7228

Digitized by Google

Palat. XXXIV
993
XXI. T. 7

# LETRES

## DU CARDINAL

# D'OSSAT

## TOME TROISIE'ME

13357

# LETRES
## DU CARDINAL
# D'OSSAT,

*Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques*

DE M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſiderablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME TROISIE'ME.

A AMSTERDAM;
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCC. XXXII.

a Madrid ce prem.r août 1758.

# LETRES
## DU
# CARDINAL D'OSSAT.
## *ANNE'E M. D. XCVIII.*

---

## LETRE CXXV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche, que Monsieur de Luxembourg vous fait, vous verrez comme l'afaire de Ferrare s'eſt acommodée, le ſeigneur *Don Ceſare d'Eſte* ayant condeſcendu à quiter au Saint Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez ocaſion de vous émerveiller par-delà de ce que cela s'eſt fait ſi-tot : auſſi y en a-t-il aſſez qui s'en émerveillent ici même, & peu de gens l'eſperoient [1]. Mais outre

1 Cet acommodement fut conclu ſourdement avec le Cardinal Aldobrandin par la Ducheſſe d'Urbin, ſœur du dernier Duc de Ferrare, & par le Chevalier *Gualengo*. [*Ita Ferraria*, dit André Moroſin, *præter omnium opi-*

que Dieu a béni la bonne cauſe, & les ſaintes intentions de N. S. P. & a diſpoſé le cœur de cet autre Prince, il s'en peut encore remarquer des cauſes ſecondes : comme du côté du Pape, (outre les moyens & l'autorité du Saint Siege, qui eſt grande en Italie, & qui en ce fait a été grandement augmentée par l'ofre du Roi, laquelle a donné grande réputation & vigueur aux afaires du Saint Siege, & l'a diminuée à ceux de *Dom Ceſare*, & contenu en ofices les Princes d'Italie, qui lui favoriſoient) nous pouvons noter pour une grande cauſe la réſolution & promptitude de S. S. qui dès le commencement ne s'eſt jamais laiſſé donner paroles, & n'a laiſſé metre la choſe en diſpute [2], ni en aucune longueur :

*nionem, brevi temporis ſpatio omnibus Principibus velnti ſinpore defixis, in Pontificiam ditionem conceſſit.* L'opinion que Dom Céſar avoit, que tous les Princes d'Italie craignoient la réverſion du Duché de Ferrare à l'Egliſe; & que le Pape ne prendroit les armes qu'après avoir eſſayé les autres moyens ordinaires; fut cauſe, qu'il ne ſe mit pas en etat de ſe défendre, diſant, qu'il vouloit montrer au Pape, que loin d'avoir recours aux armes, il ne prétendoit employer que la ſoumiſſion & que le reſpect, qui ſont les moyens par où l'on fléchit les Rois. Mais il s'aperçut trop tard de ſon erreur. Car tandis qu'il envoyoit à Rome, à Veniſe, & ailleurs, le Pape armoit puiſſamment, & le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, & ſon Légat, marchoit vers Ferrare.

2 Un Prince ſouverain ne doit jamais metre en arbitrage un bien, qu'il ſait lui apartenir à juſte titre. Car c'eſt donner lieu à ſes ennemis de révoquer en doute un droit certain, & de croire qu'il en doute lui-même. C'eſt pourquoi, Philippe II. ne voulut jamais ſouffrir, que ſon droit à la Couronne de Portugal fût examiné ni jugé par les cinq Gouverneurs du Royaume, nommez par le Roi Cardinal Henri, ſon prédéceſſeur; ni que le Pape même en prît connoiſſance, comme arbitre ou médiateur, encore moins comme Juge. Il demanda ſeulement à ces Gouverneurs, & aux Etats, qui ſe tenoient

ains tout auſſi-tôt qu'il eût entendu la nouvelle de la mort du feu Duc de Ferrare, & que *Dom Ceſare* s'étoit fait élire & Couronne Duc ; ſe mit à lever des gens de guerre, & amaſſa en moins de deux mois environ ſeize mille hommes, & après les procedures préalables, vint incontinent à fulminer l'excommunication. Et du côté de *Dom Ceſare* ſont les cauſes qui s'enſuivent : le peu d'experience qu'il a des choſes de la guerre, & quaſi de toutes autres, ayant toujours été tenu fort bas par le feu Duc, ſans participation d'aucuns afaires, & ſans s'être jamais trouvé en aucun exploit de guerre [3] : le peu d'aſsûrance qu'il avoit des peuples grévez & malcontens des impoſitions paſſées, & eſperans d'être mieux ſous l'Egliſe ; & cependant intimidez par les Cenſures, & par la terreur des armes, qu'ils euſſent eu à ſoûtenir tant d'un côté que d'autre : le peu de fidelité de ſes Conſeillers mêmes, qui partie, pour ſon peu de réſolution, partie pour avoir des rentes & autres biens en l'Etat de l'Egliſe, & eſperer & craindre plus du Saint Siege que de lui, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College, que vers lui : la façon de le ſecourir des Princes d'Italie, deſquels il ne ſe pouvoit prometre que des ſouhaits, des conſeils, & avertiſſe-

à Almerin, de le déclarer légitime ſucceſſeur & héritier de cette Couronne, ſans leur laiſſer la liberté d'en pouvoir diſpoſer en faveur de pas un des prétendans. Clément VIII. profita de cet exemple, & refuſa l'arbitrage de Philippe II. en cette Cauſe, comme Philippe avoit refuſé celui de Gregoire XIII. en celle du Portugal.

3 *Ipſe magnis tractandis rebus nondùm aſſuetus ea tempeſtate clavum tenebat, quo & ingenti animi vigore, & obſtinatæ ad omnes moleſtias atque acerbitates perferendas mente opus fuiſſet*, A. Moroſin.

mens 4 pour crainte d'encourir en l'excommunication, & en la déprédation qui s'en fût pû enſuivre, & d'atirer en Italie, & ſur eux-mêmes, les armes étrangeres : la particuliere convoitiſe des Eſpagnols, qui ſous beau ſemblant de vouloir être pour lui, & de conſerver l'autorité, & les droits de l'Empereur ſur *Reggio*

4 Quoique les Princes d'Italie n'oſaſſent pas ſe déclarer ouvertement contre le Pape, qui avoit tout le bon droit de ſon côté, il eſt certain que quelques-uns, & ſur tout les Vénitiens, auroient aſſiſté ſecretement Dom Céſar & fait durer longtems cette guerre, ſi Dom Céſar eût eu le courage & la volonté de la ſoûtenir. Et peut-être que le Pape n'auroit jamais recouvré Ferrare. Car ſon armée, qui avoit été levée à la hâte, & qui n'avoit point de Chef capable de la commander, ſe ſeroit diſſipée d'elle-même. Mais Dom Céſar ne ſut point profiter de ſon avantage, *occaſioni & proſperis defuit.* Nous arrivâmes à la veille du jour l'an 1598 à Bologne, & le 3. à Ferrare, où nous fûmes logez & reçus chez le Duc avec toute ſorte d'honneur & de bonne chere. Nous y trouvâmes déja arrivé M. le Comte de Sommerive, ſecond fils de M. le Duc du Maine, & quelques autres Gentilshommes François, qui s'étoient venus offrir à Dom Céſar : mais il étoit ſi peu réſolu à la guerre, qu'il nous parloit ſouvent du peu de moyen qu'il avoit de la faire ; qu'il n'avoit point trouvé d'argent aux coffres du feu Duc ; que le Roi d'Eſpagne s'étoit déja déclaré pour le Pape, & que le Roi à ſon avis, en feroit de même ; que les Vénitiens, qui le portoient à la guerre, ne le vouloient aider ouvertement ; & que ce qu'ils lui promettoient ſous main étoit peu de choſe. Enfin, le jour des Rois, comme il entra avec une grande troupe de Seigneurs & Gentilshommes, pour ouïr la meſſe en une Egliſe proche du palais, tous les Prêtres nous voyant arriver quiterent les autels, ſans achever les meſſes commencées, & ſe retirerent devant nous, comme de gens excommuniez. Cela acheva le deſſein peu réſolu de Dom Céſar de conſerver Ferrare : & dès l'aprèsdinée il fit partir la Ducheſſe d'Urbin, ſœur du feu Duc Alphonſe, pour aller traiter avec le Légat Aldobrandin. *Journal de Baſſompierre.*

&

& *Modena*, Fiefs Imperiaux [5], deſſeignoient déja d'empieter pour eux-mêmes ces deux places ; qui étoit le plus clair & le plus certain bien qu'il eût.

Toutes ces choſes, & autres, ont aidé à faire, que ledit ſeigneur *Dom Ceſare* lâchât priſe ſi-tôt, & ſe contentât de beaucoup moins : ce qui a été un bonheur au Pape, & à tout l'Etat Eccleſiaſtique, qui eût eu beaucoup à faire & à ſoufrir, ſi ce Prince ſe fût obſtiné comme euſſent fait pluſieurs de nos ſéditieux de France : & comme il n'avoit faute de prétentions, ni de prétextes colorez ; & mêmement que la ville de Ferrare eſt très-forte, & très-bien munie de toutes choſes, & ne pouvoit être ataquée de près encore de trois ou quatre mois ; & que du côté de deçà n'y avoit point un Chef de guerre, qui fût pour conduire une telle entrepriſe ; ni la proviſion requiſe d'armes, de poudres, & d'autres choſes néceſſaires. Dieu ſoit loué de tout. C'eſt Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui a fort ſagement & heureuſement conduit à fin cette négociation, ſans avoir cependant jamais voulu entendre à aucune ſuſpenſion ni retardement des armes [6], ni de l'excommu-

5 Le Pape Jules II. prétendoit que les villes de Modena & de Reggio étoient fiefs de l'Egliſe, & ce fut le ſujet qu'il prit de faire la guerre au Duc de Ferrare. Ce différend dura juſques au Pontificat de Clément VII. qui renonça à tous les droits, que lui & le Saint Siege pouvoient avoir ſur ces deux villes pour la ſomme de cent mille écus, qui lui furent payez par le Duc de Ferrare Alphonſe I. Cet acommodement fut fait à Gand par l'Empereur en 1531. qui eſt l'année de l'établiſſement de Médicis dans la Principauté de Florence, en qualité de Ducs héréditaires.

6 Le Senat de Veniſe ayant envoyé un de ſes Secretaires au Cardinal Aldobrandin, pour tâcher de le porter a un accommodement, ce Car-

nication, comme il en étoit requis. Il ſera bon, que le Roi s'en conjouiſſe particulierement avec lui, outre le compliment qu'il plaira à S. M. faire avec le Pape ſur cette ocurrence.

Les Eſpagnols demeurent fort confus de cet acord, tant pour voir agrandir le Saint Siege, auquel ils ſe ſont montrez contraires [7]; comme auſſi peu loyaux à celui, pour lequel ils ſembloient être; que pour ce que leur Roi, qui ſe tient pour arbitre & moderateur des choſes d'Italie, ni aucun des ſes Miniſtres, n'a eu aucune part ni ſentiment de cet acommodement, juſques à ce que tout a été fait & publié; & que quant à la perſonne dudit Roi, on n'a encore entendu rien par-deçà, comme il entendoit ce diferend, ni de quel côté il panchoit: ſinon que chacun croit aſſez, que quoi qu'il eût dit, il n'eût voulu l'acroiſſement du Saint Siege, ni omis aucune ocaſion de s'emparer de ce qu'il eût pû ſous un prétexte ou autre. Au contrai-

dinal répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre à faire, que de rendre le Duché de Ferrare au Saint Siege; qu'il ne donneroit jamais d'autre conſeil au Pape ſon oncle; & qu'il y mettroit ſes biens & ſa vie.

7 Outre que le Conſeil Collateral de Naples avoit refuſé au Nonce du Pape l'*Exequatur*, c'eſt-à-dire, la permiſſion de publier la bulle de l'excommunication de Dom Ceſar, un des Régens de la Chancellerie (ce ſont les Aſſeſſeurs du Viceroi, deſquels eſt compoſé le Conſeil Collateral) eut l'audace de déchirer une copie de cette Bulle, qui lui étoit préſentée par un Prêtre. De quoi le Nonce fit tant de bruit, que le Roi d'Eſpagne ayant été informé de ſes raiſons, & de l'obligation, que lui impoſoit la Bulle de l'inveſtiture de Naples, d'aider le Saint Siege au recouvrement des Fiefs qui en relevoient, & ſur tout de celui de Ferrare; il permit enfin de publier l'excommunication de Dom Ceſar dans les Egliſes de Naples.

re ce mouvement d'Italie a mélioré de beaucoup la condition de notre Roi en ces quartiers, par l'ofre que S. M. a faire au Pape, dont il eſt loué & béni par toute cette Cour, & par tout le peuple, qui lui atribue une grande partie du recouvrement, que le Saint Siege a fait d'un ſi grand & principal membre. Auſſi chacun lui deſire & augure un heureux ſuccès du voyage, que nous entendons qu'il va faire en Bretagne, avec ferme eſperance, que ſa préſence, & la valeur & heur de ſes armes feront dans peu de tems, ce que tant de longues négociations n'ont pû, & que 25. ans de telles autres ne ſauroient faire [8].

Sa Majeſté a fait beaucoup pour les Religieux de S. Honorat de l'Iſle de Lerins, en les expediant ainſi favorablement : mais j'oſerai dire, qu'elle a fait encore beaucoup plus pour elle-même, à cauſe du bon nom & gré que cela lui a aporté envers N. S. P. le Pape, & envers les premiers & les plus grands de cette Cour, & parmi tous ces Ordres & Religious, & Clergé de deçà. A tant &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

8 Quand un grand ſeigneur s'eſt cantonné dans une Province pour s'y faire Souverain, la négociation eſt un moyen peu efficace pour le ramener à ſon devoir: car outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'accredite & le fortifie dans l'eſprit des peuples; au lieu que la préſence du Prince l'y ruine d'abord par le ſeul éclat de la majeſté & de la pompe, qui accompagne toujours la Royauté. Tandis qu'un Prince négocie avec ſon rebelle, l'un & l'autre paroiſſent égaux, parce qu'ils combatent à forces égales : mais auſſi-tôt que le Prince ſe montre en perſonne, le rebelle ne paroît plus qu'un pigmée. C'eſt un nuage qui diſparoît au premier rayon du Soleil.

## LETRE CXXVI.

### A MONSIEUR LE CHANCELIER DE CHIVERNY.

MONSIEUR, Ce m'a été une très-grande faveur & grace, qu'il vous ait plû avancer ma réception en la place que le Roi m'a donnée en ſon Conſeil d'Etat, par la commiſſion que vous avez trouvé bon que S. M. envoyât à Monſieur de Luxembourg, pour en votre lieu recevoir le ſerment, que je devois faire entre vos mains, dont je vous ai très-grande obligation : laquelle encore vous avez grandement augmentée par la très-courtoiſe lettre, qu'il vous a plû m'écrire ſur ce, du 7. Septembre, digne de votre bonté & humanité plus que d'aucun mien mérite : ſi par la même bonté vôtre vous ne vouliez compter & m'allouer la très-humble révérence & ſervitude, que rends à votre dignité, & à tant de rares vertus & louables qualitez, dont Dieu vous a décoré ; & aux grands labeurs & travaux, que depuis un ſi longtems vous avez pris, & prenez pour le ſervice du Roi & de ſa Couronne, & pour le bien de toute la France : au fruit deſquels je participe comme un du Royaume. Et comme cela ſeul puiſſe & doive obliger tous bons François à vous rendre très-humble ſervice, je m'y ſens encore particulierement obligé par les graces ſpéciales, & faveurs particulieres, qu'ils vous plaît me faire. Auſſi vous ſuplié-je de croire, qu'en toutes les ocaſions, qui ſe préſenteront de le reconnoître par très-humble ſervice envers vous & les vôtres, je m'éforcerai de vous le rendre, non ſeu-

lement comme au premier & plus haut Magiſtrat de Juſtice, qui a bien mérité de l'Etat, & de tous les François en commun ; mais auſſi comme à mon particulier ſeigneur & bienfaiteur. Et en cette dévotion je finirai ici la préſente, après vous avoir très-humblement baiſé les mains, & prié Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

## LETRE CXXVII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commandement du Roi, & vôtre, je vous ai écrit ci-devant deux lettres touchant les choſes de Ferrare ; auſquelles j'ajoûterai cette troiſiéme pour vous obéir de plus en plus. Après donc que leſdites choſes de Ferrare furent acommodées, chacun penſoit, que le Pape n'iroit plus en ces quartiers-là, comme il avoit dit auparavant, qu'il y vouloit aller : mais l'acord ne fut pas plutôt entendu par-deçà, que S. S. recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparavant. Et quand la nouvelle fut venue, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit pris poſſeſſion de ladite ville & Duché de Ferrare, & qu'il y étoit le maître pour le Saint Siege, S. S. ſe réſolut du tout d'y aller, & s'en laiſſa entendre avec chacun, & même qu'il le diroit au College des Cardinaux au premier Conſiſtoire qu'il tiendroit, afin qu'ils préparaſſent leur équipage, & ſe miſſent en ordre pour l'acompagner, voulant mener la Cour quant & ſoi. Ce qui donna ocaſion à pluſieurs de parler, & de diſcourir, que S. S. ne devoit point faire ce voyage, comme n'en

étant plus beſoin, & ne pouvant tourner qu'à grand préjudice & dommage de cette ville de Rome, qui ſeroit privée de la préſence du Pape & de la Cour par l'eſpace de ſix ou ſept mois; & à grande incommodité, peine & dépenſe de tous les Courtiſans, & des villes mêmes & lieux par où l'on paſſeroit; outre grands frais, que le Saint Siege même auroit à faire: que les Papes avoient bien acoûtumé d'aller prendre l'air aux environs de Rome avec leurs domeſtiques pour huit, dix, quinze jours, ou pour un mois; mais d'aller faire de ces longs voyages, & traîner après ſoi toute la Cour, le College des Cardinaux, leur ſuite, les Signatures de Grace & de Juſtice, la Daterie, la Chambre Apoſtolique, la Rote, & autres Congregations, avec leurs ſupôts & oficiers, outre les Ambaſſadeurs des Rois, & des autres Princes, cela n'avoit acoûtumé de ſe faire que pour cauſes légitimes, néceſſaires, & grandement importantes au public: comme pour metre paix entre des Rois Chrétiens, les liguer contre les Turcs, recouvrer un Etat au S. Siege, & pour autres ocaſions ſemblables. Et y avoit même des Cardinaux, qui avoient déliberé de lui remontrer ces choſes, quand il leur en parleroit en Conſiſtoire, & de le ſuplier de ne point entreprendre ce voyage. Mais lui en ayant preſſenti quelque choſe, venu le jour du premier Conſiſtoire, qui fut mercredi 11. de ce mois, leur en parla, non comme leur en demandant avis; mais comme y étant réſolu du tout pour cauſes juſtes & néceſſaires, dit-il, ſans toutefois les exprimer [1]. De façon qu'ils

1 Quand un Prince dit qu'il eſt réſolu de faire telle ou telle choſe pour des cauſes qu'il aſſûre être juſtes &

virent bien, qu'ils lui feroient déplaiſir d'en parler au contraire, & ſi n'y avanceroient rien : qui fut cauſe que perſonne n'en parla point.

Or des cauſes, qu'il peut avoir de faire ce voyage ſi long & ſi embaraſſé, j'en tiens deux pour certaines. L'une eſt, pour aſsûrer d'autant plus ladite ville & Duché au Saint Siege, en y établiſſant, à ces commencemens, une bonne forme de Gouvernement pour l'avenir, laquelle ſoit ſûre pour le Saint Siege, & douce & commode aux citoyens & peuples : & au lieu d'un ſimple Duc, qu'ils ont perdu, les conſolant de ſa préſence, & leur faiſant voir par la ſplendeur & majeſté du Saint Siege, & de la Cour Romaine [2], & par la pompe & magnificence des Conſiſtoires & des Chapelles, & des recueils & entrées, qui ſe feront aux Princes y viſitans S. S. [3] & par une promotion, & encore une canoniſation, qu'on dit qu'il y veut faire : leur faiſant voir, dis-je, par toutes ces choſes,

néceſſaires, mais qu'il n'explique point ; c'eſt ſigne qu'il veut être obéi ſans replique & ſans remontrance.

[2] Rien ne plaît davantage à de nouveaux ſujets, que de voir leur nouveau Prince, & particulierement lorſque ç'en eſt un, qui a plus de moyens de leur faire du bien que les précédens ; & ſous la domination duquel ils ſont aſſûrez d'être moins inſultez & plus craints de leurs voiſins.

[3] Tous les Princes d'Italie envoyerent à l'envi des Ambaſſadeurs à Ferrare, pour féliciter le Pape du recouvrement de ce Duché, quoiqu'ils en fuſſent tous très-fâchez. Et les Vénitiens, à qui cet acroiſſement de la puiſſance temporelle des Papes déplaiſoit davantage, furent ceux qui en voulurent paroître le plus joyeux. Car leur Ambaſſade fut la plus magnifique & la plus éclatante de toutes. Elle étoit compoſée de quatre perſonnages illuſtres, ſavoir, *Giacomo Foſcarini* ; *Gio Soranzo* ; *Leonardo Donato*, qui fut depuis Doge ; & *Paolo Paruta*, qui étoient tous quatre Chevaliers de l'Etole d'or, & Procurateurs de S. Marc.

qu'ils ont gagné au change, & ont à préſent un plus grand Maître [4] qu'ils n'avoient auparavant, & qui a moyen de leur faire même gagner en deux mois plus qu'un Duc en pluſieurs années. C'eſt donc la premiere cauſe du voyage projeté, que je tiens pour certain : laquelle peut encore être acompagnée d'une circonſtance, qui eſt venue en l'eſprit de quelques-uns, que S. S. veuille encore donner ordre aux grandes inondations que le Pô fait bien ſouvent, qui ont cauſé par ci-devant de grands dommages & pertes en ces quartiers-là, & de grands diferends entre les Ferrarois & les Bolognois [5], qui cherchoient chacun d'en rejeter le débordement ſur leurs voiſins ; & dès en avant ſe pourroient mieux acorder à y pourvoir en commun, comme étant à un même Maître. L'autre cauſe certaine dudit voyage eſt, que S. S. a connu par experience de

4 *Contenti tanto Principe, poſt experimentum domini minoris*, Tacit.

5 Depuis longues années le Duc de Ferrare & la ville de Bologne étoient en diferend au ſujet de leurs limites ainſi qu'il arrive d'ordinaire entre peuples voiſins, qui appartiennent à divers Maîtres. En 1578. le Duc Alphonſe II. ayant envoyé un nombre de pionniers pour conſtruire une chauſſée ſur la rive du Pô, les Bolonois indignez de cette entrepriſe, qui tendoit à inonder leur territoire, envoyerent auſſitôt une troupe de ſoldats, qui mirent en fuite les ouvriers, & qui après avoir ruiné l'ouvrage commencé, fouragerent la campagne, & enleverent les foins. Le Duc pour ſe vanger, paſſa le Pô avec un corps de milice, & quantité de chariots, & fit couper & enlever tous les bleds du Bolonois. *Pirro Malvezzi*, Gentilhomme de Bologne, entra pareillement dans le Ferrarois avec des gens de guerre, y fit le dégât, & en emmena huit ou neuf cens pieces de bétail. Le Pape averti de ces deſordres, y aporta bien quelque remede, mais l'animoſité des uns contre les autres dura toujours juſques à la réunion du Duché de Ferrare au Saint Siege.

long-tems, que le changement d'air, & le mouvement & exercice lui profite grandement à la ſanté, laquelle depuis un an a été en lui peu ferme & peu certaine [6] : qui fait qu'il embraſſe tant plus volontiers l'ocaſion, que cette nouvelle aquiſition, & la ſaiſon du printems qui s'en vient, lui donnent de faire ce voyage. Et comme d'un côté l'amour qu'il a vers ſon œuvre & ſa facture, l'atire à Ferrare ; auſſi la douceur de la vie & de la ſanté, qui peut infiniment envers tous hommes, & mêmement envers les Princes, acompagnez du bonheur de la gloire, qui provient des belles actions, lui fait fermer les yeux à beaucoup de choſes, qu'on lui voudroit metre en avant pour le détourner d'y aller.

Outre les ſuſdites deux cauſes, deſquelles je ne doute point, on fait encore mention de deux lieux, qui ſe trouvent au chemin, que le Pape verra très-volontiers, à ſavoir N. D. de Lorete, à laquelle il a toujours eu grande dévotion, & où il n'a point été depuis qu'il eſt Pape ; combien que pluſieurs fois il ait montré deſirer d'y aller ſans autre ocaſion : & la ville de *Fano* [7],

6 Clément VIII. étoit alors dans la 63. année de ſon âge, & dans la 7. de ſon Pontificat, toutes deux climateriques. Mais pour éviter tous les pronoſtiques du peuple & des Courtiſans de Rome, où l'on eſt plus enclin à ces ſortes de diſcours, qu'en toute autre lieu de l'Europe ; le Chevalier Delfin dit que ce Pape ne ſe donnoit que 62. ans, de peur que l'on ne parlât de ſa mort ; & qu'il attendoit que ſon année climatérique fût paſſée, pour dire au vrai ſon âge, quand il ſeroit entré dans ſa 64.

7 Clément VIII. nâquit le 24. de Février 1536. à *Fano* où Silveſtre Aldobrandin, ſon pere reſidoit en qualité de Lieutenant du Cardinal de Ravenne. Il étoit le cinquiéme & le dernier de ſes freres, dont le premier nommé Jean, fut Cardinal, &

où il eſt né du tems que ſes pere & mere étoient chaſſez de Florence, pour n'adherer au parti de ceux de Médicis [8].

Mais quoi que ce ſoit de ces deux dernieres, je ne ſai à quoi me tenir d'une cinquiéme, qui importe plus, & dont pluſieurs ont grand ſoupçon, à ſavoir, du recouvrement de la Comté de *Rovigo* & de Poleſin [9], que la Seigneurie de

Cardinal à être élû Pape. C'eſt ainſi qu'en parle le Chevalier Delfin.

8 Un Chevalier Anglois, Auteur d'un Traité, intitulé *Rélation de l'Etat de la Religion*, dit dans un Chapitre, où il fait le portrait de Clément VIII. que ſon pere avoit été chaſſé de Florence pour une conſpiration faite contre le Duc Alexandre. Quoiqu'il en ſoit, Clément VIII. avoit hérité des ſentimens de ſon pere & de ſa mere pour la Maiſon de Medicis, s'il eſt vrai, comme le dit Herrera, que Jean-François Aldobrandin, neveu de ce Pape, étant à la Cour d'Eſpagne en 1595. propoſa deux choſes à Philippe II. l'une de rendre la Liberté aux Florentins, (par où Clément eſperoit d'immortaliſer la gloire de ſon Pontificat;) & l'autre, de donner l'inveſtiture de Sienne aux Aldobrandins, aux conditions qu'il voudroit. A quoi Philippe, qui étoit ſur le déclin de ſon âge, ne voulut point entendre, de peur de troubler le repos de l'Italie, & le ſien propre. Et d'ailleurs, bien qu'il ne fût pas alors trop content du Grand Duc de Florence, il ne trouva pas juſte de détruire une Puiſſance, que l'Empereur ſon pere avoit établie, & que le Roi avoit augmenté par la donation du Duché de Sienne.

9 Le Poleſin eſt contigu au Ferrarois & très-important à la conſervation de Ferrare. Il eſt ſitué entre l'Adige & le Pô. Il eſt ſouvent parlé de cette contrée dans nos Gazettes, à l'occaſion de la guerre que nous fait l'Empereur en Italie. Mais je ne ſai pourquoi le Gazetier a toujours affecté de dire, *les Poleſines*, au lieu qu'il faut dire, *le Poleſin*, comme font les Vénitiens & les Ferrarois, qui doivent ſavoir mieux que lui le nom de leur propre pays. *Il Duca di Ferrara*, dit François Guichardin, *preſe l'armi, vituperò ſenza eſtacolo alcuno IL POLESINE di Rovigo*, livre 8. du premier tome de ſon

Veniſe tient, l'ayant pris autrefois ſur ceux d'Eſte, & ladite Comté faiſant partie de ce que le Saint Siege leur avoit baillé en fief: auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droit de la retenir. D'un côté, le naturel du Pape ne ſemble être adonné à la guerre, & à mouvemens non néceſſaires & ladite Seigneurie eſt forte & puiſſance, & la ville de Veniſe fort près de là. Et ſe dit déja, qu'elle a fait venir de Zare certain nombre de cavalerie, pour la loger en ladite Comté. D'autre côté, le Pape, ſi ainſi eſt comme on le tient ici, a pour ſoi la juſtice toute manifeſte, & peut eſtimer qu'il lui eſt en certaine façon néceſſaire de recouvrer le ſien. La proſperité récente lui peut auſſi avoir

Hiſtoire d'Italie. *Il fortificarſi ſu le ſponde del Pò . . . . poteva apportare preginditii eſtremi AL POLESENE, paeſe trà l'Adice e ih Pò irrigato da molte acque.* Battiſta Nani, livre 12. de ſon Hiſtoire de Veniſe. *Reſpondevano i Venitiani* (au Marquis de Ferrare) *che quanto tempo riteneva IL POLESINE, tanto doveva ricevere il Visdome & il ſale.* Machiavel 8. liv. de ſon Hiſtoire de Florence. Le Seigneur Ludovic, dit Commines, s'allia des Vénitiens au préjudice de ſon beaupere (Hercule, Duc de Ferrare) à qui les Vénitiens avoient ôté un petit pays, apellé *Poleſin*, qui eſt tout environné d'eau: & le tiennent les Vénitiens juſques à demie lieue de Ferrare; & y a deux bonnes petites villes, à ſavoir, Rovigue & Lababie. (que les Vénitiens apellent *Rovigo* & *la Badia.*) Et falut que ce pauvre Duc de Ferrare laiſſât auſdits Vénitiens *le Poleſin. Nella guerra che hebbe la Republica contra Hercola Eſtenſe Duca di Ferrara . . . . Pietro Marcello* (Général de la Rep.) *acquiſto IL POLESINE di Rovigo. Fra Ageſtino ſuperbi* dans un livre intitulé *Trionſo glorioſo d'Heroi illuſtri dell' inclita Citrà di Venetia.* En voilà bien aſſez pour convaincre nos Gazetiers, qu'il faut dire & écrire *le Poleſin* au ſingulier, & non *les Poleſines* au pluriel. Choſe auſſi ridicule, que d'apeller notre provence de Limoſin les Limoſines.

hauſſé le cœur, & acrû les eſperances avec la réputation & autorité. La facilité encore de prendre ledit Comté, ſi on ne le lui veut rendre, quand il le demandera, ſe trouvera fort grande, pour ce que le pays y eſt tout ouvert, ſans aucune forteresſe, ou autre lieu de réſiſtance : & cette facilité ſera grandement augmentée par la préſence de S. S. qui étant à Ferrare ne ſera qu'à demie journée dudit Comté ; & par la ſaiſon du printems auquel il y arriva, & ( ce qui eſt de principal, ) par une armée qu'il a jà toute prête, ſans avoir donné congé à pas un ſoldat, depuis même qu'il eſt maître abſolu de Ferrare, & de tout ce que ceux d'Eſte tenoient en ce Duché-là. Qui eſt une ſuſpicion fort violente, qu'il veut faire quelque choſe de ladite armée, pour la grande dépenſe que l'entretien & continuation d'icelle lui aporte. Et n'y a lieu ſur lequel ledit ſoupçon tombe plutôt que ſur ledit Comté de *Rovigo* & Poleſin, dont S. S. aprés qu'on auroit refuſé de le lui rendre, ſe pourroit ſaiſir incontinent, & y bâtir une ou deux forteresſes, avant que les Vénitiens euſſent mis enſemble autant de gens, comme il en a déja de tout prêts. Il eſt vrai, qu'il y a encore en Toſcane la ville de *Borgo-ſan-ſepolcro*, qui eſt de l'Egliſe, & eſt tenue par les Grands-Ducs de Toſcane par engagement [10] pour qua-

10 En 1581. Gregoire XIII. ayant fait demander au Grand Duc François la reſtitution du *Borgo-San-Sepolcro*, moyennant le rembourſement de l'argent prêté par le Duc Coſme I. François répondit qu'en vertu du contrat fait trente ans auparavant avec ſon pere, cette place lui apartenoit en propre ; étant dit par ce contrat, qu'elle lui demeureroit pour toujours, ſi la ſomme prêtée ne lui étoit pas rendue au bout de dix-huit ans ; que ce terme étant expiré depuis pluſieurs années, ſans qu'il eût été

rante ou cinquante mille écus ſeulement, ſous prétexte néanmoins de certaines fortifications, qu'ils y ont faites pour trois ou quatre cens mille écus. Mais comme le Pape pourroit penſer à cette entrepriſe dudit *Borgo-ſan-ſepolcro* au retour de Ferrare, & après avoir eû *Rovigo* & le Poleſin : auſſi ne penſé-je pas, qu'en allant il ſoit pour tenter rien de tel, combien qu'il en paſſera fort près ; & qu'une partie de ſon armée n'en eſt déja guere loin. En ſomme, je ne me puis réſoudre ſur cette cinquiéme cauſe dudit voyage ; mais je tiens bien pour certain, que ſi Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le travail du chemin, il fera ledit voyage ſans doute.

Monſieur de Luxembourg ſuivra : auſſi ferai-je, Dieu aidant, n'ayant aucun afaire à Rome, que d'y ſervir le Roi près de S. S. & de Monſieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de S. M. combien que ce voyage & acroiſſement de dépenſe me vient fort mal à propos, pour n'avoir, à beaucoup près, les commoditez qui me feroient beſoin. Auſſi n'ai-je aucune rente ni revenu en Italie : & de ce qui me doit venir de mes bénéfices de France, une partie m'eſt ravie par la force & violence des Gouverneurs & gentilshommes voiſins qui chargent ſur les pauvres Prêtres, & même ſur ceux qui ſont abſens & loin comme moi. Une autre partie m'eſt emblée par la malice & fraude des fermiers, qui payent en papier, & en articles de réparations, de rabais, de procès,

rembourſé, il avoit dépenſé 300000. écus à fortifier cette place, comme un bien qui étoit à lui ; que neanmoins il conſentoit à la rendre, quoiqu'il n'y fût pas obligé, pourvû que le Pape lui rendît auſſi ces 300 00. écus.

& de tels autres prétextes : une autre par la nonchalance & mauvaiſe foi des procureurs & adminiſtrateurs : & puis ce peu, qui échape à tous ceux-là, eſt non ſeulement décimé par les changes & remiſes, mais encore diminué à plus de dix-huit & vingt pour cent, à cauſe des guerres, & autres empêchemens du trafic & commerce. Mais je ferai au moins mal que je pourrai, & toutes autres choſes plutôt que de faillir à ſuivre le Pape, & Monſieur de Luxembourg, pour le ſervice de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 16. Février 1598.

## LETRE CXXVIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

*Cette lettre vaut un plaidoyer pour les Jéſuites. Tout ce que les Paſquiers & les Arnaulds dirent ou écrivirent en ce tems-là contre eux n'eſt point de la force de cette lettre, qui contient tout ce qui ſe pouvoit dire en leur faveur. Bien ataqué, mieux défendu.*

MONSIEUR, On fait ici grand bruit d'un Arrêt qui fut donné au Conſeil-Privé du Roi, tenu à Paris le 21. Novembre, par lequel eſt ordonné, que les Jéſuites vuideront hors la ville de Tournon, & hors du Royaume, dedans trois mois après la ſignification, qui leur en ſera faite ſur les lieux. Je laiſſe à Monſieur de Luxembourg à vous écrire ce que lui en a dit le Pape, qui l'envoya querir expreſſément pour ce fait jeudi 26. Février, ſans pouvoir attendre au lendemain vendredi, qui étoit le jour

ordinaire de l'audience de l'Ambaſſadeur de France. Et aprés vous avoir prié de vous ſouvenir de ce que je vous écrivis le 23. d'Octobre ſur un ſemblable Arrêt de la Cour de Parlement du 21. d'Août, & de la réponſe qu'il vous plût m'y faire par vos lettres du dernier de Novembre, je vous repreſenterai certaines conſiderations ſur cette matiere, leſquelles je ſoumets à votre bon jugement, & d'un chacun des ſeigneurs dudit Conſeil : vous aſsûrant avant toutes choſes, que comme j'ai en ſinguliere révérence les Arrêts de toutes les Cours Souveraines de France, & principalement ceux dudit Conſeil-Privé ; auſſi n'ai-je aucune particuliere dévotion ni afection aux Jéſuites, & n'entens pour cette heure dire rien en leur faveur ou conſideration ; mais pour le ſeul ſervice du Roi auquel nuiroit grandement l'execution dudit Arrêt, mêmement pour le regard des choſes de Rome, où nous ſommes, & que nous voyons & oyons tous les jours, & dont nous ſommes tenus vous avertir. Et encore qu'à mon avis le Roi ait la moindre part en tels Arrêts, toutefois, s'ils s'executoient à préſent, c'eſt lui ſeul qui en porteroit toute l'envie, & toute la haine, & le dommage en ſes afaires & ſervice. Si dès ſon enfance il eût toujours été catholique, on ne ſeroit ſi promt à ſoupçonner & mal interpreter ſes actions en matiere de Religion : mais pour ce qu'il eſt venu tard, on prend l'alarme de toutes choſes qui puiſſent faire ſouvenir du paſſé, encore qu'elles ne ſoient faites à mauvaiſe intention ; & principalement d'entendre, qu'on veut chaſſer du Royaume, pour la ſeconde fois, indiferemment ceux qui ſont tenus pour les plus éminens qui ſoient aujourd'hui en doctrine & in-

ſtruction de la Jeuneſſe, en confeſſions & adminiſtration des Sacremens, en la prédication de la Parole de Dieu, en compoſition de bons livres pour la réfutation des héréſies, & défenſe de la Religion Catholique, & de l'autorité du Saint Siege; & qu'on les veut chaſſer de ſang froid, ſans qu'ils en ayent donné aucune nouvelle ocaſion, trois ans après le premier Arrêt, qui fut donné contre eux en l'an 1594. & deux ans & demi après l'abſolution donnée par le Pape au Roi, par le moyen de laquelle les cauſes de ſoupçon qu'on avoit d'eux ceſſerent : & encore après que le Pape a fait inſtance, que ceux-là mêmes qui avoient été chaſſez du reſſort du Parlement de Paris, y fuſſent remis & reſtituez: & les chaſſer encore en la face de Monſieur le Légat, qui en a porté la parole au Roi de la part de S. S. & qui prend tant de peine pour le bien des afaires de S. M. & de tout le Royaume : & encore par un Arrêt du Conſeil-Privé, qui n'y avoit point encore touché, & en avoit laiſſé faire la Cour de Parlement, ſur laquelle nous nous étions excuſez juſques à preſent, & en mettant hors la perſonne du Roi. De quoi nous ne ſerions plus crus déſormais après un Arrêt du Conſeil-Privé.

Et comme toutes ces circonſtances ſont ici fort exagerées, & priſes en très-mauvaiſe part, le Pape le premier, & ſur tous autres, s'en ofenſe & s'en aflige extrêmement, & prend cela pour un mépris de ſon autorité, de ſes prieres, & de ſon amitié, & pour un afront fait à S. S. & au Saint Siege : car c'eſt ainſi qu'il parle. Et qui pis eſt, il en entre en doute & en défiance de la vérité & ſincerité de la converſion de S. M. & en crainte de quelque plus

grand remuement en France au fait de la Religion ; & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Egliſe, & au Saint Siege, S. S. ne ſoit particulierement blâmée & moquée de l'avoir abſous, & reconnu pour Roi; & mêmement par ceux qui, pour le détourner de l'abſolution, lui diſoient, que S. S. s'y trouveroit trompée. Et jaçoit que le Pape pour homme du monde ne devroit penſer telle choſe du Roi, qui fera toujours mentir ſes ennemis, & ne ſe démentira jamais ſoi-même : ſi eſt-ce que quand on eſt entré en mauvaiſe opinion & crainte d'un Prince, ſoit à droit ou à tort [1] ; il en advient puis après, comme vous ſavez, que non ſeulement on laiſſe de l'aimer, & de lui procurer & deſirer bien & proſperité, mais auſſi qu'on le hait, & qu'on écoute & entend volontiers ceux qui ſe veulent remuer contre lui. Auſſi ſavez-vous, que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roi, & aider grandement à lui acommoder ſes afaires & ſon Royaume ; mais elle lui peut faire encore beaucoup plus de mal. Nous l'avons trop experimenté ſur la fin du regne du feu Roi, & és premiers ſix ans de celui du Roi d'à preſent. Le Roi d'Eſpagne avec toute ſa puiſſance, & employant toutes ſes forces tant par mer que par terre, ne vous peut pas tant nuire comme fait cette Cour en ſon ſéant. De ſaçon que le Roi, & vous tous, qui êtes près de lui, quand vous ordonnez & faites certaine ſorte de choſes, avez grande ocaſion de tourner un peu les yeux vers Rome, & ce Saint

1 *Inviſo ſemel Principe, ſeu benè, ſeu malè facta prominet.* Tac. H. 1.

Siege, & de conſiderer comme elles y ſeront trouvées, & ce qui en pourroit advenir. Or vous ne ſauriez plus irriter & animer le Pape, & toute cette Cour, contre le Roi, & ſes afaires, qu'en faiſant executer l'arrêt du 29. Décembre 1594. après un ſi longtems, & s'étant depuis paſſé tant de choſes, qui vous en peuvent & doivent détourner. Et ce couroux & indignation ne pourroit être contrepeſé par les belles & généreuſes ofres, que le Roi fit dernierement pour Ferrare; ains l'execution dudit Arrêt donneroit à penſer, qu'elles ne ſeroient provenues de dévotion, ni de gratitude, que le Roi eût vers le Saint Siege, & la perſonne du Pape; mais d'un deſir d'éloigner la guerre de ſoi, & de faire quelque profit des travaux d'Italie.

Juſques ici je penſe aucunement avoir ſatisfait à une partie de mon devoir, en vous écrivant ce que je vois & ois, & penſe des propos, opinions, & humeurs d'ici, ſans qu'il ſoit beſoin que je ſorte hors de Rome. Toutefois le zele, que j'ai à la réputation & au ſervice du Roi, me tranſporte plus loin, & me fait vous dire de plus, que j'ai opinion, que l'execution dudit Arrêt engendreroit encore les mêmes effets préjudiciables à la bonne renommée, & au bien des afaires de S. M. és eſprits de tous autres catholiques, tant dehors que dedans le Royaume, ſelon la meſure néanmoins & proportion du zele, que chacun a à la Religion Catholique, & de l'opinion qu'il a que ceux, qu'on veut chaſſer de la France y peuvent contribuer. Des Princes & Potentats catholiques étrangers, ceux qui ſont bien afectionnez envers le Roi, & ont conçu bonne eſperance de lui, & des choſes

de la France, y deviendroient plus froids & plus lents, & perdroient une partie de la bonne opinion qu'ils ont de la perſonne de S. M. & du ſuccès de ſes afaires. Au contraire, le Roi d'Eſpagne, le Duc de Savoye, & leurs adherans, entreroient en nouvelles eſperances de pouvoir faire trouver meilleure leur cauſe envers tous ceux-là, & de pratiquer & ſoulever les ſujets de S. M. dans le Royaume même, où il y a encore trop de gens, qui d'eux-mêmes, ſans autre ſuggeſtion des Eſpagnols, pourroient faire trop mal leur profit de cette ocurrence.

Le Duc de Mercœur, vers lequel on dit que vous allez, penſeroit avoir perſuadé à cette Cour, & à tous autres, l'excuſe & prétexte, dont il a uſé juſques à préſent, pourquoi il ne reconnoiſſoit le Roi, & ne poſoit les armes, à ſavoir, qu'il ne voyoit point encore la Religion Catholique bien aſsûrée en France. Des autres, qui ſe ſont acordez, s'il y en avoit quelques-uns, qui ne fuſſent encore bien réconciliez de cœur & d'afection, ils s'endurciroient en leur rancune de plus en plus. Et tant de bonnes gens, qui ayant été de la Ligue ſe ſont acommodez & habituez à obéir volontiers au Roi, & ont conçu bonne eſperance de S. M. & des choſes mêmes de la Religion Catholique, ſe ſcandaliſeroient merveilleuſement de ladite execution, & retourneroient à leur défiance, ſcrupule, inquiétude, & trouble d'eſprit : & autant comme ils commenceroient à douter & à craindre de lui, autant diminueroient-ils de leur afection & bienveillance envers la perſonne de S. M. comme feroient auſſi pluſieurs

bons catholiques, qui ont toujours été de ſon parti. Quant aux mutins & ſéditieux, qui ne ſavent & ne peuvent demeurer en paix, & aux ambitieux & mal-contens tant d'un parti que d'autre, ils ne demanderoient pas mieux, qu'une telle ocaſion de ſe remuer, & de ſuſciter un nouveau trouble. Ce qui leur ſeroit d'autant plus facile en ce tems-ci, auquel le Roi à l'ocaſion des guerres, & de la néceſſité du tems, eſt contraint d'exiger ſur ſes ſujets pluſieurs ſubſides extraordinaires, que les peuples ne payent jamais volontiers, pour néceſſaires que ſoient telles impoſitions, [2] & moins encore après tant de pertes & ruines, qu'on a ſoufertes en général & en particulier.

Que s'il advenoit, qu'environ le même tems le Roi s'élargît, ou ſe fût élargi de quelque choſe envers ceux de la Religion P. R. (comme il y en a qui penſent, que pour éviter un plus grand mal il y pourroit être contraint) le banniſſement des Jéſuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux, qui voudroient faire quelque remuement dans le Royaume, & feroit auſſi d'autant plus grande impreſſion en l'eſprit du Pape & de toute cette Cour, & de tous Princes, Seigneurs, & peuples catholiques tant dehors,

2 Ce qui fait que les peuples payent mal volontiers les ſubſides extraordinaires, c'eſt qu'ils ne ſont preſque jamais bien perſuadez de la vérité des beſoins qu'on leur allegue : comme il y a ſouvent de leur faute, il y en a auſſi quelquefois de celle des Princes, qui ne ménagent pas aſſez les occaſions. D'où il arrive, que pour une ou deux fois qu'un Prince aura trompé ſes ſujets, ils deviennent incrédules, & ne veulent plus ſecourir l'Etat dans la penſée qu'ils ont que les maux ne ſont ni ſi grands, ni ſi preſſans, qu'on les leur figure.

que dedans la France : & ne pourroit-on leur perſuader, que ledit élargiſſement procedât de la néceſſité du tems ; ni leur ôter hors de la fantaiſie, que le Roi n'eût un mauvais deſſein d'acroître le parti des Huguenots, & de diminuer & afoiblir celui des Catholiques.

Auquel propos des Huguenots j'ajoûterai encore ceci, que jaçoit qu'ils ſeroient très-aiſes du banniſſement de tout un Ordre, qui leur eſt le plus contraire, ſi eſt-ce que la condition du Roi en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendât, comme quelques-uns pourroient penſer. Car comme les Huguenots de ſon Royaume verroient que par cet acte ſi rigoureux le Roi ſe ſeroit rendu les Catholiques partie ennemis, partie moins afectionnez, & dedans & dehors la France ; ils en deviendroient plus rogues & plus fiers, & moins obéiſſans à S. M. [3] la voyant avoir plus de beſoin d'eux, & moins de moyens de les châtier & de réſiſter à leurs entrepriſes : & les Etrangers ſeroient moins promts à lui donner ſecours, ſi ce n'étoit à conditions par trop déraiſonnables. Pour exemple des premiers, je vous prie de vous ſouvenir de l'algarade, qu'ils donnerent au Roi après la perte, & pendant le ſiege d'Amiens [4],

3 Quand il y a deux puiſſans partis dans un Etat, le Prince doit compter, que s'il en offenſe un, il en ſera moins reſpecté & moins obéi de l'autre.

4 Les Huguenots voyant le Roi ocupé au ſiege d'Amiens, dont ils ne croyoient pas qu'il dût avoir ſi bonne iſſue, lui firent demander par leurs députez de convertir la Tréve, que ſon prédéceſſeur leur avoit acordée, en une Paix irrevocable : & ſur ce qu'il n'en voulut rien faire, parce que ſon ſiege avançoit, peu s'en falut, qu'à l'inſtigation des Ducs de la Tremoüille & de Boüillon ils ne priſſent les armes, ſous couleur qu'il alloit s'acommoder avec le Roi d'Eſpagne pour les exterminer.

jaçoit que la charité envers la patrie, le péril commun de toute la France, & la profeſſion des armes & de nobleſſe qu'ils font, les admoneſtât aſſez de remetre à un autre tems leurs demandes [5], & d'acourir à un exploit qui importoit ſi fort à tout l'Etat, & à eux-mêmes en particulier. Et pour exemple des ſeconds, il ne faut que vous réduire en mémoire le tems, auquel Calais ſe perdit dernierement, la Reine d'Angleterre ayant une armée toute prête & embarquée, laquelle pouvoit en ſix heures paſſer audit Calais [6], & en autres ſix heures s'en retourner, & avec la ſeule contenance, ſans combatre, conſerver à la France une Place ſi importante, non ſeulement à nous, mais auſſi à ladite Reine même. En ſomme, il advient de même aux Rois & aux grands Etats, qu'aux particuliers, que tant plus ou moins de moyens, & de proſperité ils ont d'un côté, tant plus ou moins auſſi d'amis & ſerviteurs ils trouvent d'un autre [7] : de ſorte que tant mieux le Roi ſera

5 *Parum in tempore incipientes Principis curas onerari.* Tacite.

6 Henri IV. rendit bien la pareille à cette Reine, en faiſant ſans elle la Paix avec le Roi d'Eſpagne, qui lui rendit Calais & Ardres.

7 Comines en donne un bel exemple dans les deux premiers chapitres du livre 5. de ſes Mémoires, où il parle de ce qui arriva au Duc de Bourgogne, après avoir été chaſſé par les Suiſſes dans la rencontre de Granſon. [Voici, dit-il, la premiere infortune que ce Duc eût jamais en toute ſa vie. Quel dommage en reçut ſa Maiſon, & en quel état en eſt-elle encore? Combien de gens lui devinrent-ils ennemis, qui le jour de devant temporiſoient avec lui, & ſe feignoient amis? Il fut abandonné du Duc de Milan, qui lui avoit envoyé une grande & ſolemnelle Ambaſſade, pour faire ſon alliance, n'y avoit que trois ſemaines. Le Roi René de Sicile, qui traitoit de le faire ſon héritier, & de lui

vec les Catholiques, & dedans & dehors ſon
Royaume, (comme il doit chercher d'y être le
ieux que faire ſe pourra, puiſqu'il eſt catho-
ique lui-même;) tant plus d'obéiſſance & de
ervice trouvera-t-il és Huguenots de France,
t tant plus de ſecours en ceux des pays étran-
ers.

Au demeurant, il eſt mal-aiſé à croire que
eux qui mettent en avant ce nouveau banniſſe-
ient, ayent des conſiderations qui peſent plus
ue les précédentes. S'ils diſent qu'il faut chaſ-
er les ennemis du Roi, les corrupteurs de la
euneſſe, qui enſeignent à tuer les Rois; & les
ſpions du Roi d'Eſpagne, Dieu me garde de
n'y opoſer, & d'être jamais négligent en cho-
es qui concernent tant ſoit peu la perſonne ou
e ſervice du Roi. Je vous ai déja proteſté, que
e ne voulois nullement parler en faveur des
éſuites; moins veux-je en cet endroit être
eur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait ci-
evant. Je m'en remets à ce que la Cour de
arlement en trouva, & à ce que vous en pou-
ez ſavoir. Tant y a, que quoi qu'ils ayent fait
t dit par le paſſé, ils l'ont fait parce que le
Roi n'étoit encore catholique, ou n'avoit point
té abſous par le Pape. Or ces ocaſions ſont
eſſées, long-tems y a, par la converſion & par
abſolution de S. M. Cet Ordre fait particulie-
e profeſſion d'obéir au Pape, & de dépendre
e ſes commandemens; ils n'ont garde de fai-

iettre la Provence entre les
iains, le renonça. La Du-
ieſſe de Savoye, qui long-
ms avoit été contre le Roi
n frere [Louis XI.] ſe ré-
ncilia avec lui. . . De tous
côtez en Allemagne, ſe com-
mencerent à déclarer gens
contre ledit Duc, & ſembloit
qu'il y eût très-grand par-
don à lui mal faire.

re contre celui que le Pape reconnoît pour Roi. D'ailleurs, comme ils ſont prudens & acorts, & qu'ils ſavent très-bien connoître où git leur profit, ils ſe garderont de faire une eſcapade, ou extravagance, ou choſe hazardeuſe, beaucoup mieux que ne feroient d'autres, qui ont moins de ſens, & de prudence, & de police qu'eux. Et de fait Jacques Clément n'étoit point Jéſuite. Auſſi ſont-ils pour le jourd'hui fort humiliez, ayant eu une rude leçon, pour en faire leur profit [8]. De façon que tous les artifices, qui furent pratiqnez contre le feu Roi, & contre cetui-ci, ne ſuffiroient aujourd'hui pour les faire entrer en aucune Ligue contre S. M. ou contre le Sang Royal de France, ni à leur faire faire la moindre choſe en faveur des Eſpagnols. Joint que le Pape vous offre d'ôter tous les particuliers, dont on aura quelque ſoupçon, ſans autre connoiſſance de cauſe, ſi la ſuſpicion ſera bien ou mal fondée.

Chaſſer donc aujourd'hui ce qui reſte de ces gens-ci en France, ne ſeroit pas ôter les ennemis du Roi, ains faire infinis ennemis au Roi, & hors & dedans ſon Royaume, comme il a été montré ci-deſſus; & non ſeulement on ne feroit point de déplaiſir ou dommage au Roi d'Eſpagne, mais au contraire on lui feroit choſe très-agréable & très-profitable, en ce que le Roi ſeroit par ce moyen affoibli, demeurant privé de la bonne opinion & afection des plus grands catholiques, & qui lui pourroient plus profiter & nuire. Et ſeroit bien plus utile au Roi, & plus convenable à la clémence & généreuſe procedure, dont S. M. a uſé ci-devant

8 Les gens d'eſprit ſavent profiter de leurs fautes & de leurs malheurs.

envers

envers tous autres, de laiſſer en paix ces gens-ci qui ſont échapez à la fortune & à l'orage de l'Arrêt du mois de Décembre 1594. & ſe les gagner & aquerir. Aulli ont-ils bien ſeux ſeuls plus d'induſtrie, de dexterité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obeiſſance & dévotion, que les ſujets doivent à leur Roi, que n'ont poſſible tous les autres Ordres & Religions enſemble. Et ſi on en ſavoit bien uſer par-delà, ils le feroient, tant pour le devoir, que pour effacer la note du paſſé, & pour l'eſperance qu'ils auroient d'obtenir un jour, par ce moyen, la reſtitution de ceux qui furent chaſſez du reſſort du Parlement de Paris. Outre que S. M. en ne paſſant outre à l'execution dudit Arrêt, retiendra la bonne afection du Pape, de toute cette Cour, & de tous les Catholiques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tourner ſinon qu'à déplaiſir & dommage des Eſpagnols, & de tous autres ennemis du Roi & de la France.

S'ils diſent, qu'un Arrêt d'une Cour de Parlement ne doit demeurer ſans execution, & moins encore un Arrêt du Conſeil-Privé : je prierai Dieu, qu'il leur donne un pareil ſoin de faire executer tant d'autres Arrêts, qui demeurent ici ſans execution, laquelle néanmoins tourneroit au grand bien des particuliers, & du Roi même, & de tout l'Etat de la France : comme la vraye & ſeule regle de donner & d'executer les Arrêts, eſt le bien du Prince, du public, & des particuliers. Que ſi l'execution d'un Arrêt eſt pour tourner à leur dommage & danger, comme il a été montré, qu'il adviendroit de cetui-ci, il ne le faut point executer 9.

9 *Placuiſſe quondam Oppias leges, ſic temporibus Reipu-*

Et puis comment entendent-ils, que cet Arrêt ſoit executé ? Sera-ce contre le College de Tournon ſeulement, ou contre tous les autres? Si contre celui de Tournon ſeulement, qu'auront-ils gagné ? Tournon n'eſt point Chef de Province, n'a point de Parlement, ni Evêché, ni rien d'éminent ; & cependant, les Catholiques n'en ſeront de rien moins ofenſez, & ne laiſſeront de craindre, qu'on n'en veuille puis après faire autant des autres. Et quand on ne le fera, ils diront, qu'on n'a oſé toucher aux grandes villes, de peur de n'y être obéi : & ainſi outre la haine on en raportera encore du mépris. Que ſi on entend d'executer ledit Arrêt contre tous les Colleges, comment y procedera-t-on ? Sera-ce contre tous à la fois ? ou ſi on atendra de l'un à l'autre par l'eſpace de trois ans, comme on a fait de celui de Tournon ? Si on ſe prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y être point obéi [10], & que les Cours de Parlement ſe bandent, & que les peuples ſe mutinent. Je voi par l'Arrêt du Conſeil-Privé, que ſeulement pour Tournon, qui eſt ſi peu de choſe, l'on a craint, que le peuple n'empêchât le partement des Jéſuites, en ce que par le même Arrêt il eſt enjoint à Monſieur de Tournon de donner tant de ſecours &

*blica poſtulantibus : remiſſum aliquid poſteà & mitigatum, quia expedierit.* Tac. Annal. 3. *Morem accommodari prout conducit.* Ann. 12.

10 Un Prince prudent ne doit rien éviter davantage, que de s'embarquer dans une affaire, où ſon autorité court riſque d'être mépriſée. *Indecorum adtreſtare, quod non obtineretur.* ANNAL. 3. Les Princes ne conſervent pas moins leur autorité en s'abſtenant de faire des commandemens, auſquels ils ſavent que l'on n'obéira pas, qu'en ſe faiſant obéir dans les choſes, qu'ils commandent à propos.

aide, que l'Arrêt puiſſe être executé ſans aucun empêchement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Auſſi me ſouvient-il, qu'on ne put faire vuider du Royaume les Jéſuites, qui étoient à Bordeaux, ou là auprès, lors même que l'horrible & execrable attentat de Jean Chaſtel étoit tout chaud, & que la playe en ſaignoit encore; & jaçoit que ce Parlement là tînt pour le Roi, & l'ait toujours ſervi fidelement. Beaucoup moins donc eſt-il à eſperer, qu'on en vienne à bout maintenant, qu'il y a ſi longtems, & que les choſes ſe ſont depuis moderées d'elles-mêmes. Ainſi la derniere erreur ſeroit pire que la premiere, pour autant que les Jéſuites demeureroient, & ne ſauroit-on au Roi nul gré de cette demeure: ains il ſeroit moins aimé, pour ne dire haï, de les avoir voulu chaſſer; & moins priſé de ne l'avoir pû faire [11]: & le peuple encore ſeroit devenu plus orgueilleux & inſolent, pour empêcher une autre fois quelque bonne choſe, & importante au bien de tout le Royaume. Que ſi l'on atendoit à les chaſſer ores d'un College, ores d'un autre, par intervalles de trois en trois ans, comme on a atendu de celui de Tournon: outre qu'à peu près la même dificulté ou impoſſibilité s'y pourroit trouver, ce ſeroit autant de fois r'ouvrir les playes jà fermées, & renouveller les mécontentemens, défiances, craintes, & indignation du Pape, & de toute cette Cour, & des autres Princes & peuples catholiques, tant dehors que dedans le Royaume.

Pour toutes ces conſiderations, il ſemble, qu'il vaudroit mieux ſe contenter de ce qui a été fait

11 *Quid aliud ſubſidium ſi Principem ſprevissent?*

juſques ici, & de ce que l'Arrêt de la Cour de Parlement a été executé en tout le reſſort dudit Parlement. Auſſi tels jugemens rigoureux donnez contre toute une Communauté, ſans y faire aucune diſtinction ni diference de perſonnes, n'ont guere jamais été executez en tout & par tout ; ains on a acoûtumé d'en prendre & laiſſer, & même, quand on a eu du tems pour y penſer, & pour donner lieu à la moderation & clémence. C'eſt pourquoi, l'Empereur Theodoſe, par le conſeil de S. Ambroiſe, fit une loi, que nous avons encore aujourdui au Code Juſtinien, par laquelle il ordonna, que les condamnations plus rigoureuſes que de l'ordinaire, quand bien elles ſeroient faites par l'Empereur même, ne s'executaſſent point, que trente jours après [12]. A quoi ſe peut encore raporter le conſeil, que donna le Philoſophe Atenodorus à l'Empereur Auguſte, de ne rien dire ni faire, quand il ſe ſentiroit courroucé, que premierement il n'eût récité les lettres de l'alfabet en ſoi-même [13]. Or

12 Tibere avoit fait auparavant une loi toute ſemblable, de n'executer les Arrêts de mort, que dix jours après. *Tacite Annal.* 3.

13 *Dom Carlos Coloma* raconte un fait tout ſemblable dans le 10. livre de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandres. [ l'Archiduc Albert, dit-il, ſe retirant de devant Amiens, aprit en chemin, que les Manans de certains villages voiſins avoient tiré ſur le Général des Cordeliers, qui alloit & venoit pour faire la paix entre les deux Couronnes : Et ſur cet avis, de la vérité duquel il ne doutoit point, il détacha auſſi-tôt deux compagnies d'Arquebuſiers, qui allerent ſur les lieux, où ils brûlerent plus de cinq cens maiſons, & pluſieurs ſoldats Eſpagnols, qui par malheur étoient entrez dedans pour piller. Peu après cette execution, le Général & ſon compagnon retournerent ſains & ſaufs auprès de l'Archiduc, qui peut-être ne manqua pas de ſe ſouvenir alors, quoique trop tard, de cet

vous avez eu par-delà plus de trois ans pour vous adoucir, & pour donner lieu à la moderation, par laquelle vous éviterez tant d'inconveniens qui ont été cotez ci-deſſus. Encore en pourrez-vous tirer du profit pour le Roi, ſans que l'autorité de la Cour de Parlement, ni celle du Conſeil-Privé y demeure engagé, en montrant, que leurs Arrêts, euſſent été executez, ſans que le Roi évoquant tout ce fait à ſa perſonne, a, pour le reſpect qu'il porte à N. S. P. le Pape, & à Monſieur le Légat, & à leurs remontrances, ſurſis l'execution deſdits Arrêts, en ce qui reſte à executer. Auſſi eſt-ce un précepte de l'ancienne ſapience, que les Rois, & autres grands Princes doivent laiſſer faire à leurs oficiers les choſes rigoureuſes & odieuſes, quoique néceſſaires; & faire eux-mêmes en perſonne propre les équitables, plauſibles, & favorables [14]. Le Roi s'eſt vaincu ſoi-même en tant

Empereur, qui pour être abſous d'un cas pareil, promit à ſon Confeſſeur de ne faire jamais executer aucun ordre rigoureux, qu'il ne ſe fût donné le loiſir de prononcer tout l'alphabet grec.]

14 C'eſt ſur ce principe, que Machiavel parle de la France, comme du Royaume le mieux gouverné de l'Europe: & du Parlement de Paris, comme du plus ſolide fondement de cette Monarchie. [De mille excellentes choſes, dit-il, qui s'y trouvent établies pour la ſûreté du Roi, & pour la liberté des ſujets, la meilleure eſt le Parlement de Paris. Car celui qui a policé ce Royaume, connoiſſant très-bien l'ambition des Grands, & la néceſſité de les tenir en bride, & d'ailleurs voulant les garantir de la haine du peuple, qui les redoutoit, il ne jugea pas à propos que le Roi s'en mêlât, de peur de l'expoſer à celle des Grands, s'il favoriſoit le peuple; ou à celle du peuple, s'il favoriſoit les Grands. Il établit donc un Juge tiers, pour réprimer les Grands, & pour défendre les petits, ſans que le Roi fût chargé de l'envie des uns ni des autres. Ce qui aprend aux Princes à ſe réſerver la dif-

d'autres choſes, il le pourra bien encore faire en cette-ci, dont pourroient enſuivre tant de maux, comme il a été dit. Et même, que ſa clémence reluiſant par tout ailleurs, s'il tenoit ſon cœur contre ces gens-ci après un ſi long-tems, ſa rigueur ſeroit d'autant plus mal interpretée, & priſe du Pape, & d'infinis autres, pour un ſigne certain d'une haine particuliere contre les plus fermes catholiques, & encore de quelque mauvais deſſein contre la Religion Catholique.

Par ainſi j'eſtime, que vous, avec ceux qui ſont près du Roi des plus ſages, moderez, & prévoyans, & plus amateurs de ſon ſervice & du bien public, que de leurs opinions, fantaiſies, & paſſions, ferez très-bien & très-dignement, de vous employer à ce que S. M. donne cela à ſa réputation; à la vérité & ſincerité de ſa converſion; aux reſpect, amitié, & prieres de N. S. P. le Pape; à la préſence & afection de Monſieur le Légat: à tout ce Sacré College, & à tous les Princes Etrangers catholiques; au deſir, conſolation, & aſsûrance d'infinis catholiques de ſon Royaume, qui en ſont en très-

tribution de toutes les graces, & à laiſſer aux Magiſtrats la diſpoſition des peines & des châtimens. ] Ce bon uſage s'obſerve admirablement en Pologne, où le Roi, ainſi que celui des Abeilles, ne préſente que du miel à ſes ſujets. Car il donne tous les Palatinats, tous les Gouvernemens, toutes les Charges, tous les Evêchez, & tous les autres grands bénéfices; par où il a moyen de s'acquerir, & à ſes enfans, un nombre infini d'amis & de ſerviteurs. Mais comme il n'a point d'aiguillon, il n'a aucun pouvoir ſur la vie, ni ſur les biens des Seigneurs & des Nobles. Il peut bien récompenſer leur mérite, mais non pas les châtier, lorſqu'ils tombent en faute. Enfin, il peut ſe faire aimer des ſujets, mais il ne peut s'en faire craindre. *Piſſeti dans ſa Chronique.*

grande peine & ſouci ; à la confuſion & afoibliſſement des Eſpagnols & autres ennemis de S. M. à la répreſſion & abaiſſement des ambitieux, ſéditieux, & mal-contens ; à la néceſſité du tems, qui contraint de faire des exactions [15], & autres déplaiſirs au peuple, ſans qu'il ſoit à propos d'y ajoûter cetui-ci de plus ; à la qualité de l'Arrêt, qui eſt extraordinairement rigoureux, & au longtems qui s'eſt paſſé depuis ; à la ceſſation des cauſes de telle rigueur, & des défiances ; à la dificulté, ou même impoſſibilité, &, quoi que ce ſoit, importance, & grands inconveniens de l'execution ; à la tranquillité de la pauvre France convaleſcente, dont la ſanté n'eſt encore bien aſsûrée, & qui ne pourroit porter un nouveau trouble ; aux travaux & dangers, que S. M. même a ſouferts ; à ſon propre repos, & pourvoyance pour l'avenir ; au bien de ſes afaires tant loin que près, & tant dehors que dedans ſon Royaume ; & enfin, (qui ſera pour un million de raiſons à un Prince ſi généreux) à ſa clémence & bonté incomparable, qui lui a aquis louange & gloire immortelle [16]. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 5. Mars 1598.

15 Quand un Prince eſt obligé, par le malheur ou la néceſſité de ſes affaires, de charger ſes peuples de nouveaux impôts, la prudence veut qu'il uſe d'indulgence envers eux, en certaines choſes, qui les contentent, & qui loin de préjudicier à ſon autorité, les diſpoſent à lui obéir avec affection en d'autres, qui ſont de bien plus grande importance.

16 Voilà ce que le Chancelier Bacon apelle une grêle de raiſons.

## LETRE CXXIX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Bien-tôt après, que *Valerio* fût parti d'ici, qui vous porta une lettre de moi du 16. Février, par laquelle je vous écrivois, que le Pape n'avoit encore renvoyé perſonne de ſon armée, nous entendîmes, qu'il en avoit été licencié la plus grand'-part. De façon qu'il ne reſte plus aucun ſoupçon, que S. S. penſe à rien plus aquerir par force pour cette fois. Ledit *Valerio*, qui devoit paſſer à Ferrare, où étoit, & eſt encore Monſieur le Cardinal Aldobrandin, vous en aura éclaircis, & aura ſupléé à ce défaut de madite lettre, qu'il vous portoit. Un Gentilhomme Vénitien m'a dit, que la Seigneurie de Veniſe avoit fait aparoir au Pape, que le Comté de *Rovigo*, & le Poleſin [1], & *Eſte* & *Lignago*, & certains autres lieux qu'ils tiennent, avoient été par eux pris ſur la Maiſon d'Eſte, & ne faiſoient point partie de ce que le Saint Siege avoit baillé en fief à ceux d'Eſte, ni auſſi de l'Exarcat de Ravenne. Le Grand-Duc cependant avoit envoyé renfort

1 Les Vénitiens prirent le Poleſin au Duc de Ferrare Hercule I. & Guichardin dit, que Louis Sforce, alors Gouverneur de l'Etat de Milan, dont enſuite il ſe fit Duc, contraignit les Princes d'Italie, qui avoient pris les armes en faveur d'Hercule, de faire la paix avec la République de Veniſe, en lui abandonnant tout le Poleſin : de quoi Hercule conſerva toujours un profond reſſentiment contre Louis, qui, étant ſon gendre, devoit être plus attaché à ſes interêts, qu'à ceux des Vénitiens. *Livre* 1. *de ſon hiſtoire d'Italie.* Voyez la note 9. de la lettre 127.

nommes en la ville & château de *Borgo San-Sepolcro*.

Avec la préſente ſera une longue lettre, que : vous ai faite ſur un Arrêt donné au Conſeil-rivé du Roi le 21. Novembre contre les Jé-uites, de laquelle je ne rétracte, ni ne révoque en par cette-ci, & mêmement l'ayant ſoumiſe oute à votre bon jugement, comme je fais ici e nouveau : vous aſsûrant encore un coup, ue jaçoit que ce que je vous ai écrit tourne icunement au profit des Jéſuites, toutefois ce 'a été ma fin ni mon intention de rien dire en eur faveur, ni pour aucune leur utilité, mais our le ſeul ſervice du Roi, & le bien de ſes faires, auquel j'eſtime ce nouveau mouvement tre préjudiciable. Mais vous voyez de plus rès, & connoiſſez trop mieux ce qui lui eſt xpedient, & par même moyen, ſi je me ſerai rompé, ou non. Quand il n'y auroit eu jamais de Jéſuites en France, ou quand ils euſent tous été chaſſez incontinent après l'Arrêt le la Cour de Parlement du mois de Décembre 1594. je n'en pleureroi point : mais de les chaſſer après un ſi longtems, je voi qu'il déplaira ici infiniment, & y engendrera de très-mauvais effets : & crains encore, qu'il n'aporte un grand ſcandale & mécontentement à infinis catholiques en France.

Vous avez aſſez de moyens de les tenir bas, ſans vous ſuſciter une ſi grande envie : comme 1. en ne permetant point, que ceux qui ont été chaſſez du reſſort de ladite Cour de Parlement, y ſoient remis, ſans toutefois leur en ôter jamais l'eſperance ; & cependant vous ſervir de cette peur, que vous venez de faire à ceux qui reſtent, & de ce que vous ne les chaſſerez point,

pour contenter aucunement le Pape, & Monſieur le Légat, qui vous recherchoient de remetre ceux qui jà avoient été chaſſez. 2. En ne leur permetant d'ériger aucun nouveau College en aucun lieu de France, non pas même hors le reſſort dudit Parlement. 3. En envoyant hors ceux qui vous ſeront particulierement ſuſpects, comme le Pape & le Général de cet Ordre s'y ofrent. 4. En bridant bien ceux qui reſteront, par quelque bon reglement que vous y ferez, après y avoir bien penſé; & enjoignant aux Magiſtrats des lieux, de prendre garde diligemment, que ledit reglement ſoit exactement gardé, & faire auteur dudit reglement, & de la reſtriction que vous leur ferez, tout autre plutôt que le Roi, afin que l'envie n'en tombe ſur S. M. [2] Et de ce que vous aurez réſolu, en faire part au Pape un peu avant que le publier, & rendre capable S. S. des raiſons, que vous aurez eues de ce faire, non pour lui en demander congé, ni avis, ni pour atendre ſa réponſe, quand vous verrez que c'eſt choſe qu'il faudra pour un bien public; mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal: comme auſſi ſeroit-il expedient de garder ſemblable civilité envers S. S. en toutes autres

2 Dans un Etat Monarchique bien policé, toutes les graces doivent émaner du Prince, pour qu'il ſoit aimé; & tout le rigoureux, de la main des Magiſtrats, afin qu'on les craigne, & qu'on reſpecte les loix. Dom Jean III. Roi de Portugal, aſſiſtant au jugement d'un procès criminel, où les voix ſe trouvoient mi-parties, dit ſon avis en ces termes: *Il me ſemble que vous avez fait juſtice, vous qui avez condamné le coupable: & que les autres devoient opiner comme vous: mais je conclus à l'abſolution, afin qu'il ne ſoit pas dit, que le Roi ait condamné à la mort un de ſes ſujets.* Saavedra, empreſa 57.

matieres, qui concerneroient les choſes & perſonnes eccleſiaſtiques, & qui pourroient être mal priſes par-deçà.

Nous eûmes hier votre dépêche du premier jour de Février, de laquelle, en ce qui touche mon particulier, je vous remercie très-humblement. Monſieur de Luxembourg vous écrira, outre ce qu'il a négocié, comment N. S. P. & toute cette Cour, ſe prépare pour le voyage de Ferrare, & de toutes autres ocurrences de deçà. Et je prie Dieu, qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 6. Mars 1598.

## LETRE CXXX.

### AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il plût à Votre Majeſté me faire à Artenai le 21. Février, me fut rendue le mecredi-ſaint, 18. de ce mois, laquelle je communiquai à Monſieur de Luxembourg, lui baillant la lettre, que V. M. lui en écrivoit de ſa main. Maintenant je me mets en ordre, pour executer le commandement qui m'y eſt fait d'aller trouver le Grand-Duc de Toſcane. Mon partement d'ici ſe rencontrera au même tems, que le Pape en partira pour Ferrare, où je voulois auſſi bien aller ſans cela, & y ſuivre S. S. & Monſieur de Luxembourg. Ce voyage, que j'avois déja dit vouloir faire à Ferrare, me ſert grandement à la ſecreteſſe [1], que V. M. veut

1 Il y a des rencontres heureuſes, & purement fortuites, qui ſervent quelquefois autant à l'expédition des affaires, que la prudence & l'habileté de ceux qui en

être gardée en cette-ci de Florence, & à couvrir la commiſſion, qu'Elle m'a donnée, pour ce que le chemin ordinaire & le plus court d'ici à Ferrare eſt par Florence : combien que le Pape faſſe celui de Notre-Dame de Lorete, pour la dévotion qu'il a à ce lieu ſaint, & pource qu'il ira toujours ſur le ſien, excepté un peu de chemin par l'Etat d'Urbin, dont encore il eſt ſeigneur direct, & le Duc d'Urbin, ſon feudataire. Ce même rencontre de mon partement avec celui du Pape, m'aporte encore cette commodité, que je n'aurai pour cette heure beſoin de parler à S. S. de ladite commiſſion, ni de lui préſenter la lettre, que V. M. lui écrivoit, d'autant que lui, & chacun, penſera que je n'aille pour autre ocaſion, que pour faire ledit voyage de Ferrare ; & que je prenne le chemin le plus droit, comme feront pluſieurs autres. Auſſi me rendrai-je à Ferrare, Dieu aidant, tout auſſi-tôt que j'aurai fait avec le Grand-Duc ; & ſelon la réponſe que j'en raporterai, je pourrai employer ou non employer ladite lettre de V. M. au Pape, & parler à S. S. de cet afaire ; auquel j'uſerai de toute la fidélité & diligence à moi poſſible, & ferai la charge que V. M. me commet ſuivant la très-ample information & inſtruction, qu'elle me donne de tout ce qui s'eſt paſſé en ce fait, & de ce que j'ai à y faire ; & tiendrai V. M. avertie de tout ce qui s'y paſſera. Cependant, j'ai envoyé à Luques la lettre, que V. M. m'a envoyée pour recevoir cinq cent écus. Priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

rant la conduite. C'eſt ce que Tacite apelle *Opportunos tranſitus rerum.*

# LETRE CXXXI.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ayant reçu le 18. de ce mois la dépêche, qu'il vous a plû me faire à Artenay le 21. Février, j'envoyai le lendemain à Luques la lettre, que vous m'aviez envoyée pour recevoir les cinq cent écus, dont je vous remercie très-humblement, & en atens la réponſe pour le 3. d'Avril prochain. Cependant, je me prépare pour partir incontinent après, & aller trouver le Grand-Duc. Je reconnois avec vous, que l'afaire que le Roi me commet, importe grandement à ſa réputation, & à la ſûreté & repos du Royaume; auſſi y aporterai-je, Dieu aidant, tout le ſoin & diligence, que cette importance requiert. Et comme vous avez tenu par-delà cette dépêche fort ſecrete, auſſi fais-je ici la commiſſion, qui m'y eſt donnée, la couvrant, comme j'écris au Roi, du voyage que ſans cela j'allois faire à Ferrare, & de ce que le chemin par Florence eſt le plus court, & acoûtumé Si ceux à qui nous avons à faire n'ont perdu l'entendement, j'eſpere leur faire voir à l'œil & toucher au doigt, qu'outre la juſtice, qui eſt toute pour nous, leur profit & utilité propre demandent qu'ils contentent le Roi, qui de ſon côté ſe met à plus que de la raiſon.

Au demeurant, j'ai été bien aiſe de voir, que vous aviez reçu mes lettres du 29. Décembre & 24. Janvier, & encore plus de ce que les afaires du Roi alloient ſi bien en Bretagne; & de la bonne réſolution que S. M. avoit priſe de pourvoir ſi bien à cette Province, qu'on ne la

lui puiſſe plus troubler. Auſſi loué-je Dieu de ce que le Traité de paix, qui ſe fait à Vervins, eſt ſi bien acheminé, qu'on en peut eſperer bonne iſſue, priant Sa Divine Majeſté qu'il lui plaiſe diſpoſer & conduire toutes choſes à bonne & heureuſe fin, & vous donner, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

# INSTRUCTION

*Envoyée à Monſieur d'Oſſat, alors Evêque de Rennes ; de laquelle il parle dans les deux lettres précédentes.*

MONSIEUR DE RENNES, Je me ſuis ſi bien trouvé de toutes les charges, que je vous ai commiſes pour mon ſervice, qu'il faut que je vous en adreſſe encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai très-à-cœur ; eſperant en avoir, par votre entremiſe & moyen, auſſi bonne iſſue, que des précédentes. Du moins ſuis-je très-aſſûré, qu'il ne tiendra pas à vous que je n'en ſois ſatisfait ; & que tout autre, que j'y pourrois employer, n'arriveroit au devoir, que vous y ferez. C'eſt touchant mon Château d'If, près ma ville de Marſeille ; & l'Iſle de Pomegues, dont les Florentins ſe ſont emparez, & où ils ſe ſont fortifiez, & fortifient encore tous les jours. Vous ſavez quelle a été la correſpondance, que j'ai eue avec mon couſin le Grand-Duc de Toſcane ; & les plaiſirs, que j'en ai reçûs depuis mon avenement à la Couronne, alors que j'avois plus grand beſoin d'aſſiſtance, & que chacun étoit bandé contre moi. Et bien que j'aye dû croire, qu'il a été

nû à ce faire autant de ſon interêt, que du nien, pour pluſieurs raiſons générales & particulieres, qui vous ſont aſſez connues; néanmoins il eſt certain, qu'il ne l'eût pas fait, s'il ût voulu; & vous aſsûre, que je lui en ſûs ¿ ſai encore autant de gré, que s'il ne l'eût fait ue pour ma ſeule conſideration. Car j'en ai ecueilli le principal fruit, qui a engendré en non ame une telle envie de m'en revancher, ue j'avoue avoir ſouvent deſiré, & même reherché ocaſion de m'en aquiter, pour me conenter moi-même: & comme mes afaires ont ommencé à proſperer, j'ai commencé auſſi à ſperer de pouvoir arriver à ce but avec le tems. Cependant, je me ſuis eforcé de lui témoigner na gratitude en tout ce qui s'eſt préſenté. J'ai même voulu que N. S. P. le Pape, & toute la Chrétienté ſût & crût combien je déférois à ſes conſeils, & priſois ſon amitié: de quoi peuvent faire foi, tant le voyage à Rome de l'Evêque d'Evreux, que pluſieurs commandemens, que je vous ai faits, & avez executez à meſure que les ocaſions s'en ſont préſentées. Davantage, au retour d'Italie du ſieur *Hieronimo Gondi*, l'an 1596. m'ayant remontré & fait entendre, que ledit Grand-Duc deſiroit être aſsûré & payé des deniers, qu'il m'avoit prêtez pour mes afaires, montans à ſommes notables, encore que je fuſſe lors ſurchargé d'infinies dépenſes, à cauſe de la perte des villes de Dourlans, le Catelet, la Chapelle, Cambray, Calais; & du ſiege de la Fere, auquel je m'étois engagé avec beaucoup d'incommodité: toutefois, ayant premierement reconnu & fait vérifier en la Chambre des Comptes à Paris leſdits derniers prêtez, & acordé d'en payer l'interêt à raiſon de huit & un

tiers pour cent ; j'ordonnai, que mes Parties Caſuelles fuſſent hipothequées & engagées au payement, tant du principal, que des interêts de ladite ſomme ; de quoi il fut paſſé Contrat avec ledit ſieur Gondi, qui a depuis été accepté par ledit Duc, & dont il a joui & jouira juſqu'à l'entier payement de ſa dette. Il eſt bien vrai qu'il n'en a tiré juſqu'à-préſent ce que j'euſſe bien deſiré, à cauſe des deſordres, que les accidens qui me ſont advenus, ont engendré en mes afaires : mais j'eſpere qu'il en recevra ci-après, & journellement, plus grande commodité. C'eſt auſſi le meilleur denier que je reçoive, & la plus prompte & ſûre aſſignation que je pouvois lui bailler ; de quoi tout autre, qui n'eût pas eu ſi grande envie que moi de le contenter, eût pû juſtement s'exemter, ayant ſur les bras la guerre contre un puiſſant & floriſſant ennemi, tel qu'eſt le Roi d'Eſpagne. Depuis, ledit Duc m'ayant fait ſavoir n'être content des déportemens du Capitaine Boſſet, qui commandoit dedans la Roque dudit château d'If, l'acuſant d'ingratitude en ſon endroit, & d'infidelité envers moi ; il me fit prier de lui ôter ladite charge, & la donner à un gentilhomme François, ſon penſionnaire, ſous le nom & autorité de ma niece ſa femme. Je vous confeſſe, que de prime face cette demande me ſembla étrange, & me fit reſſouvenir de quelques propos d'engagement de ma ville même de Marſeille, ou autres de mon pays de Provence, qu'aucuns avoient mis en avant pour ledit Grand-Duc, au tems que j'étois conſeillé d'hipothequer la moitié de mon Royaume, pour ſauver l'autre : ce qui fut cauſe que je fis réponſe à ceux qui parloient de la part dudit Duc, que j'envoye-

is querir ledit Boſſet, pour l'ôter de ladite
oque, & le châtier ſelon le mérite de ſon for-
t; & que j'ordonnerois auſſi de la charge &
rde ladite place, de façon que ledit Grand-
ic en demeureroit ſatisfait, & connoitroit
r-là le deſir que j'avois de le contenter. Je
vous dirai rien des cauſes du mécontente-
ent qu'avoit ledit Duc dudit Boſſet; car je
ſire à préſent trouver moyen plutôt de reme-
er au mal ſurvenu à cette ocaſion, que d'en
uſer ou juſtifier perſonne. Mais il eſt cer-
in que quand je n'euſſe été mû & perſuadé
ie du reſpect dudit Duc, & du deſir que j'a-
ois de le contenter, j'euſſe retiré ledit Boſſet
e ladite charge, & en euſſe mis un autre en
place, qui eût été agréable audit Duc. Mais
n ne m'a donné loiſir de ce faire; car peu de
im après, les Florentins, qui gardoient l'Iſle,
irprirent ladite Roque, ledit Boſſet n'y étant
as; & en chaſſerent les ſoldats François. S'ils
ont fait ſans charge, ou non; à l'improviſte,
u par préméditation, & entrepriſe dreſſée &
ommandée de longue main; je n'en ſuis point
n doute; car je puis prouver par lettres, qui
ont tombées entre mes mains ce qui en eſt.
'en ai du Secretaire même dudit Grand-Duc,
ui étoit audit château d'If; par leſquelles il ex-
uſe le retardement de ladite execution ſur celui
lu Colonel Pompée, qui étoit en Avignon,
& qui avoit plus tardé à venir, qu'il ne devoit.
Cela ſe vérifie encore plus clairement par autres
lettres dudit Grand-Duc même, écrites en Eſ-
pagne; par leſquelles il ſe plaint du Prince Do-
ria, diſant, que pour n'avoir pû avoir bonne
intelligence avec lui, ladite execution avoit été

plus tardive [1], & avoit-on failli de faire encore mieux. Toutefois je n'ai pas voulu faire connoître audit Grand-Duc, & aux ſiens, que j'en ſûſſe tant que je fais ; car comme les hommes ſont coutumiers de juger du naturel des autres par le leur, j'ai eu crainte que ledit Grand-Duc crût ne ſe pouvoir réconcilier avec moi, s'il ſavoit que j'en ſuſſe la vérité à ſi bonnes enſeignes. De ſorte que j'ai plutôt aidé à excuſer & couvrir ladite execution ſur les fautes dudit Boſſet, fondées ſur le mépris qu'il avoit fait de lui, que je ne m'en ſuis pris à lui, mais ſeulement à ceux qui l'avoient executée : leſquels les ſerviteurs dudit Duc, qui ſont près de moi, ont toujours dit l'avoir fait au deçû dudit Duc, ofenſez dudit Boſſet, de ce qu'il avoit de nouveau retenu quelques bleds apartenant audit Duc, après avoir oſé braquer le canon contre les galeres de Toſcane, que ledit Duc avoit envoyées audit château, pour charger & enlever certaines marchandiſes apartenantes aux Marſeillois, qui y avoient été miſes durant la rebellion de la ville : leſquelles, d'un côté, étoient reclamées par leſdits Marſeillois ; & de l'autre, prétendues de la part dudit Duc être de bonne priſe, & devoir, au moins, ſervir de re-

1 Le Duc de Luxembourg Ambaſſadeur à Rome, parle ainſi de cette entrepriſe dans une lettre au Roi du 4. d'Avril 1598. [On dit, que le Grand-Duc, avoit offert de metre le Château d'If ès mains du Roi d'Eſpagne ; & par ce moyen la ville de Marſeille ; mais que le Prince Doria, ſon adverſaire, en avoit détourné l'effet, montrant le plan du Château & de l'Iſle de Pomegues, & remontrant que cela ne valoit pas la dépenſe qu'on y feroit. Voilà comme vos ennemis vous ont fait ſervice ſans y penſer.] *Salutem ex inimicis noſtris, & de manu eorum qui oderunt nos.*

preſailles, pour les hardes du Duc, & meubles apartenans au ſieur *Hieronimo Gondi*, que leſdits Marſeillois avoient pris & confiſquez du tems de leur rebellion. Et véritablement j'avois jugé bonne ladite repreſaille, & avois, ſur cela, prié ledit Duc de ne ſe déſaiſir deſdites marchandiſes : de ſorte que ce qu'il les avoit envoyé querir, étoit pour me contenter. Auſſi je fûs plus mauvais gré audit Boſſet du refus qu'il en avoit fait, que ledit Duc même ; & ſemblablement de l'arrêt deſdits bleds, dont j'avois bonne volonté de lui faire raiſon ; & avois, pour cet effet, envoyé querir ledit Boſſet, comme j'ai dit ci-devant. Mais ſon partement & ma déliberation furent prévenus de la priſe dudit château, de laquelle je vous confeſſe que je fus fort marri, tant pour la façon de laquelle elle avoit été faite, que pour m'être trompé au compte que j'avois toujours fait de l'amitié dudit Grand-Duc ; & pareillement pour la conſéquence de la place, pour les accidens, que je prévoyois qui en adviendroient ; & pour le tems, auquel tel atentat avoit été executé. Car vous ſavez, que ma ville d'Amiens avoit été ſurpriſe, laquelle ayant réduit mes afaires en très-mauvais termes, avoit acru l'audace à mes ennemis, & me donnoit aſſez de ſujet d'eſtimer, que ledit Grand-Duc avoit épié & embraſſé cette ocaſion, pour me donner ce coup, en eſperance de profiter de ma ruine, comme les autres. Et comme vous ſavez, que les ofenſes non prévues, & procedantes de ceux que nous tenons pour nos amis, ſont plus poignantes & inſuportables, que celles que nous recevons de la main de nos ennemis ; il faut que vous confeſſe, que ce coup me perça le cœur

de part en autre. Toutefois, je me réſolus de le diſſimuler ( véritablement contre mon naturel ) eſperant, que ledit Grand-Duc venant à reconnoître la conſéquence d'un tel atentat, le répareroit plutôt, & avec moins de crainte de mon indignation, moins je la ferois paroître. Davantage, je voulois auſſi voir, quelle iſſue Dieu me donneroit du ſiege de ladite ville d'Amiens, & des autres mouvemens, que la perte d'icelle avoir commencé à exciter en mon Royaume. De maniere qu'il fut aviſé de permetre à un nommé *Bonciani*, que ledit Duc tient à ma ſuite, ſous l'aveu du Cardinal de Gondi, pour faire ſes afaires ; d'aller trouver ledit Duc, nous ayant promis qu'il lui repreſenteroit tellement la conſéquence de ce fait, & le mal qu'il pouvoit engendrer, qu'il y ſeroit pourvû, & remedié à mon contentement. Et d'autant qu'il diſoit, que Boſſet étoit ſeul cauſe de ce changement, il fut chargé d'aſsûrer ledit Duc, qu'en remettant entre les mains des François ledit château, j'en donnerois la charge à un autre ; & néanmoins acordois, que l'Iſle fût toujours gardée par les Florentins, tout ainſi qu'elle étoit avant ledit changement. Mais il faut que vous ſachiez, que ſi-tôt que les Florentins eurent pris ledit château, les Marſeillois en prirent tel ombrage, que craignant qu'il ne leur arrivât pis, ils prirent réſolution de fortifier une Iſle nommée Ratonneau, qui domine ledit château ; laquelle ſouvent ledit Duc m'avoit fait ſavoir que je devois fortifier, de peur que les Eſpagnols ne s'en ſaiſiſſent ; juſqu'à m'ofrir d'avancer les frais de ladite fortification, & même de faire aporter les matieres néceſſaires pour cela avec ſes galeres, ſi à propos, que

ladite fortification ſeroit auſſi-tôt parfaite que prévûe. Donc leſdits Marſeillois m'ayant averti de leur déliberation, je les confortai en icelle, & leur fis ſavoir, que je trouvois bon qu'ils l'executaſſent. Mais Dom Jean de Médicis arriva auſſi-tôt avec quatre galeres du Grand-Duc, armées en guerre ; lequel, à ſon arrivée, ne ſalua point ladite ville de Marſeille, comme étoit la coûtume de la mer ; & d'abord prit une barque de Marſeillois, qui portoit des vivres en ladite Iſle de Ratonneau, en laquelle leſdits habitans de Marſeille avoient commencé à bâtir un Fort, leſquels il mit à la chaîne. Et ayant été envoyé devers lui ; il ne voulut jamais capituler, qu'à la charge que l'on feroit retirer dudit Ratonneau, & raporter à Marſeille, les canons qui y avoient été mis depuis la priſe dudit château d'If ; & que tous ceux qui porteroient vivres audit Ratonneau, viendroient prendre paſſeport de lui : ce que mon neveu le Duc de Guiſe, Gouverneur de la Province, n'ayant voulu accepter, il fut contraint d'entreprendre, par la force, le ravitaillement du Fort commencé dans ladite Iſle de Ratonneau, qui étoit reduit à la faim ; ce qui lui réuſſit très-bien. Sur cela, ledit Dom Jean entreprit de bâtir des Forts en une autre Iſle, nommée Pomegues : par le moyen deſquels il jugeoit pouvoir conſerver l'avantage, que les Florentins avoient aquis audit château d'If, & tenir en ſujetion ma ville de Marſeille. Ce qu'il a executé avec une diligence extrême, ayant employé à la conſtruction deſdits Forts les matieres, qu'il avoit aportées pour faire celui dudit Ratonneau, s'il n'eût trouvé ladite Iſle ſaiſie. Ce qui fait aſſez connoître, que c'étoit choſe préméditée. Depuis,

les galeres d'Eſpagne ont été recueillies & rafraichies des commoditez, dont elles avoient beſoin, au Port dudit Pomegues. Un vaiſſeau de Martegues étant allé à la guerre, & en ayant pris un d'Eſpagnols, étant rencontré par les galeres dudit Dom Jean, fut pris, donné liberté aux Eſpagnols, & tous les Martegais mis à la chaîne, & emmenez à Ligourne, dont, depuis, ils ont été délivrez, & renvoyez avec bon traitement. Les ſuſdites marchandiſes retenues audit château d'If, ont auſſi, depuis, été tranſportées à Florence, ſans m'en avoir donné avis; & m'a été ſouvent raporté avoir été faites, de la part dudit Duc, pluſieurs menées en mon pays de Provence, pour pratiquer des places à forces d'argent, & même ledit Fort de Ratonneau; voire que le Grand-Duc & la Grand'-Ducheſſe, ſa femme, ont écrit pluſieurs lettres à des ſeigneurs particuliers du pays, fondées ſur ma mort, comme s'ils avoient quelque prétention en la Province. De quoi ceux du païs, qui en ont eu connoiſſance, ſe ſont grandement alterez, & plaints à moi ſouvent, ſpécialement depuis la priſe dudit château d'If, & la fortification dudit Pomegues: de ſorte que ledit Duc eſt de préſent tenu par eux comme pour ennemi déclaré, principalement par leſdits Marſeillois, l'animoſité y étant plus grande qu'elle ne ſeroit contre les plus grands ennemis de ma Couronne. Néanmoins, j'ai atendu patiemment le retour dudit *Bonciani*, avec l'intention dudit Duc, devant que d'en faire aucun reſſentiment. En quoi j'ai été ſi religieux, que je n'ai pas voulu même informer S. S. je ne dirai de mon mécontentement, mais ſeulement de ce qui s'eſt paſſé en ce fait; me promettant que ledit Duc

remedieroit à l'un & à l'autre. Ledit *Bonciani* a demeuré plus de trois mois en ſon voyage, qu'il devoit & pouvoit achever en ſix ſemaines. A ſon retour il me trouva maître de ma ville d'Amiens, & me dit, que ledit Grand-Duc avoit été bien marri de ce qui s'étoit paſſé, comme celui qui deſiroit autant conſerver mon amitié & ma bonne grace, qu'il avoit jamais fait; que ſes gens s'étoient rendus maîtres de la Roque dudit Château d'If, parce que Boſſet les vouloit chaſſer de l'Iſle; qu'il s'étoit déclaré ennemi dudit Duc, & même qu'ils avoient découvert, qu'il avoit l'intention très-mauvaiſe contre mon ſervice; & que ce que le Grand-Duc en avoit fait, avoit été pour le bien d'icelui: qu'il n'eût envoyé Dom Jean, avec ſes galeres, audit Château d'If, ſi on n'eût entrepris contre icelui la fortification dudit Ratonneau, de laquelle, ſi on eût voulu ſe départir, il n'eût entrepris auſſi de fortifier Pomegues: me priant, pour concluſion, de donner la charge dudit Château, & deſdits Forts bâtis aux Pomegues, à ma niece ſa femme, ſous ſon obligation & promeſſe, qu'il bailleroit ſignée de ſa main, m'aſsûrant qu'il les conſerveroit très-fidelement. Il me tint ce langage, étant encore en mon armée devant Dourlans; auquel je lui promis de faire réponſe, ſitôt que je ſerois arrivé à Paris, me contentant de lui dire en général, qu'il étoit raiſonnable, pour ma réputation, que leſdits Forts, qui m'appartenoient, me fuſſent rendus; & que j'aviſerois par après à l'ouverture, qu'il m'avoit faite. Depuis, ledit *Bonciani* a été ouï en mon Conſeil par deux fois, auquel il s'eſt éforcé de juſtifier les choſes paſſées en ce fait, & les intentions dudit Duc, avec des raiſons, que mes ſerviteurs

euſſent pû facilement répugner, ſi je leur euſſe permis de s'aider des lettres interceptées, & autres moyens qui éclairciſſent aſſez ce fait. Mais j'ai mieux aimé favoriſer que debatre la juſtification dudit Grand-Duc, pour lequel ledit *Bonciani* auroit perſiſté à demander la charge deſdits Forts ſous le nom de madite niece, & ſous la caution dudit Grand-Duc; ſinon, en cas que je vouluſſe réſolument qu'ils me fuſſent rendus, il a propoſé & demandé, que ledit Duc fût payé des deniers, qu'il a avancez pour mon ſervice. Et comme il lui fut demandé, ſi ledit Duc entendoit retenir leſdites places juſqu'à ce qu'il fût payé deſdits deniers; il fit réponſe, qu'il étoit raiſonnable que chacun eût le ſien, & qu'il eſtimoit être l'intention dudit Duc, qu'en rendant leſdites places, on lui rendit auſſi ſes deniers: diſant que, puiſqu'on ne lui vouloir confier la garde d'icelles, il devoit auſſi penſer à recouvrer & aſsûrer le ſien. Ce propos fut un peu trouvé dur, & éloigné des effets de l'amitié dudit Duc, telle que je me l'étois promiſe; partant il lui fut dit, que quand il m'avoit prêté leſdits deniers, il n'avoit demandé pour caution d'iceux leſdites places, & qu'il s'étoit contenté de ma parole, à laquelle je voulois ſatisfaire, comme j'avois commencé à faire par l'aſſignation que je lui avois donnée ſur les Parties Caſuelles, lorſque j'avois plus grand beſoin de toutes mes Pieces, pour ſoûtenir la guerre contre le Roi d'Eſpagne, laquelle il avoit depuis acceptée: & ſi ladite aſſignation, laquelle j'eſperois faire mieux valoir à l'avenir, que je n'avois fait, ne le pouvoit contenter entierement, j'y en ajoûterois une autre; (car je voulois payer ce que je lui devois) mais qu'il n'étoit raiſonable qu'il retint,

retînt, cependant, leſdites Places, après s'en être emparé comme il avoit fait, ſans ma permiſſion : que s'il m'avoit ſecouru dans ma néceſſité, comme je confeſſois qu'il avoit fait, dont je ne ſerois jamais ingrat, il ne devoit maintenant me payer d'une injure telle que je l'avois reçûe, pour avoir chaſſé mes gens dudit Château d'If, & depuis fortifié les Pomegues, je ne dirai ſans mon conſentement, mais contre ma volonté : qu'il vouloit que je cruſſe, que le tout avoit été fait à bonne intention, & pour mon ſervice ; mais que pour me le perſuader, j'avois beſoin d'effets, qui reparaſſent l'ofenſe, que ma réputation avoit reçûe ; & non de paroles : que je connoiſſois mieux que perſonne ce qui m'étoit utile ; & comme je ne me voulois entremetre des afaires d'autrui, je deſirois auſſi que l'on me laiſsât gouverner les miennes à ma poſte, les ayant, par la grace de Dieu, conduites à tels termes, que l'on ne devoit plus douter du ſoin que j'en avois : que s'il eſtimoit avoir, par ce changement, aſsûré la place contre les Eſpagnols, il s'abuſoit grandement ; parce que les Marſeillois ( de la foi deſquels je n'étois pas encore trop aſsûré ) portoit ſi impatiemment ledit changement, & avoient conçû une telle apréhenſion de la domination ou ſujetion de la Garniſon Florentine, qu'ils diſoient publiquement, ſi je ne les en pouvois délivrer, qu'ils ſe jeteroient entre les bras des Eſpagnols, qui les en ſortiroient ; voulant plutôt ſe donner volontairement à un ſi grand Prince, que de recevoir le joug d'un moindre, qui même leur avoit mis le mors en la bouche, ſous prétexte d'amitié : que ledit Duc ſavoit bien, que je ne pouvois payer comptant l'argent, qu'il

m'avoit prêté ; de ſorte qu'en me demandant de préſent ledit rembourſement, devant que de me rendre leſdites Places, c'étoit m'aſtraindre à une condition, laquelle, comme elle m'étoit impoſſible, témoignoit un mépris & une mauvaiſe volonté, qui me ſeroit dificile à ſuporter : que je ne pouvois croire que ce fût ſon bien ni le mien, d'entrer en mauvais ménage enſemble ; que j'avois grand regret d'y être forcé, & partant ferois tout ce qu'honnêtement je pourrois pour l'éviter ; mais que je devois la protection à mes ſujets par préférence à toute autre choſe ; & que je n'étois moins jaloux de ma réputation & de mon Etat : que celui qui vouloit tirer récompenſe d'un plaiſir par une injure, non ſeulement perdoit le gré dû à cauſe dudit plaiſir ; mais auſſi donnoit ocaſion de croire, qu'il n'en avoit fait l'avance, que pour faciliter l'execution de l'autre : choſe qui dénotoit une mauvaiſe foi, laquelle étoit mal ſéante à tous. Au moyen de quoi, ceux de mondit Conſeil concluoient, que leſdites Places me fuſſent rendues, & que ledit Duc ſe contentât de l'aſſignation deſdites Parties Caſuelles, qu'il avoit acceptée pour ſon rembourſement ; à laquelle j'en ajoûterois encore une autre, ſi beſoin étoit, pour ſon contentement. De quoi ledit *Bonciani* ſe chargea d'avertir ledit Grand-Duc, diſant n'avoir pouvoir de faire ni accepter autre propoſition, que celle qu'il avoit faite. De ſorte que les choſes en ſont, juſqu'à-préſent, demeurées aux termes ci-deſſus dits, leſquels me déplaiſent plus que je ne vous puis écrire : car j'endure mal volontiers une injure faite, principalement ſous prétexte d'amitié, & de part non atendue ; & d'au-

tant plus que le mal, que l'on en reçoit, eſt acompagné d'un mépris, qui eſt inſuportable. Partant, je prévois que ſi leſdites Places ne me ſont bien-tôt rendues, leſdits Marſeillois & ma réputation me contraindront d'y employer la force, & faire la guerre ouverte aux Florentins, & par conſéquent audit Duc : choſe que je deſire éviter tant qu'il m'eſt poſſible. C'eſt pourquoi je veux, Monſieur de Rennes, que vous alliez trouver de ma part ledit Duc ; que vous lui bailliez la lettre que je lui écris de ma main, que vous recevrez avec la préſente, qui eſt en créance ſur vous ; & que vous lui diſiez, que deſirant de tout mon pouvoir conſerver ſon amitié, pour les plaiſirs que j'en ai reçûs en ma néceſſité, dont je ne ſerai jamais méconnoiſſant ; je vous ai donné charge de l'aller trouver, pour ſavoir au vrai, quelle eſt ſon intention ſur le fait dudit Château d'If, & deſdits Forts de Pomegues ; parce que je ne me puis perſuader qu'il entende retenir leſdites Places pour gage & ſûreté de l'argent qu'il m'a prêté. comme ledit *Bonciani* a fait entendre par-deçà, d'autant qu'il n'a point d'ocaſion de ſe défier de ma foi : qu'il s'eſt contenté de l'aſſignation, que je lui ai donné ſur leſdites Parties Caſuelles, pour le rembourſement deſdits deniers ; dont il a été paſſé Contrat avec le ſieur *Hieronimo Go-di*, duquel je vous envoye copie, & lequel il a depuis aprouvé & accepté : que quand les ſiens ſe ſont ſaiſis dudit Château d'If, il m'a fait dire l'avoir fait pour la défiance ſeule qu'ils avoient dudit Capitaine Boſſet, lequel étoit, depuis, décédé ; de ſorte que cette cauſe eſt ceſſée : qu'il ne ſeroit honnête à lui, ni à moi, que s'étant les ſiens emparez de la Place, comme ils ont

fait, je la leur laiſſaſſe en garde ; & moins, qu'il la voulût retenir contre ma volonté, pour ſûreté de ſeſdits deniers, ne me les ayant prêtez, & ne les ayant reçûs à cette condition-là : que quand j'y conſentirois de bonne volonté, ou par néceſſité, je deſeſpererois leſdits Marſeillois, leſquels abhorrent tellement la domination deſdits Florentins, qu'il n'y a ſorte de péril & de parti, auquel ils ne ſe précipitent pour s'en délivrer ; me l'ayant écrit, & fait dire ouvertement par leurs députez ; étant réſolus de déclarer & faire la guerre auſdits Florentins, & courre toutes ſortes de fortunes, plutôt que d'endurer la ſujetion, en laquelle ils ſe voyent réduits par l'ocupation deſdites Places, & de demeurer à la merci deſdits Florentins. Quoi advenant, il doit conſiderer, que je ſerai contraint de les aſſiſter ; car étant mes ſujets, je ne puis les abandonner, quand il n'y auroit autre raiſon que leur conſideration, qui me dût mouvoir de deſirer de recouvrer mes Places : que je tiens bien ledit Duc pour mon ami, & pour ſi prudent & bien conſeillé, qu'il ſe gardera bien de metre jamais leſdites Places au pouvoir de mes ennemis, & principalement des Eſpagnols, pour les raiſons qui l'en devoient détourner ; mais qu'un Prince ne vouloit demeurer à la diſcretion d'un autre, pour ami qu'il lui fût ; & auſſi qu'il pouvoit changer de volonté, pour être les choſes de ce monde pleines d'incertitude : qu'enfin il étoit raiſonable que mes Places me fuſſent rendues ; que non ſeulement les Marſeillois, & toute la Provence, mais auſſi toute la France me preſſoit d'en rechercher le recouvrement par toutes voyes, ſans atendre que le tems en rendit l'effet plus dificile, comme

chacun en avoit crainte ; pluſieurs ayant opinion, que le Grand-Duc s'en étoit ſaiſi pour s'en prévaloir au dommage de la France, y advenant quelque changement ; en quoi les confortoit l'ombre de certaines prétentions de la Maiſon de Lorraine ſur le Comté de Provence, dont aucuns avoient oſé autrefois faire parade, & dont la jalouſie étoit encore auſſi vive & entiere aux cœurs des vrais François, avec le deſir de s'en garantir, que jamais. A quoi ma réputation eſt auſſi engagée ſi avant, & l'utilité de mon Etat, qu'il faut que ledit Duc croye que je ferai toujours tout ce qu'un Prince, tel que Dieu m'a fait naître, doit faire pour conſerver l'une & l'autre, comme j'ai fait juſqu'à-préſent, quoi qu'il en puiſſe ſucceder. Partant je demande, que les François ſoient remis dedans la Roque dudit Château d'If, ſous la charge d'un Capitaine tel que j'ordonnerai, lequel je choiſirai ſi ſage & fidele, que ledit Duc aura ocaſion de s'en louer, & de s'y fier comme moi, pour le bien de mon ſervice, & pour ſon contentement ; que la garniſon Florentine demeure toujours dans l'Iſle à la garde d'icelle, comme elle faiſoit devant qu'elle eût pris ladite Roque ; afin de faire connoître à tout le monde, que je me confie autant audit Duc, que j'ai fait ci-devant. Et quant au Fort de Pomegues, je demande qu'il ſoit raſé avec celui de Ratonneau, pour remetre les choſes en l'état qu'elles étoient devant les ſuſdits changemens : & ſi ledit Duc juge, que pour ſa réputation, ou pour la ſûreté de ma ville de Marſeille, leſdits Forts doivent être conſervez, comme il m'a fait dire par ledit *Bonciani* ; en ce cas je demande, que celui dudit Pomegues ſoit mis

entre mes mains, pour être gardé par mes ſujets, tout ainſi que ledit Château d'If; car quiconque demeurera maître dudit Fort de Pomegues, donnera la Loi aux autres *. Mais je ſuis content d'en donner la charge à perſonne agreable audit Duc, & de laquelle, pour ſa fidelité à mon ſervice, il puiſſe auſſi ſe confier; afin que chacun connoiſſe, que je ne retire leſdites Places pour défiance que j'aye de lui; mais plutôt pour étreindre plus que devant la bonne amitié, qui eſt entre nous, comme je vous aſsûre être mon intention; & qu'il ne tiendra qu'audit Duc, que cela ne ſoit à ſon contentement & au mien. Mais comme vous ſavez, que les bons comptes font les bons amis, il faut que chacun ait le ſien; & partant, puiſqu'il s'eſt contenté d'être aſſigné de ce que je lui dois, ſur leſdites Parties Caſuelles, il me ſemble qu'il n'en doit demander d'autre à préſent. Joint qu'en vérité je ne le puis mieux aſſigner, étant les plus clairs deniers de toutes mes recettes, leſquelles augmenteront, à l'avenir, d'un tiers, tant à cauſe des nouvelles créations d'ofices, que par l'ordre que j'y donnerai. Toutefois, s'il veut avoir une autre aſſignation au lieu de celle-là, ou pour ajoûter à celle-là, afin de recevoir plutôt ſes deniers; j'ofre la lui donner: car je le veux rembourſer & contenter. Mais auſſi je le prie de ne me demander choſe impoſſible & deshonnête, comme il feroit, s'il vouloit avoir comptant ledit rembourſement, & cependant, retenir leſdites Places contre ma volonté, & au préjudice de ma réputation & de mon ſervice. Vous aprendrez par le Contrat

* *Voyez la lettre* 141. *où l'Iſle de Pomegues, il eſt parlé de l'importance de*

d'engagement deſdites Parties Caſuelles ce que je lui dois ; car il m'a fait dire, qu'il ne demande à-préſent ce que ſon pere ou ſon frere ont prêté aux Rois mes prédéceſſeurs ; mais je ne ſai s'il entend que je lui paye ce qu'il a employé tant à l'entretenement de la garniſon, qu'à la fortification dudit Château d'If, & deſdits Forts de Pomegues. En ce cas, il faudroit en compter avec lui : car ledit *Bonciani* interrogé, s'il ſavoit, ſur cela, l'intention dudit Duc, a fait réponſe, qu'il n'en avoit aucun commandement ; mais ce ſeroit choſe dure, que l'on me contraignît de conſerver ledit Fort de Pomegues, fait contre ma volonté, & ſur mon fonds, & après en payer la dépenſe ; au lieu de l'abatre, comme je demande qu'il ſoit fait. Néanmoins, afin de me mettre à toute ſorte de raiſon, j'aime mieux acorder ledit rembourſement deſdits frais, que de rompre avec ledit Duc, partant, convenez-en avec lui au meilleur marché que vous pourrez : car je trouverai tout bon, pourvû que les François rentrent audit Château d'If, & audit Fort de Pomegues, s'il ne s'abat ; & que ceux qui y entreront, ſoient choiſis, & de ma main. Même je ſuis content de donner le tort à tous mes ſerviteurs de ce qui s'eſt paſſé, à la décharge entiere dudit Grand-Duc, & des ſiens, pourvû que j'aye mon compte, & que leſdites Places me ſoient rendues. Au moyen de quoi, tendez à ce but par préférence à toute autre choſe ; & pour y parvenir, uſez du contenu en la préſente, comme vous aviſerez être à faire pour le mieux : car j'ai telle fiance en votre prudence & fidelité, que j'aprouverai toujours tout ce que vous direz & ferez à ce regard. Je ne doute point que

ledit Duc ne ſe plaigne auſſi de ce que les afaires, qui ont été traitées à Rome, ne lui ont été, depuis quelque tems, communiquées comme de coûtume; car il s'en eſt plaint par ledit *Bonciani*, & même de l'ofre que j'ai faite au Pape ſur le fait de Ferrare: mais vous lui remontrerez, qu'il ne doit trouver étrange, ſi depuis ce changement advenu audit Château d'If, on n'a traité ſi librement avec lui qu'on faiſoit auparavant; & qu'il doit ſe louer plutôt de la moderation, avec laquelle je me ſuis comporté en ce fait, que ſe plaindre de mon refroidiſſement; ayant en cela forcé mon naturel, & la franchiſe naturelle des François, pour le reſpect que je lui porte, & l'envie que j'ai de conſerver ſon amitié. Et pour le regard de l'ofre, que j'ai faite à Sa Sainteté, vous lui direz, que j'en ai dû uſer ainſi, tant pour la juſtice de la cauſe du Saint Siege, que tout Prince Chrétien eſt tenu de favoriſer; que pour l'obligation particuliere que j'ai à la perſonne de S. S. Joint que j'avois été averti, que *Dom Ceſare d'Eſte* recherchoit la protection du Roi d'Eſpagne, n'ayant pas daigné envoyer devers moi, ni faire recommander ſa cauſe par perſonne. En ſomme, Monſieur de Rennes, vous ferez tout ce que vous pourrez, premierement pour obtenir, que les Places ſuſdites me ſoient rendues promptement; & après aſsûrer ledit Grand-Duc de mon amitié plus que jamais. Mais comme il vous ſera dificile, que vous partiez de Rome, pour entreprendre ce voyage, ſans la permiſſion de N. S. P. je vous envoye une lettre, que je lui écris en créance ſur vous, avec laquelle vous lui ferez entendre de la charge que je vous donne ce que vous jugerez à propos que Sa Sain-

teté en ſache : mais vous la prierez de tenir le tout ſecret, au moins jnſqu'à votre retour de Florence. Car ſi votre voyage eſt divulgué devant que vous voyiez ledit Grand-Duc, je crains qu'il le trouve mauvais, & que cela nuiſe à votre négociation. Partant, ſi vous eſtimez qu'il ſoit meilleur de le celer même au Pape, je vous commande de le faire ; car, pour cette conſideration, je n'en écris rien à mon Ambaſſadeur, que par la lettre que je vous adreſſe pour lui bailler : car il eſt néceſſaire, qu'il en ſoit informé ; ce que, toutefois, vous le prierez de tenir ſecret. Mais je veux que vous ſachiez, que mon intention eſt, ſi ledit Grand-Duc me refuſe leſdites Places, ( or je prendrai pour refus ſa réponſe, s'il perſiſte à vouloir que je lui paye ce que je lui dois devant que de me les rendre, d'autant qu'il m'eſt du tout impoſſible d'y ſatisfaire ) de m'en plaindre à Sa Sainteté, & la prier de m'aider à lui faire changer d'avis ; & en cas d'obſtination, d'en avoir la raiſon. Car enfin je veux ravoir le mien ; & quand la voye amiable y ſera inutile, j'y employerai toutes celles, dont je pourrai m'aviſer, juſqu'à y expoſer mon Royaume & ma perſonne. Mais véritablement ce ſera à mon très-grand regret que j'en tomberai là avec ledit Grand-Duc, que j'ai toujours aimé, & aime encore ; & auſſi pour ne paroître ingrat des plaiſirs, que j'ai reçûs de lui en ma néceſſité. Mais ſi j'y ſuis forcé, je juſtifierai tellement ma contrainte & mes armes, que chacun en ſera éclairci. Vous pouvez penſer, s'il me ſera facile de le faire, ayant en main les papiers que j'ai, & la choſe parlant d'elle-même, comme elle fait. Monſieur de Rennes, ſoyez cauſe, je vous prie, que nous n'en venions

point à cela ; & entreprenez l'acommodement de ce fait avec votre acoûtumée prudence, diligence, & fidelité : ſi vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout ; car je vous aſsûre que je déférerai grandement à vos conſeils. Je vous envoye une lettre pour recevoir cinq cens écus, pour employer aux frais de votre voyage, auquel, ſi vous faites plus grande dépenſe, je vous promets vous en faire rembourſer, & outre cela, reconnoître à jamais le ſervice que vous m'y ferez. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Artenay le 21. jour de Février 1598. Signé HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

## LETRE CXXXII.

### A MONSIEUR DE LUXEMBOURG.

MONSIEUR, J'ai reçu au ſortir de *Baccano*, après-dîner, la lettre, qu'il vous a plû m'écrire par M. de Lormeau ; & incontinent que j'ai été arrivé à Monteroſe, je me ſuis mis à vous faire cette réponſe tout chaudement. Premierement donc, je ſuis bien aiſe que ceux à qui nous avons à faire ayent peur ; car ils en ſeront plus dociles, & ſe rangeront d'autant plutôt à la raiſon : ſi toutefois la peur eſt vraie, & non feinte à quelque deſſein, pour nous ſonder, ou divertir nos penſées de quelque choſe qu'ils trament, poſſible, & ſont après à faire eux-mêmes. Car je ne tiens pas pour vraye la cauſe de cette peur. Quoi qu'il en ſoit, je loue grandement, que vous ayez répondu n'être bon

de demander audience extraordinaire, pour les cauſes, que vous en avez alleguées, qui ſont très-bonnes. Au demeurant, je ne ſuis nullement d'avis, qu'il faille faire envers le Pape l'ofice dont on vous requiert. Vous avez vû de point en point, & de mot à mot la charge que je vais executer, à laquelle cet ofice ſeroit du tout contraire. Il vous peut ſouvenir de tant d'actes d'hoſtilité, qui y ſont cotez, & comme le Roi les a pris, & ce qu'il demande là-deſſus, & la réſolution qu'il a priſe, ſi on ne lui rend le ſien. Comment pourriez-vous donc aller dire & proteſter, que le Roi défendra celui, qui ſous aparence d'amitié a ocupé & détient le ſien, & auquel le Roi ſera, poſſible, contraint de faire la guerre, avant qu'il ſoit deux mois d'ici? Le Roi dit, que pour ſa réputation, & pour pluſieurs autres cauſes, il ne peut le laiſſer en paix, s'il ne recouvre le ſien: & vous irez dire, que le Roi le veut même défendre, & faire à autrui la guerre pour lui? En après vous ſemble-t'il peu de choſe d'aller dire au Pape, que s'il fait la guerre à un tiers, le Roi la prendra contre S. S. pour ce tiers-là? Quand le Grand-Duc n'auroit fait ce que deſſus, & qu'il auroit toujours continué comme il avoit commencé, & quand depuis les atentats il auroit tout reſtitué, encore y faudroit-il bien penſer. Et ſi la guerre étoit juſte de la part du Pape, comme il eſt vraiſemblable qu'il n'en intenteroit d'autre, le Roi lui devroit-il dénoncer la guerre, ſi S. S. ne s'en abſtenoit? Et puis conjoignons ces deux conſiderations enſemble. Qu'eſtimeroit le Pape? que diroit-il du Roi? que lui feroit-il, ſi S. M. en guerre juſte du côté de S. S. lui déclaroit qu'il vouloit être contre S. S. qui eſt Vi-

caire de Dieu, & qui l'a abſous, & qui tâche par tous moyens à lui pacifier & aſsûrer ſon Royaume : en faveur d'un, qui en ſa plus grande affliction ; & ſous beau ſemblant d'amitié, lui a pris une de ſes principales fortereſſes, au lieu le plus jaloux de tout le Royaume, & a voulu empêcher que le Roi ne bâtit ſur le ſien, & tâché de prendre le Fort, que les gens de S. M. y faiſoient, ocupé une troiſiéme Iſle, & y conſtruit trois Forts contre la valonté de S. M. & contre la ſûreté de ſon Etat, & au grand mépris de S. M. & de toute la France? Au reſte, je ne penſe pas que cela interrompît le Traité de paix, comme on veut que vous diſiez ; ains cela l'avanceroit plutôt, ou ſeroit ſigne qu'il ſeroit jà conclu & arrêté. L'Allemagne ne s'en remueroit non plus. Car outre qu'elle a d'autres choſes à penſer plus près, l'Empereur ſera toujours plutôt pour le Pape, & pour le Roi d'Eſpagne, que pour celui qui en parle. En ſomme, ſous votre meilleur avis, le mien ne ſeroit point que vous diſſiez rien de cela. Bien pourriez-vous, s'il vous ſembloit, à votre audience d'après demain dire au Pape, que vous avez entendu, qu'il ſe fait de grandes levées au Milanés, & que ce n'eſt pas ſigne de paix entre les deux Rois, comme S. S. ſe promet ; ſans parler de l'autre, ni près, ni loin, & par ce moyen tâcher de faire parler S. S. ce qui vous ſerviroit d'inſtruction pour en avertir le Roi. Et puis vous pourriez dire au ſieur *Ferdinando Vinta*, qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là-deſſus : & ainſi ſon Maître auroit une partie de ce qu'il veut ; combien que ſi le Pape avoit telle inclination qu'ils penſent, il ſe garderoit bien de vous en rien dire. Au

reſte, vous pourriez vous excuſer de n'avoir point fait au Pape la proteſtation qu'ils veulent, pour deux cauſes : l'une, pour ce que vous ne tenez pas la choſe, qu'on craint, pour vraye ; l'autre, pour ce que, quoi qu'il en ſoit, vous avez eſtimé devoir atendre quelle fin aura un afaire, que S. M. m'a commandé de traiter avec S. A. de l'iſſue duquel dépendra ce que S. M. aura à faire pour Sadite Alteſſe. Et ceci ſera bon non ſeulement à vous excuſer, mais auſſi à donner ſcrupule au Grand-Duc, & à lui faire penſer, que s'il fait ce qu'il doit envers nous, on fera ce qu'on devra pour lui ; ſinon, que nous le traiterons de même qu'il nous fera. Auſſi-bien ai-je déliberé, ſi je n'en ai bonne réponſe, de le lui dire enfin haut & clair.

Quant à ce que la lettre, que le Roi écrivoit au Pape, n'a point été donnée, il eſt vrai que le Grand-Duc vous en pourroit ſavoir quelque gré : mais il ſemble, que le Roi ne veuille pas qu'il ſache pour cette heure, que S. M. en ait écrit, ni ſeulement fait parler un ſeul mot à S. S. comme elle n'a point fait auſſi. Et de fait, j'ai penſé de lui dire cela, entre autres comportemens de S. M. qu'elle n'en a jamais fait parler au Pape, ni en mal, ni en bien. Toutefois de cela je m'en remets à votre diſcretion, n'y voyant pas au reſte grand mal à le dire. C'eſt tout ce qui, pour le peu de tems que je me ſuis pris, m'eſt venu en l'eſprit, que je vous ai écrit volontiers, plus pour obéir à votre commandement, que pour beſoin que je penſe que vous en ayez, qui ſaurez trop mieux juger, de quelle comſéquence ſeroit de faire l'ofice qu'on deſire de vous. De Monteroſe, ce 8. d'Avril 1598.

## LETRE CXXXIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres du 28. Mars dont je vous envoyerai un *duplicata* avec la préſente, je vous donnai avis, comme j'avois reçu la dépêche du Roi & vôtre du 21. Février, le 18. audit Mars, & avois envoyé à Luques au ſieur *Bartolomeo Cenami* la lettre que lui écrivoit le ſieur *Carlo Saldagna*, pour me faire bailler à Rome la ſomme de 500. écus. La réponſe dudit *Cenami* arriva à Rome le 3. de ce mois, & les 500. écus me furent payez le 6. & je partis de Rome pour m'acheminer en cette ville de Florence le mecredi 8. de ce mois. Ce même jour, comme je ſortois de *Baccano* [1], où j'avois diné, pour aller à la couchée à Monteroſe, un gentilhomme de Monſieur de Luxembourg m'atteignit par le chemin, & me donna une lettre de mondit ſieur de Luxembourg, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoye. A laquelle lettre je répondis tout auſſi-tôt que je fus arrivé à Monteroſe, comme il eſt porté par la copie que je vous envoye auſſi de la réponſe que j'y fis.

Le 13. au ſoir, comme j'étois entre les Tavernelles & Saint Caſſien, je rencontrai *Valerio* qui venoit d'auprès de vous, & me rendit la dépêche du Roi & la vôtre du 26. Mars,

1 *Baccano*, hôtellerie, où les hôtes ſont écorchez. De ſorte que pour exprimer un traitement de Turc à More, les Italiens ont coûtume de dire : *A Baccano non ſi farebbe queſto* : c'eſt-à-dire, on nous traiteroit mieux à *Baccano* : on ne voudroit pas en uſer ainſi à *Baccano*.

avec le *duplicata* de celle du ſuſdit 21. Février, & le lendemain au matin 14. de ce mois arrivai en cette ville de Florence, & allai loger à l'hôtellerie de l'Ange, d'où le Grand-Duc, averti de ma venue, m'envoya lever par Monſieur le Chevalier Guichardin, avec toute ma ſuite & mes chevaux, & me fit conduire & loger en ſon Palais *de' Pitti* [2], où logent leurs Alteſſes. Ce jour-là même, on m'invita à voir Madame la Grand'-Ducheſſe [3]; qui avoit acouché d'un quatriéme fils mâle, cinq ou ſix jours auparavant, outre deux filles qu'elle a encore : ce que j'acceptai très-volontiers. Et encore qu'elle me tînt une bonne heure & demie, ſi eſt-ce que je ne me laiſſai jamais entendre pourquoi j'étois venu, réſervant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour pluſieurs conſiderations, & principalement pour leur donner à connoître, que jaçoit qu'en tout ce qui s'eſt paſſé de bien & de mal és Iſles d'If, Ratonneau, & Pomegues [4], il ait interpoſé le nom de Madame ſa femme, & montré de faire le tout au nom d'elle : (ce que j'ai toujours atribué au deſir, qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lor-

2 Ce Palais eſt appellé *de' Pitti*, du nom d'un Gentilhomme Florentin, nommé *Luca de' Pitti*, qui l'avoit commencé, & qui s'y étant ruiné, fut obligé de le vendre au Duc Coſme I.

3 Chrétienne ou Chriſtine, fille de Charles III. Duc de Lorraine, & petite-fille d'Henri II. Roi de France, laquelle mourut à la fin de l'an 1636.

4 Après que le Duc de Savoye fut entré en Provence, & qu'il ſe fut ſaiſi du Château de Notre-Dame de la Garde, lez Marſeille, le Grand-Duc de Florence, par émulation du Savoyard, ou autrement, envoya ſes galeres à Marſeille, où elles s'emparerent des Iſle & Château d'If, ſous couleur de les tenir & garder pour celui qui ſeroit reconnu Roi de France.

lui parlois point du Château d'If, elle en ouvrit le propos elle-même. J'en réſerve auſſi les particularitez à ladite dépêche, que j'eſpere vous faire. Tant y a qu'elle mit pluſieurs partis en avant, tendans tous à retenir au moins l'Iſle de Pomegues. Mais je lui répondis à tous leſdits partis en niant, & l'aſsûrant, que le Roi ne permetroit jamais que les gens du Grand-Duc tinſſent autre choſe que le bas de l'Iſle d'If, comme ils faiſoient avant l'occupation du Château d'If; ſoit que les Forts de l'Iſle de Pomegues fuſſent razés, comme le Roi deſiroit; ou reſtaſſent en pied, comme le Grand-Duc en étoit d'avis. Voilà ſommairement en quel état eſt cette afaire quant à préſent. Et ne vous en dirai autre choſe, ſinon que je croi, qu'ils ſe trouvent fort empêchez: d'autant que d'un côté, ils voudroient retenir, & de l'autre ils voyent de quoi il leur y va. Je leur parle rondement & réſolument, & néanmoins avec le reſpect qu'il convient, autant que je le ſai connoître. Ils ne tireront autre choſe de moi, quant à la rétention qu'ils voudroient faire, que le bas de l'Iſle d'If. Mais pour metre l'eſprit du Roi en repos de ce côté-là, je m'étendrai au reſte là où beſoin ſera: de façon, que ſi l'afaire ne demeure acommodé avant que je parte d'ici, le tort qu'ils ont déja ſera de beaucoup augmenté; & la cauſe du Roi en ſera tant plus juſtifiée devant Dieu & le monde.

Au demeurant, il me ſemble avoir entendu, que la fille de l'Archiduc Charles, qui devoit être mariée au Prince d'Eſpagne, ſi elle ne fût morte [5], a laiſſé des ſœurs; & que ledit Prin-

5 Cette Princeſſe mourut en 1595. tandis que ſa ſœur Marie-Chriſtine étoit en chemin pour aller trou-

ce en doit épouſer l'une. Ce qui me fait aucunement, douter, ſi le contenu de la lettre, que vous me mandez avoir été écrite d'Eſpagne en Italie, eſt vrai. Toutefois il ne faut rien négliger, & je tâcherai d'en découvrir ce qui ſe pourra. Cependant, je me confirme en l'opinion qui me vint en l'eſprit, en liſant ladite lettre de Monſieur de Luxembourg, que la peur, dont il eſt parlé, ſoit feinte; & ſans aparence de vérité; & pourroit être que ce fût en partie, pour nous donner à croire, qu'il a beſoin de ſon argent. Qui eſt le ſeul prétexte qu'il a de vouloir retenir nos Forts. J'ai rendu au Chevalier Guichardin la lettre, que vous m'avez envoyée pour lui: & loue Dieu du bon ſuccès qu'il a donné au Roi de ſon voyage de Bretagne.

Il y a ici avis certain, que le Pape partit de Rome pour Ferrare jeudi 13. de ce mois; & Monſieur de Luxembourg le jour auparavant, par le chemin de N. D. de Lorete, ſelon qu'il avoit arrêté jà avant que je partiſſe de Rome. Et le jeudi auparavant, S. S. avoit reçu nouvelle certaine de la repriſe de Javarin [6] par les

ver le Prince de Tranſilvanie ſon mari.

6 Javarin avoit été pris par les Turcs le 29. de Septembre 1594. & fut repris au mois d'Avril 1598. par un ſtratagême du Comte Adolphe de Swartzemberg, & de Nicolas Palfi, Généraux de l'Empereur, leſquels trouverent moyen de s'en faire ouvrir une porte, en faiſant acroire au Corps-de garde, par des eſpions Hongrois, qui parloient bien la Langue Turque, qu'ils venoient de Bude avec le convoi de vivres, que la ville atendoit; & qu'ils s'étoient ſervi de l'ocaſion de la nuit, pour éviter de tomber entre les mains des Chrétiens, qui, diſoient-ils, butinoient aux environs. Le pétard fut apliqué à cette porte par un Gentilhomme François, nommé Vaubecourt. *Chronica Piaſtecii.* Javarin eſt la clef

Chrétiens ſur les Turcs. Ç'a été par ſurpriſe avec un pétard. Cette ville, comme vous ſavez, eſt la plus importante qui fût en ces quartiers-là, à cauſe du voiſinage de Vienne, & qu'elle ſervoit au Turc de porte pour entrer en l'Autriche, & en Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. De Florence ce vendredi 17. d'Avril 1598.

de l'Autriche : & pour cette raiſon ; l'Empereur Maximilien II. l'avoit fortifié à la moderne, par le conſeil du Duc de Ferrare Alphonſe II.

## LETRE CXXXIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que je vous écrivis hier, qui ſera avec la préſente, je répondis à la dépêche, que *Valerio* m'a portée du 26. Mars. Je réſervai néanmoins deux points, auſquels je répondrai par cette-ci ; dont le premier eſt, qu'en la ſuſdite dépêche j'ai trouvé la copie de la procuration, qu'il vous a plû m'envoyer, & vous en écrirai mon avis, quand je vous ferai l'ample dépêche, que je vous promis par madite lettre d'hier. Cependant, je vous dirai, que c'eſt une afaire très-dificile, duquel je ne ſai comment nous pourrons venir à bout. Quoi qu'il en ſoit, il faudra faire paſſer une autre procuration, quand ce ne ſeroit que pour les mots, qui y ont été ajoûtez à la fin, de la main de la perſonne conſtituante ; leſquels rendent l'acte ſuſpect, qu'elle ne l'ait point fait de ſon bon gré & franche volonté, comme il eſt porté par le commencement de ladite procuration ; ains par le commandement de perſonne

ſuperieure, à qui ait été néceſſaire d'obéir. Mais de cela même, & de tout ce qui concerne au fait de ladite procuration, je vous en écrirai, Dieu aidant, comme j'ai dit ci-deſſus.

L'autre point réſervé pour cette lettre eſt, que je vous remercie très-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a plû faire ordonner par le Roi, que je fuſſe employé dedans ſon Etat * pour deux mille quatre cent écus par an, & faire encore executer l'ordonnance de S. M. C'eſt un très-grand bien & honneur ajoûté à tant d'autres obligations, que je vous avois déja; & ce d'autant plus que vous l'avez fait ſans en être requis, comme auſſi tous les biens précédens. J'avois à la vérité grand beſoin de cetui-ci; mais le fruit & la jouiſſance ne m'en ſauroit être ſi agréable & honorable, comme eſt la conſtante & généreuſe volonté, dont il procede; & comme ſera l'ocaſion de vous en rendre très-humble & très-fidele ſervice à vous, & aux vôtres, quand elle ſe préſentera, & me donnera moyen de vous faire voir une partie de la très-humble & pie gratitude, que je vous en rends en mon ame. J'en remercierai le Roi, quand je lui écrirai. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Florence, ce ſamedi 18. d'Avril 1598.

* C'eſt-à-dire, dans l'Etat de ſa Maiſon & Finances.

## LETRE CXXXV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez l'iſſue de la commiſſion que le Roi m'a donnée vers Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, par la lettre que j'en écris à S. M. & par deux copies que je lui envoye : l'une, des articles acordez entre ledit Grand-Duc & moi ; l'autre, d'une promeſſe, que je lui ai faite à part hors leſdits articles ; laquelle il a voulu être ainſi ſéparée, pour les conſiderations que je vous dirai par ma dépêche plus ample, que je vous ferai, quand je ſerai arrivé prés de Monſieur de Luxembourg à Ferrare. Auſſi vous éclaircirai-je mieux de toutes autres choſes par ladite dépêche : vous ſupliant trés-humblement de ſuſpendre, cependant, le jugement des choſes, qui vous pourroient ſembler autrement. Et j'eſpere vous en rendre bon compte : vous aſsûrant cependant, que je n'eûs jamais tant de peine en afaire qui me ſoit paſſé par les mains ; & que ſans ma grande patience, non ſeulement je n'euſſe obtenu de ces gens-ci ce que vous verrez par leſdits articles ; mais je n'euſſe pas ſeulement pû les faire entrer en traité avec moi. Je prévoi d'un autre côté, que comme j'ai eu trop à faire ici, je pourrai encore trouver par-delà trop peu d'équité és jugemens de ceux, qui ſeront recherchez d'entrer en caution pour le Roi, & pour le bien commun de tout le Royaume : & le penſai trés-bien avant qu'acorder cet article. Et ſi j'euſſe eu plus de crainte de déplaire à des particuliers, que de zele de ſervir au public, &

à la sûreté de l'Etat, je me fusse bien gardé de l'acorder. Mais comme j'ai eu toute ma vie un grand soin de ne faire déplaisir de moi-même aux moindres personnes du monde : aussi la raison & l'experience m'ont apris, que pour venir à bout d'un grand âfaire, & important à tout un Royaume, il ne faut pas s'arrêter à ce qu'en pourront dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but. [1] Et pourvû que le Roi, & vous, & Monsieur de Bellievre, & vos semblables (dont plût à Dieu qu'il y en eût beaucoup) n'ayez point désagreable ce que j'en ai fait, j'aurai bonne patience quant aux autres. A tant, &c. De Florence, ce 5. de Mai 1598.

1 Les gens nourris dans l'oisiveté du cabinet, & qui n'ont jamais manié d'affaires publiques, ne peuvent pas juger sainement de la bonté des expediens qu'ont pris ceux, qui ont eu à terminer une négociation épineuse, & à parer les coups de leurs adversaires, & surtout en des ocasions, où il est beaucoup plus dangereux de rompre, que de conclure.

## LETRE CXXXVI.

### AU ROY.

SIRE,

Le 17. d'Avril je donnai avis à Votre Majesté, en écrivant à Monsieur de Villeroy, comme j'étois arrivé près Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & lui avois exposé ma charge; & il avoit apris tems à déliberer pour y répondre. Depuis, après avoir demeuré chez lui trois semaines, & traité plusieurs fois avec lui, & avec Madame la Grand'-Ducheſſe, & avec Monsieur

l'Archevêque de Piſe, & avec le ſieur Chevalier *Vinta*, ſon Secretaire d'Etat & principal miniſtre de ſes afaires, je ſuis tombé d'acord avec S. A. que dans quatre mois, finiſſans pour tout le mois d'Août prochain, il retirera tous ſes gens, non ſeulement des Forts & Iſle de Pomegues, & du Château d'If, comme V. M. vouloit; mais auſſi du bas de l'Iſle d'If, laiſſant libres à V. M. ledit Château & l'Iſle d'If, ſans y faire aucune démolition; & pouvant démolir les Forts de l'Iſle de Pomegues, ſi bon lui ſemble, ſans que V. M. ſoit tenue de lui payer, ſinon que la dépenſe faite pour ledit Château d'If, & encore à termes: à ſavoir, cinquante mille écus par an, & ſans aucun interêt: qui eſt plus que V. M. ne m'avoit commandé de lui demander, & tout ce qu'elle pouvoit deſirer en ceci.

Pour obtenir de lui ce que deſſus, je lui ai acordé ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoye des articles de l'acord fait entre lui & moi: me réſervant de vous envoyer l'original, que je tiens ſigné de la main dudit Seigneur Grand-Duc, & ſcellé du ſcel de S. A. par un courrier exprès, que Monſieur de Luxembourg, & moi, vous dépêcherons incontinent que je ſerai arrivé près ledit ſieur de Luxembourg à Ferrare, où je m'achemine aujourd'hui. Je lui ai encore acordé un autre écrit à part, hors deſdits articles, ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoye de ladite écriture à part.

Il s'en trouvera qui diront, que j'ai été bien hardi à prometre l'article des douze répondans ou cautions: ce que je reconnois & confeſſe moi-même. Mais outre que ſans cela je n'euſſe pû rien faire, j'ai apris qu'és grands afaires, pour éviter un grand mal, & obtenir un grand

bien, il faut oſer quelque choſe, & ſe réſoudre à tems & à point, & ſortir d'un mauvais & dangereux paſſage le plutôt, & le mieux que l'on peut [1]. V. M. ſe peut ſouvenir du grand déplaiſir, aprehenſion, & ſouci, que lui ont aporté ces nouveautez du Château d'If, & de l'Iſle de Pomegues, comme advenues au lieu le plus jaloux & le plus convoité des Eſpagnols, & un des plus importans de tout le Royaume. Et j'ai penſé, qu'en acordant ledit article, & autres, V. M. ſe délivroit de ce ſouci en tout & par tout, & metoit ſon eſprit en repos de ce côté-là, & par même moyen ôtoit à la ville de Marſeille, à la Provence, & à la France, cette épine du pied, ou pour mieux dire, cette chaîne du col, ou ces fers des pieds; & évitoit V. M. une guerre, dont la dépenſe de peu de jours eût monté à plus que tout ce que j'ai acordé. Comme auſſi s'en pouvoient enſuivre infinis inconveniens, & entr'autres, qu'une ſeule arquebuſade tirée de ces rochers, (pour ne parler d'infinis autres coups d'artillerie,) pouvoit emporter un des plus grands & des meilleurs Capitaines, & des plus fideles ſerviteurs, que V. M. ait: duquel ſeul, outre le hazard de tant d'autres, la perte eût été dommageable à votre ſervice, & au public de la France, beaucoup plus ſans comparaiſon, que les cautions que V. M. baillera n'en ſauroient recevoir d'incommodité & fâcherie en leur particulier, pour avoir répondu: outre l'extrême joye, qu'euſſent eu vos ennemis & malveillans, de vous voir aux mains

1 Les vétilles nuiſent beaucoup aux négociations, où la diligence eſt néceſſaire. *Neceſſitas pars rationis eſt.*

avec

avec un Prince, qui vous a ſecouru en votre grande néceſſité, & eſt haï d'eux pour cela même ; & d'ouïr publier des choſes qui ſe ſont paſſées ſecretement entre vous deux, leſquelles pour infinis reſpects ne leur doivent jamais être découvertes. Comme au contraire voſdits ennemis ſeront très-marris, que V. M. ait retiré le ſien, & néanmoins conſervé l'amitié d'un Prince, qui, outre les plaiſirs paſſez, vous peut à l'avenir faire en ſecret mille ſervices : quand ce ne ſeroit, que pour le mal qu'ils lui veulent [2], & pour la crainte qu'il a d'eux. J'ai penſé auſſi, qu'acordant leſdits articles de moi-même préſentement, ſans envoyer vers V. M. pour en

[2] Ce grand-Duc étoit très-haï de la Cour d'Eſpagne dès le commencement de ſon regne. 1. pour s'être marié avec une fille du Duc de Lorraine, ſans la participation du Roi d'Eſpagne, à qui il étoit redevable de toute la grandeur de ſa Maiſon. Outre que le Duc Coſme, ſon pere, avoit promis à Charles-Quint, que ſes enfans & ſucceſſeurs au Duché ne ſe marieroient point ſans l'agrément des Rois d'Eſpagne. A quoi Ferdinand répondit, que le mariage devant être libre, ſon pere n'avoit pas pû l'obliger à ſe marier ſelon la volonté d'autrui ; & qu'ainſi il avoit fait la ſienne. *Herrera.* 2. Pour avoir toujours empêché ſous main, que le Roi d'Eſpagne ne ſe rendit plus puiſſant en Italie, & ne s'emparât de Marſeille, ou de quelque autre port en Provence. 3. Pour avoir finement trompé Philippe II. en introduiſant dans les Fortereſſes de *Port'-Hercole*, *Telamone*, *Orbitello*, & *Piombino*, que ce Roi s'étoit réſervées, pour y tenir garniſon eſpagnole, des Italiens à la place des Eſpagnols qui venoient à mourir ; par où les Eſpagnols ſe virent inſenſiblement chaſſez de ces places, & la Toſcane délivrée de leur joug. Mais Coſme II. fils & ſucceſſeur de Ferdinand y retomba, & depuis ce tems-là, les Grands-Ducs ont toujours gardé la Capitulation de Sienne de 1558. & tenu garniſon eſpagnole dans les places ſuſdites, que les Eſpagnols apellent pour cela *State delli præſidii.*

avoir ſa volonté & commandement, ( outre que l'ocaſion d'acommoder cet afaire ſe fût pû perdre pendant ce délai, pour les accidens qui peuvent ſurvenir d'heure en heure, & outre que leſdits quatre mois n'euſſent commencé à courir de longtems, ) V. M. achetoit encore le tems pour un autre regard, en ce qu'elle pourroit diſpoſer plus librement de ſoi-même & du reſte de ſes afaires, & s'employer à toute autre entrepriſe, qu'elle eſtimera le plus de ſon ſervice, & pour le bien de ſeſdits afaires, & de ſon Royaume.

Les mêmes conſiderations, qui m'ont mû moi à acorder leſdits articles, & tôt, devront encore mouvoir les ſeigneurs, à qui le ſort touchera, à entrer pour une ſi bonne ocaſion tant plus volontiers, & tant plutôt, en l'obligation dont il y eſt fait mention. Outre qu'ils ſe mouvront par le reſpect & autorité de V. M. qui les en recherchera, & pourvoira à ce qu'il ne ſoit beſoin qu'ils en ſoient moleſtez, en donnant les bonnes & valables aſſignations, dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens, & ne permetant point, qu'elles ſoient détournées à autres uſages; & en tout évenement, dédommagera les répondans, de ce qu'ils pourroient ſoufrir pour avoir fait ce ſervice à V. M. & au Royaume. Auſſi n'eſt-ce pas hors de raiſon, ni du commun uſage, qu'en matiere d'argent, les ſujets répondent quelquefois pour leurs Princes [3]. J'entens mê-

3 Clément VII. priſonnier au Château Saint-Ange, n'ayant point d'argent comptant pour payer ſa rançon aux ſoldats de l'Empereur, donna pour repondans deux Archevêques, deux Evêques, & deux riches Gentilshommes Florentins : & ceux-ci s'étant enfuis, après avoir ennivré les Allemans qui les gardoient, le Pape donna

me, que cela ſe pratique aſſez ſouvent en des partis, qui ſe font près V. M. & qui n'importent poſſible pas tant au public ; comme fait le recouvrement deſdites places, & la ſûreté de Marſeille, & de toute la Provence. Et je me ſouviens d'avoir même vû donner des ôtages par nos Rois, & les envoyer hors du Royaume [4], pour des ſommes, que leurs Majeſtez devoient à des gens, qui n'avoient fait que piller & ravager la France : là où ce Prince ( quoi que ce ſoit de la nouveauté du Château d'If, & de ce qui s'en eſt enſuivi ) a ſervi auparavant, & aidé à maintenir en partie V. M. en ſon droit & dignité de Roi, & à conſerver le Royaume en ſon entier.

Mais pour plus grande juſtification & intelligence deſdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma négociation, & donner quelque peu d'avis ſur certaines choſes qui y apartiennent, je ferai à V. M. une bien ample dépêche, quand je ſerai arrivé à Ferrare, & là vous envoyerai par courrier exprès, comme j'ai dit ci-deſſus, qui pourra être *Valerio*. Cependant, Monſieur le Grand-Duc, en atendant qu'un gentilhomme [5] qu'il vous veut envoyer puiſſe partir, dépêche vers Marſeille un courrier, par lequel j'ai eſtimé vous devoir

cinq autres répondans, tous cinq Cardinaux. *Hiſtoire de Florence de Nardi.*

4 François II. envoya à la Reine d'Angleterre Eliſabeth, quatre Gentilshommes pour ôtages d'une amende de 500000. écus d'or, qu'Henri II. ſon pere avoit promis de lui payer, au cas que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems preſcrit par le Traité de Chateau-Cambreſy.

5 Le Gentilhomme, que le Grand-Duc envoya, fut le Chevalier Guichardin, dont Monſieur d'Oſſat parle avec beaucoup d'eſtime dans ſa lettre 139.

donner cet avis ſommaire de ce que j'ai fait en execution de cette commiſſion, qu'il avoit plû à V. M. me donner. Auſſi a deſiré ledit Seigneur Grand-Duc, que par le même courrier j'écriviſſe à Monſieur de Guiſe : ce que j'ai fait de la teneur que V. M. verra par la copie, que j'envoye de ce que je lui ai écrit. A tant Sire, &c. De Florence, ce mardi 5. de Mai 1598.

## LETRE CXXXVII.

### A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Par deux dépêches, que le Roi m'a faites, l'une du 21. de Février, l'autre du 26. de Mars, Sa Majeſté m'a commandé de venir vers Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, pour le fait du Château & Iſle d'If, & des Forts & Iſle de Pomegues. Et après que j'ai été par l'eſpace de trois ſemaines près ſon Alteſſe, je ſuis enfin tombé d'acord de toutes choſes avec lui : de façon qu'il ne reſte à préſent, ſinon que S. M. à laquelle je viens d'en écrire, ratifie ce que j'ai promis pour & au nom d'elle : comme je m'aſsûre que S. M. fera ; & que vous, & tous les gens de bien, en aurez tout contentement. De quoi j'ai eſtimé vous devoir donner avis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là, & en toute la Provence : afin que vous, en étant averti, puiſſiez auſſi, par même moyen, juger & arrêter mieux en vous-même ce que vous aurez à faire, & à laiſſer de faire, en attendant que le Roi vous ait mandé ſa volonté là-deſſus ; ce qu'il fera bien-tôt. Et n'étant la préſente à autre fin,

je la finirai ici, après vous avoir baisé très-humblement les mains, & prié Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Florence, ce 5. Mai 1598.

## LETRE CXXXVIII.

### AU ROY.

SIRE,

Le 5. jour de ce mois, auquel furent arrêtez & signez les articles de l'acord que j'ai fait pour & au nom de Votre Majesté avec le Grand-Duc de Toscane, touchant le Château & Isle d'If, & les Forts & Isle de Pomegues; j'en donnai avis à V. M. par un courrier, que le Grand-Duc dépêchoit vers les quartiers de Marseille; & vous envoyai la copie desdits articles, & d'une promesse à part, que j'avois faite à S. A. Maintenant je vous envoye par ce courrier exprès l'original en italien desdits articles, écrit de la main de son Secretaire des chifres, apellé le sieur *Marcello Accolto*; & signé de la main de S. A. & scellé de son cachet & armes; avec une autre copie desdits articles en françois, & de ladite promesse à part; & certain Mémoire, que j'ai dressé pour plus grande explication & justification desdits articles, & de ladite promesse *. Aussi vous envoyé-je le compte, qui m'a été baillé de la dépense, qu'on dit avoir été faite pour le Château & Isle d'If, sans qu'il y ait été rien employé de ce que ledit Grand-Duc a dépensé pour les Forts & Isle de Pomegues, dont

* *Ce Traité & ce Mémoire sont à la fin de cette année.*

ils vouloient me bailler un autre compte à part, qui, à leur dire, eût monté à plus de cent quarante mille écus. Mais je leur ai ſoutenu & prouvé par vives raiſons, que V. M. n'étoit tenue de leur en rien payer : & n'ai voulu leur en rien allouer, ni même voir leur compte. Si j'euſſe pû faire les autres choſes à moins, je l'euſſe fait très-volontiers, & y ait fait tout ce qui m'a été poſſible, & même pour n'acorder l'article des cautions & pleiges. Mais j'eſtime tant le promt recouvrement de ces places, pour l'importance du lieu, où elles ſont, que tout ce que j'ai promis ne mé ſemble rien en comparaiſon. Auſſi la dificulté des pleiges ne ſera pas tant en la choſe en ſoi, comme és humeurs & eſprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele, qu'ils doivent avoir à votre ſervice, & au bien public du Royaume, auquel ils participent, tant plus grands ils ſont ; quand V. M. baillera bonnes aſſignations, & les fera obſerver, (dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens) je ne voi point qu'ils ayent beaucoup à craindre, & même étant leurs perſonnes & biens en la protection & juriſdiction de V. M. qui, en tout évenement, les peut garantir de la rigueur exceſſive des executeurs, ſi on en vouloit par-trop abuſer contre eux. Et quand tout ſera bien conſideré, il ſe trouvera, que ceux qui ont dépenſé & prêté le leur, & vous rendent le vôtre ſous quelques aſsûrances, quelque acorts & fins qu'ils eſtiment & penſent avoir été en ce Traité, courent beaucoup plus de fortune eux-mêmes, que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, ſi la bonne foi, qui doit regner en l'ame de tous gens de bien, & mêmement des Princes, & qui ſemble être particuliere &

propre à V. M. ne les aſsûre d'ailleurs. Et comme Dieu ſait, que je n'ai eu intention de tromper perſonne ; auſſi n'eſtimerois-je trop ſimple, ſi, à faute de promettre leſdites cautions, & pour crainte de la chicane, qu'on a fourrée en cet article, j'euſſe perdu l'ocaſion de faire ce bon ſervice à V. M. & à la France, que d'obliger le Grand-Duc à la reſtitution de ces places, de laquelle doit enſuivre la tranquillité de votre eſprit, & la ſûreté du Royaume de ce côte-là. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte, 12. de Mai 1598.

## LETRE CXXXIX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche que je fais au Roi, vous verrez ce qui s'eſt paſſé au fait de la commiſſion, qu'il avoit plû à S. M. me donner : j'entens quant à la concluſion de l'acord, de laquelle ſeulement je me ſuis propoſé de rendre compte par cette dépêche, ſans entrer pour cette heure aux moyens que j'y ai tenus, ni aux choſes qui s'y ſont faites & dites de part & d'autre, qui ſeroient trop longues à raconter. Par la préſente, je vous écrirai quelques particularitez, que j'ai eſtimé ne devoir diferer.

Entre autres pleiges qu'on vouloit avoir, on me faiſoit grande inſtance de la ville de Marſeille en corps, & encore de quelques marchands particuliers de ladite ville : & pourra être qu'on vous en parlera par-delà, comme on m'a requis moi inſtamment, que j'en écriviſſe par-delà, afin de le faire trouver bon.

J'ai ſû que ledit Grand-Duc avoit été fort aiſe d'avoir entendu, que le Roi le vouloit comprendre en la Paix; comme il avoit été fort marri, que du commencement on ne lui avoit fait dire, s'il deſiroit, qu'en cette ocaſion du Traité de Paix on fît quelque choſe pour lui; ains que depuis on eût même empêché le ſieur *Bonciani* d'aller à Vervin. Sur quoi m'a été remontré, que comme il ſera très-aiſe d'être compris en ladite Paix; auſſi il eſt beſoin de la faire de façon qu'on ne lui nuiſe envers les Eſpagnols, au lieu de lui profiter: comme ſans doute on lui nuiroit, ſi on l'y faiſoit comprendre, comme ayant ſecouru le Roi contre les Eſpagnols. Qui a été cauſe, que j'ai demandé à ceux qui m'en parloient, qu'ils me baillaſſent par écrit l'article comme ils voudroient qu'il fût couché; ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'enſuit: *Et pource qu'en l'affaire de l'abſolution, qui fut obtenue du Pape à Rome, les Ambaſſadeurs & Miniſtres de Sa Majeſté Très-Chrétienne ont paſſé par les Etats d'aucuns Princes d'Italie, & particulierement par la Toſcane; & le Grand-Duc leur a pour un tel effet concedé le paſſage ſûr & libre avec beaucoup de pieté: Sa Majeſté Très-Chrétienne deſirant, que l'établiſſement de la Paix ſoit perpetuel, & qu'il ne puiſſe recevoir alteration ou ocaſion de trouble, par des dégoûts que pour ladite, ou autre cauſe, bien que plus grande que celle qui a été exprimée, tant maniſeſte, que fondée ſur des ſeuls ſoupçons, que pourroit avoir aucune des Couronnes, entre leſquelles la Paix s'établit: entend, veut, & déclare, qu'en ladite Paix ſoit expreſſément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis, Grand*

*Duc de Toſcane, & ſes enfans, & Etats* [1]. Je ne donte point, que le Roi ne ſoit pour lui complaire en cela, & en plus grande choſe : & m'aſsûre que vous, Monſieur, le procurerez comme choſe digne du Roi, & du danger où il s'eſt mis pour S. M. & de votre généroſité & bonté.

Auquel propos je vous dirai, qu'il a quelque opinion, que vous ne lui ſoyez point propice, comme il deſireroit, & comme il lui ſemble qu'étoit feu M. de Revol [2]. Mais je m'aſsû-

1 Par les raiſons & les clauſes exprimées dans cet article, le Grand-Duc divulguoit un ſecret, qu'il avoit grand interêt de cacher aux Eſpagnols ; qui étoit d'avoir contribué & travaillé à l'abſolution du Roi de France, contre le Roi d'Eſpagne, qui s'y étoit toujours opoſé. Car étant Feudataire de ce Roi pour l'Etat de Sienne, & par conſéquent obligé de ſe tenir ataché aux interêts de ſa Couronne, ou du moins de garder la neutralité ; ce Roi auroit pû alleguer contre lui le narratif de cet article pour une preuve manifeſte de la felonnie, & le priver, comme tel, du Duché de Sienne. Ainſi, l'on pouvoit dire cette fois au Grand-Duc, ou plûtôt à ſes Miniſtres, comme aux enfans de Zebedée : *Vous ne ſavez ce que vous demandez.*

2 *Louis de Revol*, Gentilhomme de Dauphiné, qu'Henri III. fit Secretaire d'Etat en 1588 après avoir congedié M. de Villeroy. *Etienne Paſquier* dit que Revol conduiſoit les affaires du Duc d'Epernon, & qu'alors il étoit ſur le point de ſe retirer en ſon pays. *Lettre du* 12. *Nov.* 1588. Cela vérifie le dicton de Juvenal :

*plus fati valet hora benigni,*
*Quàm ſi nos Veneris commendet epiſtola Marti.*

Ce fut par ce nouveau Secretaire que le Duc de Guiſe fut amené dans la Chambre du Roi, où il fut tué. Le Préſident de Thou dit qu'il ne ſavoit rien du deſſein du Roi. *Ludovicus Rivolius à ſecretis epiſtolis rei ignarus ei* (au Duc) *Regis nomine denuntiavit, ut ad ipſum veniret.* Mais le Chancelier de Chiverny ſemble dire le contraire. „ A ce commande-„ ment, dit-il dans les Mé-

re, qu'il ne ſauroit où fonder cette ſienne opinion, ſi ce n'étoit ſur ce que votre ame généreuſe & zélée au ſervice du Roi, & au bien & réputation de la Couronne, n'a pû paſſer, par connivence & diſſimulation, la nouveauté du Château d'If [3], & des autres choſes, qui s'en ſont enſuivies; deſquelles j'ai été moi-même plus indigné, que je ne vous ſaurois exprimer. Mais puiſqu'à préſent, il ſe remet au bon chemin, & qu'il a, à mon avis, aſſez de contrition & de honte deſdites nouveautez: j'eſtime que le Roi, & vous, ferez choſe non ſeulement honnête & noble, mais auſſi utile au ſervice de S. M. [4] de lui montrer, qu'on ſe ſouvient plutôt des bonnes choſes, qu'il avoit faites auparavant, que de ce mal dernier: & de lui écrire, ſur cette ocaſion, des

„ moires de ſa vie, le Duc „ ſe leva auſſi-tôt du Conſeil, „ & entra tout ſeul en la „ chambre du Roi, pour „ aller au Cabinet, auquel „ ledit Secretaire étoit déja „ vitement rentré. Si Revol ne ſe fût douté de rien, ou plutôt, s'il n'eût pas été du ſecret, il ne ſe fût pas hâté, comme il fit, de rentrer au Cabinet du Roi. Sa précipitation eſt une preuve qu'il ſavoit que ſon envoi étoit un meſſage de mort, & qu'on alloit égorger la victime, dont il étoit le conducteur. Et c'eſt-là, ſi je ne me trompe, ce que le Chancelier de Chiverny a voulu faire entendre. Revol mourut le 24. de Septembre 1594.

3 Un bon Miniſtre ne doit point ſe ſoucier du mécontentement, ni de la haine des Princes Etrangers, lorſque l'interêt de ſon Maître eſt incompatible avec le leur. Il n'y a point à marchander: & l'Evangile même décide la queſtion: *Nemo poteſt duobus dominis ſervire.*

4 Entre les Particuliers, la haine & l'animoſité ſont preſque toujours de longue durée, parce que c'eſt la paſſion qui les gouverne; mais il n'en va pas de même des Princes; leurs inimitiez, ainſi que leurs amitiez, ne durent pas long-tems, parce que la raiſon d'Etat les oblige de s'acommoder au beſoin des affaires, qui changent de jour en jour.

lettres amiables, non ſeulement au nom du Roi, mais auſſi au vôtre particulier, dont il demeurera fort conſolé & content : & S. M. en pourra retirer beaucoup de ſervice en des ocaſions, que le tems pourra aporter ; quand ce ne ſeroit que pour ce qu'il craint & hait les Eſpagnols infiniment [5].

Il m'a dit, qu'on lui avoit ofert la fortereſſe d'Antibe pour de l'argent, & que Monſieur de Savoye y a la même intelligence ; ( ce ſont ſes mots. ) S'il l'a dit à deſſein, ou pour être vrai, je n'en puis point juger. Tant y a que cela mérite, que le Roi y prenne garde.

Auſſi m'a-t-il dit qu'il avoit avis d'Eſpagne, que certains du Conſeil de guerre d'Eſpagne ſe défiant qu'après que les François auroient recouvré leurs Places, ils ne cherchent ocaſion de nouvelle guerre ; aimeroient mieux que la Paix ſe fit avec les Anglois, qu'avec nous : d'autant que le Roi d'Eſpagne perd tonjours avec les Anglois, & gagne avec nous : & conſeillent le Roi leur Maître, que pour avoir la paix avec leſdits Anglois, il leur baille Calais, qu'ils prétendent être leur ; & que par ce moyen il n'aura plus à ſe craindre de la Reine d'Angleterre, avec laquelle il auroit la paix ; ni du Roi, qui par ce moyen fera aux mains non ſeulement avec les Eſpagnols, mais auſſi avec les Anglois, deſquels il eſt aidé maintenant. Je ne ſai que croire de ceci, mais c'eſt un trait fort malicieux.

5 En 1608. le Grand-Duc ſe réconcilia avec les Eſpagnols, par le mariage qu'il fit du Prince de Toſcane, ſon fils, avec Magdelaine d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gratz, & ſœur de Marguerite, Reine d'Eſpagne, épouſe de Philippe III. *qua nova affinitate cum Auſtriacis*, dit Piaſecki, *omnem illam offenſam abolevit.*

Quand je ſuis parti de Florence, il y avoit un Chiaous de la part du Ture arrivé depuis moi. Le ſeigneur *Vinta*, Secretaire-d'Etat du Grand-Duc me dit, que c'étoit pour le commerce que S. A. deſiroit, longtems y a, être aſsûré aux ſiens en Levant : & qu'ils avoient apris par ledit Chiaous, qu'il y avoit à Conſtantinople un Juif, qui y traitoit pour le Roi d'Eſpagne.

Le Chevalier Guichardin *, qui eſt ſi honnête gentilhomme, comme vous l'avez connu, m'a toujours tenu bonne compagnie, pendant que j'ai été à Florence, & uſé envers moi de toute la courtoiſie poſſible. Ce ſera lui que le Grand-Duc vous envoyera. Je vous ſuplie très-humblement de lui montrer, qu'en vous écrivant j'en ai eu ſouvenance.

Je n'aurai beſoin de rendre au Pape la lettre, que le Roi m'avoit envoyée pour S. S. ſur la commiſſion que je viens d'executer, puiſque nous ſommes tombez d'acord. Les deux Cardinaux neveux de S. S. ſachant que j'avois été trois ſemaines à Florence, & ſe doutant pourquoi c'étoit, me l'ont demandé : & je leur ai dit, que les Miniſtres du Roi & du Grand-Duc ne s'étoient point bien entendus juſques ici, & qu'à-préſent tout étoit acordé ; & ne ſuis entré en autres particularitez. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte 12. Mai 1598.

* Philippe Guichardin.

## LETRE CXL.

### AU ROY.

SIRE,

Le 27. Mai je reçûs la lettre qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 4. touchant l'ofice, que Monſieur le Grand-Duc de Toſcane deſiroit être fait envers le Pape, de la part de V. M. ſur l'avis qu'il diſoit avoir, qu'on lui vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle lettre, & à l'Intention de V. M. portée par icelle, j'avois déja ſatisfait de moi-même par une lettre, que j'écrivis à Monſieur de Luxembourg le propre jour que je partis de Rome, qui fut le 8. d'Avril, répondant à une ſienne qu'il m'envoya par un de ſes gentilshommes, ainſi que j'en donnai depuis avis à V. M. par une lettre que j'écrivis à Monſieur de Villeroy, de Florence, le 17. d'Avril, lui envoyant la copie de la lettre, que mondit ſieur de Luxembourg m'avoit écrite, & de la réponſe, que je lui avois faite. Et après la réception de cette lettre de V. M. je demeurai tant plus confirmé en ce que j'en avois répondu à mondit ſieur de Luxembourg : lequel auſſi de ſon côté, avoit le même reſpect de ne faire ni dire rien qui pût ofenſer le Pape, ni les ſiens contre V. M. ni les rendre moins propices au bien de vos afaires. De façon que lorſqu'il en parla à S. S. il en dit plutôt moins que trop, comme V. M. verra par le compte qu'il vous en rend par ſes lettres.

Au demeurant, je n'ai jamais crû que le Pape eût la volonté que le Grand-Duc diſoit,

ni même que le Grand-Duc le crût. Et quelque cauſe, qui l'ait induit à feindre cette crainte, il a plus perdu que gagné envers le Pape, en donnant à penſer, qu'il avoit eu cette mauvaiſe opinion de S. S. & ſe craignoit de ce côté-là. Mais pour le regard de V. M. il ſe peut être propoſé deux ou trois fins : l'une, d'éprouver ce qu'il pouvoit s'en prometre en un beſoin : dont il ſavoit en ſa conſcience, qu'il avoit ocaſion de douter pour le fait du Château d'If, & Iſle de Pomegues. La ſeconde, pour avoir prétexte de demander l'argent, qu'il vous avoit prêté ; & fonder là-deſſus la rétention de vos Places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que je conjecture de ce qu'il ſavoit, que la Grand'-Ducheſſe me dit un jour, que ſi *Dom Ceſare d'Eſte*, eût eu en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare avoient prêté à la Couronne de France [1], il n'eût point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troiſiéme fin pouvoit être, pour vous donner ocaſion de le comprendre en la Paix, que vous feriez avec le Roi d'Eſpagne, comme il deſiroit grandement. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 8. de Juin 1598.

1 Hercule II. Duc de Ferrare, pere d'Alphonſe II. prêta en diverſes fois un million d'or & demi à notre Roi Henri II. durant les guerres du Piémont. Hercule avoit épouſé en 1528. Renée de France, ſœur de Claude, mere de Henri II. Alphonſe diſoit, & non ſans raiſon, que ce mariage avoit fait beaucoup d'honneur & beaucoup de mal à ſa Maiſon.

# LETRE CXLI.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 5. de Mars, touchant l'Arrêt, qui avoit été donné au Conſeil du Roi contre les Jéſuites du College de Tournon, me fut rendue le 13. Mai, dont j'oubliai à vous donner avis par *Valerio*. Auſſi n'avois-je rien à y repliquer, ſinon que, comme lorſque je vous écrivis, je ſoûmis le tout à votre bon jugement, & à ce que vous en voyez de plus près ; auſſi me conformerai-je toujours à ce que vous jugerez le meilleur. Cependant, l'eſperance, que vous nous donnez de la ſurſéance de l'execution dudit Arrêt, & de celui de la Cour de Parlement, qui avoit été donné auparavant, a de beaucoup ſervi ici pour conſoler & adoucir le Pape, qui en étoit fâché & irrité.

Le 17. Mai je reçûs celle du Roi & la vôtre du 4. & le lendemain, 28. May, celle de S. M. du 29. d'Avril, & la vôtre du dernier, ſur le contenu deſquelles je récris à S. M. & n'eſt point beſoin que je vous en faſſe ici de redite. Si j'euſſe reçu, lorſque j'étois à Florence, celle qui concerne les Marchandiſes, que le Roi veut être délivrées à Monſieur de Gondi, j'euſſe pû mieux ſervir ledit ſieur de Gondi en préſence, que par lettres. Toutefois la lettre du Roi, dont j'ai envoyé en Italien la copie au Grand-Duc, eſt ſi expreſſe & claire, qu'il eût été malaiſé d'y rien ajoûter.

Par la vôtre du 4. de Mai, je voi que vous vous en alliez à Rennes ; & par les lettres, qui ont été écrites à Monſieur de Luxembourg le 11. j'ai vû comme vous y étiez [1]. Si je m'y fuſſe trouvé, je me fuſſe mis en devoir d'y ſervir le Roi, & vous : & ce d'autant plus, qu'outre le devoir commun, que nous avons tous à S. M. & à ſes principaux Miniſtres, je tiens de la bonté de S. M. & de la vôtre, la premiere dignité eccleſiaſtique de cette Cité-là & Dioceſe.

Par mes lettres des 5. & 12. de Mai vous aurez vû ce que j'avois fait avec le Grand-Duc ; & entr'autres choſes, comme je ne lui voulus rien paſſer de ce qu'il avoit dépenſé pour les Forts & autres choſes de l'Iſle de Pomegues ; & lui acordai ſeulement, qu'il pourroit démolir leſdits Forts, & emporter ce qu'il voudroit ſans détériorer les lieux. Je conſeillois à S. A. en parlant à ſes Miniſtres, qu'il fit un préſent au Roi deſdits Forts, atendu qu'il ne ſau-

1 Le ſujet de ce voyage en Bretagne étoit de réduire à l'obéiſſance le Duc de Mercœur, qui ſe fiant toujours ſur la protection & ſur la puiſſance eſpagnole, éludoit de jour en jour, par des ruſes nouvelles, la néceſſité de s'acommoder avec le Roi. Et cela réuſſit au Roi, comme il ſe l'étoit promis. Car il ne fut pas plutôt en chemin, que ce Duc commença à deſirer avec ardeur les conditions de Paix, qu'il avoit refuſées long-tems avec contumace. Bongars parlant de ce voyage dans une de ſes lettres, dit une choſe remarquable. C'eſt que la Reine doüairiere, Louiſe de Lorraine, ayant prié le Roi de vouloir montrer au Duc ſon frere, que ſon interceſſion pour lui étoit de quelque poids auprès de Sa Majeſté, le Roi lui répondit vertement, qu'il tiendroit autant de compte des prieres de la ſœur pour ſon frere, que le frere en avoit tenu de celles que ſa ſœur lui avoit faites de ſa part, pour le ſalut du Royaume, après la perte d'Amiens. *Lettre* 173.

roit tirer des ruines aucun profit qui fût de conſideration. Je ne ſai ce qu'il fera. Sur quoi je vous dirai maintenant une particularité, qui étoit plus conſiderable, lorſque nous avions la guerre avec les Eſpagnols, qu'à-préſent que nous avons la paix avec eux. Toutefois, pour ce qu'au tems le plus paiſible il eſt toujours bon de pourvoir à ce qui peut advenir, je ne lairrai de vous repreſenter ici, que de pluſieurs propos, qui me furent tenus à diverſes fois à Florence, je recueillis, que l'Iſle de Pomegues eſt plus importante que celles d'If, & de Rateneau, pour être plus vers la mer, & plus haute que Rateneau même; & pour avoir un port, où peuvent ſéjourner entierement & longuement pluſieurs galeres & autres vaiſſeaux malgré Marſeille; comme nous avons vû de celles du Grand-Duc, non ſeulement à notre dommage, & plus grand danger, mais auſſi à trop grande honte & vergogne de la premiere Couronne de la Chrétienté: laquelle commandant à un ſi grand Royaume, flanqué des deux mers les plus grandes, n'a point eu proviſion de vaiſſeaux de guerre, ni moyen de ſe défendre de quatre méchantes galeres d'un Duc de Florence; ni d'empêcher qu'elles n'ayent mis à la France la chaîne au col, & les fers aux pieds. Mais pour continuer à vous dire ce que j'apris deſdits propos, j'en recueillis auſſi, que ſi on ruinoit les Forts, qui ont été bâtis en ladite Iſle, ſans, par même moyen, gâter ledit Port, il y auroit danger, que l'importance de ladite Iſle, auparavant ignorée, étant à préſent connue, les Eſpagnols ne s'emparaſſent de ladite Iſle, & du Port d'icelle; & que par le moyen de tant de galeres qu'ils ont, ils n'y fiſſent d'autres Forts en moin-

dre tems que n'avoient fait les gens dudit Grand-Duc, & tinſſent en ſujetion les deux autres Iſles, Rateneau & If, & la ville de Marſeille ; & en alarme toute la Provence, & la France même. Mais ſi en ruinant les Forts, & abandonnant ladite Iſle de Pomegues, on gâtoit le Port, de façon qu'on ne s'en pût ſervir, les ennemis ne ſe pouvant plus prévaloir de ladite Iſle, ni demeurer ſûrement autour d'icelle, ils ne s'en empareroient point, & moins y bâtiroient aucun Fort. Au contraire, ſi le Roi vouloit tenir fortifiée ladite Iſle de Pomegues, il faudroit non ſeulement maintenir, mais auſſi méliorer ledit Port, lequel d'un côté de l'entrée a un rocher ébreché, qui donne entrée à un certain vent, qui incommode les vaiſſeaux qui ſéjournent audit Port.

Je vous écris tout ceci, pour ce que ſi le Roi, après avoir fait viſiter ladite Iſle, Forts, & Port de Pomegues, trouvoit que ce que deſſus eſt vrai, & qu'il ſeroit expedient de tenir fortifiée cette Iſle, afin de tenir les ennemis plus loin, & les ſiens plus près des ocaſions, qui ſe préſentent ordinairement ſur la mer : il y auroit moyen, avant que leſdits Forts fuſſent abatus, d'en faire avec le Grand-Duc, qui ne ſauroit, comme dit eſt, raporter quaſi aucun fruit de ſes ruines : comme auſſi il y a moyen & ocaſion à préſent de gâter ou méliorer ledit Port, pour autant qu'il y a un grand galion du Grand-Duc, que S. A. vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite bréche, qui eſt à l'entrée dudit Port, & par ce moyen rendre ledit Port plus ſûr & plus commode. Et comme ce galion ainſi chargé & rempli de pierres, étant mis à l'endroit de ladite bréche, acommoderoit le

Port ; auſſi ſi on le metoit de ſon long, on en boucheroit toute l'entrée du Port, & rendroit-on ledit Port inutile. Et l'une ou l'autre de ces deux choſes ſe pourroit faire plus facilement, quand le Grand-Duc envoyera lever les gens qu'il a és Iſles d'If & de Pomegues par ſes galeres, dont les forçats travailleroient à ce que deſſus. Et au cas qu'il fût trouvé bon de garder ladite Iſle de Pomegues, on pourroit tenir d'autant moins de garniſon au Château d'If.

Outre ce que deſſus, on me parla fort longuement d'écrire par-delà, que les Capitaines, qu'on metroit au Château d'If, & en ladite Iſle de Pomegues, fuſſent mis immediatement par S. M. & ne dépendiſſent nullement des Gouverneurs de Provence ; & que les ſoldats qu'on y metroit ne fuſſent point du pays, ains des autres Provinces du Royaume. Mais je ne veux entrer en telles choſes, qui ſont de la prévoyance du Roi, & des bons Conſeillers que S. M. a près d'elle. Bien crois-je, que lorſqu'on déliberera, quel de ces deux lieux il faudra garder, & par qui, on aura égard non ſeulement à ce qui pourroit donner ſatisfaction préſente à ceux-ci ou à ceux-là, mais auſſi à ce qui ſera de la ſûreté de l'Etat pour toujours à l'avenir, & à la nature des lieux, qui ſont frontieres & maritimes, où la raiſon & l'experience ont montré que les Châteaux & autres Forts ſont plus néceſſaires ; & à l'horrible rebellion, que nous avons vûe de tant de gouverneurs & de villes, & de Marſeille même, qui a ſi long-tems tenu en traverſe tout le Royaume ; & aux mauvaiſes humeurs, dont la France n'eſt encore purgée.

Cette lettre vous ſera rendue par le ſieur de Marquemont [2], qui eſt un de mes bons amis, de fort bon entendement, & de belles & bonnes lettres, & capable d'être employé en quelque choſe de bon.

Le ſieur *Mario Bandini* eſt arrivé en cette Cour depuis environ cinq jours, & fait grande démonſtration de toute bonne afection au ſervice du Roi & au bien de la France, deſirant auſſi qu'on vérifie ce qui lui étoit dû par le feu Roi, ſuivant la pourſuite qu'en fait en Cour l'Abbé ſon frere. En quoi on feroit encore grand plaiſir à Monſieur le Cardinal *Bandini* leur frere, lequel, outre la dignité de Cardinal, qui lui donne grande autorité, eſt perſonnage de grand entendement & de valeur, pour pouvoir faire de bons ſervices au Roi & à la France : à quoi il a encore toute bonne inclination de ſoi-même. A tant, &c. De Ferrare, ce 8. Juin 1598.

a Denis de Marquemont, qui fut depuis Archevêque de Lion, Ambaſſadeur à Rome, & Cardinal ſous le regne de Louis XIII.

## LETRE CXLII.

### AU ROY.

SIRE,

Je partis de Florence le 5. Mai, après être demeuré d'acord avec. Monſieur le Grand-Duc de Toſcane de ce qu'il avoit plû à Votre Majeſté me commetre, comme je vous en donnai ſommairement avis par mes lettres de ce jour-

là. Et étant arrivé en cette ville de Ferrare le 8. de Mai, je vous en fis une plus ample dépêche, qui a été portée par le courrier *Valerio*, en date du 12. Mai. Depuis je reçûs le 28. dudit mois de Mai la lettre qu'il plût à V. M. m'écrire le 29. d'Avril, & enſemble le mémoire qui acompagnoit ladite lettre, touchant certaines marchandiſes, qui avoient apartenu aux habitans de Marſeille, & été trouvées dans un navire apellé *Sainte-Claire*, & priſes par les Galeres dudit ſeigneur Grand-Duc pendant la rebellion deſdits habitans. Ce jour-là même que j'eûs reçu ladite lettre de V. M. je la traduiſis en Italien, & en écrivis une mienne audit ſeigneur Grand-Duc, par laquelle je répondois à une ſienne du 26. Mai, qu'il m'avoit écrite ſur l'office qu'il vouloit être fait ; duquel j'ai écrit à V. M. par ma lettre d'hier. Et puis lui écrivois comme j'avois reçu ladite lettre de V. M. du 29. d'Avril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que je lui en envoyois : le ſupliant de me commander la réponſe, que j'avois à faire ſur ce à V. M. & le lendemain 29. dudit mois de Mai, duquel j'avois daté la lettre, que je lui écrivois, je baillai le paquet où étoit madite lettre & traduction à ſon Ambaſſadeur, qui lui dépêchoit un courrier pour autres choſes. Ce jourd'hui j'ai reçu une lettre dudit ſeigneur Grand-Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit avoir reçu madite lettre du 29. Mai, & replique à la premiere partie d'icelle avec paroles d'honnêteté & courtoiſie ; mais ne me répond rien à la ſeconde partie, où je parlois de la lettre, que j'avois reçûe de V. M. touchant leſdites marchandiſes, & de la traduction que je

lui en envoyois, & le priois de m'écrire ce que j'avois à répondre à V. M. Je m'en ſuis allé trouver ſon Ambaſſadeur, pour ſavoir s'il auroit eu commandement de m'y répondre quelque choſe de bouche; mais il m'a dit qu'on ne lui en avoit rien écrit. Ce ſilence de ladite ſeconde partie de ma lettre, qui ne peut être advenu par oubliance, me donne à penſer, que ledit Grand-Duc a trouvé quelque choſe en ladite lettre de V. M. qui lui a déplû; & que pour cela il a expreſſément laiſſé de m'y répondre. Cela même me fait croire, qu'il ne veut point vuider ſes mains deſdites marchandiſes, & poſſible entend-il que ce qui a été pris par ſes galeres en juſte guerre, contre des ennemis communs, tant de V. M. que ſiens, eſt à lui; & qu'on n'a dû, ni pû juger autrement en France, & qu'il n'eſt point ſujet à tels jugemens. Je pourrai lui en écrire, ou bien au ſieur *Vinta*, ſon Secretaire d'Etat, plus pour ma décharge, que pour eſperance que j'aye, qu'il en faſſe autre choſe, puiſqu'il n'y a rien voulu répondre à la premiere fois; & donnerai avis à V. M. de ce que j'en aurai tiré. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. Juin 1598.

## LETRE CXLIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une de vos lettres du 14. Mai, il vous plût m'écrire, qu'avant que le Roi partît de Rennes, je ſerois recommandé à Meſſieurs du Parlement: outre que vous aviez déja recommandé mes afaires à M. Prevôt, Tréſorier de mon Egliſe, & mon Vicaire géné-

ral : dont je vous remercie très-humblement, reconnoiſſant le tout de votre bonté & grace, & de l'habitude, que vous avez faite de me proteger & bien faire. A quoi je raporte auſſi la reſcription, qu'il vous a plû depuis faire retirer du Tréſorier de l'Epargne, pour la penſion que vous m'avez fait donner par le Roi ; & l'aide & ſecours que vous m'ofrez encore pour en être payé. Ce que je reſſens d'autant plus en mon cœur, que moins j'ai de moyen de le reconnoître par quelque bon ſervice : mais il ne m'en manque que l'ocaſion, laquelle ſe préſentant, ne me ſera moins agréable que tant de bien & d'honneur que je reçois de vous tous les jours. Nous ſommes après à ſervir M. de Sancy du gratis de l'expedition de l'Abbaye de Villeloin [1], dont il vous plût m'écrire par votre lettre du 28. Mars, laquelle je reçûs le 11. Juin. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Juillet 1598.

1 Pour Achille de Harlay, qui ſut depuis Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, où il réſida dix ans ; Prêtre de l'Oratoire, à ſon retour ; puis Evêque de Saint-Malo en 1631. mort en 1646. Oncle maternel de Ferdinand de Neufville, ſon ſucceſſeur ; & de Nicolas, Duc de Villeroy.

## LETRE CXLIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que j'écrivis au Roi le 9. de Juin, je lui donnai avis entre autre choſes, comme le Grand-Duc de Toſcane ne m'avoit rien répondu à ce que je lui avois écrit le 29. de Mai, touchant les marchandiſes, qui furent priſes par ſes galeres ſur les Marſeillois,

ſeillois, durant la rebellion de Marſeille : leſquelles marchandiſes S. M. vouloit être délivrées à M. de Gondi ; & ajoûtai ſur la fin de madite lettre, que j'en écrirois derechef à Son Alteſſe, ou bien au ſieur *Vinta*, ſon Secretaire d'Etat. Suivant cette mienne déliberation, j'en écrivis audit ſieur *Vinta* le 15. dudit mois de Juin, le priant de ſavoir de S. A. & m'écrire ce que j'aurois à répondre au Roi ; ou, pour le moins, faire que S. A. écrivît à M. le Chevalier Guichardin, pour en faire la réponſe à S. M. Ledit ſieur *Vinta* me répondit par une ſienne du 20. qu'on avoit écrit audit ſieur Chevalier Guichardin, qu'il avertît le Roi de la réception de la lettre, que j'avois écrite à S. A. & qu'il lui rendît compte de tout ce qui avoit été fait touchant leſdites marchandiſes. Qui eſt tout ce qui me reſtoit à vous écrire ſur ce fait-là.

Depuis madite derniere lettre au Roi, j'en ai reçu trois des vôtres ; les deux premieres écrites à Rennes le 14. de Mai ; la troiſiéme à Paris le 16. de Juin. Et quant à la plus grande des deux premieres, qui eſt quaſi toute ſur le ſoupçon & crainte, que Monſieur le Grand-Duc de Toſcane montroit avoir, que le Pape lui fit la guerre ; je penſe y avoir ſatisfait par mes précédentes, auſquelles je n'ai rien qu'ajoûter, perſiſtant plus que jamais en l'opinion que j'ai toujours eue, que ce n'étoit que feintiſe & ſimulation, pour quelque fin extravagante, &, ſi je ne me trompe, peu acortement pourpenſée, & encore moins heureuſement ſuccedée. A l'autre lettre du 14. Mai, qui concerne mon particulier, je vous y répondrai par une autre mienne, que je vous ferai après cette-ci.

Par celle du 16. Juin il vous a plû m'écrire, que le Roi étoit demeuré content du ſervice, que je lui avois fait à Florence, dont je loue Dieu, comme en toute cette négociation je ne me ſuis propoſé que le bien de ſes afaires, & ſon contentement.

Quant aux cautions, on ne vous peut demander des étrangers : car l'article des cautions, qui eſt le 5. a été reſtraint à des François expreſſément, afin qu'on ne pût demander des étrangers : & encore à des François, qui, lors de la nomination deſdites cautions, ſeroient près le Roi, ou à vingt lieues aux environs : & ce pour les conſiderations par moi déduites és mémoires que je vous envoyai par *Valerio*, pour la déclaration & juſtification des articles de l'Acord : auſquels mémoires je me remets, & mêmement à ce que j'en ai dit ſur l'article 5.

Quant à ce que le Roi eût voulu, qu'on eût pris autre prétexte que celui des hérétiques, vous aurez pû voir par le commencement de meſdits mémoires, que je l'euſſe deſiré auſſi : & que je fis dificulté ſur ce mot d'*hérétiques ;* & les cauſes pourquoi enfin je le laiſſai paſſer. A quoi j'ajoûte maintenant, ſur ce qu'il vous a plû m'en écrire, que cette clauſe eſt en la préface ſeulement, & non és articles acordez : & ſont paroles, qu'on apelle *narratives*, leſquelles ne décident rien. Encore eſt-ce un narré de choſe paſſée entre le Grand-Duc, & le Capitaine Boſſet : à quoi le Roi n'a aucune part. Et perſonne ne peut juſtement ſe plaindre de S. M. pour choſe que ledit Grand-Duc & le Capitaine Boſſet ayent penſée, dite, ou faite, ſans qu'elle y ait rien mis du ſien. Et moins peut

tel récit préjudicier aux ſervices faits à S. M. par qui que ce ſoit ; pouvant même ledit récit être interpreté contre S. M. même, eu égard à ce que lors, à ſavoir en l'an 1591. elle n'étoit encore catholique. Auſſi n'eſtimé-je pas qu'il ſoit beſoin, que S. M. à préſent aprouve cette narrative, ni qu'on y trouve autre expedient : & ſufit qu'elle ratifie les articles acordez, ou les promeſſes que j'en ai faites au Grand-Duc pour & au nom de S. M. ſans parler de la ſuſdite narrative, ni de la préface : en laquelle même n'eſt point fait mention du Roi, ni de moi, ſinon que ſur la fin, où il eſt dit, que S. M. a fait demander ces places par moi ; & tout ce qui eſt dit auparavant en ladite préface, n'eſt qu'un caprice du Grand-Duc, pour ſe purger envers les Eſpagnols de la garniſon, qu'il envoya & a entretenue en l'Iſle d'If, laquelle a empêché leurs deſſeins. A quoi je ne voulus m'opiniâtrer davantage, puiſque cela lui profitoit à lui, ou pour le moins le contentoit, & ne nuiſoit de rien au Roi, ni même à ceux qui y ſont nommez ; & me facilitoit à moi ma négociation, & me donnoit tant plus de moyen de lui tenir rigueur en autres points, qui importoient au ſervice de S. M. plus que cela.

Au demeurant, je loue grandement la façon, dont ledit ſeigneur Grand-Duc a été compris en la Paix ; & me ſemble qu'il eſt beaucoup meilleur ainſi pour lui, que comme il le vouloit ; vous aſsûrant, que je le jugeai ainſi de moi-même la premiere fois que je vis ici les articles de la Paix, qui courent par cette Cour, long-tems y a [1]. En quoi je me ſuis d'autant

1 Cet article eſt conçu en ces termes : En cette Paix ſeront compris, ſi compris y veulent être, 1. de la part

plus confirmé, après avoir vû ce qu'il vous a plû m'en écrire. Auſſi en la clauſe, que je vous en mandai par ma lettre du 12. de Mai, n'y avoit rien du mien, que les mots françois au lieu d'autant d'italiens, qu'ils m'avoient baillez par écrit, comme je vous l'écrivis auſſi par ma lettre.

On ne m'a point encore parlé de ce que Monſieur le Grand-Duc de Toſcane vouloit être nommé avant Monſieur le Duc de Lorraine [2] : ſi on m'en parle, je me ſouviendrai des réponſes que vous m'avez apriſes. A tant, &c. De Ferrare, ce 10. de Juillet 1598.

du Roi Très-Chrétien, N. S. P. le Pape, & le Saint Siege Apoſtolique, &c. le Duc & la Seigneurie de Veniſe, les Treize Cantons des Ligues de Suiſſe, & les Seigneurs des trois Ligues Griſes; Monſieur le Duc de Lorraine, Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, &c. Sur quoi il n'y avoit point de gloſe à faire : au lieu que ſi le Grand-Duc y eût été compris avec tout le cortege de raiſons & d'explications, qu'il alleguoit dans l'article donné par écrit à Monſieur d'Oſſat, les Eſpagnols, qui le haïſſoient à mort pour les cauſes que j'ai dites dans les notes précédentes, n'auroient pas manqué d'épiloguer ſur toutes les clauſes de ſon article, & de lui en faire un procès criminel, qui peut-être ſe ſeroit tourné en guerre ouverte. Et le Grand-Duc en demeura très-content, ainſi qu'il le témoigna à Monſieur d'Oſſat *Voyez la lettre du 25. d'Août* 1598.

2 Le Roi ne pouvoit pas refuſer à Monſieur le Duc de Lorraine, qui avoit épouſé une fille de France, ſœur des Rois François II. Charles IX. & Henri III. & de la Reine Marguerite ſa femme, l'honneur de le nommer dans le Traité de Vervin avant le Grand-Duc de Florence, qui ne lui étoit rien alors, & dont la Maiſon n'étoit pas comparable à celle de Lorraine, qui regnoit depuis pluſieurs ſiecles. Et ce Grand-Duc avoit trop d'eſprit pour vouloir aprendre d'autrui les raiſons, que le Roi avoit de lui préférer le Duc de Lorraine, quant au rang.

# LETRE CXLV.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur le retour de M. l'Abbé d'Orbais à Paris, j'ai eſtimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout auſſi-tôt qu'il fut averti de l'acord, que Monſieur de Guiſe avoit fait avec le Roi, il me vint trouver, & s'en conjouit avec moi, me diſant entre autres choſes, que lui ayant été en ſa grande jeuneſſe au ſervice de feu Monſieur le Cardinal de Lorraine, & ayant reçu beaucoup de bien & d'honneur de lui, il n'avoit pû faire de moins, après la mort dudit ſeigneur Cardinal, que de continuer ſon ſervice à Meſſieurs ſes neveux, comme il avoit fait fort fidelement. Et étant, depuis, ſurvenus les partis & les troubles en France, il avoit été porté avec ces Meſſieurs au parti de la Ligue, dont il louoit Dieu qu'il étoit ſorti avec eux : Qu'il s'aſsûroit, qu'ils ſeroient toute leur vie bons & fideles ſujets & ſerviteurs du Roi : mais quand le malheur porteroit autrement, il me proteſtoit & juroit, que jamais, pour quelque cauſe ou ocaſion que ce fût, il ne rentreroit plus en aucun parti, & demeureroit toujours fidele & obéiſſant au Roi. Et depuis il m'a pluſieurs fois, & à diverſes ocaſions, réiteré ce même propos, & confirmé par toutes ſes actions & déportemens. De quoi je m'aſsûre que vous l'aimerez mieux, ſans qu'il ſoit beſoin que je préſume d'entrer en autre recommandation pour lui envers vous. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. de Juillet 1598.

# LETRE CXLVI.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Me trouvant en cette ville de Veniſe au jour qu'on dépêchoit l'ordinaire pour Lion, je n'ai voulu faillir de vous écrire, comme *Valerio* arriva à Ferrare le 14. de ce mois au ſoir, & me rendit la dépêche du Roi & les vôtres du dernier de Juin, 1. 3. & 4. de ce mois. Et d'autant que le Roi me commandoit de venir en cette ville, & puis aller à Florence pour les ocaſions portées par ladite dépêche, je partis de Ferrare ſamedi au matin 18. de ce mois, & arrivai en cette ville le Dimanche 19. à heure de dîner. Le lundi au matin 20. je fis ſavoir au Duc & à la Seigneurie, comme j'étois venu de la part du Roi, avec lettres de S. M. & charge de leur rendre compte de la Paix, que S. M. avoit faite avec le Roi d'Eſpagne, & de m'en conjouir avec eux; & qu'à leur commodité je deſirois aller leur rendre leſdites lettres & expoſer ma charge. Ils envoyerent tout auſſi-tôt vers moi deux qu'ils apellent *Savii*, l'un de Terre ferme, l'autre *delli Ordini* [1]; qui me dirent de la part dudit Duc & Seigneurie, qu'ils ſe réjouiſſoient fort de ma venue; marris néanmoins de ce qu'ils n'en avoient été avertis plu-

1 Il y a à Veniſe cinq Sages de Terre, & cinq Sages de Mer, autrement dits, *delli Ordini*. Les premiers portent la veſte à manches ducales, & ſont traitez d'Excellence, quoiqu'ils ne ſoient Senateurs. Les autres ſont de jeunes Nobles, qui portent la robe violete à manches étroites, & qui font leur aprentiſſage de Sageſſe & d'obéiſſance ſous la diſcipline des Sages-Grands & des Sages de Terre.

tôt, pour envoyer au devant de moi me recevoir & recueillir ; & qu'ils avoient commandement de me mener en un logis, que la Seigneurie avoit commandé m'être préparé. Et combien que je m'excuſaſſe d'aller audit logis, & les priaſſe de me laiſſer en celui où j'étois, je ne ſûs tant faire, qu'ils ne me tiraſſent audit logis, avec tous ceux que j'ai menez avec moi, où nous ſommes traitez avec toute magnificence & ſplendeur. Et quant à l'audience que j'avois demandée, leſdits *Savii* me dirent, que je l'aurois le lendemain au matin ; & l'apreſdinée du même jour de lundi, le Duc [2] m'envoya un des Secretaires, me dire, que le lendemain au matin il envoyeroit le Chevalier *Duodo* [3] avec un nombre de Sénateurs, pour m'acompagner à l'audience. Et de fait le lendemain mardi 21. Juillet vint ledit ſeigneur *Duodo* avec environ trente Sénateurs, vétus de robes rouges, & me conduiſirent à Saint Marc, en la ſalle du College, qu'on apelle, où étoit le Duc avec ſes Conſeillers, & autres, qui ont acoûtumé de lui aſſiſter. Et ledit Duc m'ayant fait ſeoir à ſa droite, je lui fis les recommandations de la part du Roi, & lui baillai les lettres de S. M. avec une traduction en langue italienne, laquelle j'avois faite ſur la copie que vous m'en aviez envoyée. Et après que ladite traduction eût été

2 *Marino Grimani*, Doge de Veniſe.

3 *Pietro Duodo*, Chevalier de l'Etole d'or, qui eſt une eſpece de chaperon, que portent les Nobles Vénitiens, qui ont été Ambaſſadeurs auprès des Rois. *Duodo* l'avoit été en Pologne & en France, & fut depuis envoyé Ambaſſadeur extraordinaire à Rome en 1606. au ſujet de l'Interdit. *Quem Pontifex ad auditionem admiſit, & re infecta dimiſit, quippe jam typis excuſo excommunicationis exemplo.* Hiſtoire de Thou livre 137.

lûe à haute voix par un des Secretaires, je fis le compliment que le Roi m'avoit commandé au mieux que je sûs, & au plus près de l'intention de S. M. & m'y fut répondu par ledit Duc très-à-propos, & avec grande démonstration du sentiment qu'ils avoient de l'honneur que le Roi leur faisoit, & de l'observance & révérence qu'ils portent à S. M. & du service qu'ils desirent lui rendre ; ainsi que vous verrez par un sommaire de ce que je leur dis, & de ce qui m'y fut répondu *, que je vous envoyerai par la premiere commodité. Auquel je n'entre pour cette heure, de peur de n'avoir assez de tems pour l'achever, pour être le courrier sur le point de partir, & moi fort détourné par des visites & complimens qu'il faut accepter & rendre nécessairement, tant pour la réputation du Roi, que pour l'humanité & civilité commune.

Le même jour de mardi 21. après dîner, je fus visiter le Nonce 4, & Monsieur le Cardinal *Priuli*, Patriarche de cette ville : & hier ledit seigneur Nonce me rendit la visite, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye me vinrent visiter, comme firent aussi les Agens de l'Empereur, du Grand-Duc de Toscane, & du Duc de Mantoue, ausquels je rendrai la visite, & commencerai dès aujourd'hui, incontinent après que j'aurai achevé d'écrire.

L'Ambassadeur d'Espagne s'apelle *Don Ignigo de Mendoza*, & est frere de l'Amiral d'Aragon, que vous avez par-delà ; & étoit dans Paris lors que le Roi y entra la premiere fois après sa conversion, & se loue infiniment de la bonté

* *Ce discours & cette réponse sont après la lettre* 149.

4 Ce Nonce étoit *Antonio-Maria Gratiano*, Evêque d'Amelia, dont il est parlé dans la lettre 49.

& clémence dont S. M. uſa envers lui, & envers les autres Eſpagnols, qui ſe trouverent lors en ladite ville de Paris ; fait profeſſion d'en avoir grande obligation & gratitude à S. M. [5] & deſire lui en rendre tout ſervice, ſi jamais il s'en préſente occaſion. Je le reçûs le plus honorablement qu'il me fut poſſible avec le rochet & mantelet [6],

5 Les Princes, dit Comines, ſe plaignent quelquefois, quand ils ont fait bien ou plaiſir à quelqu'un ; diſant que cela leur porte malheur, & qu'à l'avenir ils ne ſeront ſi faciles à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre grace : qui ſont choſes apartenantes à leur office. A mon avis, c'eſt mal parler ; car les gens ne ſont pas tous d'une complexion : & le moindre de tous ceux, auſquels on peut avoir fait quelque bien, ſera peut-être un tel ſervice, & aura telle reconnoiſſance, qu'il recompenſera toutes les lâchetez & méchancetez, qu'avoient fait tous les autres. C'eſt pourquoi il me ſemble, qu'on ne doit jamais ſe laſſer de faire plaiſir à pluſieurs, quand on a le tems & l'opportunité.

6 Le Mantelet, que les Italiens apellent *la Mantelletta*, eſt une petite cape noire, qui couvre le rochet des Prélats d'Italie, quand ils vont à l'audience du Pape ; & dont uſent tous les Nonces, non-ſeulement en la préſence des Princes, à la Cour deſquels ils réſident ; mais encore dans toutes les cérémonies publiques, où ils aſſiſtent. Monſieur d'Oſſat fit une faute dans les viſites, dont il parle ici : car étant Prélat François, il n'y devoit point porter le mantelet, mais paroître à rochet découvert, comme font les Evêques de France dans toutes les cérémonies & de Cour & de Ville, & devant le Roi même. George d'Aubuſſon, Archevêque d'Ambrun, étant Ambaſſadeur à Veniſe, y garda toujours l'uſage de France, ſoit aux Audiences, ſoit aux chapelles, malgré toutes les opoſitions du Nonce *Altoviti*, qui vouloit l'obliger à porter le mantelet, au moins dans les cérémonies, où ils avoient à ſe trouver enſemble. Et la Seigneurie ne fit jamais difficulté de l'admettre à l'audience avec le rochet découvert, au lieu qu'elle ne voulut jamais permettre au Nonce de paroître devant elle ſans la *mantelletta*. On en uſa de même en France envers le Nonce *Silvio Piccolomini*,

comme j'avois reçu le Nonce : & avois donné ordre, que pendant que ledit ſieur Ambaſſadeur & moi ſerions enſemble, l'on fit une belle collation à ſes gens avec du meilleur vin & force confitures. Ce qui fut fait avec grande allegreſſe & contentement des deux nations, les François invitant & ſervant les Eſpagnols, & bûvant à eux & à la ſanté du Roi d'Eſpagne ; & les Eſpagnols les pleigeant & bûvant à la ſanté du Roi ; & faiſant entre eux à qui plus ſe feroit de careſſes, de bonne chere, & d'ofres. Ce qui a été noté & trouvé d'autant meilleur, qu'en la Cour de Rome, d'où la Paix a été procurée, & où elle a été plutôt ſûe, les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne ne ſe ſont point encore vûs depuis ladite Paix 7. Mais la faute en eſt à celui d'Eſpagne, d'autant que ſans entrer au fait de la preſſeance, Monſieur de Luxembourg eſt venu réſider en ladite Cour de Rome longtems après lui : Et la coûtume eſt, que les derniers venus ſont les premiers viſitez. Je me dépêcherai d'ici le plus tôt que je pourrai, pour aller à Florence, ſuivant ce

qui, à l'imitation de la tentative faite à Veniſe par l'*Altoviti*, s'étant préſenté avec le rochet découvert à un *Te Deum*, qui ſe chantoit dans l'Egliſe Cathedrale d'Aix, pour la Paix des Pirenées, en fut exclus, & même chaſſé par les Maitres des Cérémonies.

7 André Moroſin dit, que les Eſpagnols ne firent point de réjouiſſances publiques pour cette Paix ; & que *Don Inigo de Mendoza* ne la notifia au Sénat de Veniſe, que de la part de l'Archiduc Albert, & que long-tems après. *Nulla*, dit-il, *ab Hiſpanis gaudii, ut aſſolet, ſigna edita. Ignicus Mendoza, Philippi Legatus, Alberti tantùm Archiducis exhibitis litteris, ſancitam pacem Patribus ſerò admodum expoſuit, moræ exeuſatione effictâ, quòd ea de re nihil ab Rege in mandatis habuiſſet.* Hiſt. Ven. lib. 15.

que le Roi m'a commandé. J'ai reçu des ſieurs *Capponi* de cette ville, en vertu de la lettre que vous m'avez envoyée de M. Zamet [8], les 500. écus portez par icelle, dont je remercie très-humblement le Roi, & vous. Ils dreſſerent eux-mêmes en langue italienne la lettre double, que je devois vous en écrire, & la ſouſcrivis en françois à l'acoûtumée, afin que ma ſouſcription fût mieux connue de vous.

Auſſi reçûs-je par *Valerio* les quatre cens écus, que M. du Jardin lui avoit baillez de la penſion qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. J'ai écrit à M. Maréchal, ci-devant Secretaire de Monſieur le Cardinal de Gondi, qu'il reçût vos commandemens ſur ce qu'il auroit à faire pour la ſollicitation & recouvrement de ce qui en reſte de cette année.

Je ſuis ici fort aſſiſté des ſieurs Camille de la Croix, Agent du Roi; & Pierre Vidal, Maître des Courriers de S. M. tous deux fideles, & diligens, & anciens ſerviteurs du Roi, vieux & pauvres, pour n'avoir été payez de leurs penſions depuis un fort longtems à cauſe de nos miſeres. Ils eſperent qu'à préſent que la France ſera en repos, & que le Roi n'aura beſoin de tant dépenſer, comme il faiſoit en guerre, ils ſeront reconnus de leurs longs ſervices; & ont toute leur eſperance en la bonté de S. M. & en la protection & faveur que vous avez acoûtumé de départir à leurs ſemblables, & en particulier à eux-mêmes, qui vous ſont très-obli-

8 Sebaſtien Zamet, riche Partiſan, originaire de Luques en Toſcane. Il ſe diſoit ſeigneur de dix-ſept cens mille écus: ce qui en effet valoit dix-ſept Terres ou Seigneuries.

*Sic alit Italicos Gallia piſciculos.*

gez même de ce qu'il vous plût dernierement les faire coucher en l'état pour quatre cens écus de penſion chacun. Ils deſirent & vous ſuplient, qu'en continuation & acroiſſement d'autres obligations, il vous plaiſe tenir la main qu'ils en ſoient payez ; & que l'aſſignation ne leur en ſoit point donnée en pays, où ils n'ayent point de connoiſſance, ains ſur la Recette de Paris, où il ſe trouvera toujours quelqu'un de tant de gens à qui ils ont fait ſervice, qui en fera ſolliciter le payement pour eux. Je vous en ſuplie auſſi pour eux, de toute mon afection, pour la compaſſion que j'ai d'eux, & pour ce qu'il me ſemble qu'il y va de la conſcience, & encore aucunement de la réputation de la Couronne, à la vûe mêmement de cette Seigneurie.

Il y a encore le Comte *Gioſeppe Porto* de Vicence, auquel, depuis la mort du Comte Leonard ſon frere, il vous plût expedier deux brevets, l'un d'une penſion, l'autre d'une place de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & les lui envoyer, comme vous lui avez écrit ci-devant. Mais le malheur a porté qu'il n'a point reçu leſdits brevets, ni eſperance de les recevoir meshui après un ſi longtems : & partant il vous ſuplie de les lui vouloir envoyer de nouveau. Je le connois, il y a vingt ans, pour très-afectionné à la Couronne de France, & ſai que toute ſa Maiſon a toujours fait cette profeſſion. A tant, &c. De Veniſe, ce 23. Juillet 1598.

# LETRE CXLVII.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai cette-ci à une autre, que je viens de vous écrire, pour vous aſsûrer encore un coup, que je me dépêcherai d'ici le plus tôt qu'il me ſera poſſible ; & que ſans m'arrêter à Ferrare, où il faut que je retourne, je paſſerai outre vers Florence, pour faire envers le Grand-Duc & la Grand'-Ducheſſe le compliment, que le Roi m'a commandé : à quoi il n'y aura point de dificulté. Mais quant à ce que l'on veut que le Grand-Duc ſe départe des cautions, qui lui ont été promiſes, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai : & que, pour la brieveté du tems, à peine pourrai-je vous le faire ſavoir à tems, pour fournir leſdites cautions, & en bailler les inſtructions par tout le mois d'Août. Par ainſi je vous prie d'y aviſer en tout évenement.

J'ai parlé à Monſieur le Chevalier *Dnodo* des diamans de M. de Sancy, & encore au ſieur *Paulo Lardo*, qui les a, leſquels m'ont dit, qu'il n'y a point de moyen de faire, que la Seigneurie les achete, & qu'il n'y faut plus penſer : qu'autrefois ils avoient penſé que le Vaivode de Moldavie deſirant la faveur & interceſſion du Roi auprès du Grand-Seigneur, les pourroit acheter, pour les donner aux Sultanes, qui lui auroient aidé à être remis. Mais je ne ſai, comment un pauvre Prince hors de ſon Etat [1],

1 Jeremie Mohila, dépouillé Michel Vaivode de Valachie, du Palatinat de Moldavie par qui à ſon tour fut chaſſé & de

qui, à mon avis, a bien à faire à s'entretenir, pourroit acheter des bagues de ſi haut prix. Outre que le Turc auroit bien à faire à le remetre, quand bien il l'entreprendroit.

Depuis peu de jours, il eſt arrivé à Milan un de la part du Cardinal Albert, qui cherche des bagues pour donner à l'Infante, ſa future épouſe; & ledit ſieur *Paulo Lardo* a baillé un patron du grand diamant en criſtal, pour être porté à Milan, & montré à celui qui a été envoyé par ledit Cardinal; dont ledit Lardo atend réponſe; qui eſt tout ce que je vous puis écrire touchant leſdits diamans.

Le lendemain que Valerio fut arrivé à Ferrare, j'écrivis à Rome à M. Serafin, pour avoir copie de la diſpenſe de mariage, dont vous m'avez écrit; & en atens réponſe.

J'irai me licencier demain au matin de ces Seigneurs, Dieu aidant, & partirai après demain, que nous compterons le 25. de Juillet, pour Ferrare, où je n'arrêterai que le moins que je pourrai. A tant, &c. De Veniſe, ce 23. de Juillet 1598.

la Moldavie, & de la Valachie, par le Grand-Général de Pologne Zamoyſki en 1600.

## LETRE CXLVIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis de Veniſe le 23. de Juillet. Par cette-ci je continuerai à vous écrire ce qui enſuivit depuis. Le même jour, après vous avoir écrit, je rendis la viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, à celui de Savoye; & le lendemain aux Agens de l'Empereur, du

Grand-Duc, & du Duc de Mantoue. Le lendemain au matin, à ſavoir le 24. dudit mois de Juillet, qui étoit un vendredi, je fus prendre congé de la Seigneurie, acompagné des deux *Savii* de Terre-ferme, qu'elle m'envoya : & l'après-dinée vint de leur part un qui m'aporta la ſomme de mille écus de leur monnoye, à raiſon de ſept de leurs livres par écu, en quatre ſacs de toile rouge, & en pieces d'argent de quarante de leurs ſols. Je fis dificulté de les prendre [1], & les euſſe refuſez du tout ; mais il me fut remontré, ce que je ſavois dès longtems auparavant, que c'étoit la coûtume en tel cas ; & que mon refus ſeroit pris non ſeulement à incivilité, mais auſſi à quelque eſpece d'afront, & interpreté pour une prohibition aux Ambaſſadeurs de cette Republique, de jamais rien prendre de nos Rois. Je devrai donc l'ocaſion de cette commodité au Roi, & à vous, & l'ajoûterai à tant d'autres bien & honneurs, que j'en reçois tous les jours.

1 Monſieur d'Oſſat ne devoit point du tout refuſer le préſent de la Seigneurie de Veniſe, d'autant moins que le Roi, ſon Maître, vivoit en parfaite intelligence avec elle, & regardoit ces Seigneurs comme des amis, dont il avoit éprouvé la bonne volonté dès ſon avenement à la Couronne, puiſqu'ils avoient été les premiers qui lui avoient donné le titre de Roi Très-Chrétien, ſans ſe ſoucier du reſſentiment de toute la Maiſon d'Autriche, & de pluſieurs autres Potentats, qui vouloient faire élire un autre Roi. Peut-être M. d'Oſſat fit-il dificulté de de recevoir ce préſent, parce-qu'il étoit en argent monnoyé; au lieu que le Sénat envoye d'ordinaire une chaine d'or aux Ambaſſadeurs. Ce qui véritablement a quelque choſe de plus honnête en la maniere. Mais comme Monſieur d'Oſſat ne fut que cinq jours à Veniſe, où l'on avoit crû probablement, qu'il reſteroit un peu davantage ; l'omiſſion de cette formalité étoit tout-à-fait excuſable.

Le ſamedi 25. Juillet, je partis de Veniſe pour Ferrare, où j'arrivai le lundi 27. & n'y ſéjournai que le lendemain mardi 28. & en partis le mecredi 29. pour Florence, où j'arrivai le ſamedi premier jour de ce mois d'Août au ſoir. Avant qu'arriver à Firenzole, qui eſt le premier logis de l'Etat de Toſcane, en venant du côté de Bologne, je fus rencontré le vendredi au matin, dernier jour de Juillet, par le Comte *Alberto di Caſtello*, Bolognois, bien acompagné, que le Grand-Duc & la Grand'-Ducheſſe m'envoyerent au-devant. Lequel, arrivez que nous fûmes à Firenzole avant diner, me mena au logis du *Podeſtà*, où je trouvai le Fourrier *Maggior* de ſon Alteſſe, avec force oficiers & pages, pour le traitement & ſervice, que Leurs Alteſſes vouloient que l'on me fit. Et de là, après y avoir diné & repoſé, ne mena ſouper & coucher à l'Eſcarperie, au Palais que le Grand-Duc y a; & le lendemain au matin premier jour de ce mois d'Août diner à Pratolin. En arrivant le ſoir à Florence, je trouvai hors la porte de la ville le ſeigneur *Don Giovanni de Medicis* [2] avec deux caroſſes de veloux, & grand nombre de gentilshommes à che-

2 *Don Giovanni*, frere naturel du Grand-Duc. Sa mere s'apelloit *Eleonora degl' Albizi*. Il vint en France avec la Reine Marie de Medicis, ſa niéce. Mais ayant eu priſe de paroles avec le Marquis d'Ancre, le plus inſolent de tous les hommes, il aima mieux retourner a Florence, que de reſter auprés de la Reine. Le Procurateur Nani parle très-honorablement de lui dans ſon Hiſtoire de Veniſe, & dit qu'en l'année 1616. c'eſt-à-dire au tems de la guerre du Frioul, le Sénat l'honora de la charge de Gouverneur Général des Armes, à cauſe de la haute réputation, qu'il s'étoit aquiſe dans les guerres de France & de Hongrie.

val, qui me reçut avec grand honneur, & me conduiſit au Palais *de' Pitti* en un des plus beaux apartemens qui y ſoient : & à peine y étois-je arrivé, que le Grand-Duc m'y vint voir. Je vous dis ces choſes, non pour aucun goût particulier que j'y prenne ; mais pour ne manquer au devoir que j'ai de vous avertir de l'honneur, que Leurs Alteſſes font au Roi en la perſonne de ceux que S. M. leur envoye [3].

Le Dimanche au matin 2. de ce mois, après la Meſſe, j'eus audience du Grand-Duc, & lui ayant préſenté les lettres de S. M. je fis le compliment touchant la Paix en la meilleure façon que je pûs & ſûs, comme vous verrez par un ſommaire à part, que je vous envoyerai par la premiere commodité, & de ce que S. A. m'y répondit : ne pouvant pour cette heure m'y étendre, non plus qu'à Veniſe, pour les viſites que j'ai cejourd'hui à recevoir & rendre, & pour avoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher à Pratolin, après que je vous aurai fait cette dépêche, qui vous ſera portée par un courrier, que le Grand-Duc veut envoyer par-delà en grande diligence : de quoi j'ai été fort aiſe, pour vous pouvoir avertir au plutôt de ce qui ſe paſſe. Je ne lui parlai d'autre choſe pour cette fois-là, ſuivant ce que le Roi me commandoit. L'après-dînée j'eus audience de Madame la Grand'-Ducheſſe, & lui rendis ſemblablement les lettres de S. M. & fis pareil compliment envers elle ſur le fait de la Paix.

3 Un Ambaſſadeur doit mander à ſon Prince tous les honneurs, qu'on lui a faits à ſa réception, parce que cela ſert, non-ſeulement à cultiver la bonne intelligence entre les deux Princes ; mais auſſi à regler le traitement réciproque à proportion de l'égalité, ou de l'inegalité, qui eſt entr'eux.

Et pour ce que Monſieur le Chevalier *Vinta*, Secretaire d'Etat de S. A. m'avoit averti, qu'après que j'aurois parlé à Madame, le Grand-Duc viendroit en la chambre de madite Dame avant que j'en partiſſe, pour pouvoir deviſer tous trois enſemble : je vis bien, que me trouvant pour la ſeconde fois avec le Grand-Duc, il faudroit, que je lui parlaſſe du fait de l'Acord, & de la ratification, & m'en préparai. Et après y avoir bien penſé, j'eſtimai, pour pluſieurs bonnes conſiderations, devoir changer quelque choſe de la procedure portée par la dépêche du Roi du premier jour de Juillet. Je dis donc à S. A. du commencement, en la préſence de ladite Dame, le contentement, que le Roi avoit de la bonne volonté, que S. A. lui avoit montrée au fait du Château & Iſle d'If ; & comme S. M. s'en ſentoit obligée à chérir & priſer ſon amitié plus que jamais : qu'auſſi avoit S. M. ratifié purement & ſimplement, & ſans aucune exception, les articles qui ſur ce avoient été acordez, & m'avoit envoyé les lettres patentes de ſa ratification ; ( leſquelles en ce point je tirai de mon ſein, & les lui montrai : ) bien le prioit S. M. qu'il lui plût de grace la délivrer & diſpenſer de la prêtation des cautions portée par l'un deſdits articles : non que S. M. ne fût diſpoſée & prête à bailler leſdites cautions, & à s'acommoder en tout & par tout à la volonté de S. A. mais pour certaines conſiderations, que S. M. le prioit d'entendre, & peſer en ſoi-même.

1. Que la forme deſdites cautions & obligations, preſcrite par ledit article, étoit nouvelle en France, non ſeulement en choſe apartenante au Roi, mais auſſi entre les perſonnes privées.

2. Telles cautions ſeroient préjudiciables à la réputation & aux afaires du Roi : A la réputation, pour ce qu'il ſembleroit, que S. M. ne voulût, ou ne pût, payer une dette ſi bien & loyaument dûe, & fût failli de foi ou de moyens : Aux afaires, pour la conſéquence d'un tel exemple, d'autant que S. M. devant encore à d'autres, & ayant à contracter à l'avenir avec pluſieurs ſortes d'hommes, chacun voudroit avoir, & demanderoit deſormais pareilles cautions, après une telle ouverture. Entre autres, il étoit dû de grandes ſommes aux Suiſſes, & faloit de tems en tems renouveller l'alliance avec eux, qui ne faudroient de demander ſemblables cautions & obligations, puiſqu'elles avoient été demandées & obtenues par S. A. & S. M. ne s'en pouvant défendre, s'en trouveroit en grand' peine.

3. Quand leſdites cautions ſeroient baillées à S. A. en la façon portée par ledit article, & qu'il y en auroit mille obligations paſſées en forme encore plus rigoureuſe ; ſi eſt-ce qu'elles ne lui ſerviroient de rien pour l'aſsûrance de ſa dette, ſi le Roi en vouloit ſuſpendre l'execution : & les ſeigneurs du Conſeil n'en deviendroient point plus ſoigneux & diligens de faire payer S. A. mais en demeureroient ofenſez & irritez, & pourroient en traverſer le payement ; quand ce ne ſeroit que pour faire perdre l'envie à tous autres, de plus demander telles cautions & obligations. Par ainſi, puiſqu'elles préjudicioient ſi fort au Roi, & ne profitoient de rien à S. A. ains lui nuiſoient ; & que le tout dépendoit de la bonne foi du Roi : S. M. le prioit de s'en départir. Laquelle s'en ſentiroit fort obligée, & enſemble tous les ſeigneurs de ſon

Conſeil, & ſeroient d'autant plus ſoigneux, que S. A. fût payée & contentée en toutes autres choſes.

Aprés cela, je lui dis, qu'il y avoit d'autres moyens moins odieux, & plus ſûrs pour lui: qu'outre la reconnoiſſance, que le Roi feroit de la dette, & la vérification qui s'en feroit à la Chambre des Comptes, S. M. en donneroit bonne aſſignation ſur la Recette générale de Lion, pour en faire payer S. A. à raiſon de cinquante mille écus par an: & feroit, que les Receveurs généranx d'icelle s'obligeroient envers S. A. de lui payer ladite ſomme, par chacun an, des deniers de leurs charges; & que les ſeigneurs du Conſeil lui prometroient de ne divertir ni révoquer l'aſſignation pour quelque cauſe que ce fût.

Le Grand-Duc me fit une réponſe fort généreuſe & héroïque, de laquelle je l'eſtimerai & louerai toute ma vie. Auſſi me fit-il en cela un des plus grands plaiſirs que j'aye jamais reçûs, pour la peine où je voyois que vous tous étiez.

Il me répondit donc, que la demande que je lui faiſois mériteroit bien qu'il penſât à la réponſe; & néanmoins il vouloit m'y répondre promptement, & ſans plus y penſer: que quand il n'y iroit que du ſeul contentement du Roi, il ſe départiroit deſdites cautions; mais il ſe mouvoit encore particulierement par la conſideration des Suiſſes, deſquels il ſavoit combien l'alliance étoit utile au Roi, & à ſa Couronne; & reconnoiſſoit, qu'ils ſe pourroient prévaloir de telles cautions, & en mettre le Roi en peine: & partant ſe départoit volontiers de la promeſſe deſdites cautions, & en quitoit S. M. Que ſi n'étoit le beſoin, que ſon Etat & ſes enfans

pourroient un jour avoir des ſommes à lui dûes, & que ce ſeroit indiſcretion & préſomption de donner à plus riche & plus grand que ſoi ; il remetroit volontiers toute la dette à S. M. Bien lui garderoit-il fidelement & diligemment tout ce qui en ſeroit payé ci-après, pour en ſervir S. M. à toutes les fois qu'elle commanderoit : que ſi je voulois, je pouvois remporter avec moi, & renvoyer au Roi les lettres de ratification, & qu'il ſe contenteroit de la ſeule parole de S. M. 4

Je le remerciai en la meilleure façon, qu'il me fut poſſible, & lui dis entre autres choſes, que le Roi ſe ſentiroit autant obligé par cette ſienne généreuſe & vraiment royale façon de proceder, comme pour les plaiſirs mêmes que S. A. lui avoit faits : & que pour mon regard, (encore que je ne dûſſe ni pûſſe être pour rien compté ;) néanmoins je lui en demeurerois toute ma vie très-obligé, & très-dévot ſerviteur : que je ne voulois point emporter les lettres de ratification ; ains tant moins S. A. deſiroit telles aſsûrances du Roi, tant plus S. M. ſeroit aiſe de les lui avoir envoyées en la forme la plus avantageuſe, dont on s'étoit pû aviſer. Et ſur cela il me dit, que je les baillaſſe donc audit ſieur Chevalier *Vinta*. Lequel ſieur Chevalier *Vinta* après avoir apris de Leurs Alteſſes ce qui s'étoit paſſé en ceci, & reçu leurs commandemens là-deſſus, me vint trouver hier après

4 Il eſt conſtant, que le Roi fut ſi touché de cette généroſité du Grand-Duc, que dès lors il commença de penſer à la Princeſſe Marie ſa niéce, qui en effet devint ſon épouſe deux ans après. Tant eſt vrai le dire commun, qu'un grand bienfait n'eſt jamais perdu, quand celui qui le reçoit, a l'eſprit bien fait.

dîner, & me dit, qu'elles ſe ſentoient grandement honorées & obligées par le Roi de la belle façon, dont S. M. avoit procedé, ratifiant tous les articles purement & ſimplement, & puis demandant comme en grace ce qu'elle deſiroit en être rabatu pour de très-grandes & importantes conſiderations : qu'il me retournoit dire de la part du Grand-Duc, que S. A. ſe départoit très-volontiers de l'article des cautions, & y renonçoit, & même ſi je voulois renvoyer les lettres de ratification, S. A. s'en contentoit. Je lui dis que tant s'en faloit, que je vouluſſe les renvoyer, que je les lui voulois conſigner ; & de fait les lui conſignai. Et encore que je n'euſſe point beſoin de prendre contre-lettre, puiſque le Grand-Duc ſe contentoit que le Roi ne donnât point de cautions ; ſi eſt-ce que, pour plus grande précaution, j'en parlai audit ſieur *Vinta* ; lequel trouva raiſonnable, que le Grand-Duc en fît une, & déclarât par écrit ce qu'il m'avoit aſſûré de parole ; & me dit, que je la dreſſaſſe comme je la voudrois ; ce que je fis incontinent après qu'il fut parti. Vous aurez donc ladite contre-lettre avec la préſente.

Ledit ſieur *Vinta* me dit de plus, que le Grand-Duc ſe contentoit de l'aſſignation, que le Roi lui vouloit donner ſur la Recette générale de Lion, & que les Receveurs généraux s'obligeaſſent de lui payer la ſomme de cinquante mille écus ſol par an des deniers de leurs charges ; & que Meſſieurs du Conſeil promiſſent de ne divertir ni révoquer ladite aſſignation pour quelque cauſe que ce fût ; & que j'en écriviſſe, à ce que cela fût fait au plutôt, & que la dette fût reconnue par le Roi, & verifiée en la Chambre des Comptes, ſuivant ce que j'avois dit à Leurs

Alteſſes de la part de S. M. Je vous ſuplie donc de tenir la main, que tout ce que deſſus ſoit fait; & que les actes & inſtrumens en ſoient délivrez à M. le Chevalier Guichardin au plutôt que faire ſe pourra & vous en écrirois encore plus inſtamment, ſi je ne vous connoiſſois, & ſi la choſe ne ſe recommandoit aſſez d'elle-même.

Il me dit encore, qu'outre la promeſſe que Meſſieurs du Conſeil feront, de ne point divertir ni révoquer ladite aſſignation de Lion, le Grand-Duc deſiroit, que le Roi même en fit encore une promeſſe par écrit: & je lui en donnai eſperance, croyant fermement que S. M. n'en fera point de difficulté. Me dit de plus, que S. A. deſireroit, que les mêmes promeſſes ſe fiſſent par S. M. & par les ſeigneurs de ſon Conſeil, de ne point révoquer ni divertir non plus l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuelles, & que j'en écriviſſe. Et je lui répondis, que j'en écrirois, & eſperois que S. A. ſeroit encore contentée de cela: & vous ſuplie d'y tenir la main. Ajoûta, que jaçoit que j'euſſe dit & affirmé en mon premier voyage, que l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuelles, deux ans y a, avoit eu lieu, & que S. A. en avoit joui; ſi eſt-ce que M. de Gondi avoit écrit, qu'il n'en étoit rien touché à S. A. & me bailla un extrait de la lettre dudit ſieur de Gondi, que je vous envoye. Et pour ce qu'en ces deux ans paſſez S. A. devoit avoir reçu cent mille écus, & n'en a rien eu, elle eût deſiré, avec le bon plaiſir de S. M. & ſans incommodité de ſes afaires, que pour ces cent mille écus non payez lui fût donnée une troiſiéme aſſignation, afin qu'il en fût plutôt payé, & pût les garder pour le ſervice de S. M. à laquelle S. A. ſe remet, &

par ce moyen mérite d'autant plus qu'on lui complaiſe, ſi faire ſe peut.

Au demeurant, les Château & Iſle d'If ſeront rendus, & ſera fait de la part de S. A. tout ce qu'elle a promis par les articles : & à cette fin envoye par ce courrier les contre-ſeings, & écrit des lettres expreſſes au ſeigneur *Rinuccini*, qui commande auſdits Château & Iſle d'If. Et d'autant que la peſte eſt en ces quartiers-là de Marſeille & de Provence, deſire S. A. que le Capitaine & les ſoldats, qui iront pour recevoir ledit Château & Iſle d'If, ne ſoient envoyez de lieu infecté, de peur qu'ils ne donnaſſent la peſte aux ſoldats Italiens, qui ſont en ladite Iſle; & que leſdits ſoldats Italiens ne l'aportaſſent en Italie. A quoi le Roi pourvoira par votre moyen, s'il lui plaît, comme il eſt plus que raiſonable. Et pour ledit danger de peſte, S. A. n'envoyera point ſes galeres, ains fera lever les gens qu'il a és Iſles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit ſieur *Vin'a*, me vient de dire, que S. A. deſire, qu'il plaiſe au Roi lui donner permiſſion de tirer de Lion l'or & l'argent qui lui ſera payé de ladite aſſignation que S. M. lui donnera ſur la Recette générale de ladite ville.

Auſſi S. A. deſire, qu'il plaiſe au Roi interpoſer ſon autorité à ce qu'elle ſoit payée de certaine quantité de bleds, que ceux de Berre & de Martigues lui ont pris par ci-devant; de quoi j'ai demandé mémoire plus particulier, qu'il me doit envoyer; & je le metrai avec la préſente, s'il me l'envoye.

Je vous ai écrit ce que deſſus avant que partir de Florence : ce qui s'enſuit ſera de Pratolin, où je viens d'arriver. Depuis donc vous avoir écrit les choſes précédentes, j'ai eu audience de

Leurs

Leurs Alteſſes, & me ſuis licencié d'elles étant enſemble. Et quand j'ai vû le Grand-Duc en ſa meilleure & plus douce humeur, je lui ai parlé de la part du Roi des marchandiſes, que S. M. veut être délivrées à M. de Gondi, pour le dédommager en partie du vol, que les Marſeillois lui firent. Et S. A. qui n'avoit auparavant répondu à mes lettres, m'a dit, qu'il avoit, longtems y a, député quatre perſonnages pour la vente deſdites marchandiſes, & qu'on les vendoit, & s'en étoit déja retiré dix-neuf mille écus; & qu'il en avoit fait metre partie à fruit, & que le tout ſeroit pour ledit ſieur de Gondi, puiſque le Roi le commandoit.

Son Alteſſe me dit entre autres choſes, qu'il deſiroit, qu'il plût au Roi commander à l'Ambaſſadeur, que S. M. envoyera à Veniſe, qu'il faſſe inſtance envers la Seigneurie pour le ſieur Comte *Ottavio Avogadro* 5, à ce qu'il lui ſoit permis de retourner en ſa maiſon, dont il eſt banni pour choſes; dont les gens de S. A. vous informeront.

Leurs Alteſſes me dirent, qu'elles feroient réponſe aux lettres que je leur avois rendues de la part du Roi, par le courrier qui doit être renvoyé par-delà, & envoyeroient leurs réponſes à Monſieur le Chevalier Guichardin.

Auſſi le Duc de Veniſe ne me bailla point de lettres pour S. M. pource que ladite Seigneurie veut envoyer à S. M. pour répondre aux com-

5 Gentilhomme de *Breſcia*, proſcrit par le Conſeil de Dix de Veniſe, pour s'être fait Chef des Bannis de Terre-Ferme, où il avoit exercé de grandes cruautez. *Ob gravia crimina*, dit André Moroſin, *à Decemviris abſens perpetuo exilio, bonorumque publicatione damnatus fuerat: cùm nulla re feritas hominis atque audacia in omne facinorum genus prona minueretur*, &c.

plimens que je leur ai faits, un Ambaſſadeur [6], qui portera les lettres reſponſives à celles que je leur rendis.

Comme Leurs Alteſſes m'envoyerent au devant juſques à Firenzole le ſieur Comte *Alberto di Caſtello*, auſſi me font-elles acompagner par lui juſques audit lieu, avec les mêmes oficiers, pages, & traitement. Auſſi m'ont-elles fait acompagner depuis le Palais *de' Pitti* juſques hors la ville par le ſeigneur *Dom Giovanni de Médicis*, comme ils m'avoient fait recevoir par lui, ainſi que je vous ai écrit ci-deſſus; où j'avois oublié à vous écrire, qu'en venant ils me firent encore recevoir en ce lieu de Pratolin par le Prince leur fils-aîné qui s'y tient, & m'y a encore reçu à ce ſoir. Ils m'ont fait encore préſent de cinq pieces de damas cramoiſi rouge, qui ſufiront pour faire de la tapiſſerie pour une chambre, leſquelles je n'ai pû honnêtement refuſer, n'ayant plus rien à négocier avec leurs Alteſſes [7], & toutes choſes étant terminées. Et

6 Cet Ambaſſadeur fut François Vendramin, qui l'étoit auparavant auprès de l'Empereur, & qui fut depuis Patriarche de Veniſe, & Cardinal.

7 Un Ambaſſadeur, qui eſt heureuſement ſorti d'une négociation épineuſe, & qui n'a plus rien à traiter avec le Prince, auquel il étoit envoyé, ne peut, ſans incivilité, refuſer les préſens, que ce Prince lui fait après ſon audience de congé. Et d'ailleurs, ſon refus ſeroit pris pour un témoignage de mécontentement ſecret de la part de ſon Maître, & par conſéquent feroit douter de la candeur & de la ſincerité de ſes intentions. A quoi un Miniſtre prudent ne doit jamais donner lieu. Le Cardinal Mazarin ne laiſſa pas de recevoir un préſent de chevaux d'Eſpagne, que *Dom Luis de Haro* lui fit aux Pirenées, quoiqu'ils fuſſent encore tous deux en conteſtation, & preſque en rupture, ſur la ceſſion du Comté & Vigueriat du Conflans, & d'une partie du Comté

ainſi c'eſt une autre commodité, dont je dois l'ocaſion au Roi & à vous.

Outre pluſieurs honneurs que j'ai reçûs dudit ſeigneur *Dom Giovanni*, le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*, Duc de *Bracciano* [8], & neveu du Grand-Duc, m'a encore fort honoré pour le reſpect de S. M. à qui il écrit une lettre, qui ſera avec la préſente. Ce ſont deux jeunes ſeigneurs de très-grande valeur & vertu, & je ne ſai s'il y en a en Italie deux autres qui les paſſent. Je m'aſsûre que le Roi fera réponſe à ladite lettre.

J'ai été viſité à Florence par l'Agent de Veniſe, & par l'Ambaſſadeur de Luques [9]. Le

de Cerdagne. C'eſt pourquoi il s'en juſtifie dans une de ſes lettres : Je commençai par lui dire (ce ſont les termes de ſa lettre du 26. de Septembre 1659.) que je ne m'atendois pas à ce préſent, vû qu'il me ſembloit, qu'à la derniere Conference nous ne nous étions pas ſéparez en état de nous faire des préſens : mais comme ces ſortes de civilitez ne pouvoient pas empêcher que nous ſoûtinſſions tous deux avec la derniere chaleur l'interêt des Rois nos Maîtres, je n'avois pas crû les devoir refuſer ; comme j'étois aſſuré qu'il ne feroit pas difficulté de recevoir quelques bagatelles, que produiſoit le Climat de France, que je prendrois la liberté de lui envoyer, quand même le malheur voudroit que nous ne puiſſions pas nous acorder ſur les conteſtations qui étoient arrivées entre nous dans la derniere Conférence.

8 Fils de Paul Jourdan *Orſino*, premier Duc de *Bracciano*, & d'Iſabelle de Médicis, fille de Coſme I. & ſœur de Ferdinand I. Grands-Ducs de Florence. C'eſt à ce Dom *Virginio*, que Sixte V. maria ſa niece *Donna Flavia Peretti*, en 1589.

9 Monſieur d'Oſſat nomme ici le Réſident de Veniſe avant l'Ambaſſadeur de Luques. D'où je conjecture, que le Réſident Vénitien précedoit alors l'Ambaſſadeur Luquois à la Cour du Grand-Duc ; au lieu que le Duc Coſme I. ſon pere, avoit préferé autrefois l'Ambaſſadeur de Luques au Réſident de Veniſe, qui pour cela

Nonce du Pape en étoit parti il y a quinze jours, & n'a point encore eu de ſucceſſeur. D'autres Ambaſſadeurs n'y en avoit point, ſinon qu'un du Duc de Modena.

Le ſieur *Vinta* n'a pû en ſi peu de tems trouver les papiers touchant les bleds, que ceux de Berre & de Martigues doivent, & m'a dit, qu'il en envoyeroit le mémoire à M. le Chevalier Guichardin. A tant, &c. De Pratolin, ce 4. d'Août 1598.

s'étoit retiré de la Cour de Florence. Mais peu de tems après, le Sénat de Veniſe eût ſa revanche : car il donna, à ſon tour, la préférence à l'Ambaſſadeur de Ferrare, qu'*Antonio Albizi*, Ambaſſadeur de Florence, vouloit précéder. Et c'eſt par où commença le différend de la Preſſéance entre ces deux Ducs, lequel dura depuis l'an 1597. que mourut Alphonſe II. dernier Duc de Ferrare.

## LETRE CXLIX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot à une autre lettre plus longue, que je viens de vous écrire, & vous dirai, que Monſieur le Grand-Duc à préſent ſe loue infiniment de vous, & en particulier du bon & ſage conſeil, que vous donnâtes dernierement, ſur l'ofice qu'il vouloit être fait avec le Pape de la part du Roi. A toutes les fois que j'ai été avec lui, il ne m'a parlé de rien avec tant d'afection, comme de vous.

Au demeurant, vous verrez par mon autre ettre, que, graces à Dieu, mon voyage vers ui n'a été inutile, ni pour article des cautions, i pour M. de Gondi : & j'eſpere, que vous

n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces ſeigneurs, qui ont eu l'alarme pour leſdites cautions, puiſque j'ai encore été inſtrument de les en faire délivrer. Mais je vous dirai bien, que la France ayant la guerre avec l'Eſpagne, lors que l'Acord du Château & Iſle d'If fut fait, & les places étant de l'importance qu'elles ſont, j'euſſe encore promis quelque choſe de plus pour les avoir, ſi je ne les euſſe pû avoir à moins. Je vous dirai encore davantage, ( & Dieu ſait que je vous dirai vrai, ) que j'ai tant de zele au bien de la France, que ſi j'euſſe eu le moyen de payer du mien la ſomme entiere, je l'euſſe plutôt payée toute comptant, que de laiſſer en tel tems ces places comme elles étoient. A tant, &c. De Pratolin, ce 4. d'Août 1598.

## *Sommaire de deux diſcours faits à la Seigneurie de Veniſe par Monſieur d'Oſſat.*

LE 21. de Juillet de cette année 1598. l'Evêque de Rennes executant le commandement qu'il avoit du Roi, de donner avis de la Paix aux Duc & Seigneurie de Veniſe, & de s'en conjouir avec eux, leur dit:

Qu'ayant la Paix été faite entre le Roi & le Roi d'Eſpagne, Sa Majeſté Très-Chrétienne n'avoit voulu faillir de leur en donner avis, & s'en conjouir avec eux, comme avec ſes meilleurs amis, alliez & confederez, deſquels il eſtimoit grandement le jugement, & avoit éprouvé la bonne volonté envers S. M. & ſon Royaume: s'aſsûrant S. M. que comme ils avoient compati aux travaux & miſeres de la France, auſſi ſe réjouiront-ils de ſon repos & de ſon meilleur état.

Après ce commencement il leur dit, quand, & où la Paix avoit été faite, publiée & jurée; & de là vint à leur déduire briévement les cauſes, qui avoient mû le Roi à entendre à la Paix, & à la conclure enfin : Et leur dit, que ce n'avoit point été laſſitude ni faute de vigueur en la perſonne de S. M. & moins faute de courage, ou d'amis, qui s'ofroient plus que jamais ; ni faute de moyens ſiens & propres, après avoir réduit en ſon obéiſſance toutes les provinces de la France, ſans en rien excepter : ni faute non plus d'eſperance de plus grand progrès & de meilleure fortune; puiſque de petits commencemens il étoit venu à bout du tout : mais que S. M. s'étoit mûe d'autres reſpects, dignes vraiement d'un Roi Très-Chrétien tel qu'il étoit : leſquels reſpects ledit Evêque réduiſit à trois chefs ; à ſavoir, aux continuelles exhortations de N. S. P. le Pape; à l'humaine & bénigne nature de S. M. & à la compaſſion, qu'elle avoit eue de ſon pauvre peuple, & de l'état de tout ſon Royaume. Et ſur chacun de ces trois points, il dit ce qui lui ſembla être le plus à propos.

Sur le premier, Que Sa Sainteté n'avoit jamais ceſſé de preſſer, admoneſter, prier, & conjurer S. M. juſques à ce que l'œuvre avoit été faite. Et comme tous Princes Chrétiens & Catholiques duſſent avoir en grande révérence les records du Vicaire de N. S. Jeſus-Chriſt, S. M. avoit eſtimé y devoir déférer particulierement, obligée à S. S. pour les cauſes que leſdits Duc & Seigneurie ſavoient.

Sur le ſecond, Que le naturel du Roi étoit aliené non ſeulement de toute vangeance, mais auſſi de toute force & violence. Et encore que par quelque néceſſité il eût été élevé & nourri

dans les armes, & ocupé en guerres continuelles, & en fût devenu ce grand guerrier que chacun savoit; ce nonobstant, il n'avoit jamais pris plaisir à voir répandre le sang humain, & avoit toujours fait mal-volontiers la guerre : comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence, & insigne liberalité envers ses plus capitaux ennemis, non seulement és conditions & acords de sang froid, & de sens rassis; mais aussi en la ferveur même des batailles, assauts, rencontres, & autres factions de guerre.

Sur le troisiéme chef, ledit Evêque s'arrêtant davantage, rememora au Duc & à la Seigneurie, comme incontinent après la Paix de 1559. étant mort le Roi Henri II. & ayant laissé le Roi François II. fort jeune, à peine étoit la France délivrée de la précédente guerre étrangere, que les discordes civiles commencerent à la vexer & tourmenter, pour la competence de quelques Princes au gouvernement du Royaume. Et le Roi François II. ayant vécu fort peu, & laissé le Roi Charles IX. encore beaucoup plus jeune que lui, lesdites discordes civiles s'étoient d'autant plus augmentées; & mêmement pour ce qu'à ladite competence du gouvernement du Royaume s'adjoignit le diferend de la Religion, qui avoit causé infinis maux au Royaume en public, & à tous les François en particulier, durant les regnes de Charles IX. & d'Henri III. Et sur la fin du regne d'Henri III. étant survenue la Ligue, & le meurtre de ce pauvre Roi, s'en étoit ensuivi l'horrible trouble & confusion de toutes choses, qui avoient pensé ruiner l'Etat tout-à-fait. De façon que c'étoit un grand miracle de Dieu de le voir aujourd'ui réduit là où il se trouvoit. Qu'en tout le susdit tems,

depuis la mort du Roi Henri II. juſques à ce jourd'hui, ( qui étoient trente-huit ans ) outre la guerre étrangere, qui avoit précédé, la France avoit ſoufert non ſeulement les maux & miſeres, qui s'étoient vûes à l'œil, comme déconfitures d'armées, ſacs de villes, meurtres particuliers, voleries, brûlemens & ruines des bâtimens, vaſtité des champs, & autres calamitez ſemblables, dont chacun s'apercevoit ; mais avoit encore enduré d'autres maux beaucoup pires, qui ne ſe voyoient point des yeux du corps ; mais S. M. les voyoit bien de l'œil de l'entendement : comme la diſſolution & pervertiſſement de tout ordre & police en l'Etat ; l'irreligion & l'impieté és eſprits des particuliers ; l'infidelité & perfidie, l'inhumanité & cruauté, qui, en une ſi grande longueur des guerres, étoient paſſées en coûtume & en habitude. D'où concluoit ledit Evêque, que cette-ci avoit été une très-grande & très-puiſſante cauſe en l'eſprit du Roi & une pie & ſainte réſolution de S. M. & digne d'un Roi Très-Chrétien, tel qu'il étoit, d'accepter la Paix, qui devoit, & ſeule pouvoit arrêter le cours de tant de vices & maux, & ramener les vertus & biens contraires : & mêmement étant ofertes à S. M. conditions de paix raiſonnables & honorables, qui ne ſe pouvoient honnêtement refuſer. Auquel propos ledit Evêque expoſa briévement les conditions de la Paix les plus particulieres, ſubſtantielles, & avantageuſes pour le Roi & le Royaume, ſans parler de celles, qui étoient communes & générales à toute Paix, ou qui n'importoient pas tant. Et à la fin de ce propos des conditions, ajoûta, comme l'un & l'autre des deux Rois avoient compris leurs amis en la

Paix, & nommément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roi avoit fait de ſon côté, non ſeulement pour le devoir d'amitié qu'il avoit avec eux, & pour reconnoiſſance de pluſieurs plaiſirs qu'il en avoit reçûs; mais auſſi pour ce qu'il tenoit à honneur & réputation d'être & ſe dire ami, allié, & confederé de la Republique de Veniſe.

Et puis leur expoſa ledit Evêque le grand regret, qui reſtoit au Roi, de ce qu'il n'avoit pû faire entrer en la Paix avec lui ceux qui lui étoient alliez en cette guerre; le grand devoir que S. M. y avoit fait; le longtems qu'il les avoit atendus; le terme de ſix mois, qu'après la concluſion de la Paix, il avoit encore impetré, pour les y faire entrer; & la ferme déliberation, en laquelle il étoit de perſeverer, & ne ceſſer juſques à ce qu'il eût moyenné une Paix générale en toute la Chrétienté,

Après cela, ledit Evêque leur dit, pour un principal & dernier point, comme le Roi entendoit uſer de cette Paix, & que ce ſeroit non ſeulement pour le repos de ſa perſonne, & de ſes ſujets, & pour la réparation de tant de pertes & dommages endurez; mais encore beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez ci-deſſus, & pour remetre ſus toutes les choſes bonnes, & premierement le ſervice de Dieu, entant que le Roi pourroit ſans guerre civile, en laquelle S. M. ne vouloit entrer en ſorte du monde, ains faire proceder par voye de douceur à la réduction des dévoyez, & à la reſtauration de la Diſcipline Eccleſiaſtique, & de toutes bonnes mœurs & louables coûtumes. Auquel ſoin S. M. ſe ſentoit particulierement obligée, (outre le commun devoir que tous les Princes y avoient) par infinies faveurs & graces

reçûes de la Bonté Divine, qui, après avoir préſervé ſa perſonne de pluſieurs aſſaſſinats machinez & atentez contre lui, lui avoit donné tant de victoires, pacifié ſon Royaume dedans & dehors, & nonobſtant les opoſitions des plus grands Princes Chrétiens, & de la plûpart de ſes ſujets, & de la diſete & néceſſité de choſes innumerables, l'avoit élevé au ſuprême dégré de grandeur, où il ſe trouvoit aujourd'hui pacifique ſans contradiction de perſonne.

Entendoit encore S. M. faire qu'outre la Religion, les autres choſes du Royaume fuſſent auſſi faites & adminiſtrées avec plus d'ordre & de pourvoyance que par le paſſé ; faire revivre & refleurir la Juſtice, rétablir l'autorité des Cours de Parlement, & des autres Magiſtrats, réduire les garniſons, & autres gens de guerre, à certain nombre competent, & leur faire obſerver la Diſcipline Militaire : metre ordre aux Finances, & en ôter infinis abus, qui s'y commetoient, s'en exigeant une quantité infinie des peuples, & en retournant fort peu au ſervice du Roi & du public : bref, remetre ſus la police & l'ordre ancien du Royaume ; relever l'Autorité Royale même, abaiſſée par tant de ſoulevations & rebellions; & ramener l'obéiſſance, ſans laquelle nul Etat, Communauté, ni Compagnie ne pouvoit ſubſiſter.

Quand le Royaume ſeroit ainſi guéri, renforcé & acommodé en ſoi-même, tant en l'ame qu'au corps de l'Etat, & tant au chef comme és membres : le Roi vouloit entendre & ſervir au bien commun de la Chrétienté, és ocaſions qui s'en pourroient préſenter hors le Royaume. Et comme juſques ici il avoit eu beſoin d'autrui, ſans avoir pu aider à qui il eût voulu ; auſſi

deſiroit-il, ci-après, être utile à la Chrétienté, & mêmement à ſes bons amis, & ſur tout à la République de Veniſe, non ſeulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confederation de cette Seigneurie avec la Couronne de France; mais auſſi pour particulieres & propres ocaſions que S. M. en avoit. Que S. M. n'oublieroit jamais, comme après la mort du Roi Henri III. tous les autres Princes & Potentats Catholiques étant contraires à S. M. ou lui favoriſant en cachete, cette République, ſans avoir égard à tant de Grands, qui en pouvoient demeurer ofenſez, fut la premiere & la ſeule qui lui écrivit, & l'apella Roi, & lui donna le nom de Très-Chrétien, qui eſt propre à la Couronne de France [1]. Ce qui fut à lui une agreable annonciation, & un heureux préſage de ſa future converſion & exaltation; & aux autres Princes & Potentats un bon exemple de ce qu'ils devoient faire en telle ocaſion vers la perſonne de S. M. & aujourd'hui étoit, & ſeroit à jamais un argument certain & évident de la ſapience & providence de cette République, & de la faveur que Dieu prête à ceux

1 *Ut pote qui illam præter ceteros diligeret, illarum litterarum memor, quas undique circumvento, atque ab omnibus deſerto Senatus dederat, quaſque ille ut egregium argumentum, atque rerum, quæ poſtea contigere, præſagium ſuſcepiſſet, in iis Chriſtianiſſimi illo titulo, Galliæ Regum veluti caractere inſignitus.* Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe. [C'eſt de ces lettres, dont Sixte V. ſe plaignit très-aigrement au Seigneur Badoer, alors Ambaſſadeur de la République à Rome. A quoi ce Miniſtre répondit très-prudemment, que ce que le Sénat avoit fait envers Henri IV. étoit fondé ſur le Droit des Gens, qui exige que les Princes cultivent l'amitié & la bonne intelligence entre eux par des offices & par des devoirs mutuels, pour le bien commun de leurs Etats. Ce qui ne fait aucun tort à la Religion.

qu'elle favoriſe, comme ſi elle avoit prévu & jugé ce qui devoit être de ce Prince; & comme ſi Dieu n'avoit voulu réprouver celui qu'elle avoit aprouvé. Auſſi avoit cette République, & premiere & ſeule, tenu dès le commencement, & continué de tenir toujours un Ambaſſadeur près S. M. lui donnant continuellement de très-bons & ſalutaires records, & lui faiſant tous bons ofices près & loin. C'étoit elle encore, qui avoit toujours été la premiere à envoyer ſe conjouir avec S. M. de ſes proſperitez : & après que le Roi ſe fût déclaré catholique de profeſſion & de fait, jaçoit qu'il n'eût été abſous du Pape, ains fût rejetté & rebuté plus que jamais ; cette République envoya devers lui une très-noble & très-honorable Ambaſſade de quatre perſonages [a] des premiers d'entr'eux, pour ſe conjouir de ſa converſion, & de pluſieurs bons & heureux ſuccès, qui s'en étoient enſuivis : continuant, par ce moyen, à montrer aux autres Princes ce qu'ils devoient faire à l'endroit de S. M. dont S. M. conſerveroit à jamais vive la mémoire, & la tranſmetroit à ſes ſucceſſeurs, afin que le tout fût reconnu en tems & lieu comme il apartenoit. Cependant, S. M. leur ofroit tout le fruit qui proviendroit de la Paix même, dont il leur faiſoit rendre compte, & tous ſes autres moyens, pour être employez au bien de leur Etat, à toutes les fois qu'il leur plairoit. Eſperant auſſi S. M. qu'ils continueront à l'aimer toujours de plus en plus, comme il les en prioit de tout ſon

[a] André Moroſin n'en nomme que trois, qui furent Vincent Gradenigue, Jean Delfin, & Pierre Duodo; Monſieur d'Oſſat compte le Mocenigo, qui s'en retournoit. *Voyez la 17. note de la lettre du 5. de Décembre 1594.*

cœur, & de lui conſeiller encore ce qu'ils jugeroient bon être ſur les ocurrences que le tems pourroit aporter. Ce qu'ils pourroient faire par le moyen non ſeulement de l'Ambaſſadeur, qu'ils avoient près Sa Majeſté, mais auſſi par celui que S. M. envoyeroit dans peu de jours, pour réſider auprès d'eux.

Après que ledit Evêque eût ainſi fait ce compliment, il ajoûta, que c'étoit tout ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roi [3]; & que S. M. eût pu faire cet ofice par quelque perſonne plus diſerte, & plus apte & acoûtumée à parler en public, mais non pas plus dévote à leur République, laquelle ledit Evêque avoit toujours eue en ſinguliere vénération & admiration, non tant pour la ſituation, antiquité, fortereſſe, grandeur, magnificence, beauté & ſplendeur de leur ville, (qui néanmoins étoient autant de miracles) comme pour la prudence & ſapience du Gouvernement, qui étoit l'ame de ce pays ſi beau & ſi auguſte, en laquelle ils ſurpaſſoient non ſeulement les Etats préſens, mais auſſi tous ceux, dont nous avions lû ou ouï parler. Et n'entendrions aujourd'hui beaucoup de choſes, que nous trouvons écrites de ces anciennes Républiques, qui ne ſont plus; ſi nous n'avions ce vif exemplaire, qui contenoit en ſoi non ſeulement toutes les bonnes choſes, que celles-là avoient; mais auſſi pluſieurs autres encore meilleures, pour leſquelles elle avoit mérité de durer plus que nulle autre République n'avoit onques duré; & de ne finir jamais qu'avec le monde même. Priant Dieu ledit Evêque, qu'ainſi

3 *Hæc prolixa*, dit le même, *atque eleganti oratione*. *ab Offato enunciata*, Hiſt. Venetæ lib. 15.

fût, & qu'il la conſervât heureuſe à toujours, & donnât à Sa Sérénité, & à ces Seigneurs, qui pour le jourd'hui la gouvernent, très-longue & très-heureuſe vie.

## *Réponſe du Doge de Veniſe * à l'Evêque de Rennes.*

LE Duc répondant à ce que deſſus dit : Qu'à toutes les fois qu'ils oyoient parler des choſes de France, ils ſe ſouvenoient des belles & & glorieuſes actions du Roi, par leſquelles il avoit remis tous ſes ſujets en ſon obéiſſance, & enfin avoit eu la paix avec les Princes étrangers : dont lui, qui parloit, & tous ces Seigneurs ſe réjouiſſoient grandement, & prioient Dieu qu'elle fût perdurable. Tenant à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il avoit plû à S. M. leur en faire donner, & reconnoiſſant, que les cauſes qui avoient mû S. M. à la faire, étoient très-importantes, & dignes d'un Roi Très-Chrétien. Auſſi ſe ſentoient-ils grandement honorez, de ce qu'il avoit plû à S. M. de les faire comprendre en ladite Paix ; & tenoient pour leur principale fortereſſe la bonne afection que S. M. porteroit à leur République. Que ſi S. M. n'avoit encore pû faire entrer ſes alliez en ladite Paix, Dieu lui feroit la grace de les y amener avec le tems, en continuant de s'y employer, comme il vouloit faire. Louoient S. M. des beaux & ſaints deſſeins qu'elle avoit de bien uſer de ladite Paix, & prioient Dieu, qu'il lui fit la grace de les executer bien & heureuſement. Au demeurant ils avoient à la vérité toujours deſiré la conſervation & reſtauration

* Il s'apelloit *Marino Grimani*.

de la France, & l'exaltation de la perſonne de S. M. & étoient marris de n'y avoir pû contribuer tout ce qu'ils euſſent bien voulu. Remerciant bien humblement S. M. de la ſouvenance qu'elle avoit de ce peu de démonſtration, qu'ils avoient pû faire de la dévotion qu'ils avoient à la Couronne de France, & à la perſonne de S. M. & des ofres, qu'il lui plaiſoit leur faire: & la priant de croire qu'ils ne manqueroient jamais de la dévotion, révérence, & ſervice qu'ils lui devoient. Et à la fin répondit encore ledit Duc à ce que l'Evêque de Rennes avoit dit de ſoi; ce que ledit Evêque omet ici par modeſtie.

### *Audience de congé de l'Evêque de Rennes.*

LE vendredi, 24. Juillet au matin, ledit Evêque dit aux Duc & Seigneurie, Qu'il n'avoit voulu manquer de venir prendre congé d'eux, & recevoir leurs commandemens, s'il leur plaiſoit lui en départir quelqu'un; ce qu'il tiendroit à grand' faveur & honneur, & ſe metroit en devoir de l'executer avec toute diligence & fidelité: Qu'il ne vouloit non plus faillir à les remercier très-humblement du bon & honorable acueil, logement, & traitement, qu'ils lui avoient fait. Et jaçoit que toutes ces choſes euſſent été données au reſpect & amitié qu'ils portoient au Roi, & que lui Evêque entendit auſſi faire ce remerciement au nom de S. M. ſi eſt-ce qu'en ayant lui reçu le fruit en ſa perſonne propre, il lui ſembloit auſſi qu'une grande partie de l'obligation redondoit ſur lui en ſon particulier. Par ainſi, comme il en rendroit compte au Roi, afin que S. M. connût d'autant

plus leur bonne afection envers elle, & en tint le compte qu'il convenoit ; auſſi en conſerveroit-il à jamais en ſon ame la mémoire & gratitude qu'il devoit ; & à la dévotion qu'il avoit déja à leur République, comme il en avoit touché un mot à la fin de ſa premiere audience, ajoûteroit cette obligation récente, pour ſervir d'autant plus la Seigneurie & ſes Miniſtres. Qu'il lui ſembloit auſſi, qu'il les devoit remercier, non ſeulement des honneurs qu'ils lui avoient faits immediatement & directement ; mais auſſi de ceux, qu'à leur ocaſion & imitation lui avoient faits les Ambaſſadeurs & Miniſtres des autres Princes : Que la Cour de Rome, qui étoit à Ferrare, avoit été celle, qui la premiere avoit parlé de Paix, qui l'avoit procurée, qui l'avoit ſûe après qu'elle avoit été faite, & avoit auſſi été la premiere à en rendre actions de graces à Dieu, & à en faire les feux de joye, & autres ſignes d'allegreſſe ; & néanmoins n'avoit point encore eu ce contentement, que les Ambaſſadeurs des deux Rois s'y fuſſent viſitez après ladite Paix, non plus qu'auparavant. Mais à Veniſe, tout auſſi-tôt qu'il étoit aparu un Envoyé de la part du Roi Très-Chrétien, qui avoit donné avis de la Paix ; voilà les Ambaſſadeurs des Princes pacifiez, qui étoient venus le viſiter & honorer. Et avoit été une choſe baſtante, pour atendrir les cœurs les plus durs, de voir les François & Eſpagnols, qui s'entrehaiſſoient tant auparavant s'entre-careſſer, s'entr'inviter, s'entre-ſervir, & faire à qui ſe feroit plus de bonne chere, d'ofres, & de ſervice. Ce qui avoit été fait non ſeulement dans Veniſe, mais en leurs logis propres, & à leurs dépens. Que tout ceci étoit dû au bon Ange de cette

République, laquelle, avoit tant de vertu, qu'elle rendoit les autres meilleurs, & les disposoit à la réception & aux exercices de la Paix, & de toutes choses bonnes & louables : & avoit encore tant de fortune, que les bonnes choses commençoient en elle, & qu'elle portoit encore bonheur aux choses d'autrui ; comme elle avoit bienheuré cette annonciation de Paix, & le voyage & commission dudit Evêque : Lequel, en signe de gratitude, ne pouvant faire autre chose, prieroit Dieu, qu'il leur conservât & crût, s'il étoit possible, cette leur vertu & félicité pour jamais.

Le Duc répondit, Qu'il n'étoit point besoin de les remercier, & qu'ils n'avoient rien fait en comparaison de ce qui étoit dû au Roi, & à la personne même dudit Evêque, sur laquelle il s'arrêta quelque peu : Qu'ils étoient fort joyeux de ce que la Paix avoit commencé à se pratiquer chez eux par les Ministres des Princes pacifiez : que s'ils pouvoient faire quelque chose pour plus ample execution, & pour la perpetuation de la Paix, ils le feroient volontiers. Après cela, il dit, qu'ils avoient fait lire au Sénat les lettres, que ledit Evêque leur avoit aportées de la part du Roi, & fait aussi raport au Sénat de ce qu'il avoit dit en College de la part de S. M. & que ledit Sénat avoit avisé d'y faire la réponse que ledit Evêque alloit entendre. Et cela dit, un de leurs Secretaires commença à lire un écrit, qui commençoit, *Reverendissimo Monsignor*, & portoit, comme ils avoient vû les lettres du Roi, & entendu ce que ledit Evêque avoit dit de la part de S. M. & au reste contenoit les mêmes réponses que le Duc avoit faites à la premiere audience, mais un peu plus

amplement ; & avec cela de plus, qu'ils envoyeroient un Ambaſſadeur vers le Roi, pour répondre à l'honneur qu'il avoit plû à S. M. leur faire.

## LETRE CL.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le ſieur de Lormeau, que Monſieur de Luxembourg vous dépêcha dernierement, je vous envoyai, entre autres choſes, un recueil ſommaire des propos, que j'avois tenus à la Seigneurie de Veniſe, & au Grand-Duc de Toſcane, & de ce qui m'y avoit été répondu. A la fin duquel recueil je remis néanmoins à une autre fois de vous écrire la réponſe, que ledit Grand-Duc m'avoit faite, & certaines autres choſes concernant les afaires de la France qu'il m'avoit dites : à quoi je ſatisferai par la préſente.

Et quant à ſa réponſe, qui fut ample & copieuſe, il y eut force choſes générales & communes, que preſque tous ont acoûtumé de répondre en tels complimens, leſquelles ſont quaſi mêmes en ſubſtance, & n'importent pas beaucoup d'être ſûes, & ſe peuvent aiſément ſupléer par un médiocre uſage & prudence ; & partant je ne m'y arrêterai point, & vous dirai ſeulement & ſommairement, qu'il loua fort que le Roi eût fait la Paix, & qu'il y eût procédé avec tant de prudence, ſecreteſſe, patience, & longanimité ; à quoi il atribuoit les bonnes & honorables conditions, que S. M. avoit tirées des Eſpagnols. Auſſi trouvoit-il le Roi bien juſtifié, pour le regard des Alliez &

confederez, qui n'avoient voulu entrer en la Paix avec S. M. après tant de devoirs, qu'elle avoit fait envers eux pour les y faire condeſcendre : & ajoûtoit, que pour raiſon d'Etat, il n'y avoit point de mal pour les afaires du Roi, & pour le bien de la France, qu'il reſtât quelque fuſée à démêler au Roi d'Eſpagne, lequel étant en paix avec tous demeureroit trop grand. Diſoit de plus, qu'il s'aſsûroit, que le Roi ne prêteroit jamais ſecours au Roi d'Eſpagne contre la Reine d'Angleterre ; & que ſans le ſecours de S. M. le Roi d'Eſpagne ne ſauroit que faire à l'Angleterre. Leſquelles choſes je vous cote ici, pour ce qu'outre ce que vous en ſaurez d'ailleurs, il m'avoit dit à moi-même trois mois auparavant, qu'il ne faloit point faire paix ; & quand il la faudroit faire, que ce ne devoit point être ſans les Anglois & les Etats. Sur ce que je lui dis comme le Roi l'avoit fait comprendre en la Paix, & la diſcretion dont ſes députez y avoient uſé, pour ne donner aucun ombrage aux Eſpagnols ; il ne ſe contenta pas de me répondre ſeulement, que le Roi lui avoit fait beaucoup de bien & d'honneur, & qu'il en étoit fort obligé à S. M. mais ajoûta, qu'il en avoit été beſoin, & qu'il étoit vrai, que le Pape lui avoit voulu faire la guerre ; & qu'il en étoit très-bien informé, & qu'il n'en faloit point douter. Toutefois il ne me le perſuada point, & jamais cela ne m'eſt pû entrer en penſement ; & encore à cette heure je ſuis plus loin de le croire que jamais. Tant y a, qu'il dit avoir une particuliere & très-grande obligation au Roi de l'ofice que S. M. fit faire ſur cette ocaſion par Monſieur de Luxembourg envers S. S. & le ſieur *Vinta*, ſon Secretaire-d'Etat

m'en dit autant puis après.

A ce que je lui avois dit, qu'après que le Roi auroit remis ſon Royaume en bon état, il vouloit entendre au bien commun de la Chrétienté, és ocaſions qui s'en préſenteroient au dehors de la France, & d'être utile à ſes amis, & principalement à lui pour les plaiſirs reçûs de lui, leſquels je lui rememorai ſommairement, lui faiſant des ofres de la part de S. M. Il me répondit, que d'avoir prêté de l'argent c'étoit le moins ; mais que le principal étoit, qu'il avoit mis en hazard tout ſon Etat, & toute la fortune ſienne & de ſes enfans : qu'il s'en trouveroit peu qui prêtaſſent de ſi groſſes ſommes ; mais il s'en trouveroit encore moins, qui pour ſervir à autrui hazardaſſent tout le leur : qu'il ne diſoit cela, que pour montrer le zele, qu'il avoit eu à l'exaltation & ſervice du Roi, & à la conſervation de l'Etat de la France, & la conſolation qu'il en ſentoit en ſon ame : qu'il louoit Dieu de ce qu'il avoit ſi bien ſuccédé, & étoit fort obligé au Roi de la bonne ſouvenance, qu'il en avoit, & de tant d'ofres qu'il lui faiſoit : & comme il atendroit toute protection de S. M. auſſi lui demeureroit-il très-humble ſerviteur toute ſa vie, & éleveroit quatre enfans mâles, que Dieu lui avoit donnez, en cette dévotion vers S. M. & vers la Couronne de France.

Quant aux choſes concernant les afaires de la France, je lui donnai ocaſion d'en parler : & ce qu'il m'en dit à deux diverſes fois, doit être pris pour une partie de ſa réponſe au compliment, que je lui avois fait de la part du Roi. Car lui m'ayant dit la premiere fois, que j'allai à Florence par le commandement de S. M. qu'il

n'avoit ceſſé de penſer jour & nuit aux choſes de France, pour pouvoir donner toujours quelque bon avis au Roi, & toutefois qu'on n'en avoit tenu compte ; ains avoit-on quelquefois répondu, qu'on n'avoit point beſoin de conſeil, & bien ſouvent interprêté des choſes en mauvais ſens ; que pour cela il ne vouloit plus s'en mêler, ni y penſer, mais vaquer à ſes propres afaires. Lui, dis-je, m'ayant dit alors tout ce que deſſus, j'eſtimai, qu'outre la réponſe, que je lui avois faite dès lors pour le mitiger, il faloit en ce ſecond voyage rabiller cela au mieux que faire ſe pourroit. Et partant, après que je lui eûs aſſûré, ſuivant le contenu de l'article précédent, que le Roi n'oublieroit jamais les plaiſirs qu'il avoit reçûs de lui ; & que S. M. feroit toujours pour lui plus que pour tout autre : j'ajoûtai, que S. M. s'aſsûroit auſſi, qu'il lui continueroit ſa bonne afection & ſes bons records ; & m'avoit commandé très-expreſſément de prier S. A. de lui départir ſon bon avis & conſeil, tant à préſent, qu'à l'avenir, quand il s'apercevroit de quelque bonne choſe & expediente pour les afaires de S. M. laquelle en tiendroit grand compte, & tâcheroit d'en faire ſon profit [1].

1 Ce Grand-Duc étoit aſſûrément un des plus habiles hommes de ſon tems, & par conſéquent très-capable de donner de bons avis & de bons conſeils, témoins ceux que Monſieur d'Oſſat raporte ici, & ailleurs de Freſne-Canaye, qui étoit Ambaſſadeur à Veniſe durant la querelle de l'Interdit, dit que le Sénat de cette République ayant un jour traité ce Prince de pédant, à cauſe des fréquens avis, qu'il leur donnoit par ſes lettres, comme s'y ç'eût été pour les régenter ; il ceſſa de leur en donner : ce qui les mortifia d'autant plus, que ſon ſilence leur fit ſentir depuis, le beſoin qu'ils

A quoi il me répondit, que le Roi lui faiſoit trop d'honneur ; & puiſque S. M. le commandoit ainſi, il le feroit : & pour commencer, qu'il me vouloit dire, que le Roi d'Eſpagne n'avoit fait la Paix, que par pure néceſſité, comme les ſiens mêmes le confeſſoient : qu'il croyoit bien, que le Roi auſſi de ſa part avoit eu faute de quelques choſes, mais non pas de tout : que les Eſpagnols, qui étoient cauts, ſoigneux, & pourvoyans, ne faudroient, pendant la Paix, de pourvoir au plutôt à leurs défauts & néceſſitez, en tout évenement : qu'il ſeroit d'avis, que le Roi de ſa part en fit de même, & qu'au plutôt il mît ordre à ſes afaires, & redreſsât les choſes qui en auroient beſoin dans le Royaume, comme je lui avois dit, que S. M. vouloit faire ; & qu'outre & par-deſſus ce que je lui avois dit, le Roi en faiſant les états de la dépenſe & des charges du Royaume, reſervât & mît à part quelque partie de ſes finances, pour faire proviſion d'argent juſques à la ſomme de trois ou quatre millions d'or, avec laquelle S. M. s'aſſûreroit, & ſe rendroit formidable à qui que ce fût [2] : qu'il fît auſſi proviſion de poudres, &

avoient de ſes bons avertiſſemens. *Optima quippe videbantur, quorum tempus effugerat.* Le Piaſecki, Evêque & Sénateur Polonois, parle de ce Grand-Duc en des termes, qui montrent, qu'il paſſoit dans le Nord pour le plus grand Politique qui eût regné depuis pluſieurs ſiecles. *Princeps animo excelſo, & omnibus politicis artibus in tantum inſtructus, ut in multis ſeculis vix æqualem habuerit.*

2 Henri IV. profita bien de ce conſeil ; car depuis la Paix de Vervin, il ne s'apliqua à rien davantage, qu'au rétabliſſement de ſes Finances. Il fit toujours ſa dépenſe plus foible que ſa recette, de trois à quatre millions de livres, pour avoir de quoi fournir à toutes les dépenſes imprévues. Il enfloit ſa recette du bon ménage qu'il faiſoit toute

encore plus de ſalpêtre & de bales en divers endroits de la France, & particulierement à Lion : qu'il fît conſtruire & entretenir à Marſeille un bon nombre de galeres, comme il étoit néceſſaire, tant pour la ſûreté, que pour la réputation de la Couronne : qu'il fît fortifier & munir les Places de frontiere, qui en auroient beſoin : qu'il eût ſoin des choſes de Rome, & y remît ſus le parti de France, ſe ſouvenant de combien la Cour de Rome peut profiter & nuire ; & que bien ſouvent pour une voix on a, ou manque-t-on d'avoir un bon Pape : qu'il ne diſoit les choſes ſuſdites, pour deſir qu'il eût de voir recommencer la guerre, ains deſiroit que la Paix fût perdurable ; mais qu'il étoit digne d'un grand Roi, de pourvoir à ce qui pourroit advenir, & de ſe préparer à toutes avantures, comme les Eſpagnols n'y manqueroient point : que chacun ſavoit, que la Paix n'avoit été faite pour amitié que les deux Rois s'entreportaſſent ; mais qu'ils avoient fait comme deux champions, qui après un long combat devenoient las, & n'en pouvant plus étoient contraints de ſe repoſer : & comme ceux-ci bien ſouvent, après avoir repris haleine, recommençoient à s'entrechamailler, auſſi étoit-il à craindre, qu'il n'en advînt autant les deux Rois. Quoi que ce fût, ils avoient bien pû faire la Paix, & poſſible y demeure-

année, au bout de laquelle : qui reſtoit de bon de ſes argnes, toutes charges aquiſes, étoit mis en réſerve. e ſorte qu'à ſa mort on ouva dans la Baſtille igt-deux millions, qu'il avoit mis en dépôt : au u qu'à ſon avénement à la Couronne, il n'avoit pas trouvé cinquante mille écus dans les coffres de ſon prédéceſſeur. Bel exemple du beſoin qu'ont les Princes d'être bons ménagers, & de ſavoir retrancher les dépenſes inutiles & ſuperflues.

roient-ils ; mais il ne ſeroit jamais, qu'il n'y eût grande émulation entre ces deux Couronnes, ſi grandes & ſi voiſines, & entre leſquelles s'étoient paſſées tant de mauvaiſes ſatisfactions. Auquel propos il ne vouloit ometre à me dire, que les Eſpagnols eſperoient & eſſayeroient par leur ruſes & cautele, de faire des maux à la France par la Paix, qu'ils n'avoient pû lui faire par la guerre : qu'il ne ſe pouvoit nier, que le fait des bénéfices, tant grands, que petits & moyens, n'allât fort mal en France, dont le Pape, & toute la Cour de Rome, & le Clergé de France, & une grande partie du peuple françois étoient fort mal contens, & deſiroient y voir quelque réformation : à laquelle le Roi ne pourroit rien perdre, ains y gagneroit beaucoup : comme auſſi étoit-ce choſe, qui touchoit les Catholiques ſeulement, & ne donneroit point ocaſion aux autres de tumultuer : qu'outre ce que le Pape en faiſoit, ou feroit bien-tôt inſtance de ſon propre mouvement, comme auſſi de la publication du Concile de Trente ; il ſavoit, que les Eſpagnols, ſous prétexte de zele au bien commun de la Religion Catholique, s'en rendroient inſtigateurs auprès de S. S. & ſi le Roi s'y rendroit dur, ils pourroient lui cauſer quelque trouble par le moyen de tant de gens, à qui tels deſordres déplaiſoient ; & de ceux encore plus qui ne peuvent guérir de leur ambition & rapacité, ni de leurs haines & autres paſſions, ni ſe plaire à la Paix & au repos. *A quoi, & à toute autre ocaſion de trouble* (diſoit-il, ſoit de ſens raſſis, ou de haine qu'il ait contre Monſieur de Savoye) *les Eſpagnols n'ont point un plus propre inſtrument, que le Duc de Savoye ; & la France n'a point à ſe craindre de perſonne*,

*perſonne, tant que de lui, qui eſt très-malicieux, audacieux, & entrepenant. Et faudra bien,* (diſoit-il en continuant,) *que le Roi faſſe prendre garde à l'Ambaſſadeur de Savoye, & à celui d'Eſpagne auſſi : car ils ont accoûtumé de choiſir pour Ambaſſadeurs les plus malins qu'ils ayent.* 3

Il me dit une autre particularité, laquelle je tiens pour trop vraye, à ſavoir, que les Eſpagnols faiſoient & feroient leur fait propre du Marquiſat de Saluces pour Monſieur de Savoye contre le Roi ; & que jà ils eſſayent de couvrir la reddition des Places au Roi, & le tranſport des Pays-bas à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, (leſquelles deux actions ils reconnoiſſent leur être peu honorables) en diſant, que par la Paix ils ont au moins ôté aux François le Marquiſat de Saluces, & par ce moyen fermé, tant auſdits François, qu'à l'Héréſie, le paſſage en Italie : que le Roi à préſent regnant n'a point ſur ledit Marquiſat le droit qu'y avoit le feu Roi, lequel a été le dernier mâle de la famille des Valois, à laquelle ledit Marquiſat auroit été aquis, ſi toutefois il lui avoit été aquis : car encore ne le confeſſent-ils point pour le regard du droit, jaçoit que les Valois l'ayent tenu de fait : qu'outre Monſieur de Savoye, qui peut montrer des inveſtitures dudit Marquiſat, faites par ſes prédéceſſeurs Ducs de Savoye 4, ils feront entrer

3 A de tels Ambaſſadeurs, les Princes ne doivent répondre que par énigmes

4 Le Duc de Savoye diſoit avoir des Titres, par où il montreroit, que les Marquis de Saluces avoient fait hommage & ſerment de fidelité aux Comtes & Ducs, ſes prédéceſſeurs, depuis l'an 1151. juſques en 1470. & que le Duc Charles I. s'étant ſaiſi de ce Marquiſat, pour cauſe d'hommage non rendu, il y avoit remis ce Marquis, à la priere du Roi de France, à la charge que ledit Marquis lui ren-

en cauſe par-devant le Pape, l'Empereur, qui prétend de ſon côté le Marquiſat être fief de l'Empire, & lui être dévolu en pluſieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roi, dernier mâle des Valois, ſi toutefois il y eût jamais droit : que le Pape de lui-même incline, & inclinera toujours vers Monſieur de Savoye [5], de peur que ſi le Marquiſat retournoit aux François, l'Héréſie ne s'y gliſsât, comme elle faiſoit du tems qu'ils le tenoient, & de là puis après au reſte de l'Italie. Que pour conſerver la Religion Catholique en un pays, & le préſerver d'héréſie, le Pape peut non ſeulement, en un cas douteux, incliner vers une partie plus que vers l'autre ; mais peut encore l'ôter au vrai ſeigneur & poſſeſſeur, & le donner à un autre, qui n'y ait rien. De ces propos, & autres ſemblables tenus par les Eſpagnols, concluoit ledit Grand-Duc, qu'il faloit qu'on y avisât bien par-delà, & qu'on fit proviſion de tous les Titres, raiſons, & moyens qu'on pourroit amaſſer ; & qu'encore aurions-nous bien à faire d'en venir à bout ; & qu'enfin il n'y auroit raiſon ni droit, qui tant nous aidât à obtenir ledit Marquiſat, comme ſi on voyoit, que le Roi fût prêt à le prendre par force, au cas qu'on ne lui en fit raiſon à l'amiable. S'ofroit de plus, & promettoit ledit Grand-Duc, d'avertir S. M. & ſes Miniſtres en

droit l'homage acoûtumé ; & pour marque publique de la ſuperiorité & juriſdiction du Duc, tiendroit l'Ecu de Savoye planté dans les places des terres principales du Marquiſat. *Voyez la lettre* 172.

5 Le Grand-Duc fut Prophete, car le Pape Clément VIII. & le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, conduiſirent ſi bien cette affaire, que le Marquiſat de Saluces demeura au Duc de Savoye.

Cour de Rome, de ce qu'il en aprendroit de plus de jour en jour.

Ce ſont en ſomme les choſes, que me dit ledit Grand-Duc, leſquelles je vous ai voulu écrire fidelement & ſimplement, ſans entrer en examen, ſi elles me ſembleroient bonnes ou non. Et ainſi ai-je achevé tout ce que j'avois à vous raporter des deux voyages, que j'avois faits par le commandement du Roi à Veniſe & à Florence. A tant, &c. De Ferrare, ce 25. d'Août 1598.

## LETRE CLI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand Monſieur de Luxembourg vous dépêcha dernierement le ſieur de Lormeau, il eut ſi grande hâte de le faire partir, que je n'eus moyen de vous faire une autre lettre, que je voulois vous écrire. Outre celle que je vous fis ſur le ſujet de la diſpenſe, dont je vous envoyai copie, je voulois vous acuſer la réception de la lettre qu'il vous plût m'écrire de Saint Germain en Laye le 11. Juillet, avec les articles de la Paix que vous penſiez que je duſſe recevoir à Veniſe: mais je les reçûs en cette ville de Ferrare le 10. de ce mois, après être retourné même de Florence le 8. Je vous remercie très-humblement du contenu en ladite lettre, & de l'expedition qui l'acompagnoit du Prieuré ou Abbaye de Religieux des Oulieux, en faveur du Religieux, pour lequel je vous avois écrit. Il s'y eſt trouvé quelque erreur au nom dudit Religieux, & en la qualité du bénéfice. S'il vous plait qu'il ſoit corrigé, on vous

en aura d'autant plus grande obligation.

Je voulois encore vous écrire, que j'oubliai au commencement de ma lettre du 4. de ce mois, où je vous achevois d'écrire ce qui s'étoit passé à Venise, que Monsieur le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, incontinent qu'il sût que j'étois arrivé en ladite ville, m'envoya visiter, & ofrir son logis. Et quand je l'eus visité, après avoir exposé ma charge à la Seigneurie il me vint voir en personne, & en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce sont honneurs qu'il veut rendre au Roi. Aussi vous l'écris-je, afin qu'en quelque ocasion S. M. lui montre d'en avoir été avertie, & de lui en savoir gré. Car pour mon regard, encore que je sois de ma nature fort reconnoissant du moindre bien & honneur qu'on me fasse, en quelque façon & pour quelque regard que ce soit; si est-ce que je suis si peu convoiteux & si peu chatouillé de l'honneur de telles cérémonies, qu'il ne m'étoit pas même souvenu de vous l'écrire [1], quoiqu'il vint assez bien à propos, lors que je vous parlois de la visite, que j'avois ren-

1 C'est par où tout autre Ministre que Monsieur d'Ossat auroit commencé. Un Ambassadeur ne doit parler dans ses dépêches des honneurs qui lui sont rendus, que par raport à la gloire de son Maître, & à l'obligation qu'il a de ne rien omettre de tout ce qui sert à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; c'est-à-dire, le sien, & celui auprès duquel il réside. Le Ministre qui se targue, & qui s'énorgueillit des honneurs, que l'on rend à son caractere, ressemble à cet âne, qui croyoit, que les adorations, qu'on rendoit à la Déesse, qu'il portoit, s'adressoient à lui. Au reste, les dépêches d'un Ambassadeur ne doivent rien contenir, que son Maître puisse lire avec indifference. Et pour y réussir, il n'a qu'à se souvenir de la regle, *Omnia de re, nihil de se.*

due aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, & aux Miniſtres des autres Princes.

Batiſte arriva en cette ville le 26. de ce mois au ſoir, & le lendemain au matin j'eus la vôtre du 17. par laquelle j'entendis; comme ce jour-là même vous aviez reçu ma dépêche du 4. dont je fus très-aiſe, & de ce que mon voyage à Florence ne vous avoit ſemblé inutile. Je n'ai point connu que vous euſſiez reçu celle que je vous fis de Veniſe le 23. Juillet. Auſſi n'ai-je point reçu celle, que vous dites m'avoir faite le 14. de ce mois par la voye de Lion, en laquelle poſſible en avez-vous fait mention. Ladite voye de Lion eſt fermée depuis que la peſte de Savoye eſt paſſée en Piémont, & s'eſt découverte à Suze, Rivole, Veillane, & à Turin même. Ce qui a donné telle alarme en tous ces quartiers de deçà, que depuis on n'a laiſſé paſſer rien qui vint de delà. Et même ſans la commodité qui ſe préſente dudit Batiſte, qui s'en retourne par les Suiſſes, je ne ſai comme nous vous pourrions envoyer les lettres, que nous vous faiſons à préſent, leſquelles nous ne ſaurions ſinon bailler à l'ordinaire de Lion.

J'ai vû la lettre, que le Roi a écrite par ledit Batiſte à Monſieur de Luxembourg, & lui ai dit mon avis ſur le moyen que j'eſtimois, qu'il faloit tenir en expoſant au Pape les choſes, que S. M. vouloit lui être dites. Auſſi les a S. S. priſes aſſez bien, comme vous verrez par les lettres de mondit ſieur de Luxembourg, auſquelles me remetant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Ferrare, ce 29. d'Août 1598.

## LETRE CLII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A préſent que la Paix eſt faite, le Maitre des courriers d'ici, comme auſſi celui de Lion, deſirent avec le tems faire partir les courriers ordinaires de 15. en 15. jours, & à certain jour de la ſemaine, comme il ſe faiſoit avant les derniers troubles. En quoi le Roi aura grande commodité, pour envoyer ſes dépêches, & pour recevoir celles de ſes Miniſtres à point nommé, ſans pour ce faire aucune dépenſe. Mais cela ne ſe pourroit continuer, ſi par même moyen les choſes n'étoient auſſi réduites à l'ancienne façon, pour le regard de l'ordinaire d'Eſpagne, qui en tems de paix ſe ſervoit des courriers de notre ordinaire de Lion à Rome, & de Rome à Lion. Ce qui aidoit noſdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes : de quoi ils ont à préſent plus de beſoin que jamais, pource qu'ils ſont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparavant, & que leurs ſtatuts ne portent : & pour ce auſſi qu'il ne ſe fait point tant d'expeditions, ni de changes, & autres commerces, comme il ſe faiſoit avant les troubles. Ce nonobſtant, nous avons apris que les Maîtres des poſtes du Roi d'Eſpagne ſont aprés à faire, que l'ordinaire d'Eſpagne à Rome ne ſe ſerve point des courriers de notre ordinaire de Lion ici, & ne paſſent pas même à Lion : & penſent l'obtenir facilement du Roi, & de ſes Lieutenans, à la faveur de la Paix : dont il s'enſuivroit, que notre ordinaire manqueroit dans

fort peu de tems. Car outre que ſans cette aide du port des lettres d'Eſpagne, nos courriers ne pourroient ſuporter la dépenſe de leur voyage de Lion à Rome, & de Rome à Lion, il adviendroit encore qu'ils ſeroient privez du port même d'une grande partie des lettres de France, leſquelles ſeroient données à l'ordinaire d'Eſpagne en paſſant, ſans qu'on les envoyât plus à Lion. Car comme il eſt honnête, (maintenant que la Paix eſt faite, & pour la plûpart executée) de gratifier les Eſpagnols de tout ce qui ſe pourra : ainſi ne ſeroit-il point raiſonable, que pour complaire à l'avarice de quelques Miniſtres d'Eſpagne, en choſe qui n'importe point au ſervice du Roi leur Maître, ni au peuple d'Eſpagne, nous leur laiſſaſſions ruiner notredit ordinaire, qui eſt profitable & néceſſaire à notre Roi, & à tous ſes ſujets ; atendu mêmement, que les Eſpagnols ont toujours été par le paſſé, & ſeront ci-après auſſi bien ſervis par nos courriers de Lion à Rome, & de Rome à Lion, comme ils ſauroient être par les leurs ; & ne leur en advient jamais aucun inconvenient. Outre qu'eux ayant néceſſairement à paſſer par la France, il ne leur eſt fait aucun tort de les prier de s'acommoder, en ce paſſage, à ce qui nous eſt expedient : & même que cela ne s'entend que pour le regard de leurdit ordinaire ſeulement ; demeurant toujours libre au Roi d'Eſpagne, & à ſes ſujets, d'enyoyer des courriers extraordinaires en poſte à Rome, quand il leur ſemblera. Que ſi vous trouvez bon ce que deſſus, il vous plaira y donner l'ordre néceſſaire, ſoit en écrivant à ceux qui commandent ſur la frontiere, aux lieux par où l'ordinaire d'Eſpagne entre en France, qu'ils lui commandent d'aller

tout droit à Lion, & à ceux de Lion, qu'ils faſſent qu'il ſe ſerve des courriers de notre ordinaire, ou autrement en la façon que vous jugerez la meilleure. A tant, &c. De Ferrare, ce 2. Septembre 1598.

## LETRE CLIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avant que je partiſſe pour Veniſe & Florence, il avoit été parlé au Pape du *gratis* de l'expedition de l'Abbaye de Villeloin pour le fils de M. de Sancy, & la ſuplication touchant la commande de ladite Abbaye, & la diſpenſe d'âge, avoit été jà ſignée. Toutefois à mon retour je trouvai, qu'il n'avoit encore rien été fait quant au *gratis*, n'ayant le ſieur *Paulino*, Sousdataire, voulu en porter au Pape le *motu proprio* pour le ſigner. Je fus lui en parler, de telle façon, que ledit *motu proprio* a été ſigné, & le *gratis* aſſûré.

Par le raport que je vous ai fait des propos, qui m'avoient été tenus par le Grand-Duc, & par autres particularitez, que Monſieur de Luxembourg écrit au Roi, vous verrez les artifices, dont on uſe envers le Pape, pour lui faire croire, que ſi le Roi recouvre le Marquiſat de Saluces, les Huguenots y commanderont, & l'Héréſie y ſera introduite, & delà puis après en toute l'Italie : qui eſt la pire choſe qu'on ſauroit controuver contre S. M. en faveur de Monſieur de Savoye. A quoi je ne voi qu'un remede, à ſavoir, s'il plaiſoit au Roi faire au plutôt déclarer au Pape, que S. M. n'entend y metre Gouverneur ni garniſon que

catholique. Et encore qu'il ſemble qu'en cela, le Roi préjudicieroit aucunement à la liberté & puiſſance, qu'il a de mettre en ſes terres qui il lui plaira ; ſi eſt-ce qu'il ſe préjudicieroit encore plus, ſi, à faute de déclarer telle choſe, il perdoit ledit Marquiſat, ou étoit contraint d'entrer en guerre pour le recouvrer : & ſi encore il donnoit à penſer au monde, qu'il eût quelque mauvaiſe intention au fait de la Religion : attendu mêmement qu'il n'a à ſe craindre des Catholiques, qu'il choiſira plutôt que des autres ; & que la crainte du Pape, & des autres Princes d'Italie, que l'Héréſie ſe gliſſe en leurs Etats, & ſoit cauſe de leur ſubverſion, eſt plus que juſte. Je ne m'ingererois à vous écrire ceci, ſi outre ce que le Grand-Duc m'en dit, je ne ſavois que le Pape, & toute cette Cour, tiennent, que pour conſerver la Religion Catholique en un pays, & le préſerver d'héréſie, Sa Sainteté peut & doit l'ôter au vrai ſeigneur & poſſeſſeur, [1]

1 Le Cardinal du Perron oſa bien un jour débiter cette doctrine dans une harangue, qu'il fit de la part de la Chambre Eccleſiaſtique à celle du Tiers Etat. Ce qui obligea Nicolas Paſquier de répondre, à cette harangue, dans une lettre qu'il adreſſa au Chancelier de Sillery, où il parle en ces termes. [ Je n'euſſe jamais crû que ce Cardinal eût voulu donner cet avantage au Pape, de pouvoir, quand il voudra, ruiner un Roi & ſon Royaume, pour acroître un Etat à la décroiſſance de l'autre. Il reconnoit que Henri le Grand l'a porté à l'épiſcopat, à l'Archiepiſcopat, au Cardinalat, & l'a fait Grand-Aumônier de France : tous leſquels bienfaits notre Roi [ Louis XIII. alors mineur ] a continuez en ſa perſonne. C'eſt en quoi je le trouve plus ingrat, de ſemer une opinion ſchiſmatique contre celui, de qui dépend la continuation de ſa grandeur . . . L'âge de notre Roi ne porte pas encore qu'il connoiſſe le mal, que ce Cardinal a ourdi contre lui & ſes ſucceſſeurs ; mais je m'aſſûre, que lorſqu'il ſera en âge de ſe connoître, ce Prélat court for-

& le donner à tout autre qui n'y ait rien, mais qui veuille & puiſſe mieux y maintenir la Foi Catholique, &c. De Ferrare, ce 5. Septembre 1598.

tune d'être logé comme le fut autrefois le Cardinal de la Baluë; de voir ſa harangue cenſurée par la Sorbonne, & condamnée au feu par Arrêt du Parlement. Dieu veuille que je ſois Prophete... Il propoſe, que les ſujets du Prince devenu héretique peuvent être abſous du ſerment de fidelité par le Pape, ou par le Concile. C'eſt un très-dangereux outil en matiere de Religion, de voir la Sainte-Ecriture maniée par un habile homme, comme lui, au déſavantage de ſon ſens & de ſon Roi... Il faloit fermer la bouche au Cardinal du Perron dès l'entrée de ſa harangue. Il étoit le ſeul capable, comme il croit, pour étaler cette dangereuſe & pernicieuſe opinion pour bonne, de laquelle ceux de la Religion Prétendue Réformée profiteront un jour, ſi le Roi veut les rapeller au giron de l'Egliſe. L'on a toujours débatu contr'eux, qu'ils devoient une obéiſſance pure & ſimple: Ne ſont-ils pas maintenant en beau chemin pour franchir hardiment le pas de la révolte contre leur Prince, etant apuyez de l'autorité des raiſons du Cardinal, qui combattent pour eux?] En 1688. Jacques I. Roi d'Angleterre, fit un livre intitulé, *Apologia pro juramento fidelitatis*, où il prouvoit, que le Pape ne pouvoit jamais abſoudre les ſujets de la fidelité, qu'ils devoient à leurs Princes naturels: Et comme c'étoit la cauſe commune des Princes Chrétiens, il leur en envoya à tous en particulier un exemplaire acompagné d'une lettre, à laquelle Henri IV. & le Sénat de Veniſe répondirent avec beaucoup de remerciemens. Où il eſt à remarquer, que le Pere Coton, Confeſſeur d'Henri IV. aprouva ce livre, comme un ouvrage, qui établiſſoit ſolidement l'obéiſſance civile, quoique le Cardinal Bellarmin, & François Suarez, ſes confreres, euſſent écrit auparavant contre le ſerment de fidelité exigé par le Roi Jacques, & contre George Blakuel, Archiprêtre des Catholiques d'Angleterre, qui l'avoit prêté.

# LETRE CLIV.

## AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu le commandement qu'il a plû à Votre Majeſté me faire par ſa lettre du 25. d'Août, de prendre le ſoin de ſes afaires en cette Cour de Rome, en l'abſence de Monſieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouver dans peu de jours [1] : en quoi V. M. me fait trop d'honneur. Auſſi n'eſtimé-je avoir la vie même, que pour ſervir à Dieu & à V. M. Par ainſi obéiſſant à votredit commandement, je ne manquerai de me conduire en voſdits afaires avec toute fidelité & zele, & avec toute la diligence à moi poſſible. Sur quoi je ſuplie très-humblement V. M. de prendre en bonne part, que je lui diſe, que comme à traiter vos afaires il n'y a qu'honneur, & je dirai encore plaiſir pour la plûpart; auſſi eſt-ce une choſe par trop fâcheuſe & aucunement honteuſe, de demander au Pape tant de *gratis*, comme font vos Miniſtres depuis deux ans, à toutes les audiences qu'ils ont de S. S. laquelle s'en fâche, longtems y a, pour en avoir donné une fort grande quantité par le paſſé,

1 Le Roi avoit écrit la même choſe à Monſieur de Luxembourg : [ Je trouve bon, diſoit-il, que vous vous ſerviez de l'ocaſion de votre aprochement de deçà, pour demander congé à N. S. P. de me venir trouver durant le tems que S. S. demeurera à Ferrare, voulant que vous laiſſiez à l'Evêque de Rennes l'entrecharge de mes affaires durant votre abſence, & juſques à votre retour, ou que j'en aye autrement ordonné. ]

& n'y voir aucune fin pour l'avenir, ains s'en trouver à préſent importunée plus que jamais : & pour ce auſſi, qu'outre les Cardinaux, qui ont quelque part en tels profits, les Oficiers de cette Cour, qui achetent leurs ofices, & ont leurs émolumens aſſignez ſur les taxes des bénéfices conſiſtoriaux, lui en font bien ſouvent de grandes plaintes. Et avec le tems S. S. en verroit moins volontiers vos Miniſtres, qui ſeuls de tous les Ambaſſadeurs & Agens, qui réſident en cette Cour, lui font telles demandes ; & n'en recevroit ni écouteroit ſi bien vos afaires, étant toujours ſuivis de cette amertume & dégout d'importunité. Et partant, comme après la réconciliation de V. M. & de la Couronne avec le Saint Siege, je fus le premier à demander telles graces pour vos ſujets, & à diſpoſer S. S. à les acorder : auſſi vous ſuplié-je maintenant pour le bien de vos afaires, & pour quelque réputation auſſi, qu'il vous plaiſe être ci-après fort retenu à commander à vos Miniſtres de faire telles demandes au Pape. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

## LETRE CLV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Batiſte Mancini*, qui m'avoit aporté votre lettre du 17. d'Août, partit d'ici le 5. de ce mois au ſoir, par lequel je vous envoyai cinq de mes lettres des 25. 29. & 30. d'Août, 2. & 5. de ce mois. Le même jour dudit 5. de ce mois, après le partement dudit Batiſte, je reçûs par la voye de Lion les lettres des 8. & 14. d'Août, & depuis je reçûs par le

ſieur de Lormeau le 15. de ce mois une lettre du Roi du 25. & deux vôtres du 26. Je répons à celle du Roi ce qu'il vous plaira voir, qui ſervira auſſi de réponſe à la premiere partie de l'une des vôtres dudit 29. ſans qu'il ſoit beſoin que je vous en faſſe ici de redite : bien vous ſuplierai-je de tenir la main, en tant qu'il vous ſera poſſible, à ce que j'écris à S. M. touchant les *gratis*, vous aſsûrant, que je lui en ai écrit beaucoup moins que je n'en penſe, & que je n'en ſai. Je vous ſuplie encore de m'être aidant à ce que la penſion, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi, me ſoit payée, dont j'aurai tant plus de beſoin, que la charge & la dépenſe m'acroitra par l'abſence d'Ambaſſadeur.

Au demeurant, j'ai été fort aiſe d'entendre, que les dépêches, que je vous fis de Veniſe & de Florence, & depuis de cette ville, par le ſieur de Lormeau, fuſſent parvenues en vos mains, & de ce qu'il vous a plû m'y répondre ſi particulierement, & de ce que le Roi a pris en gré ce peu de ſervice que je lui ai fait eſdites deux villes, & l'honneur qui m'y a été fait pour ſon reſpect. Auſſi me ſuis-je réjoui de ce que vous, & Meſſieurs du Conſeil, avez trouvé ſi bonne la rémiſſion des cautions, que Monſieur le Grand-Duc m'acorda, & prie Dieu qu'il me faſſe la grace à l'avenir de vous contenter & ſervir tous comme j'y ſuis obligé, & comme je le deſire. J'ai fait ſavoir aux ſieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte *Giuſeppe Porto* ce qu'il vous plût me répondre touchant eux par la vôtre du 14. d'Août, & ai fait ſavoir au ſeigneur *Belliſſario Vinta*, Secretaire d'Etat du Grand-Duc, en termes généraux, une peti-

te partie de ce que vous m'avez répondu par la vôtre du 29. d'Août, me remetant du reſte à ce que M. le Chevalier Guichardin leur en écrira plus particulièrement. Auſſi ai-je envoyé les lettres du Roi à Monſieur le Cardinal *Pol*, & au ſeigneur *Dom Virginio Orſino*, Duc de *Bracciano*, les acompagnant chacune d'une mienne en conformité, le mieux que j'ai pû & ſû.

Avec la vôtre du 14. d'Août étoit la copie de la diſpenſe de mariage, que vous aviez trouvée avant que vous euſſiez recu celle que je vous ai envoyée d'ici ; ſur laquelle je n'ai rien à vous dire outre & pardeſſus ce que je vous en écrivis par ma lettre du 14. d'Août, en vous envoyant la copie qu'on m'avoit baillée ici ; & depuis par une autre mienne du 30. du même mois ; ſinon que je loue grandement ce que vous m'écrivez par celle qui eſt écrite de votre main du 29. d'Août, qu'avant qu'y rien faire, on en veut amplement déliberer par-delà ; & que vous ne vous étiez point trompé à penſer, que le mauvais bruit, que quelques gens malins ont fait courir par la France, eſt paſſé en Italie, & s'eſt fort ancré en cette Cour ; qui fait qu'outre que ſans cela, il faudroit toujours y bien & bien penſer, il ſe faut d'autant plus garder de commencer aucune pourſuite par-decà, ſi on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouvé.

Je vous remercie très-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner de toutes les villes rendues par les Eſpagnols, & du retour de Monſeigneur le Comte de Soiſſons à la Cour : & loue Dieu, que quoi qu'il advienne du Roi d'Eſpagne, le hazard eſt pour tomber ſur tout

autre, plutôt que ſur nous, qui avons recouvré le nôtre, & ſommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y veuille conſerver, & nous faire la grace d'en bien uſer. A tant, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

## LETRE CLVI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai encore ce mot à ma précédente, pour vous dire que vous ſerez ſervi en l'expedition gratuite de l'Abbaye de Fegny : à quoi n'y aura point de dificulté, pour ce que N. S. P. ſe rendra toujours facile à tout ce qui vous touchera, comme il eſt bien informé de votre probité, vertu, & valeur, & du ſervice continuel, que vous faites au Roi & à tout le Royaume, & de la dévotion que vous avez au Saint Siege, & à la perſonne de S. S. Vous aurez vû ce que j'écrivis au Roi touchant ces *gratis*. Il y a certaines perſonnes, pour leſquelles on les peut demander au Pape ſans rougir, & même lui repliquer & conſeiller de les faire, & lui remontrer, que c'eſt le ſervice du Saint Siege, & le ſien, comme je l'ai fait autrefois : mais de les demander indiferemment, comme chacun les veut avoir ; un homme, qui a quelque modeſtie & diſcretion, ne le peut ni le doit faire, & ſeroit contre le ſervice & réputation du Roi, que ſes Miniſtres continuaſſent telle importunité envers S. S. C'eſt pourquoi j'en ai voulu écrire à S. M. ſur l'occaſion du commandement qu'il lui a plû me faire de prendre le ſoin de ſes afaires en l'abſence d'Ambaſſadeur ; & ai eſtimé ne devoir

charger ma lettre d'autre choſe, afin que, ſi & quand il vous ſemblera, elle puiſſe ſervir d'excuſe au Roi, & à vous-même, envers ceux qui n'étant de ladite qualité importuneront Sa Majeſté, & vous, d'écrire pour telle choſe. A tant, &c. De Ferrare ce 28. Septembre 1598.

## LETRE CLVII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, S'en allant Monſieur de Luxembourg vers le Roi, je n'ai point eu beſoin de faire autre dépêche par lui, qui eſt lui-même une vive dépêche, & ſource des dépêches d'ici, & à la dignité & autorité duquel apartient de témoigner le devoir des autres, comme par toutes ſes actions il a rendu notoire le ſien à tout chacun [1]. Et partant je baillerai ſeulement ce mot de lettre à M. Poitevin, de la fidelité, diligence, & ſufiſance duquel au

1 Le Chevalier Delfin dit au contraire, que cet Ambaſſadeur n'avoit guere de ſang aux ongles; & que non ſeulement il n'avoit jamais contenté perſonne en cette Cour-là; mais qu'il n'auroit pas même été capable de le faire en paroles, quand il en auroit eu la volonté. Et voici ſes propres mots. *Hà nociuto grandemente al ſervitio del Rè haver hauuto, in queſti tempi, un Ambaſciatore freddo e di poco polſo, che non hà dato mai ſodisfatione, ne l'haverebbe ſaputa dare con parole, s'haveſſe voluto.* Ainſi, il s'en faloit beaucoup, que Monſieur de Luxembourg ne fût *une vive dépêche.* Mais la modeſtie de notre Cardinal mérite bien qu'on lui pardonne une faute, qui ne peut jamais être commiſe que par un cœur généreux. *Quid enim hoc ſit tius culpâ benignitatis?* Lifez la lettre 132. par le contenu de laquelle vous verrez, que Monſieur de Luxembourg avoit grand beſoin de l'eſprit auxiliaire de Monſieur d'Oſſat.

ſervice du Roi vous ayant écrit dernierement, j'ajoûterai à préſent ce mot, qu'outre ſes ſervices, & mérites, nous ſommes amis enſemble; & que je veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faveur & aide, qu'il vous plaira lui départir auprès du Roi, & ailleurs. Auſſi vous prié-je, que les ſeigneurs *Camciano* & *Lercaro*, qui écrivent au Roi, ayent un petit mot de réponſe de S. M. pour témoignage qu'elle tient compte de leurs perſonnes, & de l'afection qu'ils ont à ſon ſervice, & au bien de la France. Et n'étant la préſente à autre fin, je ne la ferai plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

## LETRE CLVIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il m'a été écrit par le ſeigneur *Vinta*, Secretaire d'Etat du Grand-Duc, une fort longue lettre, par laquelle on ſe plaint de ce que les ſeigneurs du Conſeil n'ont point voulu prometre de ne révoquer ni divertir ailleurs l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſeulles, ni donner la troiſiéme aſſignation pour les cent mille écus, que le Grand-Duc devoit avoir reçûs en deux ans, paſſez avant l'acord fait avec lui pour le Château-d'If, & de ce qu'il ſe parle de ſuprimer les Parties Caſuelles. A quoi j'ai répondu ſur chacun point, conformément à ce qu'il vous a plû m'écrire par votre lettre du 29. d'Août, y ajoûtant ce que d'ailleurs j'ai penſé être vrai & à propos pour le contentement de Son Alteſſe. Mais je n'ai ſû ré-

pondre à une autre choſe portée par ladite lettre, à ſavoir, que leſdits ſeigneurs du Conſeil pourroient au moins prometre de ne révoquer ni divertir à autres uſages l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuelles, tant que leſdites Parties Caſuelles dureroient, & de faire que S. A. y prendroit cinquante mille écus par an : & qu'avant que leſdites Parties Caſuelles fuſſent éteintes, lui ſeroit baillé autre aſſignation, dont il ſe contenteroit. Je n'ai ſû, dis-je, répondre à cela autre choſe, ſinon qu'ils le pouvoient faire voirement ; & que je croyois, que ſi on leur en eût fait inſtance, qu'ils l'euſſent fait, & le feroient, quand requis en ſeroient : comme à la vérité je croi qu'on le doit faire, & deſire qu'on donne contentement à ce Prince.

Il y a encore une autre choſe en ladite lettre, qui m'a grandement déplû, c'eſt que le ſeigneur *Geronino Gondi* a écrit au Grand-Duc par une lettre du 10. Septembre, que de penſer que les choſes réuſſiſſent comme elles avoient été traitées avec moi, ce ſeroit errer : & de plus lui avoit fait écrire par quelque autre, que ſi le Grand-Duc n'envoye par-delà, & n'avance la ſomme de cent mille écus, entrant en partie de l'arrentement du ſel avec lui & autres, il ne ſera jamais payé de ce qui lui eſt dû, quelque aſſignation qu'il puiſſe avoir. De quoi je voi qu'on s'eſt alteré à Florence : & dit-on, que le Grand-Duc ne veut point devenir ni *Geronimo Gondi*, ni Zamet, quand bien il devroit perdre non ſeulement ces deux dettes, mais tout ce qu'il a en ce monde : en quoi il me ſemble qu'il a raiſon. Auſſi n'ai-je pû répondre à cela, ſinon qu'en acuſant l'indiſcretion de celui qui l'avoit écrit, & fait écrire contre l'intention du Roi,

& de tous ſes bons Conſeillers, qui ſeroient bien courroucez, s'ils entendoient qu'on eût écrit telles choſes. Tant y a que ſur cela on eſt entré en grand ſoupçon de n'être point payé; & on me ſomme bien & conjure d'écrire au Roi, & à vous, à ce que ce qui a été promis par moi, & ratifié par S. M. ſoit obſervé; & que ce Prince ne demeure point moqué. (Car c'eſt ainſi qu'on parle.) Si j'avois à écrire à un autre que vous, je me metrois en devoir de lui repreſenter des raiſons, pour leſquelles on doit contenter ce Prince: mai je ſai que vous, ſur tous autres, ſavez & voulez ce qui eſt de raiſon & juſtice, & de l'honneur & réputation du Roi & de ſon Conſeil, & vous ſouvenez très-bien du beſoin & néceſſité, en laquelle les deniers à lui dûs ont été prêtez & frayez; & de l'honnête & généreuſe façon, dont il s'eſt départi de la promeſſe que je lui avois faite touchant les cautions. Par ainſi, je ne vous en dirai autre choſe, ſinon qu'après la bonté & générosité du Roi, il a toute ſa fiance en vous, & en atend toute aide & faveur en ſes afaires, entant qu'ils ſeront acompagnez de raiſon & juſtice. Et jaçoit que vous ayez dit à ſes gens, que vous ne vous empêchiez guere des finances, ſi eſt-ce qu'il dit, que votre autorité s'étend par-tout, & que ſi pour l'amour de lui il vous plait ſortir un peu hors de l'ordinaire, il vous en ſera d'autant plus obligé. A tant, &c. De Ferrare ce 14. d'Octobre 1598.

## LETRE CLIX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La contagion, qui eſt és avenues d'Italie du côté de France, eſt cauſe qu'on ne peut recevoir ni envoyer des lettres, comme on feroit en tems de ſanté. De ma part, je n'en ai point eu des vôtres depuis celles que m'aporta le ſieur de Lormeau du 29. d'Août; & crains qu'il ne s'en ſoit perdu quelqu'une, pour autant que par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 10. de ce mois, je n'eûs point lettres du ſieur Orlandin, Maître des courriers de Lion, qui a acoûtumé de m'écrire par tous les ordinaires. Et puis j'ai ſû de Veniſe, qu'il y avoit lettres de vous du 16. Septembre, auquel tems il pouvoit être que vous euſſiez écrit. Et ce qui m'augmente le ſoupçon, eſt que le courrier qui part de Lion ne vient point juſques ici, ains arrivé qu'il eſt en Piémont, on l'en fait retourner, & laiſſer ſes valiſes; & de-là un des courriers de Monſieur de Savoye les porte à Milan, d'où on les envoye ici par un troiſiéme courrier. Et en tous ces lieux on évente les lettres, & les purge-t-on avec le feu: & pour ce faire on ouvre les paquets, & ſous prétexte de pourvoir à la ſanté, on peut contenter ſa curioſité, & faire autres choſes que vous pouvez bien penſer, & même ceux qui peuvent deſirer de ſavoir, ſi on écrit quelque choſe du Marquiſat de Saluces, ou de quelque autre telle choſe qu'ils ayent à cœur. Ce que je vous écris, afin que ſi vous m'aviez écrit depuis ledit 29. d'Août, vous ſachiez que je n'ai point reçu vos lettres; & auſſi,

afin que vous ſachiez le danger qu'il y a pour l'avenir. Pour mon regard, je n'ai point trouvé aucune commodité de vous envoyer des miennes depuis le 27. & 28. Septembre, que je vous écrivis par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché en ce tems-là : dont je vous envoyai un *duplicata* par un extraordinaire, qui partit peu de jours après. Et vous ayant fait deux lettres dès les 14. & 15. de ce mois ſur deux ſujets que j'avois & ai fort à cœur, je n'ai trouvé par qui vous les envoyer, & ſeront, à mon grand regret, avec la préſente courant une même fortune.

Ce que j'ai à vous écrire de plus eſt, que Monſieur de Luxembourg partit de cette ville pour la Cour un vendredi 9. de ce mois, ayant été traité à dîner, le jour précédent, par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & par le ſieur Jean-François Aldobrandin, lequel étoit arrivé en cette ville, venant de Rome, deux jours auparavant. Et depuis mondit ſieur de Luxembourg m'a écrit de Bellizone, (qui eſt un lieu des Griſons aux confins du Duché de Milan,) le 21. de ce mois, que le 20. comme ſon bagage paſſoit ſur le Lac Major, les voleurs du Duché de Milan le pillerent, & lui emporterent toute ſa vaiſſelle d'argent, & ce qu'il avoit de plus beau & de meilleur dans ſes cofres, & tout l'argent qu'il avoit pour faire ſon voyage : dont il étoit en grand' peine. Tout auſſi-tôt que j'eûs reçu ſa lettre, je procurai, que N. S. P. en écrivit au Connétable de Caſtille, Gouverneur dudit Duché, dont nous atendons la réponſe. Cependant, ce vol a donné à penſer à pluſieurs, ſoit ou non, que ce fut une vangeance de ce que Monſieur de Luxembourg ne fut viſiter le-

dit Connétable, lors qu'il étoit en cette ville [1]. Quoi qu'il en ſoit, mondit ſieur de Luxembourg ſe pourra ſouvenir, qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, je lui diſois, que je n'étois point d'avis qu'il paſsât par le Milanés, atendu ce qui s'étoit paſſé entre ledit Connétable & lui ; ains qu'il fît le chemin de Breſce, qu'on avoit tenu depuis un aſſez long tems.

Le vendredi 16. de ce mois, pour ce que c'étoit le jour ordinaire de l'audience des Miniſtres du Roi, & qu'il y avoit jà huit jours, que mondit ſieur de Luxembourg étoit parti, jaçoit que je n'euſſe rien à traiter avec le Pape, j'allai néan-

[1] Monſieur de Luxembourg en dit la cauſe dans une lettre au Roi du 4. de Septembre 1598. *Je ne l'irai point viſiter*, dit-il, *puiſque le Duc de Seſſa ne m'eſt venu voir le premier.* Et dans une autre lettre de même date à M. de Villeroy : *Le Cardinal Aldobrandin*, dit-il, *m'a fait preſſer d'aller viſiter le Connétable, ce que j'ai refuſé, comme le Connétable a fait à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui lui ayant demandé l'heure pluſieurs fois pour le pouvoir viſiter à ſa commodité, & finalement la lui ayant acordée, il lui fit dire, quand il vint à ſon logis, qu'il revint une autre fois ; que pour l'heure il étoit empêché pour affaires de grande conſéquence. On dit, qu'il en a fait autant à celui de l'Empereur.* La raiſon pourquoi ce Connétable en avoit uſé ainſi envers les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de Veniſe, eſt qu'il prétendoit, qu'ils devoient venir chez lui ſans avoir d'heure aſſignée ; & que c'étoit lui manquer de reſpect, que de ne vouloir pas haſarder de l'aller viſiter, ſans être aſſurez de le trouver au logis. C'eſt pour la même raiſon que le Cardinal Chigi, qui venoit Légat en France, étant à Lion, répondit au Gentilhomme qui lui vint demander de la part de feu Monſieur de Montauſier, à quelle heure ſon Eminence pourroit lui donner audience, que Monſieur de Montauſier pouvoit bien haſarder une viſite. De ſorte que ce ſeigneur fut obligé d'aller chez le Légat ſans avoir pris ſon heure.

moins à l'audience, que S. S. nous donna le matin en ſe promenant au cloître des Chartreux de cette ville. Je ne lui tins que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois, & à la premiere audience que j'avois : auſquels il me répondit avec toute douceur & courtoiſie, & puis me chargea d'écrire au Roi deux choſes, qu'il diſoit lui peſer grandement. L'une des Jéſuites, qu'on vouloit chaſſer du Royaume ; diſant que c'étoit bien loin de remettre ceux qui en avoient été mis hors, comme il en avoit requis S. M. & eſperé de l'obtenir : quand ce ne ſeroit que pour l'amour de lui, qui avoit montré par effet la bonne volonté, que chacun ſavoit, envers S. M. Qu'il ne ſe pouvoit émerveiller aſſez, qu'après quatre ans que les Jéſuites avoient été tolerez, depuis l'Arrêt donné contre eux, on parlât encore aujourd'hui de les chaſſer ſans aucune nouvelle ocaſion, & toutes les cauſes de ſoupçon, qu'on avoit autrefois eues contre-eux, étant aujourd'hui ceſſées ; & S. M. ayant montré tant de clémence & de bénignité envers toute ſorte de gens, & envers ſes plus capitaux ennemis : & lui ayant été ofert pluſieurs fois, ( comme encore aujourd'hui S. S. l'ofroit, ) de faire ſortir tous ceux qui ne lui plairoient : Que telle rigueur, exercée indiferemment ſur tout un Ordre contre toute forme de juſtice, ofenſeroit grandement les Catholiques dedans & dehors la France, & donneroit très-mal à penſer de l'interieur & des intentions du Roi, & nuiroit infiniment à S. M. Que S. S. le prioit, l'exhortoit, & le conjuroit de les ſoufrir, & qu'on ne leur donnât plus ces alarmes, qu'on leur donne de tems en tems.

L'autre choſe étoit, qu'il ſe diſoit, qu'il y

avoit un Edit en faveur des Hérétiques, dont il n'étoit encore bien éclairci : que cela ſeroit mauvais en tout tems, mais à préſent que le Royaume étoit en Paix, ſeroit beaucoup pire : qu'au fait de la Religion, le Roi devoit aller plus retenu que les autres Rois, pour ce qu'à cauſe des choſes paſſées, on penſeroit plutôt mal de lui que d'un autre : que non ſeulement pour la conſcience, mais auſſi pour raiſon d'Etat [2], & pour ſon profit & grandeur temporelle, il ſe devoit abſtenir de telles choſes : que cela lui aporteroit infinis dommages, & en ſa réputation, & en l'afection des Catholiques, tant ſes ſujets qu'autres, & és moyens de s'agrandir, s'il s'en préſentoit quelque ocaſion, comme les choſes de ce monde étoient ſujetes à changement : que pour le regard d'Italie, il pouvoit bien s'aſsûrer, s'il faiſoit de telles choſes, qu'il n'y auroit jamais aucune part ; & que nul Prince d'Italie n'adhereroit jamais au Roi, qui donnât ocaſion de penſer qu'il favoriſât à l'Héréſie, & à la dilatation d'icelle. *Et quant à moi*, dit-il, *quand j'entens dire telles choſes de lui, cela me crucifie ; je vous prie, écrivez-le-lui de ma part* [3]. Voilà juſtement ſes mots, excepté qu'il parloit Italien, & que j'écris en François. Et pour ce qu'il me le diſoit fort amiablement, & qu'il montroit ne ſavoir pas bien ce que c'étoit,

2 Il n'y a guere de Princes, à qui les motifs de Religion ſoient ſuffiſans pour les faire agir ; il y faut preſque toujours ajoûter une bonne doſe de Raiſon d'Etat. Car les plus religieux même ſont fort ſujets à préférer leur interêt, qu'ils apellent bien public, à leur conſcience.

3 Ces paroles ſont de grand poids, & de grande efficace. Trois mots de cette nature font plus d'impreſſion ſur un eſprit généreux que cent remontrances en forme.

je

je ne penſai pas devoir entrer en conteſtation, ni en grande réponſe, combien que je m'y étois préparé, ſur ce que Monſieur de Luxembourg m'avoit raporté que S. S. lui en avoit dit en ſon audience derniere. Et lui dis ſeulement, que j'eſperois qu'il ne ſeroit point paſſé outre contre les Jéſuites; mais qu'il ne faloit s'émerveiller, ſi quand il ſe préſentoit quelque choſe qui les concernât pardevant la Cour de Parlement, elle jugeoit conformement à ſes Arrêts précédens. Quant au reſte, que je ne ſavois que c'étoit; mais que je l'aſſûrois bien, que le Roi n'auroit rien fait que bien à propos, & pour le mieux: que S. S. devoit meshui être aſſûrée de la bonne intention de S. M. au fait de la Religion; & que ce fondement étant poſé, S. S. n'avoit rien à craindre, & devoit interpreter en bien tout ce qui ſeroit bâti là-deſſus: & mêmement, que chacun deſire ſon bien, & que S. S. diſoit elle-même, comme il étoit vrai, que c'étoit le bien de S. M. d'acorder à ces gens le moins que faire ſe pourroit: que néanmoins que j'écrirois ce qu'il plairoit à S. S. me commander.

Le vendredi enſuivant 23. jour de ce mois je ne fus point à l'audience, pour n'avoir rien à négocier pour le Roi: mais hier j'y allai, requis par les ſolliciteurs des expeditions de France, & parlai à S. S. de quelques diſpenſes, & de deux gratis, dont l'un étoit pour Monſieur le Cardinal de Gondi, qui réſigne une ſienne Abbaye au ſieur de Pierrevive, ſon parent 4; l'autre pour l'Abbaye de S. Michel de Thieref-

4 La mere du Cardinal Pierre de Gondi s'apel'oit Marie de Pierrevive, fille de Charles de Pierrevive, & de Jeanne de Turin.

ſe, dont, outre le Roi, le Marquis de Piſany m'avoit écrit. Il n'y eut autre choſe, ſinon que je remerciai le Pape de ce qu'il avoit écrit au Connétable de Caſtille, ſur le vol fait à Monſieur de Luxembourg, dont S. S. montre être fort déplaiſante.

Au demeurant, la tapiſſerie de la Couronne, qui avoit été, longtems y a, ſaiſie à la doüane de Rome, a été enfin délivrée pour être reſtituée au Roi: mais ce n'a pas été ſans grande difficulté, pour ce que le tems, dans lequel nous devions payer au marchand Portugais les douze cens écus, étoit paſſé; & ledit marchand avoit depuis obtenu jugement, que la tapiſſerie lui ſeroit baillée: & ſans qu'il l'avoit depuis laiſſée à la doüane, pour ne vouloir payer la gabelle, qu'on lui demandoit, nous ne l'y euſſions plus trouvée, ni poſſible jamais vûe. Vous ne croiriez les allées, & venues qu'il en a falu faire. Un marchand Eſpagnol, apellé *Diego Valderama*, auquel le ſieur Antoine *Bonviſi* de Luques s'étoit adreſſé pour payer ladite ſomme & recouvrer ladite tapiſſerie, y a fait tant, que je ne penſe point qu'aucun François s'y fût pû employer avec plus de diligence, de fidelité, & d'affection. Je l'ai aidé d'ici, lui envoyant les mandemens qui ont été néceſſaires pour avoir ladite tapiſſerie, nonobſtant la mainlevée, qui en avoit été acordée audit marchand Portugais. Ladite tapiſſerie a été envoyée de Rome à Luques audit ſieur Antoine *Bonviſi*, lequel la fera puis après conduire en Cour par les voyes qu'il ſait trop mieux.

Il y a environ quatre mois, que le ſieur de Selincourt [5] Abbé de S. Evroul, & le ſieur de

[5] François de Saqueſpée de Selincourt prit poſſeſſion

la Bretonniere, Secretaire de Monſieur de Nemours, avec un Préſident de Savoye, ſont près le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte* à Modene, où ils ont conferé avec le Conſeil dudit ſeigneur *Dom Ceſare*, & puis baillé leurs raiſons par écrit d'une part & d'autre. Et à préſent ſont après à compromettre en trois Cardinaux du differend, qui eſt entre Madame de Nemours [6], & ledit ſeigneur *Dom Ceſare*. Lequel differend eſt, que Madame de Nemours prétend par la mort du dernier Duc de Ferrare, ſon frere, avoir ſuccedé en tous les biens allodiaux, qui étoient à ſes pere & mere au tems de leur mort; & ledit ſeigneur *Dom Ceſare* prétend qu'elle n'y a rien du tout [7].

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, comme héritier teſtamentaire de Madame d'Urbin, ſœur dudit feu dernier Duc de Ferrare & de Madame de Nemours, avoit auſſi differend avec ledit ſeigneur *Dom Ceſare* pour le ſuplément de légitime [8]: mais ils en ont acordé, par l'entremiſe de Monſieur le Cardinal Bandini, à la ſomme de ſoixante-dix mille écus, outre & par-deſſus quatre-vingt-dix mille écus qu'il s'eſt trouvé qu'elle en avoit reçûs en ſa vie. Mais il reſte encore à ſavoir en quoi leſdits ſoixante-dix mille écus ſeront payez. Le ſeigneur *Dom Ceſare*

de cette Abbaye en 1597. & mourut en 1613. Il eut pour ſucceſſeur Charles de la Bretonniere, Intendant de la Maiſon du Duc de Nemours.

6 Anne d'Eſte, veuve de François, Duc de Guiſe, & de Jacques de Savoye, Duc de Nemours.

7 Il étoit dit par le Traité fait au nom de Dom Céſar, avec le Cardinal Aldobrandin, que tous les biens allodiaux, que la Maiſon d'Eſte poſſedoit dans les terres du Duche de Ferrare, reſteroient à Dom Céſar.

8 Ce ſuplement montoit à plus de 80000. écus.

en voudroit payer partie en des maiſons, qu'il a en cette ville & aux environs, partie en dettes qu'il prétend que la Couronne de France lui doive. Sur leſquelles dettes m'ayant demandé avis ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, je lui ai dit, qu'il me ſembloit qu'il ne devoit point accepter de ces vieilles dettes, que perſonne ne paye volontiers [9]. Outre que Madame de Nemours, & ſes enfans, qui étoient grands, prétendoient tout ce qui étoit de cette ſucceſſion, & mêmement en France. J'eſtimai lui devoir répondre ainſi, tant pour la vérité, que pour crainte que j'avois, que s'il avoit à démêler avec le Roi quelque choſe d'interêt pécuniaire, & qu'il n'en fût dreſſé ſi bien, & ſi-tôt comme il voudroit, cela ne lui aportât enfin ocaſion de ſe mécontenter & aliener de nous.

Le ſieur d'Allegre a été ici quelques jours avant que Monſieur de Luxembourg en partît, & étant après allé à Padoue, il eſt repaſſé par ici pour s'en aller, comme l'on dit, à Rome. Le Pape ayant entendu pourquoi il étoit abſent de France, ne le voulut point admettre à baiſer ſes pieds [10]. Tout ce que j'ai entendu de meil-

9 En 1564. la Cour de France étant à Lion, Alphonſe, Duc de Ferrare, y vint ſolliciter le payement de l'argent prêté par le Duc ſon pere à Henri II. mais quoique la dette fût encore toute récente, il trouva que la Reine Mere l'avoit déja preſque oubliée. Ainſi, M. d'Oſſat répondit très-prudemment au Cardinal Aldobrandin.

10 Il ſied toujours bien à un Prince, & particulierement à un Pape, de refuſer l'audience aux perſonnes, qui ont commis de grands crimes. Ce Marquis d'Allegre, qui s'étoit ſauvé de France, pour éviter la punition d'un aſſaſſinat atroce, commis à Vernon en la perſonne de François de Montmorency Halot, devoit plutôt s'adreſſer au Grand-Pénitencier, qu'au Pape. *Chriſtophorus Alegrius Mar-*

leur de lui, c'eſt qu'il a quelque intention d'aller en Hongrie ſervir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc. [11].

Le mardi 13. de ce mois, furent par le Pape faites les funerailles du feu Roi d'Eſpagne. Qui ne fut autre choſe qu'une Meſſe haute de *Requiem*, chantée par le Cardinal d'*Avila* Eſpagnol, (où aſſiſta le Pape, les Cardinaux, Evêques, & autres Prélats de cette Cour) avec le *Libera*, & les verſets & l'oraiſon qui ſe diſent après la Meſſe. Il n'y eut point de chapelle ardente, ni plus grand nombre de chandelles qu'en une autre Meſſe. Bien y eût-il une harangue funebre à la louange dudit Roi défunt, prononcée par l'Evêque de Saint-Sepulcre, avec la châpe & la mître. Ladite harangue fut modeſte, & ſans détraction de perſonne, & aſſez belle. Auſſi eſt ledit Evêque, domeſtique du ſeigneur Cardinal Aldobrandin. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſe trouva point à rien de tout ceci, jaçoit qu'il n'y avoit point d'Ambaſſadeur de France qui l'eût précédé. Tous les autres Ambaſſadeurs s'y trouverent, comme ils ont acoûtumé d'aſſiſter aux autres chapelles, que le Pape tient.

Ce jour-là même, un eſtafier du Vice-légat de cette ville, qui eſt le ſeigneur Centurion [12],

*chio, ob privatas ſimultates, quarum reconciliationem perfidè ſimulabat, ad ſalutandum (Haloſum) admiſſus, inſigni ſcelere inter complexus pugionum ictibus confodit.* Hiſtoire de Thou livre 102.

11 Ce Marquis avoit grand beſoin d'effacer l'infamie de la trahiſon faite au ſeigneur Halot, par des Exploits militaires : mais il vérifia par ſa conduite juſqu'à la fin le dire de Comines, que jamais homme cruel ne fut hardi.

12 *Prelato molto ricco, e per le ſue proprie commodità, e per quelle che godevano gl' altri della ſua Caſa. Onde egli ſtava nella Corte molto ſplendidamente e dava à conoſcere, che molto più ancora*

Clerc de chambre, & Archevêque de Gennes, donna des coups de bâton au cocher de Monſieur le Cardinal Saint-George, neveu du Pape, pour ce qu'il n'avoit voulu retirer ſon coche vuide, pour laiſſer paſſer celui du Vice-légat, qui y étoit en perſonne. Deſquels coups de bâton s'étant ledit ſeigneur Cardinal Saint-George plaint au Pape, & lui ſemblant que S. S. ne prenoit tant la choſe à cœur, comme il penſoit qu'il dût faire [13], s'en alla le ſoir à deux heures de nuit hors de cette ville, & de l'Etat du Pape, & ſe trouve maintenant à Vicence, n'ayant point voulu retourner, encore que S. S. lui ait envoyé diverſes perſonnes, pour le faire venir. Chacun croit, qu'il avoit quelque autre mal au cœur, à ſavoir, la jalouſie de ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin gouverne & fait tout auprès de N. S. P. le Pape [14] : & pour laquelle

*l'haverebbe fatto, ſe alla porpora foſſa ſtato promoſſo, alla qualo ò per oſtacolo della morte, ò per qualche altro de' tempi non potè giungere, benche fatto Préſidente di Romagna, e ſopraintendente delle Acque di Bologna, Ferrara e Romagna, da Paolo V. nel principio del Pontificato egli foſſe entrato in ferma ſperanza di pervenirvi.* Mem. de Bentivoglio.

13 Voilà comme les valets mal diſciplinez portent malheur à leurs Maîtres. L'inſolence d'un cocher, qui ne veut pas laiſſer paſſer un Vicelégat-Archevêque, eſt cauſe qu'un Cardinal neveu reçoit deux affronts : l'un en ſa livrée, qui eſt maltraitée ; & l'autre en ſa perſonne, par le peu de cas que le Pape ſon oncle, fit de ſes plaintes. C'eſt ainſi que Dieu punit l'orgueil des Grands, en permettant que le plaiſir qu'ils ſe font d'avoir à leur ſervice des gens, qui ne reſpectent perſonne, leur atire des affaires fâcheuſes, où leur autorité fait naufrage.

14 Le Cardinal de Saint George portoit envie au Cardinal Aldobrandin, auquel il prétendoit devoir être préferé dans le népotiſme, & dans le Gouvernement, comme étant plus vieux de vingt ans, & par conſéquent plus experimenté. Ou-

ledit ſeigneur Cardinal Saint George ſe partit une autre fois l'Eté paſſé, & fut abſent de cette Cour environ deux mois. Ce ſont des fâcheries domeſtiques, que le Pape, qui eſt de nature douce & tendre, porte impatiemment, & avec quelque honte : toutefois il eſt en bonne ſanté, graces à Dieu, que je prie nous le conſerver longuement.

Monſieur le Cardinal de Florence n'eſt point encore arrivé par-deçà, ayant fait, ou faiſant encore une eſpece de quarantaine aux confins du Duché de Milan, pour être paſſé en des lieux infects ou ſuſpects de peſte.

De Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, on penſe qu'il ſoit vers Gennes; & que poſſible s'en irat-il droit à Rome ſans venir en cette ville de Ferrare, s'il entend que le Pape veuille retourner à Rome dans peu de tems.

Toute cette Cour eſt en atente de cette Princeſſe d'Autriche [15], qui doit être épouſée ici,

tre qu'ayant acompagné ſon oncle dans ſa Legation en Pologne ſous le Pontificat de Sixte V. il croyoit lui avoir rendu plus de ſervice, & s'être rendu plus digne de ſon affection, que l'autre, qui cependant tenoit la place de Premier Miniſtre avec une autorité preſque abſolue. C'eſt pourquoi les Eſpagnols ne manquerent pas de remuer cette camarine dans le Conclave ſuivant, pour détacher Saint-George de la Faction Aldobrandine, où ils diſoient, qu'il faiſoit la figure d'une Créature, au lieu qu'il devoit y faire celle d'un Cardinal neveu. Mais comme il ſe flatoit de l'eſperance de parvenir au Pontificat, en demeurant uni avec les Créatures de ſon oncle, qui étoient alors au nombre de 37. & par conſéquent maîtres de l'excluſion, il n'oſa lever le maſque contre le Cardinal Aldobrandin, leur Chef.

15 Marguerite d'Autriche, troiſiéme fille de l'Archiduc Charles; ſœur d'Anne, Reine de Pologne, & de Marie Princeſſe de Tranſilvanie. Marguerite n'avoit pas

par la main de S. S. au jeune Roi d'Eſpagne. Il y a aſſez longtems qu'elle eſt partie de Gratz, pour s'acheminer en çà. Toutefois tant plus nous allons en avant, tant plus on dit qu'elle arrivera tard. Ce qui fâche tous ces Courtiſans, qui craignent que le Pape ne s'en puiſſe retourner à Rome ſi-tôt, après cette cérémonie faite, ſi elle ſe fait trop tard dans l'hiver. Ils aprehendent encore un autre plus grand mal, d'autant que la peſte étoit à Gratz, quand cette Princeſſe en partit.

L'Archiduc Albert s'eſt fait atendre longuement, avant qu'arriver à elle : auſſi dit-on qu'en paſſant par l'Allemagne, il a brigué ces Princes-là pour être fait Roi des Romains [16]. On vient d'entendre, qu'il eſt arrivé à Trente [17], où la

été choiſie la premiere par Philippe II. pour épouſer le Prince d'Eſpagne. Mais ſa ſœur Gregoire Maximilienne, qui lui étoit promiſe, étant morte à peu près, elle fut priſe à la place de la défunte.

16 Ce deſſein de l'Archiduc Albert n'avoit garde de réuſſir du vivant de l'Empereur Rodolphe, qui, bien que ſon frere, étoit ſon ennemi ſecret, pour les cauſes que j'ai dites dans quelques-unes des notes préecedentes. Herrera dit, que Rodolphe avoit promis à Philippe II. de faire élire Roi des Romains, Albert; & que ce fut pour le ſommer d'acomplir cette promeſſe, que l'Archiduc lui envoya l'Amiral d'Aragon en 1597. Voyage dont il eſt parlé dans la lettre du 18. Février de la même année. Mais quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'Albert ne comptoit point alors ſur la bonne volonté de l'Empereur, qu'il ſavoit être très-fâché de la concluſion de ſon mariage avec l'Infante d'Eſpagne; bien que l'Empereur même en eût été le premier auteur, par le conſeil qu'il avoit donné au Roi Philippe, de préférer Albert à l'Archiduc Erneſt, ſon frere aîné, ſi l'on en croit Herrera.

17 De Trente, la Princeſſe & l'Archiduc entrerent dans le Véronois, où ils furent reçus par les Ambaſſadeurs

Princeſſe l'atendoit, d'où ils devoient venir ici enſemble. Ledit Archiduc, à ce que l'on dit, vient fort acompagné, & entre autres, de Monſieur d'Aumale, & du Sénéchal de Montelimar [18].

Le Pape fait de grands aprêts pour les recueillir & traiter, voulant les défrayer par tout cet Etat de Ferrare, & y aura auſſi grand concours de toute l'Italie. Toutefois il y en a qui diſent, que quelques-uns des Princes d'Italie ne s'y trouveront point, pour n'être d'acord de leurs rangs. Mais on n'eſt pas même bien réſolu ici, quel lieu l'on donnera à cette Princeſſe en l'Egliſe, & encore moins à l'Archiduc Albert, en la chapelle du Pape, parce qu'ils le demandent plus haut qu'on ne voudroit leur donner; & que le livre des cérémonies ne permet. Auſſi font ladite Princeſſe & l'Archiduc encore dificulté de donner aux Cardinaux les titres d'*Illuſtriſſime* & de *Reverendiſſime*, & de leur faire les autres honneurs acoûtumez.

Le Cardinal Cuſan [19] Milanois, eſt mort depuis dix jours en çà à Milan. Il y en a qui diſent, que le Grand-Maître de Malthe eſt auſſi mort, ou griévement malade: toutefois on en atend plus grande certitude. Le Duc de Parme a été bien près de mourir ces jours paſſez; mais à préſent il eſt hors de danger.

Au mois de Septembre le Cicale [20], Géné-

de Veniſe, (*Paolo Paruta*, Procurateur de Saint-Marc, & *Vincenzo Gradenigo*) & défrayez par la Seigneurie durant dix jours, juſques à leur entrée dans les terres de Mantoue.

18 Colas, ſoi diſant Comte de la Fére, dont il avoit tenu le Gouvernement pour la Ligue.

19 Ce Cardinal diſoit, qu'il ne dépendoit que de ſa conſcience.

20 Il s'apelloit *Viſconte Cigala*. Allant en Eſpagne

ral de mer du Turc, paſſa en la côte de Sicile avec cinquante galeres, pour aller en Barbarie; & étant à la vûe de Meſſine, d'où il eſt natif, envoya prier le Viceroi [21] de lui envoyer ſa mere, pour la voir. Ce qui, après quelques difficultez [22], lui fut acordé; & il la renvoya bien tôt après, avec pluſieurs préſens. En quoi je note, que ce renegat, qui a renié ſon Dieu, n'a pû renoncer à l'afection naturelle envers ſa mere [23].

en 1561. il avoit été pris avec ſon fils, par le Corſaire Dragut; qui le guétoit près de l'Iſle de Lipari. C'eſt ce Cigala qui gagna ſur les Imperiaux la bataille de 1596. dont il eſt parlé dans la 15. note de la lettre 88.

21 C'étoit *Don Bernardino de Cardenas*, Duc de *Maqueda*.

22 Ce Viceroi vouloit que Cigala lui donnât en ôtage ſon fils-aîné; avec une ou deux galeres de ſanal, à *Don Pedro de Leyva*, Général des Galeres de Sicile: mais Cigala ayant écrit une ſeconde lettre au Viceroi, avec priere de conſiderer le mal qu'on lui voudroit à Conſtantinople, s'il donnoit des ôtages pour un tel ſujet, le Duc le contenta en lui envoyant ſa mere & ſes freres; avec un préſent de raſraîchiſſemens; & le ſoir du même jour Cigala les renvoya. En 1593. ſon frere Charles l'étant allé voir à Conſtantinople, avec la permiſſion du Roi d'Eſpagne, ſous couleur de le ramener à la Foi Catholique, & au ſervice de ce Roi, revint en Sicile chargé de richeſſes, ſelon la fin qu'il s'étoit propoſée dans ce voyage. Hubert Languet parle d'un Cigala Genois, *qui vix egreſſus annos adoleſcentiæ factus eſt præfectus Prætorianorum, ſeu Aga Janizzarorum, ut loquuntur; & in tanta eſt gratia apud Amuratem, ut dicatur ei daturus in uxorem filiam, quæ annos undecim tantùm eſt nata. Talibus illecebris*, ajoûte-t-il, *oppugnabuntur animi Italorum, & invitabuntur ad prodendam patriam.* Lettre 46. du mois d'Août 1575.

23 M. de Thou parle auſſi de cette entrevue du fils & de la mere. *Ibi*, dit-il, *matrem & fratrem in occurſum ejus venientes complexus eſt, fruſtraque monitus per viſcera materna ut ſe reſpiceret, neque momentaneæ proſperitati ac potentiæ diſpendium ſalutis*

Vous aurez vû, avant que cette lettre arrive à vous, la nouvelle de la priſe de Bude en Hongrie [24] ſur le Turc : toutefois il reſtoit encore aux Chrétiens quelque Fort à prendre, qu'ils eſperoient d'avoir bientôt, comme ne pouvant être ſecouru. Il y a encore ici quelques nouvelles du Royaume de Suede [25], mais, ſi elles ſont vrayes, vous les aurez ſûes par-delà plutôt que nous ici. A tant, &c. De Ferrare, ce dernier d'Octobre 1598.

*aterna poſthaberet. Non propterea reſipuit, & in fortuna quam ampliſſimam ſub illo imperio adeptus eſt, ad extremum conſennit, relicto filio paterna pugnacitatis & ſortis in parte hærede.* Hiſt. lib. 127. M. le Cardinal d'Oſſat & M. de Thou ne conviennent pas quant à l'année, le premier racontant ce fait comme arrivé en 1598. & l'autre, le plaçant en 1602.

24 Bude fut bien aſſiegée par le Comte de Swartzemberg, mais ce Général n'y fut pas ſi heureux qu'il l'avoit été à Javarin, car après avoir pris la ville de Bude, il n'en pût jamais prendre la citadelle, devant laquelle il perdit beaucoup de monde. De ſorte qu'il fut obligé d'abandonner ſon entrepriſe, & de retirer ſon armée. Le Piaſecki dit, qu'il y retourna en 1599. mais inutilement, ſinon qu'il prit le Baſſa de Bude, qui étoit ſorti de ſa place, pour découvrir les Imperiaux : lequel fut envoyé priſonnier à Vienne.

25 Au mois d'Octobre de 1598. Sigiſmond, Roi de Suede, & de Pologne, qui étoit venu en Suede, pour s'opoſer aux mauvais deſſeins du Duc de Sudermanie, ſon oncle, fit la faute de retourner en Pologne, malgré les avis de ſes plus fideles ſerviteurs, qui lui prédirent, que s'il ne reſtoit en Suede, dans un tems où ſa préſence y étoit néceſſaire, ceux qui y tenoient ſon parti, l'abandonneroient, & ſe joindroient à ſon oncle, dès qu'il ſeroit hors du Royaume. Ce qui advint en effet, & rendit le Duc le maître abſolu de la Suede. *Et ita totia Suecia*, dit le Piaſecki, *in poteſtatem Caroli Ducis conceſſit.* Il eſt encore parlé de cette uſurpation dans quelqu'une des lettres ſuivantes.

## LETRE CLX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous penſions, que l'ordinaire dût partir pour Lion le dernier d'Octobre, duquel jour auſſi eſt ma derniere lettre; mais il eſt encore ici, pour n'avoir aſſez de lettres pour fournir aux frais, qu'il lui faut faire en ſon voyage. Cependant, j'ai recouvré la copie du Bref, que le Pape a écrit au Connétable de Caſtille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan, ſur le vol qui fut fait à Monſieur de Luxembourg ſur le Lac-Major, le 20. d'Octobre; & la vous envoyerai avec la préſente. S. S. en a parlé avec grande afection au Duc de Seſſe, Ambaſſadeur pour le Roi d'Eſpagne, lui recommandant d'en écrire audit Connétable, auquel S. S. en parlera encore, quand il ſera ici avec la future Reine d'Eſpagne; au devant de laquelle eſt allé Monſieur le Cardinal Aldobrandin, dès le 3. de ce mois; & l'atend-on lui pour ce jourd'hui: mais elle ne doit arriver que d'ici à huit jours.

Monſieur le Cardinal de Florence arriva en cette ville vendredi au ſoir, 6. de ce mois, & je lui fis la révérence comme il deſcendoit de caroſſe, & ſaluai tous les Prélats de ſa ſuite, qui ſe louent tous grandement du Roi, & de vous, & de toute la France. Je le verrai plus amplement, & en aprendrai davantage.

On nous donne eſperance, qu'après la cérémonie des épouſailles de ladite Reine d'Eſpagne, nous nous en retournerons à Rome, où nous nous deſirons tous. Mais avant que tout

ſoit achevé ici, nous ſerons ſi avant vers l'hyver, que je ne m'en puis aſsûrer, & même que cependant il pourroit venir au Pape quelque accès de goute, dont Dieu le garde.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Reine, & dit, qu'elle arrivera mecredi au ſoir, 11. de ce mois, à quatre milles d'ici, en un lieu apellé l'Iſle; & le 12. lui ſera faite l'entrée en cette ville. A tant, &c. De Ferrare, ce 9. Novembre 1598.

## LETRE CLXI.

### AU ROY.

SIRE,

Le Pape m'a envoyé querir ce jourd'hui, & m'a dit, que pour le fait des Jéſuites, qui le travailloit grandement, & dont il m'avoit parlé dernierement, il vouloit envoyer vers Votre Majeſté l'Evêque d'Atrie, nommé par V. M. à l'Archevêché d'Arles [1]: Que ceux de cette Societé deſiroient auſſi y envoyer un des leurs; à ſavoir, le Pere *Lorenzo Maggio*, perſonage fort ſage & moderé, ſujet de la Seigneurie de Veniſe [2], lequel fut autrefois en France, du tems

1 *Horatio del Monte*, Napolitain. Il ne joüit pas long-tems de cet Archevêché, où il mourut en 1603. laiſſant tout ſon bien à ſon Egliſe. Henri IV. aimoit fort ce Prélat, & deſiroit que le Pape lui donnât la Nonciature de France. [Si Sa Sainteté, dit-il dans une de ſes lettres au Cardinal d'Oſſat, vouloit ſe ſervir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me ſemble qu'il s'en aquiteroit très-bien. Car il eſt ſage Prélat & Gentilhomme, avec lequel j'aurois plaiſir de traiter.

2 *Lorenzo Maggio*, natif de *Breſcia*, ville apartenante à la République de Veniſe.

du feu Roi, auquel il donna toute ſatisfaction & contentement : qu'il louoit leur deſir ; mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allât ſans Paſſeport de V. M. pour les inconveniens qui s'en pourroient enſuivre, & aigrir davantage les matieres : qu'il m'avoit fait apeller pour me dire cela, & que j'en écriviſſe à V. M. & la ſupliaſſe de ſa part, qu'il vous plût envoyer un Paſſeport pour ledit Pere *Lorenzo Maggio* : qu'il s'en pourroit trouver auprès de V. M. qui n'en ſeroient point d'avis ; mais qu'il ſavoit bien que vous faiſiez profeſſion de lui vouloir complaire, comme il vous aimoit de tout ſon cœur ; & que vous étiez d'un naturel ſi bon & ſi généreux, qu'il penſeroit bien obtenir de vous une choſe plus dificile : qu'il vous prioit donc de faire cela pour l'amour de lui, & ne lui refuſer point une choſe, qui ne vous obligeroit à faire plus ni moins, & qui s'acordoit même à des ennemis en tems de guerre ouverte. Je n'ai point voulu entrer à lui faire des dificultez mal à propos & ſur le champ, & en choſe qu'il montroit avoir fort à cœur, & qu'il me diſoit avec tant d'expreſſion & de débonnaireté ; mais je lui ai répondu ſeulement, que j'obéirois à ſon commandement. Après cela il m'a demandé, ſi j'avois vû Monſieur le Légat : & je lui ai répondu qu'oui, auſſi-tôt qu'il fut deſcendu de caroſſe à ſon arrivée. Et il m'a dit, qu'il étoit tout françois, & qu'il diſoit très-grand bien de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. de Novembre 1598.

# LETRE CLXII.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre que j'écris au Roi, vous verrez comme le Pape deſire qu'il plaiſe à Sa Majeſté envoyer un Paſſeport pour le Pere *Lorenzo Maggio* Jéſuite, qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous pourrez vous ſouvenir, comme feront auſſi Monſieur le Cardinal de Gondi, M. le Marquis de Piſany, & M. de Gondi. Et à la vérité, on ne pouvoit faire élection de perſonne plus diſcrete, & moderée, ni de pays moins ſuſpect, & de qui le Roi, & vous tous, puiſſiez demeurer plus ſatisfaits. Le Pape m'a commandé d'en écrire non ſeulement au Roi, mais auſſi à vous. J'ai mis en la lettre de S. M. purement & ſimplement ce qu'il m'avoit dit. Quant à vous, je n'ai point eu autre charge particuliere de S. S. que ſimplement de vous en écrire : & ne ſachant que vous en dire, je m'en remets à votre bon jugement. Bien crois-je, qu'outre les raiſons, que le Pape m'a alleguées, il y auroit plus de mal à lui refuſer ce contentement, qu'il demande avec tant d'afection, & qui enfin ne vous oblige à rien, qu'il n'y en ſauroit avoir à le lui acorder. Ains, ſi vous avez à tolerer ceux de cette Societé, qui ſont demeurez au Royaume hors le détroit du Parlement de Paris, comme je ne puis croire autrement, & en ai été toujours d'avis, & le vous ai écrit diverſes fois, pour la réputation & pour le bien des afaires du Roi, & non pour aucune particuliere afection, que je leur porte ; il me ſemble,

que vous pouvez vous ſervir, & devez être bien aiſe de cette requête, qu'on vous fait, & du voyage qu'on deſire faire vers vous, comme d'un moyen de montrer puis après au Pape, que ce ſera pour ſon reſpect ſeul, & à ſon inſtance, que vous vous ſerez enfin réſolus à cette tolerance; & que ſans le deſir que le Roi aura eu de lui complaire, il en ſeroit allé autrement. Ledit Pere *Maggio* eſt âgé de 68. ans, & a pour compagnon un, qui en a 61. & pour des infirmitez, qui pourroient ſurvenir à l'un & à l'autre, ils ont beſoin d'un troiſiéme, & encore d'un quatriéme, qui entende & parle françois. Par ainſi on deſire, que ledit Paſſeport ſoit pour ledit Pere *Maggio*, & pour trois autres. Et d'autant qu'il pourroit être que l'Evêque d'Atrie, dont eſt fait mention en la lettre du Roi, & ledit Pere *Maggio*, ne pourroient partir en même tems, ou iroient par divers chemins; on deſire auſſi, que le Paſſeport ſoit conçu de façon qu'il puiſſe ſervir audit Pere, ſoit qu'il aille en compagnie dudit ſieur Evêque, ou autrement. Au demeurant, ledit Paſſeport pourra être baillé par delà à l'Abbé *Bandini*, qui l'envoyera au Pape; ou me pourra être envoyé à moi, qui le baillerai à S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Ferrare, ce 9. de Novembre 1598.

## LETRE CLXIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois déja fait ma dépêche par l'ordinaire de Lion, & baillée au Maître des courriers, quand j'ai reçu trois de vos dépêches ce jourd'hui après dîner, par un extraor-

dinaire venu de Lion : deſquelles il y en avoit deux à moi, & une à Monſieur de Luxembourg. Les miennes contenoient une lettre du Roi du 4. & trois vôtres, deux du 8. & une du 22. d'Octobre, avec une de S. M. pour le Grand-Duc de Toſcane. Celle de Monſieur de Luxembourg contenoit deux lettres à lui, une du Roi du 4. & une vôtre du 7. du même mois d'Octobre, avec une pour le ſieur *Mario Bandini ;* une pour M. Poitevin ; une pour le Maître des courriers ; un paquet pour M. l'Evêque de Volterre [1] ; & des Lettres royaux touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins en Provence ; & encore un petit paquet de quelque particulier à Monſieur de Luxembourg. J'ai ouvert la lettre du Roi, & la vôtre à mondit ſieur de Luxembourg, ſuivant le commandement, que S. M. & vous, m'en faiſiez par celles qui s'adreſſoient à moi ; & vous répondrai ſommairement à ce qui aura beſoin de réponſe, tant des unes que des autres dépêches, pour bailler cette-ci audit courrier ordinaire avant qu'il parte.

Premierement donc, je remercie & loue Dieu de tout mon cœur, de ce qu'ayant permis, que le Roi eût eu trois jours la fiévre, il lui a plû l'en délivrer ſi tôt, & le remetre en bonne ſanté ; & le prie qu'il la lui maintienne & acroiſſe de bien en mieux, & nous le conſerve longuement, pour ſon honneur & gloire, pour le ſalut de la France, & bien de toute la Chrétienté, & pour l'ornement & décoration de ce ſiecle. Et ne manquerai de faire part de cette bon-

1 Luc Alamanni, auparavant Evêque de Mâcon en Bourgogne. Il mourut en 1623. à Florence, où il s'étoit retiré, après s'être démis de l'Evêché de Volterre.

ne nouvelle à ceux de cette Cour, à qui j'eſtimerai qu'elle aportera plus de plaiſir.

Au demeurant, j'ai été bien aiſe d'être délivré du ſoupçon, que j'avois qu'on m'eût emblé quelqu'une de vos dépêches, comme vous verrez par ma lettre du dernier d'Octobre; & eſpere auſſi, que celles que je vous fis des 27. & 28. Septembre, vous auront été rendues.

J'ai bien noté, & reverrai encore mieux le contenu des ſuſdites dépêches, tant à Monſieur de Luxembourg, qu'à moi adreſſées, & m'en aiderai pour le ſervice du Roi aux ocaſions, qui s'en ofriront, & repreſenterai à N. S. P. en tems & lieu tout ce qui eſt pour être traité avec S. S. & vous en rendrai compte. Bien lui tairai-je, juſques à ce que j'aye réponſe de vous à celle-ci, que le Roi ſe veut acommoder au vouloir de S. S. touchant les Jéſuites. Deſquels mots j'ai bien noté la limitation, que vous y avez apoſée à la marge de la lettre de votre main à Monſieur de Luxembourg : & ai eſtimé le devoir ainſi faire [2], à cauſe de l'Ambaſſade, qu'on vous veut envoyer; & du Paſſeport qu'on vous demande, comme vous verrez par mes lettres au Roi, & à vous du 9. de ce mois ſur ce propos. Car ſi je diſois à préſent ceci, on ne lair-

2 Il étoit bon de ne point dire encore cette clauſe au Pape, pour lui faire trouver enſuite meilleure la complaiſance, que le Roi vouloit avoir pour lui, ſur le fait des Jéſuites : comme auſſi de peur que la grace de ne point chaſſer de France ceux qui y étoient reſtez, paroiſſant venir du propre mouvement du Roi, le Pape n'en prît ocaſion de demander plus hardiment le retour de ceux qui en étoient ſortis : au lieu que le Roi continuant de ſe montrer peu diſpoſé à tolerer aucun Jéſuite en France, le Pape n'auroit jamais oſé demander pour eux deux graces à la fois, l'une de tolerer ceux qui y reſtoient ; & l'autre d'y rapeller les abſens.

roit de vous envoyer la même Ambaſſade, à cauſe qu'en toutes façons il faut que l'Evêque d'Atrie aille au Roi, pour lui prêter le ſerment de fidelité pour l'Archevêché d'Arles, duquel il ſera pourvû avant qu'il parte de ce païs ; & lui bailleroit-on pour charge principale de demander, que les Jéſuites qui ont été chaſſez du reſſort du Parlement de Paris, y fuſſent remis. Là où à préſent j'ai découvert, qu'on ne vous parlera de cela, ſinon du commmencement, pour venir puis après à cette demande, qu'au moins ceux qui ſont reſtez au Royaume, y ſoient tolerez. Et lors vous contenterez le Pape & eux de ceci, qui étant dit par moi dès à préſent, ne vous tiendroit lieu de rien, & rendroit toute leur Ambaſſade vaine, & pleine de mécontentement. Et ſi vous aurez fait un grand plaiſir à S. S. d'avoir, à ſa requête, donné le paſſeport pour le Pere *Maggio*, duquel vous pourrez encore vous ſervir, pour metre en execution le triage, que vous voulez faire de ceux qui auront à être tolerez. En tout évenement, quand vous ne voudriez point, que cette Ambaſſade ſe fît, toujours ſerez-vous à tems de vous laiſſer entendre & de ceci & de cela, quand vous me répondrez à cette-ci, & à madite dépêche du 9. Novembre : & dire qu'il n'eſt point beſoin qu'on prenne cette peine, & que pour le reſpect du Pape, vous voulez faire telle choſe, & rien plus, quand bien on envoyeroit qui que ce fût. Combien que, puiſqu'ils vous donnent d'eux-mêmes ce delai, il ſembleroit, que vous le devriez prendre, & atendre ladite Ambaſſade : & même d'autant que vous avez à publier cet Edit touchant ceux de la Religion Prétendue Reformée, & qu'il ſera bon de réſerver cette conceſ-

ſion juſques après ladite publication, pour y ſervir de quelque léniment & adouciſſement. Et plût à Dieu, que vous pûſſiez ajoûter la publication du Concile de Trente, comme le plus bel emplâtre qui s'y pût apliquer.

J'envoyerai au Grand-Duc la lettre, que le Roi lui écrit, & lui ferai part de ce que vous m'avez écrit touchant lui, autant comme j'eſtimerai être à propos. Cependant, s'il faut payer les dépens de la Garniſon du Château & Iſle d'If depuis le mois d'Août, comme je croi qu'on le voudra, il vous plaira vous ſouvenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla, il n'y avoit pour les derniers quatre mois que mille quatre cens ſoixante & dix-ſept écus par mois; qui eſt la plus moderée & douce raiſon de tous leſdits comptes, pour les cauſes contenues à la fin deſdits comptes: ce qui vous épargnera beaucoup de peine, & poſſible encore de frais.

J'envoyerai à M. l'Evêque de Volterre ſon paquet, & donnerai leſdits lettres-royaux au Procureur de la Congregation du Mont-Caſſin, & ferai tenir le reſte à chacun à qui s'adreſſe. Et loue grandement, que le Roi ſoit en déliberation d'envoyer par-deçà Monſieur de Sillery, duquel j'honore & révere les vertus & la valeur, & le ſervirai de tout mon pouvoir, non ſeulement pour le reſpect du Roi, mais auſſi pour celui de ſa perſonne. Il eſt beſoin, qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquiſat de Saluces: car j'entens, que Monſieur de Savoye nous taille beaucoup de beſoigne par voye de diſpute, & de raiſons & moyens. 3. Outre que

3 La négociation étoit le fort de ce Duc, & jamais Prince ne fut plus fertile en inventions, en expediens,

tous les artifices[3], qui ſe pourront imaginer par deux nations, les plus cautes & les plus fines du monde, y ſeront employez. Et quant à l'autre fait, je vous prie de bien conſiderer ce que je vous ai écrit des huit cas de la parenté ſpirituelle par Baptême ou Confirmation. Car un de ceux-là nous fufiroit, & ſeroit la voye la plus douce qu'on ſauroit trouver pour parvenir là où nous deſirons [4].

Quant à M. le Préſident de Villiers [5], je lui rendrai auſſi tout le ſervice qu'il me ſera poſſible, étant, longtems y a, bien informé de ſes bonnes & rares qualitez : auſſi lui ai-je écrit, & ofert mondit ſervice tout auſſi-tôt que j'ai entendu qu'il aprochoit de Veniſe, & en atens réponſe pour toute cette ſemaine. Et ſuis bien aiſe que vous ayez écrit par lui à Monſieur le Cardinal *Priuli* ; comme auſſi du bon ordre, que vous avez donné au fait des courriers de l'ordinaire d'Eſpagne, & de la réſolution du Roi pour le regard de Madame l'Amirale, & ſa fille, qui n'ont moins beſoin de la protection de S. M. à préſent qu'auparavant, comme j'entens par les avis, qui viennent de ce côté-là.

en *in prompta*, en prétextes, en cavillations, en détours, & en déguiſemens, ainſi qu'il ſe verra dans les lettres ſuivantes, où notre Cardinal a, pour ainſi dire, diſtillé tout ſon eſprit, & toute ſa politique, à réfuter les raiſons, à démêler les ruſes & les menſonges, & à contreminer les artifices inépuiſables de ce Duc & de ſes Miniſtres.

4 L'affaire dont Monſieur d'Oſſat parle ici, eſt celle de la diſſolution du mariage du Roi, que M. de Sillery avoit charge de pourſuivre d'autant plus chaudement, que le Roi vouloit abſolument épouſer la Ducheſſe de Beaufort, ſa maîtreſſe.

5 Ce Préſident ſuccedoit à M. de Maiſſe en l'Ambaſſade de Veniſe.

Nous avons ici les mêmes nouvelles d'Eſpagne, de Tranſſilvanie, & de Suede, que vous par delà, excepté qu'on tient ici, que le jeune Roi d'Eſpagne veut garder ce que ſon pere a fait, touchant la ceſſion & tranſport des Païs-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert [6]. Je deſire, qu'il perſevere conſtamment en cette réſolution. La Reine future d'Eſpagne arrive ce ſoir à quatre milles d'ici, & doit faire ſon entrée en cette ville demain. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Novembre 1598.

6 Herrera dit que l'Archiduc Albert ayant apris en Allemagne la nouvelle de la mort de Philippe II. eut une extrême aprehenſion que Philippe III. ne revoquât & annullât la donation des Pays-Bas, dont il ſavoit que le Conſeil d'Eſpagne étoit peu content; mais que *Don Franciſco Gomez Sandoval*, Duc de Lerme, ſon favori, acheva de le déterminer à ſuivre la volonté de ſon pere. Ce jeune Roi y fut encore induit, par une autre raiſon, que les Hiſtoriens ne diſent point, & que feu Monſeigneur le Duc d'Orleans diſoit avoir apriſe à Bruxelles de la propre bouche du Marquis d'Aytone, qui y tenoit alors la place de Premier Miniſtre. C'eſt que Philippe III. ſavoit de toute certitude, que l'Infante, ſa ſœur n'auroit jamais d'enfans, à cauſe de je ne ſai quel empêchement; & que par conſéquent les Pays-Bas retourneroient, dans quelques années, à la Couronne d'Eſpagne. *Nota*, que l'Archiduc & l'Infante étoient ſes parains.

## LETRE CLXIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il vous a plû me donner du petit-fils qui vous eſt né, & m'en conjouis avec vous de tout mon cœur, priant Dieu

qu'il l'acroiſſe, & le béniſſe de toutes ſortes de bénédictions. C'eſt un ſeigneur de plus que j'aurai en lui, pour exercer, ſi Dieu me donne vie, une partie de la gratitude que je vous rends pour tant d'obligations que je vous ai. Je n'ai point encore eu grand moyen d'entretenir Monſieur le Cardinal de Florence, depuis qu'il eſt arrivé: mais l'Ambaſſadeur du Grand-Duc m'a dit, qu'il ſe loue grandement du Roi & de vous, & qu'il n'eſt poſſible de parler d'homme avec plus d'honneur & de louange qu'il fait de vous. Auſſi l'a-t-il bien fort aſsûré de votre bonne afection envers le Grand-Duc, ſon maître, comme il le veut dire plus amplement à Son Alteſſe même, ayant déliberé d'aller faire les fêtes de Noël à Florence, ſa patrie & ſon Archevêché. Je vous remercie très-humblement de ce qu'il vous a plû faire pour le Procureur Général de l'Ordre de Cîteaux, touchant le Prieuré des Oulieux, & prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 11. Novembre 1598.

## LETRE CLXV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui partit d'ici le 12. de ce mois au matin, je vous écrivis pluſieurs lettres. Maintenant, par une commodité qui ſe préſente d'un extraordinaire, je vous en envoye un *duplicata*, & vous dirai, que la Princeſſe d'Autriche avec l'Archiduc Albert n'arriva point à l'Iſle le 11. comme il avoit été dit; mais bien le 12. qui étoit un jeudi. Le lendemain vendredi 13. elle fit ſon entrée ſur le ſoir, & lui allerent au-devant tous

ceux de cette Cour : & même les Cardinaux ſortirent en corps & en pontifical juſques hors la Porte de la ville, & l'acompagnerent juſques à la grande Egliſe & au Palais, où le Pape la reçût en Conſiſtoire public, ſans bouger de ſon ſiege, & ſans mot dire, comme je le ſai pour l'avoir vû de fort près. La cérémonie de cette réception fut fort courte : car après qu'elle eût baiſé les pieds & la main, on la mit à deux pas près du Pape, ſur la main gauche, tout debout : & puis l'Archiducheſſe, ſa mere [1], baiſa ſemblablement les pieds & la main ; & la mit-on au côté gauche de ſa fille auſſi debout. Après elle, l'Archiduc Albert baiſa tout de même les pieds & la main, & fut embraſſé du Pape, & baiſé en l'une & l'autre joue ; & le mit-on de l'autre côté du Pape, vis-à-vis de l'Archiducheſſe. Cela fait, le Pape ſe leva, & donna à chacun une bénédiction, & s'en alla. Ladite Princeſſe & l'Archiducheſſe ſa mere, & l'Archiduc Albert, demeurerent en la place où on les avoit colloquez près la chaire du Pape, entretenus par les deux Cardinaux, qui avoient mené ladite Princeſſe aux pieds de S. S. & par autres Cardinaux Diacres. Et comme le Pape fut hors de la ſalle du Conſiſtoire, & la preſſe un peu paſſée, on mena ladite Princeſſe à l'apartement, où elle devoit loger avec l'Archiducheſſe ſa mere ; & puis ledit Archiduc Albert au ſien.

Le ſamedi 14. ladite Princeſſe, & l'Archiducheſſe ſa mere, & l'Archiduc, ouïrent la meſſe du Pape, & dînerent avec S. S. L'après dînée ils reçûrent les viſites, & je fus faire le compliment envers tous trois, comme ſerviteur

1 Marie de Baviere, fille du Duc Albert V. & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I.

du

du Roi. Elles avoient un truchement, qui leur diſoit en Allemand ce que je leur diſois en Italien ; & me répondoit à moi en Italien ce qu'elles lui avoient dit en Allemand. L'Archiduc n'avoit point de truchement, & me répondit en Eſpagnol [2].

Le dimanche 15. le Pape célébra la Meſſe en Pontificat ; & après l'ofertoire, épouſa de ſa main ladite Princeſſe au jeune Roi d'Eſpagne, tenant le lieu dudit Roi l'Archiduc Albert, fondé de procuration, laquelle fut lûe avant que commencer l'acte des épouſailles. Et après que ladite Princeſſe, devenue par ce moyen Reine d'Eſpagne, fut ramenée en ſa place ; le Pape épouſa auſſi de ſa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Eſpagne, repreſentée par le Duc de Seſſe, ſon Procureur, duquel auſſi la procuration fut lûe avant que proceder à ces épouſailles.

Après la communion de la Meſſe, le Pape donna à communier à la Reine, à l'Archiducheſſe ſa mere, à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Seſſe. Et quand la Meſſe fut finie, S. S. donna à ladite Reine la roſe, que les Papes ont acoûtumé d'envoyer aux grandes Princeſſes, quand elles ſe marient [3]. Au demeurant, ni la-

2 Probablement l'Archiduc Albert voulut parler Eſpagnol à Monſieur l'Evêque de Rennes, qui faiſoit la fonction de Miniſtre & d'Ambaſſadeur de France ; pour mieux ſoûtenir la dignité du Roi d'Eſpagne, dont il repreſentoit la perſonne en cette cérémonie.

3 Tous les ans, le 4. Dimanche de Carême, le Pape bénit une roſe d'or, qui eſt deſtinée pour la premiere Princeſſe Souveraine, qui vient à ſe marier. Et c'eſt pour cela que ce Dimanche eſt apellé à Rome *la Domenica della Roſa*. A propos de la Roſe d'or, il eſt bon d'obſerver en paſſant, que le Pape, Innocent XI. ayant envoyé l'épée & le chapeau bénits au feu Roi

dite Dame Reine, ni ledit Archiduc, n'eurent point de lieu au chœur pendant que la Meſſe ſe célébroit, ains étoit ladite Dame Reine avec l'Archiducheſſe ſa mere, environ ſix ou ſept pas hors le chœur, en pareille hauteur néanmoins, en un petit tabernacle ou cabinet, qu'on leur avoit fait du côté du bout de l'autel, où l'on dit l'Evangile : d'où elles voyoient dans le chœur, & étoient vues de ceux qui étoient audit chœur. Et l'Archiduc Albert étoit en un autre ſemblable cabinet, du côté du bout de l'autel, où ſe dit l'Epître.

Le Duc de Seſſe, qui eſt ici Ambaſſadeur réſidant pour le Roi d'Eſpagne, le Connétable de Caſtille, & autres tels ſeigneurs, n'avoient point de rang, & ſe tenoient debout auprès du lieu où étoit l'Archiduc ; comme les Dames étoient auprès de celui où étoient la Reine & l'Archiducheſſe ſa mere. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de la Seigneurie de Veniſe [4], étoient en leurs lieux acoûtumez, auprès de la chaire du Pape, tout debout. Les Agens n'ont point de rang : mais comme Evêque aſſiſtant du Pape, j'étois avec les autres Evêques aſſiſtans. Et devant ladite Dame Reine être encenſée par l'un des aſſiſtans, il toucha à moi à lui aller

de Pologne Jean III. ce Prince les refuſa, à cauſe que le Pape avoit oublié d'y joindre la Roſe d'or pour la Reine ſa femme, interpretant cette omiſſion pour une déclaration tacite du Pape & de la Cour de Rome, contre le rang qu'elle tenoit entre les Têtes Couronnées. Quelquefois la Roſe d'or eſt envoyée auſſi à des Princes. Gregoire XIII. l'envoya par le Nonce *Annibale di Capoa* au Doge de Veniſe Sebaſtien Venier.

4 L'Ambaſſadeur de Veniſe, qui réſidoit alors auprès du Pape, étoit le Chevalier *Gio Mocenigo*, qui avoit été ſept ans Ambaſſadeur en France.

donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Eſpagne dureroit ; & que les deux Couronnes & nations vivroient deſormais en bonne concorde & amitié. A l'Archiducheſſe, & à l'Archiduc, fut donné l'encens par le ſeigneur *Adorno*, qui étoit naguere en France avec Monſieur le Légat, à cauſe d'un ofice de Soudiacre, qu'il a en la chapelle du Pape. Le ſoir du dimanche, il y eut bal chez la Reine. Hier lundi au matin, Monſieur le Cardinal Aldobrandin lui donna à dîner, avec l'Archiducheſſe & l'Archiduc, & aux principaux ſeigneurs, qui les acompagnoient. L'après-dînée il y eut une repreſentation en forme de Tragédie de l'hiſtoire de Judith, jouée par les Ecoliers des Jéſuites de cette ville. On a tenu juſques ici, que ladite Dame Reine partiroit demain : maintenant on parle de quelque délai plus long. Chacun ſe loue de la modeſtie & courtoiſie de ladite Dame Reine, & de ſa mere, & de l'Archiduc [5], qui ſe ſont contentez des honneurs, qu'on leur a voulu départir [6] ; & ſe ſont bien volontiers acommodez à ceux, qu'on deſiroit d'eux. Mais le Connétable de Caſtille a encore fait des ſiennes [7], ayant apellé inſolent M. *Viſconte*, Evê-

5 *Addita modeſtiæ fama, qua neque ſummis mortalium ſpernenda eſt, & à Diis æſtimatur.*

6 La civilité des Etrangers perd toute la grace, quand elle n'eſt pas volontaire.

7 Monſieur d'Oſſat dit *encore*, parce que ce Connétable avoit déja fait une autre extravagance, dont Monſieur de Luxembourg parle dans une de ſes lettres au Roi, du 4. de Septembre 1598. [ Le Connétable de Caſtille, dit-il, à ſon arrivée à Ferrare, auſſitôt qu'il eut baiſé les pieds au Pape, s'aſſit ſur l'eſcabelle, qui eſt toujours à côté de Sa Sainteté, où il y a un carreau de ve-

que de Cervie, un des deux Evêques Nonces, que le Pape avoit envoyez à l'Iſle, pour y recevoir & ſervir ladite Reine ; & ayant encore voulu en ladite entrée précéder le Collége des Cardinaux [8]. Et pour ce qu'on ne le lui voulut ſoufrir, s'en eſt allé, & fait en aller les autres ſeigneurs, qui marchoient avec lui, ſans acompagner la Reine, leur maîtreſſe, en un acte ſi ſolemnel. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi 17. Novembre 1598.

lours, ſur lequel on a acoûtumé de tenir la clochete, & de metre les lettres & mémoriaux qu'on lui préſente : dont le Maître des Cérémonies lui dit tout haut, qu'il ſe levât & ſe tint debout : ce qu'il fit, non ſans un peu de riſée des Cardinaux. Bel exemple de ce que diſoit le Roi Louis XI. que quand orgueil marche devant, honte le ſuit de bien près.

8 L'Archiduc même, qui étoit fils, petit-fils, & frere d'Empereurs, n'eût pas la penſée, de précéder le College des Cardinaux. *Comeſtabilis adrogantiam modeſtum è proximo exemplum onerabat.*

## LETRE CLXVI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La derniere lettre, que je vous ai écrite, étoit du 17. jour de ce mois. Cette-ci ſervira pour continuation des choſes que je vous y écrivois. Le lendemain donc, qui étoit le mecredi 18. la Reine d'Eſpagne partit de Ferrare de matin, pour s'acheminer vers Milan. Monſieur le Cardinal Aldobrandin alla avec elle, pour l'acompagner, non ſeulement tant que l'Etat du Pape dureroit, mais auſſi juſques à ladite ville de Milan. En cette ſolemnité des épouſailles de ladite Dame

Reine ne s'eſt trouvé aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mantoue comme inconnu, ſans ſe laiſſer viſiter, ni même voir, ſinon que le moins qu'il a pû, ayant ſuivi ladite Dame Reine depuis Mantoue, où il l'avoit reçûe & traitée deux jours & demi, quand elle venoit à Ferrare.

Par mes lettres précédentes, je vous avois écrit, comme Monſieur d'Aumale [1], acompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il eût été réconcilié avec le Roi, je le fuſſe allé viſiter comme Prince vaſſal & ſujet de S. M. mais ne s'étant remis en la bonne grace du Roi, j'eſtimai ne devoir point auſſi faire ſemblant de ſavoir qu'il fût en cette troupe. Mais le même jour de mardi 17. après que je vous eûs écrit & envoyé la lettre, dont je vous ai fait mention au commencement de cette-ci, il me vint voir, pour avoir ſû, comme il me dit lui-même, que je faiſois les afaires du Roi; & pour la révérence & dévotion qu'il diſoit rendre à S. M. Il fut environ une heure avec moi. Tous les propos qu'il me tint furent fort ſages & modeſtes, & la plûpart en déclaration du grand deſir, qu'il diſoit avoir d'être reçû aux bonnes graces du Roi; & de ſa très-humble afection & dévotion envers S. M. & du très-fidele ſervice qu'il lui vouloit rendre toute ſa vie. Au demeurant, il s'excuſoit des choſes paſſées, & du voyage même qu'il alloit faire en Eſpagne avec ladite Reine & Archiduc; & s'éforçoit de montrer, qu'il n'avoit point été des pires de la Ligue. Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement avoit procédé contre lui avec plus de rigueur & d'a-

1 Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, couſin germain du Duc de Mayenne.

nimoſité, que contre aucun autre de ſa qualité [2]. Diſoit avoir envoyé un ſien gentilhomme vers le Roi, pour expoſer à S. M. le deſir, qu'il

2 Au mois de Juillet de 1595. le Parlement avoit fait écarteler ſon effigie en Greve, & attacher les quartiers à quatre potences, plantées aux quatre principales avenues de Paris. [ Le Parlement y alla un peu trop vîte, dit le Chancelier de Chiverny dans ſes Mémoires, n'étant à propos de déſeſperer jamais des perſonnes de telle condition. Car ce Duc, outré de déſeſpoir d'un ſi extraordinaire traitement, ſe jetta tout-à-fait du côté du Roi d'Eſpagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua pas de le bien recevoir, & gratifier autant qu'il put, en lui procurant de groſſes penſions d'Eſpagne : de ſorte qu'il eut plus d'honneur & de repos en Flandre, qu'il n'en eût jamais pû recevoir en France, où il fût demeuré à la miſericorde de ſes créanciers, auſquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant. C'eſt pourquoi il faloit le ménager ainſi que c'étoit l'intention du Roi, afin de le conſerver pour la France, & non pour l'Eſpagne. Mais la conſideration du Parlement n'alla pas juſques-là. [ Ce que *Don Carlos Colom.* dit au ſujet de l'Arrêt foudroyant rendu contre ce Duc, mérite d'être raporté ici. [ Cette rigueur anticipée, dit-il, aigrit ſi fort l'eſprit généreux de ce Prince, qu'il en prit réſolution d'être Eſpagnol en tout & par tout; & comme tel, en arrivant à l'avant-garde de l'Infanterie Eſpagnole, qui marchoit vers la Fére, il quitta publiquement ſon écharpe noire, brodée de larmes d'argent, ( comme la portoient les Princes de la Maiſon de Guiſe, depuis qu'ils avoient pris les armes pour vanger la mort du Duc & du Cardinal) & mit une écharpe rouge, qu'il a portée en qualité de ſerviteur & de vaſſal de la Maiſon de Bourgogne, plus de 27. ans durant. ] *Livre 8. de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.* M. de Thou parlant de l'Arrêt du Parlement en juge à peu près comme le Chancelier de Chiverny. *Id pleriſque ſevcrius & intempeſtivum viſum, cùm in eo res eſſent, ut Rex cum Meduania reconciliaretur; ideòque Contius, qui Lutetiæ cum ſummo armorum imperio relictus fuerat, autore Gaſpare Schonbergio Nantolii Comite* ( pere de celui qui fut, ſous le regne ſuivant, Surintendant des Finances, Ma-

avoit d'être reçu en ſa bonne grace, & de lui rendre tout le plus humble & le plus fidele ſervice qu'il pourroit [3] : qu'il ſembloit que S. M. lui donnât eſperance d'accepter ſa bonne volonté, ſous condition, s'il obtenoit certaines

réchal de France, & Gouverneur de Languedoc) *interceſſit, & ab Achille Harlæo primario præſide facilè impetravit, ut dum Rex, qui tunc in Sequanis erat, certior fieret, Senatuſconſulti executio ſuſpenderetur. Quod ad aliquot dies tenuit, donec Hieronymus Angenuſtius, Senator vehemens, Senatûs dignitatem & Regis cum ea majeſtatem violari cauſſatus, ſi quod publica auctoritate decretum eſſet, privatorum voluntate ſuſpendatur, aut reſcindatur, in eo occultè Harlæum ſuggillans, tandem pervicit, ut non expectato regis reſponſo, ſenatuſconſultum executioni demandaretur.* M. de Thou ajoûte, que plus d'un an après la réconciliation du Duc de Mayenne avec le Roi, on voyoit encore la tête & les quartiers du fantôme du Duc d'Aumale, plantez ſur les quatre principales portes de Paris, ſans qu'aucun ami ni ſerviteur domeſtique de la nombreuſe Maiſon de Lorraine ſe fût mis en peine de les enlever de nuit, comme font d'ordinaire les amis des moindres bourgeois ſuppliciez ou effigiez.

3 Il avoit écrit au Roi la lettre ſuivante :

*SIRE,*

*Les choſes paſſées ſe peuvent plutôt regretter qu'amander, auſquelles l'excuſe le plus ſouvent ſert de renouvellement, & l'oublïance de remede. La généreuſe clémence de V. M. s'eſt autant fait paroître en pardonnant, que la force de ſes armes en ſubjuguant. Si je n'ai plutôt mérité d'être reconcilié en l'honneur des bonnes graces de V. M. j'eſpere que le même tems, qui m'en avoit ſeparé, me remettra ſous ſon obéiſſance; & qu'elle conſiderera, que celui qui arrive le plus tard, récompenſe quelquefois la perte du tems par le mérite. C'eſt pourquoi, Sire, j'oſe en portant aujourd'hui à V. M. les arres de ma très-humble ſujetion & ſervitude, la ſuplier très-humblement d'oublier & pardonner les offenſes paſſées, & me faire, s'il lui plaît, participant des effets de ſa royale bonté, proteſtant de demeurer à jamais, Sire, de V. M. Très-humble, très-obéiſſant, & très-fidele ſujet & ſerviteur.*

LE DUC D'AUMALE.

graces pour le ſieur *Antonio Perez* 4, plutôt que purement & ſimplement : qu'il vouloit bien faire pour ledit ſieur *Antonio Perez* tout ce qui ſeroit en ſa puiſſance ; mais qu'il lui ſembloit, que comme ſa qualité & ſa cauſe étoit fort diferente de celle dudit ſieur *Perez*, ſa condition auſſi ne devoit dépendre de celle dudit ſieur *Perez* 5 : qu'il vouloit envoyer de nouveau ledit

4 Lorſque les Plénipotentiaires de France & d'Eſpagne s'aſſemblerent à Vervin, pour traiter la Paix, *Antonio Perez* écrivit une lettre au Roi, pour le faire ſouvenir de la promeſſe, que S. M. lui avoit faite auparavant, de le comprendre, avec ſa femme & ſes enfans, dans cette Paix. [ Sire, dit-il, l'heure eſt venue de montrer votre bonté naturelle, par l'accompliſſement de la parole royale, que V. M. m'a donnée de me faire rendre ma femme, mes enfans, & mes biens. ] Et ſept ou huit lignes après : [ Mais j'avertis V. M. que j'ai apris de très-bonne part, que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ont reçu un ordre de procurer, autant qu'il ſera poſſible, que Monſieur d'Aumale ſoit compris dans le Traité; mais d'éluder les propoſitions qui pourroient leur être faites réciproquement en faveur d'*Antonio Perez*. Ce qui montre à V. M. que ma Cauſe a beſoin d'un ſecours extraordinaire ; & que ſi je ſuis compris en cette Paix ſeulement ſous une clauſe générale, & non point par un article particulier, la protection de V. M. ne me ſervira de rien en Eſpagne, où cette clauſe ſera interpretée pour une permiſſion tacite de ſe vanger ſur mes enfans ]

5 Quant à la retraite d'*Antonio Perez* en France, les Eſpagnols rendirent bien le change à Henri IV. par celle qu'ils donnerent en 1609. & 1610. au Prince de Condé, à la Cour de Bruxelles, où la Princeſſe, ſa femme, fit gloire de porter le vertugadin ; puis à Milan, où le Comte de Fuentes eût le plaiſir d'avoir pour ſecond, & pour inſtrument de ſa rage contre Henri IV. un Prince, qui ſe diſoit publiquement l'héritier préſomptif de la Couronne, quoique le Roi eût alors des enfans mâles nez en légitime mariage. *Ibi novandi haud quaquam diſſimulare, ſpe aliquando regno potiundi efferri : que ab Hiſpanis libenter non audiebantur*

gentilhomme vers S. M. pour lui remontrer ce que deſſus ; & eſperoit que S. M. uſeroit envers lui de la même clémence & bonté, dont elle avoit uſé envers tant d'autres, qui n'en étoient plus dignes que lui. Cependant, me requeroit de faire entendre à S. M. cette ſienne bonne diſpoſition & dévotion. Je lui répondis le mieux que je pûs pour ſa conſolation, & pour la conſervation & acroiſſement de ſa bonne volonté : lui prometant d'avertir le Roi de l'honneur qu'il lui avoit rendu en ma perſonne, & des bons propos qu'il m'avoit tenus. Et le lendemain au matin je fus en ſon logis pour lui rendre ſa viſite ; mais il en étoit jà parti, à cauſe que la Reine étoit ſur ſon partement : & je le fus trouver chez ladite Reine, & lui dis, comme je venois de ſon logis ; & fis avec lui le compliment convenable à l'ocaſion, qu'il m'en avoit donnée le jour auparavant.

Un Gentilhomme Italien, apellé le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monſieur de Lorraine, me vint trouver le Dimanche au ſoir 15. de ce mois, & m'ayant rendu une lettre de mondit ſieur de Lorraine, par laquelle S. A. me recherchoit de m'employer au fait de la diſpenſe pour le mariage de Monſieur le Prince ſon fils, & de Madame, ſœur du Roi ; je dis audit Colo-

*modo, ſed fovebantur, ut Henrici potentiam frangerent, domeſticiſque diſſidiis robur fortiſſimi Regis debilitarent* : dit le Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe. Voilà ce qui fâchoit & inquietoit horriblement Henri IV. & certes avec raiſon. Car ſi Antoine Perez avoit acheté la protection de la Couronne de France, de la révélation des ſecrets du Conſeil d'Eſpagne, Henri tenoit pour certain, que le Prince de Condé révéloit ceux de ſon Etat aux Eſpagnols, & décrioit ſon gouvernement, pour les rendre plus favorables à ſes prétentions.

nel qu'il n'y avoit aucun moyen d'obtenir ladite diſpenſe, ſi madite Dame ne ſe faiſoit catholique. Sur quoi ledit Colonel me repliqua, que madite Dame n'étoit point réſolue pour encore à ſe faire catholique ; & que cependant, ſi ledit Prince ne l'épouſoit bientôt, le Roi ſe tiendroit pour afronté, & feroit la guerre à Monſieur de Lorraine, & ruineroit tous ſes pays & ſujets ; & qu'il faloit que le Pape eût égard à cela. Je vis bien, que c'étoient des inventions qu'on envoyoit dire au Pape, & ſemer en cette Cour, pour rejetter ſur le Roi toute l'envie & la haine de ce mariage entre parens, ſans diſpenſe, & entre perſonnes de diverſe Religion [6], ſans reſpect de ce que les Princes Lorrains ſe ſont toujours dits les pilliers de la Religion

6 Le Duc de Luxembourg écrivant de Rome au Roi ſur le ſujet de ce mariage, lui mande une particularité, qui montre que ces archicatholiques Princes de Lorraine, procedoient en cette affaire avec beaucoup plus d'ambition, que de religion. [ Le Pere Commolet m'a dit, ſe vantant de le ſavoir de fort bon lieu ( c'eſt Monſieur de Luxembourg qui parle ] que ſi V. M. vouloit ſe contenter qu'on paſſât outre à ce mariage, qu'en Lorraine on n'auroit point d'égard à la Religion ; mais qu'on le parachevereit, ſans même ſe foucier d'aucune diſpenſe du Pape. *Car*, diſoit-il, *l'homme épouſant une femme hérétique, en intention de la rédnire à la Religion, ſa diſpenſe lui eſt toute acquiſe pour le mérite de cette intention, ayant eſperance de la réduire avec ledit mariage.* Le Pape, ajoûte ce Duc, ſe voulant comme réjouir que le mariage de Madame en Loraine, ne ſe faiſoit pas, dit, qu'il n'eût pas voulu qu'elle eût aporté une tache de ſa Religion en une Maiſon ſi catholique. Mais je relevai ſoudain la parole, ſupliant S. S. de conſiderer de bien près le deſir de la Maiſon de Lorraine pour cette alliance, d'autant qu'elle y trouveroit peut-être plus d'ambition, que de zele envers la Religion. *Lettre du 16. Février 1598.*

Catholique. Qui fut cauſe, que le lendemain lundi au matin 16. jour de ce mois je m'en allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ledit Colonel m'avoit dit vouloir parler, & par lui être introduit au Pape: & lui découvris cet artifice, & le priai d'en avertir le Pape, vers lequel il alloit, & de s'en garder lui-même. Le jeudi au ſoir 19. j'envoyai demander audience pour le lendemain vendredi, afin de le dire moi-même au Pape, & de lui parler des choſes contenues en votre dépêche du 8. d'Octobre: mais je ne la pûs avoir, ni aucun des Miniſtres des Princes, d'autant que le Pape étoit las, & avoit un peu de goute, pour la peine qu'il avoit priſe le jour des épouſailles de la Reine d'Eſpagne.

Et d'autant que le partement de S. S. de Ferrare étoit publié pour le lundi enſuivant 23. de ce mois, & qu'il y a trop à faire à partir avec un Pape; je me mis devant le ſamedi 21. & le vins atendre en cette ville de Bologne, où j'arrivai le Dimanche 22. Sa Sainteté toutefois ne partit de Ferrare que le jeudi 26. & arriva en cette ville le vendredi 27. le ſamedi 28. donna audience aux ſeigneurs & gentilhommes Bolognois; hier Dimanche au matin fit la chapelle du premier Dimanche de l'Avent, & après dîner continua de donner leſdites audiences. Je fus parler à M. le Maître de la chambre, pour ſavoir s'il y auroit moyen d'avoir audience pour nous gens de Cour; avant que S. S. partit de cette ville: & il me répondit, que S. S. partiroit demain, & que n'ayant plus qu'un jour à demeurer ici, ſi la choſe dont j'avois à parler n'étoit fort preſſée, il étoit d'avis, que je la diferaſſe à quand nous ſerions à Rome; & ainſi l'ai-je fait. S. S.

partira demain, voulant arriver à Rome avant les fêtes de Noël. Je la ſuivrai de près, & tâcherai de la devancer ſur les chemins, & d'arriver à Rome avant elle ; & de-là je vous écrirai plus amplement.

Monſieur le Cardinal de Florence fait de très-bons ofices au Roi envers le Pape, envers les Seigneurs de ce College, & envers toute cette Cour. Je l'ai entretenu quelquefois depuis la derniere que je vous écrivis. Il ſe loue infiniment de S. M. & de vous, & de Monſieur de Bellievre.

Quand le Connétable de Caſtille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan étoit à Ferrare dernierement, il dit à Monſieur d'Aumale, que deux des voleurs qui avoient volé le bagage de Monſieur de Luxembourg, avoient été pris priſonniers ; & qu'on avoit recouvré la moitié des choſes, qui avoient été volées. S'il eſt vrai ou non, je m'en remets à ce qui s'en trouvera à la fin. Auſſi a-t-on écrit de Breſce, qu'il y étoit arrivé quelques-uns qui portoient à vendre des choſes, qu'on eſtimoit être de celles-là : & le ſieur d'Embourg ſecretaire de mondit ſieur de Luxembourg y eſt allé, pour faire arrêter leſdites choſes & les hommes. A tant, &c. De Bologne, ce lundi dernier jour de Novembre 1598.

# LETRE CLXVII.

## A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Je viens tout préſentement de recevoir une lettre de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, par laquelle il ſe plaint de ce qu'on a induit le Capitaine *Rinuccini* à conſigner entiere la Tour S. Jean à M. de Piles, & me recherche de vous écrire, à ce que ladite Tour ſoit démolie, ſuivant ce qui fut convenu lorſque l'acord fut fait entre le Roi & lui, moi traitant pour & au nom de S. M. & ſuivant auſſi ce que vous avez promis vous-même par un écrit, que vous avez fait délivrer audit Capitaine *Rinuccini*. Sur quoi je vous dirai, Monſeigneur, que je ne veux entrer en rien, qui puiſſe être de votre connoiſſance ou jugement, de quoi je me remets à vous. Mais hors cela, vous certifie & ateſte, en foi & parole d'homme de bien, & de Prélat, que par les articles, qui furent acordez entre S. A. & moi, traitant pour le Roi, comme dit eſt; il fut dit & acordé, que mondit Seigneur le Grand-Duc pourroit faire démolir tous les Forts, qu'il avoit fait bâtir en l'Iſle de Pomegues: & que cela avec tous les autres articles acordez a été ratifié par le Roi; & que j'en portai à S. A. les lettres patentes de ratification de S. M. au mois d'Août dernier; & qu'il eſt juſte & raiſonnable que cela ſoit obſervé; & que je croi auſſi que telle ſoit la volonté du Roi; & que pour mon regard je deſire que S. A. ſoit contente de cela, & de toutes autres choſes convenues &

acordées. A tant, Monſeigneur, &c. De Bologne-la-graſſe, en mon voyage de Ferrare à Rome, ce 3. Décembre 1598.

## LETRE CLXVIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que je vous ai écrites ſont de Ferrare du 17. & de Bologne du dernier de Novembre, en continuation deſquelles je vous dirai, que le Pape partit de Bologne le mardi premier jour de ce mois, comme je vous avois écrit qu'il devoit faire; & j'en partis le vendredi ſuivant 4. de ce mois. Le jour avant que j'en partiſſe, j'y reçûs une dépêche de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, qu'il m'envoya par un courrier exprès, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoye. La ſomme de ladite dépêche eſt, que ledit Seigneur Grand-Duc montroit être fort marri de ce que la Tour S. Jean de l'Iſle de Pomegues n'avoit été démolie; & deſirer, que j'écriviſſe à Monſieur de Guiſe, qu'il la fit démolir. Je n'eſtimai point devoir tant préſumer, que de requerir mondit ſieur de Guiſe, qu'il la fit démolir, pour pluſieurs reſpects; ni auſſi devoir refuſer S. A. tout à plat, atendu que j'avois fait l'acord avec lui au nom du Roi. Et partant je me réſolus ſur l'heure même, d'écrire à Monſieur de Guiſe une lettre de la teneur portée par la copie que je vous en envoye, & la mandai à Monſieur le Grand-Duc à cachet-volant, afin qu'il la vit, ne voulant point lui donner à entendre une choſe pour autre, & lui écrivis, que je ne l'avois

pû faire mieux que de la ſorte que je le lui mandois. Et m'élargiſſant d'avantage en la réponſe, que je fis à M. le Chevalier *Vinta*, ſon Conſeiller & Secretaire d'Etat, je lui écrivis, que quelque promeſſe qu'eût faite Monſieur de Guiſe, il ne pouvoit plus faire démolir ladite Tour ſans nouveau commandement du Roi, puiſque M. de Piles s'en trouvoit ſaiſi au nom de S. M. & que quand Monſieur de Guiſe le commanderoit, j'eſtimois que ledit ſieur de Piles ne lui obéïroit ſans commiſſion du Roi [1].

Par la lettre que ledit ſieur *Vinta* m'écrivit, vous verrez comme il me ramentevoit le fait du ſeigneur Comte *Ottavio Avogadro*, dont je vous avois écrit de Florence, ſur l'inſtance que S. A. m'en avoit faite. Si d'avanture le commandement n'en avoit été donné à Monſieur le Préſident de Villiers, à ſon partement pour Veniſe, je vous prie le lui faire faire par la premiere dépêche, que vous lui ferez après la ré-

1 En France, les Lieutenans, qui ſont adjoints aux Gouverneurs de Provinces, ne ſont point les Lieutetenans de ces Gouverneurs, mais du Roi, qui les met de ſa main, tels qu'il lui plaît : à raiſon dequoi ils ſont apellez *Lieutenans de Roi*. Et pareillement les Gouverneurs particuliers des Villes, des Citadelles, & des Forts, quoiqu'inferieurs aux Gouverneurs & aux Lieutenans de leur Province, ne reconnoiſſent leur autorité que du Roi, & dépendent immédiatement de lui. De ſorte que les Gouverneurs des Provinces ne peuvent rien entreprendre contre le ſervice du Roi, ſans être auſſitôt traverſez & ruinez par les Gouverneurs particuliers, qui ſont autant d'inſpecteurs & de ſurveillans. Bien en prit à Henri III. à qui la fidelité des Gouverneurs des villes conſerva pluſieurs Provinces, dont les Guiſes avoient le Gouvernement, ou les Gouverneurs pour amis.

ception de cette-ci. Car outre qu'il eſt bon de complaire au Grand-Duc, vous ſavez combien il importe au ſervice & réputation du Roi, de s'obliger des perſonnes de telle nobleſſe, & de telle valeur & eſtime qu'eſt ledit ſeigneur Comte *Ottavio Avogadro.*

Au demeurant, après que je fus parti de Bologne ledit jour 4. de ce mois, je m'en vins par le chemin de la Romagne, & fis telle diligence, que je devançai le Pape à Senigaille, & arrivai un jour devant lui à *Loreto ;* où ayant fait mes dévotions, j'en partis avant que S. S. y arrivât : & continuant mon voyage, je me rendis en cette ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois entre 15. & 16. heures, qui pouvoit être au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, je reçûs la dépêche du Roi & la vôtre du premier de ce mois, portée par un courrier exprès, dépêché de Lion par le ſieur Orlandin, avec une ſienne lettre à moi datée du 5. de ce mois à minuit. Ce jour que je la reçûs étoit le mercredi des Quatre-Tems, & le Pape étoit en voyage, n'ayant avec ſoi que trois Cardinaux, Baronio, Ceſis, & Aldobrandin : lequel Aldobrandin retournant de Milan, où il étoit allé acompagner la Reine d'Eſpagne, comme je vous ai écrit ci-devant ; avoit atteint le Pape à *Loreto*, où l'on dit qu'il a chanté ſa premiere meſſe. Par ainſi, quand ladite dépêche m'eût été rendue plutôt, S. S. n'en eût fait autre choſe, puiſque les Cardinaux ne ſe font par les Papes, qu'en Conſiſtoire ; & qu'avec trois Cardinaux ſeulement, il ne ſe fait point de Conſiſtoire. Outre que S. S. ne veut point faire de Cardinaux que le plus tard qu'il pourra ; & crois qu'il a tant plus

volontiers diſpoſé du tems de ſon partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les Quatre-Tems écherroient, il ſe trouvât en voyage, & ſans nombre competent de Cardinaux; & que cela lui ſervît d'excuſe, & le préſervât même de l'importunité, qu'on lui fait quand on aproche des Quatre-Temps. J'ai opinion qu'il veut gagner l'Année-ſainte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Jubilé, la ſignaler encore d'une promotion numereuſe : & même qu'il pourra mourir des Cardinaux entre ci & là : comme il y a déja onze lieux vacans, du nombre de ſeptante, préfix par la Bulle de Sixte V. [2] & y a encore deux ou trois Cardinaux qui ſont fort malades, & ne prometent d'eux guere longue vie.

Ledit jour de mercredi des Quatre-Tems 16. de ce mois que je reçus ladite dépêche, le Pape faiſoit le chemin de *Foligno* à *Spoleto ;* & le

2 Sixte V. publia en 1586. une Bulle, qui fixoit le nombre des Cardinaux à ſoixante-dix ; ſavoir, ſix Evêques, cinquante Prêtres, & quatorze Diacres. Il avoit eu envie de le fixer à ſoixante, pour rendre le Cardinalat plus auguſte, par la difficulté d'y parvenir ; mais l'éxemple des 70. Sages d'Iſraël le fit changer d'avis. *Ut veteris ſynagogæ figura*, dit-il, dans ſa Bulle, *Sanctæ & Apoſtolicæ Eccleſiæ venitati reſpondeat, ſequi cupientes mandatum Domini factum ad Moyſen, de congregandis ſeptuaginta viris de ſenibus Iſraël, quos noſſet ſenes populi eſſe & Magiſtros, ut ſecum onus populi ſuſtentarent, & non ipſe ſolus gravaretur, ſuper quos ad oſtium tabernaculi ductos, loquente Domino, Spiritus requievit; de venerabilium fratrum noſtrorum conſilio perpetuò ſtatuimus & ordinamus, ut in poſterum connumeratis omnibus cujuſque Ordinis Epiſcopis, Presbyteriis, & Diaconis Cardinalibus, qui nunc ſunt, quique in futurum creabuntur, cuncti ſimul numerum ſeptuaginta nullo unquam tempore excedant ; ac talis numerus, quovis prætextu, occaſione, vel cauſa, etiam urgentiſſima, minimè augeatur.*

jeudi après fit celui de *Spoleto* à *Narni*; le vendredi de *Narni* à *Città-Caſtellana*; le ſamedi de *Città-Caſtellana* à *Caſtelnovo*; le Dimanche 10. de ce mois de *Caſtelnovo* à Rome, où il arriva en bonne ſanté. Je n'eſtimai point devoir demander audience hier lundi, ni ce jourd'hui mardi, lui ne faiſant qu'arriver, & moi n'ayant choſe qui preſſe: & y ayant pluſieurs perſonnes, & même tous ces Cardinaux, qui n'ont point fait le voyage de Ferrare, qui ont à lui baiſer les pieds, & à traiter quelque choſe avec S.S. Mais pour ce que le jour & fête de Noël ſe rencontre au vendredi prochain, & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience, ni de quelques jours après; je regarderai ſi je la pourrai avoir demain, & quand je l'aurai, ſoit demain, ou une autre fois, je croi que je me réſoudrai de lui bailler la lettre, que le Roi lui écrivoit par cette derniere dépêche. Car encore que la ſaiſon en ſoit paſſée, & que S. S. n'en fera autre choſe pour cette heure; ſi eſt-ce que cela pourra ſervir à lui faire connoître le ſoin, que S. M. a de la future promotion, & l'eſtime qu'elle fait des ſujets pour qui elle lui écrit; & à y diſpoſer & préparer S. S. de bonne heure pour l'avenir. Rendant celle de S. S. je rendrai auſſi celle que le Roi écrit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & retiendrai celle qui s'adreſſe à Monſieur le Cardinal de Florence juſques à ce qu'il ſoit en cette ville, où il ſe rendra bientôt après les fêtes, qu'il eſt allé paſſer à Florence: comme il me dit lui-même à Bologne qu'il ne tarderoit guere à ſe rendre par-deçà, à cauſe que le Pape l'a fait Chef de la Congregation des Evêques, au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y préſidoit.

Si j'ai audience demain, je vous en ferai une autre lettre à part. Cependant, je loue grandement le ſoin que le Roi a eu d'écrire pour le ſeigneur Alexandre Pico, & l'élection que S. M. a faite de la perſonne de M. de Sillery, que je ſervirai de toute ma puiſſance & afection, & ſuis très-aiſe de ce que Monſieur de Luxembourg eſt arrivé ſain & ſauf. Depuis mes dernieres je n'ai rien apris du fait de ſon bagage, qui lui fut volé ſur le Lac Major, au confins du Duché de Milan, & attens de ſavoir ce qu'aura fait à Breſce, le ſieur d'Embourg, ſon Secretaire.

Je n'ai point encore reçu la lettre que vous dites m'avoir écrite le 8. de Novembre en réponſe à la mienne du 27. Septembre ; & euſſe été bien ébahi d'entendre que cette mienne dudit jour 27. Septembre étoit la derniere, que vous euſſiez reçue de moi, n'eût été que ledit Orlandin m'a écrit avoir reçu dès le premier jour de ce mois une dépêche mienne du mois d'Octobre & de Novembre, où vous aurez trouvé huit de mes lettres, une au Roi, & les autres à vous; & ſuis bien aiſe de ce qu'avant le partement de M. de Sillery, vous aurez reçu celle qui parle de la diſſolution qu'on deſire faire du mariage : vous priant de bien conſiderer les huit cas de la cognation ſpirituelle, dont je vous écrivois, comme les plus aiſez & les plus probables moyens qu'on ſauroit trouver.

Le Chanoine de l'Egliſe de Verdun, qui avoit été mis en priſon, en a été enfin mis hors, après y avoir été détenu quaſi tout le tems que nous avons été abſens de Rome. Auſſi épiat-on le tems que Monſieur de Luxembourg ni moi n'y fuſſions point, pour executer leur van-

geance contre cet honnête-homme ; en haine de ce qu'il a toujours défendu courageuſement les droits de ſon Egliſe ; & de ce que le Chapitre a eu recours au Roi, pour le préſerver de l'opreſſion qu'on leur fait, & imploré la protection que S. M. leur doit. Je ne me puis aſſez émerveiller de la violence de ces gens, qui leur ôte même la connoiſſance du tort qu'ils font à leur réputation, & à leurs afaires encore, s'ils avoient à faire à des gens, qui euſſent autant de ſoin de ſe garder d'eux, comme ils en donnent ocaſion, & comme ils continuent en la cupidité d'enjamber toujours ſur autrui, & d'uſurper ce qui ne leur apartient point. Si le Roi s'en plaint ouvertement, comme vous m'écrivez, il a trop de raiſon, & j'ai bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que j'en penſe. Mais j'eſpere, que ce jour ne paſſera point que je n'aye parlé audit Chanoine, & ſû de lui les particularitez de cette procedure. Et pour peu que j'y trouve la choſe diſpoſée, je m'en plaindrai au Pape en ma premiere audience, de telle façon qu'ils n'auront pas beaucoup gagné en cette pourſuite. Et ferai ci-après toute autre choſe que j'eſtimerai être pour le ſoulagement dudit Chanoine, & pour le bien dudit Chapitre.

A tant, ai-je répondu à votredite dépêche du premier de ce mois. Quant aux autres choſes d'ici, il ſe dit, que Monſieur de Savoye, qui n'a pas viſité le Pape pendant que S. S. a été à Ferrare, le veut venir voir ici un de ces jours *incognitò*, & faire comme s'il n'avoit déliberé que de venir payer un vœu à Notre-Dame de Lorete [3] ; & puis par ocaſion donner juſques

3 Quand les Princes font des voyages de dévotion hors

ici : mais qu'en effet & à la vérité il n'a autre fin, que de s'inſinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, & le charmer entant qu'il pourra pour l'induire à lui adjuger le Marquiſat de Saluces. Toutefois j'eſtime, que S. S. aura plus d'égard à la vérité & ſolidité des raiſons qui lui ſeront alleguées, qu'à la vanité des flateries & calomnies.

Pendant que le nouveau Roi d'Eſpagne a été par-delà en danger de maladie, ces jours paſſez ; la Reine, ſon épouſe, l'a été à Milan du feu, que ſe prit à ſa chambre, pendant qu'elle & ſa mere dormoient, par la négligence d'une de ſes femmes de chambre, qui oublia d'éteindre un bout de chandelle 4, qu'elle avoit ataché à un des ais dont la chambre étoit fourrée ; & falut emporter en bien grande hâte ladite Reine hors de ſa chambre, toute nue. Il ſe dit, que pour tout le mois de Janvier prochain elle ira s'embarquer à Gennes, pour paſſer en Eſpagne.

Monſieur le Cardinal de S. George l'a viſitée

de leurs Etats, c'eſt alors qu'il faut ſe défier davantage d'eux : car la plûpart de ces voyages ſont des miſteres de politique, & des avant-coureurs de ligues & de guerres. Ce ſiecle en a fourni de beaux exemples ; & quelques-uns ſi récens, que perſonne n'a beſoin d'en être mieux informé.

4 Il arriva un pareil accident à Madame l'Electrice de Baviere, Henriete-Adelaïs de Savoye, mere de feue Madame la Dauphine, par la faute d'une femme de chambre Piémontoiſe, qui paſſant les nuits à lire des Romans, laiſſa tomber un bout de chandelle allumée ſur ſon lit, ou ſur des habits, d'où le feu prit ſi bien à l'apartement de l'Electrice, que tout le Palais de Munich en alloit être conſumé, avec toute la Famille Electorale, ſi Dieu n'y eût mis la main. Voilà ce que produit ſouvent la lecture nocturne des Romans, le feu au logis, & l'amour au cœur.

à Milan, & continue en ſa premiere réſolution de s'en aller tenir en une ſienne Abbaye près de Salerne, ſans retourner en cette Cour.

Il ne fut point vrai, que le Grand-Maître de Malthe fût mort ; bien a-t-il été malade, & eſt fort vieux & caduc.

Il y a au Palais ſi grand'-preſſe d'audiences de Cardinaux, & d'autres, que moi n'ayant rien de preſſé, j'ai eſtimé mieux faire, de diferer à demander audience juſques après ces premieres fêtes. A tant, &c. De Rome, ce mardi 22. Décembre 1598.

## *Traité fait entre le Roi Henri IV. & Ferdinand, Grand-Duc de Toſcane, pour la reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues.*

COmme ainſi ſoit, qu'après la mort du Très-Chrétien Roi de France, Henri III. le Capitaine Bauſſet, Châtelain du Château d'If, deſtitué de munitions & ſolde néceſſaire pour la conſervation de cette fortereſſe & rocher, fût en péril par néceſſité forcée, de la remettre au pouvoir des Hérétiques, avec dommage évident de la cité de Marſeille, & de toute la Comté de Provence : & partant ſachant, que Madame la Grand'-Ducheſſe avoit été élevée en France, eût eu recours à ſa protection, demandant garniſon du Séréniſſime Grand-Duc, ſon mari, ſous deux conditions : La premiere, que ledit Château & Iſle d'If ſe maintiendroit & conſerveroit pour celui qui ſeroit déclaré Roi de France, & reçu & admis pour tel par la Sainte Egliſe Catholique Romaine : D'autre, que ledit Châtelain ne pourroit être aſtreint à

délivrer ledit Château & Iſle à aucun autre Prince, ou perſonne, qu'à un Roi de France catholique. Et comme ainſi ſoit que ladite Dame eût obtenu, que le ſuſdit Séréniſſime Grand-Duc mandât, avec ſes galeres, des ſoldats, vivres, & munitions de guerre audit Château, comme il a fait pluſieurs fois, & amplifié, depuis, la fortereſſe, & payé continuellement la garniſon, qui y a toujours été maintenue depuis ledit tems : ayant de plus, l'année paſſée, pour bonne fin, bâti un nouveau Fort, ou pluſieurs Forts en l'Iſle de Pomegues, & iceux munis & pourvûs de garniſon : & pareillement payé la garniſon, outre la fabrique faite : Et ayant le Très-Chrétien Roi de France Henri IV. dernierement, par le moyen du Révérendiſſime Monſieur d'Oſſat, Evêque de Rennes, ſon Conſeiller d'Etat, & en ceci ſon Procureur, recherché Son Alteſſe, qu'elle lui reſtituât leſdites places apartenantes à la Couronne de France, & à S. M. comme Roi Très-Chrétien d'icelle ; & conformément à ce qui avoit été promis, dès le commencement ; au Châtelain Bauſſet, comme il a été dit ci-deſſus. De-là eſt, qu'entre S. M. & pour elle, ledit Révérendiſſime Monſieur d'Oſſat d'une part ; & S. A. pour ſoi, d'autre ; ont été arrêtez & acordez les ſuivans articles.

I. Que Son Alteſſe retirera du Château & Iſle d'If dans quatre mois, à commencer de ce jourd'hui, premier de Mai, & finir pour tout le mois d'Août prochain, les Capitaines & ſoldats qu'elle y a, & délivrera ledit Château & Iſle d'If à Sa Majeſté, ſans aucune démolition.

II. Pourra néanmoins S. A. en faire empor-

ter ſon artillerie, armes, ſalpêtre, & autres choſes ſiennes, laiſſant audit Château d'If l'artillerie, armes, & autres choſes du Roi, qui y étoient lorſque les gens de S. A. y entrerent; & auſſi les poudres & balles, qui y ont été portées par ceux de S. A. puiſqu'elles doivent être payées à S. A. ſelon qu'il ſera contenu en l'article prochain ſuivant.

III. A été calculé & vérifié, avec la parole encore & affirmation de S. A. en foi de Prince, & aprouvé par ledit ſieur d'Oſſat, & arrêté, que S. A. y ait dépenſé vrayement & réellement, du jour qu'il envoya ladite garniſon, juſques & pour tout le mois d'Avril paſſé, pour l'entretenement d'icelle, & pour ladite fortification, poudres, & autres munitions, la ſomme & quantité de deux cens vingt-trois mille cinq cens cinq écus de monnoye florentine; leſquels, réduits à écus au ſoleil, font cent quatre-vingts-quinze mille cinq cens ſoixante & ſept écus d'or au ſoleil; & la dépenſe qu'il faudra faire pour les quatre mois prochains, a été évaluée (à raiſon de mille quatre cens ſoixante-ſix écus par mois, de monnoye florentine,) à la ſomme de cinq mille neuf cens huit écus de monnoye florentine; (leſquels, réduits à écus au ſoleil comme deſſus, font cinq mille cent ſoixante & dix écus d'or au ſoleil) qui ajoûtez à la précédente de cent quatre-vingts-quinze mille cinq cens ſoixante & ſept écus d'or au ſoleil, montent en tout à deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil.

IV. Et partant ont convenu, que pour ladite ſomme de deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil, S. M. avant que ladite reſtitution s'en enſuive, ſe reconnoîtra débitrice de

de S. A. en forme valable ; & fera vérifier & entheriner ladite reconnoiſſance en ſa Chambre des Comptes , & ailleurs où beſoin ſera , ſans aucune dépenſe de S. A. & pour toute la ſuſdite ſomme de deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil , S. M. donnera aſſignations des meilleures & plus valables de ſon Royaume, pour en être S. A. rembourſée à raiſon de cinquante mille écus au ſoleil , ou la valeur , par chacun an , juſques à l'entier payement deſdits deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil.

V. Et fera le Roi , que douze perſonnages François , que S. A. fera nommer à S. M. pour tout le mois prochain , ( de ceux toutefois , qui au temps que ladite nomination ſe fera , ſeront près S. M. ou à vingt lieues aux environs ) s'obligeront eux , & leurs héritiers & ſucceſſeurs , vers S. A. par inſtrument public , avec ſerment & autres ſolemnitez néceſſaires , comme principaux & principalement , & chacun pour ſa part & portion , en leur propre nom , de payer du leur toutefois & quantes que leſdites aſſignations , que S. M. donnera , pour n'être ſuffiſantes , ou pour être converties en autres uſages , jaçoit que ce fût par commandement du Roi , ou pour quelque autre cauſe que ce ſoit , & accident , bien que fortuit , & inopiné , & non acoûtumé , ne fortifient leur effet ; de façon que S. A. fût en tout , ou en partie , empêchée , ou ne pût recevoir leſdits cinquante mille écus par chacun an , juſques à l'entier payement de toute la ſomme de deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil. Prenant leſdits prometeurs ſur eux-mêmes , & ſur leurs héritiers & biens , tout le péril qui en ceci pourroit adve-

nir, pour quelque accident & cauſe que ce ſoit. Leſquelles obligations en bonne forme ſera tenue S. M. faire conſigner dans les ſuſdits quatre mois à S. A. ou à ſes Agens en la Cour Très-Chrétienne ; & avant ladite conſignation ne s'enſuivra ladite reſtitution.

VI. Son Alteſſe retirera auſſi, dans les quatre mois ſuſdits, de l'Iſle de Pomegues, les Capitaines & ſoldats qu'elle y a, laiſſant ladite Iſle libre au Roi, après néanmoins que S. M. de ſon côté aura fait ce qui a été convenu pour le regard du Château d'If, & de ſes dépenſes. Et quant au Fort ou Forts bâtis en ladite Iſle de Pomegues depuis l'an paſſé en çà, S. A. les pourra démolir dans ledit tems de quatre mois, ſans toutefois détériorer le Port, ni autres lieux de ladite Iſle. Et pourra auſſi S. A. enlever deſdits Forts & Iſle de Pomegues librement, & ſans exception, l'artillerie & munitions de toutes ſortes, & toute autre choſe que S. A. y a.

VII. Et pour ce que Son Alteſſe prétend d'être créditrice de la Couronne de France d'une partie de deniers, dont le feu Roi Charles IX. en ſon vivant fut acommodé par les Princes de Toſcane défunts, és guerres contre ſes rebelles, & au beſoin très-urgent de ce Royaume, comme S. A. dit aparoir par inſtrumens publics, & par comptes faits & arrêtez en ce tems-là, entherinez & vérifiez. Partant a été convenu, que ſur leſdites choſes S. M. lui fera faire raiſon & juſtice, ſi & comme par icelle il ſera obligé : ſans toutefois qu'à l'ocaſion de cette vieille dette la reſtitution du Château & Iſle d'If, & de l'Iſle de Pomegues, doive ni puiſſe en aucune façon être retardée ; ni que les ſuſdits douze perſonnages s'entendent être obligez pour cette dette.

VIII. Et ces articles ſeront ſouſcrits par S. A. & par le ſuſdit ſieur d'Oſſat, avec appoſition de leurs ſceaux.

IX. Sa Majeſté Très-Chrétienne ratifiera le contenu des préſens articles dans deux mois, à compter dudit jourd'hui premier de Mai : & ne voulant S. M. ratifier, ſera le préſent acord & écriture entendue nulle, & de nul effet & valeur de part & d'autre ; & en particulier pour la ſouſcription & obligation de S. A. Fait à Florence au Palais de S. A. apellé *de' Pitti*, le premier de Mai 1598.

## *Juſtification des Articles précédens*

### Sur la Preface.

LE Grand-Duc a deſiré, que les articles de l'Acord fuſſent conçûs de façon, qu'après que le Roi les auroit ratifiez, ils puſſent être vûs d'un chacun, ſans qu'il y eût aucun danger pour lui, & principalement du côté des Eſpagnols, qu'il craint grandement, pour être feudataire du Roi d'Eſpagne, à cauſe du Duché de Sienne, que la Maiſon de Médicis tient en fief de la Couronne d'Eſpagne : par laquelle ledit fief pourroit être retiré, comme à elle dévolu par félonie, au cas qu'il ſe pût prouver que le Grand-Duc eût donné aide & ſecours au Roi contre le Roi d'Eſpagne. Et partant il a deſiré, que pour ſa juſtification envers un chacun, & mêmement envers leſdits Eſpagnols, cette préface fût miſe devant leſdits articles, ainſi conçue & minutée par l'Archevêque de Piſe. Ce que l'Evêque de Rennes ne lui a dû refuſer, puiſqu'en ladite préface n'y avoit rien qui préju-

diciât en effet au ſervice du Roi ; & qu'au contraire il y avoit quelque choſe de bon pour le ſervice de S. M. & entr'autres choſes cette-ci, que le Grand-Duc confeſſe, qu'il s'étoit obligé, avant que d'envoyer garniſon à If, de conſerver & reſtituer cette Place à la Couronne de France: & en cela même montre la fidelité, & juſtifie la mémoire du pauvre Capitaine Boſſet, qu'ils ont tant calomnié, depuis qu'ils l'eurent ſpolié du Château d'If. Joint que ledit Evêque eſtime, qu'en une écriture, qu'on ne vouloit être cachée à perſonne, toutes choſes y ſeroient arrêtées & couchées avec plus de civilité & moderation.

Ledit Evêque s'arrêta ſur le mot d'*Hérétiques*, qui eſt en ladite préface; & fit quelque dificulté de le paſſer: mais il fut fort inſtamment requis de le laiſſer ainſi. Ce qu'il fit enfin, après qu'il lui fut remontré, qu'encore que la vérité requit, qu'au lieu d'*Hérétiques* il y eut *Eſpagnols*, ce néanmoins cela ne nuiſoit de rien au Roi, qui avoit reçu le ſervice; & profitoit grandement à S. A. qui l'avoit ſervi, en ce qu'on ne donnoit aucune priſe aux Eſpagnols, qui en étoient ofenſez, & lui en vouloient mal.

Auſſi ne vouloit ledit Evêque, qu'en la préface fût faite mention de Madame la Grand'-Ducheſſe, pour les raiſons ci-devant écrites par lui à Monſieur de Villeroy, en ſa lettre du 17. d'Avril. Mais il lui fut remontré, que la vérité du fait le portoit ainſi, & que cela ne nuiſoit de rien au Roi, & ſervoit au Grand-Duc de quelque excuſe & ocaſion de s'être mêlé de ces choſes-là de Marſeille, qui étoient réuſſies tout au contraire de ce que les Eſpagnols vouloient. Bien fit ôter ledit Evêque de ladite préface, là

où il ſe parle du recours que le Capitaine Boſſet eut à ladite Dame Grand'-Ducheſſe, ces mots, *pour la ſervitude que ledit Boſſet faiſoit profeſſion d'avoir avec le Sereniſſime Seigneur Duc de Lorraine, pere de ladite Dame ;* & au lieu de ces mots-là, fit metre ceux-ci, *ſachant que Madame la Grand'-Ducheſſe avoit été élevée en France ;* afin que ceux qui liront ladite écriture, connoiſſent, que l'adreſſe dudit Boſſet à la Grand'-Ducheſſe, & ce qu'elle en avoit fait, avoit été pour le regard de la France, & non de la Lorraine.

Là où il ſe parle des Forts faits l'année paſſée en l'Iſle de Pomegues, on avoit mis, que ç'avoit été *pour la défenſe du Château d'If ;* & ledit Evêque le fit ôter, comme choſe contraire à la vérité, & à l'intention qu'il avoit de ne leur laiſſer paſſer rien de la dépenſe par eux faite à la conſtruction deſdits Forts ; & leur ſuggera ces mots, qui ſe trouvent en ladite préface, *pour bonne fin*, dont ils ſe contenterent.

### SUR LE PREMIER ARTICLE.

Au premier article n'y a rien de quoi ledit Evêque ait à rendre raiſon, ſi ce n'eſt du terme de quatre mois, lequel il a arbitré lui-même pour les choſes que le Roi avoit à faire de ſon côté, afin que le tems lui ſufit : comme pour ratifier, pour donner les aſſignations, & pour trouver & bailler les cautions. Au demeurant, il ſe voit par ledit article, que ledit Evêque a procuré pour le ſervice du Roi plus que ſa commiſſion ne portoit ; en ce que les Florentins ont à ſortir non ſeulement du Château d'If, comme Sa Majeſté demandoit ; mais auſſi du bas, & de toute l'Iſle d'If, où S. M. ſe contentoit qu'ils de-

meuraſſent ; croyant ledit Evêque, qu'il étoit expedient que les Etrangers vuidaſſent de ces lieux là en tout & par-tout, tant pour les inconveniens qui pouvoient s'en enſuivre, ſemblables à ceux que nous avons vû advenir l'année paſſée, & plus grands, ſi le tems s'y adonnoit ; que pour éviter à la grande dépenſe, qui s'alloit toujours multipliant, & qu'il nous eût enfin falu payer avec plus d'incommodité & de dificulté, que nous n'aurons en ce qui a été dépenſé juſques ici. Auſſi n'y eût-il plus eu aucune ſûreté pour le Grand-Duc à l'avenir, atendu ce que ſes gens avoient fait par le paſſé.

### Sur le second Article.

Le ſecond article montre ſon équité de luimême, ſans qu'il ſoit beſoin d'y aporter aucun éclairciſſement ni juſtification.

### Sur le troisiéme Article.

L'article troiſiéme ( comme auſſi le quatriéme & cinquiéme ) concerne la dépenſe faite par le Grand-Duc à l'entretenement de la garniſon du Château & Iſle d'If, & à la fortification & munitions de ladite Iſle & Château, depuis le mois d'Août incluſivement 1591. juſques à la fin d'Août de la préſente année 1598. Et en cet article troiſiéme eſt définie & déterminée toute ladite dépenſe pour tout ledit tems, à deux cens mille ſept cens trente ſept écus ſol.

Sur quoi eſt à noter, que ledit Evêque de Rennes inſiſta fort, à ce que le compte & calcul de ladite dépenſe ſe fit en France près le Roi, ou bien ſur les lieux près Marſeille, comme il étoit raiſonable. Mais le Grand-Duc, au contraire, a voulu en toutes façons, que le

compte s'en fit à Florence ; & demandoit que le Roi envoyât dans deux mois un homme à Florence, pour ouïr & arrêter ledit compte. Ce que voyant ledit Evêque, qui deſiroit abreger les matieres, & metre fin au plutôt à cette afaire, aima mieux dévorer cette moleſtie des comptes, que de ſoufrir, que les choſes fuſſent miſes en plus grande longueur. Et s'étant ofert à ouïr ledit compte on le dreſſa, & le lui bailla de la façon qu'il l'envoye au Roi : par lequel, comme il ſe voit à la fin, ils faiſoient monter la dépenſe depuis ledit mois d'Août incluſivement 1591. juſques à la fin d'Avril de la préſente année 1598. à la ſomme de deux cens quatre vingt-ſix mille ſoixante écus de monnoye Florentine, à raiſon de dix jules & demi l'écu : outre la dépenſe des quatre mois ſuivans, à ſavoir de Mai, Juin, Juillet, & Août, laquelle ( à l'inſtance dudit Evêque, qui ne vouloit rien laiſſer en arriere, qui pût aporter longueur à la reſtitution des Places, qu'il ſe propoſoit pour ſa fin principale ) fut évaluée à la ſomme de cinq mille neuf cens huit écus, à raiſon de mille quatre cens ſeptante & ſept écus, le tout de monnoye Florentine.

Ledit Evêque ne demanda point qu'il fût rien rabatu de cette ſomme de la dépenſe de ces quatre mois derniers, qui lui ſembla aſſez modeſte : mais l'autre ſomme de deux cens quatre-vingt-ſix mille écus lui ſemblant par trop exceſſive, & pluſieurs parties déraiſonnables, il l'eût volontiers réduite bien bas, s'il eût pû, comme il en fit rabatre quelques parties, comme il ſe verra ci-deſſous. Toutefois il eſtima ne devoir y regarder de trop près, ains y proceder civilement, & paſſer pluſieurs choſes par connivence : 1. par-

ce qu'il traitoit d'une grande afaire, & de la part d'un grand Roi : 2. pour ce que le Grand-Duc afirmoit leſdites parties être vrayes, en parole & foi de Prince : 3. pour ce que ledit Evêque vouloit traiter ledit Grand-Duc à toute rigueur en la dépenſe des Forts de Pomegues, & ne lui en rien paſſer, comme auſſi ne lui en a-t-il paſſé rien du tout : 4. pour ce que le Grand-Duc tenoit & poſſedoit les Forts & Iſles dont étoit queſtion ; & que la condition des poſſeſſeurs leur donne grand avantage ſur ceux qui demandent à r'avoir le leur, & ne peuvent tenir la rigueur que la Chambre des Comptes tient aux comptables : 5. pour ce que ledit Evêque ne prometoit, que ladite dépenſe ſeroit payée comptant, ains à termes, & ſans aucun interêt. Et partant il n'eſtima devoir débatre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernât ledit Château & Iſle d'If ; ains il y en avoit qui contenoient des choſes avenues dès l'an 1590. auquel tems le Grand-Duc n'avoit encore envoyé perſonne aux dits lieux. Et jaçoit qu'en quelques-unes deſdites parties il s'y parlât de Marſeille, toutefois cela ne faiſoit à propos, puiſque Marſeille étoit rebelle au Roi & à la Couronne.

### Sur le quatrie'me Article.

Les promeſſes contenues en ce 4. article, à ſavoir, que le Roi reconnoîtra cette dette, & en donnera aſſignation, ſuivant le pouvoir que ledit Evêque en avoit, pour en payer cinquante mille écus par an, ſemblent être telles, que le Roi n'aura ocaſion de s'en plaindre, ains plutôt de louer, qu'on lui ait obtenu termes pour payer ladite ſomme ; & que pendant leſdits termes il n'en paye aucun interêt, & néanmoins recou-

vre ſes places. Et qu'on ait ſauvé les interêts, eſt un des fruits de ce que le Grand-Duc a voulu, que les articles de l'acord fuſſent conçûs de façon, que chacun les pût voir après que le Roi les auroit ratifiez. Et ce fut auſſi une des raiſons, que l'Evêque leur allegua, quand on lui parla d'en prometre auſſi l'interêt au denier douze, à ſavoir, qu'en une écriture qu'on vouloit être vûe un jour d'un chacun, il ne ſeroit beau qu'on y vît une ſtipulation d'interêts entre Princes, laquelle même en Italie ne ſeroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle ſoit reçûe en France.

SUR LE CINQUIE'ME ARTICLE.

Cet article ſera celui qui moins plaira, & qui, envers pluſieurs perſonnes, pourra faire perdre à l'Evêque de Rennes le gré, qu'autrement on lui eût pû ſavoir du bon acord qu'il a procuré & obtenu pour le ſervice du Roi, & pour le repos & ſûreté du Royaume. Si eſt-ce que c'eſt l'article, auquel eſt principalement dû l'acord, & la reſtitution des places, qui s'en enſuivra.

Sur quoi eſt à noter, que le Grand Duc, partie fâché de ce que le Roi ne lui a voulu fier ces places, & de ce que même en d'autres choſes on montre, comme il dit, ſe ſouvenir peu des ſervices, qu'il a faits à S. M. & au Royaume; & fâché encore de ce qu'on lui a manqué, comme il dit auſſi, de l'aſſignation qu'on lui avoit donnée ſur les Parties Caſuelles, en détournant les deniers à autres uſages non néceſſaires, & ſans avoir daigné lui en écrire, ni faire dire un ſeul mot; partie auſſi honteux de la nouveauté faite par les ſiens au Château d'If, & en l'Iſle de Pomegues; & craignant que le Roi

& les François ne l'ayent pris en trop mauvaiſe part, & ne s'en ſouviennent plus qu'il ne voudroit ; partie auſſi ſe défiant, pour toutes les choſes ſuſdites, d'être jamais payé de rien qui lui ſoit dû, après qu'il ſe ſeroit déſaiſi deſdites Places ; a voulu & perſiſté, que S. M. lui donnât quelques répondans, qui, au moins pour leur interêt, ſi ce n'étoit pour la juſtice, tinſſent la main, qu'il fût bien aſſigné, & bien payé aux termes acordez ; & que les aſſignations, qui lui ſeroient & avoient jà été données, ne fuſſent diverties à autres choſes, au moins ſans lui en faire dire quelque mot, & en ſavoir ſa volonté.

Et ayant demandé premierement des marchands & banquiers en Italie, & puis reconnu, que le Roi ne lui en pouvoit donner, il fit montrer une liſte à l'Evêque de Rennes, où étoient nommez pluſieurs grands ſeigneurs du Royaume & du Conſeil du Roi, & certains Italiens demeurans & converſans en France, comme les *Bonvisi* & les *Capponi* de Lion ; le ſieur *Bartolomeo Cenami*, de Luques ; les ſieurs Zamet & *Dattiſi*, & quelques autres ; & vouloit que ledit Evêque promit, que le Roi feroit, que tous ceux-là, tant François qu'Italiens, répondroient tant de la ſomme de la dépenſe ci-deſſus ſpécifiée au troiſiéme article, que des ſommes qu'il avoit prêtées, pour leſquelles lui avoit déja été donné aſſignation ſur les Parties Caſuelles.

Ledit Evêque débatit pluſieurs jours, que S. A. ne devoit demander aucun répondant ; & que lui ne pouvoit lui en donner ni promettre, & vouloit plutôt s'en aller ſans rien faire, que d'obliger le Roi à rien de tel. Mais voyant, que.

le Grand-Duc demeuroit ferme à demander des pleiges, & ſe vouloit ſervir du refus dudit Evêque pour prétexte de retenir les places ; ledit Evêque, après y avoir bien penſé, & conſiderant l'importance du recouvrement deſdites places, ſe réſolut de lui ôter ce prétexte, & de le metre encore plus en ſon tort, & d'aquerir tant plus de juſtification au Roi, quelque réſolution que S. M. prît après le refus de S. A. Auſſi fut ledit Evêque à ce enhardi, parce que la dépenſe faite au Château d'If avoit ſervi à préſerver la ville de Marſeille de l'invaſion des Eſpagnols, & que les autres ſommes prêtées par ledit Grand-Duc, avoient pareillement ſervi à maintenir le Roi en ſon Etat, & à conſerver le Royaume en ſon entier ; & que la voye de r'avoir leſdites places par guerre, étoit pour aporter infinis inconveniens ; & que pour moindres ocaſions, & pour dettes moins favorables, on a autrefois vû bailler des ôtages, & les envoyer hors du Royaume. Et partant il ſe réſolut enfin de promettre & bailler par écrit au Grand-Duc, que le Roi feroit, que douze perſonages François, que S. A. nommeroit dans deux mois, de ceux néanmoins qui, au tems de la nomination, ſeroient près S. M. ou à vingt lieues aux environs, s'obligeroient de payer pour S. M. S. A. chacun pour ſa part & portion, ce que les aſſignations à donner, ou jà données, rendroient de moins que la ſomme de cinquante mille écus par an, tant pour ladite dépenſe faite au Château d'If, d'un côté ; que pour les ſommes prêtées en divers comptes, d'autre.

Ledit Evêque mit, *perſonages François*, pour ce qu'ils auroient plus d'interêt & de volonté & zele d'entrer en obligation pour le Prince

& pour leur patrie, que n'auroient les Etrangers. Et comme le Roi auroit plus d'autorité ſur eux, pour les y faire condeſcendre ; auſſi auroit-il plus de moyen de les préſerver, à un beſoin, de la trop grande rigueur des executions, ſi le Grand-Duc en vouloit abuſer ; que d'en garantir les Etrangers, qui ont la plus grande partie de leurs biens & fortunes hors de France, & protection de S. M. Auſſi mit ledit Evêque le nombre de douze, pour ce que l'aparence en étoit plus grande envers le Grand-Duc, & que la facilité de porter, en tout évenement, chacun ſa part & portion, en ſeroit plus facile que d'un plus petit nombre.

Ledit Evêque mit encore, *de ceux qui ſeroient auprès de S. M. ou à vingt lieues*, afin que le Roi eût plus de moyen de leur parler, & perſuader ce qui ſeroit de ſon ſervice, & du bien du Royaume ; & que le Grand-Duc, en nommant des perſonnes qui fuſſent loin du Roi, & épars çà & là en païs lointains, n'eût moyen ni prétexte de tirer en longueur la reſtitution des places, laquelle ledit Evêque s'eſt toujours propoſé d'aſsûrer & d'avancer par toute ſa négociation, le plus qu'il lui a été poſſible.

Et quoiqu'on ait conteſté de la part du Grand-Duc ſur les mots de *François*, & *de ceux qui ſeroient près du Roi, &c.* jamais ledit Evêque ne s'en eſt voulu départir. Mais au reſte, l'Archevêque de Piſe a mis en l'article, que ledit Evêque en avoit dreſſé & baillé par écrit en la façon qu'il a été récité ci-deſſus, tant de paroles rigoureuſes, & tant de chicane, qu'à peine ſe trouveroit-il avocat, procureur, notaire, ni chicaneur au monde, qui en eût tant fait : & ledit Evêque ne reconnoit quaſi plus rien du

ſien en tout cet article. Mais pour toutes ces paroles, qui ſont pour faire peur à des enfans ou à gens qui ne ſachent la force & l'eficace d'une obligation bien trouſſée en peu de paroles ſubſtantielles, ledit Evêque n'a laiſſé de paſſer outre à ſervir le Roi, & la France, en ocaſion ſi importante, comme eſt le recouvrement deſdites places, & la ſûreté de Marſeille & de la Provence, & la tranquilité d'eſprit du Roi, & de tous les bons François de ce côté-là.

### Sur le sixie'me Article.

Le 6. article eſt conçû en tels termes qu'il n'a beſoin d'être ni déclaré, ni juſtifié: & même quand il plaira au Roi ſe ſouvenir, que ledit Evêque avoit pouvoir d'acorder audit Grand-Duc la dépenſe faite és Forts & Iſle de Pomegues, laquelle S. A. n'eſtime pas moindre, que cent quarante mille écus. Et à la vérité, encore que ledit Evêque en tout le reſte de ſa négociation ait été fort patient, comme il en a été beſoin: ſi eſt-ce que quand l'Archevêque de Piſe, qui eſt un grand Docteur, & qui a été longtems Auditeur de Rote, lui voulut maintenir en point de Droit, que le Roi devoit rembourſer la dépenſe faite eſdits Forts & Iſle de Pomegues, & les autres dépenſes faites pour aſsûrer l'uſurpation qu'ils avoient faite du Château d'If; la patience lui échapa, & leur parla avec tant de raiſon, & de véhémence, pour ne dire colere, qu'onques depuis ils n'y retournerent, & ont mieux aimé ſubir le contenu de cet article 6. Bien voulut ledit Evêque, s'ils ſe fuſſent voulu contenter d'arbitrer une ſomme moderée, qu'il fût laiſſé au bon plaiſir du Roi de payer ladite ſomme moderée, en retenant

en pied leſdits Forts de l'Iſle de Pomegues, ou d'en être quite en les laiſſant ruiner par ledit Grand-Duc : mais ils ont tenu leur cœur à ne vouloir rien rabatre de ladite ſomme de cent quarante mille écus, comme l'Evêque avoit tenu le ſien à ne leur en avoir voulu rien paſſer abſolument.

SUR LE SEPTIE'ME ARTICLE.

Encore que le Roi eût écrit à l'Evêque de Rennes, que le Grand-Duc lui avoit fait dire, que pour cette heure il ne demandoit les ſommes jadis prêtées par les Grands-Ducs ſes pere & frere ; & que ledit Grand Duc ait reconnu audit Evêque, qu'il étoit vrai : néanmoins il a fait grande inſtance, qu'en cet acord il en fût fait mention, afin que quand les Eſpagnols ſauroient, qu'il auroit des Agens, qui iroient & viendroient par la France, ils cruſſent que ce ſeroit pour la ſeule dépenſe du Château & Iſle d'If, & pour ces vieilles dettes, & non pour aucunes ſommes qu'il eût prêtées lui-même. Et ledit Evêque lui en acorda enfin ce qui eſt porté par cet article, par lequel le Roi n'en eſt obligé plus ni moins qu'auparavant ; & le Grand-Duc ne s'en peut prévaloir, ni à la rétention deſdites places, ni à aucune autre choſe plus que devant.

SUR LE HUITIE'ME ARTICLE.

Comme le Grand-Duc avoit cherché d'en envoyer ledit Evêque ſans aucune concluſion ; de façon toutefois qu'il ſemblât qu'il n'avoit tenu à lui, ains plutôt au Roi, qui n'avoit point envoyé procuration audit Evêque, pour traiter, ni écrit, quelles aſſignations il vouloit

donner outre la premiere, ni à quelles autres conditions les places lui devoient être reſtituées: de ſorte que ſans une grande patience dudit Evêque, il ne les eût pû faire entrer en traité: auſſi a le Grand-Duc fait très-grande dificulté de ſigner les articles acordez, & vouloit, que l'Evêque de Rennes ſe contentât, que comme ledit Evêque ſigneroit pour le Roi; auſſi le Chevalier *Vinta*, principal Secretaire du Grand-Duc, ſignât pour ſon Alteſſe. Mais après que ledit Evêque eût dit audit *Vinta* pluſieurs raiſons, pour leſquelles S. A. ne devoit faire dificulté de ſigner; ledit Evêque paſſant outre, ajoûta au même Chevalier *Vinta*, que tout auſſitôt que le Grand-Duc, après avoir entendu ſes raiſons, auroit déclaré ne vouloir ſigner, il monteroit à cheval, & s'en iroit à Ferrare, ſans plus dire ni écouter un ſeul mot de tout cette afaire. Qui fut cauſe que ledit Grand-Duc ſe réſolut enfin de ſigner, après néanmoins qu'il eût encore propoſé en ſon Conſeil de faire demander, que ledit Evêque ſe contentât que Madame la Grand'-Ducheſſe ſignât; & que ſondit Conſeil l'eût diſſuadé de faire cette demande, atendu la réſolution en laquelle ils avoient vû ledit Evêque, qui n'accepteroit aucun autre ſeing que le ſien. Ce que ledit Evêque ſut par un de ceux qui en diſſuaderent ſon Alteſſe.

### SUR LE NEUVIE'ME' ARTICLE.

L'article 9. concernant la ratification, que le Roi doit faire des articles acordez, n'a rien d'extraordinaire, ſinon qu'nn peu de chicane de l'Archevêque de Piſe ſur la fin, qui n'importe de rien; & s'entendroit aſſez de ſoi-même, quand il n'en eût été rien dit.

### Sur la date.

La date a été appoſée du premier de Mai, pour la mention qui en avoit été faite en quelques-uns des articles de l'acord, combien qu'ils ne furent ſignez, ni bien arrêtez du tout, juſques au mardi au matin 5. de Mai. De façon que l'Evêque de Rennes fut juſtement trois ſemaines à Florence, y étant arrivé le mardi 14. d'Avril, & en étant parti ledit mardi 5. de Mai.

### *Sur l'écriture baillée à part hors leſdits articles au Grand-Duc par l'Evêque de Rennes.*

LE Grand-Duc, pour les cauſes dites au commencement de ces Mémoires, a voulu que cette écriture lui fût baillée à part, & que le nom du ſieur de Gondi y fût employé, comme en tout le reſte qui s'eſt fait juſques ici, pour le regard des ſommes par lui prêtées. Au demeurant, par cette écriture ne lui eſt promiſe aucune nouvelle aſſignation, mais ſeulement que le Roi fera valoir celle qui lui a jà été baillée de cinquante mille écus par an. A quoi l'Evêque de Rennes n'a dû faire aucune dificulté, puiſque le contrat jà fait avec ledit ſieur de Gondi eſt tel, qu'il en peut recevoir encore plus grande ſomme; & qu'à cela s'obligeront douze perſonages François, avec la chicane de l'Archevêque de Piſe, de laquelle a été aſſez parlé ci-deſſus, & dont les pleiges ſont garantis, en tenant main, que le contrat jà paſſé ſoit bien gardé & entretenu, comme il eſt juſte & raiſonable.

Et ſe faut ſouvenir, qu'encore que cette promeſſe ſoit ſéparée des articles de l'acord, ce nonobſtant elle fait partie dudit acord, tout auſſi bien que ſi elle étoit inſerée dans leſdits articles. Et partant il eſt beſoin, que le Roi ratifie & acompliſſe cette promeſſe auſſibien que les ſuſdits articles; & que la ratification, qu'il plaira au Roi en faire, ſoit auſſi ſéparée de celle que S. M. fera deſdits articles; non ſeulement pour le contentement du Grand-Duc qui le deſire ainſi; mais auſſi pour le ſoin, que de nous-mêmes nous devons avoir, que S. A. ne reçoive dommage des Eſpagnols, pour nous avoir aidez contre eux. Fait à Ferrare, le mardi de la Pentecôte 12. de Mai 1598.

## *Traduction de la contre-lettre faite en Italien par le Grand-Duc, touchant les douze fidejuſſeurs.*

DOM FERDINAND DE MEDICIS, GRAND-DUC DE TOSCANE.

COmme ainſi ſoit que le premier jour de Mai de la préſente année 1598. aient été arrêtez & acordez certains articles entre Nous, & Monſieur l'Evêque de Rennes, Conſeiller du Roi Très-Chrétien au Conſeil d'Etat, au nom de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ſur la reſtitution du Château & Iſle d'If, & de l'Iſle de Pomegues auprès de Marſeille, & ſur le rembourſement des dépens par nous faits pour la conſervation dudit Château & Iſles; & qu'entre leſdits articles il y en ait un, par lequel eſt promis, que Sa Majeſté Très-Chrétienne fera que

douze perſonages François, que nous lui ferons nommer, s'obligeront, eux & leurs héritiers & ſucceſſeurs envers nous, pour les ſommes & en la façon qu'il eſt contenu au ſuſdit article, & en une promeſſe dudit ſieur Evêque : Et ayant Sa Majeſté Très-Chrétienne ratifié purement & ſimplement les ſuſdits articles par ſes lettres patentes du 25. de Juin dernier paſſé, & puis fait nous requerir de vouloir, pour pluſieurs dignes reſpects, la délivrer & quitter de la prétation des ſuſdits douze fidejuſſeurs : Nous voulant complaire à Sa Majeſté Très-Chrétienne, déclarons par la préſente, que nous n'entendons point, & ne voulons nous aider ni ſervir du ſuſdit article & promeſſe, concernant leſdits douze fidejuſſeurs ; ains y renonçons, & en quitons Sa Majeſté Très-Chrétienne, & tout autre. En foi de quoi avons ſouſcrit la préſente, & fait y appoſer notre ſcel acoûtumé. A Florence, en notre Palais *de' Pitti*, le 4. d'Août 1598.

---

## *ANNE'E M. D. XCIX.*

## LETRE CLXIX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que je me trouve de vous, ſont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Décembre. Celle que vous m'aviez écrite le 8. de Novembre, comme il eſt porté par celle du premier Décembre, ne m'a point été rendue, & je n'eſpe-

re plus de la recevoir. Par ainſi il ſera bon de m'en envoyer autant, s'il vous en eſt reſté quelque choſe. Quant aux miennes dernieres, elles ſont des 17. & dernier de Novembre, & du 22. Décembre.

J'eus audience de Notre Saint Pere le premier jour de l'an, & dis à S. S. ce que le Roi commandoit à Monſieur de Luxembourg de lui dire par ſa dépêche du 4. d'Octobre, touchaut l'Ambaſſadeur Catholique, que S. M. avoit envoyé en Angleterre, & l'inſtruction qu'elle lui avoit donnée; & touchant la calomnie, que ceux de Savoye & Piémont avoient bâtie ſur le peu de profit qu'avoient fait les Capucins, qu'ils avoient envoyez au Marquiſat de Saluces. Et ſur ce dernier propos, je donnai au Pape de la part du Roi, la parole que S. M. vouloit être donnée à S. S. que S. M. rentrant au Marquiſat n'en donneroit le Gouvernement qu'à perſonne Catholique. Sa Sainteté montra être bien aiſe de tout ce que deſſus, & d'en ſavoir bon gré au Roi; & me dit qu'il avoit encore parlé à Monſieur de Luxembourg, d'écrire à S. M. à ce qu'elle fit ofice avec ceux de Geneve, qu'ils permiſſent en leur ville l'exercice de la Religion Catholique. A quoi je répondis, qu'il me ſouvenoit d'avoir vû la réponſe, que le Roi y avoit faite: qui étoit: que S. M. feroit volontiers telle choſe, & toute autre, qui pourroit tourner au bien de la Religion Catholique, & contentement de S. S. mais que ces gens étoient tels qu'on ne pouvoit eſperer, qu'ils condeſcendiſſent à une telle demande: ains en deviendroient plus ſoupçonneux & obſtinez: ce néanmoins ſi S. M. y voyoit tant ſoit peu d'aparence, elle ne manqueroit de s'y employer de tou-

te ſon affection. Il me repliqua, que quand il n'en proviendroit autre choſe, toujours tourneroit-il à grande réputation au Roi, quand on ſauroit qu'il auroit fait un tel ofice.

Je lui dis auſſi la belle commiſſion qu'avoit le Colonel *Orſo*, envoyé par Monſieur de Lorraine, de laquelle je vous écrivis par ma lettre du dernier Novembre: & priai S. S. de ſe garder de tels artifices; & s'il ſe faiſoit quelque choſe mal à propos, atribuer à chacun ſa coulpe, non pas charger les uns de celle des autres. Depuis j'en ai trouvé qui m'ont dit, que ledit Colonel leur avoit dit à Ferrare, qu'il étoit venu, pour prier le Pape de vouloir détourner ce mariage, duquel ceux de Lorraine ne vouloient point; mais que c'étoit le Roi qui les y forçoit. Ce qui ne ſe raporte pas trop mal à ce que je vous écrivis qu'il m'avoit dit, & à l'intention que j'en découvris. Ledit Colonel étoit à Florence, ces jours paſſez, & je n'ai point encore entendu, qu'il ſoit venu juſques à Rome.

Après les choſes ſuſdites, je parlai au Pape des Fêtes, dont le Roi avoit écrit à Monſieur de Luxembourg par ladite lettre du 4. d'Octobre: de quoi je ferai une lettre à part à S. M. & la mettrai avec la préſente.

En dernier lieu, je parlai à S. S. de la dépêche du Roi du premier de Décembre, que j'avois reçue le 16. par un Courrier exprès, & lui baillai la lettre, que S. M. lui écrivoit de ſa main. Sur quoi nous n'eûmes pas grand propos, pour être alors paſſée l'ocaſion de ce pourquoi le Roi lui écrivoit; non plus que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & moi, vers lequel je fus en ſortant de chez le Pape, & lui baillai auſſi la lettre,

que le Roi lui écrivoit de ſa main.

Monſieur le Cardinal de Florence n'eſt encore venu à Rome, mais il ne peut plus guere tarder. Quand il ſera arrivé, je lui baillerai la ſienne.

Le 8. de ce mois je retournai à l'audience, & eûs de S. S. la réponſe touchant les Fêtes, que vous verrez en la lettre à part, que j'écrirai au Roi après cette-ci. Je lui parlai de confirmer à l'Hôpital des Quinze-vingt de Paris les privileges, qui lui ont été donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'envoyer chercher les aumônes par le Royaume: & lui rendis une lettre, que le Roi lui en écrivoit, avec un mémoire qui avoit été dreſſé ſur des inſtructions envoyées de Paris. A quoi S. S. me répondit, qu'il verroit & conſidereroit ladite lettre & mémoire, & complairoit au Roi, & conſoleroit ledit Hôpital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a envoyé cette affaire à la Congregation du Concile, pour en voir leur avis: & j'eſpere, que la Congregation inclinera à une œuvre ſi bonne & pie, & donnera à S. S. avis conforme à notre deſir.

En troiſiéme lieu, je le priai de vouloir expedier meshui l'Archevêché de Sens en la perſonne de Monſieur de Bourges, & lui en laiſſai un mémoire. Il ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il verroit. Et depuis j'ai entendu, qu'il a répondu à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en avois auſſi parlé, & auquel il avoit renvoyé ledit mémoire, que je lui avois laiſſé; qu'il faloit atendre que le Cardinal de Florence fût venu.

Après cela, je le ſupliai de commander, qu'un procès que l'Egliſe de S. Louis a avec

quelques particuliers fût expedié, & qu'il fût adminiſtré à ladite Egliſe bonne & briéve juſtice. De-là je vins à le prier de quelques diſpenſes, que les expeditionnaires d'ici avoient à faire dépêcher pour des François, & en eûs bénigne réponſe.

Nous avons acoûtumé, en ſortant de chez le Pape, d'aller à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choſes traitées avec S. S. & le prier de s'y rendre favorable & propice. Et quelquefois il ſe préſente telle choſe, qu'il eſt expédient d'en parler à lui plutôt qu'au Pape, pour ſonder ſa diſpoſition & inclination, & en prendre ſon avis, & par cette confiance l'obliger aucunement à favoriſer l'afaire. C'eſt-pourquoi m'ayant Monſieur l'Abbé de Fieſque requis d'executer le commandement, que le Roi avoit fait à Monſieur de Luxembourg, de prier le Pape d'accepter ledit ſieur Abbé pour ſon Camerier ſecret; j'en voulus parler premierement audit Seigneur Cardinal, & lui préſentai ledit jour 8. de ce mois la lettre, que le Roi lui en écrivoit, & le trouvai aſſez enclin à ſervir S. M. en cela, & à favoriſer ledit Sieur Abbé.

Et vendredi dernier 15. de ce mois, j'en parlai au Pape même, & lui baillai les lettres de S. M. Il me dit, qu'il s'informeroit de la qualité dudit Sieur Abbé, & le trouvant qualifié de la façon requiſe, il complairoit volontiers à S. M.

Je lui parlai auſſi de diſpenſer un fils de Monſieur le Préſident Seguier, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, pour tenir le Prieuré de Palluau, & le trouvai fort renitent du commencement. Mais après que je lui eûs dit la

qualité & les mérites de la Maiſon des Seguiers, & les grands ſervices par eux faits, non ſeulement à la Couronne de France, mais auſſi à la Religion Catholique ; il ſembla y incliner, & reçut le mémoire que je lui en donnai. Toutefois je ne m'en aſſûre point encore, & en atens la derniere réſolution. Je n'avois encore reçu les lettres, que le Roi en écrit à S. S. leſquelles ont été portées par ce dernier ordinaire, qui arriva hier ce 16. de ce mois. Je les employerai à faire un dernier effort en ma premiere audience.

Je fis encore ofice envers S. S. pour quelques particuliers, comme il eſt quelquefois beſoin, pour aquerir des ſerviteurs au Roi, & maintenir aucunement la réputation de Sa Majeſté pourvû que ce ſoit avec diſtinction des perſonnes & matieres, & avec la diſcretion requiſe, ſans importuner S. S. ni le preſſer jamais de choſe, qui lui ſoit à contrecœur, ou qui puiſſe tourner en ofenſe d'autres, qui ſoient de plus grand reſpect que ceux pour leſquels on fait [1]. Voilà ce que j'ai négocié

1 Il arrive très-ſouvent aux Ambaſſadeurs, d'être priez par des perſonnes de leur Nation, qui demeurent, ou qui voyagent dans les Cours & pays, où ils ſont en fonction, d'interpoſer l'autorité de leur miniſtere en faveur de ces particuliers : Mais, comme dit ici notre Cardinal, ces ſortes d'offices doivent être faits par les Miniſtres publics, *avec diſtinction des perſonnes & des matieres, & avec telle diſcretion*, que les Grands du pays, à qui ces particuliers ont quelquefois affaire, ne s'en puiſſent tenir offenſez. Le Comte de Frontenac s'étant adreſſé à Monſieur l'Ambaſſadeur de France à Veniſe, pour obtenir du Sénat ſon rétabliſſement en la Charge de Lieutenant Général des Armées de la République, dont il avoit été interdit par le Capitaine Général *Franceſco*

avec le Pape, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 22. Décembre.

Au demeurant, on me ſollicite toujours du côté de Florence, de vous faire ſouvenir de l'ofice, que Monſieur le Grand-Duc deſire être fait par le Roi envers la Seigneurie de Veniſe, à ce qu'il ſoit permis au Comte *Octavio Arogadro* de retourner en ſa maiſon & pays, dont il a été banni pour la cauſe, que vous dira Monſieur le Chevalier Guichardin, & Monſieur de Condi auſſi. Monſieur le Préſident de Villiers [2] dit, qu'il n'a eu aucun commandement de faire ledit ofice, ni lors qu'il partit, ni depuis. Et quand je m'excuſe envers ceux de Florence, je leur dis, qu'ils ſe pouvoient ſouvenir, que je leur dis que j'en écrirois en Cour; mais que pour bien faire ledit ofice, il falloit qu'ils vous fiſſent informer par delà de la cauſe, pour laquelle avoit été fait ledit banniſſement, & du

*Moroſini*, (depuis Doge:) le Roi écrivit là-deſſus à ſon Ambaſſadeur, en ces termes: Je trouve bon, que vous rendiez au Comte de Frontenac l'office qu'il deſire de vous, en termes néanmoins ſi généraux, que le Capitaine Général Moroſini n'ait pas un véritable ſujet de s'en plaindre, comme ſi vous vous étiez partialiſé pour ledit Comte dans leur démêlé. A ſaint Germain le 2. d'Avril 1670.

2 *Antonio Segnier*, Ambaſſadeur à Veniſe, oncle paternel du Chancelier Seguier. *Antonio Segnierio, Regio apud Venetos Oratori*, dit M. de Thou, *negotium datum fuerat, ut juſtas belli neceſſitate potius quam voluntate Regis in Sabaudia ſuſcepti in Senatu exponeret. Quod ille bello jam inchoato prolixa oratione fecit.* Au mois de Septembre de 1600. Le Chancelier étoit redevable de ſa fortune à ce ſien oncle, qui l'avoit fait ſortir de la Chartreuſe de Paris pour le mettre dans le monde, où il a bien montré qu'il n'étoit pas né pour vivre dans l'obſcurité d'un Cloître.

tems

tems qu'il y avoit qu'il étoit fait ; & que je me doutois que vous n'en ayez point été informez, & qu'il ait tenu à cela, que ledit commandement n'ait été fait. Mondit Sieur le Préſident de Villiers tient cette grace pour fort difficile à obtenir 3.. Toutefois quand le Roi y aura fait ce qui ſera en lui, Monſieur le Grand-Duc, ni autre, ne ſe pourra plaindre de S. M. laquelle encore pourra faire demander cette grace, de façon que ces Seigneurs n'en demeurent ofenſez 4 ; ni S. M. de moindre autorité envers eux ; & faire même demander avis à l'Ambaſſadeur de la Seigneurie, qui réſide près S. M. de ce qui s'en peut eſperer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choſes d'ici, la plus inſigne eſt le débordement du Tibre, qui advint l'avant veille, la veille, & le jour de Noel dernier, plus grand qu'aucun autre, dont il ſoit mémoire :

3 Le crime d'Etat eſt plus irrémiſſible à Veniſe, qu'en tout autre pays. Car ſon Gouvernement étant Ariſtocratique, & ſon Sénat compoſé de plus de deux cens perſonnes, qui y ont voix déliberative, & qui ſe font un mérite d'opiner ſelon leurs loix, ce ſont autant de voix contre la clémence. Ainſi le Préſident de Villiers avoit raiſon de croire, que la grace du Comte Avogadro ſeroit très-difficile à obtenir.

4 Il n'y a rien où les Princes doivent aporter plus de circonſpection & de prudence, qu'à ſe demander l'un à l'autre la grace des rebelles, ou des autres criminels de leze-Majeſté, parce que rien au monde ne tire à plus grande conſéquence contre l'obéiſſance qui leur eſt dûe. C'eſt une faute que n'auroit pas commiſe la Reine Eliſabeth d'Angleterre, qui bien loin de vouloir intercéder pour les Sujets rebelles des autres Princes, exhortoit Henri IV. à leur faire couper la tête. Et ce qui eſt ſingulier, c'eſt qu'elle donnoit cette commiſſion au Duc de Biron, qui trempoit actuellement dans une conſpiration contre le Roi. *Camden dans l'hiſtoire de la Reine Eliſabeth.*

de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau juſques à une pique de haut par les rues, & dans les maiſons [5] : & n'y eut pas de cent un qui pût ouïr Meſſe le jour de Noel. Cette inondation a porté des dommages ineſtimables, ayant noyé pluſieurs perſonnes, gâté la plupart des proviſions de bled, vin, avoine, & foin, & une infinité de marchandiſes, & autres meubles; gâté les fondemens de la plûpart des édifices, qu'il a falu étançonner quaſi par tout Rome, & ruiné tout-à-fait un grand nombre de maiſons, deſquelles une partie a accablé les habitans. N. S. Pere, en cette commune affliction, a montré ſa charité & pourvoyance paternelle envers cette Cité [6] : car outre qu'il faiſoit prieres continuelles à Dieu pour la conſervation de ſon peuple, il fit diſtribuer par quartiers un grand nombre de bateaux, qui alloient par les rues, portant des vivres à qui en avoit beſoin, comme quaſi tous en avoient beſoin; & tranſportant les perſonnes des lieux dangereux en autres plus ſûrs: & envoya par chacun jour Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſon neveu par ville, pour faire

5 Ce débordement arriva immédiatement après le retour du Pape de Ferrare à Rome : *quò ſtatim atque inſolumis pervenit, ſubita inundatione Tiberis alveo ſuo crumpentis, ingens ſtrages in vicino agro edita, & longe maximum damnum in urbe acceptum eſt, pleriſque eum caſum non ſine numine evenuiſſe interpretantibus ut efferens ſe de felice Ferrariæ ad Romanas opes acceſſione gaudium aliqua triſtitiæ temperatione coërceretur.* Hiſtoire de Thou liv. 121. ſous le Pontificat de Clément VII. il y a avoit eu une pareille inondation à Rome en 1530. Mais celle de 1598. fut bien plus grande.

6 Dans les calamitez publiques, il eſt aiſé de connoître ſi le Prince eſt le pere de ſon peuple.

pourvoir aux néceſſitez des plus preſſez, en la meilleure façon que faire ſe pourroit : & maintenant ſecourt une infinité de pauvres gens, qui ſe trouvent ſans moyen de vivre, ni de loger : & fait conſulter des moyens de réparer les dommages reçûs, & obvier à ce qu'il n'en ſurvienne plus de ſemblables.

Il ſe parle d'envoyer un Nonce en France, ſans qu'on ſache encore qui ce ſera. Je croi que le Pape m'en dira quelque choſe, avant qu'il l'envoye, comme il a acoûtumé d'en parler aux Miniſtres du Roi en telles ocaſions.

Monſieur de Savoye, après avoir été quelque tems à Milan près la Reine d'Eſpagne, en partit aprés aſſez ſoudainement, feignant qu'il ſe faiſoit quelque amas de gens de guerre en Dauphiné contre lui. Je n'eſtime plus qu'il doive venir ici, comme il ſe diſoit il y a quelque tems, & comme il y en a encore quelques-uns qui le tiennent. Bien eſt-il certain, qu'outre le Seigneur Arconat[7], ſon Ambaſſadeur, qui eſt ſur le point de retourner par deçà, il envoye ici pour le fait du Marquiſat de Saluces le Préſident *Moroſo*, & deux autres Docteurs, & en a fait conſulter à Milan, pendant qu'il y a été, par le *Menochio*, & par les

7 François d'Arconat, Comte de Touſaine, Milanois. *Arconatus aiebat, Juris regulam, ſpoliatum ante omnia reſtitui debere præcipientem, non ut in privatorum cauſſis, ſic inter Principes obſervari ſolere, qui poſſeſſionem juris potiſſimam partem reputant.* De Thou liv. 122. Tous les uſurpateurs établiſſent leur droit ſur la poſſeſſion. Quand ils ſont les plus forts, ils n'alleguent point d'autre raiſon que celle de nos Gaulois, qui répondirent aux Ambaſſadeurs Romains que tout leur droit conſiſtoit dans la force des armes, & que tout appartenoit aux plus vaillans. *Tite-Live.*

plus grands Docteurs & Praticiens de là. On ajoûte encore, qu'il a fait proviſion pour cent mille écus de bagues à diſtribuer en cette ville à ceux, de qui il eſtimera pouvoir être aidé en cette afaire.

La Reine d'Eſpagne eſt toujours à Milan, & ne ſait-on ici rien de certain, quand elle en partira. On tient que le Duc de Seſſe, qui eſt ici Ambaſſadeur pour le Roi d'Eſpagne, ſera employé ailleurs; & qu'en ſa place ſera envoyé pour Ambaſſadeur réſident le Seigneur Jean Ydiaquez [8], Secretaire d'Etat. Les diſcoureurs de cette Cour trouvent à dire en l'adminiſtration & gouvernement de ce nouveau Roi, qui a fait de ſon Conſeil pluſieurs Grands d'Eſpagne, & leur donne des charges d'importance, là où ſon pere a toujours cherché de les tenir bas [9]. Mais de telles choſes chacun en juge ſelon ſon humeur.

On travaille ici à compoſer le diferend de la

8 Dom Juan Ydiaquez étoit le plus confident Miniſtre, que Philippe II. eût eu depuis la mort du Cardinal Eſpinoſa. On diſoit de lui, que dans les Conſeils il ſervoit les viandes ſur la table, mais ſans montrer jamais de quel plat il faloit goûter; parce qu'il avoit coûtume d'alleguer toujours les raiſons pour & contre, ſans déclarer jamais ſon ſentiment, de peur que ſon crédit ne le fît ſuivre; ou que la jalouſie ne lui attirât des contradictions & des diſputes. Cabrera dit qu'il étoit ſi profond & ſi ſecret, que le Prince Jean-André Doria, qui avoit eu pluſieurs conférences avec lui dans Gennes, ſe plaignoit de n'avoir jamais pû pénetrer ſa penſée.

9 La plûpart des Princes ne croyent regner qu'autant qu'ils font tout le contraire de ce que leurs peres ont fait quand ils regnoient. Ils veulent tous regner à leur fantaiſie. *Es mal caſi irremediable, que no ſe tenga por buen governador el que no reprueva y deſtruye las acciones de ſu anteceſſor.* Don Fernando Pizarro dans ſes hommes illuſtres du nouveau Monde.

Juriſdiction, qui a été & eſt entre le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan ; & le Connétable de Caſtille, Gouverneur pour le Roi d'Eſpagne au Milanés : & S. S. deſire y mettre une fin, avant qu'on y change de Gouverneur, comme on y eſt auſſi après, afin que le ſucceſſeur audit Gouvernement ne puiſſe s'excuſer, en diſant, qu'il a trouvé les choſes ainſi, & qu'il ne doit ni veut y rien innover. Cependant, il eſt advenu d'autre côté, que le Comte Olivares, Viceroi de Naples, a fait quelque atentat ſur la Juriſdiction de l'Evêque de *Benevento* [10], ville qui eſt au Pape, enclavée néanmoins dans le Royaume de Naples : pour laquelle choſe le Pape tint une Congregation générale de tous les Cardinaux, vendredi au matin 15. de ce mois, & dit-on qu'il y fut décreté un Monitoire contre ledit Olivares, & que ſur ce S. S. a dépêché en Eſpagne. Il faut bien que ce ſoit quelque choſe d'importance &

10 Depuis que le Royaume de Naples eſt entre les mains des Eſpagnols, les Papes & les Vicerois de Naples n'ont jamais été ſans avoir quelque differend enſemble pour la Juriſdiction Eccleſiaſtique. Jules II. ayant envoyé à Naples un certain Officier, pour préſenter au Viceroi Don Juan d'Aragon, neveu de Ferdinand le Catholique, un Mandement, qui donnoit quelque empêchement à la Juriſdiction Royale ; ce Roi lui commanda de faire pendre cet Officier ſans autre forme de procès. Ce que le Viceroi ne manqua pas d'executer : & Jules, tout terrible qu'il étoit, n'oſa jamais en envoyer un autre, pour ne ſe pas commettre davantage avec un Prince qui lui perdoit le reſpect dès le premier commencement de ſon inveſtiture. Exemple qui montre, que les Feudataires trop puiſſans ne ſont Vaſſaux, que de nom ; & que le Seigneur Feudal ne doit atendre d'eux aucun ſervice, tant qu'il n'eſt pas aſſez fort pour leur ôter ce qu'il leur a donné.

preſſé, puiſque le Pape en ayant été aviſé le jeudi au ſoir, à trois heures de nuit, il envoya apeller les Cardinaux à l'heure même pour le lendemain au matin.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe n'eſt point encore arrivé en cette ville, ſes hardes ſont ici depuis huit jours. Le Cardinal *Pepoli* décéda vendredi 15. de ce mois. C'étoit un bon Seigneur, qui avoit inclination au ſervice du Roi, & au bien de la France. Le Cardinal *Savello* eſt grandement malade, & a été tenu pour déploré; mais à préſent on dit qu'il commence à s'ameliorer.

Des deux Chanoines de l'Egliſe de Verdun, qui étoient ici pour les afaires du Chapitre, le plus âgé, apellé *Rambervilliers*, mourut hier; & le plus jeune apellé *Vignon*, après avoir été détenu priſonnier ſi longtems, a été condamné à cent écus de peine, & a été banni de Rome, pour autant de tems qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le prétexte de telle priſon & condamnation a été qu'il eût pris un paquet de Marins, partie adverſe dudit Chapitre, lequel néanmoins fut trouvé & repreſenté. Mais à la vérité & en effet ç'a été le nom & autorité de Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui a écrit contre lui des lettres très-aigres, comme m'a dit le Juge même, & a tenu & tient ici le ſieur Poirot, ſon Secretaire, & Conſeiller d'Etat de Monſieur de Lorraine, pour entre autres choſes pourſuivre contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre ocaſion de mécontentement, que le devoir que ledit Chanoine a fait en défendant les droits de ſon Chapitre, contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cauſe dudit Marins en ont fait la leur

propre. J'ai été parler à Monſieur le Cardinal *Ruſticucci*, Vicaire du Pape, & lui ai dit, comme j'avois commandement du Roi d'embraſſer la cauſe dudit Chapitre, & de ce Chanoine, comme de ceux qui étoient en la protection de Sa Majeſté : & le priai de permettre audit Chanoine, de demeurer en cette ville, & lui faire grace de l'exil, puiſque ce n'étoit que pour autant de tems qu'il lui plairoit. Il ſe montra fort diſpoſé à ſervir le Roi en cela, & en autre choſe : toutefois pour la grande inſtance, que Monſieur le Cardinal de Lorraine avoit fait, que ledit Chanoine fût banni de Rome, le Juge dudit Seigneur Cardinal-Vicaire, apellé *Uliſſe Moſcato*, lui donna un expedient : à ſavoir, que ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, ſans autrement révoquer ledit banniſſement, permît audit Chanoine, de demeurer en cette ville ; & que cependant j'écriviſſe au Roi, à ce qu'il plût à S. M. faire dire un mot à Monſieur le Cardinal de Lorraine, qu'il ſe contentât, que la clauſe dudit banniſſement fût ôtée ; & par ce moyen toutes choſes paſſeroient avec ſatisfaction de part & d'autre. Ledit Juge m'ayant été envoyé par ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, pour me propoſer ledit expedient, & pour me requerir de le trouver bon ; je n'eſtimai point devoir aucunement montrer de le trouver mauvais, puiſque j'avois pour cette heure ce que je demandois. Maintenant vous aviſerez, ſi le Roi en devra faire parler à Monſieur de Lorraine, ou me mander à moi de remercier ledit Seigneur Cardinal-Vicaire de ce qu'il a fait en conſideration de S. M. & le prier de révoquer tout à fait ledit banniſſement, qui n'eſt que pour autant de tems qu'il plaira au-

dit Seigneur Cardinal-Vicaire ; & montrer, que la recommandation d'un Roi de France peut autant en ſon endroit à douceur & bénignité, comme celle d'un Cardinal de Lorraine à rigueur & ſévérité.

Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Cardinal ſon fils, pourſuivent ici l'érection de Nancy en Evêché : ce qui ne ſe peut faire, ſans diminution des Egliſes Cathedrales, & de leurs Chapitres, & Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui ſont en la protection du Roi. Et fait fort beau voir, que les Evêques de Mets, Toul, & Verdun, qui devroient défendre les droits leurs, & de leurs Egliſes, Chapitres, & Evêchez, ſont tous de la Maiſon de Monſieur de Lorraine, faiſant & conſentant tout ce qu'il plaît à S. A. : l'un fils, l'autre parent proche, & l'autre ſerviteur, obligé de ſon Evêché même : pource que la bonté & facilité de nos Rois a été telle, que contre toute regle d'Etat, & contre la ſûreté de leur Royaume, comme l'experience l'a montré, & montre encore aujourd'hui és Citez de Toul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Evêchez à qui ce Prince voiſin a voulu. Auſſi eſt-ce une belle choſe, que Monſieur le Cardinal de Lorraine, ſon fils, s'étant fait Pape en ce pays-là, par le moyen de la légation qu'il a obtenue d'ici, confere tous les bénéfices du pays de la Protection du Roi à des ſujets & ſerviteurs de Monſieur ſon pere ; & que par ce moyen nous verrons avant que ſoit paſſé long-tems, que ces trois Egliſes Cathedrales, & encore les Collegiales, outre que ſous titre de décimes elles ont été faites tributaires de Monſieur de Lorraine, & ſeront un de ces jours ébrechées pour

l'érection de ce nouvel Evêché de Nancy ; ſeront encore remplies toutes de Lorrains du Duché, comme ſeront auſſi les Cures, les Prieurez, & autres bénéfices du plat-pays de ladite Protection du Roi ; qu'on dit être auſſi la principale fin, pour laquelle ladite légation a été demandée. Car au reſte ce ne ſeroit que peine avec fort peu de profit. Dont eſt pour enſuivre ce qui ſeroit fort aiſé à juger, quand bien nous n'en aurions l'experience ſi fraîche. Nous avons négligé par le paſſé, & négligeons encore aujourd'hui telles choſes ; auſſi nous en ſommes-nous très-mal trouvez, & Dieu veuille, en nous conſervant longuement notre Roi, que nous ne nous en trouvions encore pis. Car ſi de rien on a fait ce que nous voyons, on pourra bien plus aiſément avec ce que l'on tient, & que l'on va toujours gagnant, faire d'autres choſes. Il ſe préſente ici à mon eſprit une autre choſe, qui ſeroit fort à propos ; mais elle ne ſe fait point à Rome, comme l'érection de Nancy en Evêché, de laquelle je parlerai au Pape en ma premiere audience, & le prierai d'atendre juſques à ce que le Roi lui ait remontré l'interêt que S. M. y peut avoir : & ſeroit bon que S. M. fit aviſer audit interêt, & envoyât des mémoires. Cependant, je vous mettrai ici une autre choſe, qui s'eſt faite à Rome depuis peu de jours, & eſt à propos de Lorraine. Le College des Cardinaux a deux Secretaires qu'il élit, deſquels l'un eſt Italien, & à vie ; l'autre eſt d'une autre nation, & pour un an ſeulement : & les Statuts dudit College portent, que celui-ci doit être élû au premier Conſiſtoire de chacun an, & une année, Francois ; une autre, Allemand ; une autre, Eſpagnol ; & ain-

ſi de trois en trois ans. Or il y a trois ans, qu'au tour des François un Lorrain fut préféré aux François, & en cette année 1599. qui écheoit aux François, un jeune homme Lorrain a été encore préféré à des François, deſquels il y en avoit un entr'autres qui eût grandement honoré cette charge, étant un fort honnête, ſage, & docte perſonage, & qui ſe faiſoit un peu de tort en s'abaiſſant juſques-là que de demander une choſe peu digne de lui. Quelques jours avant l'élection, je fus ſommé par les François de faire pour eux : ce que j'entrepris très-volontiers, comme choſe qui étoit de mon devoir. Et allant à une grande partie des Cardinaux, ſans faire particulierement pour un, plus que pour un autre, je les ſupliai en général de vouloir élire un François, & conſerver à la Nation Françoiſe ſon tour & ſa prérogative, & la bonne volonté de ſervir au Saint Siege, & au Sacré College; & obvier à des mauvaiſes ſatisfactions, qui adviennent ſouvent pour des choſes bien petites en aparence, mais fort piquantes, quand il y va de l'honneur & de la préférence des nations. Et pource que je ne pouvois aller à tous les Cardinaux, je fis un mémoire, l'adreſſant à tout le College des Cardinaux, de la teneur que vous verrez par la copie que je vous envoye, & le portai à Monſieur le Cardinal de Como, qui repreſentoit le Doyen, étant le plus ancien de ceux qui étoient préſens, & qui pouvoient aller & marcher; & le priai de le vouloir faire lire en la préſence de tous les Cardinaux, avant que l'élection ſe fît. Ce qu'il me promit, & le tint, comme j'ai ſû depuis. Mais ce nonobſtant, tous, excepté trois, préférerent le Lorrain au François : com-

bien que les conſiderations repreſentées au mémoire les devoient induire à faire autrement pour leur propre profit, qui leur étoit montré là dedans. Ce que je vous écris, non pour autre choſe, que pour vous rendre compte de mon devoir, ſachant qu'il en ſera écrit cent lettres par de-là ; & qu'auſſi bien l'auriez-vous ſû d'ailleurs ; & vous ſeriez émerveillé, que je n'en euſſe rien touché par mes dépêches. Mais il eſt meshui tems de mettre fin à cette longue & fâcheuſe lettre : & partant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1599.

## LETRE CLXX.

### AU ROY.

SIRE,

Etant dernierement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, je conferai avec Monſieur le Cardinal de Florence, du commandement, que Votre Majeſté faiſoit à Monſieur de Luxembourg par ſa dépêche du 4. d'Octobre, de parler à N. S. P. du grand nombre de Fêtes, qui ſe font en France, & empêchent, que les terres ne puiſſent être labourées comme il ſeroit néceſſaire. Et après avoir eû l'avis dudit Seigneur Cardinal, je traitai de cette affaire avec S. S. en l'audience qu'elle me donna en cette ville le premier jour de l'an, & lui dis & laiſſai par écrit, comme pour la longueur & violence des guerres paſſées, tant civiles, qu'étrangeres, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages, étoit tellement diminué, que ceux qui reſtoient ne ſuffiſoient point

à labourer & cultiver la terre ; & mêmement à cauſe d'un très-grand nombre de Fêtes, qui ſe faiſoient par tout le Royaume, outre celles de Notre Seigneur, de Notre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux. De ſorte que demeurant en friche une grand'-part des terres, il s'en enſuivoit grande diſette & cherté par tout le Royaume, de laquelle ſe reſſentoient & pâtiſſoient grandement tous les François, de quelque état & condition qu'ils fuſſent : & V. M. n'en pouvoit tirer les ſubſides acoûtumez, & néceſſaires pour la conſervation de l'Etat & du public. Par ainſi ayant V. M. été requiſe de pluſieurs endroits du Royaume, de mettre quelque ordre, & de pourvoir à cette néceſſité vous priiez S. S. très-afectueuſement, qu'il lui plût permettre, au moins pour quelques années, que hors les ſuſdites Fêtes de Notre Seigneur, de Notre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux, qu'il lui pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiver la terre, & faire les autres choſes qui y apartenoient : & par le moyen de cette grace, S.S. continueroit d'obliger à ſoi, & au Saint Siege, V. M. & tout le Royaume, y reſtituant l'ancienne fertilité & abondance, & obviant à pluſieurs deſordres, que font ceux qui ne pouvant employer aux dévotions requiſes un ſi grand loiſir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, ſe débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'yvrognerie, à luxure, à querelles, & autres choſes illicites & dommageables : auſſi prieroit-on Dieu par tout le Royaume pour la proſperité & ſanté de S. S. & pour l'acroiſſement & exaltation du Saint Siege, & de Notre Mere Sainte Egliſe.

Sa Sainteté me répondit, que la choſe en ſoi

ne lui déplaiſoit point, pourvû que la néceſſité fût telle que je venois de lui dire ; & que le tout ſe fît à bonne fin, & non pour abolir les Fêtes peu à peu. Que toutefois ce que V. M. demandoit étoit choſe, que les Evêques pouvoient faire : comme auſſi pouvoient-ils mieux connoître du fait, étant ſur les lieux, que lui, qui en étoit ſi loin. Je lui repliquai, que V. M. ſembloit avoir prévû une partie de ſa réponſe, en ce que vos lettres contenoient, que V. M. eût exhorté les Evêques de remedier à ce que deſſus : mais pour la faveur, que chacun d'eux porte aux Fêtes de ſon Dioceſe, elle avoit eſtimé, qu'il ſeroit meilleur de ſuplier S. S. d'en vouloir faire un bon reglement elle-même : auquel auſſi chacun obéiroit plus volontiers : Que je le ſupliois donc d'y vouloir penſer, & de conſiderer le mémoire, que je lui en baillois, & ſe diſpoſer à donner cette ſatisfaction à V. M. & à tout le Royaume. Il prit ledit mémoire, ſans me dire autre choſe, ſinon qu'il y penſeroit.

A huit jours de là, à ſavoir le vendredi 8. de ce mois, je retournai à l'audience, & je le mis en ce propos, pour ſavoir, s'il avoit pris quelque bonne réſolution ſur le mémoire, que je lui avois laiſſé touchant leſdites Fêtes : & il me dit, qu'il y avoit penſé, & s'étoit confirmé en ce qu'il m'avoit dit la premiere fois, d'en laiſſer faire les Ordinaires ſelon qu'ils verroient en être beſoin [1], & qu'ils jugeroient en leurs conſcien-

1 En 1666. Monſieur *de Perefixe*, Archevêque de Paris, fit un retranchement de fêtes, dont parle *Guy Patin*, Médecin de Paris, dans la 423. de ſes lettres. Il faut, *dit-il*, que je vous diſe le retranchement de 17. fêtes, que M. notre Archevêque a médité de faire par une Ordonnance expreſſe en tout ſon Archevêché pour l'année prochaine & les autres. Il y a long-tems qu'on avoit parlé

ces : Qu'ils n'étoit vrai-ſemblable, que tous les endroits de la France euſſent également pâti, & euſſent beſoin d'un pareil remede : Que chacun Evêque pourroit mieux connoître l'état de ſon Dioceſe ; & ſi, & pour combien de tems, on y auroit beſoin de telle diſpenſe : Qu'outre cette conſideration, il y avoit encore des Saints, auſquels, jaçoit qu'ils ne fuſſent ſi célebres comme d'autres ; ce néanmoins en certains lieux, pour de dévotion, qu'à d'autres plus grands : & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel Saint fût fêté, & qu'un tel ne le fût point : Qu'auſſi faloit-il qu'il alât plus retenu en telles choſes, d'autant qu'une des héréſies qui courent pour le jourd'hui eſt touchant les Fêtes : Que les Canons, & même les Loix Civiles, avoient pourvû à telles choſes, & particulierement aux œuvres ruſtiques & labeur de la terre, pour leſquelles V. M. faiſoit cette inſtance. De façon que comme il ſe trouve en l'Egliſe, qu'il avoit été répondu autrefois, qu'on avoit Moïſe & les Prophetes ; auſſi il me pouvoit dire, qu'en France on avoit les Evêques, les Canons, & les Loix. Ce fut ſa réponſe, à laquelle je vis bien, qu'il n'en feroit autre choſe. Qui fut cauſe que je lui propoſai un expedient, à ſavoir, de commettre à M. le Cardinal de Gondi, de s'informer de l'état & condition des Pays, & de la dévotion

de ce retranchement. M. de Thou en a parlé quelque part, comme auſſi le Cardinal d'Oſſat dans ſes lettres ; & il me ſemble que cela eſt fort raiſonnable, car le petit peuple & les Artiſans abuſent de ces fêtes, & ne ſont que ſe débaucher, en allant au cabaret au lieu d'aller au ſermon, à la meſſe de paroiſſe, & à Vêpres. Et dans la lettre 426. Notre Archevêque eſt enfin venu à bout de ſon deſſein, il a réformé les fêtes, & en ôte juſqu'à 17. pour l'annee prochaine.

particuliere, que les peuples de divers lieux pourroient avoir à quelquelques Saints ; & ſelon qu'il trouveroit, octroyer la diſpenſe, qui lui ſembleroit être néceſſaire. Mais S. S. n'y voulut entendre, & perſiſta en ſa réponſe.

La mention qu'il m'a faite des Droits Canon & Civil, me donna ocaſion de recevoir ce qui y eſt contenu touchant cette matiere ; & ai trouvé, que les choſes y ſont ordonnées conformément au beſoin du Royaume, & deſir de V. M. Car les Canons ne commandent de chomer en particulier, ſinon que les jours de Dimanche, de Noël, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliſte, des Innocens, de S. Silveſtre, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de Pâques, avec la ſemaine précédente & ſuivante ; de l'Aſcenſion ; de Pentecôte, avec les deux jours ſuivans, les Fêtes de N. D. la Nativité de S. Jean-Bapſtite, les Fêtes des Apôtres, de S. Laurent, de la Dédication S. Michel, de Touſſaints, & de S. Martin ; & en général celles, que chacun Evêque en ſon Dioceſe, avec le Clergé & peuple, eſtimeroit devoir être ſolemniſées. Auquel commandement de chomer, leſdites Fêtes, leſdits Canons ajoûtent cette exception : *Si la néceſſité ne preſſe, & la pieté ne perſuade de faire autrement.* Or eſt-il que nous ſommes aux termes de cette exception, étant le Royaume preſſé de la néceſſité, que V. M. ſait, & qui vous a été repreſentée de divers endroits de la France ; & étant encore le bien public compris ſous le nom de pieté, dont uſent les Canons, ſelon que l'expoſent les Docteurs, qui ont traité de ces matieres. A quoi ſe peut & doit encore ajoûter, qu'és choſes de l'agriculture on a toujours donné plus de liberté pour

le regard des Fêtes, qu'on n'a fait és ouvrages des Arts & Métiers des villes. Et y a une conſtitution au Droit Civil, de laquelle, à mon avis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix civiles, & des œuvres ruſtiques, & du labeur de la terre : laquelle conſtitution permet de vaquer librement à l'agriculture és jours même de Dimanche, quand l'ocaſion de ſemer ou planter ſe préſente plus belle au jour de Dimanche, qu'és autres jours ; & qu'il y a danger, qu'elle ne ſe perde. Et jaçoit qu'és choſes de la Religion on doive ſuivre le Droit Canon, & s'arrêter aux Ordonnances de l'Egliſe ; ce néanmoins la raiſon de ladite conſtitution civile a lieu par tout, & eſt faite bonne par les Canoniſtes : leſquels tous d'un conſentement ſont d'acord, qu'on peut travailler és jours de Fêtes, non ſeulement és choſes d'agriculture, mais auſſi és autres, quand il eſt queſtion de ne perdre point quelque bonne ocaſion, ou d'éviter quelque danger ou perte notable. Conſeillent néanmoins leſdits Canoniſtes, que ſi faire ſe peut, tel travail ſe faſſe avec diſpenſe de l'Evêque, & après avoir ouï la Meſſe eſdits jours de Fêtes, auſquelles, en tel cas, on voudra travailler. Par ainſi j'eſtime, que les choſes étant telles, comme par votre commandement je les ai expoſées au Pape ; les Evêques de France ne feront point de dificulté de bailler, chacun en ſon Dioceſe, la diſpenſe, que V. M. deſiroit du Pape : atendu mêmement que S. S. s'en remet à eux ; & que nous ſommes és cas & termes des ſaints Canons, & des Loix, où elles nous renvoye ; & qu'on y peut ſuivre le conſeil deſdits Canoniſtes, & y aporter encore d'autres précautions, s'il en eſt beſoin. A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 18. Janvier 1599.

# LETRE CLXXI.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'étant parti ſi-tôt comme il avoit été dit, le vendredi, jour de l'audience des Miniſtres du Roi, eſt venu cependant, & j'ai eu tems de vous faire encore cette lettre. J'ai été donc ce matin à l'audience, & dès le commencement ai dit au Pape, comme la derniere fois que j'avois été à ſes pieds, je l'avois ſuplié de vouloir bailler en commande un Prieuré de l'Ordre S. Benoiſt à un fils de Monſieur le Préſident Seguier, Chevalier de Malthe, & lui avois repreſenté les cauſes, qui le devoient mouvoir à octroyer cette grace; & que depuis j'avois reçu une lettre, que le Roi lui en écrivoit, laquelle je lui baillois, & S. S. auroit cette ocaſion de plus de faire ladite grace, à ſavoir, l'interceſſion du Roi. Sa Sainteté m'a montré y incliner encore plus qu'auparavant: mais je le veux voir ſigné & expedié, avant que m'en aſſurer. Je lui ai auſſi ramentû, comme en l'audience précédente je lui avois préſenté une lettre du Roi, par laquelle S. M. le prioit de vouloir accepter M. l'Abbé *Fiſchi* pour ſon Camérier [1] ſecret: & il m'a dit, qu'il ne s'en étoit encore informé, comme il m'avoit dit vouloir faire; & qu'il s'en informeroit.

1 Clément VIII. avoit des Camériers ſecrets de toutes les Nations Chrétiennes. On tenoit à grand honneur de l'être ſous ſon Pontificat, à cauſe qu'il n'y admettoit que des perſonnes de naiſſance diſtinguée, & de probité reconnue.

Je lui ai encore réduit en mémoire, comme je lui avois parlé, & laiſſé un mémoire pour le Curé de S. Yves, en cas que le Chanoine de Verdun, apellé *Rambervilliers*, qui étoit à l'extremité, mourût, comme il étoit mort le jour après : & S. S. m'a dit, qu'il avoit donné ledit Canonicat audit Curé ; & que ſur mon témoignage, il avoit préféré ledit Curé à un Lorrain, qui ſervoit à la Daterie, & avoit même été en Pologne avec lui ; dont je lui en ai baiſé les pieds. Ledit Curé [2] eſt un fort honnête Prêtre du pays de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en Droit Canon, & en la partie de Theologie, qui traite des cas de conſcience ; & a ſervi longtems de Confeſſeur, & d'autres fonctions eccleſiaſtiques en l'Egliſe de ſaint Louis, & à préſent étoit Curé de S. Yves, Egliſe des Bretons, unie depuis quelques années à celle de S. Louis. Il me pria de demander ledit Canonicat au Pape pour lui, ce que je fis pour ſes vertus & mérites ; & pour l'obliger d'autant plus à ſervir le Roi, & acroître en l'Egliſe de Verdun le nombre des bons Chanoines, & des ſerviteurs de S. M. Ainſi par ce moyen, nous avons eu notre revanche de ce que les Lorrains nous firent dernierement, gagnant le Clericat du College ſur les François : & m'aſſûre bien, que le Lorrain voudroit avoir changé ſon Clericat, qui n'eſt que pour un an, & ne ſauroit aporter plus de deux cens écus de profit ; avec le Canonicat du Breton, qui l'a pour toute ſa vie, & en recevra beaucoup plus par chacun an.

2 Selon ma conjecture, ce Curé pouvoit bien être François Lachiver, qui depuis fut Evêque de Rennes, par la réſignation de Monſieur Séraſin.

Après ces choſes, qui dépendoient de l'audience précédente, je lui ai propoſé d'autres faits nouveaux. Et en premier lieu l'ai prié de ſurſeoir l'érection de Nancy en Evêché, juſques à ce que le Roi lui eût remontré l'interêt, qu'y pouvoient avoir les Egliſes, Chapitres, & Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, de la Protection de S. M. & même d'autant que les Evêques n'auroient garde de s'oppoſer à rien, que Monſieur de Lorraine deſirât, pour être, l'un fils; l'autre, proche parent; & le troiſiéme, ſerviteur très-obligé de l'Evêché même. Sa Sainteté m'a répondu, qu'elle ne s'y hâteroit point; & leur en avoit donné un long terme. Je vous prie donc, que le Roi faſſe cependant avertir ſecretement ces Chapitres, pour lui envoyer les interêts, qu'ils peuvent avoir en telle érection, & les préjudices & dommages, qui leur en adviendroient. Car il faut bien qu'il y ait eu quelque empêchement notable, puiſque depuis un ſi longtems qu'il y a un Duché de Lorraine, on n'a point demandé, ou pû obtenir telle érection.

Ayant obtenu cela, je lui ai parlé de donner la diſpenſe d'âge à un fils de Monſieur de Barraut [3] que le Roi a nommé à l'Abbaye de Solignac; & de donner au nouveau Evêque d'Aqs [4]

3 Jean Joubert de Barraut, fils d'Emery, Baron de Blaignac, Ambaſſadeur de France en Eſpagne, auprès de Philippe III. Il fut fait Evêque de Bazas en 1612. & ſacré à Rome par le Cardinal de la Rochefoucaud. Il gouverna ce Dioceſe juſques en 1630. qui fut transferé à l'Archevêché d'Arles. En 1631. il publia un livre intitulé: *Le Bouclier de la Foi contre les Proteſtans.* Il mourut à Paris, à la fin de Juillet 1643.

4 Jean Jacques du Sault, fils de Jacques, Avocat Général au Parlement de Bordeaux; Evêque d'Aqs, par

la rétention pour deux ans d'un Doyenné, qu'il a en une Egliſe Collegiale lez-Bordeaux ; & ai eu une bonne réponſe de l'une & de l'autre.

Sur la fin, je lui ai parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau-fils de Monſieur de Maiſſe ; lequel gratis avoit été ci-devant acordé pour la moitié, mais on n'en avoit rien fait ſigner : & j'eſpere que nous l'aurons ſigné, & pour quelque choſe plus de la moitié.

Voilà ſommairement ce que j'ai fait en mon audience d'aujourd'hui. Au demeurant, le Cardinal *Savello* a ſuivi de bien près le Cardinal de *Pepoli*, étant décédé en une ſienne maiſon aux champs, depuis deux jours.

On m'a dit, que ce ne ſera point le ſieur Arconat, qui retournera ici Ambaſſadeur pour Monſieur de Savoye ; ains que ce ſera le Comte de Verrue, qui viendra réſider ici pour lui ; & que ledit ſieur Arconat eſt envoyé en Eſpagne. Auſſi m'a-t-on dit, que la Reine d'Eſpagne ne partira de Milan, qu'en Avril ; & que l'Archiduc Albert, trouvant ce tems trop long, a dépêché en Eſpagne, pour obtenir congé du Roi, d'y aller lui au plutôt, ſans plus atendre.

J'ai ſervi M. le Préſident le Clerc, que vous m'aviez recommandé par votre lettre du 6. d'Octobre ; non pas en empêchant ce qu'il vouloit être empêché, d'autant que cela avoit été dépêché & envoyé, avant que j'euſſe reçû ſes

la démiſſion volontaire de Gilles de Noailles, frere & ſucceſſeur de François en cet Evêché, & en l'Ambaſſade de Conſtantinople. Il étoit Doyen de l'Egliſe Collegiale de S. Severin de Bordeaux. Il mourut en 1623. & eut pour ſucceſſeur Filbert du Sault, ſon neveu, & ſon Coadjuteur.

lettres & les vôtres ; mais en l'avertiſſant du remede qu'il y a, & du moyen de faire déclarer la choſe nulle.

Le ſieur d'Embourg, Secretaire de Monſieur de Luxembourg, eſt de retour de Breſſe & de Milan. Il n'a rien fait à Breſſe ; mais à Milan, il a ſû une partie de ce qui s'eſt trouvé du bagage de Monſieur de Luxembourg.

Le Maitre des courriers d'ici m'a aſsûré, que le courrier ordinaire d'Eſpagne, venant par deçà, a paſſé par la France, ſans toucher Lion ; dont il eſt fort fâché : & moi fâché & émerveillé tout enſemble, entendu l'importance de la choſe, & l'ordre, que vous y avez fait donner. J'eſpere néanmoins, que cela ne ſe fera plus : car il n'y va pas de moins, que l'extinction de notre ordinaire, pour les cauſes, que je vous ai autrefois déduites, & que vous ſavez trop mieux. A tant, &c. De Rome, ce vendredi 22. Janvier 1599. *V. la lettre* 152.

## LETRE CLXXII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes dernieres lettres, qui furent des 17. 18. 19. & 22. Janvier, je reçûs le dernier dudit mois la lettre, que vous m'aviez écrite le 8. Novembre, laquelle je n'eſperois plus recevoir. J'ai vû l'indiſpoſition, que le Roi avoit eue au commencement de Novembre, & comme il ſe portoit mieux : & depuis, j'ai entendu par autre voye ſa pleine & entiere guériſon, dont je loue & remercie Dieu, & le prie, qu'il lui plaiſe nous le conſerver longuement. J'y ai vû auſſi ce que S.

M. veut être gardé touchant les lettres, qu'elle écrira ſur les gratis, & m'y gouvernerai conformément à ſa volonté, pour ce peu de tems qui reſte entre ci & la venue de Monſieur de Sillery, auquel j'eſtime que vous en aurez dit autant. Par la promeſſe, que Meſſieurs des Finances vous avoient faite, de faire payer la penſion, qu'il a plû au Roi de me donner, à votre interceſſion, j'ai connu le bien & honneur, que vous m'aviez fait de les en prier; dont je vous remercie très-humblement, vous ſupliant de m'y continuer ci-après votre protection & faveur là où beſoin ſera.

Outre la ſuſdite dépêche dudit jour 8. Novembre, j'ai reçu depuis quatre ou cinq jours quelques lettres du Roi ſur des faits particuliers; à ſavoir une du 16. Septembre, ſur la venue de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe; une du 30. Novembre, pour une afaire, qu'ont ici Monſieur le Prince & Madame la Princeſſe de Conty; une du 15. Décembre, pour le ſieur de la Varenne [1] touchant l'Abbaye de Monſtier-Neuf

1 Guillaume Fouquet, qui de ſimple Portemanteau du Roi, étoit parvenu par ſon eſprit, & par un talent tout particulier, qu'il avoit pour les intrigues, juſqu'à la faveur du Cabinet. Ce qui lui en ouvrit la porte, fut le voyage qu'il fit en Eſpagne, dont le Chancelier de Chiverny parle ainſi dans ſes Mémoires: [Le Courier qui portoit au Roi d'Eſpagne, les dépêches de Monſieur du Maine, & des autres Chefs de la Ligue, ayant été pris, & ces dépêches ouvertes, le Conſeil du Roi (Henri IV.) jugea à propos d'en retenir ſeulement une copie, & de les envoyer bien recachetées avec les mêmes cachets, par quelque perſonne confidente, qui pût en raporter d'Eſpagne la réponſe, pour aſſeoir ſur le tout un plus aſſuré jugement. Comme cette commiſſion étoit infiniment hazardeuſe, & demandoit un ſerviteur fidele, capable, & courageux; le ſieur de la Varenne,

de Poitiers, avec une lettre du 13. ſur le même ſujet; & une du 19. Janvier pour l'expedition de l'Archevêché de Sens : en tous leſquels afaires, j'obéirai aux commandemens de S. M. & m'éforcerai de les faire réuſſir à ſon contentement, & lui rendrai compte de ce qui en ſera ſuccedé.

Par ma lettre du 22. Janvier, je vous écrivis ce qui s'étoit paſſé en l'audience, que j'avois eue ce jour-là, qui étoit un vendredi. Le vendredi après, qui étoit le 29. Janvier, je ne fus point à l'audience pour ce que le Pape étoit las, ayant été en proceſſion à pied; & qu'auſſi bien n'avois-je point d'afaires à traiter pour le Roi, ni d'autres qui preſſaſſent. Le vendredi après qui fut le 5. de ce mois, j'y fus, & parlai à S. S. de ſix ou ſept afaires particuliers, leſquels n'eſt point beſoin que je vous ſpécifie, pour n'importer autrement au ſervice du Roi; ſinon en

Portemanteau du Roi, & qui avoit toutes ces qualitez, voulut bien s'en charger, & s'y conduiſit ſi dextrement, qu'il parla au Roi d'Eſpagne, & par deux fois à ſon Conſeil; & fut dépêché ſi à propos, que malgré l'arrivée d'un ſecond Courier de la Ligue, qui leur donnoit avis de la priſe du premier, il revint heureuſement en France, avec la reponſe du Roi d'Eſpagne; par laquelle le Roi & ſes Miniſtres reconnurent au vrai les mauvaiſes intentions & prétentions des Eſpagnols.] Voilà l'origine de la fortune du ſieur de la Varenne, qu'il étoit beſoin de faire connoître ici, à cauſe de pluſieurs lettres ſuivantes, où M. d'Oſſat ſe plaint aſſez hardiment de lui, quoiqu'il n'ignorât point le crédit & le pouvoir, qu'il avoit à la Cour. *Gul. Fouquetus Varanus*, dit M. de Thou, *Aulicis Miniſteriis homo natus, & Regi gratus.* C'étoit le Petrone d'Henri IV. & celui qui diſoit un jour au Chancelier de Sillery : Monſeigneur, ſi le Roi étoit plus jeune de vingt ans, ma charge (de *regiarum libidinum Magiſter*) vaudroit bien la vôtre.

tant qu'ils concernent les expeditions, qui ont à ſe faire par deçà pour ſes ſujets. Mais le Pape me parla du Nonce, qu'il veut envoyer en France, pour réſider près le Roi, me diſant, que pour faire cette charge, il avoit choiſi l'Evêque de Modena, Prélat de grande bonté & preudhomie, ſage & moderé, & n'ayant dépendance d'aucun Prince, ni autre qualité, qui doive aporter aucun ſoupçon au Roi : & me chargea S. S. de l'écrire ainſi à S. M. & la prier de ſa part de le croire ainſi, & d'avoir toute confiance en ce Prélat. M. le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on avoit aviſé d'envoyer perſonne, qui ne fût ſujet du Roi d'Eſpagne, ni n'eût bénéfices en aucun de ſes Etats, ſuivant ce que leur en avoit conſeillé M. le Cardinal de Florence.

Ledit ſieur Nonce [2] eſt natif de la ville même de Modena, d'où il eſt Evêque, de la famille de *Silingardi*, âgé d'environ 60. ans, & a eu l'Evêché par l'interceſſion de feu M. le Duc de Ferrare, duquel il étoit ſujet & ſerviteur particulier, & par lui fut envoyé deux fois en Eſpagne. Je n'ai trouvé perſonne, qui m'en ait dit mal, ni rien qui ſoit contraire à ce que le Pape, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en avoient aſſûré. Et ſur ce que j'ai dit, qu'il avoit ſon Evêché ſous le Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, qui étoit mal content des ofres, que le Roi avoit faites au Pape ſur le fait de Ferrare ; il m'a été répondu, qu'au fait même de Ferrare, il avoit tenu pour le Saint Siege [3], contre

2 Gaſparo Silingardi.

3 La Nobleſſe & le peuple du Duché de Ferrare aimoient mieux la domination de la Maiſon d'Eſte, à laquelle ils étoient acoûtumez depuis long-tems ; mais le Clergé avoit plus d'inclina-

ledit

ledit Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, & lui en avoit toujours parlé fort librement. Ce que le Pape même, & M. le Cardinal Aldobrandin me dirent ; & que cela étoit en partie cauſe pourquoi S. S. s'y fioit particulierement, & l'avoit appellé à cette charge. M. le Cardinal de Florence, & quelques-uns des Prélats, qui ont été avec lui en France, lui ont donné de très-bons enſeignemens, comme il avoit à ſe gouverner, quand il ſeroit par-delà : & j'eſpere, qu'il en aura fait ſon profit, & qu'en faiſant le ſervice du Pape & du Saint Siege, il tâchera d'y conjoindre auſſi celui du Roi, en tant que faire ſe pourra. Il m'eſt venu voir, & m'en a demandé mon avis, que je lui ait dit le mieux que j'ai ſû. Il partira bien-tôt pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il eſt ja parti d'ici.

M. l'Archevêque d'Arles, duquel je vous écrivis de Ferrare, que le Pape le vouloit envoyer vers le Roi, pour le fait des Jéſuites, partit de cette ville pour faire ledit voyage, vendredi 12. de ce mois : & le Pape eſt toujours atendant le paſſeport, dont je vous écrivis par même moyen.

Mais avant que paſſer outre à d'autres choſes, il faut que je vous acheve d'écrire, ce que mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin me dit, outre le fait dudit ſieur Nonce. Il me dit donc, qu'il entendoit, que M. le Cardinal de Joyeuſe v-

nation pour le Pape, à cauſe des honneurs & des dignitez eccleſiaſtiques, dont la Cour de Rome a moyen de récompenſer ceux qui ſont dans ſes interêts. Naturellement, *dit Comines*, la plûpart des hommes ont l'œil, ou à s'accroître, ou à ſe ſauver : ce qui aiſément les fait tirer du côté des plus forts.

noit, dont il étoit très-aiſe ; & qu'il deſiroit, que les autres Cardinaux François vinſſent auſſi réſider en cette Cour de Rome ; & que par ce moyen avec ceux, que le Pape feroit au Roi, à la premiere promotion, on pourroit redreſſer ici le parti de France : Que M. le Cardinal de Givry viendroit fort volontiers ; mais il n'avoit tout le moyen qui lui ſeroit néceſſaire : Que lui Cardinal Aldobrandin avoit autrefois fait prier le Roi, de donner quelque bonne Abbaye, ou Abbayes audit ſieur Cardinal de Givry [4] ; qu'il en ſuplioit encore S. M. de toute ſon afection : Que l'Abbé Bandini avoit écrit à lui Cardinal Aldobrandin, que le Roi lui avoit dit, que ſi lui Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaye, ou autre choſe, S. M. la lui donneroit très-volontiers : Qu'il prioit S. M. de vouloir donner audit ſieur Cardinal de Givry, ce qu'elle voudroit donner à lui Cardinal Aldobrandin ; & qu'il recevroit ce bien comme fait à ſoi-même : & cependant l'aſſûroit, comme il avoit fait autrefois, que ledit ſieur Cardinal de Givry avoit toujours fait bons ofices pour l'abſolution de S. M. & la ſerviroit auſſi fidelement qu'autre ſauroit faire.

Ledit ſieur Cardinal me parla encore d'un troiſiéme afaire, à ſavoir, de la Protection de Savoye, & me dit, qu'il lui avoit été dit, que le Roi en avoit pris quelque ombre ; & que pour cela, il m'en vouloit parler, afin que j'en rendiſſe compte à S. M. Que la Protection de Savoye étoit ſi peu de choſe, qu'elle ne ſe nommoit point Protection, avant que le Cardinal Alexandrin, qui l'avoit exercée, lui eût impo-

4 En 1608. le Cardinal de Givry fut pourvû de l'Evêché de Metz.

ſé ce nom : Que lors du decès dudit Cardinal Alexandrin, lui Cardinal Aldobrandin étoit hors de Rome, pour les choſes de Ferrare ; & le ſieur Arconat Ambaſſadeur du Duc de Savoye, en écrivit à ſon Maître, ſans le ſû de lui Cardinal Aldobrandin : & ayant reçu réponſe de S. A. conforme à ce qu'il vouloit, en parla au Pape, qui tint la choſe en ſuſpens juſques à ce qu'il fût à Ferrare, où lui Cardinal Aldobrandin étoit longtems auparavant : Que lors ſe trouvant lui Cardinal Aldobrandin avec S. S. il fut aviſé de ne mécontenter point ce Prince, pour ſi peu de choſe, n'aportant ladite Protection aucune utilité, ni aucun maniement d'afaires, mais ſeulement la ſeule propoſition des Bénéfices Conſiſtoriaux, qui ſont és Etats dudit Duc de Savoye ; Que lui Cardinal Aldobrandin avoit donné tant de preuves de l'afection, qu'il portoit au ſervice du Roi, qu'il lui ſeroit fait tort, ſi S. M. ou autre, en doutoit : & étoit prêt à le montrer plus que jamais, à toutes les ocaſions qui s'en préſenteroient ; & prioit S. M. de s'en aſſûrer. Je lui répondis ce que j'eſtimai être le plus civil & expedient, montrant de croire tout ce qu'il me diſoit ; comme à la vérité je croi, qu'en ſon cœur il ſoit plus François d'afection qu'Eſpagnol : & nous eſt utile, qu'il croye que nous ayons cette opinion, pour le grand moyen qu'il a de ſervir & deſſervir le Roi, tant pour le crédit, qu'il a auprès du Pape ; que pour le grand nombre de créatures qu'il a, & aura encore beaucoup plus ci-après. Mais en effet & à la vérité, il ne ſe peut faire, que cette Protection de Savoye ne lui aporte quelque inclination aux afaires de ce Prince là ; & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance en-

tre eux-deux. Et outre que toutes les Protections aportant quelque émolument aux Protecteurs, le Duc de Savoye & ſes Miniſtres prendront ocaſion de cette Protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres afaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit; & l'y engageront petit à petit, comme ils ne lui ont ofert cette Protection à autre intention. Il me dit encore, qu'étant ces jours paſſez vaqué une Abbaye en l'Etat du Duc de Savoye, le Pape lui dit, qu'il la lui donneroit, n'étoit cette Protection, qui donneroit à parler; & qu'il avoit répondu, que l'Abbaye étoit à donner à S. S. & non au Duc; & qu'il la tiendroit de S. S. ſeule, & quiteroit plutôt cette Protection, qui ne lui valoit rien. Il ne me dit point, ſi le Pape lui avoit donné cette Abbaye, ou non; mais je tiens que ſi: car s'il eût été autrement, il me l'eût dit très-expreſſément. Et croi encore plus, à ſavoir, que l'acceptation de cette Abbaye, ſurvenue depuis ladite Protection, a été cauſe, qu'il m'ait tenu tout ce propos: jugeant en ſoi-même, que par le moyen de ladite Abbaye, la choſe alloit ſi avant, qu'on en pourroit penſer mal. Et à la vérité, cette Abbaye ſera encore un autre gage, que le Duc de Savoye aura de plus: mais il ne nous eſt utile d'en faire autre ſemblant [5].

Au demeurant, le Comte de Verrue, nouveau Ambaſſadeur du Duc de Savoye, eſt arrivé en cette ville ſur le commencement de ce mois, avec le Préſident *Moroſo*, & le Docteur

5 Il eſt toujours de la prudence de paroître content de ce que l'on ne peut plus empêcher. *Galba*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobavit.*

*Vando*, que ledit Duc a envoyez pour faire croire au Pape, que le Marquiſat de Saluces lui apartient, & non à la Couronne de France. Ils ſe vantent d'avoir des fois & hommages faits par les Marquis de Saluces aux Comtes & Ducs de Savoye, par l'eſpace de plus de trois cens ans ; & qu'il y en a même quelqu'un fait en la préſence du Dauphin de Viennois y conſentant. Diſent encore avoir des ſaiſies dudit Marquiſat, faites par les Ducs de Savoye, comme Seigneurs directs, à faute de fois & hommages prêtez par les Marquis de Saluces, leurs vaſſaux, & plaintes faites par les ſujets dudit Marquiſat aux Ducs de Savoye, comme ſuperieurs, pour mauvais traitement & griefs faits par les Marquis de Saluces à leurſdits ſujets ; & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Savoye, & leurs Oficiers, ſur telles plaintes. Avec tout cela ils ont fait faire des conſultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cauſe gagnée, & penſent nous acabler à force de paragrafes & d'autoritez de divers Docteurs ; outre les faveurs, & artifices, & autres obſcurciſſemens de notre bon droit, dont ils ont fait, & font tous les jours une fort ample proviſion. Mais quand bien leſdites fois & hommages, ſaiſies, recours, & plaintes ſeroient vrayes, le dernier état du Marquiſat, auquel il faut regarder, & ſelon lequel il faut juger, eſt que les Marquis l'ont tenu & reconnu des Rois de France, à cauſe du Dauphiné, & comme fief du Dauphiné ; ont pris inveſtiture de leurs Majeſtez, & à elle prêté la foi & hommage, & les ſervices dûs & acoûtumez par les vaſſaux ; & que ledit Marquiſat a été dévolu à la Couronne, premierement, par confiſcation ;

& puis par ceſſion des droits de la lignée des Marquis de Saluces, qui y prétendoient droits; & enfin par faute & manquement de lignée; & ainſi a été paiſiblement poſſedé ledit Marquiſat par les Rois François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. Et és traitez & concluſions de paix faites pendant ledit tems, entre nos Rois d'une part; & Charles V. & le Roi Philippe, ſon fils, & les Ducs de Savoye d'autre; ni ledit Charles, ni leſdits Ducs, & n'ont point prétendu, que ledit Marquiſat leur dût être rendu, ou reconnu d'eux; & ne l'ont point nommé ni compris parmi les choſes qu'ils ſtipulerent leur être reſtituées. Et le feu Duc de Savoye [6], pere de cetui-ci, ayant en ſa puiſſance ledit Marquiſat, & la ville même de Carmagnolle, après la mort du Maréchal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roi, & le conſigna à Monſieur le Maréchal de Rets [7] pour & au nom de S. M. Et ce Duc d'apreſent, quand il oſa ſpolier la Couronne de France dudit Marquiſat, il déclara, & fit dire à tous les Princes d'Italie, & autres, que ce n'étoit point pour ſe l'aproprier; ains pour le conſerver à la Couronne de France, & le préſerver de l'invaſion des hérétiques, qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'héréſie, & de là en toute l'Italie. Toutes leſquelles choſes coupent broche aux diſputes & ſofiſteries de ces gens envoyez pour jetter de la poudre aux yeux du Pape; & ſont plus que ſuffiſantes, pour faire ad-

6 Filbert-Emanuel, Duc de Savoye, rendit le Marquiſat de Saluces à Henri III. en 1579.

7 Albert de Gondi, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Marquis de Bell'iſle, premier Duc de Rets, frere du Cardinal de Gondi.

juger ledit Marquiſat au Roi, tant au pétitoire qu'au poſſeſſoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du pétitoire, (que non) il n'y a loi, ni Canon, ni autorité de Docteur, ni pratique aucune, qui ne diſe & ne crie, Qu'il faut réintegrer la Couronne Très-Chrétienne en la poſſeſſion & jouiſſance, dont un Duc de Savoye, en pleine paix, a bien oſé déchaſſer, & précipiter le Roi de France. Que ſi les biens de ce monde, qui ſont ſujets à variation, & à changement de maîtres, avoient à retourner là où ils ont été autrefois, il faudroit que le Duc même de Savoye, rendît tout ce qu'il a aujourd'hui, d'autant, que celui qui donna commencement à cette Maiſon [8], & à cet Etat, n'avoit rien, quand il s'en vint en la Vallée de Morienne, fugitif d'Allemagne, pour avoir tué l'Impératrice, ſa tante.

Je ne doute point, que M. de Sillery ne

8 Beraud, ou Berard de Saxe, neveu de l'Empereur Oton III. lequel fut pere de Humbert, premier Comte de Morienne, dont deſcendent les Ducs de Savoye. Ce Beraud, ſelon Vanderburcht, étoit troiſiéme fils d'un Hugue, Duc de Saxe, & avoit pour femme Catherine de Scheiren, de l'ancienne Maiſon des Comtes de ce nom; de laquelle quelques-uns font deſcendre la Maiſon Palatine. *La Caſa di Savoia*, dit un Ambaſſadeur de Veniſe à Turin, *dal gran Sigicardo, Rè di Saſſonia, traſſe la diſcenza per comune parere degl' Iſtorici; diramataſi in più Principi, Rè & Imperatori, s'intruſero i Saſſonici in Savoia e Mauriana. Beroldo I. figliolo d'Aimone, vinti li Genoveſi, e debellati gli Allobrogi con le armi di Ceſare, fù il primo fondatore di queſta perenne propagine sù 'l fine del nono ſecolo di noſtra Redentione, che numera oggidì il 32. Principe, e la 23. generatione nella perſona del Duca regnante.* Celui qui regnoit alors étoit Charles-Emanuel II. pere de Victor-Amedée II. qui regne aujourd'hui. *Cattarin Belegno* dans la Relation de ſon Ambaſſade en Piemont.

vienne, pourvû & fourni de toutes pieces, & qu'entr'autres il ne porte les articles de la Paix, faite en l'année 1559. entre le Roi Henri II. d'une part; & Philippe II. Roi d'Eſpagne, & le Duc Emanuel-Philbert de Savoye, pere de cetui-ci, d'autre. Mais ſi d'avanture, on avoit oublié les articles de la Paix de l'année 1544. faite entre le Roi François I. d'une part; & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Savoye, ayeul de ce Duc, d'autre: il ſera bon, que vous les envoyiez. Car ils ſerviront non ſeulement contre le Duc de Savoye, mais auſſi contre l'Empereur d'aujourd'hui, ſi on le vouloit metre en jeu, pour fortifier la partie du Duc de Savoye; puiſque ladite Paix de l'an 1544. fut contractée, non ſeulement avec le Duc de Savoye, ayeul de cetui-ci; mais auſſi avec ce grand & puiſſant Empereur Charle-Quint, qui ſavoit & pouvoit défendre ſes droits, auſſi bien que l'Empereur d'aujourd'hui. Et ne laiſſez, s'il vous plaît, d'envoyer leſdits articles de Paix, encore qu'il ne s'y parle point dudit Marquiſat: car cela même nous ſervira, puiſque dès lors 1544. nous tenions & poſſedions ledit Marquiſat, comme nôtre, & que le Duc de Savoye ne ſtipule point, que nous le lui rendions; ni ledit Empereur, que nous le reconnoîtrons de lui.

Outre ce que deſſus, vous avez à vous préparer à deux choſes, touchant ledit Marquiſat: l'une, que l'on dit, (& je ne ſuis pas loin de le croire) que le Pape, pour pluſieurs reſpects, ne donnera jamais Sentence pour, ni contre le Roi, ains tâchera d'acorder S. M. & le Duc de Savoye par traité, en envoyant quelque perſonage de ſa part vers l'un & l'autre, pour moyenner l'acord, ſi ſon Nonce ordinaire ne ſufit:

& a-t-on opinion, que tous les partis & moyens d'acord, qu'on vous propoſera, tendront à ce que ledit Marquiſat demeure au Duc de Savoye, d'une façon, ou d'autre. Mais à cela ſerviroit de remede une ſemblable réſolution, que celle, que vous prîtes pour le regard des Eſpagnols, de n'entrer point en traité, ni conference aucune d'acord, qu'avec cette préſupoſition, qu'on vous rendra le Marquiſat.

L'autre choſe, à laquelle il vous faut préparer, eſt qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an, qui expire le 2. du mois de Mai prochain, atendu qu'on a demeuré ſi longtems ſans y rien faire. Si vous refuſez de le prolonger, le Pape le pourra trouver mauvais, & l'atribuera à quelque défiance de ſa juſtice, ou de ſon afection: & vous n'avez poſſible pas pour encore toute la proviſion, qui ſeroit néceſſaire, pour avoir raiſon dudit Marquiſat, par la voye des armes. Outre qu'il ſemble, que par les articles de la Paix, cette voye ſoit prohibée; & que la France même n'a pas encore recouvré ſes forces, & ſon ancien ordre, pour entrer ſitôt en une nouvelle guerre. Que ſi vous prolongez ledit terme, vous rentrez en l'obligation d'atendre un jugement du Pape, de laquelle le tems vous aura délivrez d'ici à deux mois: & ſi après tout cela n'aurez point ledit jugement, ſuivant ce qui a été dit ci-deſſus; & cependant aurez fait ce que veut l'uſurpateur, qui ne demande qu'à gagner tems, & à s'établir de plus en plus [9], atendant plus grande aſsûrance de

9 Plus un uſurpateur demeure en poſſeſſion de l'Etat uſurpé, plus il eſt difficile de le ranger à la raiſon: & par conſéquent, la voye des armes vaut cent fois mieux, que celle de la négociation, ou de l'arbitrage,

de quelque cas fortuit, & inopiné : & pourrez encore perdre l'ocaſion de recouvrer ledit Marquiſat, en tems que le Duc de Savoye eſt fort au bas, & tous ſes ſujets & Etats ruinez, & malcontens ; & le Roi d'Eſpagne, de qui il peut eſperer ſecours, nouveau en ſon regne, & embrouillé, & aux mains avec les Anglois, Zelandois, Holandois, & tels autres ; comme eſt auſſi l'Empereur avec le Turc.

A ce que deſſus a quelque choſe de ſemblable ce que j'ai apris de Monſieur de Lorraine, depuis ce que je vous en écrivis dernierement. La ville de Marſal [10] au Dioceſe de Mets, avant ces derniers troubles, étoit poſſedée par nos Rois, & pendant leſdits troubles a été priſe par Monſieur de Lorraine, comme vous ſavez trop mieux ; ſur quoi je ne ſai ce qui a été acordé entre le Roi & lui. Tant y a que depuis environ un an, mondit ſieur de Lorraine, & Monſieur le Cardinal ſon fils, ont expoſé au Pape, que ladite ville de Marſal étoit de l'Evêque de Mets ; & qu'il étoit évidemment utile à l'Egliſe & Evêché de Mets, que ladite ville lui fût baillée & délivrée en propre ; & qu'il baillât récompenſe à l'Evêque, d'autres biens de plus grand revenu, & de moindre dépenſe, en précomptant néanmoins ſur ladite récompenſe, les dépenſes grandes, que Monſieur de Lorraine avoit faites pour ledit Evêque, non pour ſoi, en aſſiegeant, & prenant, & ôtant aux héréti-ques, & conſervant à l'Evêque ladite ville de

pour le Prince, qui veut recouvrer ſon bien, quand il eſt auſſi fort, ou plus fort que l'Uſurpateur. *Nihil feſtinatione tutius, ubi facto magis, quàm conſulto opus eſt.* Tacite.

10 Toujours *Marſan*, dans l'Original.

Marſal : & ont obtenu commiſſion de S. S. adreſſante à l'Archevêque, ou Vicaire, ou Official de Beſançon, pour s'informer de ladite utilité évidente de l'Egliſe, & puis faire la ceſſion de ladite ville à mondit ſieur de Lorraine. Et crois, que le tout ſoit fait & paſſé en ladite ville de Beſançon. Et ainſi Monſieur de Lorraine aura doreſnavant une ſi forte Place, comme eſt la ville de Marſal, au pays de la Protection du Roi; & l'aura pour rien, lui étant donnée & délivrée par l'Evêque ſon propre fils, qui conſent, que toute la dépenſe faite par Monſieur ſon pere, pour avoir ladite ville, ſoit précomptée en la récompenſe, & portée par la pauvre Egliſe. S'il eſt vrai, que cette ville forte fût de l'Evêque, & qu'il fût utile à l'Egliſe d'en prendre récompemſe; c'étoit au Roi à la récompenſer, & non à Monſieur de Lorraine, puiſque c'eſt au pays de la Protection de S. M. Mais telles choſes adviendront à toutes les fois, que les Evêchez, & Abbayes voiſines des Princes étrangers ſeront données à leurs fils, ou parens proches, ou ſerviteurs, comme il ſe trouve aujourd'hui des trois Evêchez, qui ſont en la Protection du Roi, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution deſquels je m'atens bien, que Monſieur de Lorraine s'acroîtra bien encore en autres choſes, contre la ſûreté, poſſible, du Royaume, & du pays qui eſt ſous la protection de la Couronne de France. Et peut-être qu'il y en a de ſemblables ſous la preſſe à l'heure que je parle, qui ai apris ce que deſſus, comme par cas fortuit, par un de leurs ſerviteurs, qui ne ſavoit pas l'importance de ce qu'il me diſoit. C'eſt pourquoi à la premiere fois que je parlerai au Pape; je le prierai, que lors qu'on le re-

querra de quelque choſe ſemblable, ou d'autre importante, qui ſoit au pays de la Protection du Roi; il lui plaiſe en faire avertir S. M. & ſes Miniſtres, pour ſavoir ſi, & quel interêt S. M. y peut avoir; afin que S. S. ne ſoit point ſurpriſe, & qu'il n'en advienne des troubles, & d'autres inconveniens.

Le 8. de ce mois me furent préſentées des lettres de nomination à l'Abbaye de l'Iſle-Barbe, de l'Ordre de S. Benoiſt, dioceſe de Lion, par réſignation de l'Archevêque de Lion [11], en faveur de Jean Huguet, Prêtre dudit dioceſe; & étoient leſdites lettres datées du dernier de Novembre 1598. & contre-ſignées, *Forget*: mais de bonne fortune j'avois été deux jours auparavant averti de la mort dudit Archevêque, qui fut cauſe que je refuſai d'y metre l'*expediatur*, combien que j'en fuſſe fort preſſé, à cauſe qu'on avoit retenu une date de ladite Abbaye, du mois de Décembre; mais on n'avoit envoyé les lettres de nomination, ſinon quand on vit ledit Archevêque mort. Ainſi j'ai conſervé la nomination de ladite Abbaye au Roi, qui la donnera par mort à qui il lui plaira.

Bien-tôt après que je vous eûs écrit mes dernieres lettres, à ſavoir le Dimanche 24. Janvier, le Pape fit publier un Jubilé pour ceux de la ville & détroit de Rome, ſur l'ocaſion de l'inondation du Tibre, qui advint à Noël; afin de prier Dieu, qu'il lui plût préſerver ladite ville & détroit de tout mal & inconvenient: & en conſéquence dudit Jubilé, fit des proceſſions générales à S. Pierre, & Sainte Marie Major, les mercredi 27. & vendredi 29. Janvier, où elle

11 *Pierre d'Eſpinac*, mort au commencement de 1599.

alla en perſonne à pied. Le ſamedi 30. fut la fête & la Chapelle de ſa création, & le mardi 9. de ce mois fut la fête & Chapelle de ſa couronation. Et ainſi il eſt entré en l'année huitiéme de ſon Pontificat.

M. le Cardinal de Florence arriva en cette ville le 30. de Janvier, venant de Florence, où il s'étoit arrêté pour faire les fêtes de Noël. Je le fus viſiter, & le trouvai de plus en plus afectionné au ſervice du Roi, auquel il continue toujours de faire les bons ofices qu'il commença, dès qu'il arriva près le Pape. Depuis j'y ſuis retourné, & lui ai porté la lettre, que le Roi lui écrivoit de ſa main, du premier de Décembre, en faveur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monſieur l'Archevêque de Reims.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe arriva ici le 13. de ce mois au ſoir, & une demie heure après fut baiſer les pieds au Pape. Je lui fus audevant juſques à Monteroſe, où il me bailla la lettre du Roi, du 16. Septembre, dont j'ai fait mention au commencement de la préſente: & me déclara bien amplement & très-expreſſément la bonne volonté, qu'il a de ſervir le Roi, & les ocaſions particulieres qu'il en a; outre l'être ſujet & vaſſal de S. M. & avoir la Protection de ſes afaires: & à ce que j'en puis juger par tous ſes propos & actions, il ne porta jamais plus de gratitude ni de zele au ſervice du feu Roi, qu'il fait à celui du Roi d'à préſent. Auſſi a-t-il grand moyen d'amender ici les afaires de S. M. par ſon bon entendement & grande prudence, & par l'experience qu'il a de cette Cour, & par la bonne opinion & autorité, qu'il y a aquiſe dès longtems, & même auprès de la perſonne du Pape, qui l'aime & l'eſtime particulierement.

Il y a ici nouvelles, que la Reine d'Eſpagne partit de Milan le 3. de ce mois, pour s'acheminer à Gennes, & là s'embarquer & paſſer en Eſpagne.

Il ne fut point vrai, qu'en la Congregation tenue par le Pape le 15. Janvier, on y décretât monitoire contre le Comte Olivares [12], Vice-roi de Naples: bien y eut-il des Cardinaux, qui furent d'avis qu'on l'excommuniât, & le Connétable de Caſtille auſſi, pour les entrepriſes & atentats, qu'ils ont faits, & continuent ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique. Mais il fut aviſé par la plûpart, de ne point donner ce dégoût à ce jeune Roi, au commencement de ſon regne, de peur qu'il ne s'en ſouvint toute ſa vie; ains d'envoyer vers lui, pour le prier d'en faire juſtice lui-même; dont on atend réponſe. Entre leſdits Cardinaux, qui opinerent le plus rigoureuſement, fut Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſecondant la plainte, que le Pape en avoit faite en ladite Congregation: ce que les Eſpagnols ont ſû, & en ſont fort mal édifiez; comme auſſi des autres, qui furent de même avis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Savoye obtint autrefois du Saint Siege, que les bénéfices, qui étoient en ſes pays près de Geneve, où les gens étoient hérétiques, fuſſent changez en Commandes de S. Lazare; & à préſent qu'une grande partie s'y ſont convertis, il y a ici un Prevôt de l'Egliſe de Geneve, qui pourſuit, que leſdites Commandes ſoient remiſes en leur premiere nature de

12 Dom Enrique de Guzman, pere du fameux Comte-Duc, premier Miniſtre d'Eſpagne, ſous le Roi Philippe IV.

bénéfices Eccleſiaſtiques. A tant, &c. De Rome, ce 17. Février 1599.

## LETRE CLXXIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 17. de ce mois, & répondis à toutes les lettres, que j'avois alors du Roi & de vous. Le lendemain 18. arriva en cette ville de Rome le courrier Batiſte Mancin, par lequel je reçûs la dépêche, dont vous l'aviez chargé, contenant une lettre du Roi du 30. Janvier, & cinq de vous; deux du dernier de Janvier; une du premier; & deux du 6. Février. J'ai encore reçu trois lettres de S. M. pour afaires particuliers, une du 6. Janvier, pour le gratis ou moderation de l'expedition de l'Evêché de Riez en faveur du ſieur de Saint Sixte [1], Aumônier du Roi: une autre du 25. Janvier, pour le gratis de l'Archevêché de Lion en faveur du fils de Monſieur de Bellievre, acompagnée d'une vôtre du 27; & la troiſiéme du 2. de Février, pour arrêter l'expedition de l'Abbaye d'Ainai pour un nommé *Chevalier*. Il y avoit encore des lettres pour d'autres, que j'ai rendues aux préſens, & envoyées aux abſens. Et puiſque j'ai fait mention deſdits faits particuliers, je répondrai à ceux-là premierement, vous prometant, que je ſervirai ledit ſieur de Saint Sixte en la moderation qu'il

1 Charles de Saint-Sixte, Gentilhomme du Comtat, neveu & Coadjuteur d'Elzear de Raſteli, Evêque de Riez. Il étoit grand Prédicateur, & grand ami des Pauvres, pour qui il fonda un Hôpital à Riez, où il mourut en 1614.

deſire, & ſelon qu'il a écrit par deçà à ceux qui y font ſes afaires; & Monſieur de Bellievre, en tout & par tout : m'aſsûrant de trouver toute bonne diſpoſition en Notre Saint Pere, qui eſt très-bien averti des mérites de mondit ſieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaye d'Ainai, je m'enquis incontinent de ce qui en étoit, & trouvai, qu'il y a longtems que l'*expediatur* fut mis aux lettres de nomination par Monſieur de Luxembourg ; & que la ſuplication en fut ſignée par le Pape; mais elle eſt demeurée aux *componendes*, & n'eſt point expediée entierement : tant s'en faut qu'il y ait eu bulles expediées. Et partant j'ai été à tems à prohiber à l'expeditionaire qui ſollicitoit cette afaire, de paſſer outre : ce qu'il n'oſeroit plus faire.

Au demeurant, je vous remercie très-humblement de la diligence, dont il vous a plû uſer à me répondre ſi particulierement de toutes choſes, & ai bien noté le tout, pour en ſervir le Roi par tout où beſoin ſera, ſoit envers le Pape, où Meſſieurs les Cardinaux, ou autres; & ſuis très-aiſe de ce que Monſieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choſes, & particulierement des intentions du Roi, pour en répondre au Pape, & lui donner toutes les ſatisfactions poſſibles : & auſſi de ce qu'il porte avec ſoi le Paſſeport, que S. S. a demandé pour le Pere *Lorenzo Maggio*, [2] & de ce que le Roi lui

2 Il eſt parlé de ce Jéſuite dans les lettres 161. & 162. M. de Thou en parle auſſi comme d'un homme de beaucoup d'eſprit, & qui ſeconda très-bien les bons offices que M. de Villeroy le Secretaire d'Etat, & Guillaume Foucquet de la Varenne, faiſoient auprès du Roi pour le rapel des Jéſuites en France. *Urgebat Laurentius Maïus*, *Se-*

a dit des gratis ce que vous m'en écrivez, que j'obſerverai pour ce peu de tems qui reſte juſques à ſa venue, & le tiendrai ſecret comme j'ai toujours fait : mais je crains, qu'il ne ſoit échapé à quelqu'autre, & que des expeditionaires n'en ayent ſenti le vent, il y a pluſieurs mois.

Je loue auſſi, qu'il lui ait été commandé de viſiter en paſſant le Grand-Duc ; auquel cependant j'ai fait ſavoir ce que j'ai vû par vos lettres que le Roi vouloit qu'il fût, & lui ai envoyé la petite lettre qui s'adreſſoit à lui, lequel aura grand contentement de ce qu'il a plû au Roi & à vous faire pour le Comte *Ottavio Avogadro.*

Nous ſommes après à préparer les choſes pour Monſieur de Sillery, & quand il ſera ici, je le ſervirai de tout mon pouvoir, comme des longtems je l'honore & révere en mon ame, pour tant de vertus & louables qualitez, deſquelles Dieu l'a doué.

La conſommation du mariage de Madame,

*cietatis illius vir primarius, & de fide data* (de la promeſſe qu'il leur avoit faite à Verdun & à Mets de les rétablir) *Regem appellabat, jocoſè ſubinde ejus tarditatem increpans, quæ mulieribus per novem menſes uterum geſtantibus ſegnior eſſet : ad quæ verba Rex non infacetè retulit, Reges diutius parturire quam fœminas. Nec deerant in Aula inſtigatores : Villaregius, ut de re Pontifici promiſſa, liberandam fidem ſuadebat, & qui plus Villaregio pollebat, Gul. Foquetus Varanus, homo Regi gratus, impenſè iis favebat.* Hiſt. lib. 132. Le Pere *Maggio* voyant que le rapel de ſa Compagnie tiroit en longueur, en fit un jour un petit reproche au Roi. *Sire*, lui dit-il, en plaiſantant, *Votre Majeſté eſt plus tardive que les femmes enceintes, qui ne portent jamais leur fruit plus de neuf mois. Mon Pere*, reprit le Roi ſur le même ton, *c'eſt que les Rois n'accouchent pas ſi facilement que les Femmes.*

ſœûr du Roi, ſans diſpenſe, & la divulgation de l'Edit touchant les Prétendus Réformez, nous vint fort mal à propos, en cette ſaiſon de la diſpute du Marquiſat de Saluces; car ſans cela nos adverſaires ne tâchoient déja que trop à en rendre la reſtitution odieuſe & périlleuſe à la Religion Catholique en toute l'Italie. Mais la venue du Roi à Lion, dont vos lettres font mention, viendra très-bien à propos: & comme je vous ai écrit autrefois, il n'y aura raiſon ſi forte, pour nous faire rendre ledit Marquiſat, comme ſera, ſi on voit que nous ſommes pour le reprendre par force, ſi on ne nous le rend de bon gré.

Outre ce que je vous ai écrit, par ma derniere, des moyens dont entendent ſe ſervir contre nous les Docteurs envoyez par Monſieur de Savoye, ils metent encore en avant certains articles, qu'ils diſent avoir été acordez & ſignez, il y a environ trois ans; par leſquels ils diſent, que le Marquiſat demeureroit à S. A. Mais j'eſtime, que ce fut ſeulement quelque projet d'acord, ſans avoir été achevé, & moins éfectué, comme il n'y a eu que trop de guerre depuis. Et en ce que jà alors que les choſes n'alloient ſi bien pour le Roi, Monſieur de Savoye vouloit récompenſer ledit Marquiſat, quoiqu'il le tînt comme il le détient encore: il reconoiſſoit aucunement par là, que ledit Marquiſat n'étoit point ſien, mais du Roi. Et il me ſemble avoir entendu de plus, qu'outre leſdits articles ſignez, Monſieur de Savoye avoit promis d'autres choſes encore plus importantes, deſquelles il ſe dédit quand ce vint au fait & au prendre; de façon qu'il tint à lui, que ledit projet d'acord n'allât avant: auquel néanmoins il vou-

droit retourner, maintenant que le tems & les choſes ſont changées à ſon deſavantage ; & que le Roi ne peut, ſa réputation ſauve, faire aucune ſorte d'acord, s'il ne récouvre réellement & de fait à la Couronne ce qu'un Duc de Savoye, de gayeté de cœur, en pleine paix, lui a oſé ravir, à la vûe de toute la Chrétienté. Mais j'aprendrai cela trop mieux, & toute autre choſe, de Monſieur de Sillery, qui fut un de ceux, qui furent employez audit traité.

A ce que je vous ai écrit de Marſal [3] par ma lettre précédente, j'ajoûterai auſſi que j'ai depuis apris, que Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Cardinal ſon fils, Evêque de Mets, en ont bien fait d'autres par ci-devant à ce pauvre Evêché, l'ayant privé, il y a déja quelques années, entre autres biens, de certaines ſalines, que ledit Evêché avoit, & Monſieur de Lorraine s'en étant acommodé par le conſentement & moyen de Monſieur ſon fils, & ſous couleur d'utilité évidente de l'Egliſe, aprouvée par le même Archevêque de Beſançon. De façon que durant ce jeu, comme il a commencé & fort avancé, nous verrons bientôt cette pauvre Egliſe & dioceſe de Mets réduits en cotillon par un Prince voiſin, & Monſieur l'Evêque ſon fils.

3 La ville de Marſal fut réunie avec tous ſes apartenances & dépendances, au domaine de l'Egliſe de Mets, par un Arrêt de la Chambre Royale de Mets, du 23. de Mai 1680. lequel ſe trouve, ainſi que tous les autres, rendus par cette Chambre, dans le 6. tome du Recueil des Traitez de Paix, donné par *Federic Leonard*, en 1693.

Il eſt parlé dans cet Arrêt, de 200. muids de ſel, de cens annuel & perpetuel, dûs aux Evêques de Mets, par les Ducs de Lorraine, à cauſe de l'inféodation de la Saline de Marſal.

Nous avons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouveau Roi d'Eſpagne vouloit bailler à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, le Royaume de Portugal, ſans les Indes toutefois, au lieu des Pays-bas; mais ç'a été par la voye de Flandre, & non d'Eſpagne.

De Monſieur le Cardinal Saint George, il ſe dit quelquefois de tems en tems, qu'il retournera auprès du Pape, comme il ſeroit bien raiſonable; mais il n'y en a rien de certain, & les choſes en ſont encore comme elles étoient la derniere fois que je vous en écrivis.

Notre Saint Pere eſt allé à *Freſcati* paſſer ces jours gras, & partit Jeudi 18. de ce mois. C'eſt pourquoi je ne fus à l'audience vendredi 19. & ne pourrai l'avoir plutôt que vendredi prochain 26. auſſi n'y a-t-il rien qui preſſe.

J'oubliois à vous écrire, que l'afaire de Monſieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venue de Monſieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernierement que je lui portai les lettres, que lui écrivoit le Roi, que l'expeditionnaire, qui pourſuit l'afaire de mon ditſieur de Bourges, lui en avoit porté une autre de S.M. touchant ce fait : „ Qu'il me vouloit bien dire, „ que le Pape ne fit jamais, & n'étoit pour fai„ re choſe plus contre ſon gré que celle là : „ Que ſi S. M. le vouloit tant, S. S. ſeroit en„ fin contrainte de le faire; mais S. M. ſe char„ geroit d'une obligation envers S. S. beaucoup „ plus grande que la choſe ne valoit; & le Pape „ penſeroit avoir plus fait pour S. M. que s'il lui „ avoit conſervé la moitié de ſon Royaume : „ Qu'il lui ſembloit à lui Cardinal de Floren„ ce, que le Roi ſe devoit réſerver à faire tel„ les inſtances ſi preſſées & à ſe charger de ſi

„ grandes obligations envers le Pape, pour des „ choſes, qui importaſſent grandement à S.M. „ & au public : Que nous avions ce grand afai- „ re du Marquiſat de Saluces : Que nous de- „ mandions des Cardinaux, & quelques per- „ ſonnes, auſquelles le Pape n'avoit aucune in- „ clination : Qu'il ſavoit, que Monſieur de Sil- „ lery portoit encore d'autres afaires de grande „ importance, & pleins de dificultez 4, & par-

4 Outre l'affaire du Marquiſat de Saluces, M. de Sillery avoit commiſſion de pourſuivre la diſſolution du mariage du Roi d'avec la Reine Marguerite de Valois : mais comme le Roi la répudioit, pour épouſer la Ducheſſe de Beaufort, ſa Maîtreſſe, dont il avoit pluſieurs enfans ; Marguerite écrivit à M. de Roſny : Qu'étant née Fille de France, ayant été fille, ſœur, & femme de Rois, & ſeule reſtée de toute la Royale Race des Valois, elle aimoit ſi cherement ſa patrie, & deſiroit ſi ardemment que le Roi eût des enfans légitimes, qui puſſent ſucceder ſans diſpute à ſa Couronne, que n'étant pas en état de lui faire trouver ce bonheur en ſa perſonne, elle le deſiroit voir en une autre qui fût digne de lui ; & que pour cet effet elle contribueroit volontiers tout ce qu'elle pourroit pour faciliter & accelerer la diſſolution de ſon mariage : mais que ſi c'étoit pour metre en ſa place une femme de ſi baſſe extraction, & qui avoit demené une vie ſi ſale & ſi vilaine, comme étoit celle dont on faiſoit courir le bruit, elle ne quiteroit rien du ſien, pour le voir ſi mal colloquer. Le priant de faire tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir, pour empêcher un ſi grand diffame pour le Roi, pour elle, & pour toute la France, & lequel ſeroit pour faire naître de grandes contentions pour la ſucceſſion du Royaume. *Mémoires de Sully.* Il n'y avoit pas moins de difficulté de la part du Pape, qui répugnoit horriblement à légitimer des enfans adulterins ; & de celle des Princes du ſang, qui n'étoient pas aſſez ſouples, ni aſſez lâches, pour vouloir obéir un jour à de tels Maîtres. Par bonheur, la Ducheſſe mourut quelques ſemaines après ; & par là, toutes les difficultez furent levées, & la France délivrée d'une guerre plus que

„ tant n'étoit expedient, que le Roi conſumât „ la faveur & la bonne grace de Sa Sainteté en „ un afaire particulier, qui n'importoit de rien „ à S. M. ni au Royaume : Que tous les afaires „ ne ſe devoient traiter en une même façon : „ Qu'il faloit traiter comme particuliers ceux „ des particuliers ; & ceux du Roi, & du Royau- „ me, comme Royaux, & publics : Que ſi je „ voulois écrire cela à S. M. il ſe contentoit „ que je lui écriviſſe, que c'étoit lui Cardinal „ de Florence, qui me l'avoit dit, pour en avi- „ ſer S. M. comme ſon très-humble & très-dé- „ vot ſerviteur. " Je ne lui voulus rien repliquer, voyant mêmement beaucoup de prudence en ſon propos, & beaucoup d'afection en ſa contenance & façon de dire. Mais je ne lairai pourtant de bailler au Pape les lettres, que le Roi lui en écrit, & les acompagnerai de tous les meilleurs propos, dont je me pourrai aviſer, ſans gâter rien néanmoins de ce que Monſieur le Cardinal de Florence craint. Si nous

civile, qui alloit naître pour la ſucceſſion de la Couronne. *Gabrielis Eſtræa, partui proxima*, dit M. de Thou, *repentinis convulſionibus Lutetiæ periit 4. Idus April. ipſo paſſionis dominicæ die* (le Vendredi ſaint, jour de miſericorde, ſi la dame eût eu la foi de la Samaritaine, ou celle du bon Larron.) *Triſtitia engens ex eo in ſpectem, cunctique proceres in Aula lugubria ſumpſerunt, non ſine tacito tamen gaudio, quippe qui per illius mortem Regi de nuptiis, & prolè in ſpem tantæ ſucceſſionis & firmandi regni ſuſcipiendæ ſeriò cogitandi à Deo oblatam occaſionem lætabantur. Quod ſuperſtite Eſtræa aut nunquam Rex feciſſet, aut minùs dignè quam præſens rerum ſtatus poſtulabat, feciſſet.* Hiſt. lib. 122. Après que le Roi eut pleuré quelque tems, le Duc de Rets lui dit preſque en riant, que s'il ſongeoit un peu à ce qu'il alloit faire ſans cette mort, il jugeroit que Dieu lui avoit fait une grande grace. *Hiſtoire du grand Alcandre.*

n'en venons à bout à cette fois que ledit Cardinal de Florence, qu'on atendoit, eſt venu, & réſide en cette Cour; & que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'y trouve auſſi; & qu'on a tant diferé ci-devant, & que le Roi de nouveau fait une ſi afectionnée dépêche & replique; je ne ſaurois plus qu'en eſperer. Et pourroit bien être, qu'alors le conſeil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu; & que Monſieur de Bourges feroit bien de ſe réſoudre à prendre récompenſe de l'Archevêché de Sens en Abbayes, ou autres choſes telles, qui n'euſſent à paſſer en Conſiſtoire.

Après avoir écrit ce que deſſus, il m'a été dit par un Cardinal, que M. le Cardinal Saint George, dont j'ai parlé ci-deſſus, reviendra bientôt auprès du Pape, & que ce ſont les Eſpagnols, qui l'ont moyenné, & que M. le Cardinal Aldobrandin, qui eût voulu, que ce retour ſe fût fait par ſon moyen, ne trouvoit pas bon, que les Eſpagnols s'en fuſſent entremis. Je crois facilement, que le neveu ſoit pour retourner auprès de l'oncle, & le devroit déja avoir fait; ains il n'en devoit point partir: mais je ne crois pas, que cela ſe ſoit réſolu près du Pape, ſans quelque participation de M. le Cardinal Aldobrandin. Et ſi les Eſpagnols s'en ſont mêlez, comme ils pourroient avoir fait par le moyen, ou au nom de la Reine, près laquelle ledit Seigneur Cardinal Saint George a été quelque tems à Milan; ç'aura été par leur préſomption, & ambition naturelle, plus que pour beſoin qu'il en fût: & ne croi pas, que le Pape y fût condeſcendu pour eux, s'il n'y eût été diſpoſé d'ailleurs. Toutefois je vous en ai voulu écrire ce qui m'en avoit été dit: car, comme vous ſa-

vez, ſi de telles choſes on n'écrivoit que ce qui ſeroit certain & aſsûré, on en écriroit fort peu. Joint que votre dépêche, parlant dudit Seigneur Cardinal Saint George, m'a donné ocaſion de vous en écrire plus, poſſible, que je n'euſſe fait.

Auſſi outre ce que je vous ai mis, ci-deſſus, des gens de Monſieur de Savoye, qui ſont ici pour le Marquiſat de Saluces, j'ai apris depuis, qu'après que le Comte de Verrue, ſon Ambaſſadeur, eût été à l'audience, avec le Préſident *Moroſo*, & le Docteur *Vando*, & informé longuement le Pape de leurs prétentions ſur ledit Marquiſat; le Cardinal *Madruccio* y alla auſſi pour & au nom de l'Empereur. Mais cela ne m'eſt point nouveau, n'ayant jamais douté, que les Eſpagnols & l'Empereur, ne fiſſent leur cauſe propre, de celle de Monſieur de Savoye, en ce fait; & nous faut tenir pour certain, lors même que nous n'en entendrons telle particularité, qu'en général ils feront toujours, diront, & penſeront toutes choſes, qui puiſſent exclure pour jamais le Roi, & la Couronne de France, dudit Marquiſat, & de toute l'Italie. A tant, &c. De Rome, ce 19. Février 1599.

## LETRE CLXXIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Monſieur le Cardinal *Paravicino* [1], ayant entendu que le ſieur *Aleſſandro Gattola*, Conſul de la nation Françoiſe à

1 *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie, dans le Milanés, créature de Grégoire XIV. Il fut depuis Protecteur d'Allemagne.

*Caieta*,

*Caieta*. étoit mort, m'envoya ſon Auditeur, pour me parler en faveur du fils-aîné dudit ſieur *Aleſſandro*, lequel fils eſt parent dudit Seigneur Cardinal de par ſa mere; & m'en bailla ledit Auditeur un mémoire, dont je vous envoye copie. Je dis audit Auditeur, que c'étoit au Roi, & à vous, à pourvoir de tels ofices, & que je vous en écrirois; & cependant prierois le Conſul de Naples, dont eſt fait mention audit mémoire, de ne rien faire au contraire, ains de favoriſer ledit fils-aîné, en ce qui pourroit toucher audit Conſul. Car je ne voulois pas donner à préſent audit Conſul, que j'eſtimaſſe qu'il dût pourvoir audit Conſulat de *Caieta*. Auſſi écrivis-je audit Conſul de Naples la lettre, dont la copie ſera avec ledit mémoire, qui me fut laiſſé. Or étant ledit Seigneur Cardinal *Paravicino* un des plus gracieux & dignes de ce College, & qui fit fort bon ofice au tems de l'abſolution, encore qu'il eût quelque obligation au feu Roi d'Eſpagne; & priant pour un ſien parent: je ne voi pas qu'on lui puiſſe honnêtement refuſer une choſe, mêmement, qui ne peut être de grand fruit, ni d'importance, étant la ville de *Caieta*, plutôt une Place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce; & lui, ayant trop de moyen de s'en revancher aux ocaſions, qui ſe préſenteront de ſervir le Roi. Et pour mon regard, j'en ſerai fort aiſe. S'il vous plaît donc d'en faire & envoyer la proviſion, il vous plaira de faire laiſſer en blanc le nom, qu'on ne m'a ſû dire, & mettre le ſurnom *Gattola*: & les motifs de la grace, que le Roi lui fera, ſe pourront prendre du contenu dudit mémoire. De Rome ce 20. Février 1599.

## LETRE CLXXV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres des 17. 19. & 20. Février, que le courier ordinaire de Lion vous porta, vous aurez réponſe à toute la dépêche, que Baptiſte Mancin me rendit, arrivant en cette ville le 18. dudit mois de Février, & avis de tout ce qui ſe paſſoit alors par-deçà. Depuis meſdites derniers lettres, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe fut à l'audience le jeudi 25. en laquelle le Pape ſe plaignit grandement à lui, de ce que par-delà, on avoit paſſé outre aux épouſailles, & conſommation de mariage de Madame, ſœur du Roi, ſans diſpenſe, contre le droit commun, & contre les particulieres admonitions de S. S. Auſſi ſe plaignit-il de ce nouvel Edit, qui a été fait touchant les Prétendus Réformez. Et mondit ſieur le Cardinal, qui avoit prévû cette plainte, lui répondit, & l'apaiſa le mieux qu'il put, ainſi qu'il écrira plus amplement au Roi, & à vous: & ne laiſſa, après l'avoir apaiſé, de lui parler de faire des Cardinaux pour S. M. à ces quatre-Tems prochains. S. S. ne lui promit point d'en faire; mais auſſi ne dit-elle point, que non: ce qui nous donna à penſer qu'elle en vouloit faire. Et ſur ce que mondit ſieur le Cardinal le pria, d'en faire au moins quatre pour le Roi, ſuivant la dépêche, que vous me fîtes le premier Décembre, que je lui avois communiquée; le Pape répondit réſolument, qu'il ne paſſeroit point le nombre de deux: ce que mondit ſieur le Cardinal vous écrira plus au long, encore que je ne penſe pas

qu'il le puiſſe faire, pour cette heure, d'autant qu'il faut qu'il aille & vienne en divers lieux, pour cette promotion, qu'on atend à demain.

Le vendredi 26. Février, je fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ni de l'Édit, tant pour ce qu'il en avoit déchargé ſon cœur le jour auparavant, avec mondit ſieur le Cardinal; qu'auſſi pour ce que j'en évitai expreſſément l'ocaſion, commençant madite audience par le partement de M. de Sillery, de la Cour, pour s'acheminer vers S. S. & par le paſſeport qu'il portoit, pour le Pere *Lorenzo Maggio*, Jéſuite; & par la parole, que le Roi donnoit à S. S. que cependant il ne s'innoveroit rien, touchant les Jéſuites, & par telles autres choſes les plus agréables, que j'avois pû recueillir de votre lettre du 30. Janvier, dont il fut fort aiſe.

Après cela, je lui parlai de la vacance, qui étoit avenue de l'Archevêché de Lion [1], & de la nomination, que le Roi avoit faite du fils de M. de Belliévre [2] audit Archevêché, & du gratis de l'expedition, qu'on deſiroit de S. S. pour pluſieurs conſiderations, que je lui repreſentai, qui le mûrent à l'acorder fort gracieuſement; & ſurtout les vertus, & mérites de mondit ſieur de Belliévre, dont S. S. eſt très-bien informée. Le *motu proprio*, toutefois n'eſt encore ſigné, mais il le ſera en ſon tems.

1 L'Archevêché de Lion vaquoit par la mort de Pierre d'Eſpinac, dont il eſt parlé dans les lettres 77. & 78. & dans les notes marginales.

2 Albert, fils de Pompone de Belliévre, qui devint Chancelier de France au mois d'Août ſuivant, & de Marie Prunier, petit-fils de Claude, Premier Préſident de Grenoble. Il ſe démit de cet Archevêché en 1604. en faveur de Claude, ſon frere, Conſeiller au Parlement de Paris.

Il me dit, que les gens de Monſieur de Savoye l'avoient voulu informer ſur le fait du Marquiſat de Saluces ; mais qu'il leur avoit dit, qu'il faloit atendre que celui, qui doit venir de la part du Roi, fût arrivé. Me dit de plus, qu'ils lui avoient repreſenté, que l'an du compromis s'en alloit expirer le 2. de Mai prochain ; & que ce peu de tems qui reſtoit, ne ſufiroit point pour connoître des raiſons & moyens de part & d'autre ; & qu'il reconnoiſſoit que cela étoit vrai, & ne voudroit lui-même uſer de précipitation, & partant ne l'avoit voulu dire, afin que j'aviſaſſe ſi j'en voudrois écrire. J'entendis bien, que celà tendoit à ce que je vous avois prédit par ma lettre de 17. Février ; à ſavoir, à la prorogation du compromis, qui vous ſeroit demandée : de quoi je remets à ce que je vous en ai écrit par madite lettre, ne m'étant depuis venu en l'eſprit rien de plus certain ni réſolu, que ce que je vous en diſois lors, tant d'un côté, que d'autre. Je répondis à S. S. que j'écrirois ce qu'il lui avoit plû m'en dire ; & que cependant je lui pouvois dire en vérité, en tant que j'en pouvois juger, que les droits du Roi ſe pouvoient déduire en moins d'une heure, & que c'étoient choſes toutes notoires.

Je n'eſtimai point être ſaiſon de parler du fait de Monſieur de Bourges, en ladite audience : mais je ne manquerai d'en parler, à la premiere bonne ocaſion que je verrai, & baillerai au Pape les lettres, que le Roi lui en écrit, y aportant au reſte tout ce dont je me pourai aviſer.

Des choſes d'ici, il ne ſe parle que de ladite promotion, qu'on atend à demain. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe travaille fort pour faire

réuſſir Monſieur le Comte de la Chapelle [3] ; à quoi il y a plus à faite qu'on ne pourra croire par-delà. Mais toutes ces choſes s'écriront à plus grand loiſir, & le jour de demain nous éclarcira de l'évenement, dont vous ſerez aviſez incontinent. A tant, &c. De Rome ce 2. de Mars 1599.

3 François d'Eſcoubleau de Sourdis, créé Cardinal dans la promotion, dont il eſt parlé dans la lettre ſuivante. Ce fut Gabrielle d'Eſtrées ſa couſine germaine, qui lui procura cette dignité, à laquelle il ne fût jamais parvenu, ſi le Pape eût fait cette promotion ſans l'y comprendre. Car Gabrielle mourut au mois d'Avril ſuivant. Cette mort, dit le Chancelier de Chiverny, arriva à point pour Madame de Sourdis, qui par ſes diligences avoit tant fait, que ſon fils étoit Cardinal depuis quelques jours. De ſorte que c'étoit un grand honneur pour ſa Maiſon. Dans la même année, il fut nommé à l'Archevêché de Bordeaux, qui vaquoit depuis le mois d'Octobre de 1591. Il mourut en 1628. & eut pour ſucceſſeur, Henri, Evêque de Maillezais, ſon frere, ſurnommé l'*Amiral*, à cauſe de ſes expeditions maritimes, & de ſon humeur guerriere.

## LETRE CLXXVI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que je vous écrivis par le courier *Valerio*, le mercredi des quatre-tems, 3. de ce mois, jour de la promotion des Cardinaux ; je voulois vous faire une lettre touchant les perſonnes, qui avoient été promûes, pour vous informer de leurs qualitez & dépendances : mais comme je commençois ladite lettre, ſurvint le Chevalier *Clemente* [1],

1 Ce Chevalier s'apelloit *Clemeate Sanneſio* dont le Cardinal Bentivoglio parle ainſi dans ſes Mem. *Era nato Cle-*

Maître de la chambre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui, ſans me donner aucun tems, m'enleva de mon logis pour me mener au Palais : & m'ôta même d'avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui partant du Conſiſtoire, s'en étoit venu tout droit chez moi, où je fus contraint de le laiſſer, comme il écrivoit la liſte des Cardinaux nouvellement faits, pour vous l'envoyer. Ce qui aura ſupléé aucunement à mon défaut, & me rendit alors la preſſe, que ledit Chevalier me faiſoit, moins fâcheuſe.

Maintenant je vous dirai, que de treize Cardinaux, que le Pape fit ce matin là, il n'y en a que cinq, qui ayent dépendance d'aucun Prince, que du Pape ſeul ; à ſavoir, Monſieur le Cardinal de Sourdis, & moi, qui avons été faits à l'inſtance & en conſideration du Roi ; le Cardinal Dietrichſtein [2], Alleman, qui a été demandé par l'Empereur, & étoit ici Camerier ſecret du Pape ; le Cardinal Rojas de Sandoval, Eſpagnol, Evêque de Guina [3], qui a été ob-

*mente di baſſo e vil ſangue, ma col merito d'un largo ſervitio, e con l'inclinatione d'un particolar affetto, che gli portava il Legato, era aſceſo poi a tal ſegno di gratia con lui che niuno all' ora nella ſua Corte ſi trovava in maggior autorita : in modo che'l Sanneſio non ſerviva più in eſſa, mà più toſto vi dominava, e col titolo di ſervitore godeva molto più quello di favorito. E paſſo al fine tanto innanzi queſto favori, ch'il Legato fece promovere al Cardinalato Giacomo fratello d'eſſo Clemente.*

2 François Dietrichſtein, recommandé au Pape par la jeune Reine d'Eſpagne, & par l'Archiduc Albert, lorſqu'ils paſſerent à Ferrare, pour être mariez de la main de Sa Sainteté.

3 *Don Bernardo de Rojas de Sandoval*, Evêque de Jaën, fait huit jours auparavant, Archevêque de Tolede. Il mourut à Madrid en 1618. le 7. Décembre, & eut pour ſucceſſeur en cet Archevêché l'Infant Don Fernando, troiſiéme fils de Philippe III. celui qui fut apellé, depuis, le Cardinal Infant,

tenu par le Roi d'Eſpagne ; & le Cardinal d'Eſte [4], frere de *Dom Ceſare d'Eſte*, Duc de Modena & de Reggio, auquel Duc il fut promis par l'acord qui fut fait de Ferrare.

Les autres huit Cardinaux nouveaux ont été faits du propre mouvement du Pape : & tant s'en faut, qu'en les faiſant il ait regardé de complaire à aucun Prince ; qu'au contraire il les a expreſſément choiſis pour perſonnes neutres, ne dépendans que de S. S. & même qui dûſſent s'opoſer aux autres Princes, qui pourroient avoir de trop ambitieux deſſeins, au préjudice de la Liberté Eccleſiaſtique, à laquelle il a généralement & principalement regardé en faiſant cette promotion. Et quant au particulier, en faiſant le Cardinal *Bevilaqua* [5], il a voulu favoriſer & honorer, & exciter à bien eſperer, la cité de Ferrare, nouvellement retourné au Saint Siege ; étant ledit Cardinal des plus nobles Maiſons de Ferrare, & Prélat doué de pluſieurs vertus, & louables qualitez. Et Sa Sainteté l'avoit, à cette fin, déja fait Patriarche de Conſtantinople, lorſque le Patriarchat vaqua par le decès du Comte *Hercole Eſtenſe Taſſone*. Le Cardinal *Viſconti* eſt à la vérité Milanois [6] ; mais il

& qui mourut Gouverneur des Pays-Bas en 1641. le 10. de Novembre.

4 *Aleſſandro da Eſte.*

5 *Bonifacio Bevilacqua, giovane ancora d'eta, nudo di merito. Frà le Caſe nobili Ferrareſi era veramente la ſua delle prime : ne à lui mancavano talenti d'ingegno e de lettere, con altre qualità nobili . . . Quanto più andò creſcendo con gli anni, tanto crebbe eziandio ne' diſetti ; che non hebbero grand' occaſione dall' una parte la Città di Ferrara, e dall' altra la ſua famiglia, d'haver à pregiarſi, quella, deſſere patria ; e queſta, produtrice d'un Cardinale, che haveva fatto ſi poco honore all' una ed all' altra.*

6 *Alphonſo Viſconti era uſcito da quell' antichiſſima e nobiliſſima Caſa di Milano,*

a toujours ſervi le Saint Siege de Nonce auprès de divers Princes, & a ſon Evêché de Cervia en l'Etat de l'Egliſe ; & ne tient rien des Eſpagnols, ſinon que l'injure, que le Connétable de Caſtille lui voulut faire à l'Iſle près Ferrare, lorſque la Reine d'Eſpagne y fut reçûe, l'apellant inſolent, dont je vous écrivis. Et après ſes mérites & ſervices, qui ſont grands, je ne penſe point qu'il y ait rien, qui ait tant aidé à le faire faire Cardinal, que la courageuſe & généreuſe réponſe, qu'il fit lors audit Connétable. Quant au Cardinal *Toſco* 7, natif de Reg-

*e nella giventu con li ſtudi e con tutte le altre più virtuoſe fatiche haveva accompagnato le prerogative del ſuo naſcimento. Quindi venuto à Roma, e paſſato per l'inferiori Prelature, era aſceſo poi alle ſupreme per via delle Nunciature. L'ultima ſua in Tranſilvania gli haveva fatto acquiſtare una ſumma riputatione perche gl'era biſognato veſtire l'armi più volte, e comutar le funtioni eccleſiaſtiche in militari*, &c.

7 *Domenico Toſco* étoit né de parens ſi pauvres, que pour gagner ſa vie, il en paſſa une partie à ſolliciter pour les affaires d'autrui. Clément VIII. lui donna divers emplois, dont il s'aquita ſi bien, qu'il en eut le Chapeau pour récompenſe. Après la mort de Leon XI. étant ſur le point d'être élû Pape, & de recevoir l'adoration, le Cardinal Baronio l'empêcha, à cauſe d'une certaine parole mal-honnête, que Toſco diſoit ſouvent. (*Cazzo* !) *Dominicus Toſcus è cella ſua in S. Sixti ſacellum ad adorationem elevatus eſt, verùm Baronio contradicente, & alta voce ſe ultimum ad adorationem deſcenſurum clamitante, mira mutatio ſecuta eſt, pleriſque Baronium confuſo clamore depoſcentibus... Toſcus in illo tumultu hoc tantum lucratus eſt, ut mentione ipſius facta ad rei famam cella ſua in conclavi, in urbe ædes direptæ ſint.* Hiſtoire de Thou livre 134. *Haveva quei meriti che potevano baſtare per farlo eſſere Cardinale, non haveva però tutte quelle parti ch'erano neceſſarie per farlo eſſere Pontifice. Non ſi vedeva in lui nè tal prattica de' maneggi publici, nè tal gravità de coſtumi eccleſiaſtici, che poteſſero a pieno renderlo capace d'un*

gio, il étoit Evêque de Tivoli, & Gouverneur de Rome & n'a eû aucune interceſſion, ni recommandation, que de ſa vertu & doctrine, & des longs ſervices faits à ce Saint Siege. Le Cardinal *Zachia* [8], autrement de *San Marcello*, étoit Commiſſaire de la Chambre, & neveu du ſeigneur *Marcello de' Nobili*, un des plus intimes ſerviteurs, que le Pape eût : lequel ſeigneur *Marcello* étant mort, avant que de recevoir aucun fruit de la bonne volonté, que S. S. lui portoit, & de la grande eſtime, qu'elle en faiſoit ; S. S. l'a voulu montrer en la perſonne de ce ſien neveu. Le Cardinal *Silvio Antoniano* Romain, étoit Maitre de la chambre du Pape, & perſonage de grande piété, vertu, & doctrine, [9]

*ſi alto e ſi maeſtoſo officio. Anzi non havendo egli mai depoſta certa libertà di parole oſcene, che ſogliono uſarſi in Lombardia le proferiva ſpeſſo, non s'accorgendo di proferirle.* Bentivoglio.

8 C'eſt ce Cardinal, que les Cardinaux de la Faction d'Eſpagne vouloient élire Pape, à la place d'Urbain VIII. qui étoit à la campagne. Dans le conclave d'après la mort de Clément, on lui donna l'excluſion, *comegia ſtato Concubinario, e che da congiungimento illicito havea havuti figli.* Dans le Conclave de 1689. les Cardinaux ne furent pas ſi rigoureux envers le Cardinal *Pietro Ottoboni*, qui fut éiu Pape, quoiqu'il fût pere de pluſieurs bâtards, & qu'il eût un régiment de neveux & de petits-neveux.

9 *Antoniano* étoit de très-baſſe naiſſance, mais d'un eſprit ſi ſublime, que dès ſa jeuneſſe il s'étoit fait admirer de tous les Cardinaux, & de tous les Prélats de la Cour Romaine, qui alloient en foule entendre ſes leçons publiques dans le College Romain, où Pie IV. l'avoit mis Profeſſeur en Eloquence. Pie V. le fit Secretaire du Sacré College, Charge qu'il exerça 25. ans ; après quoi, Clément VIII. le fit Secretaire des Breſs ſecrets, & Maître de ſa Chambre, puis Cardinal. Il avoit une ſi grande facilité d'écrire, qu'il ne faiſoit preſque jamais de ratures en tout ce qu'il compoſoit. L'obſcurité de ſa naiſ-

ce qui a été toute la recommandation qu'il a eue. Le Cardinal *Bellarmino* étoit Jéſuite [10]; natif de *Montepulciano* en Toſcane, & eſt celui

ſance avoit donné ocaſion à beaucoup de gens, de croire, qu'il étoit bâtard; mais le contraire eſt prouvé par un *Gioſeppe Caſtalione*, qui a écrit ſa Vie. *Clemente aſceſo al Pontificato tirò Silvio appreſſo di ſe incontinente, e lo, creò ſuo Maeſtro di Camera; nè doppo ſi preſentò alcun grave negotio, ch' egli è non lo participaſſe con Silvio, è dell' opera ſua per vantaggiarlo non ſi valeſſe. Sene ſervi anche il Papa nell' officio di Brevi ſegreti, che da lui fu eſſercitato ſin' alla morte, e con tante lodi, ch'egli non hebbe occaſione d'invidiare punto quel Sadoleto e quel Bembo che nelle Segretarie fiorirono in ſervitio di Leon X. Perciò il Papa lo creò Cardinale, e continuo poi a ſervirſi di lui con l'eſteſſe dimoſtrationi d'affetto e di confidenza. Godè però egli pochi anni quella dignità, perche venne à morte prima che'l Papa, il quale ne moſtrò particolar ſegno ancora nel viſitarlo in perſona, e fargli godere dalle ſue proprie mani la Benedittione Apoſtolica.* Et dans un autre endroit comparant l'*Antoniano* avec le *Giampoli*. *Non poteva*, dit-il, *eſſer maggiore la differenza dello ſtile dell' uno e dell' altro nella compoſitione de Brevi. Quello d'Antoniano era pieno di concetti nobili, e nobilmente diſteſi, e tutte le parti inſieme non potevano eſſere nè meglioramente, nè più maeſtevolmente aggiuſtate. All' incontro l'idea del Ciampoli tutta grande, mà timida e ſtrepitoſa, veſtita ſpeſſo e come gioiellata di belliſſime forme Latine, ma ſpeſſo d'altre degeneranti nel licentioſo e troppo ardito ſtile, ſpeſſo ancora manchevole di decoro, e dove ordinariamente ſi vedeva oprar l'ingegno aſſai più che' giuditio. Ornava egli particolarmente i ſuoi Brevi di parole tratte, dalla ſacra Scrittura ſopra di che gli veniva oppoſto ch'egli veſtiſſe detti Brevi di parole, che ſapeſſero più di claustro regolari che di Corte Eccleſiaſtica, e rappreſentaſſero più la perſona d'un predicatore, che dun Pontefice. Mà egli non monſtrava far caſo di ſimile oppoſitione, dicendo, che havuto riguardo all' eſſere i Brevi Apoſtolici ſcritti dal ſupremo Paſtor della Chieſa e non lettere profane non haveſſero a luſſu reggiare con parole tratte dalle Secretarie de Prencipi temporali; e che'l Bembo in alcuni Brevi, per uſurpar troppo ſcrupuloſamente le ſignificationi Latine, havea degenerato nell' etnico e nel gentile.* Bentivoglio.

10 Berllarmin étoit fils d'une ſœur du Pape Marcel

qui a fait cet œuvre incomparable des Controverſes pour la Religion Catholique, contre toutes les héréſies qui ſont aujourd'hui, & qui ont été au tems paſſé : & N. S. Pere le faiſant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce perſonnage, que le College des Cardinaux. Le Cardinal *Bonviſi*, Luquois, étoit Clerc de la Chambre Apoſtolique, & eſt celui que le Roi, par l'inſtruction donnée à Monſieur de Luxembourg, métoit entre les Prélats Italiens, que S. M. voudroit en tems & lieu être recommandez de ſa part au Pape, pour être promûs à cette dignité. Le Cardinal *Deti* [11]

II. & s'étoit fait Jéſuite, pour ſe dérober à toutés les Dignitez eccleſiaſtique. On le connoiſſoit en France, où il étoit venu en 1589. avec le Légat Henri Gaëtan.

11 *Gio Battiſta Deti Fiorentino. Egli entrato nel Seminario Romano governato da' Padri Gieſuiti, quivi era dimorato ſino all'età di* 18. *anni, ch'era quella nella quale fu promoſſo. Le relationi forſe ingannarono il Papa, con eſſergli rappreſentato il giovane pieno di quei talenti, che gliene potevano rendere maggiore l'eſpettatione; e forſe il giovane ſteſſo ancora dal canto ſuo occultava i ſuoi diſetti : ma comunque ſi foſſe, prevalſe nel Papa la tenerezza, ed in queſta promotione de' Medici lo creò Cardinal, facendolo paſſare in un ſubbito dagl'anni acerbi all' età matura; da una tanta oſcurità ſcolareſca ad un tanto ſplendore eccleſiaſtico e dall' incerte e fallaci ſperance di riuſcita à godere quel premio, che i Prencipi e Pontefici doverebbono compartire ſolamente à provati meriti. Ma Clemente ſe ne pentì ſubbito alla relatione di vita libera che divenne poi licentioſa, e doppo ſempre più diſſoluta, o che al fine degenerò in tanti eccèſſi di vituperio, che Deti dalla Corte ſi nominava il Montino di queſti tempi* [le *Deti* fut appellé par ſobriquet *il Montino* à cauſe de la reſſemblance de ſes mœurs & de ſes débauches à celles du Cardinal *Innocenzo del Monte*, neveu adoptif du Pape Jules III.] *come il Montino havrebbe potuto chiamarſi il Deti quelli : benche ſi potrebbe dire, che in queſta parte foſſe ſtata maggiore la*

eſt parent du Pape [12], âgé d'environ 18. ans, de ſtature & préſence fort honorable, & de fort bon naturel : & le Pape en le promouvant dit, qu'il avoit grande obligation à la mere dudit Cardinal.

En ſomme, les Eſpagnols ſe plaignent grandement de cette promotion, tant pour n'en avoir eu qu'un de leur nation, qu'auſſi, pour y avoir été omis quelques Prélats de cette Cour, qu'ils prétendent avoir mérité cette dignité, mieux que quelques-uns de ceux qui l'ont obtenue ; & ne peuvent penſer pourquoi leſdits Prélats ayent été poſtpoſez, ſinon que pour avoir été reconnus ou ſoupçonnez d'incliner au ſervice du Roi d'Eſpagne. Et m'a été dit fort bonne part, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne voulant en décharger ſon cœur, le dit ainſi au Pape en la premiere audience, qu'il eut aprés la promotion. Voi-

*diſgratia de noſtri, poiche in ragione d'ancianità biſogno che'l noſtro Sacro Collegio ne deſſe Deti nella preeminenza di ſuo Decano, portato à braccia nel Conſiſtero una volta ſola, per goderne quella ſola il poſſeſſo, perch'egli poi venne à morte en breviſſimo tempo come ſe il Decanato ſteſſo, non potendolo ributtare, non l'haveſſe voluto al meno più lungamente ſoffrire. Diſſi, portato à braccia, perch'egli era ſtroppiato dalla podagra, e pieno di mille altre incurabili malatie, contratte per mille eccceſſi, che gl' havevano abbattute le forze, ſin dal tempo, ch'egli haurebbe dovuto goderle più invigorite.* Mem. du Card. Bentivoglio.

12 La mere du Pape Clément VIII. s'apeloit *Donna Leſa Deti.* La promotion de ce Cardinal à l'âge de 18. ans, dérogeoit à la Bulle de Sixte V. qui ordonne, que l'on ait 22. ans acomplis, pour pouvoir être fait Cardinal Diacre. Herrera dit, que Sixte fit ce reglement d'âge, pour exclure du Cardinalat Edoüard Farneſe, pour qui le Roi d'Eſpagne demandoit le chapeau, en conſidération des ſervices rendus par le Duc Alexandre, ſon pere.

là donc quant aux perſonnes des Cardinaux nouvellement faits.

Au demeurant, ledit jour de la promotion, Monſieur le Cardinal Aldobrandin nous donna à dîner, à dix que nous étions préſens en cette Cour ; & après dîner, nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit une très-grave & très-ſainte exhortation à bien ſervir à Dieu, & à ſon Egliſe, & au S. Siege. Le ſamedi 6. il tint Conſiſtoire public, où il nous donna les chapeaux. Le mecredi 11. tint Conſiſtoire ſecret, où il nous ferma la bouche, ſuivant la coûtume [13]. Le mercredi 18. en un autre Conſiſtoire ſecret il la nous ouvrit [14], & nous donna nos titres, & à moi échut celui de S. Euſebe, qui eſt un Monaſtere de Céleſtins auprés de Sainte Marie Major, & de S. Antoine. Depuis, le Pape nous a diſtribuez en certaines Congregations, & j'ai été mis en celle du Concile. Le Pape a trouvé bon, que je m'apellaſſe de mon nom, *le Cardinal d'Oſſat*, plutôt, que le Cardinal de Rennes, de mon Evêché ; ou le Cardinal de S. Euſebe, de mon titre [15].

13 C'eſt une cérémonie conſiſtoriale, par laquelle les nouveaux Cardinaux ſont avertis du reſpect qu'ils doivent aux anciens, & de la modeſtie, qu'ils ont à garder, lorſqu'ils opineront dans les Congregations, & dans les Conſiſtoires.

14 Dans cette ſeconde cérémonie le Pape fait ſortir du Conſiſtoire les nouveaux Cardinaux, pour déliberer avec les anciens s'il doit leur ouvrir la bouche. Puis il les y fait rentrer, & leur ouvre la bouche, après avoir recommandé de ſe gouverner avec gravité, modeſtie, & prudence ; de dire leur avis, ſans contredire celui des autres avec opiniâtreté, aigreur, ou arrogance, & de garder inviolablement les ſecrets que le Pape communiquera.

15 Les Cardinaux, qui ne

Depuis le jour de la promotion, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe m'a logé, & traité en ſon Palais de Monte-Jordan, & mis en ſon apartement, paré plus richement que pas un autre, qui ſoit à Rome, ſans en excepter celui du Pape même, & m'a acommodé de ſes coches, & caroſſes, de ſes eſtafiers, chapelains, gentilshommes, & autres, pour faire les viſites acoûtumées des anciens Cardinaux, & pour les Chapelles, & Conſiſtoires. De ſorte que toutes choſes ſe ſont paſſées ſans comparaiſon, avec plus de dignité pour le Roi, & pour la perſonne du Cardinal, qu'elles n'euſſent fait s'il eût été abſent. Et encore qu'il m'a fait tout ce bien, & honneur, en partie pour le bien qu'il me veut de ſa grace: ſi eſt-ce qu'il a été mû, principalement pour le reſpect du Roi [16], par lequel il ſavoit, que j'avois été demandé, & que je traitois les afaires de S. M. Et comme je deſire lui en rendre toute gratitude, & ſervice toute ma vie, auſſi vous prié-je de faire en ſorte que S. M.

ſont pas de grande naiſſance, ont acoûtumé de s'apeller du nom de leurs titres, ou de leurs Evêchez, quand ils ſont Evêques; mais Clément VIII. voulut, que notre Cardinal fût appellé de ſon nom de famille, pour mieux illuſtrer ſa perſonne, où il avoit dit ſouvent, qu'il ne trouvoit rien à redire, que le peu de naiſſance. Elle étoit en effet ſi obſcure, que le Pape pouvoit dire de lui, ce que Tibere avoit dit d'un certain Rufus en le faiſant Préteur. *Videtur mihi ex ſe natus*, Car il n'avoit point de parens, ou du moins, il n'en connoiſſoit aucun. Ce qui a fait dire à quelqu'un, que ſi jamais homme avoit dû, pour l'obſcurité de ſon extraction, être apellé, *fils de la Terre*, c'étoit Arnaud d'Oſſat.

16 Notre Cardinal raporte toujours le bien, & l'honneur qu'il reçoit, à ſon Prince, comme à l'auteur unique de ſa fortune. *Ad auctorem & ducem Miniſter fortunam referebat.*

l'en remercie comme de choſe, qui lui aura été agreable.

J'ai reçu en ſon logis les viſites acoûtumées de tous les Cardinaux, & encore des Ambaſſadeurs, & même du Duc de Seſſe, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, qui m'a tenu tous propos de courtoiſie envers moi, & de reſpect, & révérence envers le Roi: & entre autres me dit, qu'il deſiroit, & eſperoit de voir le jeune Roi, ſon maitre, marcher contre le Turc, ennemi commun de la Chrétienté, ſous la conduite de notre Roi, comme du plus grand Capitaine du monde [17]. Je vous ai écrit toutes les choſes ſuſdites, non pour avoir été chatouillé de ces grandeurs, vous aſsûrant, que je ne m'eſtime de rien, plus que je faiſois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'eſt paſſé, comme cela eſt du devoir de ma charge, & mêmement de l'honneur & reſpect, qui a été rendu au Roi.

Le Pape envoye le bonnet pour Monſieur le Cardinal de Sourdis, par un ſien Camerier ſecret, qui eſt de la Maiſon très-illuſtre des Comtes de l'Anguiſciole, & poſſible lui baillerai-je cette lettre à porter. Tant mieux il ſera reçu par de là, tant plus notre réputation ſe maintiendra, & acroîtra par deçà; qui eſt tout ce que j'avois à vous écrire touchant cette derniere promotion, & ſes apartenances, & dépendances.

A quoi, j'ajoûterai encore ce mot, qu'outre l'obligation, que Monſieur le Cardinal de Sour-

17 C'eſt de ce compliment du Duc de Seſſe qu'il étoit vrai de dire, *peſſimum inimicorum genus laudantes.* Car il n'y avoit mal qu'il n'eût dit du Roi avant que le Pape l'eût abſous.

dis a de venir dans un an prendre le chapeau à Rome, il ſeroit bon, qu'il s'en vint réſider en cette Cour, & y ſervir le Roi conjointement avec le Saint Siege, n'y ayant autre lieu, où il puiſſe ſi bien aprendre les fonctions, & devoirs d'un bon Eccleſiaſtique, & aquerir experience & prudence [18] en toutes ſortes d'afaires; bref, ſe rendre capable en l'âge & en la dignité où il eſt, de ſervir près & loin ſon Prince, & ſa patrie.

Il y a encore une autre choſe, que je veux & dois ajoûter; c'eſt qu'avant la promotion, lors que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'aprêtoit, pour parler au Pape, de faire des Cardinaux, je le ſupliai, de parler pour Meſſieurs Serafin, & Lomellin, au rang, & ordre auquel le Roi les avoit mis dès le commencement, & faire toute inſtance pour eux, comme pour les quatre, dont S. M. & vous, m'aviez écrit par votre dépêche, du premier de Décembre: ce qu'il fit, ainſi qu'il écrit au Roi lui-même. De façon, que leſdits ſieurs Serafin, & Lomellin ſe peuvent conſoler, en ce que le Roi a toujours conſtamment pourſuivi, de faire inſtance pour eux, depuis le commencement juſques à la fin; & que les Miniſtres de S. M. y ont procedé de bonne foi, & avec toute ſincere afection, comme Dieu, qui eſt ſcrutateur des cœurs, en eſt témoin; lequel je prie, &c. De Rome, ce 23. Mars 1599.

18 Voilà tout ce qui manquoit à ce nouveau Cardinal, qui de ſon côté n'avoit rien aporté à cette haute dignité, que la nomination du Roi, *ante præviſa merita*. Voyez la lettre 310. & la note 1.

# LETRE CLXXVII.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis avant hier certaines choſes, touchant la derniere promotion des Cardinaux, que je ne vous avois pû écrire par *Valerio*, & voulois bailler ma lettre au Comte de l'Anguiſciole, Camerier ſecret de N. S. P. par lequel S. S. envoye le bonnet de Monſeigneur le Cardinal de Sourdis : mais il ne part point ſi tôt, comme je penſois.

Par ma lettre du 2. de ce mois, que ledit *Valerio* vous porta, je vous rendis compte de l'audience, que j'avois eue le vendredi 26. Février. Le vendredi d'après, qui fut le 5. jour de ce mois, je ne fus point à l'audience, parce que la coûtume eſt, que les Cardinaux nouvellement faits, s'ils ſont en Cour, ne ſortent point de leurs logis, juſqu'à ce qu'ils vont prendre le chapeau; & les chapeaux ne furent donnez, que le ſamedi 6. jour de ce mois. Le vendredi 12. j'allai à l'audience, & remerciai le Pape de la promotion : premierement, au nom du Roi, comme ayant ſes afaires en main; & puis, au nom de Monſieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre. Et pour rendre cet acte plus authentique & plus agréable, je n'y voulus mêler autre afaire, ſinon, qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expedition de l'Evêché de Bayonne, pour Monſieur d'Echaux [1], laquelle

1 *Bertrand d'Echaux*, Béarnois, étoit parent du Roi, & probablement le Cardinal d'Oſſat l'avoit dit au Pape, pour obtenir plus facilement le *gratis* de cet

requête je ne pûs diferer, pour autant que ledit Evêché avoit été préconiſé au Conſiſtoire précédent, & devoit être propoſé au prochain ſuivant, comme il fut. S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers, & en ſigna depuis le *motu proprio*, comme il avoit auſſi ſigné celui de l'Archevêché de Lion, avec rétention de deux Abbayes, pour le fils de Monſieur de Bellievre.

Le vendredi 19. je retournai vers S. S. & le premier afaire, dont je lui parlai, fut de l'expedition de l'Archevêché de Sens, en la perſonne de Monſieur de Bourges: & lui baillai les lettres, que le Roi lui en écrivoit, & encore d'autres, que Monſieur de Luxembourg lui envoyoit; & les acompagnai de tous les meilleurs propos, dont je me pûs aviſer, tendans tous à lui perſuader, qu'il étoit meshui tems d'expedier cette afaire, tant pour le reſpect du Roi, qui l'en ſuplioit très-inſtamment, que pour le bien de l'Egliſe de Sens, & de toute la Dio-

Evêché. Le pere de l'Evêque étoit le 21. ou le 22. Vicomte d'*Echaux*: ce qui prouve l'antiquité de cette Maiſon. Bertrand fut tranſferé en 1611. à l'Archevêché de Tours vacant par la démiſſion ou la deſtitution de *Sebaſtien Galigaï*, frere de la malheureuſe Maréchale d'Ancre; & aſſocié à l'Ordre du Saint-Eſprit dans le Chapitre tenu le dernier jour de 1619. Louis XIII. l'avoit nommé au Cardinalat, mais le Cardinal de Richelieu, qui ne vouloit pas qu'il le fût, empêcha ſourdement ſa promotion, & fit donner le chapeau qui lui étoit deſtiné, à l'Archevêque de Lion Denis de Marquemont, Ambaſſadeur à Rome, véritablement homme de bien & de bon entendement, mais de naiſſance bourgeoiſe. Car il étoit petit-fils d'un Apoticaire, qui de ſon nom de famille s'apelloit Simon. M. d'Echaux mourut le 21. de Mai 1641. âgé de 85. ans.

ceſe & Province Archiepiſcopale ; & même après en avoir donné intention à Monſieur de Luxembourg, qui l'avoit auſſi aſsûré au Roi, & laiſſé un ſien Secretaire, pour en ſolliciter & porter en France l'expedition. S. S. me dit, qu'il n'en avoit jamais rien promis à Monſieur de Luxembourg, ni à autre ; & néanmoins, s'il voioit le pouvoir faire, il complairoit au Roi volontiers : mais Monſieur de Bourges étoit en ſi mauvais prédicament en cette Cour, que S. S. recevroit un *eſcorne* [2], ſi cette afaire ſe propoſoit en Conſiſtoire ; étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui étoient réſolus de s'y opoſer : partant prioit le Roi de l'avoir pour excuſé. Je lui dis, que Monſieur de Bourges étoit un très-honorable Prélat, & avoit bien ſervi l'Egliſe & la Couronne [3], comme il faiſoit à préſent, & étoit pour faire à l'avenir plus que jamais ; & ne pouvoit être ici en mauvais prédicament, que pour avoir tenu le parti du Roi, & pour de mauvais ofices, que ceux du parti contraire lui avoient faits. S. S. me repliqua, que ce n'étoit point pour cela [4], & qu'il n'avoit acoûtumé de

2 C'eſt un mot Italien franciſé, qui ſignifie, afront.

3 *Hic vir*, dit M. de Thou, ſon grand ami, *conſtantiſſimè regias partes calamitoſiſſimis temporibus tutatus eſt, cum diceret Religioni niſi ſalva republica conſuli non poſſe ; ſalvam autem rempublicam ſervari non poſſe, niſi legitima ſucceſſione ſervata : ob idque cum ſublimiore dignitate eſſet digniſſimus, ab ea ſemper excluſus fuit.* A la fin du 136. livre de ſon hiſtoire. Ce Prélat fut auſſi conſtant à ſervir le Roi, que le fut Pierre d'Eſpinac Archevêque de Lion à ſervir les Guiſes.

4 Ce que le Pape entendoit, & ne diſoit pas ; c'eſt que cet Archevêque de Bourges avoit propoſé en pleine Aſſemblée du Clergé de France, d'y faire un Patriarche. Crime de leze-Majeſté Papale irrémiſſible.

croire de quelqu'un à ceux qui lui étoient mal afectionnez, & étoit marri de ne pouvoir complaire au Roi.

J'en parlai auſſi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous avons acoûtumé d'aller en ſortant de chez le Pape, & lui baillai les lettres, que S. M. lui en écrivoit, avec une de Monſieur de Luxembourg, & une autre de Monſieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'avoit répondu. Je le lui dis; & encore ce que je lui avois repliqué : & m'étendant là-deſſus, je lui remontrai, que ce refus ſeroit trouvé mauvais en Cour, & par toute la France; & que lui Cardinal Aldobrandin feroit choſe, non ſeulement agreable au Roi, mais auſſi utile à l'Egliſe, & au Saint Siege même, s'il employoit ſon crédt & autorité à promouvoir l'expedition de cet afaire. Il me dit, que le Pape deſireroit, que cette afaire fût en termes de pouvoir être expedié, &, que lui Cardinal Aldobrandin, y voudroit auſſi ſervir le Roi : mais qu'une grande partie du College des Cardinaux, y étoit contraire, & s'y opoſeroit; & qu'il n'étoit pas même bon pour Monſieur de Bourges, que cette afaire ſe propoſât en Conſiſtoire, hors duquel néanmoins, il ne ſe pouvoit expedier.

Le ſecond afaire, dont je parlai au Pape, en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaye de Montier-Neuf, priant S. S. de la part du Roi, de vouloir bailler ladite Abbaye en commande, encore que le dernier poſſeſſeur l'eût eu en titre; atendu qu'auparavant elle ſouloit être tenue en commande, & l'avoit été par les trois précédens. Il me dit, que cela ſeroit contre le droit, & contre la coûtume de cette

Cour, & contre le bien & utilité de l'Egliſe, & même en France, où il n'y avoit jà que trop de débauche, quant aux choſes Eccleſiaſtiques, ſans y introduire cette-ci. Je lui repliquai, que le Roi lui demandoit cette grace pour une perſonne, qui lui étoit fort agreable; & que S. S. pourroit ſatisfaire à ſoi-même, & complaire à S. M. en baillant pour cette fois ladite Abbaye en commande, & apoſant un décret, que le Commandataire venant à décéder, ou à céder ladite commande, l'Abbaye retourneroit en titre. Le Pape me répondit, que ces décrets ne ſe gardoient point. Je lui dis, qu'ils ſe devoient garder & exprimer és proviſions ſuivantes, autrement elles étoient nulles, comme il ſavoit trop mieux : & lui baillai le mémoire, qui en avoit été dreſſé, ſur lequel il a depuis répondu au Dataire; qui eſt à dire, qu'il n'en veut rien faire. Car les Dataires n'ont point acoûtumé de lui porter telles choſes, ſi elles ne ſont, premierement, acordées par S. S. à l'inſtance de quelque autre. Après cela, je parlai à S. S. de quelques autres graces, qui étoient plus aiſées à obtenir pour des particuliers : & ſur la fin de l'audience, je fis introduire M. d'Echaux, Evêque de Bayonne, à prendre le rocher de la main du Pape, qui l'avoit expedié de ſon Evêché de Bayonne, deux jours auparavant.

Au demeurant, le Général des Cordeliers 5

5 *Bonaventura Calatagirone*, Calabrois, perſonage de grand eſprit, & très-habile à négocier, ainſi qu'il fut bien le montrer dans la Médiation, qu'il exerça en 1597. & 98. entre les Couronnes de France & d'Eſpagne : d'où s'enſuivit la Paix de Vervin, qui fut auſſi honorable & avantageuſe à la France, que celle de 1559. lui avoit été honteuſe, & préjudiciable. *Calatagirona Siciliano, creato Patriarca di Conſtantinopoli in recognition*

a été fait par le Pape Patriarche de Conſtantinople, & S. S. m'a dit, & fait dire par M. le Cardinal Aldobrandin, qu'il vouloit envoyer ledit Parriarche vers S. M. pour le fait du Marquiſat de Saluces, afin d'obtenir prorogation du tems du compromis, qui s'en va expirer le 2. du mois de Mai prochain [6]. Mais outre ce que S. S. m'a dit, je tiens pour tout certain, qu'elle l'envoye encore, pour eſſayer de compoſer ce diferend

*delle nobili e virtuoſe fatiche da lui fatte nel maneggio della Pace conchiuſa fra le due Corone in Vervin. Nel tempo di quel Trattato era egli Generale de Franceſcani Oſſervanti, ed haveva pur ſimilmente ſoſtenuto quel Officio con gran prudenza e riputatione: e veramente egli s'era fatto conoſcere non meno capace d'ogni maggior impiego ne maneggi del Secolo, di quello che ſi foſſe moſtrato habile prima ne' più importanti e più inviluppati del Clauſtro.* Mémoires de Bentivoglio. Et pour rendre à chacun l'honneur, qui lui eſt dû, je ne dois pas faire ici l'éloge de cet illuſtre Général & Patriarche, ſans apeller au partage de ſa gloire, le compagnon de ſon travail, *Fray-Franciſco de Soſa*, Son Secretaire, qui lui ſucceda au Généralat; & qui depuis fut encore honoré de l'Evêché d'Oſma, par Philippe III. Roi d'Eſpagne. Ainſi la Paix de Vervin fut proprement l'ouvrage de trois Cordeliers; ſavoir, du Nonce du Pape, François de Gonzague, Evêque de Mantoue, auparavant Général de cet Ordre; & des deux autres que je viens de nommer. Le nom de *Calatagirone* me fait ſouvenir d'un autre *Innocentio Calatagirone*, Général des Capucins, qui étant venu en France en 1647. pour faire la viſite des Couvens de ſon Ordre, preſenta de la part du Pape Innocent X. un Bref exhortatoire à la Paix, à la Reine Régente; & n'ayant rien pû tirer d'elle, que des réponſes qui tendoient à [redacted] continuation de la guerre, la menaça, Elle, & le Cardinal Mazarin, de tous les malheurs dont ils furent aſſaillis un an après. *Hiſtoire de Veniſe de Battiſta Nani, livre 4.*

6 C'étoit un Compromis fait, & ſigné l'année précédente à Vervin, par lequel il étoit dit, que le Pape décideroit, dans un an, le differend du Marquiſat.

par voye d'acord ; & qu'il vous portera divers expediens, leſquels tendront tous à ce que ledit Marquiſat demeure à Monſieur de Savoye, comme je vous ai prédit ci-devant, & m'y confirme de plus en plus.

Ledit Patriarche vous eſt connu [7] autant, ou plus qu'à moi ; & pour ce, je ne vous en dirai autre choſe, ſinon, qu'il a fait de fort bons ofices au Roi par deçà : mais avec tout cela, il faudra bien prendre garde à ſa négociation. Je lui ai ouï dire, entre lui & moi, que le Marquiſat de Saluces n'étoit rien à un ſi grand Roi, comme eſt le nôtre ; & qu'il n'y alloit, qu'un peu de réputation : Que quoi qu'on dit, S. M. pouvoit entrer en Italie par aſſez d'autres lieux : Qu'il n'étoit expedient au Roi, de faire la guerre à Monſieur de Savoye ; & que ſi S. M. la faiſoit, entr'autres maux, il adviendroit cetui-ci, que les Eſpagnols ne retireroient point leurs gens d'armes des Pays-bas, & pourroient même ne tenir point le tranſport deſdits Pais-bas, que le feu Roi d'Eſpagne avoit fait à l'Infante, & à l'Archiduc Albert [8]. Par leſquels propos, il eſt facile de juger, où il veut venir ; & me ſemble qu'à tous, il y a fort bonne réponſe, laquelle vous ſaurez trop mieux faire. Je lui ai encore

7 Ce Patriarche avoit eu pluſieurs conferences avec Meſſieurs de Bellievre & de Villeroi, avant que les Plénipotentiaires de France & d'Eſpagne, s'aſſemblaſſent à Vervin.

8 Comme le diſcours, que le Patriarche avoit tenu à notre Cardinal, découvroit les vrais ſentimens du Pape, dont il étoit Miniſtre en cette négociation ; & ceux du Roi d'Eſpagne, dont il étoit né ſujet ; il emportoit beaucoup à notre Roi d'en être averti à tems, pour ſe prémunir contre les propoſitions, & les perſuaſions du Patriarche, qui étoit un homme adroit, délié, &, comme dit l'Italien, *pieno di ripieghi.*

ouï tenir & déduire, que la Breſſe entiere, avec la ville & Citadelle de Bourg, ſeroit plus utile au Roi, que le Marquiſat 9. A quoi je conjecture, qu'entre autres expediens, ils ont cetui-ci, de bailler ladite ville & fortereſſe de Bourg, avec toute la Breſſe, pour ledit Marquiſat.

Les gens de Monſieur de Savoye ſont toujours ici; & Son Alteſſe fait dire par ſon Ambaſſadeur, qu'il ſeroit bon de faire une ligue contre le Turc, & d'y inviter le Roi; & qu'il ſe préſente maintenant une fort belle ocaſion de ruiner cet infidele & barbare. En ſomme, il voudroit que le Roi s'engageât ſi bien ailleurs, que S. M. n'eût moyen d'avoir raiſon de l'uſurpation, qu'il a faite ſur la Couronne de France.

Monſieur le Préſident de Villiers m'a écrit, qu'à Veniſe on tient, que quelque mine qu'il faſſe de vouloir ſoutenir une guerre, plutôt que de rendre le Marquiſat, toutefois il n'en fera rien. Auſſi m'a fait ſouvenir ledit Sieur Préſident, que lorſque Monſieur de Savoye s'empara du Marquiſat, vous n'étiez point en Cour;

9 La Breſſe valoit mieux que le Marquiſat pour le revenu, mais le Marquiſat importoit bien plus à la France que la Breſſe. Par l'échange du Marquiſat avec la Breſſe le Roi aqueroit plus de pays; mais par le recouvrement du Marquiſat il auroit acquis plus de réputation parmi les Princes etrangers, & plus d'autorité en Italie. Henri IV. devoit dire au Pape & au Duc de Savoye ce qu'Alexandre, à qui il prenoit plaiſir d'être comparé, répondit un jour à Parmenion, qui lui conſeilloit d'accepter l'or que lui offroit Darius: *Je ſuis Roi, & non pas marchand.* Comme voulant dire: ſi j'étois marchand, les propoſitions que tu me fais ſeroient bonnes; mais étant Roi, je dois préférer la gloire à tout intérêt. *Voyez la lettre* 247.

& que Monſieur de Révol vous avoit ſuccedé : & qu'à cauſe de cela, poſſible, ne vous feriez-vous point ſouvenu de faire bailler à Monſieur de Sillery les lettres, que S. A. avoit écrites en ce tems-là au feu Roi. Que ſi ainſi étoit, je vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monſieur de Revol, & y prendre leſdites lettres. Car puiſqu'au tems de ladite uſurpation Monſieur de Savoye écrivoit, & faiſoit dire à tous les Princes, qu'il s'étoit aſsûré dudit Marquiſat, pour le garder au Roi, & non pour aucun tort, qu'il lui en voulût faire ; il eſt vraiſemblable, qu'il n'en écrivoit pas moins à S. M. même : & cela nous ſervira grandement contre lui.

Je n'ai aucune nouvelle de Monſieur de Sillery, jaçoit, qu'il y a environ trois ſemaines, que Batiſte Mancin partit d'ici, pour lui aller au devant, & nous en porter nouvelles. Je ne ſai ſi je vous ai écrit, que je lui ai arrêté le Palais du Seigneur *Dom Virginio Orſino* à *Campo di fiore*. A tant, &c. De Rome, ce 25. Mars 1599.

## LETRE CLXXVIII.

### AU ROY.

SIRE,

Le ſujet de cette lettre ſera fâcheux, & à nous, à écrire, & à Votre Majeſté, à entendre. Mais comme il procede du Pape, & non de nous ; auſſi nous aſsûrons-nous, que V. M. prendra en bonne part la fidelité, que nous lui garderons à lui expoſer ſincerement ce que S. S. nous

a dit : & eſperons encore, que V. M. par ſa bonté, excuſera le Pape même en ce où il aura excedé : attendu, que ce n'eſt point pour aucune mauvaiſe diſpoſition [1], qui ſoit en lui ; mais pour le grand zele, qu'il a à la Religion Catholique, & encore à ſa propre réputation. Il nous envoya dire hier matin, que nous le vinſſions trouver ſur le ſoir à vingt & deux heures :

[1] Un Ambaſſadeur eſt obligé de mander à ſon Maître, tout ce que lui dit le Prince, auprès duquel il réſide, non ſeulement les choſes agréables, mais auſſi celles, qui ſont fâcheuſes ; afin qu'il y aporte le remede, qu'il jugera à propos. *Ne ſtulta diſſimulatione remedia potiùs malorum, quàm mala differantur.* C'eſt une raiſon de Tacite. Jean de Dinteville-Polizy, Ambaſſadeur de France en Angleterre pour François I. lui rend compte des ſentimens, dans leſquels il avoit laiſſé Henri VIII. qui s'étoit plaint aigrement du mariage du Duc d'Orleans, avec la niéce du Pape Clement VII. quoiqu'il eût promis à ce Roi & à ſes Miniſtres, de n'en point parler. En tous ſes propos, dit-il dans un Mémoire de ſon Ambaſſade, il me toucha d'ingratitude, & de défaillement de promeſſe, en me diſant, qu'il me parloit franchement, puiſque je m'en allois ; & qu'il vouloit bien, que je le diſſe. Je répondis, que j'aimerois mieux être le plus pauvre Gentilhomme de France, que de faire entendre tels propos au Roi ; & que je n'étois ici venu pour porter paroles, qui puſſent diminuer leur amitié, comme j'étois sûr qu'ils feroient ; & qu'il ne falloit point qu'ils fuſſent sûs. [ Enſuite vient le lénitif ; & l'adouciſſement. ] Souvent, continue-t-il, le Roi m'a dit, après ſes coleres, qu'il m'eſtimoit tel, que je ne dirois, ni écrirois choſe qui diminuât l'amitié entr'eux ; & ſouvent m'ont prié ceux de ſon Conſeil de même. Cet exemple montre, qu'un Ambaſſadeur ne doit rien celer à ſon Prince, de tout ce qui le regarde directement ; & que quelque promeſſe, qu'il ait faite au contraire, ſoit par honnêteté, par reſpect, ou par d'autres motifs ; la fidelité ne lui permet pas de la tenir au préjudice de ſon Maître.

& quand nous fûmes arrivez en ſa préſence, il nous dit, qu'il nous avoit donné la peine de venir vers lui, pour nous communiquer une grande affliction, qu'il avoit : Qu'il étoit le plus marri & déſolé homme du monde, pour l'Edit, que V. M. avoit fait en faveur des hérétiques, au préjudice de la Religion Catholique : lequel Edit étoit enfin paſſé & publié, contre l'eſperance, qu'il avoit toujours eue depuis qu'il ſe parloit de cet Edit : ayant S. S. eſtimé, que V. M. l'eût fait pour contenter les Huguenots en aparence ; & que vous fuſſiez bien aiſe, que le Clergé s'y oposât, & que la Cour de Parlement refusât de le paſſer, pour vous en ſervir puis après d'excuſe envers leſdits Huguenots : maintenant il voyoit tout le contraire de ce qu'il avoit eſperé de V. M. Premierement, il voyoit un Edit le plus maudit qui ſe pouvoit imaginer, (ce ſont ſes mots, que nous vous reciterons ici, & tout le long de cette lettre, ſans y rien mêler du nôtre :) par lequel Edit étoit permiſe liberté de conſcience à tout chacun, qui étoit la pire choſe du monde. Etoit permis encore l'exercice de cette Secte damnable, par tout le Royaume ; les hérétiques introduits és Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs, & dignitez, pour s'opoſer deſormais à tout ce qui pouroit tourner au bien de la Religion Catholique, & promouvoir & avancer l'héréſie. En après il voyoit, que V. M. avoit fait cet Edit en tems qu'elle étoit en paix dedans & dehors ſon Royaume ; de façon qu'il ne ſe pouvoit dire, qu'elle y eût été forcée : Que lorſque les autres Rois avoient fait de ſemblables Edits, il s'étoit vû manifeſtement, qu'ils y avoient été forcez, pource qu'il y avoit des

armées d'hérétiques en campagne, & guerre ouverte : outre que les autres Rois avoient toujours été Catholiques, & grievement ofenſez par les héréſiques : de façon qu'on ne pouvoit ſoupçonner, que leſdits Rois eûſſent aucune inclination envers ces gens-là, quelque choſe qu'on les vît faire. En troiſiéme lieu, il diſoit prendre un très-mauvais augure, & s'afligeoit extrêmement de l'afection & ardeur, qu'il diſoit que V. M. avoit montrée à faire paſſer cet Edit : Qu'en toutes autres choſes civiles, vous aviez toujours montré grande moderation ; mais en cette-ci vous aviez découvert une extraordinaire véhémence : Que le Clergé s'étoit opoſé à cet Edit ; que la Cour de Parlement l'avoit refuſé ; & que vous, au lieu de vous en ſervir d'excuſe envers les Huguenots, vous étiez grandement aigri contre les Catholiques, les aviez bravez, menacez, & enfin contraints & forcez à ſubir un Edit ſi pernicieux à la Religion Catholique : Que vous vous étiez même indigné contre l'Archevêque de Tours [2], pour avoir fait prier Dieu, que cet Edit ne paſsât, & qu'il vous inſpirât : Qu'il n'y pouvoit avoir aucune bonne raiſon, ni cauſe pourquoi V. M. dût craindre ou eſtimer plus les hérétiques, qui étoient la pire, la moindre, & la plus foible partie du Royaume ; que les Catholiques, qui étoient la meilleure, &

2 François de la Gueſle, fils de Jean, Préſident au Parlement de Paris ; & frere de Jacques, Procureur Général au même Parlement. L'Abbé de Marolles dans ſes Mémoires dit que ce Prélat portoit ordinairement une eſcarcelle de velours violet à ſa ceinture, comme la porte le Recteur de l'Univerſité de Paris dans les cérémonies publiques. C'étoit ſans doute la bourſe de ſes Aumônes.

la plus grande en nombre, en qualité, & en puiſſance : Que c'étoit encore un très-mauvais ſigne, que lorſqu'il étoit queſtion de faire paſſer un Edit en faveur des hérétiques contre les Catholiques, vous vous formaliſiez, parliez d'autorité, diſiez vouloir être obéi ; & toutefois pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, qui eſt une choſe ſainte en ſoi, & par vous promiſe & jurée, vous n'en aviez jamais parlé une ſeule fois à la Cour de Parlement, qu'on diſoit n'y avoir point tant d'inclination comme elle devoit : Que prendre ſi fort à cœur les choſes, qui ſont pour les hérétiques, & aller ſi froidement en ce qui étoit de la Religion Catholique, & de l'aquit de votre parole & ſerment, & de votre conſcience, lui donnoit fort mal à penſer : Qu'il ne ſavoit plus qu'eſperer, ni que juger de vous ; que ces choſes lui metoient le cerveau à parti [3] ; qu'il vous avoit abſous, & reconnu pour Roi, contre l'avis des plus grands & des plus puiſſans Princes Chrétiens, qui alors lui prédiſoient, qu'il s'y trouveroit trompé : & toutefois il n'avoit laiſſé de paſſer outre à tout ce qui avoit été de votre contentement & grandeur ; & n'avoit ceſſé, juſques à ce qu'il vous avoit rendu paiſible & dedans & dehors votre Royaume : & maintenant la reconnoiſſance & conſolation, qu'il en recevoit, étoit, qu'il ſeroit la fable du monde, & que chacun ſe mo-

3 Notre Cardinal ſe ſert aſſez ſouvent d'expreſſions Italiennes, lors qu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape, ou par ſes neveux : tant il aprehende d'alterer le ſens, & la force de leurs paroles : ou plutôt, tant il eſt ſoigneux de les peindre eux-mêmes au naturel. Quant à l'Italien, il dit : *Metter il cervello à partito*, pour dire, donner bien à penſer à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger.

cueroit de lui : Que cet Edit, que vous lui avez fait en ſon nez, étoit une grande playe à ſa réputation & renommée, & lui ſembloit, qu'il avoit reçu une balafre en ſon viſage 4. Et ſur ce propos il ſe laiſſa tranſporter ſi avant, qu'il ajoûta, que comme il avoit alors franchi le foſſé, pour venir à l'abſolution ; auſſi ne ſe feindroit-il point de le franchir une autre fois, s'il faloit retourner à faire acte contraire : Que non ſeulement vous le vituperiez en ſa renommée, pour le regard des choſes par lui faites ; mais vous lui gâtiez encore ſes principaux afaires pour l'avenir : Qu'une des choſes, qu'il avoit aujourd'hui le plus à cœur, étoit d'avoir raiſon des entrepriſes, que faiſoient ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique les Eſpagnols à Naples & à Milan : Qu'il étoit après à y prendre quelque réſolution généreuſe, mais vous lui en ôtiez le moyen ; d'autant qu'ils lui diroient, comme ils diſoient déja, qu'il ſe prenoit à eux de peu de choſe, quand bien il y auroit quelque ocaſion ; & cependant ſoufroit, qu'en ſa barbe vous filliez des Edits en faveur des hérétiques, à la ruine de la Religion Catholique. Et pour cela même il ne pouvoit laiſſer paſſer ceci ſans en faire quelque reſſentiment vers V. M. mais avant que paſſer outre, il nous avoit voulu ouïr ; que l'un & l'autre de nous deux étions ſujets, ſerviteurs, & Miniſtres de V. M. Qu'il entendroit volontiers, ſi nous avions à lui dire quelque choſe là-deſſus : Qu'il ſe trouvoit perplex, & demeuroit fort exulceré, & nous demandoit conſeil & aide.

Nous fûmes fort fâchez & étonnez d'ouïr tout ce que deſſus, & y répondîmes ores l'un,

4 C'eſt encore une expreſſion familiere aux Italiens, qui menacent ſouvent de *tagliar il viſo*.

ores l'autre, tout ce que nous eſtimâmes être à la décharge de V. M. & à la conſolation de S. S. Le ſommaire de ce que nous répondîmes eſt, que nous étions extrêmement marris de voir S. S. en une telle angoiſſe, & indignation, & en avions grande compaſſion : Que nous louïons le ſaint zele qu'il avoit à la conſervation de la Religion Catholique, comme il touchoit auſſi principalement à lui, que Dieu avoit fait ſon Vicaire, & ſucceſſeur de S. Pierre, & Paſteur univerſel de ſon Egliſe : Que nous n'avions point vû l'Edit, dont il ſe plaignoit : lui confeſſions néanmoins, que cet Edit, & tous les autres de cette ſorte, qui avoient été faits par les Rois précédens, à les conſiderer en eux-mêmes nûement, ſans regarder au tems, & à la néceſſité, qui les avoient extorquez, étoient choſes très-mauvaiſes : Que nous étions marris comme lui, & que V. M. l'étoit encore plus que nous ; comme vous aviez plus d'interêt que tout autre, que cette Faction, qui préjudicioit grandement à votre autorité, & à l'obéiſſance, qui vous étoit dûe par tous vos ſujets, & à la tranquillité du Royaume, fût au plutôt éteinte ; tant s'en faut que vous la vouluſſiez fomenter : Que nous le ſupliions très-humblement de prendre les choſes comme elles étoient : Que comme il ne ſe faloit point flater en ſon mal, l'eſtimant, ou faiſant moindre qu'il n'eſt : auſſi ne faloit-il point s'eſtimer, ni ſe faire plus miſerable qu'on n'étoit : Que nous le priions de ne s'offenſer point, & de prendre en bonne part, ſi pour la vérité, & même pour ſa propre conſolation, nous lui diſions, qu'il erroit grandement en ce fait, & prenoit les choſes autrement qu'elles n'étoient ; & s'afligeoit de choſes qui

n'étoient point. Que premierement il nous ſembloit, que S. S. prenoit cet Edit comme une choſe nouvelle, & néanmoins en effet, n'étoit autre choſe, que l'Edit de l'an 1577. fait par le Roi Henri III. Prince très-Catholique : Que le malheur du tems avoit porté, que depuis trente & ſept ans en çà la France n'avoit pû être en paix ſans quelque tel Edit de pacification : Que de pluſieurs tels Edits, qui avoient été faits en divers tems, celui de ladite année 1577. étoit le plus tolerable, & le dernier, ſous lequel la France vivoit en paix, quand les derniers troubles furent ſuſcitez 5 : Que V. M.

5 Henri III. allant au Parlement le 18. Juillet 1585. faire vérifier un Edit portant qu'il n'y auroit plus d'autre Religion en France que la Catholique, dit au Cardinal de Bourbon, qu'il avoit fait deux Edits de pacification, l'un en l'an 1577. contre ſa conſcience, par lequel il toleroit l'exercice de la Nouvelle Religion, mais toutefois à lui très-agréable, parce qu'il rétabliſſoit le repos dans ſon royaume ; & l'autre qu'il alloit faire publier, lequel étoit ſelon ſa conſcience, mais qui lui déplaiſoit, prévoyant qu'il bouleverſeroit ſon Etat. *Etienne Paſquier* dans une de ſes lettres. [ Les armes ſont journalieres, les jugemens de Dieu inconnus, dit-il dans une autre ; & n'eſt pas dit que ceux qui ſuivent le meilleur parti, doivent toujours vaincre..... quelque choſe que l'on veuille dire, jamais le Roi n'a tant gagné ſur ceux de la Religion en tems de guerre, comme il a fait par ſes Edits de pacification.] *Nicolas Paſquier* fils d'Etienne, raiſonne ſur le même principe. Tout ainſi que le pilote, dit-il, tourne & vire ſon gouvernail ſelon les divers vents, auſſi le Roi, ſelon les diverſes circonſtances qui arrivent à tous momens ès affaires humaines, ne doit tenir une même forme, mais ſuivre celle qui eſt la plus utile pour ſon peuple. Quand il verra dans le miroir des derniers troubles le piteux état où étoit réduit ce Royaume, il aprendra que la ruine de ceux de la Religion Prétendue Réformée ne ſe peut jetter en moule, qu'elle n'attire celle des Catholiques..... ſi le Roi

ayant les mêmes ocaſions, que les Rois ſes prédéceſſeurs, & d'autres encore plus grandes, n'avoit pû faire de moins, que de donner lieu à cet Edit, le dernier & le plus tolerable de tous, comme V. M. avoit fait dès le commencement de ſon regne : Que depuis pour pacifier les choſes avec ceux de la Ligue, il s'étoit fait pluſieurs acords avec eux, qui avoient tous ſtipulé quelque choſe au préjudice dudit Edit de l'an 1577. & à la diminution de ce qui avoit été acordé à ceux de contraire Religion ; leſquels s'étant plaints de ce qu'on leur avoit ôté, & en ayant tumultué, & voulu prendre les armes, & faire une nouvelle guerre, il avoit falu refaire ledit Edit de l'an 1577. en y rempliſſant quelques choſes au lieu de celles qu'on avoit ôtées par leſdits acords particuliers, faits avec ceux de la Ligue : Que cet Edit, dont S. S. ſe plaignoit, n'étoit autre choſe que cela.

II. Que nous voyions, que Sa Sainteté penſoit, qu'il y eût en cet Edit des choſes, qui n'y étoient point ; comme, que les hérétiques pourroient prêcher par tout le Royaume, voire dans Paris même : ce qui n'étoit point, & n'avoit jamais été, & ne ſeroit onques, Dieu aidant : car outre que tous les Edits de pacification le prohiboient, l'acord particulier fait avec la ville de Paris étoit au contraire.

veut extirper tout à coup la Religion P. R. qui s'eſt coulée dans toutes les veines du corps de ſon Etat depuis 63. ans, il verra l'une & l'autre Religion perdue. Henri III. en la harangue qu'il fit dans une aſſemblée du Parlement & du Clergé convoquée au Louvre en 1585. J'ai grand peur, dit-il, qu'en voulant perdre le Prêche, nous ne mettions la Meſſe en grand danger. Il vaudroit mieux faire la paix ; encore ne ſai-je pas s'ils la voudront recevoir à notre heure. *Dans le 9. livre de ſes lettres.*

III. Qu'il nous étoit avis, que les choſes qui étoient vrayement en l'Edit, étoient par S. S. eſtimées plus grandes, & de plus périlleuſe conſéquence qu'elles n'étoient : comme, que les hérétiques ſoient déclarez capables des honneurs & dignitez ; laquelle déclaration étoit en l'Edit de l'an 1577. & és autres précédens : & néanmoins nous n'avions point vû, que le feu Roi, ni V. M. depuis ſa converſion, euſſent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Royaume : Qu'être capable de quelque honneur & dignité, n'étoit pas avoir cet honneur & dignité : Que les Rois de France ne donnoient les états, ſinon à ceux à qui il leur plaiſoit : Que tout dépendoit de V. M. & qu'il faloit que S. S. & le Saint Siege vous traitât de façon, que vous euſſiez tant plus d'ocaſion d'aller retenu au fait deſdits honneurs & dignitez. Qu'il ſembloit auſſi, que S. S. crût, que tous les Parlemens ſeroient incontinent remplis d'hérétiques ; & que ceux-ci y étant, empêcheroient toutes choſes, qui ſeroient pour le bien de la Religion Catholique, & avanceroient celles, qui ſeroient pour leur ſecte : mais nous ſuppliions S. S. d'entendre, que de pluſieurs Chambres qu'il y avoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'une, qui ſeroit compoſée, partie de Catholiques, partie d'autres, pour juger des Procès, qui ſeroient entre les particuliers de diverſe Religion : Qu'en cette Chambre ne ſe traiteroit de rien qui concernât la Religion, ni le public : Que par ce moyen les Non-Catholiques, qui ſeroient ſix tout au plus, n'auroient aucun moyen d'avancer, ni reculer aucune choſe touchant la Religion. Et ſi d'avanture ils intervenoient aux déliberations, qui ſe font quelquefois toutes les

Chambres aſſemblées, ſix ne pourroient rien parmi ſept ou huit-vingts Catholiques, qui compoſent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris ; ains roidiroient & échauferoient leſdits Catholiques ; comme l'on voit aux forges, que le feu devient plus âpre par un peu d'eau qu'on y jette deſſus. En ſomme, que par cet Edit, la Religion Catholique ne deviendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix, qui en ſeroit conſervé ; & l'héréſie n'en augmenteroit de rien, ains diminueroit par la tranquilité publique.

IV. Que Sa Sainteté ſembloit s'arrêter ſeulement ſur ce qui avoit aparence de mal, ſans conſiderer le bien, qui revenoit du renouvellement de l'Edit de l'année 1577. qui étoit, outre la paix & tranquilité publique, plus néceſſaire au Clergé, & à la Religion Catholique, qu'à nulle autre partie du Royaume : Que la Religion Catholique en ſeroit par ce moyen remiſe en toutes les villes & lieux, où les hérétiques étoient les plus forts, d'où elle avoit été bannie, longtems y a ; & les Eccleſiaſtiques retourneroient en la poſſeſſion & jouiſſance de leurs Egliſes, maiſons, bénéfices, rentes, & revenus : Qu'il y avoit encore un autre profit notable, à ſavoir, que le Roi, en contenant par cet Edit les Villes Huguenotes, & le général de cette Secte, & leur ôtant tout ſoupçon pour l'avenir, ôtoit quant & quant le moyen aux chefs, & autres factieux, de continuer & entretenir leur Faction, qui eſt celle qui maintient l'héréſie : & la Faction étant éteinte, l'héréſie s'aboliroit puis après aiſément, & même d'autant que V. M. continueroit de bien donner les Evêchez, & de procurer la converſion des

principaux Huguenots, & de les inviter à ſe faire Catholiques par toutes ſortes de récompenſes & graces.

V. Que Sa Sainteté (ce qui plus nous déplaiſoit, & qui étoit auſſi le pis, & ce d'où provenoit toute ſa douleur) ſembloit vous imputer cet Edit, comme ſi Votre Majeſté avoit quelque mauvaiſe inclination ; là où il falloit imputer tout ceci au tems, & à la néceſſité, qui avoit contraint les Rois vos prédéceſſeurs très-Chrétiens & très-Catholiques, à Edits ſemblables, & à d'autres plus griefs ; comme elle contraignit auſſi, premierement, ce grand Empereur Charles V. à l'*Interim* d'Allemagne, & tous ceux qui lui ont ſuccedé à l'Empire ; & contraint encore aujourd'hui les Princes de la Maiſon d'Autriche en leurs Etats, & les Rois de Pologne, & de Suéde, les Suiſſes, & le Duc de Savoye en quelques [6] Vallées ; & avoit induit vos plus anciens & plus ſages Conſeillers, & les meilleurs Catholiques du Royaume, à vous conſeiller de vous laiſſer aller à cet Edit, eux ſachant, & voyant des choſes, que ceux qui ſont loin ne peuvent ſavoir : Que V. M. connoiſſoit aſſez, que tant que cette Faction ſera en ſon Royaume,

6 La néceſſité n'a point de loi. *Tempori cedere, id eſt, neceſſitati parere, ſemper ſapientis eſt habitum.* Ciceron dans ſes lettres. C'eſt par cet endroit, ſelon Comines, que Louis XI. étoit le plus ſage Prince de ſon tems. Jamais, dit-il, je ne connus ſi ſage homme en adverſité . . . A pluſieurs pourroit ſembler qu'il s'humilioit trop ; mais ce Royaume étoit en grand danger, ſi Dieu n'y eût mis la main, lequel diſpoſa le ſens de notre Roi à élire ſi ſage parti . . . Nous avions lors beaucoup de choſes ſecretes parmi nous, dont fuſſent venus de grands maux en ce Royaume, ſi cet apointement ne ſe fût trouvé, & bien-tôt.

ſon autorité ne ſera jamais bien aſsûrée, & partant en devoit deſirer la diminution & extinction : Que cela, quand il n'y auroit autre choſe, devoit aſſûrer S. S. de votre intention, qui étoit de réduire tous vos ſujets à la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine : mais que cela ne ſe pouvoit faire, qu'avec le tems, & en biaiſant & gauchiſſant, comme fait le bon pilote, qui tend toujours au Port, encore qu'il n'y puiſſe pas toujours aller de droit fil [7].

A ce que S. S. avoit dit, que cet Edit ayant été fait en pleine paix, il ne ſe pouvoit dire, que V. M. y eût été forcée, comme avoient été les autres Rois, vos prédéceſſeurs : Nous répondions, que cet Edit ne venoit point d'être fait à préſent, qu'il y avoit long-tems, qu'il s'en étoit traité, & même en l'aſſemblée de Rouen ; & auparavant que la ville d'Amiens eût été ſurpriſe par les Eſpagnols, lorſque la Bretagne tenoit encore pour eux ( auquel tems V. M. ſe trouva en plus grande néceſſité, & en plus grand danger, que Roi de France ne fût jamais ; ) les Huguenots s'aſſemblerent en armes, & tumultuerent, menaçant de faire la guerre *, ſi V. M. ne leur acordoit ce qu'ils ont aujourd'hui : Que dès-lors elle fut contrainte de le leur acorder, pour les contenir, & éviter la ruine, qui fût advenue de leur ſoulevation en tems ſi calamiteux, encore que l'émologation en la Cour de Parlement, & la publication en ait été diferée : de façon que jamais Roi, ne fut ſi contraint à faire un ſemblable Edit, ou autre,

7 *Ut in navigando tempeſtati obſequi artis eſt, ſic omnibus nobis in adminiſtranda republica propoſitum eſſe debet, non idem ſemper dicere, ſed idem ſemper ſpectare.* Cic.

* *Voyez la Lettre du 5. de Mars 1598.*

comme V. M. avoit été forcée à faire cetui-ci. Outre, qu'il ne falloit pas penſer, que les autres Rois euſſent été forcez à endurer telles choſes, lors ſeulement que les Huguenots avoient des armées en campagne ; ains la force duroit même après les pacifications faites, qu'il n'y avoit plus d'armées aux champs, pour la juſte crainte, que leſdits Rois avoient, que les ſéditions ne recommençaſſent, s'ils révoquoient ce qu'ils avoient acordé par tels Edits : comme de fait, les ſéditions recommencerent à toutes les fois, que leurs Majeſtez révoquerent ces Edits ; ou qu'on ſoupçonna, qu'elles les vouluſſent révoquer. Par ainſi V. M. ne laiſſeroit d'avoir été forcée, par la certitude qu'elle avoit, que ces gens lui remetroient ſon Royaume aux troubles & guerres civiles, ſi elle ne leur eût acordé ce qui eſt porté par l'Edit. Laquelle guerre civile auroit été pernicieuſe à la Religion Catholique premierement, comme l'experience a montré, qu'avoient été toutes les précédentes ; & puis à tout le Royaume encore, atenué & alangouri par trente-huit, ou quarante ans de guerres civiles ; & les Huguenots étant gens réſolus, & cauts, & ayant grand nombre de places fortes, & pouvant atendre ſecours d'Angleterre, Allemagne, & Suiſſe, comme ils ont toujours eu. Outre, que tous les Catholiques malcontens, ou mal-vivans, prévenus en Juſtice, avoient acoûtumé de ſe metre de leur côté en telles ocaſions, pour piller & voler les Prêtres les premiers, & les Egliſes & Monaſteres [8].

8 *Optat* a bien raiſon de dire, que c'eſt l'Egliſe qui eſt dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Egliſe : car l'Egliſe n'étant qu'une partie & qu'un membre du Corps politique, elle ne peut ſubſiſter que par les forces & par-

Quant à l'opoſition, qu'avoit fait le Clergé, & le délai, que la Cour de Parlement avoit mis à publier l'Edit; c'étoit choſe qui s'étoit toujours faite en tous les Edits précédens de cette ſorte: & néanmoins, ils n'avoient laiſſé de paſſer, ni d'être publiez. Le Clergé s'opoſoit toujours à telles choſes, & la Cour les dilaioit, encore qu'ils fûſſent bien, qu'enfin il falloit paſſer par là; pour montrer toujours, que le Clergé n'y aquieſce point, & que la Cour ne les paſſe volontiers. Au reſte, tant s'en falloit, que V.M. les eût menacez, qu'au contraire, vous aviez bénignement entendu la requête du Clergé, & les remontrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choſes, ſelon ladite requête & remontrances: Que nous connoiſſions bien, que S. S. avoit vû un certain écrit, qu'on avoit fait courir ſous le nom & titre de réponſe, que V. M. eût faite à ceux de ladite Cour de Parlement; & voulions avertir S. S. que c'étoit un écrit faux & ſupoſé, contenant pluſieurs choſes, que V. M. n'avoit jamais dites; & que S. S. n'y devoit point ajoûter foi, comme nous en avions été avertis, par ceux qui étoient auprès de V. M.

Pour le regard du Concile de Trente, que S. S. ſe pouvoit ſouvenir, que V. M. lui avoit fait dire plus d'une fois, qu'elle en deſiroit la publication, & y alloit préparant les choſes; mais que cela ne ſe pouvoit faire ſitôt, comme S. S. & V. M. vouloient. Et quand il ſeroit vrai, que pour la publication dudit Concile, il n'auroit été fait inſtance ſi preſſée à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cet

La puiſſance de l'Etat, qui eſt le premier proprietaire de tous les biens temporels.

Edit; ce ne ſeroit pas, que V. M. eût plus, ni tant d'afection aux choſes, qui ſont pour les hérétiques, qu'à celles qui ſont pour les Catholiques; mais la cauſe en ſeroit, que ſi cet Edit ne fût paſſé, V. M. ſavoit bien, qu'elle rentroit aux guerres civiles: mais ſi le Concile de Trente n'étoit publié, il n'y avoit pour cela aucun danger de guerre, d'autant, que les hérétiques, qui abhorrent tous Conciles, & mêmement celui de Trente, ne l'aprouvent point; & que la plûpart des Catholiques, & ceux qui plus peuvent, comme les Parlemens, & les Chapitres, & les principaux Seigneurs, ne veulent point dudit Concile, pour n'avoir point à laiſſer les Bénéfices incompatibles, les confidences, & autres abus, que la réformation portée par ledit Concile ôteroit. Et c'étoit une choſe naturelle, que non ſeulement les Rois, mais tous les hommes ſe remuent plus pour les choſes, là où il y a danger grand & évident, que pour celles, où il n'y en a point du tout.

Après tout cela, nous lui dimes, que les réponſes ſuſdites devoient ſervir à S. S. non ſeulement pour ſa conſolation, mais auſſi pour replique à ceux, qui voudroient alleguer cet Edit, pour détracter des actions de S. S. ou pour ſe faire laiſſer, ou pour s'excuſer des entrepriſes, qu'ils font ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique: Que V. M. non ſeulement n'entendoit gâter les afaires de S. S. & du Saint Siege, mais les vouloit aider & promouvoir de tout ſon pouvoir: & S. S. & le S. Siege, n'avoient point Prince au monde, de qui ils puſſent & duſſent eſperer tant que de V. M. pour les grands moyens, que Dieu vous avoit mis en main; & pour la gra-

titude & dévotion particuliere, que vous aviez à la perſonne de S. S. & au Saint Siege Apoſtolique : Que par ce dernier Edit, Votre Majeſté ne s'étoit propoſé autre choſe, que de bien afermir & aſsûrer la paix & tranquillité de ſon Royaume, & par ce moyen reſtaurer la Religion Catholique la premiere, & remetre les autres bonnes choſes en leur ancien ordre, vigueur, & ſplendeur, pour en ſervir toute la Chrétienté, & le Saint Siege, & S. S. avant tout autre.

Et pour ce, qu'il lui avoit plû nous faire tant d'honneur, que de nous demander conſeil, nous ne pourions le mieux conſeiller, quand nous en ſerions dignes, qu'en le ſupliant, comme nous faiſions très-humblement & très-inſtamment, de continuer à avoir une bonne opinion de vous, & à vous vouloir bien, & à bien eſperer de V. M. & s'y fier ; &, par ce moyen, conſerver & acroitre la bonne volonté, que vous aviez, de bien faire à la Religion Catholique, & au Saint Siege. Que faire autre reſſentiment envers V. M. cela ne pourroit produire aucun bon effet ; & s'il vous écrivoit ſur cet Edit, comme il avoit dit vouloir faire, il faloit, que ce fût avec toute moderation paternelle ; & ſur tout, qu'il ſe gardât d'uſer de menaces [9], qui ne peuvent ja-

9 Depuis que les Princes, & particulierement les Rois, ſe ſont guéris de la peur des Cenſures Apoſtoliques, les menaces des Papes les ont plutôt aguerris, qu'elles ne les ont épouvantez. Celles de Jules II. qui étoit un Pape très-altier, & très-violent, furent également mépriſées par Louis XII. Roi de France, qui lui opoſa le Concile de Piſe ; & par Ferdinand, Roi d'Aragon, & de Naples, qui bien que feudataire, & homme lige du Saint-Siege, quant au Royaume de Naples, ne craignit point d'y faire pendre le porteur d'un certain Bref du Pape, ſans autre forme de procès, que cet ordre envoyé par écrit au Comte de *Ribagorça*, ſon

mais rien envers un cœur généreux, comme eſt le vôtre.

Ces réponſes l'apaiſerent aucunement, mais non pas tant comme elles devoient, & comme nous euſſions deſiré. Il revenoit toujours au Concile de Trente, diſant que V. M. le devoit faire publier, quand bien elle ne l'eût promis; & voulût le Parlement, ou non; comme elle avoit fait de cet Edit: Qu'il n'y avoit rien, qui vous empechât de le faire publier en votre Conſeil, & d'ordonner aux Evêques, qu'ils le fiſſent garder en leurs dioceſes: & S. S. ne ſe pouvoit contenter d'aucune réponſe, que nous lui fiſſions là-deſſus. La fin de tout ce propos

Viceroi. *Ellos al Papa, y vos à la Capa:* c'eſt-à dire: Ces gens-là doivent obéir au Pape, qui eſt leur Maître; & vous, au Roi qui eſt le vôtre. Une lettre de reproches & de menaces, que Clément VII. écrivit à Charles-Quint, fut ſuivie, quelques mois après, du ſiége, de la priſe, & du ſac de Rome, & de la priſon de Sa Sainteté. Paul IV. ſe vit à deux doigts de perdre auſſi Rome, & la liberté, pour avoir uſé de menaces envers Philippe II. Roi d'Eſpagne; & acheva de perdre l'obéiſſance de l'Angleterre, nouvellement réunie au Saint Siege, pour avoir bravé & inſulté la Reine Eliſabeth, qui venoit de ſucceder à cette Couronne, & qui s'étoit fait couronner par un Evêque Catholique, & avec toutes les cérémonies de l'Egliſe Romaine. Sixte V. qui tenoit beaucoup de l'humeur terrible de Paul IV. fut empoiſonné par les Eſpagnols, pour avoir dit au Duc de Frias, leur Ambaſſadeur, qui lui preſentoit la haquenée du Royaume de Naples, que le Saint Siege perdoit trop à ce marché; & que cela ne pourroit pas durer long-tems. Ce qu'ils prirent pour une menace de leur ôter ce Royaume, comme c'en étoit une en effet. Enfin, les Papes les plus moderez ſont toujours les plus reſpectez, & par conſéquent les plus autoriſez, & ſurtout en France, où l'on ſe pique de ſurpaſſer toutes les autres nations, en civilité, en douceur, & en complaiſance.

fut, qu'il vous écriroit de ſa part, & nous ordonnoit de vous écrire de la nôtre : ce que nous avons fait de la façon, que les choſes ſe paſſerent.

En partant de chez le Pape, nous allâmes vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîmes ſommairement, ce qui s'étoit paſſé entre le Pape, & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon ofice, pour V. M. auprès de S. S. Nous le trouvâmes imbu des mêmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que S. S. mais à la fin, il s'éclaircit de pluſieurs choſes, & nous dit, qu'il ſeroit bien aiſe, qu'il n'y eût point en cet Edit tant de mal, comme il ſembloit ; & qu'en toutes façons, il feroit bon ofice auprès du Pape : pource qu'il étoit, & vouloit être ſerviteur de V. M. & penſoit l'avoir montré par effet, par ci-devant, & eſperoit de le montrer encore à l'avenir, en ce qui ſe préſenteroit ; & pource auſſi, qu'il devoit tâcher à diminuer la douleur du Pape, qui étoit merveilleuſement afligé de la publication de cet Edit ; mais que la plus grande conſolation, que S. S. pourroit recevoir, dépendoit de V. M. qui ſeroit, diſoit-il, en faiſant la publication du Concile de Trente, dont le Pape nous avoit parlé, & la reſtitution de la Religion Catholique au pays de Bearn ; & autres telles actions dignes d'un Roi Très-Chrétien. Et ainſi ſe termina le propos, que nous eûmes avec ledit ſieur Cardinal Aldobrandin, comme fera auſſi cette lettre, après avoir prié Dieu, comme nous faiſons dévotement, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1599.

## LETRE CLXXIX.

### AU ROY.

SIRE,

Nous écrivîmes hier une lettre à Votre Majesté, sur le sujet que le Pape nous en avoit donné le jour auparavant. A ce matin, en la sale du Consistoire, il nous en a donné un autre, pour vous écrire cette-ci ; qui est, qu'il nous a dit, qu'il vous envoyeroit le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir de V. M. une prorogation du terme du compromis porté par les articles de la Paix, atendu que vous avez laissé passer l'an sans rien faire : Qu'il atendoit que V. M. acorderoit ladite prorogation : Que s'il advenoit autrement, (ce qu'il ne pouvoit croire) cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous vous étiez toujours montré Prince real, & de bonne foi : Que vous être remis de ce diférend à lui, & avoir par ce moyen obtenu la paix, & recouvré vos villes, & puis laisser passer le terme du compromis sans dire mot, & vouloir contre la foi jurée commencer la guerre, & troubler le repos de la Chrétienté, qui avoit tant coûté à obtenir ; ce seroit chose trop indigne d'un Roi si généreux, comme vous vous étiez fait connoitre en toutes autres choses ; & chacun le trouveroit mauvais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire ; & lui-même, ne pouvoit être pour vous. Quand les choses se faisoient avec raison, équité, chacun, ou la

plûpart y acquieſçoit, & ceux qui n'y ont point d'interêt les favoriſeroient : mais quand les choſes ſe faiſoient autrement, chacun s'y opoſoit, & les empêchoit, & défavoriſoit. Par ainſi, que nous vous en écrivillions de ſa part, outre ce qu'il en feroit dire, par ledit Patriarche : de quoi nous avons eſtimé devoir faire cette lettre en commun, tout ainſi qu'il nous avoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 29. Mars 1599.

## LETRE CLXXX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 25. de ce mois après vous avoir écrit une lettre, que vous trouverez datée de ce jour-là, je reçûs une vôtre dépêche, contenant une lettre du Roi du 6. du même mois, & deux vôtres du 9. & ai été bien aiſe d'entendre, que les miennes des 17. 18. & 19. de Janvier, vous euſſent été rendues ; comme vous pourrez avoit été, de ſavoir, par celles, que je vous écrivis le mois paſſé, que la vôtre du 8. Novembre étoit enfin parvenue en mes mains, après que j'en avois perdu toute eſperance. A la vérité, une partie de ces retardemens viennent, comme vous dites très-bien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont, & Savoye. & de ce que nos ordinaires ne ſont encore bien ordonnez : mais nous les remetrons, Dieu aidant, en leur ancien ordre, le plutôt que faire ſe pourra ; & je loue cependant celui, que vous avez donné au paſſage des courriers d'Eſpagne, & l'ai dit au Maître des courriers Raby, qui en eſt fort joyeux.

Je vous remercie bien humblement de la diligente réponſe, qu'il vous a plû me faire à tout ce dont je vous avois écrit, & ſervirai le Roi conformément à ce qui m'y eſt preſcrit. Entre autres choſes, je ne ferai autre réponſe au Pape touchant l'ofice, qu'il vouloit être fait par le Roi envers ceux de Geneve, ſi S. S. ne m'en paſle la premiere; & ne ferai non plus ſemblant de ſavoir rien de la lettre écrite par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, touchant le Seigneur *Alexandre Pico*.

J'ai été bien aiſe, que vous ayez eu contentement de la réponſe, que le Pape fit touchant les Fêtes; & que vous en veuilliez uſer ſuivant la volonté de S. S. comme auſſi de ce que j'avois fait pour le renouvellement des privileges de l'Hôpital des Quinze-Vingts de Paris, & pour M. l'Abbé de Fieſque, & pour le fils de M. le Préſident Seguier.

Par les lettres, que je vous ai écrites par le précédent ordinaire, vous aurez vû, comme le Pape n'a point atendu M. de Sillery, pour faire élection de ſon Nonce pour France; ains y a envoyé l'Evêque de Modena, duquel je vous ai donné toute l'information que j'en avois aprife. Le Comte de l'*Anguiſciola*, Camerier ſecret du Pape, partit ſamedi au matin 27. de ce mois, pour aller porter le bonnet de M. le Cardinal de Sourdis.

Si Monſieur de Savoye, par le troiſiéme voyage, qu'il a fait faire en Cour, au ſieur Roncas, ſon ſecretaire, montre par delà, qu'il eſt en alarme, il ne le montre de rien moins par deçà, où ſes Miniſtres ont tout rempli de bruits de guerre, comme ſi elle ſe faiſoit déja en Savoye, auſſi forte qu'elle s'y eſt faite avant la Paix.

Je ne ſai quel bien ils prétendent de ces faux bruits, ſi ce n'eſt de faire hâter le Pape à envoyer au plutôt vers le Roi, comme il y envoye le Patriarche de Conſtantinople, ci-devant Général des Cordeliers; pour la fin que je vous ai écrite par une autre mienne lettre. Et doit ledit Patriarche partir aujourd'hui, ou demain.

Les entrepriſes faites ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique à Naples, & à Milan, n'ont juſques ici produit autre choſe, que ce que je vous ai écrit ci-devant; & vous verrez par une lettre, que M. le Cardinal de Joyeuſe, & moi, écrivons au Roi en commun, comme le Pape s'excuſe aucunement ſur le dernier Edit du Roi, s'il n'y fait autre choſe.

Je baillerai au Comte *Filippe Pepoli* la lettre, que le Roi lui écrit, & auſſi à M. le Cardinal *Roſticucci* la ſienne; & retarderai autant que je pourrai l'érection de Nancy en Evêché.

Le gratis, que j'obtins pour l'Abbaye de la Trinité de Morigny, en faveur de Monſieur de Maiſſe, ne fut pas ſeulement pour la moitié, mais quaſi pour les deux tiers. Car au lieu de 716. écus qu'il lui eût coûté, s'il lui eût falu payer tout, il en a été quite pour 269. comme il verra par les comptes du Banquier, que je lui en envoye. Quant au gratis de l'Archevêché de Lion, je l'obtins en tout, & par tout, avec la rétention des deux Abbayes; dont quelques Cardinaux murmurerent hier, que ledit Archevêché fut expedié en Conſiſtoire, & le fils de M. de Bellievre fait Archevêque. En quoi, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe lui fit fort bon office, envers leſdits Cardinaux pour les faire taire. L'Evêché de Bayonne avoit été expedié huit

jours auparavant, pour lequel auſſi, je vous ai écrit avoir obtenu le gratis entierement. Mais il ne faudra plus en demander pour quelques jours.

Je vous remercie bien humblement de la part, qu'il vous a plû me faire des avis, que vous aviez des Pays-bas, d'Angleterre, & d'Eſpagne, & loue Dieu de la bonne ſanté du Roi, qui eſt la nouvelle la plus importante, & la meilleure, que nous puiſſions recevoir. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe a eu un courrier exprès, ſur la réſolution, que vous m'écrivez avoit été priſe par Monſieur de Joyeuſe ſon frere [1], laquelle il a portée fort conſtamment.

Par ma lettre du 23. de ce mois, je vous ai écrit une partie du bien, que Monſieur le Car-

1 Henri, Duc de Joyeuſe, Comte du Bouchage, & Maréchal de France, qui avoit quitté les Capucins depuis l'an 1592. venoit d'y rentrer au commencement du Carême de cette année 1599. après avoir renvoyé ſon bâton, & ſon Collier du Saint-Eſprit au Roi. Voilà ce qui faiſoit l'affliction du Cardinal; au lieu que ce retour de ſon frere, à la pénitence faiſoit toute la joye, & la conſolation de leur mere, qui avoit répandu bien des larmes, pour l'obtenir. M. de Thou parle ainſi de ce Maréchal-Duc Capucin. *Catharinâ uxore Eſpernonii ſorore defuncta, Monaſticam in Capucinorum Cœnobio ante 12. annos profeſſus fuerat, & poſt Antonii Scipionis fratris ad Villamurium extincti* (au ſiege de Villemur ſur le Tarn) *mortem, ſummum armorum imperium à ſeptimania* (du Languedoc) *Ordinibus honorificè delatum ſuſceperat, ac poſt pacificationem reſumpto S. Spiritus torque, etiam Tribuni Equitum* (Maréchal de France) *dignitate à Rege fuerat ornatus. Rurſus mundi curarum pertæſus, cilicium Lutetiæ 8. Id. Mart. ſumpſit, & concionibus publicè habitis magnam ſui admirationem concitavit, ſtupentibus pleriſque hominem in Aula longè à libris educatum, tam citò felicitate ingenii, & doctum & eloquentem Eccleſiaſtem evaſiſſe.* lib. 122. Voilà le premier & l'unique Maréchal de France qui ait jamais prêché.

dinal

dinal de Joyeuſe m'a fait en cette ocaſion de ma promotion. A quoi j'ajoûterai, qu'après que j'eus fait & reçu en ſon logis, par l'eſpace preſque d'un mois, les viſites acoûtumées des Cardinaux & des Ambaſſadeurs, je m'en retournai en mon logis vendredi au ſoir 26. de ce mois: & le lendemain il m'envoya préſenter deux mille écus comptant, & un coche, avec une paire de beaux chevaux, un lit de damas rouge, & une panetiére d'argent doré, que d'autres apellent *cadenac* Je priſai grandement cette ſienne liberalité & magnificence, comme je devois; & m'en ſens infiniment obligé: mais je n'eſtimai pas en devoir uſer ſi avant, & acceptai ſeulement la panetiere, qui peut valoir cent écus. Car encore que je n'aye point tout ce qu'il me faudroit, pour ſoutenir cette dignité; ſi eſt-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abſtinence & modeſtie, que j'ai toujours gardée [2]; ni m'obliger de tant à autre Seigneur, ou Prince, qu'au Roi. Tant y a que l'ocaſion de remercier ledit ſieur Cardinal, dont je vous ai prié par madite lettre du 23. de ce mois, eſt acrue de toutes les choſes, que je viens de vous dire.

Vendredi 26. de ce mois, j'allai prendre la poſſeſſion de mon titre de Saint Euſebe, & n'avois à traiter aucune afaire pour le Roi: qui fut cauſe, que je n'allai à l'audience: & n'ai pour

2 Le Cardinal ſe ſouvenoit du mot de cet Ancien, qui diſoit que c'étoit vendre ſa liberté, que de recevoir de grands dons. Le refus, qu'il fit des préſens magnifiques du Cardinal de Joyeuſe, étoit d'autant plus louable, qu'étant très-pauvre, il avoit grand beſoin de tout ce que celui-ci lui envoyoit. Il trouvoit ſa reſſource dans ſon abſtinence, réſolu d'obtenir de ſon économie, & de ſa moderation, ce qu'il n'avoit pas obtenu de la liberalité de la fortune.

cette heure à vous rendre compte d'autre choſe, ni de quoi vous faire la préſente plus longue, ſinon, que pour prier Dieu, &c. De Rome, ce 30. Mars 1599.

## LETRE CLXXXI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'Abbé d'Aumale eſt guéri, graces à Dieu, ſelon que je vous avois prédit, & eſt parti de cette ville, depuis environ quinze jours, pour s'acheminer en France par Veniſe. Je prie Dieu, qu'il lui donne longue & heureuſe vie. Cependant, j'ai grande obligation au Roi, & à vous, de ce que S. M. m'avoit deſtiné cette Abbaye, ſi elle eût vaqué, combien, que je ne l'euſſe demandée : & l'ajoûterai à tant d'autres, que j'ai à S. M. & à vous, pour les reconnoître par très-humble & très-fidele ſervice, toute ma vie. Je garderai à M. de Sillery, le petit paquet que vous m'aviez envoyé pour lui. Par les lettres, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & moi, écrivons au Roi en commun, vous verrez ce que le Pape nous a dit, à deux fois. Je vous aſsûre, que mondit ſieur le Cardinal de Joyeuſe ſe porta merveilleuſement bien, lorſque S. S. nous parla de l'Edit, défendant le Roi avec toute afection, prudence, vigueur, & courage. Si S. M. faiſoit tant, que le Concile de Trente fût publié, elle apaiſeroit toutes ſes coleres, & ôteroit les mauvaiſes ſatisfactions, & ſe metroit une autre couronne ſur ſa tête. Je n'ai jamais ſu connoître, que ledit Concile préjudiciât à aucun droit Royal, comme quelques-uns ont

voulu dire qu'il fait : mais quand il préjudicieroit à quelque choſe, il ſe pouroit toujours publier, en y apoſant un *ſauf*, auquel on metroit tout ce qu'on voudroit, comme *les prérogatives & préeminences de la Couronne, l'autorité du Roi, les libertez & franchiſes de l'Egliſe Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edits de pacification* *, & toutes autres choſes, qu'on voudroit excepter. Et comme le Roi, par l'Edit, a ofenſé toute cette Cour, & infinis Catholiques, ſans le vouloir toutefois, & ſans mériter qu'on s'en ofensât : auſſi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & montreroit, qu'en pourvoyant à tour aux uns & aux autres, il veut & ſait bien fonder en l'Etat le repos & tranquillité de ſon Royaume, ſon obéiſſance & autorité, & la reſtauration de toutes choſes bonnes : & en ſomme, que tout compté & rabatu, il eſt le plus grand Roi, qui fut jamais en France. A tant, &c. De Rome, ce dernier de Mars 1599.

* *Voyez les Lettres* 99. 205. 222. 223.

## LETRE CLXXXII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le précédent ordinaire, je vous écrivis quatre lettres, des 23. 25. 30. & 31. de Mars ; outre deux autres lettres, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe & moi écrivîmes en commun au Roi, des 28. & 29. dudit mois de Mars ; & une, que j'écrivis encore à S. M. touchant M. Seraſin, le premier d'Avril.

Le vendredi de la ſemaine de Pâques, qui étoit le 16. d'Avril, je fus à l'audience, & dis au Pape, comme j'avois lettres de Monſieur de Sillery, qui m'écrivoit, qu'il ſeroit bientôt par deçà ; & que j'eſtimois, qu'il arriveroit le lundi ſuivant 19. Le Pape me dit, qu'il avoit été averti, comme ledit Sieur de Sillery étoit paſſé à Bologne, & qu'il ſeroit le bien venu ; & que ſi n'étoit pour ſa conſideration, qui le retenoit, il partiroit incontinent après l'Octave de Pâques, pour aller prendre l'air hors de Rome. Je lui dis, que S. S. ne s'incommodât point, & que ledit Sieur de Sillery l'iroit bien trouver là où Elle ſeroit ; ou bien atendroit ſon retour à Rome, comme S. S. commanderoit. Il me repliqua, qu'il le vouloit atendre ; & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Je lui en répondis ſuivant l'information, que j'en avois longtems y a de pluſieurs, & de vous-même, dont Sa Sainteté montra être fort aiſe. A la fin de ce propos, je lui demandai, s'il lui plaiſoit, que ledit Sieur de Sillery lui vînt baiſer les pieds le ſoir même qu'il arriveroit ; & S. S. s'en remit audit ſieur de Sillery, & à moi.

Je lui parlai du fait de Marſal, dont Monſieur le Cardinal de Lorraine a acommodé Monſieur de Lorraine, ſon pere, au détriment & diminution de l'Egliſe & Evêché de Mets, & au préjudice de la Protection du Roi : & priai S. S. qu'à toutes les fois qu'elle ſeroit priée de conceder à ces Princes de Lorraine quelque choſe, qui fût du païs de la Protection du Roi, il lui plût en dire, ou faire dire un mot à ceux, qui auroient en main les afaires de S. M. en cette Cour, pour ſavoir, ſi le Roi avoit quelque in-

terêt en telles conceſſions ; & qu'il lui plût auſſi de ſe ſouvenir, que ces trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, ſont és mains d'un fils, & d'un autre proche parent, & d'un ſerviteur obligé de Monſieur de Lorraine. Sa Sainteté me répondit, qu'elle ſe ſouviendroit de l'une & l'autre de ces deux choſes ; & montra être mal contente de cette Maiſon de Lorraine. Et depuis, le ſieur Poirot, Conſeiller d'Etat de Monſieur de Lorraine, qui ſollicitoit ici quelques afaires pour S. A. & pour Monſieur le Cardinal ſon fils, me dit, qu'à cauſe du mariage de Monſieur le Prince de Lorraine, le Pape avoit ſuſpendu tous leurs afaires, & même ceux qui avoient ja été acordez, & preſque du tout expediez ; & qu'il faloit, qu'il s'en retournât en Lorraine les mains vuides, juſques à ce que Madame fût convertie, ou le Pape apaiſé en quelque autre façon. A quoi vous voyez, que je n'aurai pas grand' peine à retarder l'érection de Nancy en Evêché.

J'achevai auſſi en cette audience-là l'afaire de Monſieur l'Abbé *Fieſchi*, lequel juſques alors étoit demeuré imparfait : & S. S. pour le reſpect du Roi, m'acorda d'accepter ledit ſieur Abbé pour ſon Camerier ſecret, avec la part, & autres honneurs & émolumens, qui y apartiennent.

Je lui parlai auſſi de moi-même, ſans interpoſer le nom du Roi, comme je n'ai garde de faire en choſe du monde, ſans ſon exprès commandement, de vouloir faire Referendaire de l'une & l'autre Signature l'Abbé *Anoſſini*, Luquois, beau-frere du ſieur *Bartolomeo Cenami*, & en eûs bonne réponſe. Je fis encore ofice pour quelques autres particuliers, afin de con-

ſerver & aquerir des ſerviteurs au Roi, & employer une partie de la dignité, qui m'eſt acrûe, pour le ſoulagement & commodité du prochain.

Le lendemain, 17. d'Avril, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe envoya un ſien gentilhomme en poſte vers Monſieur de Sillery juſques à Viterbe, pour l'inviter de nouveau à venir loger chez lui, comme il l'y avoit ja auparavant invité par lettres; & moi auſſi en envoyai un autre avec le ſien, pour me conjouïr avec ledit Sieur de Sillery de ſon aprochement, & de ce qu'il avoit fait juſques-là ſon voyage bien & heureuſement; priant Dieu, qu'il lui fit la grace de le parachever de même, & l'aſsûrant, que je le verrois avant qu'il arrivât à Rome. Cependant, après l'avoir prié de me commander ce qu'il eſtimeroit être pour le ſervice du Roi, & pour le ſien particulier, je l'avertis de certaines choſes, qui me ſemblerent à propos, & entre autres choſes, que les deux premiers points, dont le Pape lui pourroit parler, ſeroient du Marquiſat de Saluces, & de l'Edit naguere paſſé en la Cour de Parlement: & pour cela même je lui envoyai un écrit, que les gens de Monſieur de Savoye avoient préſenté au Pape, lequel j'avois recouvré par voye d'amis; & la copie de la lettre, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & moi, avions écrite en commun, au Roi le 28. de Mars: & le 18. mondit Sieur le Cardinal de Joyeuſe envoya audit Sieur de Sillery, des rafraîchiſſemens, pour la ſoupée à Monteroſe, & pour la dînée du lundi 19. à la *Storta*, avec des caroſſes, pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le lundi 19. nous lui envoyâmes nos familles

au devant, & fîmes dire à tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, qu'ils y allaſſent; & après ſortîmes nous-mêmes, & allâmes par delà *Ponzemoli*, entre 21. & 22. heures: & lui arrivé, entrâmes en une de ces vignes, qui ſont entre ledit *Ponzemoli*, & la porte du *Populo*; & là parlâmes enſemble plus d'une heure & demie, & puis nous le conduiſîmes chez M. le Cardinal de Joyeuſe, qui le logea, & traita avec les principaux de ſa compagnie, & l'acommoda de caroſſes & chevaux, & de toutes autres telles choſes, juſques au vendredi 23. après diner, que nous l'acompagnâmes à ſa premiere audience, après laquelle, il s'en alla demeurer en ſon logis à *Campo di Fiore*, qui cependant lui avoit été preparé. J'entens premiere audience à découvert; car dès le ſoir du lundi qu'il arriva, il fut premierement, en un caroſſe fermé, baiſer les pieds au Pape, & eut audience de S. S. dont il vous rendra compte.

Le ſoir même que M. de Sillery fut arrivé, vint un Courier extraordinaire de Lion, qui aporta vos lettres du 2. & 6. d'Avril; & le lendemain M. de Sillery me bailla la lettre de la main du Roi du 13. Janvier, qu'il avoit portée lui-même, avec une autre de la main auſſi de S. M. du 7. d'Avril, que ledit Courrier avoit aportée. Je répondrai à celles du Roi, par une que je lui écrirai; & à celle de votre main, du 6. d'Avril, & au premier point de l'autre vôtre du 2. par une autre mienne, que je vous ferai à part: & par la préſente répondrai aux autres points de votredite lettre du 2. d'Avril.

J'ai dit au Pape ce que vous m'écriviez du contentement, que le Roi a eû de l'élection.

que S. S. avoit faite de M. l'Evêque de Modena, pour la ſervir de Nonce auprès de S. M. & le commandement, que S. M. avoit fait à M. de la Guiche [1], de le bien recueillir : & lui ai dit pareillement, comme jaçoit que S. M. eût pluſieurs grandes ocaſions de deſirer l'expedition de l'Archevêché de Sens, en la perſonne de M. de Bourges ; néanmoins S. M. s'acommodant aux volontez de S. S. avoit déliberé de ne l'en plus importuner : à quoi S. S. montra prendre un très-grand plaiſir.

J'ai dit auſſi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin l'eſtime, en laquelle le Roi avoit la recommandation, que ledit ſieur Cardinal avoit faite à S. M. de la perſonne de M. le Cardinal de Givry ; & comme S. M. avoit ordonné audit ſieur Cardinal, de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire ſon voyage : & comme elle entendoit auſſi, que Monſieur le Cardinal de Sourdis, s'en vînt au plutôt à Rome, & le lui avoit ja fait dire : de quoi ledit ſieur Cardinal Aldobrandin a été fort aiſe, & m'a dit, qu'il en remercieroit Sa Majeſté. Je lui ai auſſi expoſé la réponſe, que le Roi vouloit lui être faite, de ce qu'il m'avoit dit de la Protection de Savoye, par lui acceptée : à quoi il a pris très-grand plaiſir ; m'aſſûrant de plus en plus de la continuation de l'afection, qu'il a toujours eue au ſervice du Roi, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il vivra.

M. de Sillery a conféré avec moi des ouvertures, que vous m'écrivez avoir été faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal : en quoi je

1 Filbert de la Guiche, Gouverneur du Lionnois, Grand-Maître de l'Artillerie, Forés, & Baujolois.

lui aſſiſterai, & le ſervirai de tout ce qui me ſera poſſible, ſuivant ce que le Roi me commande par vous.

Je me trouvai préſent, quand M. de Sillery bailla à Monſieur le Cardinal de Joyeuſe la lettre de la main du Roi, & qu'il fit l'ofice de vive voix de la part de S. M. ſur la réſolution, que M. de Joyeuſe, ſon frere, avoit priſe. Ce que mondit ſieur le Cardinal de Joyeuſe prit à grande faveur & honneur, n'ayant au reſte beſoin de grande conſolation, d'autant que, comme je vous ai écrit ci-devant, il a porté cette ocurrence fort conſtamment, tant pour l'avoir prévûe en partie; que pour être ja acoûtumé à telles pertes. Sa Majeſté a grande ocaſion d'avoir, comme vous m'écrivez qu'elle a, tout contentement de lui. Car à la vérité, il ne reſpire que le ſervice du Roi, & le bien & réputation de ſes afaires, & de la France: & outre que tout devoir, & ſa propre gratitude l'y portent, la ſolitude & la condition à laquelle il eſt réduit, & le mariage de Madame ſa niéce [2], qui ſeule reſte de leur Maiſon, avec un Prince du Sang, ne comportent point, qu'il ait autre mire en ce monde, que le ſervice & contentement du Roi, & de tout le Sang Royal; ni auſſi que perſonne penſe autrement d'un perſonage de ſi bon entendement, & qui connoit très-bien, où git ſon bien & profit, & ſon honneur & réputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a plû m'écrire, touchant le diferend du Marquiſat de Saluces, il n'y a rien qui m'ait tant conſolé, comme, que le Roi ait répondu au Secretaire

2 Henriette-Catherine de de Bourbon, Duc de Mont-Joyeuſe, mariée avec Henri pentier.

de Monſieur de Savoye, que S. M. n'entendra jamais à aucun acord, & n'entrera en aucun traité avec Monſieur de Savoye, qu'elle ne ſoit, premierement, remiſe audit Marquiſat. Mais ſur ce qu'il vous plait ajoûter, que vous n'eſtimez point, que S. M. change de langage, du moins, qu'elle n'y reconnoiſſe un très-grand avantage : je vous ſuplie me permetre de vous dire, que comme je ſuis aſsûré, que S. M. fera toutes choſes pour le mieux ; auſſi ne ſai-je voir de moi-même, qu'il y puiſſe avoir aucun avantage à faire autrement, que comme il a dit, au moins pour la réputation, qui eſt celle, qui plus aide à maintenir les Rois, & autres Princes, & tous les grands Etats 3. Auquel propos il me ſouvient d'un Senatus-conſult ancien, qui fut fait du tems de l'Empereur Alexandre Sévere, & dont il ſe parle en nos Digeſtes ; lequel portoit, que ſi un ſerf, ou eſclave, s'en étoit enfui de ſon maître, que ſondit maître ne le pût vendre, ni donner à perſonne, que, premierement, il ne l'eût recouvré vrayement & de fait *. Que ſi le Sénat Romain eſtimât telles venditions & donations d'un ſimple eſclave fugitif, deshonnêtes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque ledit eſclave fût vendu ou donné ; que diroit le

3 Le Prince qui endure volontairement une uſurpation, en facilite une autre à ſes voiſins ; car il tombe dans le mépris, ſoit qu'il agiſſe par impuiſſance, par puſillanimité, ou par une certaine vertu qui reſſemble à la prudence, laquelle on apelle diſſimulation ; atendu que l'injure qui lui eſt faite eſt connue de tous les peuples ; & que les raiſons qu'il a de temporiſer, juſqu'à ce qu'il ſoit plus en état de la vanger, ſont ignorées de tout le monde.

* *Voyez la lettre* 49. *& la note* 17.

monde aujourd'hui, & tous les ſiecles à venir, ſi un Roi de France, tel mêmement qu'eſt le nôtre, qui a extorqué au Roi d'Eſpagne tout ce qu'il avoit pris ſur la France, après qu'on avoit dénoncé la guerre à S. M. Catholique; cédoit & tranſportoit, en quelque façon que ce fût, un tel Etat, que le Marquiſat de Saluces, à l'uſurpateur, qui l'a pris par force ſur le feu Roi, & ſur la Couronne, en pleine paix; & (afin que l'afront & l'eſcorne en fût plus atroce,) lorſque ledit feu Roi avoit aſſemblé les Etats Généraux, & que toute la France étoit congregée enſemble; & qui depuis s'eſt comporté envers le Roi & le Royaume, en guerre & en tréve, comme chacun ſait? Quand les droits du Roi, & de la Couronne, ſur ledit Marquiſat, ſeroient douteux, encore ne faudroit-il pas ſoufrir, qu'un Duc de Savoye triomphât des dépouilles de la France, & de l'honneur & réputation de Sa Majeſté & de la Couronne Très-Chrétienne; ni qu'il ſe vantât d'avoir relegué les François par-delà les monts [4], & de leur avoir ôté tout moyen de faire profit, en Italie, des ocaſions, que le tems & la viciſſitude des choſes humaines peuvent aporter; & de ſecourir le Saint Siege & l'Egliſe, & autres Princes & Républiques, comme ils ont fait pluſieurs fois. Mais les droits du Roi ſont clairs comme le jour en plein midi; & tout ce qui eſt allegué par le Duc de Savoye, n'eſt qu'une ſofiſterie cauteleuſe & malicieuſe, qui n'a rien de juſte ni d'équitable. Davantage, il advient telles fois, que quelque bon droit qu'on aye, on eſt contraint de s'acommoder,

4 Charles-Emanuel ſe vantoit publiquement d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie du côté de la France.

pour n'avoir moyen de s'en faire raiſon [5] : mais il ne pourra tomber en eſprit d'homme, que le Roi, qui a pû venir à bout de tant & de ſi puiſſans ennemis, leſquels s'étoient bandez contre lui dedans & dehors la France, & qui maintenant a ſon Royaume en paix dedans & dehors, & qui preſque de rien a fait tout, ne puiſſe à préſent, qu'il n'aura afaire qu'au Duc de Savoye ſeul, avoir raiſon de lui, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à ſon pere ; & qui a tous ſes pays & ſujets ruinez, & pas un ami aſsûré, qui, en une cauſe ſi injuſte, ſe voulût précipiter pour lui. Ains il n'y a Prince en Italie, qui ne fût marri, que cette uſurpation lui demeurât ; & bien aiſe, que ſon orgueil fût rabatu [6], & lui rangé à la raiſon. Que s'il faut penſer aux évenemens de la guerre, comme je ſuis d'avis qu'on y penſe ; & deſire qu'il n'en faille point venir là ; il a encore plus d'ocaſion de les craindre, que nous : & s'il a eu l'audace d'ôter à la Couronne de France le Marquiſat, & préſume encore aujourd'hui de le retenir contre toute raiſon, pourquoi n'aurons-nous la hardieſſe de reprendre le nôtre, & recouvrer notre honneur ? Et ne feroit rien à propos, ſi quelqu'un vouloit dire, que

5 Il n'y a ſi bon droit qui ne ſe perde à faute de défenſe, ou de puiſſance, ou de juſtice. *Mémoires du Duc de Sully.*

6 Le Grand-Duc de Toſcane ſollicitoit puiſſamment le Roi au recouvrement du Marquiſat de Saluces. *La pace che fece Enrico IV. con Savoia al cambio del Marcheſato di Saluzzo nella Breſſa, diſpiacque tanto grandemente a Ferdinando*, (le Grand-Duc) *per lo pregiudizio che portava alla liberta de' Prencipi Italiani, che s'offerſe di romperla col mezzo di ducento mila ſcudi da ſborſarſi al Cardinale Aldobrandino, benche Enrico non vi preſtaſſe l'orecchio*, dans un diſcours intitulé, *Conſiderazioni politiche ſopra i correnti affari dell' Italia.* Voyez la lettre 307. & les notes 1. & 2.

l'uſurpation ſe fit du tems du feu Roi, & non du Roi d'aprésent ; & que pour cela, le Roi n pourroit plus aiſément compoſer. Car outre qu'un Roi ſuccede à l'autre, & le repreſente ; le tort eſt fait principalement à la Couronne, laquelle réſide en la tête de celui qui regne. Auſſi l'injure ne conſiſte pas ſeulement en l'acte du raviſſement, & de la premiere uſurpation, ains beaucoup plus en la détention, en laquelle le Duc de Savoye s'obſtine ; & par ce moyen détenant un Etat, qui eſt au Roi, il fait à S. M. une injure continuelle ; & autant d'heures & de minutes, qu'il détient ledit Marquiſat, autant de fois il injurie & brave Henri IV. Roi de France & de Navarre 7.

Pour toutes les conſiderations ſuſdites, ſi le Roi ſe laiſſoit aller à l'obſtination & flaterie de cet uſurpateur, qui a montré n'eſtimer pas une nefle le Roi de France, ni toute la France enſemble ; & n'ôtoit ce deshonneur & reproche au Nom François ; il décherroit de réputation : & penſeroit-on, que les actes glorieux & miraculeux, qu'il a conduits à chef par ci-devant, fuſſent provenus de quelque ſien bonheur particulier, plutôt que de vraye vertu, valeur, & réſolution. Auſſi au contraire, s'il tient bon, & recouvrant ce qui eſt ſien, & de la Couronne, il éface cette note, & rend ſon honneur & réputation à la France ; ce ſera le comble de ſa gloire envers tous ceux qui vivent, & envers toute la poſterité ; & particulierement envers

7 Plus eſt grand, & puiſſant le Prince dépouillé de quelque partie de ſon Etat, plus ſa réputation demeure flétrie, juſques à ce qu'il ait pris ſa revanche, ou par le recouvrement du pays uſurpé, ou par une invaſion équivalente ſur celui de l'Uſurpateur.

cette nation fort judicieuſe, qui eſt en merveilleuſe expectation de ce que ceci deviendra, & atend S. M. à ce paſſage, pour voir, comme elle en ſortira, & comme, ne lui reſtant plus rien à recouvrer que ce Marquiſat, elle ſe portera en ce dernier acte; & comme elle acomplira & couronnera le recouvrement & afranchiſſement des apartenances & dépendances de ſon Royaume de France. Mais je me ſuis, poſſible, laiſſé tranſporter trop avant; & de quoi néanmoins tant s'en faut, que je me repente; que je vous prie me faire cette faveur & honneur de lire cet article à S. M. [8]

Auquel article ſi j'ai été trop long, l'importance de la choſe m'excuſera, comme fera auſſi le ſilence, que j'entens m'impoſer deſormais, en laiſſant faire M. l'Ambaſſadeur, la ſufiſance & vertu duquel vous étant connues, je ne vous en dois rien dire. Bien vous dois-je témoigner, qu'il réuſſit merveilleuſement bien par deçà, au contentement de toute cette Cour, & entre autres choſes, il uſe fort honorablement des moyens, que le Roi lui donne: de façon que S. M. en ſera très-bien ſervie, non ſeulement au fonds, & en la ſubſtance des afaires, mais auſſi en ce qui dépend de l'aparence exterieure.

Auſſi me remets-je à lui de vous écrire dès à préſent, s'il y a quelque ocurrence digne de vous être mandée; & me contenterai de vous avertir d'une choſe, qui ſemble me convenir: c'eſt que je fus préſent en la Congregation du Concile le 22. d'Avril, quand on y arrêta, que

8 C'eſt honorer ſon Prince, que de lui parler, avec liberté, de ce qui regarde ſon ſervice, & ſa réputation: & c'eſt en avoir une mauvaiſe idée, que de ſe taire, quand il eſt néceſſaire de parler.

les privileges de l'Hôpital des Quinze-vingts de Paris ſeroient confirmez ; & aidai à faire, que leſdits privileges ne fûſſent point ſi reſtreints, comme quelques-uns vouloient & propoſoient. A tant, &c. De Rome, ce 2. de Mai 1599.

## LETRE CLXXXIII.

### AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu par les mains de Monſieur de Sillery deux lettres de la main de Votre Majeſté, deſquelles il vous a plû m'honorer : l'une du 13. Janvier, ſur les afaires dont V. M. l'a chargé ; l'autre du 7. d'Avril, ſur la dignité de Cardinal, à laquelle j'ai été promû par la recommandation & ſeul reſpect de V. M. [1] Je ne ſai

1 L'Auteur du Traité des Légats, fait au ſujet de la Légation du Cardinal Chigi en France, &, après lui, Vvicquefort, prétendent qu'on a retranché de cette lettre les paroles ſuivantes : *Je ne penſois pas, que Votre Majeſté me dût procurer cet honneur, qui me rend l'homme du Pape, & qui pourroit faire douter, qu'à l'avenir je ne puſſe pas ſervir V. M. ſi fidelement, comme j'ai fait par le paſſé.* Mais comme ces paroles ne ſe trouvent point, ni dans le Manuſcrit qui ſe garde dans la Bibliotheque du Roi ; ni dans aucune de toutes les éditions, que l'on a faites des lettres & dépêches de notre Cardinal, ſoit *in folio*, ſoit in 8°. il faut croire, que ce compliment n'eſt jamais ſorti de la tête, ni de la plume de ce grand Miniſtre ; & que c'eſt un trait malin, qui vient de quelques perſonnes ennemies de la Cour de Rome, leſquelles ſe ſont aviſées de faire parler ainſi Monſieur d'Oſſat, pour rendre le Cardinalat ſuſpect, & même odieux aux Rois, & aux autres Princes Séculiers. Témoin la reflexion, que Vvicquefort met au bout de ce prétendu remerciement. *Conſideration*, dit-il, *que cet homme de bien*,

que répondre à tant d'honneur qu'il vous plaît me faire par le contenu de l'une & de l'autre desdites deux lettres : & ferai mieux de révérer avec un modeſte ſilence, & reconnoître avec toute gratitude, & très-fidele ſervice, votre grande bonté & bénignité, qui font, que vous honorez vos bienfaits en vos créatures, que vous avez de rien élevées. Avant que j'eûſſe à V. M. les obligations particulieres que je lui ai, j'ai toujours eſtimé, que la commune, que vos ſujets vous ont, ſufiſoit pour me faire faire pour le ſervice de V. M. tout ce qui ſeroit en ma puiſſance : maintenant que je ſuis obligé à V. M. plus que nul autre de vos ſujets, deſquels nul n'a été élevé, ſi haut de ſi bas ; je reconnois ; qu'outre le devoir commun de la fidelité, je ne dois penſer à autre choſe, après Dieu, qu'à employer en votre ſervice tous les biens, honneurs, & dignitez, que je tiens de V. M. Ce que je ferai, non ſeulement eſdites afaires, que Monſieur de Sillery aporte, mais auſſi en tous autres tant que je vivrai ; & la vie même, s'il en étoit beſoin.

Le Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte* m'a fait dire par le ſieur *Grilenzone*, ſon Ambaſſadeur en cette Cour, & requerir d'écrire à V. M. que ce qu'il n'a point envoyé vers elle, après la mort du Duc de Ferrare, n'a point été par faute de reſpect, & de révérence envers V. M. [2] mais

*& ce ſage Politique, repreſenta au Roi, ſon Souverain & ſon Bienfaiteur, pour lui faire connoître, que le ſerment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la ſujetion, qu'ils ont à leurs Princes naturels, à cauſe de leur naiſſance*, Section 9. du livre 1. de l'Ambaſſadeur.

2 Ce Duc diſſimuloit, le mieux qu'il pouvoit, le profond reſſentiment, qu'il avoit du ſecours offert au Pape

pour des maladies ſurvenues à ceux, qu'il avoit deſtinez à ce voyage : qu'il deſire continuer la dévotion, que la Maiſon d'Eſte a toujours eue vers la Couronne de France, & vous eſt très-humble & très-dévot ſerviteur, comme il vous fera entendre plus amplement par perſonage exprès, qu'il veut envoyer vers V. M. Je lui ai donné bonne eſperance, que V. M. accepteroit ſes excuſes, & ſa bonne volonté, ayant eſtimé, que j'en devois uſer ainſi pour le bien de votre ſervice, qui me ſemble requerir qu'on n'aliene ni rejette rien ; & qu'on recueille ceux, qui ſe veulent remettre au bon chemin, & mêmement de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reſte que j'avois à faire ſavoir à V. M. ſera en la lettre, que j'écris à Monſieur de Villeroy. Partant je ne ferai cette-ci plus longue, priant Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 3. de Mai 1599.

par le Roi, pour recouvrer le Duché de Ferrare. Et feu Monſieur le Cardinal d'Eſte montroit quelquefois, qu'il avoit hérité du reſſentiment de ſon Ayeul, quand il diſoit, que ſi le Pape Clément VIII. étoit damné, ainſi qu'il le donnoit à penſer ; c'étoit pour l'injuſtice atroce, qu'il avoit fait à la Maiſon d'Eſte. Par où il blâmoit obliquement la Mémoire d'Henri IV. qui avoit ſoutenu & protegé la Cauſe du Pape, contre une Maiſon dévouée de tout tems à la Couronne de France.

## LETRE CLXXXIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi, & vous, m'avez tant honoré & obligé par vos lettres des 6. & 7. d'Avril, que j'en demeure confus en moi-même, & ne ſai que vous y répondre. Bien

vous dirai-je, quand à une partie de la congratulation, que je ne m'émerveille point, ſi à la façon des excellens ouvriers, le Roi, & vous, vous réjouiſſez de vos ouvrages. Le Roi de ſa grace m'a demandé au Pape, & vous le lui avez ainſi conſeillé, & ſouvent ramentû, & tenu la main, qu'il perſeverât en cette ſienne demande; outre les fréquentes dépêches que vous en avez faites en çà. Encore après que tout a été fait & acompli, vous avez trouvé une ſorte de conjouiſſance, par laquelle le Roi, & vous, m'obligez autant comme par la dignité même. Sur quoi je ne vous puis dire autre choſe, ſinon que pour le moins je le ſens & reconnois; & de ce ſentiment & reconnoiſſance vous devez atendre tout ce que je ſaurai & pourai jamais.

M. de Sillery m'a communiqué la procuration paſſée à Vuſſon le 21. Mars, & une lettre de même date. Sur quoi je lui ai dit mon avis, & l'ai même rédigé par écrit, pour vous l'envoyer, comme j'euſſe fait, par cet ordinaire, l'ayant tout prêt: mais il a été d'avis, que j'atendiſſe à vous l'envoyer par Batiſte Mancini, qu'il veut vous dépêcher dans peu de jours. Si cette afaire n'eſt bien enfourné du commencement, il ne s'y fera rien.

M. Carpentier, ci-devant Préſident au Parlement de Bretagne, que j'ai connu il y a plus de 25. ans, m'a requis pluſieurs fois depuis trois mois, de vous le recommander. Je me ſuis fort émerveillé, qu'un homme, qui eſt connu de tant de Seigneurs en Cour, & même de Monſieur de Bellievre, me demande ſecours à moi, qui ſuis loin, & qui ne puis ſavoir ſi bien pourquoi il eſt en peine. Cela a fait, que j'ai diferé de vous en écrire; & même que j'ai quel-

que avis, que par l'impreſſion de quelque ſiens écrits depuis l'abſolution du Roi, il s'eſt mis lui-même en état de ne pouvoir être aidé, ni par vous, ni par autres. Si ainſi eſt, je me tiens au précepte d'Hyppocrate, qui veut, qu'on ne cherche point d'appliquer des remedes aux maladies deſeſperées [1]. Mais ſi la faute étoit commune, & provenante du vice du tems, plus que de quelque malice & folie particuliere; je remets à votre diſcretion & bon jugement, s'il ſe pourra & devra faire quelque choſe pour lui. Tant y a que s'il ſe trouve digne de faveur, & qu'en ma conſideration il vous plaiſe lui en départir, je vous en rendrai très-humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 3. Mai 1599.

1 *Eſt prudentis hominis, eum qui ſervari non poteſt, non attingere, ne videatur occidiſſe, quem ſors ipſius peremit.* Vouloir juſtifier un Sujet, que le Prince trouve coupable, c'eſt acuſer le Prince d'injuſtice. On ne peut laver l'un, ſans noircir l'autre.

## LETRE CLXXXV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a quelques jours, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe me communiqua un grand beſoin & néceſſité qu'il a de faire un voyage en France: & encore que du commencement je trouvaſſe étrange ce propos, pour ce qu'il avoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y avoit qu'environ trois mois qu'il y étoit arrivé; & d'ailleurs, qu'il étoit ici grandement utile pour le ſervice du

Roi, & pour la réputation de la Couronne : ſi eſt-ce qu'après avoir bien entendu & conſideré ſes raiſons, il me ſembla, que la néceſſité y étoit telle, que j'en eus grande compaſſion, & en ai encore mal au cœur, voyant une ſi bonne & honorable Maiſon prête à tomber, ſans eſperance de ſe pouvoir onques relever; & un ſi grand Prélat, portant titre de Duc ſéculier, & de tant de dignitez eccleſiaſtiques, ne pouvoir faire état de rien, pour s'entretenir convenablement ſelon ſa dignité, en quelque petit lieu que ce ſoit : tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait réſoudre d'en écrire au Roi, & à vous, par un gentilhomme exprès, pour prier S. M. de lui permettre d'aller donner ordre à ſes afaires, (ce qu'autre que lui ne peut faire) & vous, de lui être favorable en cette ſienne requête. Et ſur le deſir qu'il a montré, que M. de Sillery, & moi, vous en écriviſſions, j'ai eſtimé pour ma part vous devoir témoigner, qu'il me ſemble, qu'en ce danger de la chûte de ſa Maiſon, & aux termes où il eſt de ne pouvoir d'ici à peu de tems diſpoſer d'un écu de ſes revenus : le Roi fera non ſeulement humainement, mais auſſi utilement & honorablement, de lui permettre d'aller étançonner & apuyer ſa Maiſon, & aſsûrer les moyens de ſon entretenement, pour pouvoir puis après ſervir S. M. ici, & ailleurs, avec la décence & honneur qu'il convient. Et vous, Monſieur, ferez non ſeulement ofice d'ami envers mondit ſieur le Cardinal : mais auſſi de bon & fidele ſerviteur envers le Roi, d'aider à obtenir ce congé. Auſſi bien d'ici à peu de tems, qu'on lui aura fait ſaiſir tous ſes biens & revenus en France, il ne ſauroit plus ſubſiſter ici en au-

cune façon ; & la force & néceſſité feroit d'elle-même, après tems, & quand il n'y auroit plus de remede, ce que la bonté du Roi peut faire maintenant à tems que les choſes ne ſont pas encore déplorées ; & que mondit ſieur le Cardinal pourra encore y remedier, & établir tellement ſes afaires, qu'il puiſſe puis après avec tranquillité d'eſprit, & avec honneur, ſervir S. M. toute ſa vie, comme il deſire, & s'y reconnoit très-obligé. A tant, &c. De Rome ce 24. de Mai 1599.

## LETRE CLXXXVI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vendredi au matin, 11. jour de ce mois, arriva en cette ville *Valerio* ; & j'eus les lettres que le Roi, & vous, m'écriviez du 28. de Mai, par leſquelles je connus, que vous n'aviez point reçu les lettres, que je vous écrivis depuis le 3. de Mars, à ſavoir les 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars ; & premier d'Avril ; outre celles que je vous écrivis puis après des 2. 3. 17. & 24. de Mai, que la brieveté du tems ne comportoit point que vous euſſiez encore reçues. Et comme je ſuis émerveillé & marri de ce que mes lettres ont ſi fort tardé à vous être rendues : auſſi vous prié-je de croire, que les dernieres que j'ai reçues de vous, ſont du 2. & 6. d'Avril, excepté ces deux, que ledit *Valerio* a portées du 28. de Mai. Le Roi me commande par la ſienne, de le ſervir és ocaſions, pour leſquelles il a dépêché ledit courier : ſur quoi je vous prie l'aſſûrer, que je le ferai de toutes les forces de

mon ame, ſuivant les obligations particulieres, que je lui ai, outre la générale, que tous ſes ſujets lui ont. M. de Sillery m'a dit en termes généraux, que ces ocaſions ſont deux: l'une la diſſolution du mariage; l'autre le fait du Marquiſat de Saluces. Quant à ce dernier, mondit ſieur de Sillery m'ayant fait voir dernierement la copie, que l'Ambaſſadeur de Savoye lui avoit baillée de leurs défenſes contre la demande du Roi, je dreſſai en langue Italienne la replique, & la baillai à mondit ſieur de Sillery, pour s'en ſervir ainſi comme il lui ſembleroit, & vous en envoye à vous à préſent la traduction en François; par où vous verrez au moins la bonne volonté, que j'ai d'y ſervir S. M. outre l'afection que vous avez pû connoître, que j'y aportois, par pluſieurs de mes dépêches précédentes, & même naguere par celle du 2. de Mai.

Quant à l'autre & premier point, vous aurez vû par mes mémoires, que je vous envoyai dernierement par Batiſte Mancin, outre ce que je vous en avois écrit tant de fois auparavant, l'afection que j'y ai. Nous ne pouvons ni devons entamer cette afaire avec le Pape, que nous n'ayons réponſe de vous auſdits mémoires, au contenu deſquels je perſiſte encore de plus en plus.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, de ſon propre mouvement, après avoir lû les lettres, que le Roi lui a écrites, s'eſt ofert de s'arêter ici pour y ſervir S. M. nonobſtant la néceſſité de ſes afaires. Et quand bien S. M. lui auroit acordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous dépêcha dernierement un ſien exprès; je vous aſsûre, que non ſeu-

lement il voudra, mais auſſi qu'il pourra grandement y ſervir le Roi & le public ; & qu'atendu la qualité de l'afaire, & la nature du Pape, & les choſes, qui ſe ſont paſſées en ces derniers troubles, le Pape lui croira plus en ceci, qu'il ne fera à Monſieur l'Ambaſſadeur, ni à moi-même. Mais auſſi je croi, que le Roi feroit un acte digne de ſa généroſité, & de la dévotion, que mondit ſieur le Cardinal a à ſon ſervice, & qui auroit encore beaucoup d'équité en ſoi, s'il plaiſoit à S. M. lui faire mainlevée des ſaiſies, que ſes créanciers ont fait faire, & ſuſpendre toutes executions ſur ſes biens, pendant que mondit ſieur le Cardinal ſera retenu ici pour le ſervice de S. M. & en atendant qu'il puiſſe aller donner ordre à ſes afaires, & apuyer ſa Maiſon, qui ſans une telle grace de S. M. eſt en danger de tomber, ſans eſperance de la pouvoir onques plus relever. Outre ce que deſſus, je vous puis aſsûrer, que je n'ai onques vû Monſieur le Cardinal de Joyeuſe plus afligé, ni plus indigné, que de ce que l'on abuſe par delà de la pieté & facilité de ſon frere contre l'intention de S. M. & qu'il a aporté une promtitude & ardeur merveilleuſe, pour obtenir incontinent l'obédience pour ſon frere, qu'il vous envoye par courrier exprès.

L'Abbé de S. Victor de Marſeillle, qui eſt Romain, de la Maiſon de Frangipani [1], & parent de Madame la Marquiſe de Piſany, m'a dit qu'on lui a fait ſaiſir les fruits de ſon Abbaye, ſous prétexte qu'il ne réſide point ; & m'a requis de vous en écrire en ſa faveur, à ce que

1 *Roberto Frangipani* fut pourvû de cette abbaye en 1588. par la ſucceſſion de Julien de Medicis, Archevêque d'Aix.

le Roi commande à ſon Procureur Général au Parlement d'Aix, qu'on ne lui donne point cette vexation. Je croi ce qui m'a été dit, que cette ſaiſie ne provient pas tant de zele, que ceux qui l'ont procurée ayent au ſervice de Dieu, comme de certaine envie, qu'on porte à ce gentilhomme étranger d'une telle Abbaye, & de la convoitiſe qu'on en a, & du deſſein de contraindre ledit Abbé à s'en défaire, & en prendre la récompenſe ſi petite qu'on voudra. A la vérité, la réſidence ſeroit bonne en tous bénéfices; mais on tient en cette Cour, que les Commendataires, qui ne ſont pas proprement Abbez, ne ſont point aſtreints à réſider. Auſſi étant ſéculiers comme ils ſont, ils n'ont point la direction de la diſcipline monaſtique, qui eſt laiſſée aux Réguliers ſuperieurs de l'Ordre : & ce Commendataire tient un Vicaire en ſon Abbaye, pour y faire ce qui touche à lui. Outre que l'Evêque de Marſeille, qui eſt ſur les lieux, prend garde, que les réparations & autres devoirs, à quoi ledit Commendataire eſt obligé, ſoient faits en tems & lieu : de façon que rien ne dépérit.

J'ai encore été requis d'autre part, de vous écrire, que Madame l'Amirale eſt toujours détenue en priſon, & auſſi maltraitée que jamais, & n'eſpere-t-on point, que le Duc de Savoye la mette jamais en liberté, ſi ce n'eſt par le moyen du mariage de ſa fille : Qu'il ne ſoufrira jamais, que ladite fille ſoit mariée, ſinon à quelque perſonage, qui lui ſoit confident ; & qu'on ſe trompe de penſer autrement : & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien cette pauvre Damoiſelle ne ſera jamais mariée, ni ſa mere délivrée : Que de ceux, qui ſont confidens au Duc, le

plus

plus tolerable de tous ſemble être le ſieur de Meullon, qu'on dit être de la Maiſon d'Albon, de bonne & ancienne nobleſſe, & bien compoſé de corps & d'eſprit : Qu'encore qu'il ne ſoit ſi grand ſeigneur, comme il ſeroit à deſirer, ce néanmoins, cela ſeroit aucunement récompenſé par pluſieurs graces naturelles & aquiſes, dont il eſt doué, & parce que la fille a plus de vertu & de biens, que de beauté ni de ſanté [2] ; & par la délivrance de la mere & de ſes biens, qui s'en enſuivroit ; & par la préſervation du danger qu'il y a, que cette pauvre Dame ne meure en priſon, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelque autre, avec lequel elle ne ſera ſi bien ; ou qu'on ne la faſſe mourir elle-même, pour avoir ſes biens, qu'on a jà dévorez par eſperance [3]. Et en ſomme, parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit, il eſt honnête & expedient de s'acommoder à ce qui eſt le moins mal, & ſortir d'un mauvais paſſage en la façon la plus tolerable que faire ſe peut. Et pource qu'en quelque maniere que ce ſoit, on ne veut, & on ne doit rien faire ſans la permiſſion du Roi, & de M. le Connétable ; on m'a requis de vous en écrire, afin que ſi vous eſtimez que la choſe fût faiſable, il vous plût, à votre commodité, en ſavoir l'intention du Roi, & de mondit ſieur le Connétable. Ceux

2 Cette Demoiſelle étoit née dans l'affliction, c'eſt-à-dire, quatre mois après la mort de l'Amiral, ſon pere, qui fut tué dans le maſſacre de 1572. communément apellé la S. Barthelemi.

3 Le Duc de Luxembourg, Ambaſſadeur à Rome, dit dans une de ſes lettres au Roi, qu'on vouloit faire épouſer cette Damoiſelle, qu'il apelle Mademoiſelle d'Antremont, à Dom Amédée, fils naturel du Duc de Savoye. *Let. du 4. de Sept.* 1598.

qui metent ceci en avant, ſont Vénitiens bien affectionnez à Madame l'Amirale, & à Mademoiſelle ſa fille, qui ſe ſont fort employez pour elles, par ci-devant, & qui en ont compaſſion plus que jamais. Madame l'Amirale ne ſait encore rien de ce parti, & penſe-t-on qu'elle auroit beſoin d'y être exhortée plutôt qu'autrement. Je m'en remets du tout à votre bon jugement & diſcretion, comme auſſi me remets-je de toutes choſes de deçà à ce que vous en écrira Monſieur de Sillery, auquel je dis ce que j'aprens de nouveau, pour en écrire ce qu'il jugera devoir être écrit. A tant, &c. De Rome, ce 15. Juin 1599.

## LETRE CLXXXVII.

### AU ROY.

SIRE,

La lettre qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 8. de Mai, en réponſe de celle que je vous avois écrite le premier d'Avril pour M. Serafin, me fut rendue le 17. de ce mois, & ce jour-là même je la montrai audit ſieur Serafin, qui s'en ſentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & atendant les effets de votre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus ſon très-humble & très-fidele ſervice toute ſa vie.

Celle qu'il plut à V. M. m'écrire le 12. Mai par le Comte de l'Anguiſciole, m'avoit été rendue le 15. de ce mois, par laquelle V. M. me déclare la volonté qu'elle a, que tous les Cardinaux François, & ceux qui dépendent d'elle,

afectionnent Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & me commande de m'y acommoder. A quoi j'étois déja très-enclin de moi-même, pour les mêmes cauſes, qui ont induit V. M. à me faire ce commandement. Je ſervirai donc ledit ſeigneur Cardinal tant plus volontiers d'oreſnavant, aux ocaſions, qui s'en préſenteront. Et l'ayant été trouver expreſſément, pour lui dire cette intention de V. M. & ce qu'elle m'en avoit commandé à moi en particulier, il l'a pris à grande faveur & honneur, & pour une obligation de vous en rendre ſervice tant qu'il vivra; & me l'a ainſi promis fort amplement: outre qu'il m'a dit le vouloir écrire à V. M. & vous en remercier par ſes lettres.

Le 9. de ce mois je reçûs par le gentilhomme de Monſieur le Cardinal de Joyeûſe celle, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 7. par laquelle j'ai vû la permiſſion par vous acordée audit ſeigneur Cardinal, d'aller faire par delà le voyage auquel la néceſſité de ſes afaires le contraint; & ce qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos touchant la Viceprotection en ſon abſence. Quand il uſera de ladite permiſſion, dont il eſt en doute, pour le ſervice qu'il deſire vous rendre en l'afaire, pour laquelle le courrier *Valerio* fut par V. M. dépêché en çà derniérement, je me conformerai en tout & par tout à ce que V. M. me commande, & mêmement qu'outre la révérence & obéiſſance que je dois à tous vos commandemens, cetui-ci eſt tel, que je l'euſſe ainſi conſeillé de moi-même audit ſieur Cardinal, ſi V. M. eût oublié de le commander.

J'ai fait ſavoir à l'Ambaſſadeur du Duc de Modena la gracieuſe réponſe, qu'il a plû à

V. M. me faire ſur ce que je vous avois écrit, à ſa requête; de laquelle réponſe il a été très-aiſe, & en a rendu compte à ſon Maitre.

L'aſſiſtance, que je rens à M. de Sillery en ce qui ſe préſente, n'eſt qu'une bien petite partie dn ſervice, que je dois à V. M. pour laquelle quand je mourrois, je n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que je vous ai. Mais comme V. M. par ſa bonté ſe contente de ce peu que je puis, auſſi m'efforcerai-je toute ma vie de ne rien omettre de ce que je pourrai pour votre ſervice.

A celle qu'il plût à V. M. m'écrire par ledit courrier *Valerio*, du 28. de Mai, je répondis par une que j'écrivis à M. de Villeroy le 15. de ce mois.

M. de Sillery m'a dit le bien & honneur, qu'il a plû à V. M. me faire, d'augmenter de deux mille écus par an la penſion, qu'il plût à V. M. m'ordonner l'année paſſée. En quoi je reconnois de plus en plus la bonté & bénéficence de V. M. qui m'ayant exalté à la dignité de Cardinal par deſſus mon mérite, a encore voulu me donner le moyen de la ſoutenir. Auſſi la ſupliai-je de croire, que & la dignité, & la commodité & ornement, dont il vous a plû l'acroître; & toute autre choſe que j'aurai jamais, & toutes les forces de mon ame, ſont dediées à rendre à V. M. la très-humble gratitude, & le très-fidele ſervice, que je vous dois. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 28. Juin 1599.

# LETRE CLXXVIII.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la derniere, que je vous écrivis le 15. de ce mois, je répondis aux lettres du Roi & vôtres du 20. de Mai, que le courrier *Valerio* avoit aportées. Depuis, je reçûs le même jour 15. de ce mois une lettre du Roi du 12. Mai, par le Comte de l'Anguiſciole, qui avoit porté le bonnet à M. le Cardinal de Sourdis, & le 17. de ce mois, je reçûs une lettre du Roi du 8. dudit mois de Mai, touchant M. Serafin, & deux vôtres du 9. de Mai. Et le 19. de ce mois, je reçûs une lettre du Roi, & une vôtre du 7. de Juin, portées par le premier gentilhomme, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe vous envoya. Je viens de répondre à celles du Roi par une lettre à part; & par cette-ci, je répondrai aux vôtres, en ce qui aura beſoin de réponſe. Premierement donc, j'ai été fort aiſe d'entendre par voſdites lettres, que vous euſſiez reçu les miennes, dont la vôtre du 28. Mai m'avoit mis en grand doute. Je ſuis encore plus aiſe de la bonne eſperance, que vous me donnez de la publication du Concile de Trente, avec le tems, qui ſera de ſi grande importance au ſervice du Roi, outre le ſpirituel, que je ne vois point, que S. M. puiſſe faire une action plus utile pour le bien de ſes afaires, non ſeulement en cette Cour, mais ailleurs bien loin. Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plû lire à S. M. ma lettre du 2. de Mai, & particulierement l'article qui concernoit le Marquiſat de Saluces,

par lequel il me ſemble, que j'ai déchargé ma conſcience ſur ce fait, quoi qu'on en faſſe à l'avenir,

Quant au fait, qui vous empêche grandement, pour l'aprehenſion que vous avez des changemens, que le tems y peut aporter; je vous en croi trop, & reconnois en cela, comme en toutes autres choſes, votre ſinguliere prudence & prévoyance; vous priant néanmoins de conſiderer, que les moyens portez par la procuration ſont, quant au fait & à la preuve, autant ou plus ſujets à débat, que l'expedient, qui vous a été envoyé d'ici: outre qu'ils n'auroient aſſez de force, pour obtenir d'ici ce que nous deſirons; là où cetui-ci eſt très-puiſſant, & le plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit ſubir le haſard d'entrer en lice avec les autres moyens ſans cetui-ci, il faudroit bien rehauſſer la force & la crainte faite à la Reine, pour lui faire épouſer le Roi, d'autre façon qu'on ne l'a juſques ici articulée. Comme auſſi croi-je qu'il ſe pourroit trouver des témoins en plus grand nombre, & qui dépoſeroient plus volontiers, & plus amplement, de ladite force & crainte, que dudit expedient; duquel nous atendrons ce que vous nous en manderez, pour puis après y commencer au plutôt; dont nous avons autant de deſir par deçà, comme vous par delà. Mais comme vous ſavez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire tôt, & même en un afaire tel que cetui-ci, lequel s'il n'eſt bien commencé, ne pourroit bien finir [1]; & eſt

1 Le ſuccès des grandes affaires dépend abſolument du biais & du tour, qu'y ſavent donner ceux qui les manient. Ce qui eſt mal commencé en matiere de négociation, eſt preſque toujours mal acheyé. *De m*

un de ceux, qui ſe gagnent ou ſe perdent dés le commencement.

Je vous remercie bien humblement de la proviſion du Conſulat de Gaëte, qu'il vous a plû m'envoyer, laquelle j'ai baillée à Monſieur le Cardinal *Paravicino*, dont il a été fort aiſe, étant pour un ſien parent; & moi encore plus aiſe que lui, pour la joie, que je ſens, quand j'ai fait plaiſir à quelqu'un; & mêmement, ſi la perſonne eſt pour en prendre quelque inclination au bien des afaires du Roi, & de la France.

J'ai ſû de M. de Sillery, comme depuis ma promotion il vous a plû me faire augmenter par le Roi la penſion, qu'il vous plût me faire ordonner par S. M. l'année paſſée: de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens écus par an. Vous ne vous êtes contenté de m'avoir procuré la dignité de Cardinal, mais y avez encore voulu faire ajoûter la dot & l'entretenement; qui eſt toujours de plus en plus me faire recevoir les fruits de votre généreuſe & conſtante afection, à laquelle je dois tout ce que j'ai de bien & d'honneur en ce monde. Ce que je reconnoîtrai auſſi toute ma vie de cœur & de bouche, & par tous les ſervices, que je pourrai jamais rendre à vous, & aux vôtres. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1599.

*error muchos*, dit le proverbe Eſpagnol.

# LETRE CLXXXIX.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme depuis la venue de Monſieur de Sillery, je me ſuis remis à lui de vous tenir averti de toutes choſes de deçà; auſſi ne dois-je omettre de vous écrire quelquefois, quand il y a quelque choſe de ma connoiſſance particuliere [1], & de mon fait, comme ſera cetui-ci.

Le jour que *Valerio* partit d'ici, pour aller vers vous, qui fut un jeudi premier jour de ce mois, le Pape apella à ſoi huit Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Pénitenciers de S. Pierre, Jéſuites. Les huit Cardinaux furent, *Aſcoli*, *Borgheſe*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Viſconte*, *d'Oſſat*, & *Bellarmino*: les quatre Auditeurs de Rote, *Serafino*, *Pamphilio* [2],

1 Un Ambaſſadeur, ou tout autre Miniſtre employé au dehors, ne doit jamais manquer d'informer ſon Maître de toutes les négociations, qui ſe font à la Cour du Prince, auprès duquel il réſide. Car outre que tout ce qui eſt affaire de négociation de Prince à Prince, eſt affaire d'importance, & par conſéquent digne d'être ſû; ces ſortes d'avis ſervent de plan, d'exemple, & d'inſtruction au Prince qui les reçoit, pour prendre ſes meſures en des ocaſions ſemblablables, que le tems peut amener. Le Roi d'Angleterre Henri VII. qui étoit très-habile homme, ne donnoit preſque rien à négocier à ſes Ambaſſadeurs, parce qu'il ne vouloit pas leur confier ſon ſecret: mais tout ce qu'il leur ordonnoit, étoit de s'informer exactement de tout ce que les autres Ambaſſadeurs, ou Miniſtres publics, faiſoient & traitoient à la Cour des Princes, à qui il les envoyoit. Politique ſinguliere, par où il aprenoit les affaires & les intentions de ſes voiſins, ſoit amis, ou ennemis, ſans qu'ils apriſſent rien des ſiennes.

2 Sérafin & Pamphile, furent faits Cardinaux dans la derniere promotion de Clé-

*Pegna*, & *Mellino* : les deux Pénitenciers, *Giuſtiniano*, & un autre, du nom duquel je ne me ſouviens point. Quand nous fûmes arrivez en ſa préſence, il nous dit, qu'il nous avoit apellez pour un fait d'importance, qui étoit la diſſolution du mariage du Prince Sigiſmond de Tranſſilvanie, & de l'Archiducheſſe Marie d'Autriche ; dont il avoit été requis, pour autant que ledit mariage n'avoit point été conſommé [3], & n'y avoit eſpérance, qu'il ſe pût jamais conſommer. Qu'il vouloit y proceder avec toute juſtification, & n'y faire rien, dont il ne pût rendre raiſon à Dieu & aux hommes. Et pour cela il nous prioit, (car ainſi parloit-il,) de voir les lettres & écritures, qui lui en avoient été envoyées, & bien conſiderer le tout chacun à part ; & puis nous aſſembler tous enſemble, & aviſer ce que nous aurions à lui en conſeiller : & bailla les pieces au Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la compagnie ; & après quelques autres propos tenus ſur ce ſujet, il nous licencia. Et je m'en retournai en mon logis, avec opinion, que S. S. avoit fait cette Congregation ſi numereuſe, & procedoit en ce fait ſi ſolem-

ment VIII. c'eſt-à-dire en 1604.

3 Sigiſmond Battor avoit épouſé en 1595. Marie d'Autriche, fille de l'Archiduc Charles, frere de l'Empereur Maximilien II. & oncle de l'Empereur Rodolphe II. En 1599. il la répudia pour cauſe de ſtérilité, à ce que dit Paul Piaſecki ; mais la véritable cauſe étoit le profond chagrin, qu'il avoit de s'être embarqué mal-à-propos dans une guerre avec le Turc, pour s'allier avec une Maiſon qui ne l'avoit recherché, que pour le dépouiller de la Tranſilvanie, où elle prétendoit avoir un ancien droit. C'eſt cette Archiducheſſe, que les Eſpagnols promirent depuis en mariage au Maréchal de Biron, pour l'ennivrer de l'eſperance de l'honneur d'être beaufrere du Roi d'Eſpagne.

nellement tant plus volontiers, pour ce qu'il s'atendoit, que dans peu de tems on lui feroit ſemblable requête de la part du Roi ; & qu'il nous vouloit montrer au fait d'autrui, comme il procederoit au nôtre : & m'avoit mis expreſſément, moi, de cette Congregation, non ſeulement pour en dire mon avis, comme un des autres Cardinaux ; mais afin que j'en viſſe toute la procedure, & pûſſe témoigner de ce qui s'y ſeroit paſſé, & comme on n'uſeroit point d'aucune nouvelle rigueur au fait du Roi, quand il ſeroit propoſé à S. S.

Ledit ſieur Cardinal d'*Aſcoli*, fit faire des copies deſdites écritures, qui n'étoient guerre longues, & envoya à chacun de nous, en nous faiſant ſavoir, que le mardi enſuivant, 6. de ce mois, la Congregation ſe tiendroit chez lui. Lequel jour venu, nous nous trouvâmes tous quatorze en ſon logis, où fut premierement mis en déliberation, s'il y avoit moyen de proceder à cette diſſolution de mariage, par voye de juſtice & de déclaratoire, en déclarant le mariage nul ; ou bien s'il étoit beſoin de prendre la voye de grace & de diſpenſe, en diſpenſant les Parties, & les remetant en leur premiere liberté, en laquelle ils étoient avant que contracter leur mariage de parole de préſent. Et fut réſolu quant à ce, qu'il n'y avoit point de moyen de parvenir à ladite diſſolution par la voye de juſtice & de déclaratoire ; d'autant que nous ne ſavions, ſi la cauſe, qui avoit empêché la conſommation de ce mariage, étoit une impuiſſance naturelle de ce Prince-là, ou quelque enſorcellement [4] ; ni ſi cette empêche-

4 M. de Thou parlant de Sigiſmond, dit qu'on diſoit communément, qu'une vieil-

ment étoit ſurvenu après le mariage contracté, ou s'il l'avoit précédé ; ni ſi le même empêchement étoit incurable, ou guériſſable ; ni s'il étoit général à toute ſorte de femmes, ou ſpécial pour le regard des filles pucelles ſeulement, comme quelques-uns avoient voulu dire. Et qui plus eſt, il n'y avoit moyen de nous éclaircir de ces doutes à l'avenir, par les moyens, que l'Egliſe a ordonnez, comme par cohabitation & expérience de trois ans, & autres, d'autant que ledit Prince s'étoit obſtiné à ne vouloir plus cohabiter avec ladite Princeſſe ; & qu'elle s'en étoit ja retournée chez ſes parens. Cette réſolution étant ainſi par nous priſe, nous commençâmes à traiter de l'autre voye, à ſavoir de la diſpenſe. Sur quoi ſe préſenterent trois dificultez. La 1. & la plus grande : ſi par les écritures, qui avoient été produites, il étoit ſufiſamment prouvé, que le mariage n'eût point été conſommé. La 2. poſé que le mariage n'eût point été conſommé, ſi le Pape pouvoir diſpenſer ſur un maraige bon & valable, non toutefois conſommé. La 3. poſé que le Pape

le ſorciere lui avoit noué l'aiguillette ; mais que ſon averſion pour ſa femme venoit peut-être de la malignité des Hongrois, qui portoient envie aux Allemans que l'Archiducheſſe avoit introduits & mis en crédit à la Cour de Sigiſmond. *Alienatione animorum ſtatim inter conjunctos ſecuta, ſive Sigiſmundi impotentia ei eauſam dederit, per innodationis faſcinationem à Janna ſtrige vetula, ſicuti paſſim jactatum fuit, factam : ſive eb Hungaris invidis perſuaſus, qui impotenti adversus Germanos per occaſionem adfinitatis tunc in illa Aula pollentes odio ferebantur.* Hiſt. 114. *Las eſperanças que del ſe tenian*, dit Mariana dans ſon Sommaire, *ſe trocaron por cierta enfermedad que le ſobrevino, (quien dize que fueron hechizos) por laqual dixè las armas y la muger, hija que era del Archiduque Carolo.*

pût diſpenſer, s'il devoit diſpenſer en ce cas ; c'eſt-à-dire s'il y avoit cauſes juſtes & raiſonnables, pour octroyer la diſpenſe.

Quant à la premiere dificulté, il y avoit un acte de la part du Prince, & un autre de la part de la Princeſſe, datez d'*Alba-Julia* [5] le 6. d'Avril dernier, par leſquels chacun d'eux à part ateſtoient & juroient en préſence du Cardinal *Battori*, & d'autres témoins, que leur mariage n'avoit jamais été conſommé ; & qu'ils ſe diſoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter enſemble. Au pied de chacun de ces deux actes, il y avoit une ateſtation dudit Cardinal *Battori* avec autres témoins, à ſavoir trois autres témoins en l'acte du Prince ; & quatre autres en celui de la Princeſſe, qui ateſtoient & afirmoient être tellement aſsûrez, que ledit mariage n'avoit point été conſommé ; que par aucun indice humain ils ne peuvent le révoquer en doute. Entre ces témoins, il y avoit les Confeſſeurs du Prince & de la Princeſſe ; & du côté de la Princeſſe y avoit encore deux Dames de ſa chambre, les plus privées & les plus proches de ſa perſonne. Et d'autant que bien ſouvent les preuves ſont incertaines, il ſembla à une partie de nous, entre leſquels j'étois, qu'on ſe pouvoit contenter de ces preuves. D'autres ne s'en contentoient point, pource qu'il n'étoit point porté par leſdits actes, que ledit *Battori*, & les autres témoins, eûſſent juré, ne s'y faiſant mention, que du ſerment du Prince, & de la Princeſſe ſeulement ; & euſſent voulu qu'il y eût eû ſept témoins de chaque côté, qui eûſ-

5 *Alba Julia* eſt la Capitale de Tranſilvanie, érigée en Evêché à la priere de l'Empereur Leopold en l'an 1696.

ſent juré, qu'ils croyoient que ledit mariage n'avoit point été conſommé. Où je vis uſer de grandes rigueurs par de ceux mêmes, qui font profeſſion d'être fort ſerviteurs de la Maiſon d'Autriche : & penſai bien, que tout ce que nous metrions en avant, quand nous propoſerions notre fait, ſeroit bien criblé, & qu'il ne nous y faudroit rien.

Quant aux deux autres queſtions ; nous nous trouvâmes tous d'acord ; à ſavoir quant à la ſeconde, que jaçoit que le Pape ne puiſſe diſpenſer en un mariage valable & conſommé, ſi eſt-ce qu'il peut diſpenſer en un mariage valable, non conſommé.

Et quant à la 3. qu'il y avoit aſſez de cauſes juſtes & légitimes, pour diſpenſer au fait, dont il étoit queſtion ; la concluſion fut, que, ſi les Parties ſe contentoient d'avoir la diſpenſe en forme de commiſſion, le Pape dès à préſent leur pouvoit délivrer ſon reſcrit adreſſant à ſon Nonce, ou à quelque Evêque ou Archevêque ſur les lieux, pour informer plus pleinement ſur la non-conſommation dudit mariage : & trouvant, qu'il fût ſufiſamment prouvé, que ledit mariage n'eût point été conſommé, il diſpenſât les Parties par autorité Apoſtolique, que S. S. lui donnoit. Mais ſi les Parties vouloient la diſpenſe en forme gracieuſe, S. S. devoit premierement envoyer faire ouïr, moyennant ſerment, les témoins, qui avoient déja ateſté ; & d'autres encore le plus qu'on en pourroit trouver : & l'information raportée par deçà, ſe trouvant bien verifié, que leur mariage n'eût point été conſommé ; S. S. donneroit alors la diſpenſe en forme gracieuſe. En ſomme, ſoit d'une façon ou d'autre, ledit mariage ſera diſſous avant

qu'il ſoit trois mois d'ici : & cela vaut autant comme dépêché. Il fut parlé de faire viſiter la Princeſſe par des ſages-femmes, & autres matrones ; mais on ne s'arrêta point à cela, parce qu'il fut ſû, que ladite Princeſſe ne ſoufriroit aiſément d'être viſitée. Et vous ai voulu rendre compte de ce que deſſus, pource que nous aurons bientôt à entrer en une pourſuite ſemblable, & pour vous donner à conjecturer quel il y devra faire.

M. de Sillery, depuis trois jours, me requit de dreſſer le mémoire, que nous avions à donner au Pape, quand vous nous auriez envoyé la réſolution ſur l'expedient, que Baptiſte Mancin vous porta d'ici. Je l'ai dreſſé en latin, & le lui ai baillé de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoye, avec une traduction en françois. J'y ai compris briévement tous les points, dont nous aurons à nous aider, me réſervant à diſcourir plus amplement ſur chacun par autre écrit à part, s'il en ſera beſoin. J'y ai même employé ledit expedient, eſperant que vous nous en envoyerez toutes bonnes nouvelles. Que s'il étoit autrement, nous en ſerons quites en ôtant cet article-là. Je deſirerois bien que vous nous en pûſſiez aſsûrer : car à tout le reſte, quelque bien agencé que vous le trouviez, il y a quelques réponſes que je ſai bien en moi-même. En tout évenement, j'ai articulé la force & la crainte en la façon qu'il le faloit : car autrement elle ne ſeroit ſufiſante, & mêmement, ſi ledit expedient nous défaillioit. Auquel cas il faudroit bien, que vous vous diſpoſaſſiez par delà de prouver ladite force & crainte toute telle que je l'ai couchée. M. de Sillery dit, qu'ayant ſondé le Pape, il y a trouvé

toute bonne diſpoſition, laquelle j'y préſupoſe auſſi de mon côté : mais le Pape, pour ſa décharge en choſe de grande importance, & qui a à ſe faire aux yeux de toute la Chrétienté, voudra faire voir & examiner l'afaire par d'autres, qui paſſeront le tout par l'étamine, ou, pour mieux dire, par le feu : & il ne fera rien contre l'avis, qui lui ſera donné par eux.

Le ſieur *Uliſſe Gallo*, qui exerçoit ici par cidevant l'ofice de Conſul pour la Nation Françoiſe, étant décédé, pluſieurs ſe ſont recommandez pour l'avoir : de tous leſquels le plus propre nous a ſemblé être le ſieur *Leonardo Pomaro*, pour être perſonne plus intelligente en telles matieres, & autres plus grandes, & deſcendant de François, & merveilleuſement afectionné à la France, comme j'ai vû qu'il l'a toujours montré par deçà, au tems le plus calamiteux, non ſans quelque danger. De façon que s'il vous plaît lui faire ce bien & honneur, outre la conſolation qu'il recevra de cette gratification, les autres de ce pays, qui nous veulent bien, demeureront tant mieux édifiez de nous, & nous en aimeront d'autant plus, & s'afectionneront davantage à tout ce qui nous touchera.

Depuis avoir écrit ce que deſſus, l'Ambaſſadeur de Monſieur le Duc de Modena eſt venu vers moi, & m'a dit, qu'il avoit écrit à ſon maître ce que je lui avois dit dernierement de la gracieuſe réponſe, que S. M. avoit faite touchant lui : dont S. A. étoit demeurée fort conſolée, & étoit ſur le point de dépêcher un ſien gentilhomme vers S. M. A tant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Rome, ce 14. Juillet, 1599.

## LETRE CXC.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois de ce qui s'étoit paſſé ici touchant l'inſtance, que faiſoient le Prince Sigiſmond de Tranſſilvanie, & l'Archiducheſſe Marie d'Autriche, pour la diſſolution de leur mariage, à la diſpute & concluſion duquel afaire j'avois été préſent. Depuis, j'ai ſû, que ceux qui ſollicitoient cet afaire, aimerent mieux prendre dès à préſent la diſpenſe en forme de commiſſion, que d'envoyer faire l'enquête ſur les lieux, & la faire raporter ici, pour avoir puis aprés la diſpenſe en forme gracieuſe, qu'on apelle : & ont bien fait à mon avis. Car outre qu'ils n'auront plus à retourner, ni à faire rien ici pour ce regard, & que par ce moyen la choſe en ſera faite d'autant plus tôt ; les choſes ſe paſſeront encore par delà avec moins de rigueur que n'euſſent fait ici. Et outre l'inclination que j'avois déja, que nous en fiſſions de même, quand nous en ſerions là, cet exemple de perſonnes bien conſeillées m'y a confirmé davantage.

Depuis arriva ici Baptiſte Mancin le 17. de ce mois avec lettres du Roi & vôtres des 4. & 5. par leſquelles nous avons été éclaircis, qu'il ne faloit point s'arrêter à l'expedient, dont vous avoit été écrit d'ici, par le même Baptiſte : auſſi ne nous y arêterons-nous point. Et comme par ci-devant j'ai deſiré quelque choſe de plus concluant & aſsûré ; auſſi vos lettres vûes, j'ai été d'avis, qu'on y commençât tout incontinent

avec ce que nous avions, & qu'on ne laiſsât de bien eſperer. Et ſi la goute ne fût ſurvenue au Pape, nous y aurions ja commencé, & en ſerions bien avant, comme vous écrira plus amplement M. de Sillery. Auſſi avons-nous toutes choſes en ordre, ainſi que vous aurez vû par le mémoire, que j'avois dreſſé en latin, & baillé à mondit ſieur de Sillery, dont je vous envoyai copie, & la traduction en françois, par le précédent ordinaire : auquel mémoire n'a fallu que rayer l'article, qui contenoit le moyen, dont nous atendions votre réponſe, que ledit Mancin nous a aportée. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe nous y aidera grandement, y aportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'autorité & crédit envers le Pape : & même pour les choſes, qui conſiſtent en fait, & pour la conſéquence des biens, qui ſont pour advenir de la conceſſion de cette grace, & des grands maux qui arriveroient du refus. Auſſi avons-nous aviſé, que ce ſeroit lui principalement, qui joueroit ce rôlet. Ç'a été bien fait d'atendre à le ſoulager par delà, pendant qu'il ſert ici le Roi & la France ; & en atendant qu'il puiſſe aller donner ordre à ſes afaires, après avoir aidé ici à faire celles de S. M. & c'eſt toujours matiere de vous faire priſer & louer de plus en plus, de ce que vous voulez favoriſer & aider à une ſi bonne œuvre, comme vous êtes tenu près le Roi pour le principal inſtrument & moyen de toutes choſes louables [1].

1 Le devoir du bon Miniſtre eſt de ſervir de Médiateur entre le Prince & ſes Sujets. Ceux-là n'entendent point la vraie ſignification du nom de Miniſtre, qui croyent qu'un

Auſſi vous remercié-je très-afectueuſement & humblement de ce qu'il vous a plû faire pour le ſieur *Frangipani*, Abbé de S. Victor de Marſeille, auquel j'ai dit le bien & honneur, que le Roi & vous lui avez fait ; & lui ai baillé le *duplicata* des lettres, que S. M. a écrites à Monſieur du Vair [2], Premier Préſident, & à l'Avocat de S. M. au Parlement de Provence ; avec une copie en françois, & une autre en Italien, que je lui en ai fait faire. Il en loue S. M. & vous, avec toute ſa Maiſon, qui eſt une des plus nobles & honorables de Rome, de tout tems afectionnée à nos Rois [3], & à toute la Nation Françoiſe.

Miniſtre d'Etat eſt ſeulement l'homme du Roi : car il eſt, ou doit être auſſi l'homme de l'Etat & du peuple ; ainſi que les Gens du Roi dans le Parlement, leſquels ſont apellez pour cela, *Avocats* & *Procureurs Généraux*, comme étant également les défenſeurs des droits de la Couronne, & les Gardiens des loix publiques, & des privileges du peuple : en vertu dequoi ils donnent quelquefois leurs concluſions contre le Roi. Ainſi la qualité de Miniſtre d'Etat ne convient point à ceux qui font profeſſion de n'être qu'au Roi, parce qu'ils ne rempliſſent qu'une partie des devoirs de leur miniſtere ; ſemblables à ce Chancelier du ſiecle paſſé, qui, pour conſerver la faveur de la Cour, diſoit, ſans rougir de ſon deshonneur, qu'il étoit le Chancelier du Roi, & non point du Royaume. Flaterie qui n'empêcha point qu'Henri III. ne lui ôtât les Sceaux, dont la garde étoit auſſi mal entre ſes mains, que celles des Loix.

2 Guillaume du Vair, qui fut Garde des Sceaux en 1616. & Evêque de Liſieux et 1618. le plus integre Magiſtrat, & le plus éloquent perſonnage de ſon tems. *Oratorum ſui temporis Princeps, qui locutionem Gallicam aut reſtituit decori ſuo, aut decorem primus in eam invexit.* [ *Gabriel Gramond, Préſident au Parlement de Toulouſe, au livre 9. de ſon Hiſtoire de France.* ] Du Vair mourût en 1621. & eût pour ſucceſſeur en ſon Evêché, Guillaume Aleaume, ſon neveu, auparavant Evêque de Riez en Provence.

3 Les *Frangipani* étoient anciens ſerviteurs de la pre-

Quant à ce qui touche Madame l'Amirale, & ſa fille, quand l'ouverture en ſeroit venue de moi-même, & que ce ſeroit choſe que je ſûſſe; je m'en tiendrois toujours à ce que vous en jugeriez. Tant plus donc en choſe, que je ne ſai point, & que je vous ai écrite au raport & inſtance d'autrui. De façon que j'ai encore à vous remercier, comme je fais bien humblement, de la réponſe, qu'il vous a plû m'y faire.

Lundi 19. de ce mois fût Conſiſtoire : les Cardinaux nouveaux ont acoûtumé en telles ocaſions de Conſiſtoires & de Chapelles, d'aller à l'antichambre du Pape atendre, que S. S. ſorte, & l'acompagner en bas. J'y fus ce matin là des premiers, & ſervis S. S. de l'Evangile & de la paix à la Meſſe qu'il ouït, pour ne l'avoir pû dire, à cauſe qu'il avoit la goute à une main : car autrement il a acoûtumé de la dire tous les jours. Quand il fut retiré en ſa chambre après la Meſſe, & avant que ſortir pour deſcendre en la ſale, où ſe tient le Conſiſtoire ; il me fit apeller en ſa chambre : & m'ayant demandé, comment je me portois, je lui répondis, que je me portois bien, graces à Dieu ; mais que j'étois bien marri de lui voir un bras en écharpe, & d'avoir d'ailleurs entendu, qu'il avoit la goute.

miere Maiſon Royale d'Anjou Sicile. Ce fut un Jean Frangipani, Gouverneur d'Aſture au Royaume de Naples, qui détermina le Roi Charles I. à faire couper la tête au jeune Conradin ſon Concurrent, & au Duc d'Autriche Fédéric. Quelqu'un a écrit que cet exemple de cruauté cité à l'Empereur Leopold défunt par un de ſes Miniſtres, le fit réſoudre à la mort du jeune Marquis Frangipani, le dernier de cette illuſtre Maiſon, auquel il vouloit abſolument donner la vie. Ce Marquis étoit de la conſpiration des Comtes Nadaſti & Serini.

Il me repliqua, qu'il n'avoit repoſé de toute la nuit précédente, non plus qu'une ame damnée : & puis il ajoûta : *c'eſt vous autres, qui me voulez tuer, me faiſant étudier avec ces grandes chaleurs.* Je lui dis, qu'il ſe diſoit voirement par tout Rome, que depuis quelques jours S. S. étudioit tout le long du jour en l'afaire du Marquiſat de Saluces ; mais que je le ſupliois très-humblement de me pardonner, ſi je lui oſois dire, que cela ne convenoit point ni à ſa dignité [4], ni à ſon âge, ni à la ſaiſon de l'année : & moins étoit-il encore deſiré du Roi, qui eſtimoit plus la vie & la ſanté de S. S. que tous les Marquiſats du monde. *Oui*, dit-il, *mais on m'a baillé le terme ſi court : & je ne voudrois point, qu'à faute de prononcer, on retournât en guerre, & puis, qu'on m'en donnât la coulpe.* Alors j'eſtimai ne devoir demeurer court, en un propos, où il couchoit de ſa ſanté & de ſa vie, m'étendant en choſe, qui n'obligeoit perſonne. Je le ſupliai de penſer ſeulement à conſerver ſa ſanté, & d'atendre tout reſpect & révérence, & toute commodité du Roi, qui ne feroit jamais choſe contre l'intention de S. S. ſi S. M. n'y

4 Les Princes ont leur Conſeil, qui doit étudier pour eux, & leur dégroſſir les affaires par des extraits, dont la lecture ne les puiſſe ennuyer, ni fatiguer. Ce n'eſt point leur métier d'étudier, mais d'agir, & de prendre connoiſſance de leurs affaires. Pour devenir habiles, ils n'ont qu'à faire comme Louis XI. qui, ſelon Comines, aimoit à demander & à entendre de toutes choſes, & qui vouloit connoitre, & connoiſſoit en effet toutes ſortes de gens d'autorité ; & de valeur, Anglois, Eſpagnols, Portugais & Italiens, comme il faiſoit ſes propres ſujets. Les Audiences tiennent lieu d'école, de Bibliotheque, de Cabinet, & de Conſeil, aux Princes, qui ont de l'eſprit, & du jugement.

étoit forcée elle-même la premiere. Il me dit ſur cela, qu'il avoit dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit, ſi on lui donnoit tems ; & feroit encore, que le Roi d'Eſpagne paſſeroit par ce qu'il en auroit dit ; mais qu'avec ces chaleurs, & avec le mal, qui lui étoit ſurvenu : & ainſi il s'arrêta tout court ſans achever. Je ne penſai devoir ajoûter rien non plus : & comme nous eûmes demeuré un peu de tems ſans rien dire, il demanda, s'il étoit tems d'aller au Conſiſtoire. Je lui répondis, qu'il étoit onze heures & demie, ( qui pourroient être ſept heures de matin à la façon de France, ) & partis pour ſortir en l'antichambre, & il ſortit incontinent après.

Je fus dire tout ceci le même jour à M. de Sillery, qui me dit, que le Pape lui en avoit dit autant le vendredi auparavant, & encore ceci de plus, qu'il écrivit au Roi pour obtenir encore prolongation de terme du compromis. Nous convenions en ceci M. de Sillery & moi, que S. S. avoit grande envie de nous faire paſſer par deſſus le poſſeſſoire, & nous tirer au pétitoire : de quoi nous avons pluſieurs autres conjectures. Mais nous ne ſommes point d'avis de nous y laiſſer aller : & pour mon regard, je n'y conſentirois jamais, nous étant ſi bien fondez au poſſeſſoire ; que ſi le Pape y prononçoit contre nous, en diſant, qu'il n'y a point de lieu de reſtituer la poſſeſſion au Roi, avant qu'avoir connu du pétitoire : nous ne pourrions plus eſperer rien de bon de Sa Sainteté au pétitoire, auquel il fait toujours plus obſcur, & y a plus de moyen de brouiller & troubler les choſes, & les eſprits des Juges. Joint que nous avons à faire à des eſprits les plus brouillons, qui ſoient ſur la terre.

Ce que S. S. aſsûre ſi fort à préſent, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il penſe plus aiſément obtenir ladite prolongation ; & de ce auſſi que Monſieur le Nonce & Monſieur le Patriarche lui peuvent avoir écrit de la Cour, qu'on y a opinion, que S. S. ne veuille point prononcer, mais tirer les choſes au long le plus que faire ſe pourra ; qui eſt encore l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoi qu'il diſe, il ſait bien ne pouvoir prononcer jugement en cette cauſe, ſans faire un grand déplaiſir à un des deux plus grands & plus puiſſans partis qui ſoient en Chrétienté, à ſavoir celui de France & celui d'Eſpagne. Et faut tenir pour choſe toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'un, ni de l'autre.

Cela me fait quelquefois venir en penſement, que jaçoit qu'il ne puiſſe faire de moins, que de complaire à Monſieur de Savoye, & autres, qui le preſſent de faire prolonger ledit compromis ; toutefois il ne ſeroit poſſible, pas trop marri, quand le Roi ne le prolongeroit plus, pourvû que S. M. ne fit point ſitôt la guerre, & lui donnât tems de moyenner quelque acord à l'amiable, ſans autre ſentence. Et pourroit être auſſi, qu'en ce bruit, qui a couru par Rome, d'un ſi grand étude du Pape, & de la goute, qui lui en ſoit venue, il y eût un peu d'induſtrie, pour donner à entendre au monde, qu'il veut prononcer ; & qu'il l'eût fait dans le tems de la prolongation, ſi ce mal & le danger de pis ne lui fût ſurvenu, & ne l'eût fait déſiſter de cette entrepriſe par force ; & pour, de cette façon, laiſſer couler ce peu de tems qui reſte : & qui eſt auſſi le plus chaud de l'année ; & ainſi ſe laver les mains de cette afaire,

ſans y laiſſer de ſa réputation.

Quoi qu'il ſoit de cela, il n'y a point de doute, que ſi le Roi pouvoit refuſer la prolongation, & ſe mettre en liberté de ce compromis avec le gré du Pape, ce ſeroit un grand avantage pour S. M. & un grand moyen de faire condeſcendre S. S. & Monſieur de Savoye, & les Eſpagnols mêmes, quaſi à tout ce que S. M. voudroit pour le regard dudit Marquiſat, & poſſible encore d'autres choſes. Et croi qu'il ne ſeroit mal-aiſé de retenir la bonne grace du Pape, en diſant, qu'on ne refuſe point la prolongation pour aucune défiance de la juſtice de S. S. mais pour délivrer S. S. même de la peine & fâcherie, qu'elle en prend; & pour rabatre un peu de l'obſtination de Monſieur de Savoye, qui oſe bien dire, qu'il ne ſe ſent pas aſſez ſage, pour obéir à la ſentence du Pape, quand elle ſeroit donnée contre lui; & pour le faire venir plus facilement à la raiſon, & le rendre plus docile & plus reſpectueux aux bons records de S. S. & ſurtout en aſsûrant S. S. que S. M. ne remueroit rien par armes, pour autant de tems que S. S. demanderoit la prolongation du compromis. Ce que le Roi pourroit promettre d'autant plus facilement, qu'il ne pourra meshui faire grand'-choſe par la voye des armes avant le Printems prochain.

M. de Sillery m'a fait bonnes ces raiſons autrefois, comme auſſi une autre, dont il n'étoit point d'avis du commencement; à ſavoir, que s'il y avoit à ſe traiter d'acord (comme quand Monſieur de Savoye rendra le Marquiſat, il faudra toujours venir à quelques conditions) il ſeroit meilleur, que ledit acord ſe traitât & ſe conclut près le Roi, plutôt qu'ici près du

Pape ; comme étant de cette façon plus honorable, & plus profitable pour S. M. L'honneur & la réputation ſera plus grande, en ce que Monſieur de Savoye envoyera prendre les conditions du Roi, comme il apartient ; que non pas, ſi le Pape les donne à S. M. & à S. A. comme à deux pairs & compagnons. Le profit ſera en ce que les conditions ſeront toujours plus avantageuſes pour le Roi, quand il les donnera ; que non pas, ſi ſes gens les recevoient ici du Pape. Et ſera bien plus aiſé à S. M. & à ſon Conſeil, de ſe défendre du Nonce, & du Patriarche par delà ; que non pas à M. de Sillery de ſe défendre par deçà du Pape même, pour la révérence, autorité, & inſtance duquel, parlant & traitant en perſonne, & aidé ſous-main de pluſieurs Cardinaux, il ſera en certaine façon contraint d'acorder des choſes, que le Roi, & ſon Conſeil, n'acorderoient point à ſon Nonce, ni au Patriarche.

Par ces propos d'acord, je n'entens révoquer rien de ce que je vous écrivis par ma lettre du 2. de Mai, ſuivant laquelle je ſuis toujours d'avis, en tant que j'en puis juger, ( & me ſoumetant toujours à ceux qui en ſavent plus ; ) qu'il ne ſe peut faire aucun acord, ſinon qu'en recouvrant le Marquiſat. Auquel cas le Roi pourroit, pour le contentement du Pape, & de toute l'Italie, acorder, comme il a été dit cidevant, qu'il n'y metra Gouverneur, ni garniſon, qui ne ſoient Catholiques ; & pour le contentement de Monſieur de Savoye, que S. M. y pourvoira d'un bon Gouverneur, fidele à S. M. mais non ennemi ni ſuſpect à Monſieur de Savoye [5] ; & telles autres choſes, qui ne préjudi-

[5] Le Roi ſe ſervit de cet expedient dans le Traité;

cient

cient à la pleine & entiere Seigneurie & puiſſance de S. M. & peuvent aider aucunement à faire engloutir telle fâcherie à qui l'a à contre-cœur, & ne la peut avaler volontiers. Mais je m'oublie en mon diſcours, qui s'eſt gliſſé de ſoi-même par l'ocaſion, que le Pape m'en avoit donnée; & par le devoir que j'avois de rendre compte au Roi, par vous, de ce que S. S. m'avoit dit & commandé.

A la lettre du Roi, qui me commande de m'employer vivement en l'afaire, pour lequel il a dépêché ledit Baptiſte, n'échoit autre réponſe, ſinon que j'obéirai à S. M. en cela, & en toute autre choſe, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 27. de Juillet 1599.

qu'il fit l'année ſuivante à Paris, avec le Duc de Savoye, qui y étoit en perſonne. Et Sa Majeſté (ce ſont les termes du ſecond article) promet audit ſieur Duc, de ne donner le gouvernement dudit pays a perſonne, qu'il ait ocaſion de tenir pour ſon ennemi.

## LETRE CXCI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs par *Valerio* le 6. de ce mois les lettres du Roi & vôtres écrites à Orleans le 24. de Juillet. Nous avions jà commencé l'afaire, qui eſt le plus recommandé en l'une & en l'autre. M. de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredi 28. de Juillet, & lui bailla entre autres pieces le mémoire en latin, dont je vous envoyai copie, duquel nous avons ôté l'article, qui concernoit l'expedient, dont il vous avoit été écrit, par Baptiſte Mancin. M. le Cardinal de Joyeuſe fut

à l'audience pour ce même fait, deux jours après, à ſavoir le vendredi 30. de Juillet; & moi je fus apellé par le Pape pour cela même, autres deux jours après, à ſavoir le Dimanche 1. de ce mois. Ils vous écriront chacun ce qui ſe paſſa en leurs audiences; mais moi je ſuis contraint de diferer à une autre fois: & vous dirai ſeulement, que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il aportoit en cette afaire, & le deſir, qu'il avoit d'y être aidé par nous, me fit pluſieurs interrogations tant ſur le fait, que ſur le droit: & après que je lui eus répondu ce que Dieu m'inſpira pour le mieux, il me commanda de dreſſer une écriture en droit; ce que je fis; & l'ayant conferée avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & M. de Sillery, mondit ſieur de Sillery la porta au Pape le vendredi 6. jour de ce mois, qui fut la ſeconde audience qu'il eut ſur ce fait. Et S. S ayant vû & conſideré ladite écriture, m'envoya querir pour la ſeconde fois avant hier lundi 9. de ce mois: & m'ayant fait quelques dificultez ſur icelle, & ouï mes réponſes, il me bailla une autre écriture, qui lui avoit été baillée par quelqu'un, à qui il ſe conſeille ſur cette afaire: à laquelle écriture je répons maintenant, & la réponſe en ſera faite pour tout demain, afin que M. de Sillery la puiſſe porter à S. S. après demain, qu'il ira à l'audience. Cela eſt cauſe, que je ne puis vous rendre compte de toutes choſes au long: car cette ſorte d'écritures en droit, requiert qu'on voye une grande quantité de livres, & y va beaucoup de tems à trouver & mettre les matieres enſemble, & puis à les ranger & dreſſer. Cependant, vous voyez comme nous avons mis les deux mains à cette afaire, & qu'il ne s'y perd

point de tems. Je vous envoyerois copie de la premiere écriture en droit ; mais puiſqu'il en faut encore faire d'autres, j'atendrai à vous envoyer le tout enſemble.

Etant en cet endroit de cette lettre, voici un eſtafier du Pape, qui vient me dire, que S. S. me veut parler à 23. heures, & il en eſt à préſent 21. J'eſtime qu'il veut encore me parler de cet afaire, & vous en metrai quelque choſe au pied de cette lettre, quand je ſerai de retour. Cependant, je ne puis celer le déplaiſir que j'ai de la nouveauté, qui a été faite par-delà, touchant le fait du Marquiſat de Saluces, par ce ſequeſtre, qui a été acordé & ofert au Patriarche de Conſtantinople, lequel ſemble être quelque choſe pour nous en aparence ; mais en effet j'y reconnois pluſieurs maux, dont nous avons diſcouru, M. le Cardinal de Joyeuſe, M. de Sillery, & moi. 1. Le Roi renonce tacitement au poſſeſſoire, qui étoit le plus ſûr & le plus clair de ſes droits, dont il ne faloit jamais ſe départir ; en quoi il ſe fait un préjudice ineſtimable. 2. Quand bien Monſieur de Savoye ſubira de bonne foi ledit ſequeſtre, en ſoufrant, que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquiſat, en ſoient ôtez, le Marquiſat ſera entre les mains du Pape, pour autant de tems qu'il lui plaira ; deſquelles ne ſera ſi facile de le ravoir, comme de celles de Monſieur de Savoye ; d'autant que le Roi, quand il en faudroit venir là, ne commencera pas la guerre ſi facilement contre un Pape, & contre le Saint Siege, comme il feroit contre Savoye & Piémont. Et cette conſideration peut encore empirer, ſi le Pape vient à mourir, & qu'il lui ſuccede quelqu'un, qui ait plus d'inclination à l'Eſpagne, qu'à la

Francé, comme il peut advenir. 3. Le Roi tient une grande partie de la Breſſe, & ſe pourroit ſervir des places & forces qu'il y a pour prendre par ſurpriſe, ou par ſiege, la ville & Citadelle de Bourg: là où après ce ſequeſtre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque choſe, il faudra qu'il l'ôte au Pape, & au Saint Siege, avant que de pouvoir toucher à ce que Monſieur de Savoye en tient. 4. Il faudra, que S. M. ſe ſurcharge de dépenſe, pour entretenir au moins une grand'-partie des garniſons dudit Marquiſat, que Monſieur de Savoye ne voudra plus payer, & le Pape encore moins. Et ainſi Monſieur de Savoye, qui ſe conſumoit en frais & en ſoin, pour le ſoupçon perpetuel, auquel il étoit du Roi, & des habitans mêmes dudit Marquiſat, ſera ſoulagé d'autant de dépenſe & de ſouci. Mais ce qui me fait porter ceci avec moins d'impatience, eſt la mauvaiſe foi, dont Monſieur de Savoye, ſans doute, uſera en la procedure de ce ſequeſtre, qui donnera moyen au Roi de retirer ſa parole ſans y rien laiſſer de ſa réputation; avec autres infinies dificultez, qui d'ailleurs ſe préſenteront en l'execution, voire en la minute de ce ſequeſtre. Mais il me faut aller trouver le Pape, & penſer à ce qu'il me pourra dire, & à ce que j'aurai à lui répondre [1].

1 Si le Cardinal d'Oſſat, qui étoit né avec une préſence d'eſprit merveilleuſe, ſe préparoit, avant que d'aller à l'audience, ſur ce qu'il auroit à répondre aux choſes dont il ſe doutoit que le Pape lui pouvoit parler: c'eſt un avertiſſement aux Ambaſſadeurs, qui ont de grandes affaires à traiter, de ne point préſumer de la force de leur eſprit, & d'aller aux audiences, armez de toutes pieces; c'eſt-à-dire, d'attention, de prudence, de précaution, de modeſtie, de fermeté, & d'expediens.

J'en viens à préſent, qu'il eſt demi-heure de nuit. Il m'a demandé, ſi j'avois vû l'écriture, qu'il m'avoit baillée; & je lui ai dit qu'ouï; & le lui ai fait voir, par ce que je lui ai répondu point par point; ce qui ſeroit trop long à vous raconter. Et puis je lui ai dit, que j'en avois dreſſé la réponſe par écrit, que Monſieur de Sillery lui porteroit après demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cette écriture avoit été faite par trois, de qui il avoit voulu prendre avis; à ſavoir, par le Cardinal *Arrigone*, qui a été Auditeur de Rote; & par le ſieur *Pamphilio*, aujourd'hui Auditeur de Rote; & par un Pénitencier, apellé le Pere *Benedetto Giuſtiniani*. Après cela, il m'a parlé des Commiſſaires, à qui il faudroit adreſſer la commiſſion, pour enquerir des faits, que nous avons mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Et pource que cela n'a été réſolu, je ne vous en dirai autre choſe, ſinon qu'avec ſon Nonce, qui eſt par-delà, il voudroit encore envoyer d'ici un Auditeur de Rote, à notre choix, comme il m'a dit; & ſur ces deux metre un Cardinal François, qui pourra être Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui a à s'en aller par-delà, & qui fera grande diligence: lequel je lui ai nommé, ſachant qu'il s'y portera très-bien, & ſera plus au goût du Pape, que ne ſeroit un autre, pour les cauſes, que vous pourrez conjecturer de vous-même: ce que j'ai fait plus hardiment, après que S. S. m'a dit, que M. le Cardinal de Gondi ne ſeroit propre, pour autant qu'il s'étoit fort employé en ce fait; & s'en étoit rendu comme pro-

Car il en eſt de la négociation, comme de la guerre: l'on ne peut y faillir deux fois. Auſſi la négociation eſt-elle, à proprement parler, une guerre d'eſprit.

moteur ; & qu'il pourroit plus ſervir pour témoin, que pour Juge. De-là il eſt venu aux Cardinaux, dont il vouloit compoſer la Congrégation, à laquelle il faut qu'il en faſſe déliberer pour ſon honneur & réputation, & pour donner autorité & credit à l'afaire pour nous-mêmes : & m'en a baillé la liſte, qu'il a écrite de ſa main en ma préſence ; laquelle j'ai baillée à Monſieur de Sillery, qui ſe promenoit en caroſſe du côté de *Belvedere*, avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, en atendant que je ſortiſſe du Palais ; auſquels j'ai raporté le tout : & ſont leſdits Cardinaux, ſi bien m'en ſouvient, *Florence ; Giuſtiniani, Borgheſe, Bianchetto, Arrigone, Viſconti, San-Marcello*, ſept en tout : auſquels il a ajoûté un ſeul Auditeur de Rote, à ſavoir ledit *Pamphilio*, & un Pénitencier, à ſavoir, le Pere *Benedetto Giuſtiniani*. Il s'eſt paſſé en cette audience autres particularitez, que je n'ai tems de vous écrire, d'autant que le courrier doit partir cette nuit, & d'ici à peu de tems.

Je ſuis trop obligé au Roi, & à vous, de ce que vous voulez, que la crue de la penſion coure de cette année, & que j'en ſois dreſſé dès à préſent. Ce qui me viendra mieux à propos que je ne vous oſerois écrire, pour les dettes, que j'ai été contraint de faire depuis que j'ai été fait Cardinal ; à cauſe de la dépenſe ordinaire, qui monte à trois ou quatre fois autant qu'auparavant ; outre l'ameublement, que le Cardinalat requiert : & ſi je ne fais rien de ſuperflu, ains me paſſe avec le moins qu'il m'eſt poſſible. J'envoye donc mon blanc-ſigné, pour retirer l'aſſignation de ladite crue.

Je n'écris point au Roi, & penſe faire mieux

en travaillant à ce qui ſe préſente pour le ſerviée de S. M. que ſi je m'en détournois pour lui écrire [2]. Joint que quand je vous écris, j'eſtime écrire à S. M. même. A tant, &c. De Rome ce mercredi au ſoir 11. d'Août 1599.

## LETRE CXCII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, En continuant ce que je vous écrivis le 11. de ce mois, je vous dirai que la ſeconde écriture en droit, que je faiſois alors, fut portée au Pape par M. de Sillery le vendredi ſuivant 13. de ce mois. Et le mardi après 17. le Pape m'envoya querir pour la troiſiéme fois, & me bailla un gros cahier, où il avoit fait copier toutes les écritures, qui lui avoient été baillées juſques-là ſur ce fait: à ſavoir, la diſpenſe, qui fut obtenue en l'an 1572. ſur la parenté du Roi & de la Reine Marguerite; la procuration paſſée par ladite Dame au mois de Février dernier; la ſubſtitution paſſée par ſes Procureurs, pour ocuper ici en leur lieu; le mémoire en latin, que M. de Sillery lui avoit baillé avec les ſuſdites pieces le mercredi 28. de

2 Un Ambaſſadeur habile & prudent doit toujours préférer l'action à l'écriture. Il eſt toujours tems d'écrire, mais il n'eſt pas toujours tems d'agir. Par exemple: ſi le Cardinal de Joyeuſe eût mis à écrire au Roi, le tems qu'il employa à ſolliciter vivement le Chapeau pour le Comte de la Chapelle Sourdis, auprès de Clément VIII. qui étoit fortement prévenu contre lui: le Cardinalat échapoit pour jamais à ce Comte, qui perdit, un mois après ſa promotion, la Dame, qui lui en avoit procuré la nomination. *Voyez la Lettre du 2. de Mars 1599.*

Juillet, la premiere écriture en droit, que M. de Sillery lui avoit aportée le vendredi 6. de ce mois ; l'écriture, qui avoit été dreſſée par le commandement du Pape par les trois, dont je vous fis mention, & à moi baillée par S. S. le 9. la replique, que j'y avois faite par madite ſeconde écriture en droit, que M. de Sillery lui avoit aportée le 13. & une autre écriture en droit, que S. S. avoit fait faire depuis par M. le Cardinal *San-Marcello*, pour en avoir ſon avis. En me baillant ledit cahier, S. S. me dit, qu'il avoit fait mettre toutes ces choſes enſemble, pour les bailler aux Cardinaux de la Congregation : Qu'il vouloit, que je les reluſſe premierement, pour voir ſi elles étoient bien copiées ; que je viſſe auſſi, & conſideraſſe la derniere écriture, qui avoit été faite par ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello*, que je n'avois encore vûe. Après cela, il me parla de certains points de droit touchant cet afaire, & en faveur d'icelui, qu'il avoit étudié lui-même : dont je le remerciai & louai grandement. Sur la fin, il me parla pour la ſeconde fois de M. le Cardinal Salviati, en la façon que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui doit partir la nuit prochaine, vous dira, tant de la premiere fois, que de la derniere.

Je vis ledit cahier, & le raportai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le lendemain au ſoir, pour le rendre à S. S. comme il fit le ſoir même que je lui eûs porté. Et le lendemain jeudi 19. le Pape m'envoya encore une troiſiéme écriture, qu'il avoit fait faire par un Jéſuite, de qui il avoit voulu prendre avis, laquelle M. de Sillery lui raporta le vendredi 20. De ces deux dernieres écritures, que le Pape nous avoit com-

muniquées ; je pris ocaſion de faire une troiſiéme écriture en droit, pour repliquer à certains points contenus en icelles : & maintenant je ſuis après à en faire une quatriéme, qui contienne ſommairement tout ce qui eſt és précédentes, & qui nous puiſſe ſervir, tant des nôtres, que de celle des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congregation, & les ſoulager d'autant.

La Congregation n'a point encore été convoquée, pource que la goute eſt ſurvenue au Pape : mais S. S. nous a fait aſsûrer par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ce ſera la premiere action qu'il fera. Il demeure toujours ferme ſur cet Auditeur de Rote qu'il veut envoyer d'ici, à notre choix néanmoins, pour être un des Juges avec Monſieur le Nonce, & un Cardinal François : & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote, il commît un autre Cardinal François. Sur quoi, par l'avis de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & de M. de Sillery, je fus hier au matin trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin avant qu'il allât chez le Pape, pour le prier, comme je fis, qu'il lui plût de s'employer envers Sa Sainteté pour la faire départir de cette réſolution, en lui remontrant, que dernierement en l'afaire de la Princeſſe Marie d'Autriche avec le Tranſilvain, on n'envoya point d'Auditeur de Rote. Qu'au tems du Roi Louis XII. en ſemblable cas, on n'en envoya point auſſi : ains avec le Nonce d'alors, on commit l'Archevêque de Rouen [1], & l'Evêque de Paris ; Que l'envoi

1 George d'Amboiſe, Archevêque de Rouen, premier Miniſtre de Louis XII. puis Cardinal en la même année 1498. & Jean Simon, Evêque de Paris.

de cet Auditeur de Rote aporteroit de la longueur en cet afaire, qui avoit beſoin de promte & briéve expedition : Que tout ce que S. S. prétendoit faire par le moyen de cet Auditeur, elle le pourroit faire par de bons mémoires & inſtructions, qu'elle envoyeroit à ſon Nonce, & pourroit même faire dreſſer ces mémoires par des Auditeurs de Rote, ſi bon lui ſembloit : Que tant plus de confiance S. S. montreroit au Roi, tant plus d'obligation lui en auroit S. M. & tant plus d'ocaſion à lui complaire en la publication du Concile, que S. S. deſiroit avec tant d'afection : & tant plus de moyens auſſi nous donneroit S. S. de la ſervir en cela même auprès du Roi.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin fit l'ofice dès le matin même, & le Pape m'envoya apeller l'après-dinée pour 22. heures, & la cinquiéme fois ; & me dit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit fait ſavoir ce que je lui avois dit ; mais qu'il perſiſtoit à vouloir envoyer ledit Auditeur, & m'avoit envoyé querir pour me le faire ſavoir, & afin que je le diſſe à Monſieur l'Ambaſſadeur. Qu'il le faloit ainſi, non ſeulement pour ſa juſtification en un afaire, dont il avoit à rendre raiſon à Dieu & au monde ; mais auſſi pour la réputation & ſûreté de l'afaire, pour le Roi même, & pour les enfans qui naîtroient de ſon futur mariage. Je lui redis les mêmes raiſons, que j'avois dites à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ; mais il me répondit, que l'afaire de la Princeſſe Marie d'Autriche ſe pouvoit vuider ſur le champ, ſans y uſer d'autre façon, comme une partie des Cardinaux, qui en délibererent, en avoit été d'avis ; & que ce qui en avoit été fait, avoit été

ſurabondant, & pour ſa plus grande juſtification : Que pour envoyer un Auditeur de Rote, n'y faloit point tant de tems, comme à envoyer un Cardinal : Que les mémoires & inſtructions ne ſeroient vûs du monde, comme ſeroit un Auditeur de Rote, allant, ſéjournant, & retournant : & ſur la procedure même, pluſieurs dificultez pourroient naître, dont les mémoires ne ſeroient chargez : Qu'outre qu'il nous bailleroit à choiſir tel Auditeur que nous voudrions, il lui commanderoit de faciliter & favoriſer l'afaire en tout ce qui ſe pourroit par juſtice & par toute équité : Qu'il nous prioit de nous en contenter. Que nous avions vû la bonne afection, dont il procedoit en cet afaire ; Que nous ayant donné toutes les ſatisfactions, que nous avions voulues, il faloit que de ſa part il en eût auſſi quelqu'une ; & nous prioit de la ſubir volontiers : & même pource qu'elle tournoit à la ſûreté & bien de l'afaire même pour nous, autant ou plus qu'à ſa décharge & juſtification. En ſomme je vis bien, qu'il ſera mal aiſé de lui faire changer cette réſolution. Toutefois nous y ferons encore ce que nous pourrons, & avons déja aviſé quelques autres raiſons, que M. de Sillery alleguera à S. S. en ſon audience après demain.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe voyant au reſte cet afaire reduit à bons termes, & que ſa préſence n'y eſt plus néceſſaire, comme elle a été juſques ici ; s'eſt réſolu, avec l'avis de M. de Sillery & de moi, d'uſer de la permiſſion, que le Roi lui donna dernierement, d'aller metre ordre à ſes afaires. Il partira cette nuit prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui lui ſera poſſible, & pourra grandement ſer-

vir le Roi en cet afaire par-delà, ſoit-il compris en la Commiſſion, que le Pape envoyera, ou non, pour le bon entendement qu'il a, & pour la connoiſſance des choſes d'ici, & particulierement de cet afaire, & de ce que le Pape y deſire; & pour la dévotion & zele, que je ſai qu'il aporte à tout ce qui eſt du contentement & ſervice de S. M. & du bien du Royaume. Je vous prie de prendre & eſtimer ſon avis, & ne penſer jamais avoir trop de moyens & de preuves, pour faire bien réuſſir cet afaire.

La Vice-protection a été par lui préſentée à Monſieur le Cardinal *Aquaviva* premierement, & puis à Monſieur le Cardinal *Giuſtiniani* : & pource qu'ils ſe ſont excuſez de l'exercer, je rendrai ſervice au Roi, & à l'Egliſe Gallicane, avec toute l'integrité, fidelité, & afection, qui eſt dûe à cette charge, en atendant que mondit ſieur le Cardinal de Joyeuſe retourne : qui ne ſera ſitôt, comme le ſervice du Roi, & la réputation de ſes afaires, & de la Couronne, requierent.

Il mourut en cette ville un Gentilhomme François, qui étoit Abbé de Nant en Rouergue, de l'Ordre de S. Benoit, au Dioceſe de Vabres : & pource que le Concordat donne expreſſément au Pape la pleine proviſion des Bénéfices vacans en Cour de Rome, ſans nomination du Roi, S. S. entend y pourvoir de plein droit, & même d'autant que ledit Abbé n'étoit ni Protecteur, ni Ambaſſadeur, ni d'autre telle qualité, pour laquelle il dût réſidence à Rome. Par ainſi S. S. eſtimant, qu'elle conſerveroit ſes droits, & enſemble feroit plaiſir au Roi, en me donnant ladite Abbaye, m'a fait dire, qu'il me la donnoit : & je ne l'ai acceptée que ſous le

bon plaiſir du Roi. Sur quoi j'atendrai ce qu'il plaira à S. M. & à vous, de me commander. En toutes façons je tiendrai toujours ce bien du Roi, non ſeulement pource qu'il lui aura plû d'avoir pour agréable cette bonne volonté de S.S. mais auſſi pource que S. S. ne me préfére à un autre, que pour l'opinion qu'elle a, que S. M. le trouvera meilleur ainſi.

De trois Cardinaux Eſpagnols, qu'il y a en cette Cour, l'un apellé M. le Cardinal de Guevare, qui eſt perſonage de grand mérite, a été fait par le Roi d'Eſpagne Grand Inquiſiteur de toutes les Eſpagnes : & ayant à s'en aller, pour executer cette charge, il deſire paſſer par le Languedoc. J'eſtime que le Roi feroit choſe digne de ſa bonté, & de la réputation de la Couronne, s'il lui plaiſoit de commander à Monſieur le Duc de Ventadour [2], de pourvoir à ce que ledit Cardinal en paſſant par ladite Province, ne reçût aucun déplaiſir de perſonne, ains tout honneur, gracieuſeté, & courtoiſie. A tant, &c. De Rome, ce 25. d'Août 1599.

2 *Anne de Levy*, Pair de France, Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, où il avoit d'autant plus d'autorité, qu'il étoit neveu & gendre du Connétable Duc Henri de Montmorency, Gouverneur de la Province.

## LETRE CXCIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les lettres, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 5. d'Août, me furent rendues le dernier, par leſquelles j'ai vû les conſiderations, que vous avez faites ſur ma let-

tre du 14. Juillet, que nous ne faillirons de repreſenter ici, quand & à qui il ſera beſoin. Juſques ici il nous a bien ſuccedé, graces à Dieu, qui, comme j'eſpere, conduira auſſi le reſte par ſa bonté. L'afaire a été tenu auſſi fort ſecret juſques à la tenue de la Congregation, qui fut le dernier d'Août : mais depuis il ne s'eſt pû faire, que par tout Rome on n'ait ſû en général, qu'il ſe traitoit de la diſſolution de ce mariage. Bien avons-nous fait & faiſons tout ce que nous pouvons envers les Cardinaux de cette Congregation, qu'au moins les moyens en ſoient tenus ſecrets autant que faire ſe pourra. A quoi néanmoins il y aura beaucoup à faire ; car chacun deſdits Cardinaux a un Secretaire ; & un Auditeur, qu'on apelle, outre les Cardinaux amis : & la curioſité eſt merveilleuſement grande en toute cette nation, & mêmement en cette Cour [1]. Mais le meilleur & le plus ſûr que j'y voye, eſt, que noſdits moyens ſont pertinens & concluans, & ont plû & plaiſent à ceux, qui en doivent & peuvent juger ; & mêmement au Pape, qui ne pourroit marcher en cet afaire de meilleur pied qu'il fait, comme M. de Sillery vous a écrit, & écrira plus amplement : auquel je me remets.

En la premiere Congregation, qui fut tenue ledit jour dernier d'Août, le Pape propoſa l'afaire, qu'il avoit très-bien étudié ; & raporta tous nos moyens, & ce qui ſe pouvoit dire pour & contre : montra ſon inclination, & le deſir

1 Tacite dit que dès ſon tems Rome étoit une ville curieuſe & babillarde. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Annal. 11. *In urbe ſermonum avida.* A. 13. *Civitas rimandis effenſis fagax : novis ſermonibus læta.* Hiſt. 4.

qu'il avoit, que la juſtice que le Roi lui demandoit ſe trouvât du côté de S. M. bailla au plus ancien deſdits Cardinaux, qui eſt Monſieur le Cardinal de Florence, les écritures, que nous lui avions fournies, & celles auſſi qu'il avoit fait faire par certains ſavans perſonages, à qui il avoit demandé conſeil ſur cet afaire; exhortant leſdits Cardinaux de bien voir & conſiderer le tout, chacun à part, & puis s'aſſembler tous, pour déliberer enſemble de ce qui ſeroit à faire, & le lui raporter. Leſdits Cardinaux ont eu chacun une copie de toutes leſdites écritures, que nous avions fait copier; M. de Sillery les a portées en les viſitant, pour leur recommander l'afaire; & après lui, comme j'ai penſé, qu'ils auroient vû leſdites écritures, je les ai été voir tous l'un après l'autre, pour les prier auſſi d'avoir cet afaire en telle recommandation qu'il mérite; & pour répondre aux doutes & dificultez, qu'ils pourroient faire, comme ils en ont fait pluſieurs. Mais il me ſemble, que je les ai laiſſez tout bien édifiez de la juſtice de notre cauſe.

Je vous envoye copie de la quatriéme écriture en droit, que je dreſſai avant ladite Congregation, en laquelle eſt compris tout ce que j'avois mis és trois premieres, & ce que j'avois encore trouvé de meilleur en celles auſſi que le Pape avoit fait faire.

Vendredi prochain, 10. de ce mois, ſe tiendra la Congregation deſdits Cardinaux chez Monſieur le Cardinal de Florence: nous verrons, s'ils y prendront entiere réſolution de toutes choſes, ou s'ils auront, à tenir encore quelque autre Congregation. Un des derniers & des principaux points, ſera la députation des Commiſſaires qui auront à informer par-delà,

& à juger de la nullité du mariage ; & la forme de la Commiſſion ; à quoi nous aurons les yeux ouverts, pour faire paſſer le tout en la meilleur façon que faire ſe pourra. Le Pape demeure toujours ferme ſur cet Auditeur de Rote, dont il vous a été écrit ci-devant.

Je vous remercie bien humblement de l'extrait, qu'il vous a plû m'envoyer de la lettre, que M. du Vair vous avoit écrite ſur la dépêche, que le Roi lui avoit faite en faveur du Seigneur *Frangipane*, Abbé de Saint Victor de Marſeille, auquel j'en ai envoyé copie, & ai écrit, qu'il faſſe pourvoir aux deſordres, qui ſont en ſon Abbaye ; combien que c'eſt proprement aux Réguliers ſuperieurs de chacun Ordre, de faire garder la diſcipline monaſtique, & non aux Commendataires. Auſſi vous remercié-je de ce qu'il vous a plû faire acorder à *Leonardo Pomaro* le Conſulat de la Nation Françoiſe à Rome, & eſpere que le Roi & toute la Nation en ſera mieux ſervie, & vous bien aiſe d'avoir fait ſi bien pourvoir à cet ofice.

Je commençai à exercer la Vice-protection le premier jour de ce mois, propoſant en Conſiſtoire l'Evêché de Frejus pour le Sieur Barthelemi Cameleon, Prêtre & Archidiacre de l'Egliſe Cathedrale de ladite cité de Frejus, avec réſervation de 1666. écus, & deux tiers de penſion nouvelle pour le Sieur de Grillon [1], ſui-

1 Barthelemi Camelin avoit été nommé à l'Evêché de Frejus, dès le premier jour d'Août de l'an 1594. à la recommandation de Louis de Breton, Seigneur de Grillon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit. Ce Prélat recouvra, par ſon adreſſe, tous les biens & tous les droits, que les Seigneurs & Gentilshommes du pays avoient uſurpez ſur ſon Egliſe, durant les guerres civiles. Il mourut en 1637, & laiſſa pour ſucceſ-

vant les lettres de la nomination du Roi. Mais d'autant que par leſdites lettres le Sieur de Grillon eſt qualifié Meſtre de Camp du Régiment des Gardes de S. M. le Pape ajoûta un décret à ladite réſervation de penſion, à ſavoir, que le Penſionaire fût vraiment Clerc, & portât habit & tonſure de Clerc, ſuivant les anciens décrets, & une bulle de Sixte V. A tant, &c. De Rome ce 8. Septembre 1599.

ſeur Pierre Camelin, ſon neveu, qui, à ſa priere, lui avoit été donné pour Coadjuteur quinze ans auparavant.

## LETRE CXCIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les deux lettres, qu'il vous plût m'écrire les 25. & 29. d'Août, me furent rendues le 16. de ce mois : & par celles, que M. de Sillery ; & moi, vous avons écrites ci-devant, vous aurez vû comme nous avons avancé l'afaire, que le Roi nous commande d'accelerer de tout notre pouvoir.

La ſeconde Congregation des Cardinaux fut tenue chez Monſieur le Cardinal de Florence, le vendredi dixiéme jour de ce mois, ſuivant ce que je vous avois prédit par ma lettre du huitiéme. Ils demeurerent tous d'acord, que nos moyens de nullité étoient pour la plûpart recevables ; & qu'il falloit commetre la cauſe *in partibus*, pour être informé des faits par nous mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Mais quant aux Commiſſaires, & à la forme de la Commiſſion, ils ne s'en acorderent point,

& s'en remirent au Pape, comme ils devoient, ſans avoir plus à ſe raſſembler pour cet afaire.

Vous aurez vû par nos lettres précédentes, comme le Pape vouloit en toutes façons envoyer un Auditeur de Rote, à notre choix toutefois; & pour mon regard je m'y fuſſe laiſſé aller, l'y voyant ainſi réſolu, & lui, nous ayant donné toutes les autres ſatisfactions, que nous avons deſirées, & nous demandant cette-ci pour lui, de laquelle néanmoins il étoit maître lui-même. Mais S. S. a enfin été vaincue par la perſeverance & dexterité de M. de Sillery, qui l'a ſi bien ſû manier & perſuader, qu'elle s'en eſt enfin départie. Et de fait m'ayant mondit ſieur de Sillery raporté, comme il y avoit procedé, & ce qu'il lui avoit dit, j'en demeurai tout ravi: & ne me ſouvient point d'avoir vû, ni ouï une négociation plus acorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres, que j'aye lûs [1].

Etant donc ainſi le point des Commiſſaires indecis, M. le Cardinal *San-Marcello*, qui étoit un des -. Cardinaux de la Congregation, & eſt fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'envoya le Samedi au ſoir 11. de ce mois inviter pour le lendemain Dimanche au matin, à m'aller promener avec lui, en la vigne du Marquis de *Riano*, près la porte du *Populo*, & moi ayant accepté le convi, & comparu le lende-

1 *Nota*, que Monſieur de Sillery n'avoit point, ou preſque point étudié; & qu'Henri IV. l'ayant fait Chancelier de France, quelques années après, diſoit de lui, & du Connétable Henri de Montmorency, qu'avec ſon Chancelier, qui ne ſavoit point de latin; & ſon Connétable qui ne ſavoit ni lire, ni écrire; il pouvoit venir à bout de toutes les affaires les plus difficiles.

main au matin, il me dit comme le Pape avoit voulu ſavoir de lui privément, comme toutes choſes s'étoient paſſées en ladite Congregation du vendredi précédent, en atendant le raport formel & acoûtumé, que lui en feroit M. le Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite Congregation, ſoit qu'il le fit ſeul, ou avec d'autres. Et avoit encore voulu S. S. que lui Cardinal *San-Marcello*, & moi, fuſſions enſemble, pour voir, ſi nous nous pourrions accorder des Commiſſaires; & me demanda, qui nous voudrions. Je lui dis, que la premiere fois qu'il s'étoit parlé des Commiſſaires, le Pape avoit montré vouloir, qu'ils fuſſent trois en nombre; & Monſieur le Nonce avoit toujours été nommé & accepté ſans aucune dificulté: qu'avec lui nous euſſions deſiré deux Cardinaux François, les premiers en la liſte, qui étoient Meſſieurs les Cardinaux de Joyeuſe & de Gondi: mais S. S. s'étoit laiſſé entendre, & avoit par pluſieurs fois déclaré vouloir envoyer d'ici un Auditeur de Rote: de quoi néanmoins j'eſtimois qu'elle ſe ſeroit enfin départie pour les remontrances & prieres de M. l'Ambaſſadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit auſſi que S. S. s'en départiroit, pourvû que de notre part nous nous contentaſſions, qu'il eut auſſi ſa ſatisfaction. Et ſur cela il dit, que puiſque nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point, qu'il y eût aucun Cardinal; d'autant que le Cardinal auroit trop d'autorité ſur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choſes à ſa mode. Je lui répondis, que ni le Cardinal, ni le Nonce, n'auroient en cela autorité que celle que le Pape leur auroit donnée: Que chacun y ſeroit pour ſon chef, & auroit ſa voix li-

bre, l'un comme l'autre : Que la dignité de Cardinal étoit aucunement contrepesée par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs étoit Evêque : Que les Cardinaux n'avoient moindre dépendance du S. Siege, & ne devoient être moins confidens au Pape que les Nonces : Que la matiere étant de telle importance, & les Parties de qualité si éminente, il étoit raisonnable, qu'il y eût un Cardinal pour le moins ; & même d'autant que nous avions l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roi Louis XII. & Madame Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. en laquelle cause avoient été donnez pour Juges avec l'Evêque de Ceuta, Nonce du Pape Alexandre VI. qui seoit alors au S. Siege, le Cardinal de Luxembourg [2], & l'Evêque d'Alby [3], tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal *San Marcello*, me demanda, si en cas que le Pape se contentât d'y metre un Cardinal, nous ne voudrions point M le Cardinal de Givry. Je lui dis, que je tenois ce seigneur pour un fort bon Cardinal, & n'y savois aucune cause de suspicion ni de défiance ; mais que ce seroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que lui, de le préférer à eux, & mêmement eux étant en Cour

2 Philippe de Luxembourg, fils de Thibaud, Seigneur de Fiennes, & de Philippe de Melun. Il étoit Evêque du Mans, où il avoit succedé à son pere, qui s'étoit fait Moine & Prêtre après la mort de sa femme : & Alexandre VI. l'avoit fait Cardinal au mois de Janvier de 1497. Il mourut en 1519, âgé de soixante & quatorze ans.

3 Louis d'Amboise, frere de George, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Ministre d'Etat ; de Jean, Evêque de Langres ; de Pierre, Evêque de Poitiers ; de Jacques, Evêque de Clermont ; & d'Emeric Grand-Maître de Rhodes.

ou bien près, & lui en étant loin : Qu'en outre, il ſembleroit, que comme il fut fait Cardinal ſans le ſû du Roi, on en voulût auſſi maintenant faire quelque choſe de particulier & de propre : ce que je n'eſtimerois à propos, ni pour le ſervice de S. S. ni pour le bien dudit ſeigneur Cardinal : Que comme je lui diſois ceci en confiance, & en ſerviteur, & créature de S. S. je lui voulois encore ajoûter avec toute liberté, que je n'eſtimois pas que M. le Cardinal de Givry eût tant de vivacité & de réſolution, pour conduire cet afaire au gré & contentement de S. S. comme avoit chacun des deux, qui le précédoient en tems & ordre de leur promotion : Qu'encore que cet afaire fût meshui clair au Pape, & aux Seigneurs de la Congregation, & mêmement à lui, à qui je parlois ; & que nous ne demandaſſions, & deſiraſſions autre choſe que juſtice ; ſi eſt-ce qu'il y avoit tant de reſſorts, & de tours & retours, que nous avions beſoin de perſonages, qui fuſſent non ſeulement gens de bien, mais auſſi vifs, promts, & réſolus. *Oui, mais* (dit-il) *le Pape dit, que Monſieur le Cardinal de Gondi s'eſt fort mêlé de cet afaire ; & qu'il pourroit plus ſervir au Roi, comme témoin, que comme Juge.* Sa Sainteté (dis-je) me l'a dit autrefois à moi-même, & comme je ſuis tout aſsûré, que quand M. le Cardinal de Gondi ſeroit commis, il ne feroit que ce qu'un bon juge doit faire ; & rendroit auſſi bon compte de ſon fait à S. S. qu'autre ſauroit faire : auſſi crois-je bien, que M. le Cardinal de Joyeuſe, pour la fin, que le Pape ſe propoſe, qui n'eſt que ſa décharge & juſtification, ſeroit auſſi propre ou plus que nul autre ; d'autant qu'outre les bonnes & louables qua-

litez, qui lui ſont communes avec M. le Cardinal de Gondi, il eſt le premier en liſte de tous les Cardinaux François ; & pendant les troubles de notre France a été joint au Saint Siege & à S. S. & vient de partir d'auprès de Sadite Sainteté très-bien informé de toutes ſes intentions ſur ce fait, & autres concernant le Royaume.

Ledit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* n'ayant que repliquer à ce que deſſus, & ſans montrer autrement de l'aprouver, ni de l'improuver, paſſa au troiſiéme Commiſſaire, demandant, qui on pourroit commetre pour troiſiéme ? Et ſans atendre ma réponſe, me demanda, ſi l'Archevêque d'Avignon, ou quelque Evêque de ceux du Comtat de Veniſe ne ſeroit pas à propos, atendu qu'ils étoient comme en France ? Je lui répondis, que ce ſeroit montrer trop de défiance des Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bon droit ; atendu mêmement que par le chapitre DE CAUSIS és Concordats, le Pape doit commetre IN PARTIBUS les cauſes de France, qui lui ſont réſervées : ce qui ſe doit entendre, à des Prélats François : Qu'il devoit ſufire au Pape, que M. le Nonce y fût pour un, & que les deux autres Commiſſaires fuſſent François ; comme il en avoit été uſé en la cauſe du Roi Louis XII.

Alors il me dit, qu'il y avoit en France des Evêques Italiens de nation, leſquels ayant Evêché en France, pouvoient & devoient être tenus pour Evêques François : Qu'il avoit ouï dire, qu'ils faiſoient ſerment de fidelité au Roi, & ainſi S. M. s'en pourroit fier ; & cependant, ce ſeroit au Pape quelque plus grande décharge & ſatisfaction. Et continuant ce propos, il me

nomma le vieil Evêque de Beziers [4], & le nouveau Archevêque d'Arles [5] : mais il ajoûta incontinent après, qu'autrefois, & jà du tems du feu Roi, il avoit été parlé à Rome dudit vieux Evêque de Beziers, à cauſe de quelque execution, qui avoit été faite ſur certaines perſonnes de qualité Catholiques en ladite ville de Beziers ; & que pour cela l'Archevêque d'Arles ſeroit plus propre ; lequel auſſi étoit déja tout porté en Cour. Je vous confeſſe, Monſieur, que cet expedient m'entra, conſiderant, qu'outre qu'il y alloit de la ſatisfaction & du reſpect du Pape, qui procedoit avec nous d'une ſi honnête & amiable façon, en une choſe, dont il pouvoit diſpoſer de lui-même ; je ne voyois point, qu'il y eût aucun danger, ni aucune longueur de plus, qu'en un Prélat purement & ſimplement François : & répondis audit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* en ſoûriant, que je voyois bien, qu'encore que ce fût une Cauſe Françoiſe, qui avoit à ſe juger en France ; toutefois ils ne vouloient point, que l'Egliſe Gallicane y eût rien de plus que la Nation Italienne ; ains vouloient de tout partir par moitié avec nous, opoſant à un Cardinal François un Evêque Italien, Nonce du Pape ; & puis au lieu d'un Prélat purement François, en metre un, qui fût Italien de nation, & François par bénéfice & par adoption : Qu'encore que j'y préviſſe quelque jalouſie, qui en pourra naître és eſprits des Prélats Françoi ; toutefois je me contentois pour mon regard,

4 Thomas de Bonzi, fils de Robert, & de Marie Soderini, qui avoit réſigné l'Evêché de Beziers à Jean de Bonzi, ſon neveu. Il mourut à la fin de 1603. âgé de quatre-vingts ans.

5 *Horatio del Monte*, dont il eſt parlé dans la lettre du 9. de Novembre 1598.

que les choſes fuſſent ainſi balancées. Mais comme j'eſtimois, que lui de ſa part vouloit réſerver la concluſion de tout ceci au Pape; auſſi avois-je de ma part Monſieur l'Ambaſſadeur, ſans lequel je ne pouvois, ni ne voulois rien conclure; que je confererois avec lui, & tâcherois de le diſpoſer à trouver bon cet expedient.

Et de fait, notre propos ayant fini en cet endroit, & moi ayant conduit ledit ſeigneur Cardinal en ſon logis, d'autant qu'il étoit venu & s'en retournoit en mon carroſſe; je m'en allai tout droit chez M. de Sillery, auquel je raportai fidelement tout ce qui venoit de ſe paſſer entre ledit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* & moi, & ne trouvai point mondit ſieur de Sillery éloigné d'accepter ce parti, après que toutes choſes furent bien conſiderées de part & d'autre.

Mais ce jour-là même l'après-dînée, vint chez moi Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dit, que le Pape deſiroit, que M. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, fuſſions enſemple au plutôt que faire ſe pourroit, pour aviſer au fait des Commiſſaires; & que cependant il étoit venu me dire, qu'il avoit aviſé de lui-même, qu'il n'étoit point beſoin de tant de Commiſſaires; & que Monſieur le Nonce ſufiroit tout ſeul: comme dernierement en la cauſe du Prince de Tranſſilvanie, & de la Princeſſe Marie d'Autriche, n'avoit été commis que le Nonce ſeul. Je lui dis, comme M. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, avions été enſemble le matin, & en quoi nous en étions demeurez; & que j'en avois parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui y pourroit condeſcendre: Que de commettre

commetre Monſieur le Nonce ſeul, je n'en pouvois être d'avis, atendu l'importance de la cauſe, de laquelle dépendoit tout le ſalut du Royaume; & l'éminence des Parties, & le reſpect qui étoit dû à l'Egliſe Gallicane, & aux Concordats; & l'exemple, que nous avions du tems du Roi Louis XII. en choſe ſemblable; & le beſoin & néceſſité, que Monſieur le Nonce, & tout autre, quel qu'il fût, auroit d'être aidé à porter un ſi grand poids, & même d'être guidé par des François és choſes de France, & encore porté par un François d'autorité, pour faire trouver bonnes, & recevoir beaucoup de choſes; & même touchant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point, & pourroient gâter tout l'afaire: Qu'il n'y avoit mémoires, ni inſtructions, qu'on lui pût envoyer d'ici, qui lui pûſſent ſufire ſans l'aide, direction, & ſuport d'un grand & puiſſant Prélat François. Sur toutes leſquelles choſes, je m'étendis plus amplement, que je ne vous les mets ici. Et enfin priai ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, de ne mettre point cela en avant, & entendre plutôt à l'expedient, qui avoit été avilé le matin entre Monſieur le Cardinal *San-Marcell*, & moi, & y diſpoſer S. S. ſuivant le pouvoir, qu'il avoit auprès d'elle, & la raiſon qui y étoit évidente.

Il ne fut pas plutôt parti de chez moi, que je m'en retournai trouver M. de Sillery, & lui dis ce qui venoit de ſe paſſer entre ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin & moi; & arrêtâmes enſemble, que j'en parlerois au Pape le lendemain lundi 13. jour de ce mois, qui ſeroit Conſiſtoire. Ce que je fis, lui diſant du commencement, en quoi Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, &

moi, étions demeurez le jour auparavant touchant les Commiſſaires ; & ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'étoit venu dire enſuite, de commetre Monſieur le Nonce ſeul. Et ſur ce lui dis toutes les mêmes choſes, que j'avois dites à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour lui remontrer, qu'il n'étoit bon de commetre Monſieur le Nonce ſeul. Et après cela, pource qu'il ſembloit qu'on ſe défiât des François, je lui dis, qu'il n'avoit aucune ocaſion de défiance ; le priant de conſiderer d'un côté la nature & l'état de la cauſe ; & d'autre côté la ſincerité & grande bonté du Roi. Quant au premier point, la cauſe en ſoi, quant au droit, étoit claire & certaine, aprouvée de S. S. même, & de tous ceux de la Congregation. Et quant au fait, outre que toutes les choſes par nous alleguées, étoient vraiſemblables, S. S. en avoit déja une grande lumiere, & nous avoit elle-même apris la cauſe, que le Roi Charles IX. & la Reine ſa mere, avoient eue, de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage ( ce que je vous expliquerai ici-bas, en quelque autre lieu, pour ne point interrompre ici l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé ) & que je m'aſsûrois, que Sa Sainteté croyoit fermement, que la diſpenſe n'avoit jamais été lûe, ni expliquée à ladite Reine Marguerite ; & qu'elle n'avoit point, depuis ladite diſpenſe, prêté nouveau conſentement, & moins contracté le mariage de nouveau ; & telles autres choſes, que nous avions miſes en fait. Et quant à l'integrité & bonté du Roi, S. S. n'en pouvoit avoir une plus certaine preuve, que cette-ci : Que S. M. ſi elle eût voulu, pouvoit ſe metre en état de n'avoir point beſoin de la déclaratoi-

re, que nous pourſuivions, en ôtant l'empêchement, & ſe délivrant par la rigueur de la Juſtice, ou par la voye de fait, comme avoient fait, & faiſoient aſſez ſouvent pluſieurs hommes privez : Qu'outre ce, voulant proceder par cette voye civile de ſéparation, il s'étoit trouvé des gens, qui lui avoient dit, qu'il n'avoit que faire d'envoyer à Rome pour cela ; & qu'il pourroit faire faire telle choſe par l'Evêque de Paris, ou par une aſſemblée de Prélats François : Qu'outre les hérétiques, qui eſtiment, que tant mieux S. S. & S. M. ſeront enſemble, tant pis il ira pour eux, il y avoit beaucoup de Catholiques, qui n'ont point les choſes de Rome trop à cœur, & ne ſe ſoucieroient guere, qu'il y eût mauvais ménage entre Rome & France ; & penſeroient ainſi faire mieux leurs afaires particulieres, quant au fait des bénéfices, dont ils ſont démeſurément avides, au grand mépris des Canons & ſaints decrets : Qu'avant tous ces deſordres, & avant que les héréſies, qui courent aujourd'hui, commençaſſent, les Cours de Parlement, & le Grand Conſeil, avoient jugé pluſieurs choſes autrement, qu'on ne tenoit à Rome : Que l'Egliſe même Gallicane avoit toujours eû certaines prétentions par deſſus ce que le Saint Siege entendoit & vouloit : Que la Sorbonne de Paris avoit auſſi eû certaines opinions & maximes au deſavantage des Papes, & du Saint Siege : Que l'état du Royaume étant tel, ( outre ce que je lui avois dit de la bonté de la cauſe, & du Roi ) S. S. avoit grande ocaſion de penſer, non tant à ce que pourroit dire quelque Savoyard ou Eſpagnol, ſi elle commettoit des François pour la plûpart ; comme au mécontentement, que pourroit recevoir toute la France, ſi en une cau-

ſe qui importoit à tout le Royaume, S. S. députoit un ſeul étranger : Que je le ſupliois donc de ſe réſoudre au plutôt, & par ce moyen ſe délivrer de l'importunité, dont on lui uſeroit tant que cette choſe ſeroit en ſuſpens : Que tout ce que Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, pourions faire pour ſa ſatisfaction, & pour éviter reproche en France, ſeroit d'accepter l'expedient des trois, qui avoient été nommez entre Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, le jour auparavant.

Sa Sainteté ne répondit à pas une de mes raiſons, comme il lui eût auſſi été fort malaiſé, & me dit ſeulement, qu'il prieroit Dieu qu'il l'inſpirât [6] ; & que nous le priaſſions auſſi de notre côté. Au demeurant, je connûs bien à quelques autres mots, qu'il me dit par ci & par là, que ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, venoit de S. S. & néanmoins il me ſembla lire en ſon viſage, qu'il vouloit paſſer par ledit expedient des trois nommez : mais qu'il le nous vouloit faire trouver bon, & mêmement à Monſieur l'Ambaſſadeur. Et de fait, Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, après avoir fait ſon raport au Pape, de ce qui s'étoit paſſé entre nous, me dit le mardi ſuivant, que le Pape lui avoit dit une grande partie de ce que j'avois dit à S. S. le lundi au matin ; & que nous obtiendrions leſdits trois Commiſſaires, ſi Monſieur l'Ambaſſadeur les demandoit en ſa pro-

6 Le Sénateur André Moroſini dit, que cette réponſe étoit familiere au Pape, quand on traitoit de grandes affaires avec lui. *S. quid faciendum ſit, cogitarum, id conſilii, quod Deus immiſiſſet, capturum. Reſponſum id in gravioribus cauſis Clementi familiare erat.* Hiſt. Venetæ anno 1598.

chaine audience. Et ainſi en advint vendredi 17. de ce mois, que leſdits trois Commiſſaires furent arrêtez entre le Pape & M. de Sillery. Vous aurez donc pour Commiſſaires Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, Monſieur l'Archevêque d'Arles, & Monſieur le Nonce.

Quant à la forme de la Commiſſion, le ſeigneur *Veſtrio*, principal Secretaire du Pape, me vint trouver de la part de S. S. le ſamedi après dîner, 18. de ce mois, pour en traiter avec moi, & être informé de tout ce qui y apartenoit. Je l'informai premierement de vive voix, & puis lui baillai copie du mémoire contenant le fait, qui avoit été baillé au Pape, & de la derniere & pleine écriture en droit: & lui dis mon avis touchant la forme de la Commiſſion; & qu'il faloit, que le reſcrit adreſſant aux Commiſſaires fût une bulle, & non un bref, comme il penſoit. Ledit ſeigneur *Veſtrio*, travailla à la minute dudit reſcrit dimanche 19. & lundi 20. de ce mois: & le lundi au ſoir il m'écrivit, qu'il l'avoit faite, & qu'il me l'aporteroit le mardi au matin, qui étoit hier. Ce qu'il fit, & par mon avis en ôta quelques choſes, & y en ajoûta d'autres. Et cela fait, je me la fis laiſſer pour la montrer à M. de Sillery, auquel je la portai incontinent, qui trouva bon le tout: & l'après-dînée je la reportai au ſieur *Veſtrio*, pour le remercier, & la relûmes encore enſemble, & y racommodâmes quelque peu de choſe. Reſte maintenant à ſavoir, ſi le Pape la trouvera bonne, de la façon qu'elle a été acommodée. S'il la trouve bonne, elle ſera miſe au net, & groſſoyée ſans autre choſe. Que s'il y change quelque choſe, elle nous ſera derechef communiquée, juſques à ce que S. S. & nous en demeu-

rions d'acord. Tant y a que comme je l'ai laiſſée, elle eſt telle qu'il nous la faut. Et à la vérité ledit ſeigneur *Veſtrio* nous a ſervi tôt & bien ; & le Roi lui en doit ſavoir gré, & nous tous l'en aimer & eſtimer. J'en ai retenu copie, mais juſques à ce que je ſache, ſi le Pape l'aura laiſſée ainſi, je n'ai point eſtimé vous la devoir envoyer. C'eſt à ce matin, qu'elle ſera portée à Sa Sainteté. Cependant j'ai avancé de vous écrire ceci, pource que l'ordinaire doit partir la nuit ſuivante. Et ſi entre-ci & le ſoir, j'en aprens quelque choſe, comme je pourai faire ; je l'ajoûterai au pied de la préſente.

Je vous ai mis ci-deſſus, comme j'avois dit au Pape entre autres choſes, qu'il nous avoit apris lui-même la cauſe, que le Roi Charles IX. & la Reine ſa mere, avoient eue de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage 7 ; & que je

7 Toutes les cauſes de la diſſolution de ce mariage ſont bien & briévement rapportées dans la Chronique de l'Evêque Polonois Piaſecki. *Nupſerat ei primùm*, dit-il, *Margarita Valeſia, ſoror Caroli IX. & Henrici III. tertio conſanguinitatis gradu ipſi conjuncta, non tantum non concedente, ſeu non diſpenſante Summo Pontifice, ſed etiam impediente illud matrimonium legato ſuo Cardinali Alexandrino .... Nec ſatis inter ſe conſentiebant ſponſi illi ſtatim ab inito matrimonio, ac à pluribus annis* ( il y avoit 14. ans ) *mutuo repudio diſſociati vivebant. Re itaque Summi Pontificis judicio permiſſa, cùm ſponſa ſe à Catarina Medicea matre, & Carolo IX. fratre, conjunctam nupſiſſe, ac multò minùs ad præſens alicui novo contractui ſe aſſenſuram aieret ; Rex quoque conjugem, quam ſterilem eſſe noverat, non curaret ; & Pontifex invitos conjungere non poſſet ; declarato illo contractu invalido, facta fuit poteſtas Regi alia connubia ineundi. Henricus*, dit André Moroſin, *Margaretæ exquiſita ſententia, ejuſmodi reſponſum tulit, nihil ſibi Regis voluntate, Galliæque tranquillitate antiquius eſſe : tùm eadem Clementi ſignificat, à Carolo fratre, & Catarina matre, invitam ſe Henrico copulatam*,

vous expliquerois cela en quelque autre endroit de cette lettre. Vous ſaurez donc, s'il vous plaît, qu'une de tant de fois, que le Pape m'a envoyé apeller pour cet afaire, il me dit, que lorſque l'on étoit aprés à faire ce mariage, Monſieur le Cardinal Alexandrin, envoyé Légat par le Pape Pie V. ſon oncle, ſe rencontra en France, & fit tout ce qu'il put pour le détourner; & qu'aprés en avoir parlé pluſieurs fois audit Roi Charles, S. M. le prit un jour par la main, & lui dit: *Monſieur le Cardinal, tout ce que vous me dites eſt bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous: & ſi j'avois quelque autre moyen de me vanger de mes ennemis, je ne ferois point ce mariage: mais je n'en ai point d'autre moyen que cetui-ci.* Ajoûta S. S. que lorſque la nouvelle de la S. Barthelemi vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit: *Loué ſoit Dieu, le Roi de France m'a tenu promeſſe.* Diſoit S. S. ſavoir tout ceci, pource qu'il étoit alors Auditeur dudit ſieur Cardinal, & fut avec lui en tout le voyage, que ledit ſieur Cardinal fit en Eſpagne premierement, & puis en France: & qu'il avoit lui-même écrit cela deſlors, & ſe pourroit encore aujourd'hui trouver écrit de ſa main, parmi les papiers dudit ſieur Cardinal Alexandrin. Et eſt bon, que vous ſachiez encore, que comme j'allois informant les Cardinaux de la Congregation, un d'eux, à ſavoir *Borgheſe*, me dit, que le Pape leur avoit compté cette hiſtoire le jour qu'il les aſſembla devant ſoi pour ce fait: dont je ſuis très-aiſe. A quoi vous pouvez con-

*in id verbo tantùm, non animo conſenſiſſe; tertio conſanguinitatis gradu, qui à matrimonio ſacris legibus arcetur, Regi junctam eſſe; petere proinde, ut connubium à Pontifice dirimeretur.*

noître, entre autres choſes, la très-bonne inclination de S. S. au bien de cet afaire ; & la gratitude, que le Roi & nous tous lui en devons. Auſſi me ſuis-je ſervi de ce récit, que S. S. me fit, en mon écriture en droit, pour rendre vraiſemblable la crainte, qu'on avoit faite à la Reine Marguerite, pour lui faire faire ce mariage.

M. de Sillery vous écrira plus particulierement de toutes choſes : auquel je me remets, ne voulant toucher ſinon à celles qui ſont de mon fait, & auſquelles je ſuis intervenu ; & encore non à toutes, mais aux principales, & plus ſommairement que je puis. J'ai envoyé ce ſoir chez ledit ſieur *Veſtrio*, pour ſavoir, ſi le Pape avoit vû & aprouvé la minute, que nous avions hier acommodée, ledit ſieur *Veſtrio*, & moi : & il m'a mandé, qu'il l'a portée ce matin au Pape ; & que S. S. l'a retenue, pour la mieux conſiderer. Monſieur l'Ambaſſadeur étoit avec moi, quand on m'en a raporté la réponſe. A tant, &c. De Rome, ce mecredi 22. Septembre, 1599.

## LETRE CXCV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pource que la lettre, que je viens de vous écrire eſt déja trop longue, je metrai en cette-ci ce qui me reſte. Premierement donc je vous remercie bien humblement du ſoin, qu'il vous a plû prendre de mes deux blancs, en continuation du bien & honneur, que vous avez acoûtumé de me faire, vous étant celui de qui je tiens tout ce que j'ai, & par qui je ſuis ce que je ſuis, après Dieu & le Roi. Si

on vous tient promeſſe, cela m'acommodera grandement, & viendra fort à propos.

J'ai reçu avec votre lettre du 29. d'Août, la proviſion du Conſulat à Rome pour le ſieur *Leornardo Pomaro*, dont je vous remercie très-afectueuſement; & l'ai baillée à Monſieur l'Ambaſſadeur, afin que ledit ſieur *Pomaro* la reçût de ſa main, comme il a à prêter le ſerment en ſes mains.

Je vous envoye une lettre du ſieur *Mario Bandini*, que je reçûs n'y a que quatre jours; & depuis la réception d'icelle, eſt venue nouvelle de ſa mort à Aſcoli, d'une récidive aprés une longue maladie, qu'il avoit eue. Il m'avoit recherché de faire un office pour lui, auquel je ne l'eûſſe pû ſervir, quelque inclination que j'aye à faire plaiſir à qui je puis, pour autant que ce qu'il deſiroit me ſembloit être par-deſſus ſa portée, & trop au-deſſous de la réputation de la Couronne, & du Roi. Je tiens pour tout certain, qu'il vous en écrivoit par ſadite lettre. C'eſt pourquoi, je ne vous en ſpécifierai autre choſe par cette-ci.

Le Général des Jéſuites ayant entendu, que le Pere *Lorenzo Maggio* étoit arrivé en Cour, a deſiré, que je vous écriviſſe en recommandation de leur afaire: je vous ſuplie d'y faire autant que vous jugerez leur pouvoir & devoir faire. Le Pape ſera fort aiſe de toute la gratification, que le Roi leur fera. Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a requis de vous recommander un ſien ſerviteur Lorrain, apellé Perrin des Perrins, qui eſt auſſi Sous-dataire de N. S. P. à ce que ledit Perrin ne ſoit point troublé en la poſſeſſion & jouiſſance de l'Abbaye de Saint Léon de Toul, que Sa Sainteté lui a don-

née. Quand nous aurons fait nos principaux afaires, il ſera bon de pourſuivre l'Indult, que nous commençâmes à demander, lorſque Monſieur de Luxembourg étoit ici. Cependant, je remets à votre bon jugement ce que vous eſtimerez être pour le mieux. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre 1599.

## LETRE CXCVI.

### AU ROY.

SIRE,

Dieu a béni le labeur de M. de Sillery & le mien, de façon, que nous avons obtenu, & vous envoyons le reſcrit de N. S. P. le Pape, qui étoit néceſſaire à Votre Majeſté, pour faire déclarer nul ſon mariage. Sa Sainteté y a aporté toute la bonne diſpoſition, & inclination, que V. M. même eût ſû deſirer; & nous, toute la fidelité, ſolicitude, labeur, & induſtrie, qu'il nous a été poſſible. De ſorte que j'eſpere, qu'és moyens de nullité, & faits, qui ont été mis en avant, & és points, raiſons, & autoritez de droit, qui ont été alleguées, & au maniement, & conduite, qui a été tenue, tant avec le Pape, qu'envers les Cardinaux & autres, & és Commiſſaires, qui ont été députez, & en la teneur & façons du reſcrit, & des mémoires, qui vous ſont envoyez, il ſe trouvera, que V. M. a été fidelement, & diligemment ſervie, comme je m'aſsûre, qu'elle le ſera encore mieux auprès d'elle; & que dans peu de tems, nous vous verrons libre de ce côté là, & en termes d'avoir bien-tôt lignée naturelle, & legiti-

me, à votre contentement, & au bien & bonheur de votre Royaume. Auſſi eſt-ce la ſeule choſe, qui vous reſte, pour le comble du ſalut, que vous avez aporté à la France, & de tant de proſperitez, que Dieu a données à V. M. leſquelles je prie ſa divine bonté vous vouloir continuer & acroitre, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 26. Septembre 1599.

## LETRE CXCVII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis à vos lettres des 25. & 29. d'Août par l'ordinaire de Lion le 22. de ce mois, & vous fis une bien longue lettre, de laquelle vous aurez un *duplicata* avec la préſente. Le dernier point de ladite lettre étoit ſur la forme du reſcrit, que le ſieur *Veſtrio*, Secretaire du Pape, avoit, par mon avis, dreſſé & corrigé, & puis porté à S. S. qui ſe le fit laiſſer pour le mieux conſiderer. Et ce ſont les termes, auſquels les choſes en étoient ledit jour 22. que je vous en écrivis. Depuis, ledit ſieur *Veſtrio* retourna vers moi le jeudi 23. avec la minute dudit reſcrit, corrigée & apoſtillée de la main du Pape, & de la ſienne. M. de Sillery, & moi, avions arrêté enſemble, que je le ferois avertir, quand ledit ſeigneur *Veſtrio* devroit retourner par devers moi: & ainſi fut fait. De ſorte que mondit ſieur de Sillery étoit déja en mon logis, quand ledit ſieur *Veſtrio* y arriva jeudi avec ladite minute, ainſi corrigée & apoſtillée, comme il a été dit. Nous diſputâmes aſſez longuement avec ledit ſieur Secretaire, ſur quelques-unes deſdites corrections & apoſtilles,

dont enfin par commun conſentement une partie fut renue, une partie caſſée, & quelques mots encore ajoûtez, & encore changez, par-ci & par là, à notre avantage : & ledit reſcrit arrêté entre nous en tout & par tout, ſans qu'il fallût plus y retourner. Et ledit ſieur *Veſtrio* nous laiſſa une copie du diſpoſitif écrite & apoſtillée de ſa main, & collationnée avec celle, qu'il ſe retenoit. Laquelle copie, à nous laiſſée, M. de Sillery m'envoya demander par le ſieur Breſte, ſon Secretaire, vendredi comme il vouloit aller à l'audience, & je la lui envoyai.

Ledit reſcrit a depuis été groſſoyé & expedié en forme de bulle, & vous eſt à préſent envoyé par Baptiſte Mancin. J'eſpere, qu'il ſera trouvé de bonne façon, & vous contentera. Sur l'execution duquel j'ai dreſſé quelques mémoires, & inſtructions, dont vous vous ſervirez autant comme elles le vaudront. Outre le contenu deſquelles, j'ai eſtimé devoir ici mettre en conſideration trois ou quatre choſes, pour y avoir tel égard qu'il vous ſemblera.

1. J'eſtime qu'il ſeroit bon, pour la direction & conduite de cet afaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme un petit Conſeil de trois perſonages, dont Monſieur le Chancelier ſeroit un, & le premier ; avec deux autres, qui s'inſtruiſiſſent ſi bien du fait, & du droit, qu'ils poſſedaſſent l'un & l'autre comme il faut ; & que ces trois ſe trouvaſſent enſemble une heure du jour, pour aviſer à ce qu'il faudra y faire de jour en jour, juſques à ce qu'il ſera du tout acompli.

2. Je penſe qu'il ſoit expedient, & quaſi néceſſaire, de commettre à la ſolicitation de cet afaire, dès le commencement, quelque bon

praticien, homme de bien, ſage, & experimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & réputation de l'afaire & des Parties : lequel faſſe les diligences requiſes, tant envers leſdits trois du Conſeil, en prenant & executant leurs commandemens, & leur rendant compte de tems en tems de ce qu'il aura fait, & les aviſant de tout ce qui s'y paſſera ; qu'envers les Commiſſaires, les informant, ſollicitant, & obſervant ; & envers les témoins, les langageant, aſsûrant, & produiſant ; & envers le Notaire ou Gréfier, prenant garde, que tous les actes, & procedures ſoient dreſſées & faites à tems, & en bonne & dûe forme ; & envers toutes autres perſonnes que beſoin ſera. Et outre les diligences, qui ſe feront, il y aura encore ce bien, que par ce moyen, quand le tout ſera conduit d'une même main, toutes choſes ſe raporteront bien enſemble, & s'en trouveront mieux faites en toutes façons.

3. Il me ſemble bon de pourvoir auſſi, dès le commencement, à ce que le Notaire ou Gréfier, que Meſſieurs les Commiſſaires prendront, & dont ils ne ſe peuvent paſſer, ſoit honnête homme, ſecret, & loyal, & bien entendu : comme choſe qui importe grandement à la validité, ſûreté, & réputation des actes, qui doivent ſervir à un effet de ſi grande importance, & être gardez à perpetuité, & vûs des premiers hommes du monde. Et ſemble, qu'il ne ſe puiſſe rien faire en cet afaire, que ledit Notaire ou Gréfier ne ſoit arrêté. Car dès lorſque le reſcrit ſera préſenté aux Commiſſaires, qui ſera la premiere procedure, il faudra que ledit Gréfier y intervienne, pour retenir acte de la préſentation, & de la réquiſition, qui ſera faite auſdits

Commiſſaires, de la part du Roi & de la Reine Marguerite ; & de la réponſe, qu'ils feront, & de tout ce qui s'y paſſera.

En 4. lieu, je penſe qu'il ſera bon, que de toutes choſes, qu'on aura à faire avec les trois Commiſſaires enſemble, on en traite premierement, & à part, avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe : dont il pourra venir pluſieurs profits pour le bien de cet afaire ; lequel je prie Dieu vouloir conduire à bonne & heureuſe fin, & vous donner à vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. Septembre 1599.

## LETRE CXCVIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, je répondis le 22. Septembre aux lettres, qu'il vous avoit plû m'écrire le 25. & 29. d'Août ; & depuis je vous écrivis encore le 26. par Baptiſte, qui partit de cette ville le 28. après diner, avec le reſcrit du Pape pour la déclaration de la nullité du mariage du Roi. Maintenant je n'ai que vous écrire, n'ayant reçû aucune lettre de vous par l'ordinaire de Lion, qui arriva le premier de ce mois, & n'ayant plus à vous rendre compte d'aucune choſe, touchant ledit afaire du Roi : lequel par le reſcrit fut entierement achevé quant à Rome, où vous n'avez plus rien à faire pour ce regard ; ains tout ce qui reſte à faire ſera par delà, ou je m'aſsûre, que vous ferez encore mieux, que nous n'avons fait par-deçà. Cette lettre donc ſera pour garder la coûtume & le devoir de vous écrire, plus que pour choſe, que j'aye à vous faire ſavoir.

Et toutefois il me ſouvient bien à point (dont je ſuis bien aiſe) de vous écrire, que le ſieur *Bartholomeo Cenami* de Luques eſt parti de ladite ville, pour s'en aller, avec ſa femme & enfans, demeurer en France à Paris, pour y ſervir le Roi de tout ce qu'il pourra. Sur laquelle ocaſion je ſuis obligé de vous témoigner, qu'outre ce que vous ſavez de ſes déportemens, pendant qu'il a été près de vous; il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a pû & ſû pour le ſervice & réputation du Roi, & de la Couronne; & encore gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a pû. Et entr'autres, je ſuis tenu de vous dire, qu'encore qu'il ne m'ait jamais vû, & que je n'aye jamais rien fait pour lui; toutefois pour avoir eu information, que je ſuis fidele ſerviteur de S. M. tout auſſitôt qu'il ſût ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'envoya une lettre de change, pour prendre en cette ville deux mille écus, pour m'en aider en mon beſoin [1]. Et encore que je n'eſtimai point devoir uſer de cette ſienne courtoiſie, ſi eſt-ce que je lui en ſai tant de gré, que ne pouvant faire mieux pour cette heure, j'ai deſiré, que le Roi, & vous, ſûſſiez cette parti-

1 Le témoignage, que le Cardinal d'Oſſat rend ici à ſon ami Luquois, m'avertit d'en rendre un ſemblable à Monſieur l'Abbé de la Grange-Trianon, qui ne m'ayant jamais vû qu'une ou deux fois par rencontre, m'a liberalement ſecouru dans mes beſoins, ſans atendre que je l'en priaſſe. Obligation, que je marque ici, afin que ma reconnoiſſance dure auſſi long-tems que cet Ouvrage, dont il a été le principal promoteur.

*Vivet extento* TRIANONUS *ævo*,
*Notus in* DOCTOS *animi paterni:*
*Illum aget pennâ metuente ſolvi*
*Fama ſuperſtes.*

cularité ; & vous ſuplie de toute mon afection : qu'à l'eſtime, que vous faiſiez déja de lui, & à la bonne volonté, que vous avez de faire pour lui, il vous plaiſe ajoûter tout ce que pourra envers vous la plus afectionnée recommandation, & la plus humble priere du plus obligé & reconnoiſſant ſerviteur, que vous ayez en ce monde.

Auſſi eſt parti ce jourd'hui de cette ville, pour s'en retourner par delà M. l'Evêque d'Avranches [2], lequel s'eſt comporté fort bien par deçà, & en toutes ocaſions a dit & témoigné les bonnes & ſaintes intentions du Roi, dreſſées au bien de la Religion Catholique [3]. A tant, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1599.

2 *François Péricard*, fils de Jean, Procureur Général au Parlement de Normandie, lequel avoit ſuccedé en cet Evêché à George P. ſon frere, & mourut Doyen des Evêques de France à la fin de l'an 1639. ſans avoir jamais eu aucun differend avec ſon Chapitre.

3 Le témoignage que le Cardinal d'Oſſat rend à cet Evêque, lui ſervoit d'autant plus à la Cour de France, que tous les Péricards y paſſoient pour Guiſards, comme ayant d'anciennes obligations à la Maiſon de Guiſe. Le Duc Henri, tué en 1588. aux Etats de Blois, avoit pour Secretaire un Jean Péricard, à qui il confioit ſes plus grands ſecrets.

## LETRE CXCIX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par les lettres, que j'ai reçues du Roi, & de vous, des 18. & 20. de Septembre, j'ai vû comme Sa Majeſté a eu agreable, que le Pape m'eût donné l'Abbaye de Nant. Je ne pouvois attendre autre réponſe

de la bonté & bénignité de S. M. ni de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir auprès d'elle : dont je vous remercie très-humblement, & de toute mon afection ; comme auſſi de ce qu'il vous a plu en avertir Meſſieurs les autres Secretaires d'Etat. Ce ſont toujours des obligations, que vous aquerez de plus en plus ſur moi, & nouvelle matiere & ſujet de la gratitude, que je vous rens en mon ame, & du deſir qui m'a toujours acompagné, qu'il ſe préſente quelque bonne ocaſion de vous la montrer en effet par quelque bon ſervice. Maintenant que j'ai votre réponſe, je ferai expedier mes bulles, & puis les envoyerai en Cour, pour avoir les leſtres d'atache.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe d'un côté, & le reſcrit du Pape, que le courrier Baptiſte Mancin vous a porté, d'autre ; ſeront arrivez en Cour quaſi en même tems, comme vous deſiriez. De ſorte que tous les trois Commiſſaires s'étant trouvez en Cour à l'arrivée dudit reſcrit, il n'y aura eu pour ce regard aucune ocaſion de retardement : comme j'eſpere auſſi, que toutes autres choſes ſe trouveront diſpoſées par-delà à une bonne & promte expedition de cet afaire, que nous avons d'ici recommandé à Dieu, ſans y avoir rien plus à faire par-deçà.

Le partement de Monſieur le Cardinal de Guevare d'ici, s'eſt rencontré en tems, que les Galeres d'Eſpagne s'en retournoient de Naples ; qui a été cauſe, qu'il a changé ſon premier avis d'aller par terre, & n'aura beſoin de paſſer par France ; ſi ce n'eſt de toucher à la côte, & de ſe rafraichir en quelque ville maritime. Je vous remercie très-afectueuſement & humblement de l'ordre, que vous aviez fait

donner par le Roi touchant ledit Seigneur Cardinal, ſur ce peu que je vous en avois écrit.

Entre autres matieres, que j'ai à expedier pour le devoir de la Vice-protection, il y a deux Evêchez, dont les nommez n'ont que 25. ans chacun, jaçoit que par les Concordats il en faille 27. L'un Evêché eſt Tulles en Limoſin, pour un fils de M. de Genoillac [1], l'autre de Vannes en Bretagne, pour un [2] fils de M. Martin, Tréſorier de France en la Généralité de Guyenne à Bordeaux. Sur la priere que je fis au Pape, de les vouloir diſpenſer ſur le défaut d'âge, S. S. en envoya les mémoires à la Congregation des matieres Conſiſtoriales. Les Cardinaux de ladite Congregation ont été d'avis, que S. S. diſpenſât ces deux pour cette fois; & qu'elle exhortât le Roi de nommer ci-après perſonnes d'âge en une charge ſi importante, & même en la France, qui avoit beſoin de perſonnes d'âge mur, pour remetre les choſes, après tant de deſordres. Ce que S. S. me dit le 12. de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à *Freſcati*; m'enjoignant expreſſément de l'écrire au Roi de ſa part, & de le prier de ne nommer, mêmement aux Evêchez, perſonne qui n'eût au moins l'âge porté par les Concordats; qui eſt moindre que celui qui eſt preſcrit par les Saints Décrets, & Droit commun. Je

1 Jean de Genoillac; fils de Louis Comte de Vaillac, & d'Anne de Monberon; neveu de deux autres Evêques de Tulles. Il mourut en 1652. au mois de Janvier.

2 Jacques Martin de Bel-l'Aſſiſe. Il gouverna cet Evêché depuis le commencement de l'année 1600. juſques en 1622. qu'il le permuta avec Sebaſtien de Roſmadec, Seigneur Breton, pour l'Abbaye de Painpont, au Dioceſe de S. Malo.

ne manquai d'excuſer S. M. de pluſieurs bonnes excuſes; mais S. S. ne laiſſa pour cela de perſiſter à me commander d'en écrire bien expreſſément.

J'obtins de S. S. qu'une nouvelle information faite à Paris pour la juſtification de Monſieur Benoît [3], touchant une traduction de la Bible, qu'il fit longtems y a, ſeroit vûe, pour, après l'avoir trouvé ſufiſamment déchargé, comme il me ſemble qu'il eſt, le pourvoir de l'Evêché d'Angers *. Ladite information eſt à préſent entre les mains de Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, que je fais ſoliciter, afin qu'il la voye au plutôt, & que ce bon ſeigneur ſoit meshui dépêché d'une ſi longue pourſuite.

Le Pere Général des Jéſuites vint hier vers moi, & me parla de la plainte, que le Roi avoit faite au Pere *Lorenzo Maggio*, de quelques-uns des leurs, qui s'étoient logez en certains lieux,

3 René Benoiſt, auparavant Curé de S. Euſtache de Paris. On l'acuſoit d'avoir inſeré aux marges de ſa Bible quelques apoſtilles, & dans le Texte même, des verſions priſes de Calvin, & d'avoir dit de nos proceſſions, & de quelques cérémonies eccleſiaſtiques, *iſta paganiſmum redolent.* Il étoit natif de Sevenieres près d'Angers. Il avoit été inſtitué par Henri III. Lecteur & Profeſſeur Royal en Théologie au College de Navarre en 1587. Il mourut à Paris le 7. de Mars de 1608. & fut enterré au côté droit du grand autel de l'Egliſe de S. Euſtache, où l'on voit ſon épitaphe. M. Victor Cayet, Docteur de Navarre, & Lecteur Royal en Hébreu fit ſon Oraiſon funebre, & le compara, mais très-mal-à-propos, à S. Thomas d'Aquin à cauſe qu'il étoit mort à pareil jour. Le Cardinal du Perron n'en faiſoit point de cas. C'étoit un mauvais Ecrivain, dit le *Perroniana*, il ne ſe trouvoit point de verve en ce qu'il écrivoit, &c.

* *L'Original porte par tout* d'Angers: *mais ſelon Mezerai, & le* Gallia Chriſtiana, *il y doit avoir* de Troyes.

pendant qu'on traitoit de leurs afaires auprès de S. M. dont il me montroit être fort marri, m'aſsûrant, & me faiſant voir par quelques extraits de lettres, qu'il avoit ci-devant écrites, qu'il leur avoit toujours ordonné, que quelque preſſe, que les Villes, ou les Seigneurs des pays leur fiſſent, & quelque aſsûrance qu'on leur donnât d'obtenir le conſentement du Roi, ils n'acceptaſſent aucun lieu, ſi ledit conſentement de S. M. n'étoit préalable. Que pour l'avenir auſſi, il donneroit tel ordre, que cela ne ſe feroit plus, & écriroit audit Pere *Maggio*, de donner au Roi toutes les ſatisfactions, & pour le préſent, & pour l'avenir, que S. M. voudroit, & de prendre ſur ſoi, ou de remetre ſur lui Général toute l'envie & mécontentement, qui en pourroient venir aux villes, ſans que S. M. y participât aucunement : Que ledit Pere *Maggio* demeurât par-delà, autant, que S. M. voudroit; & quand S. M. trouveroit bon, qu'il partit, il laiſsât en ſon lieu & charge tel autre, que S. M. voudroit. Me prioit de faire ſavoir en Cour le déplaiſir, qu'il en avoit, & cette ſienne bonne volonté de ſervir le Roi en tout ce que S. M. commanderoit ; & aider en tant que je pourrois, à ce que leur requête, & l'interceſſion du Pape, eût l'effet qu'on deſiroit. C'eſt le ſommaire de ce qu'il me dit : à quoi je n'ai qu'ajouter du mien, ſinon, que vous prier d'aider & favoriſer cet afaire, autant que vous jugerez être pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume, & pour le ſervice & réputation du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1599.

## LETRE CC.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'oublioís à vous écrire, qu'il y a quelques jours, que le Commiſſaire de la Chambre Apoſtolique me vint trouver de la part du Pape, pour informer d'un certain diferend qu'il y a entre les Fermiers du ſel de Pequais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Provence : prétendant leſdits Fermiers de Pequais, que ceux du Comté de Grignan en Provence, & d'autres lieux voiſins, ſe doivent pourvoir du ſel de Pequaïs, & non de celui de Berre ; & les Fermiers du ſel de Berre, ſoutenant au contraire, que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voiſins, ſe doivent pourvoir de ſel de Berre, & non de celui de Pequais : alleguant ceux-ci des contrats entre la Couronne de France, & le Comté de Provence, & poſſeſſion d'un ſi longtems, qu'il n'eſt mémoire du contraire ; & ayant joint avec eux, non ſeulement les habitans dudit Comté de Grignan, & deſdits lieux circonvoiſins, mais auſſi tous les trois Etats de Provence. Sur quoi il y a eu depuis peu de tems quelque Arrêt du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faveur deſdits Fermiers de Berre : & d'autre côté, une ordonnance de M. de Maiſſe au contraire, en faveur de ceux de Pequais. A ce diferend le Pape, & l'Evêque de Cavaillon, qui ſont Conſeigneurs par moitié de ladite ville de Cavaillon, ont interêt ; d'autant que le ſel qui eſt porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voiſins, paſſe par ladite ville de Cavaillon, & y

ſéjourne en un magaſin, qui y eſt établi, & qu'ils baillent à ferme à des marchands, qui y reçoivent ledit ſel, & puis l'envoyent audit Comté de Grignan, & autres lieux voiſins dudit Comté. Et pource, ledit ſieur Commiſſaire, de la part de S. S. me recherchoit d'écrire au Roi, qu'il plût à S. M. me permetre, qu'il fût rien innové au préjudice deſdits Etats de Provence, & de la Chambre Apoſtolique, & dudit Evêque de Cavaillon. Sur quoi je n'ai autre choſe à vous dire, ſinon, que je me remets des mérites de cette cauſe, à ce qui s'en trouvera : & au reſte, que c'eſt choſe digne de tout Prince, & mêmement d'un ſi grand Roi comme eſt le nôtre, de faire juſtice à chacun, & principalement au Pape, qui eſt Vicaire de N. S. Jeſus-Chriſt, & particulierement à N. S.P. Clement VIII. qui ſied aujourd'hui au Saint Siege ; auquel nous avons de très-grandes obligations, & duquel nous avons afaire tous les jours, comme vous ſavez trop mieux. Et partant je ne vous en dirai autre choſe, & ferai ici la fin de la préſente, en retournant ma priere à Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 21. d'Octobre 1599.

## LETRE CCI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arrivé ce jourd'hui n'a point aporté de vos lettres, & les dernieres que j'ai de vous ſont du 20. Septembre. Tellement que n'ayant aucune réponſe à vous faire, ni autre choſe à vous écrire, qui ne ſoit de la charge de Monſieur l'Ambaſſadeur;

cette-ci ne ſera, que pour garder la coûtume de vous écrire par tous les ordinaires, & pour vous ſaluer, comme je fais, de mes plus humbles recommandations à votre bonne grace; priant Dieu, &c. De Rome, ce 8. Novembre 1599.

## LETRE CCII.

### AU ROY.

SIRE,

Par ce qu'il a plû à Votre Majeſté m'écrire du 14. d'Octobre, j'ai vû comme elle a pris en gré le ſervice, que je lui ai rendu au fait de la diſſolution de ſon mariage: en quoi je reconnois votre généroſité & bonté acoûtumée, & en demeure d'autant plus encouragé à faire mieux ci-après; n'ayant en ce monde autre mire, après Dieu, que de faire à V. M. ſervice agreable, & utile à vos afaires, & au public. Je ne faudrai de dire à N. S. P. & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ce que V. M. me commande ſur cette ocaſion. Mais j'ai voulu en laiſſer faire premierement Monſieur l'Ambaſſadeur, jaçoit que j'en euſſe bonne commodité hier au matin, qu'il y eut Conſiſtoire; & qu'avant que S. S. deſcendît pour le tenir, je parlai à elle d'autres choſes, & ſpécialement de la diſpenſe de mariage de Monſieur le Connétable [1], avec la tante de ſa derniere femme, ſui-

1 Henri de Montmorency, fils du Connétable Anne, & de Magdeleine de Savoye. Il étoit veuf de Louiſe de Budos de Portes, & demandoit une diſpenſe pour épouſer une tante de la défunte. C'étoit Laurence de Cler-

vant le commandement, que V. M. m'en faiſoit par une autre lettre du 8. du même mois d'Octobre : qui eſt un afaire très-dificile [2], d'autant que la tante envers ſa niéce tient lieu de mere [3] : & n'étoit l'interceſſion de V. M. & la qualité & mérites de mondit ſieur le Connétable ; & qu'il ſe trouve qu'il a autrefois été diſpenſé en quelque cas ſemblable ; le Pape n'eût en façon du monde voulu, ni oſé acorder cette diſpenſe. Mais les conſiderations ſuſdites feront, qu'il l'octroyera ; & que Monſieur le Connétable en ſera conſolé, ſuivant le mémoire & requête, que j'en dreſſai jeudi dernier ; laquelle Monſieur l'Ambaſſadeur préſenta à S. S. le lendemain vendredi, avec les lettres de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 16. Novembre 1599.

mont, fille de Claude, Baron de Montoiſon, & de Louiſe de Rouvroy Saint-Simon.

2 Cette difficulté n'a point lieu en Eſpagne, où les oncles épouſent leurs nieces, & les tantes leurs neveux, pour une raiſon, que je dis dans la derniere note de la lettre ſuivante.

3 C'eſt pourquoi la tante eſt apellée en latin *Matertera*, comme pour dire, *Mater altera*.

## LETRE CCIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme le reſcrit, que Baptiſte Mancin vous porta, & la dépêche qui l'acompagnoit, vous donna du contentement en Cour ; auſſi le témoignage, qu'il vous a plû nous en rendre par votre dépêche du 14 d'Octobre, nous a grandement réjouis Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, qui ne deſirons rien tant, après

après Dieu, que la ſatisfaction de S. M. & de vos ſemblables, & le bien de ſon ſervice & du Royaume. Au demeurant, je croi fort aiſément, que vous vous trouvez fort empêchez au fait des Jéſuites, & même pour la varieté des avis de ceux, qui ont à conſeiller le Roi. Sur quoi je n'ai rien à ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant à diverſes fois, ſinon que le ſervice du Roi, & ſa réputation, outre le contentement du Pape, & autres conſiderations, requerent, qu'on y prenne une bonne & équitable réſolution. Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera fort aiſe, & le Pape même, de la dépêche, qu'il a plû au Roi faire à M. de Varnes, Gouverneur de la ville de Toul, en faveur du Sous-dataire, touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul: & s'il eſt beſoin d'y faire quelqu'autre choſe ci-après, la faveur qu'il vous plaira y aporter ſera très-bien employée. Car outre que le droit eſt du côté dudit Sous-dataire, & que le Pape, & le Saint Siege y ont interêt; on a tous les jours beſoin de l'induſtrie & faveur de cet oficier, par l'avis duquel ſont le plus ſouvent admiſes ou rejetées les ſuplications qui ſe préſentent en Daterie, ſoit pour les bénéfices, ou pour les diſpenſes, ou pour autres telles choſes.

Je ne puis vous remercier aſſez du ſoin, qu'il vous a plû prendre de mes blancs, & ſi Monſieur de Roſny vous tient la promeſſe, qu'il vous a faite, cela me viendra à propos, plus que je ne vous ſaurois exprimer: vous aſſûrant en foi d'homme de bien, que depuis quatre ans qu'il y a, que par le bienfait du Roi, & par votre moyen, j'ai l'Evêché de Rennes; je n'en ai point reçu mille écus par an; & qu'il n'en a

point été baillé pour m'envoyer en tous leſdits quatre ans, que 4700. en tout, dont il n'en eſt point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des changes & remiſes. Et n'eût été qu'il s'eſt rencontré, qu'en cette année, que j'ai été fait Cardinal, j'ai été payé de quatre mille écus, que feu Monſeigneur le Cardinal d'Eſte me laiſſa, treize ans y a; j'euſſe donné du nez à terre, tant d'atirail & de bagage cette dignité traîne après ſoi [1] du commencement, outre la dépenſe ordinaire qui ſuit pour toujours.

M. le Sacriſtain du Pape, qui eſt perſonage de grande vertu & doctrine, a compoſé un livre ſur l'ocaſion du voyage de S. S. à Ferrare, où il traite de l'origine & de la cauſe de la coûtume, que les Papes ont de porter le Saint Sacrement devant eux, quand ils vont en quelque long voyage [2]; & d'autres choſes apartenantes audit voyage de Ferrare. Il a voulu en envoyer un exemplaire au Roi, avec une ſienne lettre, dont il m'a chargé. Je vous prie, qu'il en reçoive réponſe, par laquelle S. M. lui témoigne le gré, qu'elle lui aura ſû de ce préſent, & le bon raport, que des gens ſavans, qui ſont près d'elle, lui auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur. C'eſt la récompenſe ordinaire, que telles gens demandent & atendent de leurs labeurs, & de tels préſens.

Il y a par deçà un Bourguignon de la Comté, qui a trouvé une invention touchant les moulins, tant à ſec, qu'à l'eau, pour leur faire moudre en moins de tems plus grande quantité de grain, qu'ils ne faiſoient auparavant, dont il a

1 *Cardinalatûs dignitas ſumtuoſa.*

2 Il eſt encore parlé de ce livre, & d'un autre du même Auteur, à la fin de la lettre 284.

fait experience par deçà ; & lui a-t-on acordé un privilege pour quinze ans, de la teneur portée par la copie, que je vous en envoye. Il desireroit, avant que publier ladite invention, avoir un semblable privilege du Roi pour la France, & païs de son obéissance, & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir écrire, & bailler un mémoire adressant au Roi, qui sera avec la copie dudit privilege. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon ce que vous savez trop mieux de vous-même, que les beaux esprits, qui trouvent quelque chose utile au Genre-humain, meritent d'être favorisez & gratifiez [3].

A ce que j'écrivis hier au Roi de l'afaire de Monsieur le Connétable, je vous ajoûte maintenant, que le Pape en a signé la suplication, ce jourd'hui, & a de son propre mouvement commandé à son Dataire, de ne point demander, ni prendre aucune composition. En quoi il n'y alloit pas moins de dix mille écus, atendu la qualité du fait, & des Parties. Et si ç'eût été

3 Le Prince doit honorer & gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, soit dans le Négoce, dans l'Agriculture, dans la Marine, ou dans les Manufactures. Il doit proposer des prix & des récompenses pour les hommes industrieux, qui inventeront des commoditez publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux instrumens, de nouvelles manieres de bâtir, de planter, de fortifier. Enfin, tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent singulier, dont le Public peut recueillir honneur, ou profit, sont dignes de recevoir des marques publiques de l'estime & de la bienveillance du Prince, quels qu'ils soient, Naturels, ou Etrangers. Emanuel, Roi de Portugal, en eut tant pour un fameux Pilote, qu'ayant apris sa mort, il fut trois jours sans sortir de la chambre, & sans parler à personne ; tant il en fut affligé. *Conestaggio.*

un de ces Grands d'Eſpagne, qui ſe plaiſent à épouſer des parentes, & des alliées 4, il n'en eût pas payé moins; ſi toutefois il l'eût obtenu : à quoi il y eût eû trop à faire. A tant, &c. De Rome ce 17. Novembre 1599.

4 Les ſeules diſpenſes de mariage, qu'obtiennent à Rome les Seigneurs & les Gentilshommes Eſpagnols; qui veulent épouſer leurs parentes, valent deux ou trois fois plus à cette Cour, que toutes les Bulles, & toutes les proviſions des bénéfices de France. Quant à ces mariages, qui ſont très-communs en Eſpagne, & en Portugal, & non ſeulement parmi les Grands, & les *Titulados*; mais encore parmi les riches bourgeois, dont il y en a même beaucoup, qui ont épouſé leurs nieces; cela ne vient point du caprice, ni du mauvais goût des Eſpagnols, & des Portugais, qui, au contraire, ſeroient auſſi aiſes que les François, d'avoir à choiſir; mais de la néceſſité d'en uſer ainſi, pour ne pas ſouiller les familles, qu'ils appellent, *Caſas limpias*, ou, *Chriſtianos viejos*, par des alliances avec des perſonnes, que l'on ſoupçonne d'être iſſues de ſang Juif, ou que l'on ſait être Chrétiens nouveaux.

## LETRE CCIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 27. de Novembre arriva en cette ville le courier Baptiſte Mancin, avec votre dépêche du 7. par laquelle nous avons apris le bon état, auquel étoit l'afaire du démariage du Roi : dont nous ſommes grandement réjouis, ainſi que j'écrivis plus amplement à Sa Majeſté, par la réponſe que je fais à la lettre, dont il lui a plû m'honorer.

Le même Baptiſte m'a fidelement rendu les deux mille écus d'or, en or, dont il vous avoit plû le charger, faiſant la moitié des quatre mil-

le, qui ont été reçûs de Monſieur le Tréſorier de l'Epargne, pour la penſion, qu'il a plû au Roi m'ordonner : dont je me ſens infiniment obligé à S. M. outre les autres biens précédens, qu'il m'a faits. Et tant s'en faut que je penſe avoir perdu à la réduction, qui a été faite à ladite ſomme de quatre mille écus, en laiſſant les quatre cens ; que je trouve y avoir gagné, m'étant payée ladite penſion en deniers comptans : d'autant que ſi ç'eût été en aſſignations, il m'eût coûté beaucoup plus de quatre cens écus pour la recouvrer ; outre l'atente & le haſard de l'avenir. Ainſi m'aſsûrai-je, que ladite réduction a été faite pour autres bonnes conſiderations, quand ce ne ſeroit que pour faire le compte rond ; & pour ce que le Roi a à pourvoir à une infinité d'autres perſonnes, & de dépenſes immenſes. Mais je ne ſai comment vous remercier, vous, qui non ſeulement m'avez procuré ce bien envers S. M. comme tous les autres, que j'en ai reçûs ; & me l'avez fait avoir en deniers comptans, & en tems, auquel j'en avois le plus de beſoin ; mais encore avez daigné vous charger des blancs, & avoir le ſoin de faire faire les diligences vous-même, tant pour le recouvrement des deniers, que pour le change en or, & pour l'envoi & port par deçà : qui ſont choſes à la vérité bien répondantes à votre généroſité & bonté, & à la conſtance de votre faveur & afection envers votre créature ; mais trop au deſſous de votre dignité, & de vos ocupations publiques & continuelles, & qui ne ſe font pas même pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous dirai-je, que pour le moins je les connois, & reconnois en mon

interieur, ſi je ne puis au dehors, de parole, & moins par ſervice, comme je deſirerois, & comme je prie Dieu m'en donner les ocaſions & les moyens.

Le Seigneur Leon *Strozzi*, oncle de Madame la Marquiſe de Piſany, m'eſt venu voir, pour me dire & requerir de vous témoigner le ſentiment, qu'il a du bien, & honneur, qu'il vous plaît faire à ladite Dame, la conſolant en ſon affliction, & ayant ſoin d'elle & de ſa fille, & les tenant en votre protection. En quoi, outre, que vous faites choſe digne de votre générosité acoûtumée, envers la veuve & l'orfeline d'un ſi honorable Chevalier, & ſi fidele ſerviteur du Roi, & de la Couronne, comme a été feu Monſieur le Marquis de Piſany [1], & digne encore d'une Dame très-vertueuſe, &

1 Le Marquis de Piſany mourut à S. Mour le 7. d'Octobre 1599. *domi foriſque eques clariſſimus, ut priſca generis nobilitate toto regno perilluſtri, ſic pietate, morum integritate, atque elegantia, totiuſque vitæ ſplendore, inſuper Militaris gloriæ, rerumque ac regionum exterarum, quas & per peregrinationes in primâ adoleſcentiâ, & poſtea per honorificis legationibus ſub IV. Regibus ſummâ fidei & ſolertiæ laude obitis luſtraverat, peritiâ cum paucis comparandus; demumque pueritiæ Condæi principis à Rege appoſitus, tandem in eâ quâ vixerat pietate ac conſtantiâ defecit, ætatis anno 69.* Hiſtoire de Thou à la fin du livre 122. Le Pere Bourdaloue l'apelle l'honneur de ſon ſiecle dans l'éloge funebre d'Henri Prince de Condé page 15. Un jour étant échapé à Pie V. de dire dans la colere, que le Marquis étoit un yvrogne, ce ſeigneur lui fit dire, que depuis plus de ſix mois qu'il étoit à Rome, il n'avoit pas encore bû une ſeule fois. *Quia verò ebrioſum per iram Pius vocitaverat, in mores temperantiſſimi ex eâ occaſione anquiſitum, compertumque eum non ſolum vino omninò abſtinere, ſed vix poculo aquæ ter in anno ſitim reſtingnere.* Livre 1. de la Vie de Jacques Auguſte de Thou.

étrangere de nation, mais ſi Françoiſe d'afection, qu'à peine peut-elle être ſurpaſſée par ceux-mêmes, qui ſont nez au milieu de la France [2]; vous obligez deux très-honorables & très-illuſtres Maiſons des *Savelli* & des *Strozzi* [3], & tous leurs parens, alliez, & amis [4], qui en célebreront & béniront par-delà, non ſeulement votre perſonne, mais auſſi toute notre Nation.

En l'Ordre de Saint Dominique, & au païs de Toſcane, il y a eu autrefois une Religieuſe

2 *Julia Sabella, patritia Romana, virilis animi & virtutis famina . . . à qua & multa de rebus Italiæ quarum erat etiam ſupra ſexum peritiſſima, accepi, & commentariis mariti inſpicere mihi licuit.* De Thou ibid. Coſtar dit dans une de ſes lettres à Voiture, qu'avec une excellente beauté elle poſſedoit toutes les grandes qualitez de la femme de Brutus, & de la Mere des Graques. *Voyez la 5. lettre, note* *

3 Les bienfaits ne ſont jamais mieux placez qu'en la perſonne de celui qui avec un grand mérite a pour garans de ſa reconnoiſſance beaucoup d'amis & de parens illuſtres, qui prennent part aux graces qu'on lui fait. Henri IV. devoit d'autant plus ſa protection à la veuve & à la fille du Marquis de Piſany, que la Maiſon Strozzi avoit toujours ſervi la Couronne de France depuis le regne d'Henri II. qui donna le bâton de Marechal à Pierre Strozzi, ayeul maternel de cette Dame. Pierre le Grand Prieur de Capoue ſon frere, apellé Léon, & Philippe, ſon fils, qui étoit Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe, furent tuez tous trois à la guerre: le Maréchal, en 1558. au ſiege de Thionville, où il mourut avec ces paroles: *le Roi perd aujourd'hui un bon ſerviteur*: le Prieur en 1554. devant *Scarlino* dans le Siennois, & le Colonel en 1582. au Combat naval dans l'Iſle S. Michel l'une des Açores.

4 *Hæc eò pertinent*, dit Pline le Jeune en pareil ſujet, *ut ſcias, quàm copioſam, quàm numeroſam domum uno beneficio ſis obligaturus. Premio de la liberalidad*, dit Antonio Perez, *obligar con un favor a muchos*, c. d. La plus grande récompenſe d'un bienfait eſt d'obliger beaucoup de gens en la perſonne qui le reçoit.

ſainte, apellée *Santa Ageneſe di Montepulciano*: de laquelle, par permiſſion du Saint Siege, on fait la fête en tout le dioceſe de *Montepulciano*, encore qu'elle n'ait point été canoniſée. Les Religieux de cet Ordre deſireroient obtenir du Pape, que la fête de ladite Sainte ſe fit en tous les Monaſteres dudit Ordre, tant des Religieuſes, que des Religieux, comme elle ſe fait audit Dioceſe de *Montepulciano*: & Meſſieurs les Cardinaux *Taruggi* & *Bellarmino*, qui ſont natifs de ladite cité de *Montepulciano*, ſecondent auſſi le deſir univerſel de tout cet Ordre. Et d'autant que Madame de Fontevrault eſt de cet Ordre, & tante du Roi 5., ils ont eſtimé, qu'elle ſeroit un moyen propre pour faire, que le Roi écrivit à N. S. P. le Pape, & ordonnât à Monſieur de Sillery ſon Ambaſſadeur, de faire inſtance auprès de S. S. à ce qu'il lui plût permettre, que la fête de ladite *Santa Agneſe di Montepulciano*, ſoit faite en tous les Monaſteres dudit Ordre de Saint Dominique, ſoient-ils de Religieux, ou Religieuſes: & même d'autant qu'encore qu'audit Ordre, il y ait eû pluſieurs Saints, toutefois de Saintes, il n'y en a que cette-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevrault, & depuis peu de jours lui

5 Eleonor de Bourbon-Vendôme, ſœur d'Antoine, Roi de Navarre; de Charles, Cardinal de Bourbon; & de Louis, Prince de Condé; & niece de Louiſe de Bourbon Vendôme, Abbeſſe de Fontevrault, à qui elle avoit ſuccedé en 1575. Elle mourut en 1611. & ſa place fut remplie par Louiſe de Bourbon-Lavedan, fille de Jean, Vicomte de Lavedan; & de Françoiſe de Silly. Il eſt à remarquer, que ces trois Abbeſſes eurent toutes trois la bénédiction d'une très-longue vie. Eleonor vécut 78 ans; ſa tante, 80. & la derniere, plus de 88.

en ont fait écrire de nouveau, & m'ont requis, moi, d'en écrire en Cour, à ce qu'on y favorise la requête qu'elle en fera auprès du Roi. C'est une chose de pieté, & de dévotion, qui ne sauroit être que bien prise par-deçà de la part de S. M. & mêmement elle se mouvant par la priere d'une Dame si proche de sang, & Religieuse dudit Ordre. Aussi ne parle-t-on point de faire canoniser ladite Sainte : en quoi il y iroit grande dépense : mais seulement de faire la fête de ladite Sainte és convents de son Ordre, encore qu'elle ne soit point canonisée : comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints, desquels ont fait la fête en autres Ordres, desquels ils ont été, jaçoit qu'ils n'ayent été canonisez [6].

D'ailleurs, j'ai été requis de vous prier, de moyenner envers le Roi, que lorsque Monsieur de Savoye sera en Cour, s'il y va, S. M. fasse ofice envers Son Alteſſe pour la délivrance de Madame l'Amirale. J'ai répondu, que je savois, que vous vous y employeriez très-volontiers, me souvenant, que vous m'aviez autrefois recommandé cette Dame à moi-même, pour faire ofice auprès du Pape pour elle ; mais

6 Il s'en est vû un bel exemple sous le Pontificat de Clément X. qui acorda en 1671. un Bref, par lequel il permit de dire la Messe, & de faire l'Office de Ferdinand III. Roi de Léon & de Castille, surnommé *el Santo*, cousin-germain de S. Louis, Roi de France ; quoiqu'il ne fût encore, ni canonisé ni même béatifié. De sorte que la fête de ce Roi Ferdinand, est célebrée par toute l'Espagne, comme s'il avoit été canonisé avec toutes les solemnitez accoûtumées. *Es tenido por Santo esse bendito Principe, aunque no es canonizado. Anadio à la Corona de Castilla tres Reynos, que son los de Cordova, Jaen, y Sevilla, sacandolos del dominio de los Moros.* Il mourut le 30. de May 1252. *Chronique de Bleda liv. 4. chap. 17.*

que cela dépendroit de ce à quoi le Roi, & Monſieur de Savoye demeureroient de leur diferend du Marquiſat de Saluces : Que s'ils en tomboient d'acord ; c'eſt-à-dire, ſi Monſieur de Savoye faiſoit ce qu'il doit, tous tels ofices ſe pourroient en conſéquence faire par S. M. autrement, je penſois, que S. M. n'eſtimeroit poſſible pas en devoir requerir ledit Duc, & mêmement l'ayant chez ſoi : ce qui le feroit aller plus retenu. Que néanmoins il y auroit toujours moyen de faire faire cet ofice envers ledit Duc, par Monſieur le Connétable, & par autres Siegneurs, qui ont parenté ou alliance avec ladite Dame, & avec ſa fille.

Je laiſſe les autres choſes à Monſieur l'Ambaſſadeur, & vous ajoûterai ſeulement une clauſe de ce qui eſt de mon fait. Je vous donnai avis dernierement, comme j'avois commencé l'exercice de la Viceprotection par la propoſition en Conſiſtoire de l'Evêché de Fréjus ; & depuis vous fis ſavoir, comme j'avois obtenu la diſpenſe d'âge pour les deux nommez aux Evêchez de Tulles en Limoſin, & de Vannes en Bretagne, que j'ai auſſi expediez. La derniere expédition a été de l'Archevêché d'Auch, que je propoſai en Conſiſtoire le 24. Novembre pour Monſieur d'Eſtrapes [7], pour lequel j'ob-

7 Leonard d'Eſtrapes, ou de Trapes, auparavant Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris. Il étoit nommé à cet Archevêché, dès l'année 1597. Mais comme il n'étoit pas encore Prêtre, il n'obtint ſes Bulles qu'à la fin de celle-ci. Il y avoit près de cent ans, que ce Dioceſe n'avoit vû ſes Archevêques, lors que celui-ci y fit ſon entrée, qui fut au mois de Novembre 1600. Il rebâtit magnifiquement ſon Egliſe Cathedrale, qui tomboit en ruine ; & y fonda douze Chapelains, pour le ſervice de la Chapelle du S. Sacrement, où il eſt enterré. Il

tins encore du Pape quelques jours auparavant, moderation de la taxe à deux mille ducats, qui ne ſont que la cinquiéme partie de la ſomme, à laquelle ledit Archevêché eſt taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expediées, l'une de S. Sain, au diocéſe de Poitiers; l'autre de S. Jean en Vallée, près Chartres. A tant, &c. De Rome, ce 4. Décembre 1599.

mourut à la fin d'Octobre 1629. & eût pour ſucceſſeur Dominique de Vic, qu'il avoit choiſi pour Coadjuteur en 1622.

## LETRE CCV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs avant hier la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 26. Novembre, & ai été très-aiſe d'entendre, que l'afaire du démariage du Roi continue d'aller de biens en mieux : priant Dieu, que nous en voyions bien-tôt la bonne & heureuſe fin, que les bons commencemens & grands progrès nous promettent. Les cauſes, pour leſquelles le Roi n'a pû encore prendre réſolution ſur le fait des Jéſuites, & du Concile de Trente [1], que j'ai

1 *Actum tunc*, dit M. de Thou, *de Concilii Tridentini promulgatione, & Jeſuitarum contra Senatus-conſultum Pariſienſe reſtitutione : ſed res, cùm adhuc ambigeretur, pacem necne Rex cum Sabaudo habiturus eſſet, dilata ; & quanquam Cancellarius* (le nouveau Chancelier de Bellivre) *& Villaregius utrinque maximè urgerent, in quietiora tempora reſervata.* Lib. 123. Le Chancelier conſeilloit & ſollicitoit la publication du Concile de Trente, pour reconnoître par cette complaiſance la grace que le Pape avoit faite à ſon fils Albert, en lui acordant le

vûes en la dépêche de S. M. à M. de Sillery, ſont à la vérité de très-grande conſideration : & je ne doute point qu'elles ne ſoient bien priſes du Pape, en atendant qu'on le contente de fait au plutôt que faire ſe pourra : comme j'eſtime, que ce ſoit plus le profit du Roi, & de ſon Royaume, que non pas de S. S. & mêmement du Concile, lequel, quand il ne ſeroit pris que moralement & politiquement, encore porteroit-il infinis biens au temporel même, & à l'état univerſel de la France, s'il y étoit reçu & pratiqué. [2]

gratis de l'expedition de l'Archevêché de Lion, avec la rétention de deux Abbayes. *Voyez les lettres* 175. & 177.

2 Etienne Paſquier en juge bien autrement. Qui admettroit les décrets de ce Concile, dit-il, au lieu de moyenner un ordre, on y aporteroit un déſordre, & une Monarchie non jamais vûe au milieu de la nôtre. C'eſt pourquoi nous n'avons voulu l'admettre en France, encore qu'à chaque occurrence d'affaires les partiſans de la Cour de Rome, nous couchent toujours de la publication de ce Concile, par lequel en un trait de plume le Pape aquerroit plus d'autorité, qu'il n'auroit pû faire depuis la fondation de notre Chriſtianiſme. Livre 3. de ſes Recherches chap. 34. Dans ce Concile de Trente (dit ſon fils, qui avoit ſucé les mêmes maximes avec le lait) il faut conſiderer & la Doctrine de notre Foi, & la police nouvelle que l'on a voulu établir au milieu de nous. Pour ce qui regarde notre Foi, c'eſt un œuvre racourci de tous les autres Conciles que l'Egliſe aprouve ; & c'eſt pourquoi nous ne doutons point, pour ce regard, de l'embraſſer en France. Mais en ce qui touche la police & les Conſtitutions contraires aux anciennes libertez de notre Egliſe Gallicane, c'eſt à quoi ſe ſont heurtées toutes les Cours Souveraines, qui n'ont voulu vérifier le Concile, quelque pourſuite qu'en ayent faite les Miniſtres du Pape. 1. Le Pape veut que la confirmation du Concile lui ſoit demandée, comme s'il avoit quelque autorité par deſſus l'Egliſe, repreſentée en la legitime aſſemblée du Con-

J'executerai très-fidelement, & très-volontiers, le commandement qu'il plaît à S. M. me faire,

cile; contre ce qui a été décreté aux Conciles de Conſtance & de Bâle. 2. Le Concile de Trente défend au Magiſtrat ſéculier de prohiber au Juge eccleſiaſtique d'exercer la puiſſance des Clefs, dont il atribue la connoiſſance au Siege Eccleſiaſtique en dernier reſſort, & ſans appel: ce qui abolit les appellations comme d'abus, par où le Pape & les Eccleſiaſtiques ſont empêchez de rien entreprendre au préjudice des ſaints Canons, des droits du Roi, & des libertez de l'Egliſe Gallicane. 3. Le Concile veut que les Clercs tonſurez mariez ſoient ſujets à la juriſdiction ordinaire des Evêques. Ce qui diſtrairoit de la puiſſance du Roi une grande partie des François. 4. Il ſoumet les adulteres à la connoiſſance du Juge d'Egliſe: comme ſi ce n'étoit pas au Magiſtrat politique de punir tous les crimes. Il excommunie ceux qui débitent livres réprouvez, le jugement deſquels il laiſſe à la diſcretion du Pape; il permet aux Evêques de contraindre le peuple à nourrir les pauvres Prêtres, & les patrons des paroiſſes de les doter & rebâtir, encore que par les anciens Capitulaires de nos premiers Rois la refection des temples, & la nourriture des Prêtres ſe doivent prendre ſur les biens Eccleſiaſtiques. 5. Veut que les Evêques comme déleguez du Pape ſoient executeurs des donations piés des défunts; & qu'ils viſitent les Hôpitaux, les Colleges, les Confreries, les Ecoles, & lieux de dévotion, bien que le ſoin en apartienne aux Laïques par nos loix Françoiſes; & que l'éxecution des liberalitez du peuple envers l'Egliſe ſoit de l'office du Juge Lay en préſence de l'Evêque, qui à ce doit être apellé. 6. Excommunie les Rois, qui prennent les fruits des bénéfices pour quelque occaſion que ce ſoit. Qui ſeroit priver le nôtre du droit de Régale, ancien Fleuron de la Couronne. 7. Contraint les Laïques par ſaiſie de leurs biens, & empriſonnement de leurs perſonnes: permet aux Evêques de dépoſer les Adminiſtrateurs du revenu des hôpitaux: encore qu'ils ſoient laïques, & leur attribue le ſoin des hôpitaux: quoique nous ayons toujours tenu en France, que le Pape & les Eccleſiaſtiques n'ont aucune juriſdiction ſur les Lais, ſinon en matiere de Sacremens & de choſes pu-

touchant ceux qui ſe trouveront par elle nommez aux Evêchez, ſans avoir l'âge porté par les Concordats, & ſuis toujours après à faire expedier M. Benoiſt de l'Evêché d'Angers, dont je n'ai encore pû venir à bout.

Quant à Monſieur de Bourges, j'y ai fait autrefois tout ce qui s'y eſt pu faire; mais depuis votre lettre du 2. d'Avril, répondant à la mienne du 19. de Février, leſquelles il vous plaira revoir à votre commodité, je n'y ai dû faire autre choſe: & S. M. n'en doit commander autre pourſuite, s'il ne s'en préſente quelque ocaſion extraordinaire, après qu'elle aura fait ſes principaux afaires, qui ſont encore pendans.

L'Abbaye, que le Roi a donnée à M. de Vulcob [3], n'eſt en taxe qu'à cent ducats leſquels

rement ſacrées, & ne peuvent employer d'autres armes que les Cenſures Eccleſiaſtiques, mais nullement les peines oneraires, corporelles, ou pécuniaires. 8. Commande aux Evêques de prononcer les Cenſures Eccleſiaſtiques du Pape: ce qui n'eſt jamais toleré en France. Car le Pape, ſelon notre uſage, ne peut jetter aucune Cenſure, ſinon en confirmant en cas d'appel les ſentences des Ordinaires. Encore lui avons-nous laiſſé empieter la connoiſſance des appellations de nos Evêques contre l'ancien droit de notre Egliſe Gallicane. Enfin, il commet aux Evêques, comme déléguez du Pape, ce qui leur apartient en vertu de leur pouvoir ordinaire, privant en cela les Archevêques & Primats des apellations qui leur apartiennent. A raiſon de quoi cette clauſe contenue és reſcrits des Papes adreſſez à nos Evêques, *tanquam ab Apoſtolica Sede delegati*, a été toujours abuſive par les Arrêts de la Cour toutes les fois que par iceux il a commis à nos Evêques, comme juges déléguez ce qui eſt de leur juriſdiction ordinaire. Voilà le ſommaire des raiſons qui ont empêché, & qui empêcheront encore déſormais la publication du Concile de Trente en France.

3 Je n'ai trouvé perſonne qui m'ait pû dire préciſement quel étoit ce M. de

ſe réduiſent à cinquante, pour être ladite Abbaye *in patria reducta* 4. De demander moderation au deſſous de cela, la choſe ne le vaut quaſi pas, & on ne le trouve point bon ici. De gratis entier, on n'en donne guere plus, & moins de ces choſes de petite taxe. Toutefois les conſiderations, que vous me repreſentez, & que d'ailleurs je ſai être très-véritables; & l'afection qu'à ſi bon droit vous y aportez, nous inſpireront quelque bonne inſinuation, en parlant au Pape, & au Dataire, avec lequel il y a encore plus à faire. Auſſi ne vous ai-je pas mis ce que deſſus pour m'en excuſer de ma part, & moins encore pour encherir la beſogne; mais ſeulement, afin que vous ſachiez comme les choſes ſe paſſent.

Je vous remercie bien humblement de la réponſe, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous avois écrit par commandement du Pape, touchant le diferend qui eſt entre les Fermiers du ſel de Pequais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Provence: auquel diferend S. S. & l'Evêque de Cavaillon ont interêt. Je ferai ſavoir ladite réponſe au Commiſſaire de la Cham-

*Vulcob*, dont il paroît par cette lettre que M. de Villeroy prenoit à cœur les interêts. *Hubert Languet* fait mention de lui dans deux ou trois de ſes lettres, mais tout ce qu'il en dit de plus ſe réduit aux deux lignes ſuivantes: *Dominus Vulcobius expectat hic ſucceſſorem Carolum de Harlay, qui te Venetiis ſalutavit.* Ce qui donne à entendre que Vulcob réſidoit alors à Vienne en Autriche pour le ſervice du Roi Henri III. & y atendoit Charles de Harlay, nommé pour lui ſucceder. *Cette lettre eſt datée de Vienne* 28. *Mai de l'an* 1576.

4 Les Bénéfices Conſiſtoriaux, ſituez *in patria reducta*, ne payent que la moitié des Annates. Les Provinces qui ſont en deçà de Lion, ſont pays réduit. Lion paye les Annates tout entieres.

bre, qui m'en parla de la part de S. S. n'ayant autre choſe à vous dire là-deſſus, ſinon, que l'Evêque de Cavaillon, qui eſt à préſent, & tous ceux de ſa Maiſon, ont toujours été bien afectionnez à la France, & à toute notre nation. Je vous remercie auſſi de ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les paquets de Monſieur l'Archevêque d'Arles, pour lequel il y en aura un avec la préſente.

Mais à meſure que je vous répons, il s'offre à moi nouvelle matiere & ocaſion de vous remercier, comme des lettres d'attache, qu'il vous a plû ſigner pour l'Abbaye de Nant en Rouergue; & de la très-gracieuſe réponſe, qu'il vous a plû faire à la lettre, que le ſieur Maréchal vous bailla de ma part; & du ſoin, qu'il vous a plû prendre de faire délivrer à Monſieur Sanſey le reſte des 4000. écus de la penſion, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. Qui eſt tout ce que j'avois à répondre à votre lettre du 26. Novembre.

Monſieur de Sillery eſt en peine de ce qu'on ne lui donne de delà moyen d'acomplir la promeſſe, qu'il a faite à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie, dont il vous a ci-devant écrit. Il importe au ſervice du Roi, & au bien de ſes afaires, que la créance & autorité ſoit conſervée à ſon Ambaſſadeur [5]; &

5 Le Prince qui ne tient pas les promeſſes, que ſon Ambaſſadeur a faites en ſon nom, lui fait un afront, qui deshonore ſon miniſtere; mais l'Ambaſſadeur en eſt bien vengé par la mauvaiſe opinion, que les Etrangers ont de ſon Maître. Comme l'on ne doute point de la bonne foi du Miniſtre, toute la haine tombe ſur le Prince, qui ne manque jamais de recueillir enſuite comme il a ſemé. Ajoûtez encore à cela, que le Prince, qui en uſe ainſi avec les Ambaſſadeurs, ne trouve plus de gens de

que ledit ſeigneur ſoit contenté de ce qui lui a été promis. Quant aux autres choſes, dont il n'y a point de promeſſe, l'atente n'en eſt pas ſi dangereuſe.

Par ma derniere lettre je vous écrivis, comme j'avois été recherché, de vous ramentevoir de faire quelque ofice pour la délivrance de Madame l'Amirale, quand Monſieur de Savoye ſeroit près le Roi : mais nous avons depuis apris, que Dieu l'avoit délivrée d'une autre ſorte, en l'apellant à ſoi. Elle a fait une très-chrétienne & très-belle fin. [6]. Maintenant il reſte qu'on pourvoye à la fille, en la meilleure ſorte qu'on poura : mais il y a danger, que tant plus le Roi & les ſiens ſe montrent ſoigneux d'elle, elle en ſoit d'autant plus mal traitée. Le comble de ſes deſirs ſeroit d'être en France, hors la puiſſance de ceux, qui bayent & haletent après ſes biens ; mais ſi on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a encore requis de vous recommander l'afaire du ſieur Perrin, Sous-dataire, touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul, & m'en a baillé le mémoire, qui ſera avec cette lettre.

Il y a par deçà Monſieur Pichot, Docteur en Theologie, neveu du feu Eveque de Saluces,

mérite qui le veuillent être. Louis XI. avoit au moins cela de bon, qu'il tenoit exactement ce qu'il avoit fait promettre par les ſiens à ceux, dont il avoit beſoin. Je lui recommandai aucuns, dit Comines, leſquels s'étoient tournez de ſon parti par mon moyen : parquoi leur avois promis penſions & bienfaits de lui. Il en prit de moi les noms par écrit, & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis. *Livre* 5, *de ſes Mem. chap.* 13.

6 *Conſtantiâ mortis haud indigna Majoribus ſuis, vitâ degeneraverat.*

auquel le Roi a expedié deux brevets, & ſes lettres de nomination à l'Evêché de Saluces. Il deſire, que le Roi s'en ſouvienne, afin de ne prometre ledit Evêché à quelque autre, s'il ſe faiſoit quelque acord du Marquiſat pendant que Monſieur de Savoye ſera près Sa Majeſté.

Cette lettre vous ſera renduë par M. de Léon [7], fils de M. Brulart, & Conſeiller du Roi en la Cour de Parlement; lequel, par ſon bel eſprit, & bonnes mœurs, & pour la proviſion, qu'il a jà faite des bonnes lettres & ſciences, & d'experience aux choſes du monde, autant que ſon âge en eſt capable, nous donne eſperance certaine, qu'il poura un jour ſervir le Roi, & le public, en charge plus grande, que d'Abbé, ni de Conſeiller en la Cour. A tant, &c. De Rome, ce 17. Décembre 1599.

7 Charles Brulart, qui fut employé dans les négociations ſous le regne de Louis XIII. Ambaſſadeur à Veniſe en 1612. 13. 14. & 15. Plénipotentiaire à Ratisbonne pour les affaires d'Italie, en 1630. Il étoit Abbé de Joyenval, & ſe faiſoit apeller de Léon du nom d'un Prieuré qu'il avoit en Bretagne. Il mourut Doyen du Conſeil d'Etat.

## LETRE CCVI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a certaine ſorte de gens, qui ne perdent rien à faute de demander, & qui encore ne prennent point raiſon en payement, quand on s'excuſe honnêtement envers eux : ce que vous devez avoir experimenté infinies fois en votre vie, pour le lieu que vous tenez, ſi longtems y a, près nos Rois. De

cette ſorte eſt un gentilhomme d'Ancone, Coupier de Monſieur le Cardinal *Ruſticucci* [1], apellé *Girolamo Racani*, lequel ces années paſſées trouva moyen, par la faveur de ſon maître, de ſe faire recevoir Chevalier de Malthe, ſans avoir jamais été à Malthe, & ſans intention d'y aller, ains de continuer à ſervir en cette Cour comme il fait. Et à préſent, que le Grand-Maître de Malthe entrera, au commencement du mois de Mai prochain, en la ſeconde grace, qu'ils apellent, pouvant de cinq en cinq ans donner une Commanderie de grace de chacun Prieuré de cette Religion; voudroit avoir dudit Grand-Maître une deſdites Commanderies de grace, par l'interceſſion du Roi: & ſans m'avoir oncques parlé auparavant, m'a fait requerir par un Prélat François, & puis requis lui-même, que je vouluſſe m'employer envers le Roi, à ce que S. M. écrivît audit ſeigneur Grand-Maître, qu'il le pourvoye d'une des premieres Commanderies de grace, qui vaqueront en Italie és Prieurez de Rome, de Lombardie, ou de Veniſe; ou bien d'une expectative deſdites Commanderies en l'un deſdits trois Prieurez. Je leur ai répondu, que je voudrois lui faire plaiſir; mais qu'il me ſembloit, que le Roi auroit grande ocaſion de refuſer d'écrire de telle choſe; & que je n'oſerois l'en prier, ni le lui conſeiller, s'il m'en demandoit avis; d'autant que ce ſeroit écrire pour une Commanderie d'Italie, & non de France, à un Grand-Maître Eſpagnol, & non François. Que ſi c'étoit pour une Commanderie de France, cela me ſembleroit plus

1 *Girolamo Ruſticucci*, créature de Pie V. de la promotion de 1570.

faiſable ; ou ſi c'étoit un Grand-Maître de Nation Françoiſe, S. M. ſe pourroit prendre un peu plus de liberté avec un ſien ſujet, encore que ce fût pour choſe non de France : mais étant les choſes de la façon qu'elles ſont, je ne voyois point, que le Roi en pût écrire avec la dignité qu'il faudroit ; ni moi l'en ſuplier, ſans incivilité & indiſcretion. Cette réponſe devoit contenter ce pourſuivant : mais tant s'en faut, qu'il ait deſiſté de pourſuivre ; qu'il a encore ajoûté à ſa premiere demande deux choſes : l'une, qu'outre la lettre, que le Roi en écriroit audit ſeigneur Grand-Maître, S. M. en écrivît encore une autre au Vice-Chancelier de la Religion, apellé Commandeur *Orho Boſio*, à ce qu'il rendît la lettre au Grand-Maître, & puis, en tems & lieu, en fît ſouvenir, & ſolicitât ledit ſeigneur Grand-Maître. L'autre, que le Roi en parlât encore lui-même à l'Ambaſſadeur de la Religion, qui eſt près S. M. afin que ledit Ambaſſadeur en écrivît encore, lui, audit ſeigneur Grand-Maître, de la part de Sadite Majeſté. En ſomme, je ne m'en ſuis pû défaire, ſans dire, que j'en écrirois. Mais comme je l'ai dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens : auſſi ne vous ai-je écrit ce que deſſus, ſinon, que pour pouvoir dire ſans mentir, que j'en ai écrit, ne me ſouciant point tant de ſervir aux deſirs indiſcrets d'autrui, (quoique je faſſe volontiers plaiſir, quand je voi le pouvoir faire,) comme de ne requerir le Roi, ni vous, de choſe peu digne de S. M. & contraire à la diſcretion, que je dois garder envers S. M. & vous. Ains une autre fois, en choſes ſemblables, je veux ſecouer cette puſillanimité [a], qui

a. C'eſt en effet une puſillanimité inexcuſable dans un

m'a empêché de perſiſter conſtamment, comme je devois, en l'excuſe raiſonnable, que j'avois faite du commencement, ſans avoir plus à vous expoſer les impertinences de tels importuns [3], ni ma honte puſillanime de les refuſer. A tant, &c. De Rome, ce 29. Décembre 1599.

homme, qui manie les affaires d'un Etat, de n'oſer refuſer ce qu'on oſe bien lui demander ſans raiſon. Le Cavalier Eſpagnol, qui a commenté les Mémoires de Comines, dit, que Louis XII. diſoit à propos des importuns, que le Prince, qui ne ſavoit pas refuſer, ne ſavoit pas regner. Meſſieurs les Secretaires d'Etat ont trouvé un bon expedient, pour délivrer les Ambaſſadeurs de l'importunité des Particuliers, qui s'adreſſent à eux, pour obtenir des graces par leur entremiſe. C'eſt de leur défendre abſolument par les Inſtructions, qu'on leur donne, de demander aucune grace pour perſonne, ni au Roi leur Maître; ni aux Princes, auprès de qui ils réſident.

3 Il eſt toujours mal-honnête d'incommoder un ami, ou un ſuperieur, pour acommoder un indifferent.

---

## *ANNE'E M. D.C.*

## LETRE CCVII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 17. du paſſé, je répondis à la vôtre derniere, qui étoit du 26. de Novembre. Depuis ne nous eſt arrivé aucune lettre de la Cour, ni ſurvenu choſe, que j'aye à vous écrire; Monſieur de Sillery faiſant très-bien ſon devoir, non moins à vous

tenir averti de tout ce qui ſe paſſe par-deçà, qu'à négocier ce qui lui eſt commandé, & ce qu'il voit être expedient de lui-même.

Je vous écrivis dernierement, comme il étoit en peine pour la partie promiſe à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il importoit au ſervice du Roi, que ledit ſeigneur Cardinal fût contenté. Je tourne encore à vous dire, qu'il importe plus, que, poſſible, on ne penſe par-delà; & qu'il eſt beſoin d'y pourvoir en toutes façons, & au plutôt. Je vous écrivis auſſi, comme Dieu avoit apellé à ſoi Madame l'Amirale de Chaſtillon, & qu'on deſiroit qu'il fût pourvû à la fille. Depuis, ceux qui ſont ici pour elle, m'ont dit, qu'après la mort de ſa mere, pluſieurs de la Cour de Monſieur de Savoye, qui avoient même perſecuté la mere en ſon vivant, l'avoient demandée en mariage à S. A. & qu'elle craignant d'être mariée par force à quelqu'un de ceux-là, & ſe voyant hors de puiſſance de pere & mere, & loin de ſes parens, avoit été contrainte, pour éviter un plus grand mal, de faire déclaration, qu'elle ne vouloit être mariée à autre, qu'au ſieur de Meullon. Que ſi elle eût été en France, ou en autre lieu, hors de danger d'être traitée comme ſa mere, ou pis, elle n'eût jamais penſé à prendre pour mari, ſinon celui, que le Roi, & Monſieur le Connétable, lui euſſent donné: mais ſe trouvant aux termes, où elle étoit, & ne pouvant mieux faire, pour ſauver ſes biens & ſa vie, elle deſire d'être excuſée par-delà de cette ſienne réſolution. Et à la vérité, je croi, qu'elle mérite excuſe envers toutes perſonnes pitoyables & moderées, qui ſauront les longs travaux & angoiſſes, qu'elle a endurées, & le danger où elle étoit. Dieu

veuille, que par ce moyen elle s'en trouve entierement délivrée; & vous donne à vous, Monſieur, bon an, & en parfaite ſanté, très-longue & très-heureuſe vie. De Rome, ce premier jour de l'an 1600.

## LETRE CCVIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai toujours eſtimé, que la cauſe du démariage du Roi ſeroit terminée à Noël dernier; toutefois n'en étant venu encore aucun avis de delà; je commence à douter, s'il aura été ainſi. Bien penſai-je, que l'arrivée de Monſieur de Savoye en Cour vous pourroit avoir induit à atendre ce que ſon voyage produiroit touchant le Marquiſat, pour pouvoir donner avis par-deçà de ces deux choſes enſemble, par une même dépêche. Quoi qu'il en ſoit, les ſerviteurs du Roi, & tous autres de deçà, ſont en grande expectation de l'iſſue de ces deux afaires. Celle du premier ne peut être que bonne; & de l'autre, vous en devrez être éclaircis, avant que la préſente arrive à vous.

Des choſes de deçà, je me remets, ſuivant le devoir, & ma coûtume, à M. de Sillery: mais pource que j'ai été préſent à une Congregation, que le Pape tint le 11. de ce mois, je puis vous en écrire, ſans entreprendre ſur l'office d'autrui. Vous aurez déja entendu, comme au mois d'Octobre dernier, le Prince de Valachie étant entré avec une puiſſante armée en la Tranſſilvanie, y défit & mit en fuite le Cardinal *Battori* [1], auquel le Prince Sigiſmond l'a-

1 *Michael caſtris ad Cibinium* (Zibenig) *promotis mit-*

voit cédée ; & comme ledit Cardinal fuyant avec cent chevaux par certains chemins étroits, où il falloit paſſer un à un, il fut aſſailli & tué par des payſans, qui lui couperent la tête, & la porterent audit Prince de Valachie [2]. De tout lequel ſuccès le Pape fut averti par lettres du

*tit fecialem Cardinali renunciaturum, non ſe ad Chriſtianorum ſanguinem fundendum veniſſe ; ſed quando ipſe injuſtè arrepto dominatu cedere recuſet, nulla etiam neceſſitate coactus Turcarum opem implaraverit : his de cauſis, niſi quam primum ab armis diſcedat, & ſe Cæſaris voluntati permittat, cum bello ad perniciem perſecuturum. Superbam adeò denunciationem non tulit Cardinalis, vir magni animi, remiſſoque feciali protinus copias inſtruit, quippe Michaëlem paſcendis potius pecoribus quàm exercitui ordinando idoneum ſemper aſpernatus . . . . Majoribus animis utrinque quàm peritia certatum, & poſt quinque horarum obſtinatam pugnam, Cardinalis tandem profligatus eſt. Tria millia ex ejus exercitu deſiderata, præter vulneratos captoſque ; reliqui in fugam cum miſero imperatore ſe conjecere : direpta caſtra, & magna præda in iis inventa Valachis in prædam ceſſit. Id incidet in 5. Kal. Nov. mox Alba Julia* ( Albe-Julie Capitale de Tranſſilvanie ) *Valachi magna gratulatione civium fortunæ cedentium accepti.* De Thou livre 122.

[2] *Miſſi qui Cardinalem fugitivum infectis armis perſequerentur. Eum nono poſt die inter montana cum ſeptem ſolis familiaribus latitantem nacti, non ſine ſecreto mandato trucidarunt ; quippe cùm Auſtriacis perſuaſum eſſet, nunquam illum quieturum, & quandiu in vivis eſſet, nunquam pacatam Daciæ poſſeſſionem penes ipſos fore. Mortuo à cervice caput reciſum, & ad Michaëlem allatum, qui corpus mox diligenter perquiri, & repertum Albæ Juliæ monumento inſigni, quod ipſe Cardinalis Baltaſari fratri ſtruxerat, inferri curavit.* Ibid. L'année ſuivante, Michel, pour toute récompenſe du ſervice rendu à l'Empereur contre le Cardinal Battor, fut dépouillé lui-même du Gouvernement de Tranſſilvanie, ſous couleur qu'il travailloit à s'en rendre ſouverain. De ſorte qu'il fut contraint d'aller à Vienne avec ſa femme & ſes enfans, *imploraturus Imperatoris gratiam pro impenſa opera contra Battoreos ſolennioribus pactis ſibi promiſſam.* Chronica Piaſecii ad ann. 1600.

ſieur

ſieur de Maleſpine, Evêque de S. Severe, ſon Nonce 3, réſidant près ledit Cardinal, leſquelles S. S. fit lire en Conſiſtoire, il y a quelque tems. Depuis S. S. reçut lettres de l'Empereur, écrites après la défaite dudit Cardinal, & néanmoins avant que l'Empereur en ſût la mort; par leſquelles il ſe plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'acuſoit d'avoir intelligence avec le Turc, & prioit S. S. de l'excommunier, & le priver du chapeau.

En même tems S. S. reçut lettres du Nonce, qu'elle a en Pologne, lequel lui écrivoit, que ladite défaite & mort dudit Cardinal avoit aporté grand déplaiſir à toute la Cour du Roi de Pologne: & même, qu'on y murmuroit contre le ſieur Maleſpine Nonce 4, comme s'il eût été en partie cauſe de cet inconvenient: & y diſoit-on, qu'il ne faloit jamais ſe fier de Mi-

3 *Germanico Malaſpina*, auparavant Nonce en Pologne, où l'on diſoit de lui: *Nunquam erit bona ſpina.* Il ſervoit d'eſpion à l'Empereur auprès de ce Cardinal, pour être fait Cardinal à la priere de l'Empereur.

4 Piaſecki, dit que le Vaivode Michel envoya au Nonce Maleſpine la tête du Cardinal, dans un baſſin, comme un préſent, qui ne pouvoit pas manquer d'être très-agréable à celui qui l'avoit trahi. En 1601. George Baſta, Général de l'armée Imperiale fit tuer Michel, & fit expoſer ſa tête, couſue au cadavre d'un cheval. *Atque talem mercedem tulit*, ajoûte le Piaſecki, *ille tantus Cæſaris ſatelles, qui in evertendis Battoreis nihil perfidiæ prætermiſit.* C'eſt, dit M. de Thou: le payement que fait d'ordinaire la Maiſon d'Autriche à ceux qui lui facilitent les moyens d'envahir les Etats de ſes voiſins. *Quaſi Auſtriacis inſitum ac familiare ſit, in regnis parandis, noviſque ad antiquas ditionibus jungendis, ſic indigenarum & primariorum virorum opibus & egregia opera ad firmandas res ſuas uti, ut poſtea pro beneficio maleficium rependant, & ſubeunt faſtidio eos tanquam ſuſpectos, occaſione quæſita, de medio tollendos curent.* lib. 126.

niſtre Apoſtolique ; & qu'il lui ſembloit à lui Nonce de Pologne, que pour apaiſer ces gens-là, S. S. devroit proceder par cenſures eccleſiaſtiques contre ceux, qui avoient tué ledit Cardinal. Sur l'ocaſion donc de ces deux lettres, de l'Empereur, & du Nonce de Pologne, tendantes à diverſes fins, le Pape convoqua ledit jour 12. de ce mois une Congregation de dix-neuf Cardinaux, à ſavoir *Geſualdo*, qui eſt le Doyen du College ; *Como*, *Madruccio*, *Salviati*, *Radeziwil* 5, *Pinello*, *Borgheſe*, *Bianchetto*, *Avila*, *Arrigone*, *Bevilaqua*, *Viſco.te*, *Toſco*, *d'Oſſat*, *Antoniano*, *Montalto*, *Farneſe*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio* : & après avoir fait lire leſdites deux lettres, mit en déliberation, s'il devoit faire quelque reſſentiment de la mort dudit Cardinal, & entrer en juſtification de ce qu'il avoit fait & procuré pour le bien de la Chrétienté, en ces choſes de Tranſſilvanie : & montra d'incliner lui-même à la négative, tant de l'une, que de l'autre de ces deux propoſitions. Les avis furent divers, comme il advient ſouvent en ſi grandes compagnies ; mais la plûpart opina, quant au premier point, que pour le préſent il ne faloit proceder par cenſures, ni faire aucun reſſentiment touchant la mort dudit Cardinal, d'autant qu'il avoit été tué en guerre,

5 George Radsiwil, Evêque de Cracovie, Créature de Grégoire XIII. C'eſt ce Cardinal qui épouſa au nom de Sigiſmond III. Roi de Pologne l'Archiducheſſe Anne d'Autriche, fille de Charles Archiduc de Gretz, & qui l'amena de Vienne à Cracovie en 1592. Selon le Piaſecki, il mourut le 2. de Janvier 1600. Ainſi il n'aſſiſta pas à la Congregation tenue le 12. de ce mois-là. Il eſt parlé des autres Cardinaux citez ici, dans la lettre du 16. de Juin 1596. & dans celle du 23. Mars 1599.

portant les armes, & en tout autre habit & faction que de Cardinal : Qu'on ne ſavoit qui l'avoit tué, ni ſi ceux, qui le tuerent, penſoient tuer un Cardinal, ou non ; ni s'ils étoient Catholiques, ou Schiſmatiques, & hors l'Egliſe & Juriſdiction du Saint Siege : Qu'avant que proceder à l'excommunication, il faudroit faire quelque forme & figure de procès, lequel en cette incertitude, on ne ſauroit par quel bout commencer : Que d'ailleurs S. S. ofenſeroit l'Empereur [6], & le Prince de Valachie, pour le mal qu'ils avoient voulu audit Cardinal, la mémoire duquel ils dénigreroient en tout ce qu'ils pourroient [7] : & pource, qu'ils pourroient

6 L'Empereur & les Archiducs, ſes freres, eurent tant de joye de la mort du Cardinal Battori, que l'Archiduc Matias en fit chanter le *Te Deum*, dans les Egliſes de Vienne, & donna des chaſnes d'or aux Envoyez du Prince de Valachie, qui en portoient la nouvelle à Prague, où étoit l'Empereur. *Piaſecci ibidem.* M. de Thou dit, que la Cour de Rome ne ſe remua pas beaucoup pour le meurtre commis en la perſonne du Cardinal Battori. *Hujus*, dit-il, *ut olim Georgii Martinuſii Cardinalis, juſſu Ferdinandi in eadem Dacia interfecti, cædis haut magna ratio Romæ habita eſt, ubi tamen nuper Sixto V. Pontifice tot tragœdiæ magno regni Gallici detrimento, ac pœne exitio, ob conſimilem cauſam excitata fuerant.* Par les raiſons que le Cardinal d'Oſſat en dit ici, il paroît que la déliberation de la Congregation tenue ſur ce ſujet fut très-prudente ; & que les Cenſures n'étoient point de ſaiſon en cette rencontre. Sixte V. fit grand bruit de la mort du Cardinal de Guiſe, & excommunia Henri III. qui l'avoit fait tuer, parce qu'Henri n'étoit plus le Maître dans ſon Royaume ; Clément VIII. au contraire ne vangea point la mort du Cardinal Battori, parce que l'Empereur & ſa Maiſon étoient les plus forts ; & que d'ailleurs l'Empereur n'avouoit pas que ce Cardinal eût été tué par ſon ordre, comme avoit fait Henri III. à l'égard du Cardinal de Guiſe, contre l'avis de ſes meilleurs ſerviteurs.

7 Témoin ce que Ferdi-

interpreter telles procedures & cenſures, comme étant indirectement faites contre eux-mêmes ; & faire compoſer des livres contre la mémoire dudit Cardinal, où ni le College des Cardinaux, ni le Saint Siege même, ne ſeroient épargnez : Que ledit Nonce Maleſpine étoit par chemin, s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque choſe de plus, que ce qu'il avoit écrit : & lors on verroit, s'il y auroit lieu d'y faire autre choſe [8]. Quant au ſecond point,

nand I. Roi des Romains fit publier contre la mémoire du Cardinal Evêque de Varadin, après l'avoir fait aſſaſſiner. C'eſt le ſtile ordinaire des Princes d'acuſer de tous crimes ceux dont ils ſe ſont défaits ſans nulle forme de juſtice : par ôter l'honneur ils ſe juſtifient d'avoir ôté la vie.

8 Dès que ce Nonce fut de retour à Rome, Clément VIII. lui fit bien ſentir, qu'il étoit informé de ſa conduite ; car il lui commanda de ſe retirer en ſon Evêché, où il mourut de douleur, de ſe voir hors d'eſperance d'être jamais Cardinal.

Toutes ces particularitez, tirées de la Chronique d'un Sénateur Polonois, très-bien inſtruit des affaires de ſon pays, & de celles de la Cour de Vienne, ſerviront à réfuter ce que dit Vvicquefort, à la décharge du Nonce *Malaſpina*, qu'il acuſe ſeulement d'avoir pris parti contre l'Empereur, en faiſant un menſonge en faveur du Cardinal. Car, au contraire, ce Nonce s'entendoit ſecretement avec l'Empereur, & avec le Prince de Valachie, pour dépouiller le Cardinal de ſa Principauté. *Favorem Imperatoris, & per eum dignitatem Cardinalitiam promereri cupiens, nihil non egit, quo Cardinalem Andream ſupplantaret. Nam inſtituto de pace colloquio Cardinali perſuaſit, ut nihil hoſtile metueret, exercitumque dimitteret, aſſeverans Cæſarianos quoque idem facturos juſſu ſuo, cujus arbitrio Imperator commiſerit, ut aiebat, illud negotium dirimendum. Sed ut primùm Cardinalis ſuas copias dimiſit, Michael triginta millia Valachorum, cum áliquot cohortibus Germanorum adduxit propè Sibinium, ubi tunc Cardinalem Malaſpina ſpe conciliandæ pacis morabatur . . . Nec ſupererat Cardinali, tam inopinata belli neceſſitate coanguſtato, & omni præſidio deſtituto, niſi quod requiſivit*

qu'il ne ſeroit de la dignité du S. Siege, ni de la perſonne de S. S. d'entrer en juſtification par lettres adreſſées aux principaux de ceux, qui ſe plaignoient, ni par aucune ſorte d'écrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Egliſe, qu'ils ayent bonne opinion du Pape, & de ſes Miniſtres; & que ceux qui l'ont autre, ſoient détrompez; il ſembloit bon, que S. S. commandât à Monſieur le Cardinal S. George, qui a ces

*fidem datam à Malaſpina, qui inſcium ſe ejus novitatis præ ſe ferens, quaſi prohibiturus conflictum ad Michaëlem ivit, nec amplius ad Cardinalem reverſus, ibi eventum prælii expectavit. Piaſecci ad annum* 1599. Voilà toute l'hiſtoire de la trahiſon faite au Cardinal Battori par le Nonce *Malaſpina*. Remarquez en paſſant, que ce Prélat n'étoit pas Nonce réſidant auprès du Cardinal, ainſi que Monſieur d'Oſſat le qualifie dans cette lettre; mais Nonce auprès de l'Empereur, qui ſe ſervit de ſon miniſtere, pour faire déſarmer le Cardinal, qui avoit déja défait en deux ou trois rencontres le Palatin de Valachie, & George Baſta, les deux Généraux de l'Empereur. Le Cardinal Bentivoglio ne laiſſe pas de parler de ce Nonce avec éloge, ſans rien dire de la tromperie qu'il avoit faite au Cardinal Battor. *Era egli ſtato Nuntio in Polonia, e con molta riputatione della Sede Ap. e ſua, haveva eſſercitato alcuni anni quel carico, benche ſi foſſe doluto molto il Cardinal Gaetano, che fu Legato all' hora in quel Regno della troppa facilità, con laquale Malaſpina haveva preſuppoſto, che da quel Re è daquella Republica ſi foſſe per diſcendere ad una Lega con l'Imperatore contro l'armi del Turco. Onde non havendo poi Gaetano veduta ivi corriſpondere la diſpoſition præſupoſita ſi querelava che'l ſuo impiego non haveſſe potuto far naſcer' il beneficio aſpettato. Ed hanno alcuni creduto, che Malaſpina proponendo una Legatione particolare per un ſi importante maneggio, foſſe entrato in ferma ſperanza d'eſſer con maggior brevità di tempo, e con minore ſpeſa honorato egli ſteſſo e del Cardinalato, e della Legatione inſieme, nel modo ch' era ſuccedùto al Cardinal Moroſino Nuntio in Francia, nel Pontificato di Siſto V.* Dans ſes Mémoires.

pays-là en ſon département, d'écrire aux Nonces, qui ſont près l'Empereur, & le Roi de Pologne, tout ce qui s'eſt paſſé au fait de Tranſſilvanie, & qui peut ſervir à la décharge du Pape, & de ſes Miniſtres; & de leur enjoindre de dire cela, comme d'eux-mêmes, aux ocaſions qui s'en préſenteroient, ſans montrer d'en avoir commandement, ni en commencer le propos eux-mêmes. Et ainſi fut réſolu par Sa Sainteté, tant ſur l'un, que ſur l'autre chef.

M. l'Evêque de Lavaur, de la Maiſon de Birague [9], qui eſt en cette ville, a été averti depuis peu de tems, qu'un de ſes freres prétend une penſion de 500. écus par an ſur les fruits de ſon Evêché; de laquelle il dit n'avoir rien payé, ni ſû depuis 15. ans, qu'il a cet Evêché. Et deſire, que ſi ſondit frere en vouloit impetrer quelque brevet du Roi pour le moleſter [10], il plaiſe à S. M. de ne le lui point acorder; & à vous, Monſieur, d'y tenir la main, ſi ce frere s'en adreſſoit à vous. Ledit ſieur Evêque eſt fort honnête Prélat, & montre d'être très-afectionné au ſervice de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Janvier 1600.

9 Horace de Birague, fils de Jérôme, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & de Louiſe Avogadro; proche parent du Cardinal René de Birague, Chancelier de France, qui lui avoit fait obtenir cet Evêché.

10 Les freres ſont rarement d'acord enſemble: l'interêt déſunit preſque toujours ce que la nature unit.

# LETRE CCIX.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand le Pape étoit à Ferrare dernierement, le ſeigneur *Franceſco Lecaro*, gentilhomme de Gennes [1], m'y vint voir pluſieurs fois, & me fit voir des papiers, par leſquels il aparoiſſoit, que ſes ancêtres avoient été ſerviteurs de la Couronne de France, & avoient eû des biens en Provence : me déclarant en outre, l'afection & dévotion, qu'il avoit lui-même au ſervice du Roi, & comme il s'y étoit employé és derniers troubles, ſur quelques ocaſions, qui s'en étoient préſentées. Auſſi y fit-il la révérence, à Monſieur de Luxembourg, & lui dit les mêmes choſes ; & écrivit au Roi, & à vous, quand mondit ſieur de Luxembourg partit de Ferrare pour France. Maintenant il m'a écrit, qu'il veut aller faire la révérence au Roi, & a deſiré de moi quelque lettre, qui lui pût ſervir de quelque plus facile accès. Par ainſi, je n'ai voulu faillir de vous écrire la préſente, à deux fins : l'une, pour vous témoigner, comme il m'a ſemblé fort honnête gentilhomme de ce que je l'ai connu, & que je l'ai ouï tenir pour tel de ceux qui l'ont plus fréquenté que moi ; & pour homme de biens & de moyens en ſa République : l'autre, pour vous prier, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe lui donner moyen de faire la révérence à S. M. & le favoriſer de votre protection, là où

1 Ce Gentilhomme avoit commerce de lettres avec le fameux Antonio Perez : ce qui montre que c'étoit un homme d'eſprit.

il pourra en avoir beſoin. Et outre que vous ferez œuvre digne de votre généroſité & bonté acoûtumée, j'eſtime, que ce ſoit choſe de ſervice & de réputation à S. M. & toute notre nation, d'accueillir, & careſſer les gentilshommes étrangers de cette qualité, & ſi bien afectionnez envers nous. Et pour mon regard, je participerai à la courtoiſie, dont il vous plaira uſer en ſon endroit [2], pour vous en rendre ſervice en tout ce que vous me voudrez commander, comme, ſans cela, j'y ſuis d'ailleurs très-obligé, & très-afectionné. A tant, &c. De Rome, ce 12. Février 1600.

2 *Rogo, oro, des operam, ne ille ſe, quod validiſſimè vereor, à me, ego me neglectum à te putem.* Pline le Conſul.

## LETRE CCX.

### AU ROY.

SIRE,

Monſieur d'Alincourt [1] arriva en cette ville mecredi, premier jour de Carême, & 16. de ce mois, & me rendit la lettre, dont il a plû à Votre Majeſté m'honorer par lui, du 3. de Janvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai ſû le contentement, que V. M. a

1 Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Gouverneur du Lionnois, Baujolois, & Forez, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit. M. de Thou dit le ſujet de ſon Ambaſſade : *Rex Carolum Neovillum Allincurium; Villaregii filium, ad Pontificem legavit, ut gratias pro ſententia in matrimonii ſui cauſa lata ageret, & de nova uxore ducenda ipſum conſuleret.* lib. 124.

de ce peu de ſervice, que je lui puis rendre: dont je Joue Dieu, atribuant le tout à ſa grace, & à votre bonté.

Ledit ſieur d'Alincourt eſt venu ſi bien inſtruit de tout ce qu'il faloit, pour bien faire ſa charge, & a du conſeil ſi près de lui en la perſonne de M. de Sillery, qui le loge, qu'il n'a point eu beſoin du mien. Si n'a-t-il pourtant laiſſé de me demander mon avis en ce qui s'eſt préſenté, lequel, ſuivant le commandement, qu'il a plû à V. M. m'en faire, je lui ai donné en aprobation, & louange de la bonne inſtruction qu'il avoit aportée, & des bons & ſages records de mondit ſieur de Sillery. Auſſi a ledit ſieur d'Alincourt aporté à l'acompliſſement de ſa charge beaucoup de dexterité & bonne grace, & a été fort agréable au Pape, & à Meſſieurs ſes neveux, comme j'apris hier de S. S. même, & de Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin, & Saint-George.

Il y eut hier ſermon chez le Pape, où ont acoûtumé de ſe trouver une grande partie des Cardinaux, & mêmement les nouveaux; & ainſi j'eûs ocaſion de voir & parler à meſdits ſieurs ſes neveux. Et après le ſermon S. S. me fit apeller en ſa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en déclaration du contentement, qu'il avoit reçu de cette légation, & en louange du ſieur d'Alincourt, il me demanda ſi ledit ſieur d'Alincourt étoit envoyé comme Ambaſſadeur: & ſans atendre ma réponſe, ajoûta, qu'il l'avoit fait ſeoir, & traité en Ambaſſadeur; mais qu'és lettres de V. M. qu'il avoit vûes depuis, il ne trouvoit point que ledit ſieur d'Alincourt fût qualifié Ambaſſadeur. Je lui répondis, (ſuivant ce que M. de

Sillery, & moi, avions aviſé avant que ledit ſieur d'Alincourt arrivât en cette ville, afin que V. M. en eût plus de gré, ) qu'il étoit envoyé comme Ambaſſadeur ; & que S. S. avoit bien fait de l'honorer comme tel : Qu'outre que M. de Sillery me l'avoit aſſûré, j'eſtimois, que ledit ſieur d'Alincourt, étant Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, ne pouvoit bonnement être envoyé hors le Royaume, & mêmement vers S. S. & pour un tel compliment, ſans être entendu Ambaſſadeur ; & qu'en France on ne gardoit point ainſi préciſément, comme l'on fait en Italie, ces formes de mettre la qualité d'Ambaſſadeur és lettres de créance [2], que portoient ceux que nos Rois envoyoient pour tels. A quoi S. S. ne repliqua autre choſe, ſinon, qu'elle continueroit donc à le traiter comme Ambaſſadeur.

2 Au vrai, Monſieur d'Alincourt n'étoit point envoyé alors en qualité d'Ambaſſadeur ; car ſi ç'eût été l'intention du Roi de l'envoyer comme tel, il n'eût pas oublié de lui en donner le titre dans ſes lettres de créance ; & Monſieur de Villeroy, qui ſavoit ſi bien le Cérémonial, & mieux que perſonne de ſon tems, toutes les formules & les délicateſſe du Secretariat : *Miniſtro conſummatiſſimo ne' maneggi piu gravi di quella Corona*, dit le Cardinal *Bentivoglio* : ce Miniſtre, dis-je, ſe fût bien gardé d'expoſer ſon fils, dont il avoit dreſſé lui-même la Créance & les Inſtructions, au refus du traitement d'Ambaſſadeur de Couronne, comme il ſeroit arrivé ſans doute ſous un autre Pontificat moins favorable à la France. D'où je conclus, que la réception faite par Clément VIII. à Monſieur d'Alincourt, fut un paſſedroit, que ce Pape très-prudent & très-habile, voulut bien par complaiſance & par politique, acorder à l'eſtime particuliere, qu'il faiſoit au Cardinal d'Oſſat, ſa Créature, & du Préſident de Sillery. Au reſte, Monſieur d'Alincourt étoit digne des honneurs, qu'il reçut, & fut depuis Ambaſſadeur à Rome auprès de Paul V.

Après cela il me dit, qu'és choſes de ce monde il y avoit toujours quelque déplaiſir mêlé parmi les plus grands plaiſirs : Qu'il recevoit grande conſolation de ce que V. M. ſe montroit de jour en jour ſi reconnoiſſante & reſpectueuſe en ſon endroit ; mais qu'il me vouloit bien dire auſſi, qu'il étoit fort marri de ce qu'il entendoit que V. M. avoit naguére fait Pair de France le ſieur de la Tremouille [3], qu'il ſavoit être hérétique. Je lui dis, que Votre Majeſté n'en avoit rien écrit, que je ſûſſe ; mais que je lui voulois bien reconnoître, que je l'avois ouï dire comme lui ; & que je ne le decroyois pas autrement. Sur quoi je le priois de conſiderer, que demeurant en pied l'Edit de 1577. fait non par V. M. mais par le feu Roi, & par la néceſſité du tems, qui duroit encore à préſent plus que jamais ; par lequel Edit cette ſorte de gens étoient déclarez capables de tous honneurs & dignitez : V. M. ne pouvoit faire de moins, que de leur en faire quelque part, & même à cetui-ci, qui étoit d'une des plus nobles & des plus illuſtres Maiſons du Royaume [4],

3 Claude de la Tremouille avoit eté reçu Pair au Parlement au mois de Décembre de 1599. Le Vicomté de Toüars en Poitou étoit érigé en Duché dès l'an 1563. & en Pairie dès 1595. mais la Pairie ne fut vérifiée qu'à la fin de 1599.

4 Il étoit fils de Louis, premier Duc de Toüars, mort en 1577. & de Jeanne de Montmorency, ſœur du Connétable Henri ; petit-fils de François, Prince de Talmond tué à la bataille de Marignan, que M. de Thou apelle Charles [*Caroli, Talmondi Principis, in Marinia-na victoria, cujus ille pars magna fuerat, deploranda mors.*] Ce jeune Prince avoit épouſé Anne de Laval, fille de Guy XVI. du nom, mort en 1500. & de Charlote d'Aragon, Princeſſe de Tarente, fille de Fréderic Roi de Naples, & d'Anne de Savoye, & étoit fils-unique de Louis de la Tremouille, celui qui

lité publique : Par ainſi, que S. S. en mît ſon eſprit en repos une fois pour toutes, & s'aſſûrât, que quand V. M. ne ſeroit pouſſée, que de ſon interêt propre, elle avoit aſſez d'ocaſion de tenir bas, & diminuer peu à peu cette ſorte de gens, comme il avoit été repréſenté à S. S. autrefois par moi-même, & par M. Sillery, & autres.

*Oui, mais* (dit-il) *on dit, que le Roi veut encore le faire Amiral, qui eſt une dignité, qui commande à toutes les villes & places maritimes.* Je lui dis, que je n'avois point entendu, que V. M. le voulût faire Amiral, & ne le croyois point : Que les Amiraux néanmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes, ſi d'ailleurs ils n'étoient Gouverneurs : Que même és Fortereſſes maritimes, & autres frontieres, qui étoient de quelque importance, il y avoit des Gouverneurs particuliers, que V. M. mettoit, & non vos Lieutenans généraux ; comme il s'étoit toujours obſervé en tous Royaumes bien policez, pour obvier aux inconveniens, qui pouroient advenir, ſi les Gouverneurs particuliers dépendoient des Lieutenans généraux, qui par quelque dépit, ou autre paſſion, peuvent quelquefois fourvoyer de l'obéiſſance & pieté, qui eſt dûe à leur Prince & patrie ; comme la France vient d'en être un exemple 5 le plus illuſtre, qui en fut jamais au monde. Sa

5 Durant la Ligue, où *quicumque rempublicam agitavere, honeſtis nominibus bonum publicum ſimulantes, pro ſua quiſque potentia certabant.* Et dans la guerre appellée le *Bien public*, du tems de Louis XI. pour ce qu'elle s'entreprenoit ſous couleur de dire que c'etoit pour le bien public du Royaume... Mais c'étoit là le moins de la queſtion, dit Comines : car le bien public étoit converti en bien particulier.

Sainteté montra d'aquieſcer, & de prendre grand plaiſir, que le mal ne fût ſi grand, comme on le lui avoit fait.

En ſortant de chez le Pape, je trouvai en l'antichambre Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me parla des mêmes choſes, & je lui fis les mêmes réponſes, que j'avois faites à Sa Sainteté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 19. Février 1600.

## LETRE CCXI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A l'arrivée de Monſieur d'Alincourt, votre fils, qui fut le 16. de ce mois, je reçûs par ſes mains la lettre qu'il vous plût m'écrire le 8. de Janvier; au premier point de laquelle, qui eſt en ſa recommandation, je répondrai par une autre lettre à part de ma main, & au reſte par la préſente.

Il n'étoit point beſoin de vous excuſer d'avoir diferé plus que vous n'eûſſiez voulu à nous écrire: car outre que votre diligence eſt connue de tous, nous avions ja prévû de nous-mêmes, que Monſieur de Savoye & ſa négociation vous auroit occupez tous; & que le futur voyage de Mondit ſieur d'Alincourt, dont vous nous aviez donné avis, retarderoit une partie de ce que l'ordinaire nous eût pû aporter. Mais nous avons bien à vous remercier, comme je fais de ma part, de ce que vous nous avez ſi diligemment & particulierement répondu à toutes choſes.

Je loue Dieu de ce que l'afaire du démariage du Roi a eu ſi bonne iſſue, & ai vû la Sen-

tence donnée par Meſſieurs les Commiſſaires, mais non encore la procedure. Je la verrai incontinent après le partement de cet ordinaire, Dieu aidant.

Le 7. de ce mois, qui fut jour de Conſiſtoire, j'eûs ocaſion de parler au Pape, à cauſe de l'Abbaye de S. Meſmin, Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe d'Orleans, qu'il me faloit préconiſer audit Conſiſtoire : & après cela, S. S. me demanda, ſi j'avois vû ladite Sentence. Je lui dis qu'oui. Il me demanda encore, qu'eſt-ce qu'il m'en ſembloit. Je lui répondis, qu'il m'en ſembloit tout bien. Alors il me dit, qu'il eût voulu, qu'au diſpoſitif de la Sentence les Commiſſaires n'euſſent point mis la clauſe, qui commence, *utpote non celebratum, &c.* en laquelle ils rendoient la cauſe de leur Sentence : à quoi ils n'étoient point tenus [1] ; & s'ataquoient à la plus foible cauſe de la nullité du mariage, à ſavoir, l'omiſſion des ſolemnitez, laquelle ne rend pas le mariage nul [2], jaçoit que les Parties, qui les omettent, péchent grievement. Je lui répondis, que cela même m'étoit venu en penſement à moi, la premiere

1 Sénéque dit dans une de ſes lettres, que la loi doit commander, & non raiſonner. *Lex jubeat, non diſputet.* Bien que la Loi ne doive jamais être faite ſans raiſon, il n'apartient point aux ſujets d'examiner, ſi elle eſt juſte ou non ; dès qu'elle eſt publiée, la Raiſon d'Etat ne leur laiſſe plus que le mérite d'obéir de bonne grace. *Obſequi gloria relicta eſt.*

2 *Auctoritate Apoſtolica vallati, aſſerimus, pronuntiamus & declaramus matrimonium alias anno Domini* 1572. *contractum ac etiam conſummatum inter Henricum IV. Chriſt. Franc. & Nav. Regem, & Sereniſſimam Reginam Margaretam à Francia, Valeſiæ Ducem, nullum & invalidum, ut pote non celebratum cum debitis S. R. E. ſolemnitatibus ac aliis neceſſariis de jure requiſitis ad validitatem matrimonii.*

fois que je lûs ladite Sentence ; mais que je m'y étois répondu moi-même par les mots qui ſuivent, à ſavoir, *ac aliis neceſſariis de jure requiſitis ad val ditatem matrimonii :* leſquels mots contenoient ſous leur généralité toutes les cauſes de nullité, que nous avions alléguées, & toutes autres, qu'on pourroit alleguer jamais. A quoi S. S. ne repliqua autre choſe, ſinon, qu'en une Sentence de telle importance, & entre Parties de ſi haute & grande qualité, & qui devoit être vûe par tout le monde, n'y devoit avoir rien à redire. Auſſi n'ai-je rien que je vous puiſſe ajoûter à ce propos, ſinon, que la Sentence me ſemble être bien ainſi comme elle eſt ; combien que je ne laiſſe de reconnoître en moi-même, qu'elle eût donné moins à parler au Pape, & à d'autres, qui m'en ont encore parlé, ſi les Juges n'eûſſent fait aucune mention des cauſes de nullité au diſpoſitif ; ou s'ils eûſſent dit ſeulement en termes généraux, *pour les cauſes de nullité reſultantes du procès.* Je raportai le tout le jour même à M. de Sillery, qui fut de mon avis.

Quant à la confirmation de ladite Sentence, que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en un mot. Ladite confirmation n'eſt nullement néceſſaire ; mais comme nous ſommes bien ſans elle, nous ſerions encore mieux ſi nous l'avions. Et partant, ſi nous la pouvons obtenir ſans en faire grand bruit, il la faut demander & pourſuivre pour plus grande aſſûrance : mais ſi nous voyons ici, qu'il y auroit trop à faire, il en faudra quiter la pourſuite. M. de Sillery, & moi, en avions conferé enſemble, ja avant la venue de Monſieur d'Alincourt, & avoit ledit

ſieur de Sillery trouvé bon un expedient, que je lui avois propoſé, à ſavoir, que ſans montrer autre beſoin ni grand deſir de ladite confirmation, nous nous ſerviſſions de la ſuſdite plainte du Pape, pour ocaſion de lui demander la confirmation de ladite Sentence, en lui diſant, que s'il lui plaiſoit de la confirmer, & déclarer de nouveau ledit mariage nul, en tant que beſoin ſeroit; outre que toutes choſes en ſeroient plus aſsûrées, S. S. auroit encore ce contentement de concevoir ladite déclaration de nullité en termes, qui ſeroient le plus à ſon gré: & au lieu de ladite Sentence, on feroit courir ſa confirmation, laquelle ſe verroit par tout le monde en la façon, qu'il eût voulu ladite Sentence être conçue. Laquelle confirmation, S. S. pourroit faire tant plus facilement, qu'elle avoit non ſeulement ladite Sentence, qui contenoit l'avis & jugement de ceux à qui il s'étoit fié de tout l'afaire; mais auſſi toute la procedure, par laquelle on étoit parvenu à la Sentence déclaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit ſieur de Sillery m'a dit, qu'en l'audience, qu'il eut Jeudi 17. de ce mois avec Monſieur d'Alincourt, le Pape leur ayant encore parlé de ladite clauſe *ut pote*, il toucha à S. S. ledit expedient de la confirmation de ladite Sentence: de quoi il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons vû le procès, nous verrons plus clair à conjecturer, ſi le Pape ſera pour nous octroyer ladite confirmation, ou non: & dès maintenant je tiens, que nous la devons demander en la façon dite ci-deſſus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous devrons preſſer & pourſuivre, cela dépendra de ce que nous au-

rons trouvé audit procès, & de la disposition du Pape, & de l'humeur de ceux, qu'il y voudroit employer. S'il se vouloit contenter de faire voir le procès par Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & en entendre son raport, comme il se sert principalement de lui en telles matieres, & s'en est servi en cette-ci, & le tient logé au Palais ; il n'en sauroit advenir aucun mal. Mais si S. S. vouloit faire voir tout le procès par tous les huit, qui furent employez en la Congregation, que S. S. fit pour cet afaire, il s'y pourroit trouver quelque esprit de contradiction, qui ne melioreroit de rien notre condition. Nous considererons, Dieu aidant, toutes choses, & sans rien hazarder, tâcherons d'obtenir tout le mieux qu'il sera possible, & vous rendrons compte de tout.

Je vous remercie de la réponse, qu'il vous a plû m'envoyer pour le Sacristain du Pape, & du Privilege des moulins pour le Bourguignon ; dont ils se sentiront très-honorez, & obligez au Roi, & à vous, comme je le tiens moi-même à obligation. Le seigneur *Léon Strozzi* sera aussi grandement consolé, non seulement de la lettre que vous lui écrivez ; mais aussi de la réponse, que vous m'avez faite à ce que je vous avois écrit de lui.

Je desire l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges, & de l'Evêché d'Angers pour Monsieur Benoist, comme eux-mêmes ; & y ai fait ci-devant tout ce qui s'y est pû. Mais quant au premier, je vous ai déja écrit, qu'il nous faut diferer à recommencer la poursuite, jusques à ce que nous ayons expedié ce qui nous reste des afaires les plus importans du Roi. Et quant au second, j'en parlai au

Pape ledit jour 6. de ce mois. Et S. S. me répondit, que ſon fait avoit été vû naguere en la Congregation de l'Inquiſition, où il avoit été trouvé des empêchemens tels, que dificilement ſe pourroit-il expedier. Et ajoûta, qu'il commanderoit au Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de cette Congregation, de m'en montrer les papiers & écritures. Après que je les aurai vûs, je vous en écrirai plus amplement.

Quant à l'expedition gratuite de l'Abbaye de M. Vulcob, outre ce que je vous en écrivis par ma lettre du 17. de Décembre, j'ai depuis apris, qu'il nous faudra exprimer, comme il a deux autres Abbayes, & un Prieuré. D'où on ſaura trop bien argumenter à la Daterie, ſans conſiderer les pertes & dommages, que tous les François, & mêmement Eccleſiaſtiques, ont endurez en ces dernieres guerres, qu'il doit avoir moyen de faire les frais: & prendra-t-on de-là ocaſion de nous traverſer la grace, que je deſire lui procurer. Mais nonobſtant tout cela, & quoi que vous m'en écriviez par votre derniere, je ne lairrai d'y faire mon devoir, quand ce ne ſeroit, que pour me ſatisfaire moi-même en choſe, que je ſai vous devoir être agréable. Auſſi m'employerai-je pour M. de Cherelles, quand je n'en aurois autre ocaſion, que votre recommandation. Mais il eſt un de mes bons & anciens amis; & d'ailleurs ſi honnête homme & ſi vertueux, qu'il mérite d'être ſervi pour ſon ſeul reſpect. A tant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, &c. De Rome ce 20. de Février, 1600.

# LETRE CCXII.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous, à qui je dois plus qu'à tous les autres hommes enſemble, je ne pouvois voir perſonne avec plus de plaiſir & de deſir de le ſervir, que Monſieur d'Alincourt, votre fils, lequel vous touchant & repreſentant de plus près, que nul autre, peut auſſi, aprés vous, ſur tous autres diſpoſer de moi, & en atendre tout ce que je pourrai jamais faire, dire, & penſer pour votre ſervice, & le ſien. Et ce que vous par vos lettres, & lui par ſes propos, allez extenuant, ains diſſimulant du tout les obligations, que je vous ai, les acroît & engrave d'autant plus en mon ame: tant s'en faut que cette vôtre courtoiſie puiſſe rien diminuer de ce que je ſai & ſens en mon cœur. Ce qui ſervira de réponſe à la recommandation, qu'il vous a plû me faire de lui [1], & à tout le premier point de la lettre, qu'il m'a rendue de votre part du 8. Janvier. Au demeurant, ſans la qualité d'Ambaſſadeur, que M. de Sillery a, & qu'il eſt d'ailleurs trop mieux logé que moi; je ne lui eûſſe jà cédé d'honneur & contentement de loger & ſervir mondit ſieur d'Alincourt: mais je tâcherai de récompenſer ce défaut par quelque autre ſervice, ſi toutefois je pourrai. Car la bonne inſtruction qu'il a aportée de delà, & la dexterité & diſcretion, qui l'acompagne par tout, m'en ôtent quaſi tout moyen. Dieu vous le conſerve, & vous à lui très-longuement,

1 *Quod rogas, queror: rogari enim non debeo ut faciam quod mihi non facere turpiſſimum eſſet.* Pline.

& vous donne à tous deux, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Février 1600.

## LETRE CCXIII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai point failli à voir le procès du démariage du Roi, ſuivant ce que je vous avois écrit par ma lettre du 20. Février, & y ai trouvé tous nos faits bien prouvez, & toutes choſes au mieux, que j'eûſſe ſû deſirer. De façon, que ſi avant, que je l'eûſſe vû, j'étois d'avis de demander au Pape confirmation de la Sentence, pour plus grande aſsûrance, plutôt que pour aucun beſoin, que nous en ayons; je m'y ſuis encore confirmé davantage, m'aſsûrant à préſent que j'ai tout vû, qu'il ne ſe trouvera homme qui puiſſe dire avec fondement, que N. S. P. ne dût aujourd'hui déclarer nul ledit mariage, s'il ſe fût réſervé le jugement à ſoi, & eût ſeulement commis l'information des faits ſur les lieux: & par conſéquent, que S. S. ne puiſſe ou ne doive confirmer la Sentence donnée ſur ladite nullité. Nous demanderons donc ladite confirmation; & ſi nous l'obtenons, comme nous devons, nous en ſerons tant mieux. Que ſi elle ne ſe pouvoit obtenir, nous n'aurons rien perdu à la demander, & ſi ne lairrons d'être bien aſsûrez ſans elle.

Le 23. dudit mois de Février arriva l'ordinaire, un peu plutôt qu'il n'avoit fait depuis trois ou quatre mois; & je reçûs par lui la lettre, qu'il vous avoit plû m'écrire le 5. & vous remercie bien humblement de l'honnête répon-

ſe, qu'il vous a plû faire à ce que je vous avois écrit touchant le ſieur *Girolamo Racani* ; m'ayant par ce moyen fourni d'une réponſe & excuſe envers lui, plus courtoiſe & amiable, que ſon importunité ne méritoit. Auſſi ſuis-je très-aiſe, & vous loue grandement de l'ordre, qui a été mis à la partie, dont je vous avois écrit en chifre par ma lettre du premier jour de l'an : dont il adviendra beaucoup de bien.

Au demeurant, l'Ordre de S. François eſt, comme vous ſavez, le plus numereux de tous : pour le moins en France, il y a plus grand nombre de Cordeliers, ſi je ne me trompe, que d'aucune autre ſorte de Religieux. Pour obvier aux inégalitez des nations, qui adviennent és élections des Généraux de cette Religion, il a été autrefois ordonné par le Saint Siege, que les Généraux de cet Ordre ſe feroient alternativement, une fois des nations de deçà les Monts ; & l'autre, de celles de delà ; & ſe garde ainſi. Mais par l'aſtuce des plus ruſez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les Monts, il ſe fait un Général Eſpagnol, au moins depuis un fort long-tems : & par ce moyen les François, quoiqu'en plus grand nombre, que ceux des autres nations, demeurent exclus de cette dignité : dont, outre l'inégalité, qui ſe commet contre la diſtributive, il advient, que les Généraux étrangers ne viſitant point les Couvents de France, les déſordres introduits par la licence des guerres civiles ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a mû quelques Cordeliers François, qui ſont par-deçà, de requerir Monſieur de Sillery, & moi, d'en écrire au Roi, & lui metre en conſideration, s'il ſeroit bon, que S. M. nous com-

mandât de repreſenter ces choſes au Pape, & de prier de ſa part S. S. d'ordonner aux Peres, qui ſeront aſſemblez pour élire leur Général à la Pentecôte prochaine, qu'étant maintenant le tour de ceux de delà les Monts, comme il eſt; & n'y ayant point eû de Général François, il y a long-tems; & la France ayant beſoin de viſitation & de réformation, comme elle a; ils ayent à élire un Général François à cette fois: & que pour l'avenir il plaiſe à S. S. faire une ordonnance, que le Général de cette Religion ſera élû de la Nation Françoiſe à ſon tour, auſſi-bien que de l'Italienne & de l'Eſpagnole. Que ſi S. M. trouve bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encore en dire un mot par-delà à Monſieur le Nonce, & à Monſieur le Patriarche de Conſtantinople, qui eſt encore Général de cet Ordre, afin qu'ils en écriviſſent à S. S. de la part de S. M. à même fin.

M. *Conti* Evêque d'Ancone, qui s'en va Vicelegat en Avignon [1], & au Comtat, partit il y a huit jours; & m'étant venu voir quelques jours avant ſon partement, me dit avoir toute bonne afection de ſervir le Roi, & d'être en bonne intelligence avec tous les Oficiers de S. M. [2] & me requit d'en donner avis en Cour,

1 *Carlo de Conti*, frere du Duc de Poli. Il eût l'honneur de recevoir dans Avignon la Reine Marie de Medicis, & de lui donner la collation dans le Palais *della Rovere. Contius, qui vice Legati in Urbe erat, in Pictavienſi palatio, ſive Roboreo, inſigni matronarum & virginum ac Nobilium totius civitatis cœtu, ad bellaria exquiſitè parata ſequenti die invitavit.* Hiſtoire de Thou livre 125.

2 Il tint ſa parole, ſelon le témoignage qu'en rend le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, en parlant de ſa promotion au Cardinalat en 1604. Bien que le Cardinal Conti, dit-il, ait été promû à la requête du

& de ſuplier S. M. qu'il lui plût écrire à ſes Parlemens de Toulouſe, Provence, & Dauphiné, à ce qu'ils n'empêchaſſent point l'execution des facultez de Vicelegat, que N. S. P. lui a données en la forme acoûtumée. A tant, &c. De Rome ce 4. Mars 1600.

Duc de Parme, & du Cardinal Farneſe; il eſt néanmoins recommandable pour ſes bons déportemens en la Charge, qu'il a eûe en Avignon, s'étant toujours montré afectionné à ce qui a pû toucher le ſervice du Roi; & dè vouloir ſuivre l'inclination de ſa Maiſon, qui eſt grande, & attachée aux interêts de la France.

## LETRE CCXIV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 7. de ce mois la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Février en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 15. Janvier. Et depuis j'ai ſû par Monſieur de Sillery l'acord enſuivi entre le Roi & Monſieur de Savoye: dont je me réjouis & loue Dieu de mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui étoient en une merveilleuſe expectation de l'iſſue de cet afaire; & à préſent louent hautement le Roi, & les Seigneurs de ſon Conſeil, de la conſtance & fermeté, qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince-là, lequel, à mon avis, ne procedera pas plus rondement en l'execution dudit acord, qu'il a fait en la négociation. Outre ce que vous aurez pû connoître par-delà de ſes façons & intentions, M. de Sillery vous donnera avis de la ſurpriſe, que Son Alteſſe lui a voulu faire par ſon Ambaſſadeur; d'où vous paſſerez

paſſerez outre, s'il vous plaît, à conſiderer les bons ofices, que ce bon Duc doit faire de l'autre côté envers le Roi d'Eſpagne, ſon beaufrere, pour entretenir la paix entre les deux Rois. Il metroit volontiers, pour retenir ſon uſurpation, toute la Chrétienté à feu & à ſang, s'il trouvoit les autres Princes auſſi faciles à rompre la Paix, comme il la viola trop inſolemment, lorſqu'il ravit ledit Marquiſat à la Couronne de France. Et n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou moderer, que de recouvrer au plutôt de ſes mains le Marquiſat, qui puis après ſervira de frein à ſes paſſions démeſurées, & le contraindra à ſoufrir la paix, pour ne pouvoir plus, ſans trop de danger, faire, ni procurer la guerre.

Par ma derniere lettre du 11. de ce mois, je vous écrivis touchant le Général des Cordeliers. Depuis il m'a été dit, qu'ordinairement le Général, qui vient d'achever ſa charge, peut quaſi tout à faire le ſuivant ; & M. le Patriarche de Conſtantinople le pourra d'autant plus, pour la dignité & réputation, dont il eſt acrû pendant ſon Généralat [1]. De façon que s'il embraſſe la juſtice, qu'il y a à faire à cette fois un Général de la Nation Françoiſe, il en viendra facilement à bout. Par ainſi je remets à votre prudence, s'il vous ſemblera, que le Roi le doive requerir, non ſeulement d'en écrire au Pape, comme je vous écrivis dernierement ; mais auſſi d'y faire de ſon côté ce qui ſera en lui.

J'ai lû l'information, qui a été faite par-delà ;

1 Ce Patriarche fit élire Général de ſon Ordre *Fray Franciſco de Soſa*, Eſpagnol, dont j'ai déja parlé dans les Notes de la lettre du 25. de Mars 1599.

ces ruines de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, en laquelle on ſe devoit contenter de prouver leſdites ruines & diminution du revenu, ſans en charger le Roi, comme on a fait; & principalement le troiſiéme témoin, diſant, que c'eſt S. M. qui a ruiné cette Abbaye, & des matieres & des bois apartenans à ladite Abbaye, en a fait faire au lieu même une Citadelle, & contraint encore l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bâtiment de cette forteresſe; & que lorſque S. M. prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de ſe racheter à ſomme de quinze mille écus, dont il en toucha à payer trois-mille auſdits Abbé & Religieux, qui en ſont pourſuivis & travaillez encore aujourd'hui. Cela fait que nous ne pouvons produire ladite enquête, ni juſtifier le raport, que nous en pourrions faire; & que nous avons eſtimé la devoir renvoyer par-delà, afin qu'on en faſſe une autre, où les particuliers prouvent & faſſent leur fait, ſans préjudicier à la réputation du Roi auprès du Pape & de la Cour Romaine. A tant, &c. De Rome, ce 18. Mars 1600.

## LETRE CCXV.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que j'écris préſentement au Roi, vous verrez la réponſe, que je fais à celle qu'il plût à Sa Majeſté m'écrire le 8. Mars. Quant à celle, qu'il vous a plû m'écrire de même date, je n'ai autre choſe à vous dire, ſinon que je loue grandement le voyage, que le Roi veut faire à Lion, pour les mêmes conſiderations, que vous m'avez tou-

chées ; & pareillement le ſecours, que vous avez procuré auprès de S. M. pour les pauvres pélerins François, qui arrivent tous les jours ici en grand nombre, à l'ocaſion du Jubilé. Au demeurant, après vous, je ne cede à perſonne l'avantage d'aimer Monſieur d'Alincourt plus que je fais [1] ; & d'ailleurs il eſt ſi ſage & diſcret, qu'il n'a beſoin de l'inſtruction de perſonne. Toutefois en ce qui s'eſt préſenté, je n'ai laiſſé de lui dire mon avis, vous aſsûrant, qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a viſitez, & qui l'ont viſité ; & que depuis mes lettres des 19. & 20. Février, il m'a encore été loué de pluſieurs Cardinaux, & d'autres. De façon que quand il partira, il laiſſera par-deçà toute bonne odeur de ſoi. C'eſt tout ce que j'avois à vous répondre.

A quoi j'ajoûterai, que je n'ai point oublié ce que je vous ai écrit ci-devant, touchant la confirmation de la Sentence donnée par-delà ſur le démariage du Roi : mais il ne s'en eſt pû rien traiter depuis, partie pour l'indiſpoſition de goute, qui ſurvint au Pape bien-tôt après, laquelle nous emporta quinze jours ; partie pour la Semaine Sainte & Fêtes, qui ont ſuivi de près ladite indiſpoſition. Cependant, nous eſt venu par cette vôtre dépêche du 8. Mars, l'avis de ce que vous avez avancé par-delà touchant le nouveau mariage, avec le commandement à M. de Sillery, d'en parler au Pape. Ce qui nous a fait eſtimer, qu'il n'étoit bon de demander expreſſément pour cette heure ladite confirmation ; mais eſſayer de la tirer en effet par la demande d'une allée d'un Légat, & des galeres, & de

[1] *Nam vinci in amore turpiſſimum eſt*, dit Plino le jeune.

telles autres choſes, leſquelles emportent quant & ſoi une manifeſte aprobation & confirmation de ladite ſentence : & s'obtiendront avec plus de facilité, & en moindre tems, que ne s'obtiendroit l'expreſſe confirmation par écrit. Joint qu'elles nous faciliteront même l'impetration de ladite confirmation expreſſe, ſi nous la voulons demander après tout cela. Je n'ai non plus oublié l'afaire de M. de Vulcob : mais outre que je n'ai eu audience du Pape, ſinon qu'en paſſant, & à l'ocaſion des Conſiſtoires, il faut atendre quelque commodité plus que ſi c'étoit un grand afaire d'Etat. Tant les choſes ſont changées pour le gratis, depuis quelque tems en çà. A tant, &c. De Rome, ce 3. Avril 1600.

## LETRE CCXVI.

### AU ROY.

SIRE,

Suivant ce qu'il a plû à Votre Majeſté m'écrire par ſa lettre du 8. Mars, M. de Sillery m'a communiqué le commandement, qu'il vous a plû lui faire par une dépêche du même jour : & je me ſuis ofert à y ſervir V. M. de tout mon pouvoir, tant envers le Pape, qu'envers tout autre que beſoin ſeroit. Ladite dépêche arriva le mercredi 29. Mars, & nous ſommes encore és ſaints jours, pendant leſquels N. S. P. ne donne point d'audience, & ne vaque guere à autres choſes, qu'à celles de dévotion : mais nous en ſerons bientôt dehors. Cependant, nous avons aviſé de prendre en cet

afaire un certain biais, qui nous a ſemblé être convenable, premierement à la réputation de V. M. & au bien de l'afaire en ſoi, & puis à l'humeur de S. S. & à l'état des choſes d'ici, & dont néanmoins Monſieur le Grand-Duc aura ocaſion de ſe contenter, puiſque l'effet, qu'il deſſeigne, s'y trouve auſſi-bien, & ſans ſubir aucune indignité, ni donner dégoût ou mauvaiſe impreſſion à perſonne; & en ſomme ſans rien gâter. Mondit ſieur de Sillery rendra compte de tout à V. M. laquelle je remercie en toute humilité de l'honneur, qu'elle me fait de me commander, & la ſuplie de croire, qu'après Dieu je n'ai rien en ce monde tant à cœur, que d'obéir à ſes commandemens, & lui rendre le très-humble & très-fidele ſervice, que je lui dois. A tant, Sire, &c. Notre ordinaire n'a été dépêché pour Lion ſitôt, comme il avoit été dit; & en ce délai eſt venu le tems, auquel M. de Sillery a pu demander & avoir audience, comme de fait il l'a eue: & toutes choſes s'y ſont paſſées de façon, que V. M. en demeurera contente; & j'en loue Dieu. De Rome, ce 8. d'Avril 1608.

## LETRE CCXVII.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette lettre, avec celle que j'écris au Roi, avoit été écrite il a cinq jours, pource qu'en ce tems-là on devoit dépêcher l'ordinaire pour Lion; mais il a été retardé pour bonnes conſiderations. Cependant M. de Sillery a négocié & obtenu ce que vous verrez par ſa dépêche: qui nous ſera pour trois

confirmations de la ſentence du démariage. Auſſi en cet intervalle de tems eſt venu à moi le ſieur Abbé *Bandini*, qui m'a requis de la part de Monſieur le Cardinal *Bandini* de vous écrire, qu'il deſireroit avant que Monſieur de Savoye ſe réſolve de rendre le Marquiſat, n'y être point cotiſé pour ſes bénéfices, par ceux de Carmagnole, comme ils le cotiſoient avant que Monſieur de Savoye ſe fût emparé dudit Marquiſat, dont il a été exemt pendant cette uſurpation.

Monſieur, je ne puis & ne dois ometre à vous faire encore une autre apoſtille, pour vous dire, que M. de Sillery m'ayant raconté la façon, dont il avoit négocié avec le Pape jeudi 6. de ce mois, & avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 7e, j'en ſuis demeuré tout ravi, n'ayant onques vû ni lû négociation faite avec plus de dexterité, prudence, & bonheur. De façon qu'entre autres choſes d'un afaire fort déplaiſant, pour les ocaſions écrites ci-devant, & qu'on eſtimoit encore préjudiciable & grandement dommageable; il en a fait un afaire agréable [1], & dont on a conçu eſperan-

1 L'éloge, que le Cardinal d'Oſſat fait ici, & en pluſieurs autres lettres, de la dexterité de Monſieur de Sillery, vérifie & confirme celui, que d'Expilly en avoit fait quelques années auparavant, dans un Poëme, où il lui parle ainſi de ſon Ambaſſade en Suiſſe.

*Tu étois à Soleurre, où d'un cœur généreux,*
*Fidele Ambaſſadeur de ton Roi valeureux,*
*Tu tenois les Cantons conſtans en l'Alliance*
*Qui les joint de long-tems au Royaume de France.*
*Ce peuple, enfant de Mars, aux guerres indomptable,*
*Patient, vigoureux, redouté, redoutable,*
*Sur ta parole ſeule a marché maintes fois,*
*Ferme autant que vaillant, au ſecours de nos Rois.*

Et une page après:

*S'il faut traiter à fond les*

ce de tout bien ; & par l'acompliſſement d'icelui a obtenu toutes choſes en la meilleure façon, que nous les pouvions deſirer, de ceux-là même, qui auparavant l'euſſent volontiers empêché, s'ils en euſſent trouvé les moyens. De Rome, ce 8. d'Avril 1600.

*droits de la Couronne,*
*Avec un Prince grand, la charge l'on t'en donne :*
*Sillery, c'eſt à toi que s'adreſſe le faix*
*Des Affaires publics, ſoit de Guerre, ou de Paix.*

Voyez la lettre de M. d'Oſſat à M. de Sillery, du 19. d'Août 1596.

# LETRE CCXVIII.

## AU ROY.

SIRE,

Partant d'ici M. d'Alincourt, pour aller à Florence, & de là s'en retourner vers votre Majeſté : j'ai eſtimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout ainſi que du commencement il ſe rendit fort agréable à N. S. P. & à Meſſieurs les Cardinaux, ſes neveux ; auſſi a-t-il toujours continué & achevé de même envers tous ceux qu'il a viſitez, & qui l'ont viſité, & avec qui il a eu à traiter ou parler, comme je l'ai entendu de pluſieurs endroits, & en ai obſervé une bonne partie moi-même. De façon que s'en retournant maintenant, il laiſſe ici un très-bon nom de ſoi, & une bonne opinion de ſa modeſtie aux plus grands : de ſon affabilité & courtoiſie aux moindres ; & de ſa preudhomie, ſageſſe, & dexterité à tous. Auſſi me ſemble-t-il, entant que j'en puis juger, pour l'avoir fréquenté deux mois, fort capable de

traiter & manier de grands afaires, & très-digne d'être employé par V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il veuille donner, Sire, &c. De Rome, ce 10. d'Avril 1600.

## LETRE CCXIX.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme Monſieur d'Alincourt m'aporta une lettre du Roi, auſſi ai-je voulu, que s'en retournant il en raportât à S. M. une mienne, en laquelle je vous aſsûre, que je ne lui ai rien prêté : & me ſufira bien, que je ne lui aye rien retenu du ſien. Au déplaiſir que mon afection envers lui me donne de ſon éloignement, s'eſt adjoint un rhume, qui m'eſt ſurvenu depuis deux jours, qui m'empêche de lui rendre, à ſon partement, tout l'honneur que je deſirois, & que j'euſſe fait ſans cet empêchement. Mais je me conſole au plaiſir & contentement, qu'il vous donnera bientôt par ſa préſence, & par la bonne nouvelle, qu'il vous portera de l'afaire, que M. de Sillery & lui vont achever [1]. Je prie Dieu, qu'il le con-

1 Savoir le mariage du Roi avec la Princeſſe Marie, fille de François, Grand-Duc de Toſcane, & de Jeanne, Archiducheſſe d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand I. Dix ans auparavant, le Grand-Duc Ferdinand, ſon oncle avoit eu deſſein de la marier avec Henri, Prince de Dombes, fils-unique de François, Duc de Montpenſier ; mais Dieu qui lui deſtinoit une plus haute fortune, la garda pour Henri IV. M. de Sully dans ſes Mémoires raconte une choſe que le Roi lui dit un jour dans un tête à tête, laquelle montre qu'il répugnoit à ſe marier dans la Maiſon de Medicis : Le Duc de Florence, diſoit-il, a une niece, que l'on dit être aſſez belle ;

ſerve en bonne ſanté, & qu'il lui donne tout autre bien & proſperité, & à vous, Monſieur. De Rome, ce 10. d'Avril 1600.

mais étant d'une des moindres Maiſons dominantes de la Chrétienté, n'y ayant pas plus de 80. ans, que ſes devanciers n'étoient qu'au rang des plus illuſtres Bourgeois de leur ville; & de la même race de la Reine Mere Catherine, qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'aprehende cette alliance.

## LETRE CCXX.

### AU ROY.

SIRE,

La lettre, qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 22. Mars, me fut rendue le 12. de ce mois: en laquelle il vous a plû, entre autres choſes, faire mention du fait de l'Abbé de Saint Martin [1], frere de l'Evêque de Clermont, de la Maiſon de Rendan, touchant cette femme prétendue démoniaque [2], qui fit tant parler d'elle à Paris, l'année paſſée, & qui ſera auſſi le

1 Alexandre de la Rochefoucaud, fils de Charles, Comte de Rendan, Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe, Evêque de Clermont, qui fut depuis Cardinal, & Grand-Aumônier de France.

2 Marte Broſſier, fille d'un Tiſſeran de Romorantin en Sologne, tourmentée des vapeurs de la rate, ou de la matrice; maladie aſſez commune parmi les femmes; & qui n'avoit rien d'extraordinaire en celle-ci, que des contorſions, des poſtures, & des ſaillies, qu'elle avoit étudiées de longue main, pour s'attirer la compaſſion & les aumônes des perſonnes crédules. Michel Mareſcot, l'un des Médecins qui furent commis pour la viſiter, fit imprimer en 1599. une Relation intitulée: *Diſcours véritable ſur le fait de Marte Broſſier de Romorantin, prétendue démoniaque.*

ſeul ſujet de cette lettre, ſans que j'y mêle autre choſe.

Ledit jour 12. de ce mois, auquel je reçûs adite lettre, étoit un mercredi, & le lendemain eudi M. de Sillery & moi fûmes enſemble, & ous entre-communiquâmes ce que nous avions reçu de la part de V. M. Et d'autant que madite lettre portoit, que ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon; & qu'il étoit à croire, que le Pape ſeroit au plutôt aviſé de tout ceci par ſes Oficiers & ſerviteurs de ladite ville d'Avignon; je priai mondit ſieur de Sillery d'en parler à S. S. le lendemain vendredi, jour de ſon audience ordinaire, afin de prévenir les autres, & préparer S. S. & gagner le tems de deux jours, qui étoient entre ledit jour de vendredi & le lundi enſuivant, auquel devoit être Conſiſtoire, & devant lequel je ne pouvois bonnement parler au Pape. Ledit ſieur de Sillery donc en parla à S. S. de la façon que nous avions arrêté enſemble, & en eut fort bonne réponſe, comme je remets à lui à vous rendre compte de tout ce qui ſe paſſa entre eux.

Le dimanche 16. jour de ce mois, au matin, je fus aviſé, que ledit Abbé de S. Martin devoit arriver en cette ville ce jour là-même; & que deux Jéſuites François, auſquels il avoit écrit de lui trouver un logis, avoient requis le ſieur de Gorgues, qui a été ci-devant Conſeiller au Grand-Conſeil, & eſt fils du feu ſieur de Gorgues, Général des Finances à Bordeaux, & étudie à preſent en Theologie, avec intention de ſe faire d'Egliſe; de vouloir prêter un apartement chez lui audit ſieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Jéſuites s'apellent, l'un le Pere Sirmond, du pays d'Auvergne; & l'autre le Pere

d'Aubigny [3], du pays d'Anjou ; tous deux fort ſages & paiſibles : mais qui ne peuvent refuſer ſemblables ofices en étant requis, & ne ſachant ce qui ſe paſſoit. J'eſtimai, que ledit Abbé ſe voudroit en ce fait prévaloir des Jéſuites, qui ſont très-puiſſans par-deçà en telles matieres ; & qu'il faloit les lui ſouſtraire, & les arrêter en leur faiſant peur, & par eux encore l'étonner & moderer lui-même. J'envoyai donc, environ l'heure du dîner, prier ledit Pere Sirmond [4], qui eſt fort habile homme, & Secretaire de leur Pere Général, de venir parler à moi.

Et lui étant venu l'après-dinée, je lui dis, comme j'avois reçu lettres de V. M. & de M. de Villeroy, eſquelles n'y avoit rien de plus exprès : ni que V. M. montrât avoir plus à cœur, qu'une certaine entrepriſe qu'avoit fait tout fraîchement l'Abbé de S. Martin. Et après lui avoir ramentu le bruit, qui avoit été à Paris, l'année paſſée, pour cette femme prétendue démoniaque, & l'Arrêt de la Cour de Parlement intervenu là-deſſus, par lequel il fut dit, entre autres choſes, qu'elle ſeróit ramenée chez ſes pere & mere ; je lui racontai, comme ledit Abbé avoit enlevé de ſon autorité privée ladite femme de la maiſon de ſondit pere, & l'avoit emmenée en Auvergne ; & comme ladite Cour avoit donné un autre Arrêt là-deſſus : nonob-

3 C'eſt à ce Pere d'Aubigny que Ravaillac déclara, ſe confeſſant à lui dans l'Egliſe de S. Louis, qu'il avoit un grand coup à faire avec le couteau qu'il montra. *Nic. Paſquier dans la 1. de ſes lettres imprimées.*

4 Le Pere Sirmond diſoit à ſes amis, qu'il étoit allé à Rome grand ligueur, mais qu'y ayant reconnu les artifices & les fourberies de la Ligue, il en étoit revenu tout Royaliſte. Louis XIII. le fit ſon Confeſſeur à la place du Pere Cauſſin, qui fut relegué en Bretagne.

ſtant lequel, & la ſignification, qui en avoit été faite à l'Evêque de Clermont, ſon frere, ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon, hors le reſſort de ladite Cour, & hors l'obéiſſance de V. M. avec intention, comme l'on diſoit, de la faire paſſer juſques en cette ville de Rome : Que cette action étoit priſe pour un atentat fait contre la Juſtice, & contre l'autorité de V. M. & ne ſeroit point tolerée, ayant déja ladite Cour donné un ſecond Arrêt contre ledit Abbé, où même ledit Evêque de Clermont étoit compris. Après que je lui eus dit ce que deſſus plus amplement, j'ajoûtai, que l'on m'écrivoit de plus, que d'autant que leſdits Evêque & Abbé avoient été inſtituez par ceux de leur Societé, deſquels ils étoient encore environnez & poſſedez : cet atentat faiſoit grand tort à la pourſuite, qui ſe faiſoit auprès de V. M. pour ladite [5] Societé : Que je les en avois voulu avertir, afin qu'ils priſſent garde à leurs afaires.

Ledit Pere Sirmond ne put aſsûrer ſa contenance de façon, qu'il ne ſe montrât bien étonné ; & me répondit, qu'à la vérité ledit Abbé étoit arrivé le matin, & avoit amené cette femme avec lui : Qu'il les étoit allé voir en leur maiſon ; mais qu'ils n'avoient fait, & ne feroient aucune choſe pour lui en cet afaire : & que lui Sirmond diroit au Pere Général ce que je venois de lui dire, tout auſſi-tôt, qu'il ſeroit de

[5] *Verendum eſſe, ne quia Regi conſtat, tam Sammartinum, quàm Claromontanum Epiſcopum in Jeſuitici Sodalitii ſcola educatos, & in literis inſtitutos fuiſſe, hoc ſperata adverſus Senatus decretum in ipſos latum reſtitutioni, quam à clementia regia expectant, impedimentum afferat.* De Thou livre 23. de ſon Hiſtoire.

retour chez eux : Que l'Evêque de Clermont & ledit Abbé avoient fait plusieurs plaisirs & faveurs à un College, que les Jésuites avoient en Auvergne ; & que pour cela eux Jésuites ne pouvoient omettre de leur rendre certains offices communs ; mais qu'en chose qui importât tant soit peu au service, ou au contentement de V. M. ils ne s'employeroient jamais pour eux, ni pour autres ; & ne pensoit pas aussi, que les Jésuites d'Auvergne eussent nullement trempé en ce fait : & qu'il avoit entendu d'ailleurs, que ces deux Prélats étoient gens de leur tête, & se gouvernoient d'eux-mêmes, sans beaucoup chercher conseil ailleurs.

Je louai grandement cette bonne résolution : & pour l'y confirmer encore davantage, je lui dis, que je lui avois jusques là récité fidelement ce qui m'avoit été écrit, & l'avois averti, en ami, de ce que j'avois estimé leur toucher de fort près : Que je lui voulois parler de là en avant comme à un Pere Jésuite, Théologien, Canoniste, & versé en la Discipline Ecclesiastique, & en la police civile, & en toutes autres bonnes choses ; & que je le priois de me dire librement de lui à moi, s'il lui sembloit, que cette action se pût soutenir en termes de Théologie, ou de Décrets, ou de quelque autre bonne & solide autorité : Qu'il me sembloit à moi, que ce seroit une présomption trop exorbitante, qu'un seul homme pensât savoir lui seul, de quelque chose que ce fût, plus que toute une Cour de Parlement, & mêmement de Paris : Qu'outre, qu'il faloit toujours estimer pour les choses jugées, & mêmement par des Compagnies si vénérables, il se voyoit si évidemment, que la Cour avoit jugé très-sagement & 

très-juſtement, d'avoir fait ramener cette femme chez ſes pere & mere, pour y être gardée, quand bien elle eût été poſſedée du malin eſprit. Car, après que les démoniaques avoient été exorciſez par l'Egliſe, & que l'on avoit prié & invoqué le nom de Dieu ſur eux, & fait ce qui s'y étoit pû pour les délivrer : il ne faloit pas les abandonner à la faim, ni aux autres miſeres, néceſſitez, & dangers, & moins aux fraudes & malice de ceux, qui voudroient abuſer de ces pauvres gens, & des calomnies du diable, à la diffamation des gens de bien, & à la perturbation du repos public. Et ne ſe pouvoit mieux faire pour telles pauvres perſonnes, & pour le public, que de les remettre en la garde de leurs peres & meres, qui y ſont tenus par tout droit divin, naturel, & humain : Qu'après toutes ces conſiderations, un homme particulier, de quelque qualité qu'il fût, osât atenter contre tant de droits, & contre un Arrêt d'une telle Cour, & enlever & emmener hors du Royaume les ſujets du Roi, je ne pouvois m'imaginer en vertu de quoi, ni en quelle puiſſance cela ſe pouvoit faire : Quand la Cour même eût failli à juger, & que ledit Abbé eût été ſeigneur de ladite femme, temporel, ou ſpirituel, ou tous les deux ; qu'encore ne me ſembloit-il point qu'il eût autorité d'entreprendre ſur un ſi grand Magiſtrat, & ſur le Roi même ; & que je ne ſavois aucune loi de conſcience, ni de zele, qui nous obligeât à faire par deſſus notre vacation, & renverſer l'ordre & la police, que Dieu a miſe & établie parmi les hommes : Que je le priois lui Sirmond de me dire librement, s'il lui ſembloit à lui autrement ; que je pouvois errer, & ſerois bien aiſe d'ê-

tre délivré d'erreur, fût-ce en tout, ou en partie.

Ledit Pere Sirmond me répondit, qu'il lui en ſembloit à lui tout ainſi comme à moi, & qu'à ſon avis il n'y avoit aucune erreur en cela. Alors je lui dis, que quelquefois les hommes ſe départoient des regles & de l'ordre commun des choſes, pour quelque aparence d'un grand bien; mais que je ne ſavois voir, quel bien ledit Abbé ſe pouvoit être propoſé de cette ſienne action, fût pour lui, ou pour la Religion Catholique; ou fût en France, ou à Rome: Qu'en France ne pouvoit advenir ſi non que mal à la perſonne dudit Abbé, d'une telle déſobéiſſance; à préſent mêmement que tous les Princes, ſeigneurs, gentilshommes, ſoldats, & les voleurs mêmes obéiſſoient à V. M. & à ſa Juſtice: de ſorte que j'entendois, que par toute la France on pouvoit aller l'or à la main, & qu'il ne ſe trouvoit une ſeule arquebuſe ſur les champs; & que je ſavois d'ailleurs, que V. M. qui avoit très-volontiers oublié le paſſé, ne vouloit point qu'on abusât ci-après de ſa clémence, & moins endurer d'être bravé, comme avoit fait le feu Roi; dont s'en étoit enſuivi ſa ruine, & le renverſement & confuſion de toutes choſes, & la deſtruction des particuliers: & peu s'en étoit falu, que l'Etat même, & la Couronne, & la Religion Catholique, n'eût été portée par terre, ſans eſperance de reſſource. Que de penſer qu'il pût advenir aucun bien à la Religion Catholique d'irriter les Rois, & les Cours de Parlement, & autres Magiſtrats, par les Catholiques, qui ſe diſoient zélez, c'étoit pure folie: Qu'au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique, étoit de mettre de notre côté les Souve-

rains, & ceux qui les repreſentoient, par obéiſſance, ſoûmiſſion, & humilité [6]. Quant à Rome, ledit Abbé ne pouvoit rien avancer pour ſon particulier par ce deſordre : Qu'au contraire, je ſavois, qu'il faiſoit un notable déplaiſir au Pape, qui ne vouloit être mis aux mains avec les Cours de Parlement de France, & moins avec V. M. & mêmement pour telles choſes : Qu'il y avoit quelquefois des ocaſions ſi importantes à la Foi Chrétienne, & à la Religion Catholique, qu'il nous faloit endurer même le martire : mais comme il étoit certain en général, qu'il y a eu, & y a au monde des démoniaques, & que la puiſſance de les exorciſer eſt en l'Egliſe ; auſſi quand il étoit queſtion d'un particulier, s'il eſt démoniaque ou non, il y faiſoit

6 Tout ce diſcours du Cardinal d'Oſſat eſt fondé ſur la doctrine de Saint Paul, qui commande & recommande expreſſément d'obéir au Princes, & aux Magiſtrats. *Rom. cap.* 13. & *Tit.* 3. Les paroles d'Eraſme, qui a paraphraſé ſes Epitres, méritent d'être miſes ici. *Qui Principi*, dit-il, *aut Magiſtratui, etiam impio & ethnico, ſuo fungenti officio, reſiſtit, is non reſiſtit homini fungenti, ſed Deo, à quo proficiſcitur omnis autoritas . . . Qui perturbant hunc ordinem, Deo autori repugnant . . . Proinde, quando publicus rerum ſtatus non poteſt conſiſtere, niſi Magiſtratibus ſua deferatur autoritas ; ob communem reipublicæ neceſſitatem, & vos illis obtemperate, non tantum ob id, ne contumacia provocati, probabili cauſa in vos ſævire videantur, velut in ſeditioſos ; ſed etiam ob conſcientiam, quæ dictat, non eſſe perturbandum, quod Deus ordinatum eſſe voluit . . . . Si cum laude funguntur ſuo magiſtratu, Deo à vobis penditur honos : ſin ſecus, tribuitur hoc publicæ tranquillitati.* Paraph. ad cap. 13. Rom. *Quicquid imperant, quod non adimat nobis pietatem, in eo obtemperandum eſt . . . Non eſt noſtrum illos condemnare, ſed, ſi licet, emendare. Mulins autem obſequiis, lenitateque, & exemplo bonæ vitæ emendantur, quàm rebellione aut convitiis.* Paraph. in cap. 3. ad Titum.

ſi obſcur, pour les fraudes, qui s'y commettent, & pour la ſimilitude des effets de l'humeur mélancolique avec ceux du diable, que de dix, qu'on prétendoit être tels, à peine s'en trouvoit-il un vrai ; & le plus ſouvent les Médecins ne s'en acordoient point entre eux [7], non plus que les Théologiens, & autres gens ſavans : Que le Pape donc, & toute la Cour de Rome, eſtimeroit moins ledit Abbé pour cette action, quand bien cette femme ſe trouveroit démoniaque : tant s'en faut que S. S. s'en voulût formaliſer contre la Cour de Parlement, & la prendre contre V. M. Qu'au reſte S. S. & toute cette Cour avoit apris à ſes dépens, combien dangereux étoient à la Religion Catholique ces zeles inconſiderez, & les déſobéiſſances & bravades faites aux Souverains par les Catholiques, qui ſe prétendoient zélez, & n'en vouloient point ouïr parler : & quoi qu'on fît ici, je ſavois & voulois dire & proteſter à lui Pere Sirmond, & à tous autres en parlant à lui, qu'en France on n'oublieroit de tout ce ſiecle les maux & miſeres, dont la Religion Catholique & l'Etat avoient été acablez, par l'entrepriſe principalement de telles perſonnes Eccleſiaſtiques, qui faiſoient cette profeſſion d'avoir plus de zele que le reſte du Clergé : Que V. M. & les Princes & Nobleſſe de France, & les Cours de Parlement,

7 Témoin Louis Duret, qui aſſuroit que Marte Broſſier étoit démoniaque, quoique ſes Confreres Michel Mareſcot, Nicolas Ellain, Jean Hautin, Jean Riolan, La Riviere Premier Médecin du Roi ; André du Laurens, Premier Médecin de la Reine ; Pierre Lafilé, Doyen de la Faculté de Médecine ; Albert le Febvre, Couſinot, & d'autres ſoutinſſent, que cette fille n'étoit point poſſedée. *Qui omnes nihil præter naturam in ea puella animadvertiſſe ſcripto teſtati ſunt.* Hiſtoire de Thou liv. 123.

& ceux du Clergé même, qui étoient rentrez en leur bon ſens, ne vouloient plus ſe laiſſer aſſaſſiner ſous couleur de quelque zele que ce fût, ni par homme du monde, de quelque profeſſion, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fût; & que je le priois lui Pere Sirmond de faire ſon profit de ce que deſſus, tant pour ſoi, que pour ſa Societé, & pour ledit Abbé même, s'il lui vouloit bien.

Ledit Pere Sirmond ne fut moins étonné de cette fin, qu'il avoit été du commencement, & répondant avec ſa modeſtie & ſageſſe acoûtumée, me dit, qu'à la vérité il ne pouvoit juger quel bien ledit Abbé avoit pû eſperer de cette ſienne entrepriſe, & ne voyoit point qu'il en pût advenir aucun bien ni à lui, ni à la Religion Catholique; ains reconnoiſſoit, que ledit Abbé en ſeroit moins eſtimé en cette Cour, & du Pape même tout le premier, outre le mal qui lui en pourroit advenir en France. Qu'au reſte il tournoit m'aſsûrer, que pas un des leurs ne ſe mêleroit de ce fait; & qu'au contraire, ſi ledit Abbé les vouloit croire, il s'y comporteroit avec tout le reſpect, modeſtie, & obéiſſance poſſible envers V. M. & la Cour de Parlement. Je lui repliquai, qu'ils feroient beaucoup pour lui, & pour eux-mêmes. Et ſur ce il s'en retourna chez eux, & je m'en allai trouver M. de Sillery, & l'avertis de la venue dudit Abbé de S. Martin, avec ladite femme, & de ce que j'avois fait avec ledit Pere Sirmond.

Ce que deſſus fut fait ledit jour de Dimanche 16. de ce mois. Le lundi au matin 17. avant le Conſiſtoire je parlai au Pape, & lui dis, comme l'Abbé de S. Martin, dont M. de Sillery lui avoit parlé en ſa derniere audien-

ce, étoit arrivé en cette ville avec la femme prétendue démoniaque. S. S. me répondit, que puis qu'ils étoient arrivez, il n'y avoit plus de remede ; Que s'ils se fussent arrêtez en Avignon, il eût pû leur commander de s'en retourner d'où ils étoient venus ; mais maintenant de les chasser de Rome tout aussitôt, il n'y avoit point de propos : Qu'au reste j'aviserois ce qui s'y pourroit faire. Je lui dis, que S. S. ayant entendu la chose comme elle s'étoit passée, & l'importance d'icelle, sauroit trop mieux juger ce qui seroit pour le mieux : Que ce que je lui pouvois dire pour cette heure, étoit de le prier, comme je faisois très-humblement, qu'il ne crût de la Cour de Parlement, & moins de V. M. aucune chose sinistre, qu'on lui voulût donner à entendre, pour déguiser ou couvrir cet attentat ; comme les hommes cherchoient ordinairement de justifier leurs actions par toutes voyes : & qu'usant de son acoûtumée prudence, il se gardât de faire ou dire chose, qui pût ofenser V. M. ni la Cour de Parlement, ni enfler l'orgueil de tels entrepreneurs, au détriment du repos public, & du respect & révérence, que V. M. & ladite Cour portoient, & vouloient pour jamais porter au S. Siege, & à la personne de S. S. Laquelle me repliqua, qu'elle ne feroit rien en cet afaire, sans l'avoir premierement conferé avec moi ; dont je le remerciai en toute humilité : & lui ayant touché brievement quelques circonstances de ce fait, il me reconnut, qu'il ne pouvoit voir lui-même quelle fin pouvoit avoir ledit Abbé ; & qu'il lui sembloit, que la Cour avoit bien jugé, quand bien cette femme seroit démoniaque.

J'en parlai encore ce matin-là, en la ſalle du Conſiſtoire, à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & le laiſſai bien perſuadé, & bien préparé, pour en répondre, quand on lui en parleroit, & faire auprès de S. S. les ofices convenables.

Hier mardi 18. j'envoyai querir ledit ſieur de Gorgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, j'apris de lui comme ledit Abbé étoit allé deſcendre avec ladite femme en la place de *Monte-Jordan*, à l'hôtellerie de l'Epée, & qu'il y étoit encore logé, & ladite femme auſſi : laquelle ledit Gorgues diſoit avoir vûe, & encore une ſienne ſœur, que ledit Abbé avoit menée auſſi ; & que ladite prétendue démoniaque étoit âgée d'environ 21. à 22. ans, & ſa ſœur de trente. Interrogé par moi, qu'eſt-ce que ledit Abbé vouloit faire de cette femme, & s'il la vouloit toujours retenir près de lui : il me répondit, qu'il avoit été conſeillé de la mettre chez quelque bonne femme dévote, & qu'on étoit après à en trouver une.

Après cela je lui dis, que puiſque ledit Abbé devoit être logé avec lui, & qu'il étoit de ſes amis ; je lui voulois dire, afin qu'il le dit audit Abbé de ma part que la Cour de Parlement de Paris, & V. M. auſſi, avoient trouvé très-mauvais, que contre l'Arrêt premier de la Cour de Parlement, il eût enlevé cette femme du reſſort de ladite Cour, & de toute la France ; & qu'on y avoit jà procédé par deux autres Arrêts contre lui, & encore contre l'Evêque de Clermont, ſon frere ; & qu'il aviſât bien à ſes afaires, & à ce qui lui en pourroit advenir : Que V. M. m'en avoit écrit, & qu'il falloit que je lui répondiſſe : Que des intentions dudit Abbé perſonne n'en pouvoit parler ſi bien

que lui-même ; & puis qu'il étoit ici, je desirois aprendre de lui-même ce qu'il vouloit que j'en écriviſſe à V. M. & que je ne faudrois de vous écrire fidelement, ce qu'il m'en feroit entendre, & même s'il en vouloit écrire à V. M. je metrois ſes lettres en mon paquet. J'eſtimai, qu'outre ce que j'avois dit au Pere Sirmond, auquel je n'avois pas expreſſément enjoint qu'il parlât audit Abbé de ma part, je devois faire faire audit Abbé cette expreſſe ſignification, & ces ofres de ma part, afin qu'il ne pût prétendre cauſe d'ignorance des Arrêts de la Cour, ni de l'intention de V. M. & afin auſſi de le retenir de pis faire, & de le metre au chemin de ſe reconnoître, & de retourner à ſon devoir.

Et de fait ledit Abbé de S. Martin s'en vint me trouver le jour même d'hier, environ trois heures après que j'eûs parlé audit ſieur de Gorgues ; & me parla fort modeſtement & humblement, me remerciant de ce que je lui avois fait dire par ledit ſieur de Gorgues, & proteſtant, qu'en tout ce fait, il n'avoit fait rien à mauvaiſe intention, & n'avoit penſé faire aucun déplaiſir à V. M. ni à ladite Cour : Qu'à conſiderer l'œuvre en ſoi, elle étoit charitable & bonne, d'aider à une pauvre fille vexée du malin eſprit, & de tâcher à l'en faire délivrer : Qu'elle avoit toujours montré deſir de venir à Rome, & avoit eſperé d'y trouver allegement : Qu'auſſi étoit-il vraiſemblable qu'en cette ville, qui étoit le chef de la Chrétienté, & où réſidoit le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & où tant de de Martirs avoient épandu leur ſang, les exorciſmes y devoient avoir quelque particuliere eficace : Que ce n'étoit d'à cette heure, qu'il avoit pris ſoin de cette pauvre fille ; que jà auparavant

qu'elle allât à Paris, il en avoit eû ſoin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à de ſes amis : Qu'il avoit bien depuis entendu quelque choſe de l'Arrêt, que la Cour de Parlement avoit lors donné pour le regard de cette fille ; mais que cette ſorte d'Arrêts n'étoient point perpetuels ; ains étoient donnez par proviſion & à tems ; & qu'il penſoit, que ledit Arrêt fût expiré, lorſque lui retournant de Poitou avec une ſienne ſœur, ſon chemin s'étoit adonné par le païs, où étoit ladite fille, laquelle il n'avoit point trouvée chez ſon pere, qui ſe tient à Romorantin ; ains en un village près de ladite ville : Que ladite fille ne trouvoit allegement qu'en la Communion, & que là où elle étoit on ne lui vouloit donner à communier, ſinon qu'une fois le mois : Qu'il n'avoit jamais rien ſû de l'Arrêt, que je lui diſois avoir été donné, qu'il eût à remettre ladite fille chez ſes pere & mere ; & l'Evêque de Clermont, ſon frere, à qui je diſois ledit Arrêt avoir été ſignifié, ne lui en avoit rien fait ſavoir : Que moins avoit-il rien entendu du troiſiéme Arrêt, par lequel il avoit été réordonné cela même, ſur peine de ſaiſie des fruits de leurs bénéfices : Que maintenant que je le lui avois fait ſavoir, il me déclaroit qu'il ne vouloit faire autre choſe, ni paſſer outre pour le regard de ladite fille : Que le pere d'elle étoit un marchand de draps, qui avoit eû autrefois dès moyens honnêtement ; mais ils lui étoient diminuez par les guerres, à l'ocaſion auſſi de la calamité de cette ſienne fille, qui l'avoit détourné de ſon trafic : Que lui Abbé l'avoit aidée de ſes moyens, & l'en aideroit encore : Qu'il étoit après à la mettre chez quelque bonne femme d'ici, & l'ôter de l'hôtellerie, où

il étoit encore logé lui-même. ; mais qu'il n'y feroit autre choſe : Qu'il me prioit de le faire ainſi entendre à V. M. & que ſuivant l'ofre, que je lui avois fait d'envoyer ſes lettres, il vous écriroit lui-même, eſperant que V. M. recevroit ſes excuſes.

Je ne faillis de lui conſeiller le plus fidelement & le plus amiablement qu'il me fut poſſible ce que j'eſtimai être pour la ſatisfaction de V. M. & de la Cour de Parlement, & encore ici pour celle de N. S. P. & pour ſon bien & profit particulier. Il me montra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer; & j'eſpere qu'il le fera. Auſſi y prendrai-je garde de fort près, & entant que j'en puis juger dès maintenant, cette choſe ne ſera pas ſi grand cas comme l'on penſoit, & ne produira pas les mauvais effets qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit être à recommencer, & n'oſera faire ce que, poſſible, il penſoit, quand il eſt parti de France; je lui ai fermé toutes les avenues, & encloué ceux, dont il ſe fût pû aider. D'ailleurs, le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſont très-bien perſuadez à l'avantage de la Cour de Parlement, & de V. M. encore plus: & ai parole de S. S. qu'elle ne fera rien en ceci, ſans l'avoir premierement conferé avec moi. Davantage, la réputation de V. M. & de la Couronne, eſt ſi haut relevée en cette Cour, depuis quelque tems, & cette entrepriſe & toute cette matiere eſt ſi peu favorable en ſoi, qu'il ne ſe trouvera perſonne, qui la veuille épouſer pour ledit Abbé contre V. M. & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit. Toutefois je ne m'endormirai point ſur toutes ces conſiderations, ains y veillerai, & pourvoi-

rai au mieux qu'il me ſera poſſible, & tant plus que je me trouve ici ſeul ; étant parti Monſieur de Sillery pour Florence dès le lundi 17. de ce mois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce mercredi 19. d'Avril 1600.

## LETRE CCXXI.

### AU ROY.

SIRE,

Je répondis hier, par une lettre à part, à ce qu'il avoit plû à Votre Majeſté m'écrire par ſa lettre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de S. Martin, de la Maiſon de Rendan. Par cette-ci je répondrai au reſte de ladite lettre : au commencement de laquelle je vois, que V. M. a trouvé bonne la réponſe, que j'avois faite au Pape, touchant ce qu'il m'avoit demandé de la qualité d'Ambaſſadeur en Monſieur d'Alincourt, lequel, ſuivant madite réponſe, a été traité comme tel par S. S. & par tous les ſeigneurs de cette Cour : & les Ambaſſadeurs même de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne, l'ont viſité, avant qu'être par lui viſitez. Auſſi a-t-il géré cette qualité fort dignement, & au contentement de tous, depuis ſon arrivée juſques à ſon partement, qui fut le mardi 11. de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de *Loreto* ; & a depuis été ſuivi par M. de Sillery lundi 17. de ce mois par le plus court chemin, pour arriver enſemble à Florence, comme l'un & l'autre en auront donné avis à V. M.

Auſſi ai-je vû ce qu'il a plû à V. M. répon-

dre

dre à la plainte, que le Pape m'avoit faite de la dignité de Pair de France, donnée à Monſieur de la Trimouille ; & de celle d'Amiral, qu'on avoit donné à entendre à S. S. que V. M. lui vouloit encore donner. Ce que je repreſenterai à S. S. en ma premiere audience, qui pourra être demain.

M. de Sillery, avant que partir, me bailla deux autres lettres de V. M. l'une du 6. Janvier, touchant les funerailles du feu Roi ; l'autre du 8. du même mois, portant commandement de ſervir V. M. en l'abſence dudit ſieur de Sillery. Ce que je ferai très-volontiers & très-fidelement, & aux mieux que je ſaurai & pourrai : remerciant V. M. en toute humillité, de l'honneur, qu'il lui plaît me faire, & de la confiance, qu'elle a en ma fidelité, dont elle ne ſe trouvera jamais deçûe.

Je n'ai pour cette heure autre choſe à répondre à V. M. & partant je viendrai aux particularitez de deçà, qui ſont : 1. Qu'il y a déja quelques jours que vint ici la nouvelle de ce qui avoit été fait en Avignon par le ſieur de Grillon envers le ſieur de S. Sixt, Evêque de Riez, dont l'un & l'autre écrivirent audit ſieur de Sillery, & à moi, ſe recommandant chacun à nous deux, pour être par nous aidez, chacun en ſon intention. Sur quoi je fus d'avis, qu'étant l'un & l'autre nez ſujets du Pape, & étant le fait ſuivi en Avignon, ville du Pape, & tous deux étant ſerviteurs de V. M. & tenant d'elle ofices & dignitez, nous ne devions, ſans commandement de Votre Majeſté nous mettre contre l'un pour l'autre ; & en devions laiſſer faire Sa Sainteté : & j'en ai uſé ainſi juſques ici, comme je crois qu'a fait auſſi ledit ſieur de Sillery.

Depuis nous reçûmes ledit ſieur de Sillery & moi lettres de Meſſieurs les Archevêques d'Aix [1], & Evêques de Marſeille, d'Apt, & de Siſteron, portées par un Prêtre par eux expreſſément envoyé à N. S. P. le Pape, avec une lettre d'eux à S. S. pour ſe plaindre d'un tort, qu'ils diſent leur avoit été fait en l'Egliſe d'Aix par M. le Premier Préſident & le Parlement de Provence. Et parce que ledit Prêtre avec un autre, qui étoit déja ici pour ledit Archevêque d'Aix, avoient ordre de s'adreſſer à moi, & de ſe conduire ſelon que je leur conſeillerois ; j'ai été d'avis, comme fut auſſi M. de Sillery, qu'avant qu'ils parlaſſent à S. S. ni fiſſent rien en cet afaire, on atendit ce que V. M. auroit ordonné ſur ce diferend, puiſque leſdits Prélats en avoient jà écrit à V. M. de laquelle ils devoient avoir atendu & la réponſe & le remede. Et ainſi a été fait, s'en étant même retourné ledit Prêtre expreſſément envoyé, & étant reſté l'au-

1 Cet Archevêque s'apelloit *Paul Hurault de l'Hôpital*. C'étoit un eſprit chaud & violent, qui à tous propos ſe broüilloit avec le Parlement de Provence, dont il prétendoit être indépendant, & tout ſon Clergé auſſi. Au mois d'Avril de l'année ſuivante, un Prêtre d'Arles, nommé *Jean Imbert*, ayant été condamné par Arrêt à être brûlé vif pour avoir abuſé d'un enfant de ſix ans, il excommunia par nom & ſurnom tous les Conſeillers qui avoient donné l'Arrêt, défendant à tous les Curez & Prêtres de ſon dioceſe de les admettre à la communion paſcale. Mais la ſaiſie de ſon temporel lui fit bien ſentir que le Parlement étoit ſon Maître, & que ſa témérité auroit des ſuites fâcheuſes, s'il réſiſtoit davantage à cette Cour. Ainſi, quelques jours après, il leva ſon excommunication purement & ſimplement, pour obtenir mainlevée de ſon revenu. M. *de Baſſompiere* dans le Journal de ſa vie, dit que cet Archevêque étoit un ſafranier & un fripon tenu pour fou.

tre, qui y étoit déja auparavant pour autres choſes. Cet afaire eſt pour déplaire grandement au Pape, & pour lui faire perdre toute l'eſperance, que nous lui avons donnée, & tâchons à lui donner tous les jours des choſes de l'Egliſe en France. Et V. M. fera une œuvre digne d'elle, & qui lui aportera grande réputation, ſi elle y donne ordre, ſans que S. S. en ait le déplaiſir, & la mauvaiſe impreſſion. Cependant, j'envoye à V. M. la copie de la lettre deſdits Prélats au Pape, & des mémoires par eux envoyez.

Il y a à Malte un Inquiſiteur peu diſcret, qu'on y envoya d'ici l'année paſſée, dont le Grand-Maitre, & toute la Religion, ont envoyé ſe plaindre au Pape: & y a ici trois Ambaſſadeurs de ladite Religion pour cet effet, longtems y a. Juſques ici les Chevaliers François n'avoient eû rien de particulier à démêler avec lui; dont nous étions ici fort aiſes: mais il eſt venu nouvelle tout fraîchement, qu'ils s'y ſont mêlez pour une bonne fois. Car ledit Inquiſiteur ayant fait empriſonner un Capitaine Allemand d'un navire, qui portoit la banniere de France, ils ſont allez quaſi tous trouver ledit Inquiſiteur, & l'ont contraint de leur bailler ledit Capitaine, qui s'en eſt allé bientôt après ſans ſe repreſenter. Cet atentat ſera ici fort mal pris, & nous donnera trop à faire: combien qu'il ſemble à nos Chevaliers, que telles choſes ſoient auſſi faciles à excuſer à Rome par M. de Sillery, & par moi, comme elles ont été à commetre par eux à Malte. J'y ferai ce que je pourrai.

Monſieur le Duc de Parme eſt de retour en cette ville depuis le 10. de ce mois, & n'en partira point, que ſon mariage ne ſoit conſommé.

Le Viceroi de Naples, & la Comteſſe, ſa femme, partirent de cette ville le 18. de ce mois, pour s'en retourner à Naples. Les galeres de Gennes, qui paſſèrent dernierement en Sicile, & doivent aller en Eſpagne, pour porter en Italie le Comte de Fuentes, ne ſont encore repaſſées par cette côte. M. le Cardinal *Madruccio* 2, Allemand, eſt décédé ce matin. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1600.

2 *Louis Madruce*, Cardinal Evêque, qui dirigeoit avec autant d'habileté que d'autorité tous les Cardinaux de la Faction d'Eſpagne.

## LETRE CCXXII.

### AU ROY.

SIRE,

Etant parti de cette ville pour Florence M. de Sillery le 17. de ce mois, j'écrivis à Votre Majeſté mecredi 19. & jeudi 20. & baillai mes lettres à un courrier extraordinaire, que Monſieur le Cardinal Colonne dépêchoit vers l'Archiduc Albert, ſur le déceds du Cardinal *Madruccio*, advenu ledit jeudi au matin 20. Le vendredi 21. je fus à l'audience de N. S. P. au commencement de laquelle je lui dis, comme j'avois reçu lettres de V. M. du 22. de Mars, & la réponſe, que V. M. m'avoit faite à ce que je vous avois écrit de la demande, qu'il m'avoit faite, ſi Monſieur d'Alincourt étoit Ambaſſadeur, ou non; & de ce qu'il s'étoit plaint de la dignité de Pair de France donnée à M. de la Trimouille *, & de celle d'Amiral, qu'on

* *Voyez la lettre* 210. *& la note* 4.

lui avoit dit, que V. M. vouloit encore donner au même ſieur de la Trimouille. Sa Sainteté fut fort aiſe d'entendre la confirmation de ce que je lui avois répondu, & ce qu'il avoit plû à V. M. y ajoûter de plus; & mêmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catholique, lors même qu'il ſembloit, que vous filliez quelque choſe pour ces gens-là. Et me dit, qu'il croyoit volontiers ce que je lui diſois de vos bonnes & ſaintes intentions; mais que *qui aime, craint*; & qu'il étoit grandement jaloux de ce qui apartenoit à la Religion Catholique, & aimoit uniquement la perſonne de V. M. & quand il entendoit dire qu'elle avoit fait, ou vouloit faire quelque choſe en faveur des hérétiques, il ne pouvoit faire qu'il ne s'en émût, pour ce que l'acroiſſement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catholique; & donnoit à ſoupçonner & parler ſiniſtrement de la perſonne de V. M. de la réputation de laquelle il étoit ſoigneux comme de la ſienne propre: ains il lui ſembloit, que de vos comportemens envers la Religion Catholique dépendoit en partie ſa propre réputation.

Sa Sainteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme je m'atendois qu'il feroit, d'autant qu'il avoit dit à M. de Sillery, & à moi-même, un jour de Conſiſtoire, qu'il en falloit traiter, & ne plus y perdre tems. Duquel ſilence de S. S. je fus bien aiſe, pource que c'eſt un afaire, qui a infinies dificultez, & auquel il ſemble que V. M. doit être tirée des derniers, plutôt qu'y venir des premiers.

Bien me demanda S. S. ſi V. M. ne m'avoit point écrit de la publication du Concile, & de

la reſtitution des Jéſuites, dont on vous faiſoit inſtance de la part de S. S. Je lui dis que non ; d'autant que de ces choſes-là, & autres afaires, ordinaires, V. M. en écrivoit à l'Ambaſſadeur ; & que de celles, dont je venois de lui parler, V. M. m'en avoit écrit ſur l'ocaſion, que je vous en avois donnée, en vous écrivant ce que S. S. m'en avoit dit. Bien ſavois-je par ce que j'en avois vû és dépêches de M. de Sillery, que V. M. étoit après à faire une bonne réſolution ſur le fait dudit Concile, & des Jéſuites, & faiſoit tout ce qu'elle pouvoit pour contenter S. S. & que j'eſperois qu'en bref S. S. en recevroit toutes bonnes nouvelles. Sa Sainteté me repliqua, qu'elle deſiroit infiniment la publication dudit Concile, pour le ſervice de Dieu, & pour l'édification de ſon Egliſe, & pour le bien qui en viendroit à votre Royaume, non ſeulement au ſpirituel, mais auſſi au temporel ; & particulierement pour l'honneur de V. M. qui avoit promis & juré la publication dudit Concile *. Outre que ſans cela elle y ſeroit tenue comme Roi Catholique & Très-Chrétien ; & qu'en ce faiſant, vous metriez ſur votre tête une Couronne de plus grande gloire, que n'étoient les deux de vos deux Royaumes enſemble : Que par ce moyen V. M. fermeroit pour jamais la bouche à tous ceux, qui voudroient détracter d'elle : Qu'outre les ſuſdites conſiderations, qui lui ont toujours fait deſirer cette publication, il s'y afectionnoit encore davantage de jour en jour, pour les deſordres & abus extrêmes, qu'il aprenoit être en l'Egliſe Gallicane, par tant de Prêtres François, qui viennent à préſent à Rome à l'ocaſion du Jubi-

* *Voyez la lettre* 205. *& les notes* 1. *&* 2.

lé, & ſe trouvent ſouillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en avoit non ſeulement compaſſion, mais auſſi une grande horreur en ſon ame. Qu'il exhortoit & prioit V. M. de le délivrer de cette angoiſſe, & même d'autant qu'il y alloit auſſi de la conſcience de V. M. Qu'il penſoit vous avoir fait connoître aſſez par bons effets, & en grande varieté de choſes, avec quelle afection il embraſſoit toutes vos afaires : Qu'il étoit prêt de le montrer encore en toutes autres ocaſions, qui ſe pourroient préſenter ci-après : & partant il vous ſuplioit de lui correſpondre en cette bonne volonté, & lui complaire en ceci, puiſque V. M. ne lui pouvoit faire un plus grand plaiſir en ce monde.

Je lui dis, que j'eſperois que S. S. en ſeroit bientôt conſolée & contentée. Sur quoi il me repliqua, qu'il ne ſeroit aſſez de publier ledit Concile ; mais qu'il faloit, que cette publication fût faite ſincerement & netement, & que V. M. s'en fît honneur, & ne permit qu'on y mît rien, qui vous en fît perdre le gré envers les gens de bien. *Je vous dis cela* (dit-il) *pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'un, que parmi les conditions de l'abſolution, l'article, qui concerne la publication dudit Concile, contient, que le Roi le fera publier & obſerver entant que la tranquillité du Royaume le pourra permettre* 3 : *& cela me*

3 Cet article eſt conçu en ces termes : Le Roi ſera publier & obſerver le Concile de Trente, excepté aux choſes, qui ne ſe pourront executer, ſans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouve de telles. Le Cardinal d'Oſſat dit dans le Mémoire dont il fait mention dans ſa lettre à Monſieur de Villeroi, du 5. de Novembre 1595. qu'il avoit fallu ſuer ſang & eau, pour faire accepter cette exception aux Miniſtres du Pape. Ce qui montre aſſez le ſoin, que nous avons eu Monſieur du Per-

*fait craindre, qu'on veuille faire quelque emplaſtration, qui ſoit une vaine aparence, plutôt qu'un vrai & ſalutaire remede.* Je lui dis, qu'il n'avoit à craindre telle choſe, & qu'il en mit ſon eſprit en repos : Que Monſieur le Chancelier n'avoit voulu dire autre choſe par là, ſinon ce que M. d'Evreux, & moi, avions entendu, quand nous fîmes apoſer ladite modification au ſuſdit article ; à ſavoir, que V. M. ne ſeroit tenue de faire obſerver le Concile par ceux de la Religion Prétendue Réformée contre l'Edit de pacification, & par ce moyen entrer en guerre contre eux, & rallumer les troubles en ſon Royaume : Qu'à cauſe de cela même nous ne voulûmes paſſer une clauſe, qui eſt à la fin du formulaire de la Profeſſion de Foi ; à ſavoir, que celui qui fait telle profeſſion, la fera garder par tous ſes ſujets : Que ſuivant cela Monſieur le Chancelier avoit voulu dire, que par la publication du Concile les Edits de pacification ne ſeroient point abolis, ni les hérétiques contraints d'obſerver le Concile, juſques à ce que Dieu les eût illuminez, & réduits au giron de l'Egliſe Catholique : mais qu'au reſte le Concile ſeroit reçu & obſervé par les Catholiques. Le Pape me répondit, que ſi le dire du Chancelier s'entendoit ainſi, il n'y avoit rien de mal ; & qu'il ſe ſouvenoit bien, que nous lui avions ainſi expliqué ladite reſtriction de la tranquillité du Royaume.

Après cela, il me dit, qu'il avoit auſſi à cœur la choſe des Jéſuites, & l'eſtimoit grandement

ron & moi, dit-il, de ne rien prometre, qui pût troubler la tranquillité du Royaume, ſoit pour le regard de ceux de la prétendue Religion Réformée, ou autrement.

utile à tout votre Royaume ; & qu'il vous prioit auſſi d'y pourvoir au plutôt.

Quand j'eûs fait ce que j'avois à faire pour V. M. je parlai à S. S. pour la Reine douairiere : & de pluſieurs choſes qu'elle m'a commandées, je penſai ne devoir traiter en cette premiere audience, que des plus faciles, à ſavoir, de trois diſpenſes, qu'elle deſire pour ſa perſonne propre, qui ſont : de pouvoir communier, nonobſtant que pour le catarre, qui lui deſcend ordinairement de la poitrine, elle ait tenu en ſa bouche & avallé quelque peu de ſucre de Candie, ou d'autre telle choſe ; d'avoir un Autel portatif ; & licence de manger de la chair és jours maigres, pour la même infirmité. De toutes leſquelles choſes j'eûs fort bonne intention de S. S.

Je lui parlai encore pour pluſieurs particuliers : comme pour faire moderer la taxe & les frais de l'expedition de l'Abbaye de Prémontré : pour faire quiter à un fils de M. du Vair les fruits mal perçûs d'un certain Prieuré, dont il demande nouvelle proviſion, étant nulle la premiere qu'il avoit obtenue, pour n'y avoir exprimé un autre Prieuré, qu'il avoit déja : Pour faire conſerver à l'Ordre de S. Antoine, dont le Chef eſt en votre Royaume, une Commanderie qu'on lui veut ôter, & l'unir à l'Inquiſition d'Alexandrie au Duché de Milan : Pour faire adminiſtrer bonne & briéve juſtice à l'Egliſe & hôpital de S. Louis de Rome, contre les Notaires de Rote, qui leur détiennent injuſtement une maiſon, & ſont portez par quelques perſonnages d'autorité : Pour faire avoir permiſſion à un Religieux Cordelier de Marſeille qui vient du S. Sepulcre, où V. M. l'avoit envoyé, de pouvoir exercer

l'ofice de Confeſſeur & Aumônier, que V. M. lui a donné : Pour faire avoir aux Chevaliers François de Malthe abſolution des Cenſures, eſquelles ils ſont encourus, pour avoir contraint l'Inquiſiteur de Malthe à leur bailler un Capitaine Allemand d'un navire portant la banniere de France : & encore pour d'autres particuliers, qui ont beſoin d'être aidez, ſous votre autorité, par vos Miniſtres.

Je ne veux oublier, que l'Abbé de S. Martin, qui s'eſt comporté fort modeſtement depuis qu'il eſt à Rome, comme j'ai écrit à V. M. par mes lettres précédentes, m'avoit requis de le vouloir introduire à baiſer les pieds au Pape : laquelle choſe tant s'en faut, que je lui refuſaſſe, que je la lui acordai fort volontiers ; aimant mieux, en lui faiſant cet ofice, ouïr moi-même ce qu'il diroit à S. S. que non pas en m'en déchargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il y auroit fait & dit 4. Je lui dis donc qu'il ſe tînt en l'antichambre ; & qu'à la fin de mon audience, je prierois le Pape de le vouloir admetre à lui baiſer les pieds. Quand j'eûs donc traité avec S. S. toutes les autres choſes que je voulois, je lui parlai dudit Abbé de S. Martin, & tout auſſi-tôt que je l'eûs nommé, S. S. me dit, qu'il m'en vouloit demander. Je lui dis donc, comme je lui avois fait parler par diverſes perſonnes tout auſſi-tôt qu'il fut arrivé avec cette femme, &

4 Le Cardinal d'Oſſat ne pouvoit pas en uſer plus prudemment en cette rencontre. Il y fit d'une pierre deux coups : il obligeoit & honoroit l'Abbé de S. Martin, en lui ſervant d'introducteur auprès du Pape : & tout d'un temps il rendoit ſervice au Roi en recueillant, par ſa préſence, toutes les paroles d'un homme, que le Roi avoit pour ſuſpect.

comme depuis il m'étoit venu voir, & m'avoit parlé fort modeſtement, m'aſsûrant, qu'il n'avoit rien fait à mauvaiſe intention, ni pour ofenſer la Cour de Parlement, & moins V. M. à laquelle même il avoit écrit. Le Pape, qui ne veut point de noiſe, fut bien aiſe de cette modeſtie, & me demanda ce qui avoit été fait de cette femme : & je lui répondis, qu'on l'avoit enfin logée chez une certaine femme dévote, où elle étoit, & n'en bougeoit, que pour aller aux Egliſes. Et après que j'eûs dit à S. S. que ledit Abbé étoit en l'antichambre, & deſiroit lui baiſer les pieds, elle me demanda, ſi je voulois, qu'il lui dît rien touchant le fait de ladite femme. Je lui répondis, que je remetois cela à ſa prudence & diſcretion : & il me repliqua, qu'il valoit mieux ne lui en rien dire, ſi l'autre ne lui en parloit point : & ſur cela ſonna la clochette, & commanda à un ſien Camerier, qui étoit venu au ſon, qu'il fît entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baiſé les pieds de S. S. lui dit, qu'étant venu à Rome, pour gagner le Jubilé, il n'avoit voulu faillir de lui venir baiſer les pieds, & prendre ſa ſainte bénédiction, & lui ofrir ſon très-humble ſervice. Sa Sainteté lui répondit, qu'il étoit le bien venu; & qu'elle ſavoit, qu'il étoit de bonne maiſon, & de pere & mere très-bons Catholiques; & que ſon pere avoit mis ſa vie pour la Religion Catholique [5],

5 Au ſiége de Rouen, où ſon cœur eſt enterré dans l'Egliſe Cathedrale, à côté du tombeau des deux Cardinaux d'Amboiſe, avec les deux épitaphes ſuivantes : *Deo Opt. Max. Caroli Rupifoucaldi, Comitis Randani, Equitis torquati, Quinquagenariæ Cataphractorum Equitum turmæ, Gallicique peditatus præfecti, qui bellis civilibus in Gallia excitatis, in hujus Urbis obſidione, ignito ſicilii percuſſus, præclaris egregiæ virtutis ac fortitudinis faci-*

& pour la Couronne : & qu'elle s'aſsûroit, qu'il avoit le même zele, & l'acompagneroit de la diſcretion & modeſtie [6], & autres vertus requiſes : & ſi elle pouvoit faire quelque choſe pour lui, elle le feroit volontiers. Et ainſi ledit Abbé ſe leva, & ſortit de la Chambre, où je demeurai encore quelque peu de tems après.

Je n'allai point pour ce jour-là chez Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George, neveux de S. S. parce qu'à l'heure ils étoient aux funerailles du Cardinal *Madruccio*, où j'euſſe été auſſi, comme c'eſt la coûtume; mais elles ſe faiſoient à la même heure, que j'eûs audience, laquelle j'avois demandée jà le jour auparavant. Mais hier ſamedi au matin je fus les trouver, & leur dis ſommairement tout ce qui s'étoit paſſé en l'audience du vendredi. Il n'y

*noribus editis, extinctus eſt. Cor hic poſitum eſt, Anno M. D. LXII. etatis xxxvij. Fulvia conjux poſuit.* L'autre épitahe eſt en ces termes : Cy giſt le cœur de noble & puiſſant, très-vaillant & très-vertueux Seigneur, Meſſire Charles de la Rochefoucault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & Colonel Général de toutes les Bandes & Infanterie de France, Seigneur de Randan, de Sigoignes, & de Bizard, lequel en ſon vivant eût l'heur de traiter & faire la paix entre les Royaumes de France, d'Angleterre, & d'Ecoſſe, au tems du Roi François II. Il fut bleſſé en l'aſſaut & priſe du Mont S. Catherine, dont il mourut le 4. jour de Novembre 1562. *jour auquel l'Egliſe celebre la fête de S. Charles Borromée.* Sa femme, N. Fulvie, étoit fille de Galiot Pic, Prince de la Mirande, & d'Hippolite de Gonzague, de la Maiſon de Mantoue, Dame d'honneur de la Reine Louiſe de Lorraine femme d'Henri III.

6 Ces deux mots, *diſcrétion & modeſtie*, dits en paſſant par le Pape à cet Abbé, valoient mieux que toutes les corrections, que Sa Sainteté auroit pû lui faire. *A' buen entendedor pocas palabras.*

eut point entre eux & moi autre choſe notable, qui mérite que j'en rende compte à V. M. ſinon que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de ligue contre le Turc ; mais Monſieur le Cardinal S. George m'en parla ; toutefois en termes généraux. A tant, Sire, &c. De Rome, ce Dimanche 23. d'Avril 1600.

## LETRE CCXXIII.

### AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Votre Majeſté, Dimanche 23. de ce mois, ce qui s'étoit paſſé en l'audience, que j'avois eue de N. S. P. le vendredi auparavant 21. Le lundi 24. fut Conſiſtoire, qui me donna occaſion de parler au Pape d'une Abbaye, que j'avois à propoſer, & d'une autre à préconiſer [1], audit Conſiſtoire. Et après cela S. S. me dit, qu'il avoit avis, qu'au Marquiſat de Saluces & aux environs, les hérétiques ayant entendu l'accord, qui avoit été fait entre V. M. & le Duc de Savoye, commençoient déja à braver ; & ſe vantoient, qu'ils feroient bientôt retourner les Miniſtres en certaines vallées, dont ledit Duc les avoit chaſſez ; & chaſſeroient l'Inquiſition de

1. *Préconiſer*, c'eſt faire dans le Conſiſtoire des Cardinaux la préconiſation d'un ou de pluſieurs Eccleſiaſtiques nommez par un Roi, ou par un Prince Souverain, à des Evêchez, ou à des Abbayes, pour en faire agréer la nomination au Pape, qui donne enſuite ſa collation. La préconiſation eſt differente de la propoſition. La premiere ſe fait dans un Conſiſtoire, & la ſeconde dans un autre. *Furetiere* a confondu l'une avec l'autre dans ſon Dictionnaire.

Saluces, où ledit Duc l'avoit miſe. Je dis à S. S. que je ne croyois point, que la choſe portée par ledit avis fut vraye; ains que c'étoit un artifice du Duc de Savoye, qui cherchoit moyen de différer l'execution des choſes par lui promiſes, & de mettre S.S. de ſon côté. Mais que je l'aſsûrois, que les choſes de la Religion Catholique ſeroient auſſi bien, & mieux, au Marquiſat, après que V. M. l'auroit recouvré, qu'elles ne ſont à préſent, ſuivant ce qu'autrefois je lui avois déclaré de la part de V. M. Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla auſſi, quand nous fûmes deſcendus en la ſale du Conſiſtoire, & me fit encore les choſes plus grandes: auquel je répondis cela même. Et ai trouvé après m'en être enquis, qu'il ne ſe remuoit rien en ces quartiers-là; ſinon qu'on y atend la délivrance d'une captivité plus dure, que ne fut jamais celle des enfans d'Iſraël en Egypte: lequel deſir eſt tenu par Monſieur de Savoye pour la plus damnable héréſie du monde.

Depuis, à ſavoir Jeudi au matin 27. de ce mois, je reçûs lettres de M. le Préſident de Villiers, Ambaſſadeur de V. M. à Veniſe, par leſquelles il m'écrivoit entre autres choſes, que la Seigneurie avoit avis de leur Ambaſſadeur, réſidant près l'Empereur, que l'Empereur ſe plaignoit ouvertement & hautement de ce qui avoit été convenu entre V. M. & le Duc de Savoye: diſant, que pour les droits, qu'il avoit au Marquiſat de Saluces, & en la Breſſe, comme Empereur, telles choſes ne ſe devoient ni pouvoient traiter ſans lui. Ce qui me donna incontinent à penſer, que c'étoit un artifice dudit Duc, qui faiſoit tenir ce langage à l'Empereur: lequel

j'eſtime n'être aſſez fin [2], pour ſe garder de l'aſtuce de l'autre, qui voudroient bien, que le Pape, pour l'intérêt de la Religion, & l'Empereur, pour le ſien propre, la priſſent pour lui, & ſe rendiſſent auteurs de l'infraction de ſes promeſſes, pendant qu'il feroit beau ſemblant de les vouloir garder, & d'être tout prêt à les executer. Cela fut cauſe, que je me réſolus d'en parler de nouveau au Pape, en l'audience, que j'aurois le lendemain vendredi, qui fut hier.

Auquel jour d'hier vint bien à propos, que l'ordinaire de Lion arriva au matin, & m'aporta non ſeulement les lettres, que Monſieur de Villeroy m'écrivoit des premier & 3. de ce mois; mais auſſi celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Monſieur de Sillery, qui me l'envoya de Florence, où ledit courrier ordinaire étoit paſſé. L'après-dinée donc d'hier je fus à l'audience, & commençai par ce que S. S. m'avoit dit le lundi au matin, avant que deſcendre de ſa chambre en la ſale du Conſiſtoire, touchant les prétendues bravades, qu'on lui avoit écrit que faiſoient déja les hérétiques au Marquiſat de Saluces, & aux environs: & priai S.S. de ſe garder des artifices de ce Prince, qui auroit trouvé moyen de décevoir le Nonce, qui eſt prés de lui, en apoſtant des gens, qui comme d'eux-mêmes lui diſſent de telles choſes, pour les écrire à S. S. & qui encore trouveroit enfin moyen de ſuborner des hommes, pour

2 L'Empereur Rodolphe II. qui regnoit alors, menoit une vie ſemblable à celle de nos Rois faineans de la premiere Race, qui ne ſe laiſſoient voir que le premier jour de Mai. Et Philippe II. ſon oncle maternel l'eſtimoit ſi peu, qu'il ne voulut jamais lui donner en mariage l'Infante Iſabelle ſa fille aînée.

émouvoir les gens de ce pays-là, & leur faire dire & faire ce, à quoi ils n'auroient penſé. Toutefois que je m'en étois informé, & avois trouvé, qu'outre qu'il avoit fait mourir ou fuir tous les plus apparens, & ſoupçonnez non tant de Lutéraniſme, ou Calviniſme, que de Franceſiſme; ce qui reſtoit étoit ſi maté & oppreſſé, que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de reſpirer, ſans oſer s'entre-parler, ni ſoûpirer l'un près de l'autre, pour les eſpions, qu'il avoit ſemez parmi eux. Et après cela, je lui dis ce que ledit Duc faiſoit dire par l'Empereur, & le deſir, qu'il avoit de rendre S. S. & ledit Empereur auteurs de ſa perfidie, s'il pouvoit. Mais que V. M. étoit très-aſsûrée de la prudence & conſtance de S. S. qui ſauroit bien connoître & rejeter telles impoſtures: mais que je ne ſavois, ſi l'Empereur s'en ſauroit ſi bien garder: m'aſſûrant néanmoins, que S. S. en tel cas lui donneroit les conſeils & bons recors, qui lui ſeroient néceſſaires: Que les droits des Empereurs d'aujourd'hui n'étoient que prétentions; Qu'ils en avoient ſur Rome même. Mais l'Empereur Charle-quint, qui pour le moins en ſavoit autant comme cetui-ci, & ſans doute pouvoit plus, ne dit jamais un ſeul mot de prétention, qu'il eût ſur ledit Marquiſat, en la Paix, qui ſe fit en l'année 1544. entre lui & Charles Duc de Savoye, d'une part; & le Roi François, d'autre; jaçoit que deſlors nous eûſſions le Marquiſat: Que l'Empereur d'aujourd'hui a toujours laiſſé jouir paiſiblement le Duc de Savoye de la Breſſe, & ne dit mot, quand le Duc s'empara du Marquiſat: & maintenant qu'il ſe parloit de remetre les choſes ſelon le devoir & la juſtice, il s'en ofenſoit & alleguoit des prétentions; leſ-

quelles en tout évenement ne lui ſeroient ôtées, quand le Duc de Savoye feroit ce qu'il avoit promis, & que d'ailleurs il devoit faire. Mais comme l'Empereur n'étoit point en état, qu'il pût ſe faire obéïr par ſes vaſſaux propres [3], tant s'en faut qu'un Roi de France, & mêmement Henri IV. en dût laiſſer de recouvrer le ſien. Auſſi ſe trompoit bien le Duc de Savoye, de recourir à tels moyens, qui ne ſerviroient que de roidir davantage, & d'encourager & enflammer votre généroſité. J'eûſſe volontiers ajoûté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faiſoit rien pour Monſieur de Savoye, il faiſoit encore peu cautement pour ſoi-même, de ſe déclarer contre V. M. & contre la France, en un tems, auquel il en deſiroit & demandoit ſecours contre le Turc; & ſe pourſuivoit une ligue, de laquelle il tireroit le premier & le principal profit: mais je ne voulus pas donner ocaſion au Pape, d'entrer au propos de la ligue [4]; comme de fait il ne m'en parla point en cette audience, non plus qu'en la précédente.

Sa Sainteté me répondit quant à la nouvelle de Saluces, qu'il l'avoit de gens, dont il ſe fioit, qui n'étoient nullement intereſſez; & qu'au reſte le tems découvriroit la vérité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point, que l'Empereur eût dit telle choſe [5]; & que par tout il

3 Ajoûtez à cela, que Rodolphe avoit des freres qui le menoient comme un imbecile: témoin l'Archiduc Mathias, qui le contraignit de lui céder les Couronnes de Hongrie & de Boheme.

4 Il eſt de la prudence d'un Ambaſſadeur, d'éviter adroitement de tomber ſur aucun propos, dont le prince qui lui donne audience puiſſe prendre ocaſion de lui propoſer des choſes auſquelles il ſait que ſon Maître ſeroit bien fâché de s'engager.

5 Tous les jours ces ſortes de diſcoureurs, que nous apellons abuſivement du nom de Politiques & de Spécula-

y avoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauvaiſe intention, ou par ignorance, diſoient ce qui n'étoit point ; & que nous qui avertiſſions les autres, devions auſſi nous garder de telles gens [6] : ce qu'il dit en ſoûriant [7].

tifs, font dire aux Princes, & à leurs Miniſtres, de bons mots, & mille autres choſes, que les uns & les autres n'ont jamais penſées.

6 La plûpart de ceux qui recommandent le plus aux autres de ne point ajoûter foi aux mauvais raports, ſont les plus faciles à les croire. Le Cardinal de Richelieu qui fait là-deſſus un ſi beau ſermon au Roi ſon Maître dans un chapitre de ſon Teſtament politique, n'a jamais pratiqué le conſeil qu'il donnoit à ce bon Prince. Tous les raports qu'on lui faiſoit de choſes dites contre lui étoient punis de mort, d'exil, ou de privation de charges. *Non quia vera erant, etiam dicta credebantur.* C'eſt bien à lui que Louis XIII. auroit eu raiſon de dire, comme faiſoit Clément VIII. au Cardinal d'Oſſat : Vous qui avertiſſez les autres, devez auſſi vous garder de tous ceux qui vous font de mauvais raports.

7 Il y a du plaiſir à traiter avec des Princes de bon eſprit & de bonne humeur, tout ſe paſſe avec une ſatisfaction réciproque. Les audiences de Clément VIII. étoient bien differentes de celles de Sixte V. Celui-ci déferroit les plus ſages & les plus habiles Ambaſſadeurs par la ruſticité de ſes réponſes : l'autre écoutoit tout avec douceur, avec patience, ſans dire jamais une parole déſobligeante. Il faut avouer que notre Louis XI. avoit un talent merveilleux pour négocier, auſſi bien que pour regner. Tannegny du Chaſtel & le Chancelier Doriole lui raportant que les Ambaſſadeurs de Bourgogne étoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou : dont le Roi ne fut point content, & leur dit qu'il ne vouloit point, qu'on leur uſât de ces paroles ; & que lui-même vouloit parler à eux. Si fit venir les dits Ambaſſadeurs en ſa chambre, & conclut la tréve pour neuf ans, &c. Comines. J'ai vû, dit-il ailleurs, plus ſouvent tromper les Princes orgueilleux, qui peu veulent oüir parler les gens, que les humbles qui volontiers écoutent. Entre tous ceux que j'ai jamais connus, le plus ſage en tems d'adverſité, c'étoit le Roi notre Maître, le plus humble en paroles & en habits, & qui

Après cela, je lui dis comme j'avois ce jourlà même reçu lettres de la Cour, & même celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à M. de Sillery, qui me l'avoit envoyée de Florence; & lui récitai ce que j'y avois apris de la converſion du ſieur de Sainte Marie du Mont, & de l'acheminement de celle de pluſieurs autres de ſa qualité; & de la conſéquence, que telles converſions, favoriſées & promûes par V. M. aportoient pour la confirmation des Catholiques, & pour la réduction des dévoyez. Auſſi lui dis-je la ſommation faite par le ſieur du Pleſſis à M. l'Evêque d'Evreux, & la réponſe, que ledit ſieur Evêque y avoit faite, dont je lui laiſſai un exemplaire imprimé; ne lui celant point comme Monſieur le Nonce, ſoit pour ignorer la langue françoiſe; ou pour être mal informé de perſonnes peu moderées; s'étoit remué un peu pour ladite réponſe, comme ſi M. d'Evreux eût voulu entrer en diſpute des points de la Religion, & recevoir l'autre à défendre les erreurs jà condamnées: mais que S. S. verroit par ladite réponſe, qu'en ceci ne s'agiſſoit que de choſes de fait, à ſavoir, ſi ledit ſieur du Pleſſis avoit fauſſement allegué, ou non; la premiere deſquelles dépendoit de la ſeule inſpection des auteurs alleguez, & de la conférence des

plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit ſervir, ou qui lui pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'être refuſé une fois d'un homme qu'il prétendoit gagner, mais y continuoit en lui promettant largement, & donnant par effet argent & états. Et les termes & façons qu'il tenoit, lui ont ſauvé la Couronne, vû les ennemis qu'il s'étoit faits à ſon avenement au Royaume. Mais ſur tout lui a ſervi ſa grande largeſſe. Outre qu'il entendoit mieux cet art de ſéparer les gens que nul autre Prince que j'aye jamais connu.

paſſages és livres originaux avec les allegations faites par ledit du Pleſſis [8]. A quoi N. S. P. prit plaiſir, & en loua Dieu, & V. M.

De-là je paſſai au fait du Concile & des Jéſuites, & lui dis, comme V. M. alloit diſpoſant & préparant les choſes pour en contenter S. S. & n'omis rien de ce que j'en trouvai en ladite lettre écrite à M. de Sillery. A quoi S. S. me répondit, que pourvû que la choſe ſe fît, il n'importoit, que ce fût un peu plus tard, ou plus tôt; mais il deſiroit, que ce bon œuvre ſe fit en toutes façons. Et ſur ce me dit derechef tout ce qu'il m'avoit dit à ce propos en l'audience précédente, dont j'ai rendu compte à V. M. par ma lettre du 23. de ce mois: & partant je n'en ferai point ici de redite.

Cela fait, je lui dis ce que j'avois trouvé à la fin de ladite lettre du premier de ce mois, touchant l'aſſemblée, qui ſe devoit faire à Bologne, pour traiter la paix entre le Roi d'Eſpagne & les Archiducs, d'une part; & la Reine d'Angleterre, d'autre; & touchant le peu que l'Au-

8 Le Nonce du Pape s'allarma fort de cette Conférence, & fit tout ce qu'il put pour la détourner, diſant que ces ſortes de diſputes étoient dangereuſes, & que cela ne ſe pouvoit faire que par l'autorité du Pape; mais le Roi lui ayant repreſenté doucement, qu'il ne s'agiſſoit point de la doctrine de l'Egliſe Romaine, mais ſeulement de l'examen des paſſages, que l'Evêque ſoûtenoit être citez fauſſement dans le livre contre la Meſſe compoſé par *du Pleſſis-Mornay*; le Nonce aquieſça enfin à la priere du Roi dont les intentions tendoient à manifeſter la vérité. Il arrive ſouvent, que les hommes pieux veulent empêcher des choſes qu'ils rechercheroient eux-mêmes avec empreſſement, s'ils ſavoient les regarder du bon côté.

diencier Verreiken 9 avoit fait en Angleterre.

Quand j'eûs achevé ce qui réſultoit des lettres, que j'avois reçûes ledit jour d'hier, je parlai à S.S. de l'érection des trois monaſteres de Religieuſes Capucines, dont la Reine douairiere avoit requis V. M. de lui écrire ; & lui préſentai les trois lettres, que V. M. lui en écrivoit, & enſemble celle que ladite Dame Reine lui envoyoit. S. S. montra vouloir complaire à V. M. & à ladite Reine, & n'y fit autre dificulté, ſinon que les Religienx Capucins ne veulent en ſorte du monde ſe charger de confeſſer & gouverner les Religieuſes; & qu'à peine avoit-il pû être obéi d'eux, quand il leur avoit commandé par pluſieurs fois, de prendre la ſurintendance de celles de Rome.

Au demeurant, l'Abbé de S. Martin continue en ſa modeſtie. La femme qu'il amena a été miſe avec ſa ſœur chez une femme dévote, comme j'ai écrit ci-devant ; & la fait-on communier tous les jours. J'ai ſû qu'on l'exorciſe encore avec d'autres, ſans en faire autre bruit : & c'eſt choſe que je ne veux point empêcher, pour ne donner à parler davantage de cela même, & encore à mal penſer & mal parler de nous-mêmes, comme de gens, qui s'ofenſaſſent qu'on invoque le nom de Dieu ſur des perſonnes ſoupçonnées d'être poſſedées du malin eſprit, ſoit tel ſoupçon vrai ou non. En ſomme, tout ce qu'on ſauroit faire ici ne ſera rien, ſi nous mêmes n'en faiſons quelque choſe, en voulant empêcher les choſes acoûtumées & ordinaires, & qui ont aparence de pieté. Car

9 Louis Verreiken, premier Secretaire d'Etat des Archiducs Albert & Iſabelle, *Secretariorum princeps, & Chartophylax.* De Thou.

au reſte j'ai donné tel ordre à toutes choſes, que ſoit cette femme démoniaque, ou non, & guériſſe-t-elle, ou non ; le Pape, ni autre perſonne de quelque conſideration, n'en penſera autre mal, & ne nous en eſtimera ni plus, ni moins : & ledit Abbé, quand bien il ſe départiroit de la modeſtie, où je l'ai rangé & l'entretiens, ( ce que je ne penſe point) n'y ſauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes ſont repaſſées par cette côte s'en retournant à Gennes, ſans être allées plus loin que Naples. Les Eſpagnols ſont après à faire bailler à un Cordelier Eſpagnol le titre de l'Archevêché de Dublin en Irlande : à quoi s'opoſent formellement quelques Prêtres Irlandois, qui ſont ici, diſant que ce Cordelier Eſpagnol n'entend rien en cette langue-là ; & que s'il faloit bailler ledit titre à quelqu'un, que ce ſeroit à un d'entre eux Irlandois ; non à un Eſpagnol : & alleguent l'exemple du Roi d'Eſpagne même, qui ne permet, qu'en toutes les Eſpagnes il y ait aucun Evêque, qui ne ſoit de Nation Eſpagnole.

Les mêmes Eſpagnols, depuis la mort du Cardinal *Madruccio*, qui avoit leſecret du Roi d'Eſpagne touchant le Conclave, conſultent fort entr'eux, à qui ils doivent procurer cette charge, & en faveur de qui ils doivent conſeiller leur Roi. Le Cardinal *Geſualdo* [10], quoi que Doyen

10 *Geſualdo* avoit bien montré dans le dernier Conclave, qu'il n'étoit pas capable d'être Chef de Faction, puis qu'il avoit laiſſé enlever la Tiare au Cardinal de Sainte Severine, ſujet très-agreable au Roi d'Eſpagne ; lequel ayant 36. voix de 52. dont le Conclave étoit compoſé, ſe trouvoit légitimement élû Pape, ſans avoir beſoin du conſentement des ſeize opoſans. De ſorte que ſi le Doyen eût fait proceder à l'Acte de l'adoration, ainſi

du College, & vaſſal & ſerviteur afectionné, ne leur ſemble peſer aſſez, non plus que les deux Cardinaux Eſpagnols, *Deza* & *Avila*, qui réſident ici. *Como*, qui paſſe 75. ans, eſt tenu d'eux plus propre pour conſeiller, que pour chef. *Terranova*, bien que Sicilien & de très-illuſtre Maiſon [11], ne leur ſemble aſſez fin ni éveillé.

qu'il en étoit requis ; les ſeize qui tremblοient de peur, n'auroient pas manqué de ſuivre les trente-ſix. *Alphonſo Geſualdo, Napolitano, Cardinale di nobile preſenza, di maniere amabili : grande amico non del luſſo, ma della gentilezza, come anco molto inclinato a godere, non un otio ignobile, ma una vita ſoavemente occupata : ond' egli nè ſuggiva, nè incontrava il negotio ; capace nondimeno di maneggiarlo, e che per molte altre ſue virtù poteva meritare di eſſer Capo del Sacro Collegio, quando egli non foſſe ſtato.* Mémorie del Card. Bentivoglio.

11 De la Maiſon d'Aragon, & fils du Duc de *Terranova. Simone Tagliavia, chiamato col ſopranome di ſuo padre di Terranova. Haveva il padre acquiſtato una gran ſtima e merito appreſſo la Corona di Spagna. Era ſtato egli ſpedito dal Rè particolarmente a quel Convento ſi celebre di Colonia, nel quale Papa Gregorio ſimilmente haveva inviato ſuo Nuntio ſtraord. l'Arciveſcovo di Roſſano Gio : Bat. Caſtagna, creato poi Cardinale da lui nell' iſteſſa promotione col Tagliavia, e che poi fu aſſunto al Pontificato . . . . E benche f.ſſe riuſcito infruttuoſo il Trattato, con tuttocio il Duca di Terranova in eſſo haveva monſtrato ſi ardente zelo non meno in quella parte che riguardava il ſervitio della ſede Apoſtolica che nell' altra concernente gl' interceſſi proprii della Corona di Spagna ; che non haveva potuto farlo apparire maggiore l'iſteſſo Nuntio nel ſeparato ſuo Miniſterio. Quindi moſſo Gregorio e per ſe ſteſſo, e per gli ufficii del Rè ſi era indotto a promovere il figliolo del Duca al Cardinalato. Studiava all' hora queſti in Spagna, e con tal opinione di virtù e d'ingegno, che fu molto approvata la ſua eſſaltatione à quel grando.* Ibid. Ce Cardinal mourut huit jours après le Cardinal d'Oſſat. Sur quoi le Comte de Bethunes écrivit ces paroles à Henri IV. J'ai averti Votre Majeſté, de la perte, qu'elle a faite de Monſieur le Cardinal de d'Oſſat : & maintenant je lui

*Colonna* a trop de grands parens, & les Eſpagnols penſent, qu'il s'en ſerviroit pour la grandeur de ſa Maiſon. *Aquaviva* eſt haï d'eux, pour n'avoir voulu faire à leur gré ces choſes de France contre le bien du Saint Siege, & de toute la Chrétienté. De façon que l'on croit, qu'ils conſeilleront le Roi d'Eſpagne, s'ils ne l'ont déja fait, de faire venir réſider en cette Cour le Cardinal André d'Autriche, pour être Chef de la Faction Eſpagnole, conſeillé par *Como*, & par quelque autre des plus cauts.

Je reçus hier la lettre de V. M. du 20. de Mars, par laquelle il m'eſt commandé d'empêcher l'expedition de l'Abbaye de N. D. de Cherry de l'Ordre de Citeaux, au Dioceſe de Reims. Mais le commandement en eſt venu trop tard, d'autant que dès le 26. de Février M. de Sillery mit l'*expediatur*, ſur les lettres de nomination, que V. M. avoit expediées le 27. Décembre à Paris, en faveur de Nicolas Longis, Prêtre de Paris, par le déceds de Jean le Vaſſeur, dernier Commandataire. Et le 28. de Février, je préconiſai en Conſiſtoire ladite Abbaye, & la propoſai le 15. de Mars: auquel jour ledit Longis fut pourvû de ladite Abbaye. Hier tout auſſitôt que j'eûs reçu ledit commandement, j'envoyai chez l'Expeditionnaire Bothereau, qui avoit ſolicité cette expedition, pour ſavoir ſi les Bulles étoient levées, & avec intention de les faire arrêter, ſi elles n'avoient été envoyées: mais ledit Expeditionnaire m'a dit, qu'elles avoient été levées & par lui envoyées dès le 4. de ce

dirai, que les Eſpagnols perdirent hier le Cardinal de Terranove. De façon que, pour les voix, la perte eſt égale; mais à la vérité bien differente pour la valeur. *Lettre du 22. Mars 1604.*

mois.

mois. A quoi il y a encore un remede : c'eſt que leſdites Bulles ne peuvent être executées, ni le pourvû prendre poſſeſſion de ladite Abbaye, ſans avoir lettres d'atache de V. M. à laquelle quand on préſentera leſdites Bulles, elle pourra ordonner & faire ce qu'il lui ſemblera juſte & équitable.

Auſſi recus-je hier même la lettre de V. M. du 23. de Mars, par laquelle m'eſt commandé de prendre garde, que l'Abbaye de Corbie ne ſoit expediée, ſans que les Bulles ſoient chargées d'une penſion de 2000. écus ſur les fruits de ladite Abbaye, en faveur d'Emanuel de Lennoy, fils du feu ſieur de la Boiſſiere. A quoi je ne manquerai d'obéir. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce ſamedi 29. d'Avril 1600.

## LETRE CCXXIV.

### AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Votre Majeſté le 23. d'Avril ce qui s'étoit paſſé en l'audience, que j'avois eûe du Pape le vendredi 21. & depuis je vous écrivis le 29. du même mois ce qui s'étoit paſſé entre Sa Sainteté, & moi, le lundi 24. avant le Conſiſtoire, & depuis en l'audience du vendredi 28. & envoyai ces deux lettres en un même paquet à Florence, ledit jour 29. pour être baillées à M. d'Alincourt, ou au courrier, qui ſeroit dépêché vers V. M. Mais pour s'être trouvé parti non ſeulement ledit ſieur d'Alincourt, mais auſſi M. de Sillery ; ledit paquet m'a été

renvoyé de Florence, & ſera avec la préſente.

Le premier jour de Mai au matin, vint vers moi le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape, ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'aporta de la part de S. S. un écrit en Italien, touchant la ligue, qu'elle eſt après à faire entre les Princes Chrétiens contre le Turc; & me dit, qu'il avoit commandement d'en porter autant aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne; me recommandant grandement de la part de S. S. de tenir la choſe ſecrete, comme auſſi le recommanderoit-il aux autres. J'envoye copie dudit écrit à V. M. la ſupliant très-humblement d'obſerver entr'autres choſes, comme ſur la fin l'on veut que vos Miniſtres, avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, & ceux que S. S. députera de ſa part, vaquent à cet afaire principalement, juſqu'à en laiſſer toutes autres choſes: & s'aſſemblant tiennent des Congregations, & non ſeulement diſent leur avis ſur les articles y contenus; mais auſſi comme il eſt porté dés le commencement de l'écrit, les réſolvent & en demeurent d'acord, pour puis après paſſer à d'autres points & articles. En quoi il me ſemble, qu'ils vont un peu trop vite pour nous; & s'ils en preſſent davantage, je ſerai, pour mon regard, contraint de le leur dire, le plus civilement néanmoins, que je pourrai [1]. Cependant, il plaira à V. M. com-

1 Notre Cardinal ſavoit très-bien, qu'il n'étoit point de l'interêt du Roi ſon Maître d'entrer dans cette Ligue contre le Turc, dont tout le profit auroit été pour la Maiſon d'Autriche. Mais comme il ne falloit pas mécontenter le Pape, qui prenoit cette affaire à cœur, il n'y avoit point d'autre meilleur expedient à prendre que celui de la tirer en longueur. A quoi venoit bien

mander ce qu'elle voudra être fait & dit là-deſſus.

Le vendredi enſuivant, je fus à l'audience, & me ſembla, que je devois la commencer par ledit écrit, qu'il lui avoit plû m'envoyer par le ſieur *Erminio*, & l'avois lû & conſideré diligemment : mais qu'étant la choſe de telle importance comme elle étoit, & M. de Sillery devant arriver le lendemain, comme j'en avois avis ; je priois S. S. de trouver bon, que je réſervaſſe la choſe en entier juſques à ſa venue : qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit arrivé, je lui metrois en main ledit écrit, & lui dirois ce que ledit ſieur *Erminio*, m'avoit dit en me le baillant : dequoi S. S. ſe contenta.

2. Je priai S. S. de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers, qui doivent élire leur Général à cette fête de Pentecôte prochaine, qu'ils euſſent à en élire un de la Nation Françoiſe, pour les cauſes contenues en la lettre, qu'il plût à V. M. m'en écrire le 4. d'Avril, que je déduiſis à S. S. avec d'autres, dont je me pûs aviſer. La ſupliant encore de vouloir faire une ordonnance pour l'avenir, à ce que déſormais les François euſſent à leur tour cette dignité, comme avoient les Italiens & Eſpagnols. S. S. trouva la choſe plus raiſonnable, qu'aiſée à executer ; me dit néanmoins, qu'elle y penſeroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour ſatisfaire au devoir de la juſtice, & pour complaire à V. M. & à toute la Nation, & pour la réformation de cet Ordre en France.

3. Je lui ramentûs de la part de la Reine doüairiere certaines choſes, qui apartenoient à

à propos la guerre de Savoye, dans laquelle Henri IV. étoit ſur le point d'entrer pour le Marquiſat de Saluces.

l'érection des trois couvens de Religieuſes Capucines, qu'elle deſire être érigez, & dont il a plû à V. M. en écrire trois lettres à S. S. que je lui préſentai le 28. d'Avril, comme j'en ai par ma derniere rendu compte à V. M.

4. Je lui dis, que pour lui achever d'expoſer ce que ladite Dame Reine m'avoit commandé, Je priois S. S. de vouloir meshui conſoler, cette ſainte Princeſſe des obſeques du feu Roi, ſon ſeigneur & mari, dont non ſeulement elle, mais auſſi V. M. lui écrivoit. Et après lui avoir baillé les lettres de Vos Majeſtez, je lui dis les cauſes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le reſpect de Voſdites Majeſtez, & de la Couronne même, qui pour avoir particulierement révéré, aidé, & ſervi le S. Siege, en a raporté le titre de Très-Chrétienne; la perſonne du Roi défunt, qui fut des plus zélez à la Religion Catholique, qui ayent jamais été, & vêcut une vie autant ou plus religieuſe que royale [2]; & fit une fin tres-Chrétienne, mourant re-

2 Le Cardinal a bien raiſon de dire, que la vie d'Henri III. étoit plus religieuſe que royale; car les Rois ſont nez pour une vie active, & non pas pour une vie contemplative, & d'oraiſon. Ils ont deux devoirs à remplir; celui de Chrétien, qui les oblige à donner quelque heure du jour à la priere; & celui de Prince, qui demande un travail continuel, c'eſt-à-dire, une application ſérieuſe & conſtante aux affaires du Gouvernement. Et c'eſt de ce devoir, dont David vouloit s'acquiter exactement, quand il prioit Dieu de lui donner un diſcernement, & une ame de Prince: *Spiritu principali confirma me.* Le Procurateur *Battiſta Nani*, racontant dans ſon Hiſtoire de Veniſe la mort de Philippe III. Roi d'Eſpagne, dont le regne reſſemble beaucoup à celui d'Henri III. eſt bien d'acord avec notre Cardinal, touchant les obligations des Princes. La vie de Philippe, dit-il, auroit été plus mémorable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître

pentant, contrit, confeſſé & abſous en l'article de la mort; après avoir proteſté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui; & encore après avoir pardonné à tous ſes ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la bleſſure dont il mouroit: la qualité de la demande, qu'on lui faiſoit, qui n'étoit que de prier Dieu pour un trépaſſé, & pour l'ame d'un Roi Très-Chrétien, premier fils de l'Egliſe & du Saint Siege; & en cela garder la ſainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout tems immémo-

Roi: car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée, que de la ſcience de regner. Et comme la bonté, la pieté, & la continence, le mettoient au-deſſus de la condition de Sujet; auſſi ſon inaplication aux affaires du Gouvernement le mit-elle au-deſſous de celle de Roi. Les défauts publics terniſſoient en lui les vertus perſonelles; & ſa volonté étoit ſi oiſive, qu'il ſembloit ne s'être réſervé d'autre fonction, que celle de conſentir à tout ce que ſon Favori vouloit. C'eſt ainſi que la conduite de l'Univers, que Dieu a commiſe aux Princes, comme aux Paſteurs légitimes, tombe entre les mains des Mercenaires, qui font gémir les peuples; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité, qu'ils ont laiſſé prendre à leurs Miniſtres. Il eſt certain, que Philippe étant à l'agonie, ne ſut pas tant conſolé par le ſouvenir de l'innocence de ſes mœurs, que tourmenté des remords de ſa conſcience, pour avoir omis les devoirs du Gouvernement. *Livre 4. de la premiere Partie de ladite Hiſtoire.* D'où je conclus avec Comines, que Dieu ne peut envoyer plus grande playe en un pays, que d'un Prince peu entendu; car de là procedent tous autres maux. Car il met toujours en main d'autrui ſon autorité; qu'il devroit plus vouloir garder que nulle autre choſe.... A ceux qui ſont inſenſez, on ne leur doit rien reprocher: mais ceux qui ont bon ſens, & ſont de leurs perſonnes bien diſpoſez, (*comme l'étoit Henri III.*) & n'employent point le tems à autre choſe qu'à faire les fous, & à être oiſifs, on ne les doit point plaindre, quand mal leur advient.

rial, de prier & tenir une Chapelle pour les Rois Chrétiens décédez ; & les Rois auſſi, de faire obſeques aux Papes, quand Dieu les apelle de ce monde : le longtems d'onze ans, qui ſont paſſez depuis la mort du feu Roi, & le changement depuis advenu és choſes & és perſonnes. De ſorte que S. S. n'avoit plus occaſion de craindre & ſoupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du défunt, & à la conſolation des vivans, il fût pour ofenſer ou mécontenter perſonne, comme je ſavois qu'autrefois ou l'avoit ſoupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous ſommes, abondante en graces, pardons, indulgences, & en toutes ſortes d'œuvres pies & charitables.

Après que je lui eûs remontré ce que deſſus par forme de priere & de ſuplication de la part de Vos Majeſtez, je le ſupliai de me permetre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en très-humble, très-obligé, & très-fidele ſerviteur, que je lui étois & voulois être toute ma vie. Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me ſembloit, que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cette Cour, devions être bien aiſes, que la Reine douairiere, & mêmement V. M. lui fiſſent inſtance pour ces funerailles du feu Roi ; & devions ſouhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cette dévotion à Vos Majeſtez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices Catholiques & ſaints : Que S. S. & tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement & adminiſtration de l'Egliſe de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes ; & par ce moyen conſerver & acroître aux Princes & peuples cette pieté & dévotion,

& le reſpect qu'ils portoient au Saint Siege, & l'eſtime qu'ils faiſoient de ſes ſufrages & oraiſons.

Qu'outre cette conſideration générale, il y en avoit encore en ce fait une particuliere, qui, pour un autre reſpect, me ſembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint Siege. C'eſt que j'avois autrefois, à mon grand regret, vû faire ici dificulté de croire à une ateſtation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & ſignée par des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Gouverneurs de Pronvinces, Grand-Ecuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaires d'Etat, Aumôniers & Confeſſeur : par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, ſur ce qu'on lui dit, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite proteſtation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il deſireroit de lui ; & autres choſes touchées ci-deſſus : & qu'il m'avoit toujours ſemblé, qu'outre l'injure, qu'on faiſoit à tant de gens de bien, & de ſi grande qualité, de les mécroire ; qu'on faiſoit encore tort au Saint Siege, de le priver d'un ſi notable exemple de la révérence & obéiſſance, qu'un Roi de France lui avoit portée à ſa fin [3] : Que l'autorité & la

[3] Lors qu'Henri III. aprit que Sixte V. le vouloit excommunier, il aſſembla ſon Conſeil, pour déliberer des moyens de rompre ce coup, diſant, que beaucoup de Princes, & mêmes pluſieurs Rois de France, s'étoient mocquez des Excommunications Papales : mais que lui les avoit toujours aprehendées ; & qu'il en avoit actuellement plus de peur, que de toutes les forces, & de tous les deſſeins de la Ligue. Or ſi ce Roi tremblóit à la ſeule menace d'être excommunié, & lors qu'il étoit encore plein de ſanté & de vie ; &, qui plus eſt, delivré des deux plus dangereux ennemis qu'il eût au monde, je veux dire, du Cardinal & du Duc

réputation du Saint Siege en ſeroit toujours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce paſſage, auquel on fait & dit toutes choſes à bon eſcient, tout auſſi-tôt qu'il ouït parler d'un Monitoire du Pape, auroit uſé d'une telle ſoumiſſion, & déclaré de lui vouloir ſatisfaire & obéir : comme au contraire ſeroit un grand ſcandale, qui ne pouroit tourner qu'au deſavantage du Saint Siege, quand on croiroit, qu'un Roi de France très-Chrétien & très Catholique, après avoir fait mourir un Cardinal, ne ſe ſeroit ſoucié d'un Monitoire du Pape en ſorte du monde ; combien qu'au reſte il eût fait la plus Chrétienne & Catholique mort, qu'autre Prince fît jamais : Que pour cette conſideration donc, quand il n'y eût eû autre choſe, il m'avoit toujours ſemblé, & me ſembloit encore aujourd'hui plus que jamais, que non ſeulement il ne faloit déroger foi à ladite ateſtation ; mais quand il y eût eû quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriſer pour le bien, qui en revenoit au Saint Siege, & pour l'édification de toute la Chrétienté.

N. S. P. montra ſe mouvoir beaucoup par tout le ſuſdit propos, & mêmement par ces dernieres conſiderations, qu'il confeſſa être vrayes & bonnes ; & me dit, qu'il y penſeroit, & feroit tout ce qui ſeroit poſſible pour la conſolation de la Reine douairiere, & pour le contentement de V. M. Je lui en ferai ſouvenir de tems

de Guiſe ; on ne peut pas douter, qu'au lit de la mort il ne fût encore plus effrayé d'un coup de foudre, qu'il avoit aprehendé toute ſa vie ; & que par conſéquent il n'eût un véritable regret & repentir d'avoir répandu le ſang d'un Cardinal, quoique de notorieté publique ce Cardinal fût criminel de leze-Majeſté, & par conſéquent digne de mort.

en tems, & tiens pour certain qu'il desire le faire ; mais qu'il voudroit, qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers, dont j'en metrai ici deux seulement. L'un est, qu'étant vaqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feuillans, par le deceds du bon Abbé Feuillant [4], je supliai S. S. si elle n'en vouloit atendre la nomination de V. M. de la conserver au moins en la Congregation desdits Feuillans, & la mettre en tête de quelqu'un des meilleurs, qui dût être agréable à V. M. ce que S. S. dit vouloir faire.

L'autre fait fut, qu'étant allez en procession aux quatre Eglises destinées pour gagner le Jubilé, ceux de l'Eglise de S. Louis, avec quasi tous les François, qui étoient à Rome, le jour de la Sainte Croix, 3. de ce mois, il advint, qu'une autre Compagnie venant aussi en procession après eux, conduite par quelques-uns de la Confrairie du Confalon [5], les ateignit entre S. Jean de Latran & Sainte Marie Major ; & les

4 Jean de la Barriere, natif de S. Cirque en Quercy, Instituteur & Fondateur de la Congregation des Feuillans. Henri III. l'honoroit de son estime & de sa confiance. Ce qui procura de grands établissemens à ce nouvel Ordre, dont il est sorti de grands personnages, & d'excellens Prédicateurs. L'Abbé Jean mourut à Rome en opinion de sainteté. Clément VIII. donna cette Abbaye à Dom Jean Baladés, qui s'en démit après, en faveur de cette Congregation. Le Cardinal *Giovanni Bona*, Créature de Clément IX. en étoit Abbé Général sous le Pontificat d'Alexandre VII. Cardinal, qui a immortalisé sa mémoire, par sa *Manuductio ad cœlum*, qui est un chef d'œuvre de pieté ; & par sa *Divina Psalmodia*, qui en est un d'érudition.

5 C'est une Confrairie établie pour le rachat des Chrétiens esclaves en Turquie, ou en Barbarie.

voulant faire marcher plus vîte, frapa ſur quelques-uns des derniers, qui étoient auſſi des moins aparens : dont il advint, qu'une petite partie des François, qui n'ont pas acoûtumé de ſe laiſſer batre, tournant le viſage vers ces inſolens, les gourmerent très-bien, & les firent tourner en derriere plus vîte qu'ils n'étoient venus ; & ſe contentant les François d'avoir fait leur devoir ſur le champ, ne penſerent qu'à parachever leur proceſſion, & puis ſe retirer en leurs logis. Mais ceux qui avoient fait l'inſolence, s'entendant plus à chicaner qu'à combatre, s'allerent plaindre au Gouverneur de Rome [6], & à d'autres Magiſtrats, qui firent mettre en priſon ſept ou huit des François : de quoi je me plaignis au Pape. De ſorte que les François furent incontinent mis hors de priſon, & quelques-uns des autres y furent menez en leur place, leſquels ont eû depuis l'eſtrapade très-bien : & eſt-on après à en trouver deux ou trois des plus mutins, qui ſont chargez d'avoir crié, *Franceſi Luterani*, qui ſeront pendus, ou pour le moins envoyez en galere, s'ils ſont trouvez. Et ainſi me le dit le Pape lui-même.

Après que j'eûs dit au Pape ce que je deſirois,

6 Ce Gouverneur, ſelon ma conjecture, étoit le Seigneur *Taverna*, dont le Cardinal d'Oſſat ſe plaint en quelques-unes de ſes lettres, comme d'un homme tout dévoué aux Eſpagnols. Au contraire, le Comte de Bethune en parle avec éloge dans une de ſes dépêches de l'année 1604. en laquelle ce Prélat fut fait Cardinal. Le Cardinal *Taverna*, dit-il, durant l'adminiſtration de ſon Gouvernement de Rome, a fort ſuporté & maintenu les François, & mérite d'en être remercié, principalement pour les faveurs, qu'il a faites à une infinité de Gentilshommes, qui viennent ici pour leurs exercices, envers leſquels il n'a jamais uſé d'aucune diſcourtoiſie, bien qu'il en ait eu ſouvent ocaſion.

il me dit, qu'il lui avoit été écrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y étoient arrivez avec des lettres de recommandation de V. M. pour avoir de l'Empereur les dépêches touchant l'Evêché de Strasbourg, qu'il a acoûtumé de faire délivrer aux Evêques, pour jouir de leurs Evêchez: & que par leſdites lettres V. M. ne ſe contentoit pas de recommander le fait ſimplement, mais montroit ſe vouloir reſſentir du refus, qui ſeroit fait à ſes amis. Sur quoi S. S. ajoûta, qu'il ne croyoit point telle choſe, tant pour ce que celui qui en avoit écrit ne diſoit pas avoir vû les lettres; que pour ce auſſi qu'il ne voyoit point que V. M. pût retirer aucune utilité de faire tomber cet Evêché és mains d'un hérétique tel qu'étoit le fils dudit Marquis de Brandebourg; & mêmement contre la proviſion, que S. S. avoit faite à Monſieur le Cardinal de Lorraine. Que ſi V. M. penſoit entretenir ces gens pour choſe, qui pourroit advenir un jour de l'Empire, elle devoit conſiderer, qu'elle perdroit beaucoup plus du côté des Electeurs Catholiques, qui avoient l'excluſion en main. Mais le principal étoit, diſoit-il, que ce ne ſeroit point le fait d'un bon Catholique, de tenir la main à ce qu'un hérétique eût un Evêché.

Je lui répondis, qu'outre qu'il pouvoit être, que V. M. n'eût point écrit du tout; il pouvoit encore être, que la lettre, s'il y en avoit quelqu'une, auroit été conçûe en termes généraux pour quelque afaire, que leſdits députez auroient à traiter avec l'Empereur, ſans qu'il y fût parlé de l'Evêché. Quoi qu'il y eût, S. S. faiſoit très-ſagement, de ne croire point, que le contenu

en fût tel comme on lui avoit écrit, pour les conſiderations, qu'elle avoit alleguées ; & pour l'alliance encore, que V. M. avoit avec Monſieur le Cardinal de Lorraine [7], auquel vous ne voudriez ôter ce qui lui avoit été donné par S. S. pour le faire tomber és mains d'un autre, qui même en étoit incapable : Que celui qui lui avoit écrit, que V. M. nécellitoit l'Empereur par cette lettre, n'entendoit guere le ſtile, ni le reſpect, que les grands Princes gardent entr'eux ; ni la particuliere modeſtie & diſcretion de V. M. Qu'au reſte un grand Roi, tel qu'eſt V. M. ne pouvant, & bien ſouvent ne devant refuſer ceux qui le ſupplient, a acoûtumé de les gratifier de lettres de recommandation, ſans au reſte ſe peiner beaucoup, ſi elles auront effet, ou non [8] : comme auſſi les Princes, à qui telles recommandations s'adreſſent, n'ont obligation non plus d'y déférer, ſinon autant que l'honnêteté & la civilité le requiert. En ſomme, & au pis aller, cette lettre ne pouvoit être ſi grand'-choſe, comme on l'avoit faite à S. S. Ce qu'elle montra trouver bon.

C'eſt tout ce qui ſe paſſa de plus notable en cette audience. Au demeurant, le lendemain ſamedi 6. de ce mois arriva en cette ville, retournant de Florence, Monſieur de Sillery, auquel je mis en main le ſuſdit écrit, qui m'avoit été aporté de la part du Pape, touchant la ligue con-

7 Henri IV. n'aimoit point la Maiſon de Lorraine, qui avoit fait tout ce qu'elle avoit pû ſous le regne d'Henri III. pour lui ôter la Couronne.

8 Les Princes acordent ſouvent des lettres de recommandation à des perſonnes qu'ils n'ont aucune envie de favoriſer, & loin d'être fâchez que ceux qui les ont obtenues par leur importunité, n'ayent pas eu ce qu'ils demandoient, ils en ſavent gré au Prince qui le leur a refuſé.

tre le Turc ; & je reçûs par lui les lettres, qu'il plût à V. M. m'écrire les 17. 18. & 19. d'Avril. Par la premiere du 17. il plaît à V. M. m'écrire, qu'elle m'a donné l'Evêché de Bayeux [9], dont je lui baiſe très-humblement les mains, reconnoiſſant ce bienfait, comme tous les autres, de votre liberalité & bonté, ſans autre mien mérite, que de la fidelité & zele, que tous vos ſujets doivent avoir à votre ſervice : auquel, comme V. M. m'oblige tous les jours de plus en plus, auſſi m'y ſens-je échaufer davantage de jour en jour avec toute la gratitude, dont mon ame eſt capable. Tout auſſitôt que les lettres de nomination en ſeront portées par deçà, je réſignerai l'Evêché de Rennes à Monſieur Serafin, du bien duquel je ne ſuis moins aiſe, que du mien propre.

La ſeconde lettre du 18. d'Avril, en forme de dépêche ordinaire, étoit acompagnée d'une autre que V. M. écrivoit de ſa main au Pape, en réponſe de la derniere, que S. S. vous avoit écrite, & fait rendre par le Patriarche de Conſtantinople, ſur l'acord intervenu entre V. M. & Monſieur de Savoye ; leſquelles deux lettres, tant celle qui s'adreſſoit au Pape, que celle qui s'adreſſoit à moi, je mis és mains de M. de Sillery, qui fut hier au matin à l'audience, & bailla au Pape la ſienne, & lui expoſa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à V. M. Par la troiſiéme, qui eſt du 19. V. M. me commande d'empêcher l'expedition de l'Abbaye de Chalofe : ce que je ferai : & croi que j'y ſerai à tems, n'étant encore comparues par-deçà vos

9 L'Evêché de Bayeux, que les Normans apellent Bayeux le riche, n'étoit pas à beaucoup près ce qu'il eſt aujourd'hui pour le revenu,

lettres de nomination à ladite Abbaye, que je ſache.

Quant aux ocurrences de deçà, ceux qui mieux connoiſſent le naturel de Monſieur de Savoye, tiennent, qu'il n'acomplira point dans le tems préfix l'un ni l'autre des deux partis par lui promis; & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de V. M. ſous divers prétextes, prolongement du terme. Mais ceux-ci même ſont d'avis, que ſi V. M. ſe relâche tant ſoit peu, cet homme ira multipliant tous les jours ſes artifices; pour tirer la choſe de plus en plus loin, & cependant machiner quelque grand méchef. Ajoûtent de plus, que, tout conſideré, cette reſtitution eſt de telle nature, que ſi elle ne ſe fait tôt, elle ne ſe fera jamais ſans guerre; & qu'il ſera plus aiſé à V. M. de l'avoir tôt que tard.

L'Abbé de S. Martin continue en ſa modeſtie, à laquelle il fut beſoin que j'aidaſſe du commencement, tant plus que, comme j'ai ſû depuis, il mena avec la femme prétendue démoniaque le même Prêtre François exorciſeur, qui l'exorciſoit à Paris: lequel Prêtre ſe mêle encore d'exorciſer d'autres. Mais de s'opoſer formellement à telles choſes, qui ont aparence de pieté, ce ſeroit ocaſion de faire ſavoir la choſe à infinies perſonnes, qui n'en ſavent rien; & de faire mal penſer & mal parler de nous-mêmes. Et je me conforme d'autant plus à conniver en cela, qu'il m'a été raporté, que ce n'eſt qu'un pur badinage, qui fait rire juſques aux plus ſimples & aux plus crédules [10].

10 Il eſt bon de tout ſavoir, mais il y a beaucoup de petites choſes qu'il eſt encore meilleur de faire ſemblant d'ignorer. *Omnia ſcire, non omnia exſequi: parvis*

Les épouſailles du Duc de Parme [11] & de la niéce du Pape [12] ſe firent dimanche au matin 7. de ce mois, au Palais en la Chapelle de Sixte, non ſeulement en la préſence du Pape, mais auſſi par le miniſtere de S. S. oficiant: & la nuit enſuivante le mariage fut conſommé [13].

*peccatis veniam commodare.* Un Miniſtre d'Etat ne doit pas entrer dans les minuties d'un Lieutenant de police.

11 Ranuce I. fils du fameux Duc Alexandre, Gouverneur des Pays-Bas ſous Philippe II. & de Marie de Portugal, alors âgé de plus de 30. ans. Soit dit en paſſant, que Clément VIII. devoit le commencement de ſa fortune au Cardinal *Aleſſandro Farneſe*, fils de Pierre Louis, premier Duc de Parme; lequel lui fit aſſigner une penſion de deux cens écus ſur l'Evêché de Spolete, pour lui donner moyen de faire ſes études; ſans quoi il n'auroit jamais étudié: car ſon pere étoit devenu ſi pauvre, qu'il avoit été contraint de le mettre Copiſte dans un Bureau. *Rélation de Rome du Chevalier Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe anprès de Clément VIII.*

12 *Donna Margarita Aldobrandini*, fille du Seigneur Jean-François, & de *Donna*, ſœur du Cardinal, tous trois du même nom.

13 D. Margarita n'avoit pas encore treize ans. Le Duc ſe repentit bientôt de ce mariage, qui lui paroiſſoit trop inégal, en comparaiſon de ceux des Ducs Octave, ſon ayeul, & Alexandre, ſon pere. Voici ce qu'en dit le Cardinal Bentivoglio dans ſes Memoires. *Sperava il Duca di potere con tal parentado avvantaggiare gli ſtati ſuoi di Lombardia, e gl' altri vicini a Roma, che godeva in feudo della Sede Apoſtolica ma non poco lo rimordeva, il parergli che foſſe troppo inferiore queſto matrimonio à quelli che l' Avo Ottavio ed il padre Aleſſandro havevano fatti, e per via de' quali godeva la Caſa Farneſe coſe alti parentele. Dall' altro canto vedeva il Papa quanto importava alla Caſa ſua l'unir ſi con quella d'un tal Principe feudatario della Sede Apoſtolica e ch' eſſendo adherente ancora per tanti reſpetti alla Corona di Spagna, havrebbe potuto ne' vantaggi della Caſa Farneſe appreſſo quella Corona farne godere molti unitamente alla Caſa Aldobrandina nella medeſima Corte. Ma queſte conſiderationi quanto più havevano del temporale, tanto maggiori nell'*

L'Archevêché de Dublin en Irlande fut expedié au Conſiſtoire vendredi 5. de ce mois, en la perſonne d'un Cordelier Eſpagnol, ſuivant la pourſuite, que j'écrivis à V. M. par la lettre du 29. d'Avril, qu'en faiſoient les Eſpagnols, & nonobſtant l'opoſition qu'y faiſoient les Irlandois, qui ſont ici. De quoi leſdits Eſpagnols ne ſauroient retirer tant de profit, comme ils ont montré d'ambition, & en ont acquis d'envie & de haine. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. de Mai 1600.

*animo ſuo ritrovavano l'oppoſitioni. Parevagli ch' un tal matrimonio traſcendeſſe la conditione della ſua Caſa, che troppo repugnaſſe alla moderatione ſin all' hora da lui profeſſata; ed havendo egli nella divolutione di Ferrara con invitta conſtanza ributtati cogni allettamento di transferire quell' acquiſto nella ſua Caſa, hora l'attione preſente lo farebbe variar troppo dalle paſſate, e ſpecialmente da quelle maſſime ſpirituali, eh' in tutto il corſo del ſuo Pontificato egli haveva voluto far prevalere ſempre alle temporali. . . chiamando ſantiſſimo la Bolla di Pio V. con la quale da lui s'era poſto un ſi giuſto freno alle cupidigie de' futuri Pontefici, col prohibire ſotto graviſſime pene ogni ſorte d'infeudatione; e pregiandoſi che niun Cardinale più di lui medeſimo s'era oppoſto à Gregorio XIV. ed al nipote Sfondrato nell' inclinatione che havevano eſſi moſtrata à favor del Duca di Ferrara, venuto à Roma particolarmente à procurar la nuova infeudatione di quello Stato par la ſua Caſa. Ma quanto più ritenuto il Papa andava in queſta prattica, tanto più inclie nato ſcorgevaſi il Cardinale Aldobrandini à procurare l'effettuatione. Perchioch' egli creſciuto d'anni e d'autorita, ed inſieme di ſpiritche havevano dell' imperioſo molto più che del moderato, deſiderava ſommamente di veder' ingrandita la ſua Caſa per tutte le vie poſſibili. . . . E finalmente tirò il zio à condeſcendere al Matrimonio . . . . Il duca veniva riputato Principe d'alti ſpiriti e dominanti, e perciò credevaſi ch'egli non foſſe per contenerſi dentro à quei termini c'haverebbe voluto Aldobrandini pieno d'alti concetti, e bramoſo della dominatione anch' egli, e ch' abbagliato dalle fugitive grandeſſe preſenti ſi fermava molto più in eſſe, che nel diſporſi alle neceſſarie declinationi future . . . . Nacquero poi tali accidenti, che*

*ſecero*

*fecero disunir gli amici, e convertirono finalmente l'amore in odio, la stima in disprezzo, ed ogni senso di parentela in professione aperta d'inimicitia.*

*E questi accidenti perturbarono il Papa stesso in maniera, che per opinione commune ne seguì al fin la sua morte.* Bentivoglio.

# LETRE CCXXV.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai reçu en même tems, a savoir samedi 6. de ce mois, quatre de vos lettres. La premiere du 9. d'Avril venue par la voye de Bruxelles, touchant l'Evêché de Bayeux. La seconde du 18. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 18. Mars. La troisiéme du même jour 18. d'Avril, touchant le défi du sieur du Plessis-Mornay à Monsieur l'Evêque d'Evreux, & la réponse dudit sieur Evêque. La quatriéme est un postcrit du même jour 18. d'Avril, sur l'avis, que vous veniez de recevoir, que M. l'Evêque de Bayeux [1] n'étoit encore décédé. Je prie Dieu, qu'il lui donne autant de vie & de santé, que j'en desire pour moi-même. Cependant, je vous remercie, de toute mon afection, de ce bien & honneur, qu'il a plû au Roi me faire, ne doutant point, que je ne l'aye reçu par le même moyen que j'ai eû tous les autres. Aussi vous remercié-je bien humblement du soin, qu'il vous a plû prendre avec M. le Président Ruellé, d'envoyer son frere sur les lieux avec lettres d'économat, pour la conservation des biens & revenus dudit Evêché; & de ce qu'il

1 C'étoit René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, fils de Jean, Comte du Lude, & d'Anne de Batarnay de Bouchage.

vous à plû demander au Roi pour moi le dr
de Régale, pour pouvoir conferer les préb
des de l'Eglise de Bayeux, qui vaqueront av
que j'aye mes bulles & proviſions : qui eſt vo
porter envers moi, non ſeulement comme b
ſeigneur & bienfaiteur, mais comme pere;
s'il y avoit quelque nom qui nous pût rep
ſenter une charité & ſollicitude plus gran
Auſſi vous prié-je de croire, que je vous ti
& reconnois pour tel, & en un mot pour m
tout.

Si la volonté de Dieu ſera, que la choſe ſ
te à effet, je ne manquerai tout auſſitôt
j'aurai reçu les dépêches de la Cour, de r
gner à M. Serafin (auquel j'envoyai incontin
ſes lettres avec ledit poſtcrit du 18. d'Avril) l
vêché de Rennes [2], & de me pourvoir de c
de Bayeux : & envoyerai un Vicariat à M.
Préſident Ruellé, avec charge expreſſe de po
voir de la premiere prébande vacante l'Aun
nier de feu Monſieur de Villeroy votre pe
Vous ſupliant de tout mon cœur, ſi vous a
quelque autre que vous deſiriez gratifier, q
vous plaiſe ordonner audit ſieur Préſident t
ce qui ſera de votre intention ; & il a
commiſſion de moi de vous obéir au moin
ſigne que vous lui ferez, comme ſeigneur
maître que vous êtes & ſerez toujours de t
ce que j'aurai ; & de moi-même, qui tien
toujours à grande faveur & honneur, que v

2 Monſieur Sérafin ne prit point poſſeſſion de cet Evêché, ne le trouvant pas peut-être aſſez conſiderable, pour y aller réſider. Il le réſigna en 1602. à François Lachiver, Breton du Dioceſe de guier, qui réſidoit de quelques années à Rome il ſervoit de Confeſſeur Bretons.

en diſpoſiez comme de choſe plus que vôtre. Mais à meſure que je lis vos lettres, j'y trouve nouvelle matiere de vous remercier, comme je fais très-humblement, de l'aſſignation, qu'il vous a plû retirer de la penſion, qu'il a plû au Roi par votre moyen m'ordonner. C'eſt toujours acroître les premieres obligations, & me donner tant plus de matiere de gratitude & reconnoiſſance.

Ce que j'écris au Roi de Monſieur de Savoye, & de l'ofice fait envers le Pape touchant le Généralat des Cordeliers, & d'autres choſes, ſervira de replique à votre ſeconde lettre, qui eſt la premiere des trois écrites le 18. d'Avril : après néanmoins que je vous aurai remercié, comme je fais bien humblement, de la ſauvegarde qu'il vous a plû faire expedier pour Monſieur Perrin, Sous-dataire de N. S. P.

Quant à la troiſiéme lettre concernant le ſuſdit défi & réponſe, je vous en ai écrit cidevant mon avis, qui eſt ſemblable au vôtre : & le Pape, quand je lui en parlai, n'y fit pas les ſcrupules, que M. le Nonce y avoit faits [3], & Monſieur le Cardinal *Antoniano*, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé, que j'en avois laiſſé à Sa Sainteté me loua grandement un de ces jours la réponſe de Monſieur d'Evreux. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. de Mai 1600.

3 Rien ne nuit davantage à l'expedition des affaires des Princes, que les ſcrupules de ceux qui les manient. Quoique Philippe II. fût très-ſcrupuleux, il ne vouloit point de Miniſtres qui le fuſſent. Louis XIII. l'étoit beaucoup, & le Cardinal de Richelieu diſoit à ce propos que la conſcience timorée de ſon Maître lui faiſoit plus de peine que tout le poids du Gouvernement de l'Etat. *Voyez la lettre* 223. *& la note* 8.

## LETRE CCXXVI.

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, C'eſt beaucoup de ne penſer point mériter gré ni grace, quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'un [1] : mais d'en tirer encore ocaſion & matiere de remercier celui qu'on oblige, c'eſt une ſurabondance d'honnêteté & de civilité incomparable. Ceux néanmoins qui ſe cherchent en eux-mêmes, & non au beau dire d'autrui, ne laiſſent de prendre tels excès de courtoiſie pour redoublement d'obligation ; comme je me ſens doublement obligé à vous, Monſieur, & pour la dépêche & bon ofice fait auprès du Roi, & pour ce ſurcroît le plus gentil & exquis, que j'aye reçu de ma ſouvenance. Je vous remercie donc doublement, & vous prie de croire, que ce bien, & tout autre que j'aurai jamais, ſera toujours à votre commandement ; & que vous me trouverez toujours prêt à vous faire humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Mai 1600.

1 Acorder des graces ſans les faire valoir, c'eſt les faire doubler de prix.

*Fin du troiſiéme Tome.*
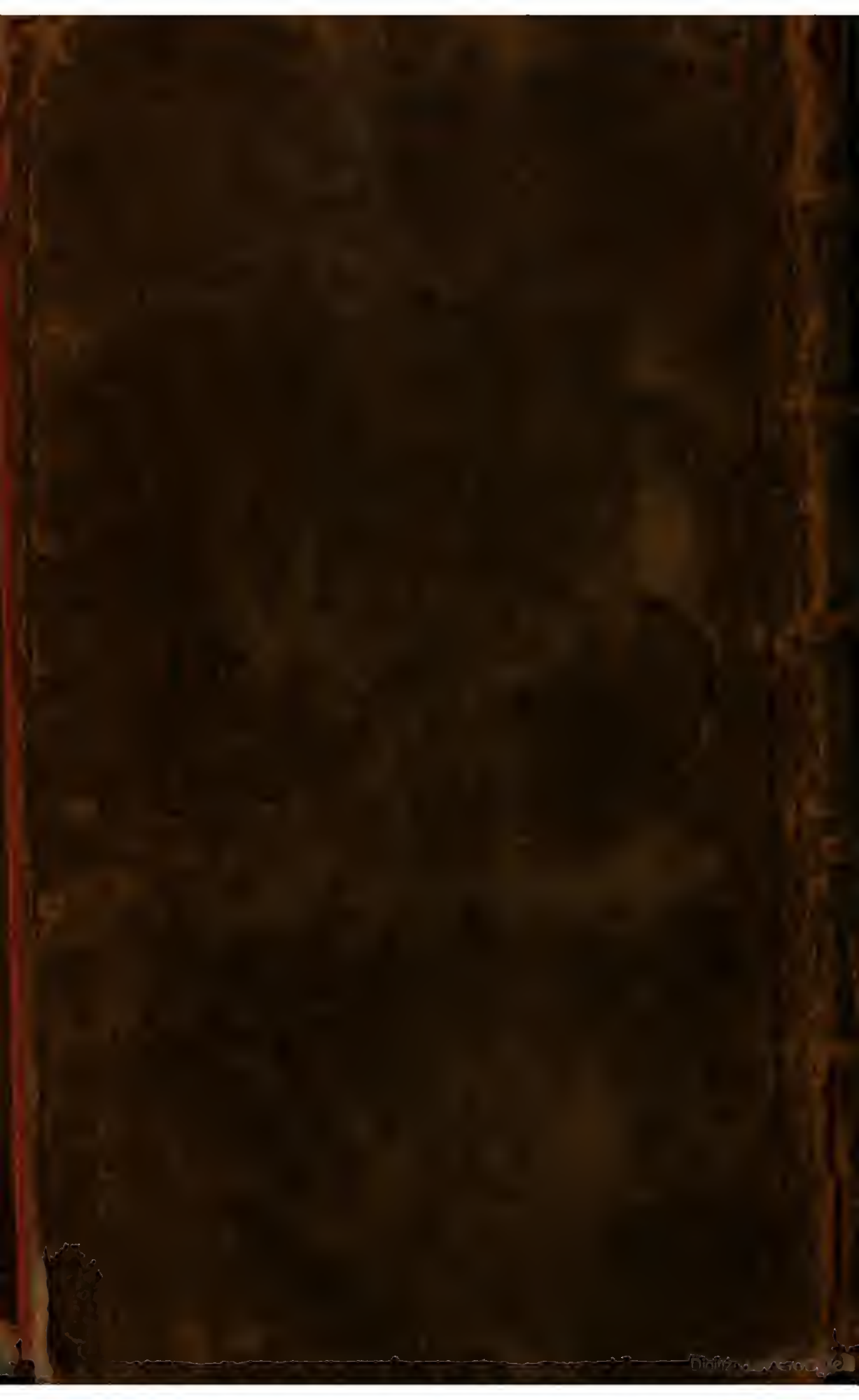
583352
SBN